

Document d'Enregistrement Universel

et Rapport Financier Annuel

2023



Sommaire

Entretien avec le directeur général	2
Profil	4
Modèle d'affaires	10

1	Présentation des métiers	13	7	Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2023	407
1.1	Historique et liens de Natixis avec BPCE	14	7.1	Nos priorités stratégiques RSE	408
1.2	Les métiers de Natixis	16	7.2	Intégration de critères ESG dans les activités de financement et investissements	415
2	Gouvernement d'entreprise	21	7.3	Nos expertises au service de nos clients	418
2.1	Gouvernance de Natixis au 7 février 2024	22	7.4	Agir en tant qu'entreprise responsable	434
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	44	7.5	Devoir de vigilance	456
2.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	70	7.6	Référentiels et méthodologie de reporting	457
3	Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III	79	7.7	Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur la vérification d'une sélection d'informations environnementales et sociales au 31 décembre 2023	460
3.1	Facteurs de risque	81	8	Informations juridiques et générales	463
3.2	Gestion des risques	91	8.1	Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis	464
3.3	Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	147	8.2	Statuts de Natixis	465
4	Commentaires sur l'exercice	221	8.3	Répartition et évolution du capital et des droits de vote	470
4.1	Faits majeurs en 2023	222	8.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	475
4.2	Rapport d'activité au 31 décembre 2023	225	8.5	Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	480
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	232	8.6	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	480
4.4	Éléments postérieurs à la clôture	233	8.7	Documents accessibles au public	480
4.5	Informations relatives à Natixis S.A.	233	8.8	Tables de concordance du document d'enregistrement universel	481
4.6	Perspectives	235	9	Glossaire	485
4.7	Définitions et Indicateurs alternatifs de performance	237			
5	Comptes consolidés au 31 Décembre 2023	239			
5.1	Comptes consolidés et annexes	241			
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	365			
6	Comptes individuels au 31 décembre 2023	371			
6.1	Comptes individuels et annexes	372			
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	402			



Document d'enregistrement universel 2023

et Rapport financier annuel



Natixis accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets à travers le monde en leur proposant des solutions de financement et d'investissement innovantes et qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale
natixis.groupebpce.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2024, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2023 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet <https://natixis.groupebpce.com>

 **Stéphanie Paix,**

**directeur général
de Natixis et membre
du comité de direction
générale de BPCE**

« L'accompagnement de la transition
environnementale, technologique
et sociétale de nos clients demeure
plus que jamais une priorité »

**Stéphanie Paix
dresse le bilan de l'activité
des métiers de Natixis
en 2023 et évoque les enjeux
à relever en 2024.**



Quel bilan tirez-vous de l'année 2023 ?

Je suis particulièrement fier de ce que les équipes de Natixis ont réalisé au cours de l'année passée. Dans un contexte marqué à la fois par de vives tensions géopolitiques, une accélération de l'inflation et une hausse rapide et d'ampleur des taux d'intérêts constituant un frein à l'activité, nos métiers mondiaux se sont concentrés sur l'accompagnement de leurs clients. La priorité a été donnée à l'anticipation, à l'apport d'expertise et de solutions innovantes à leur intention, tout en continuant à placer les enjeux climatiques au cœur de notre stratégie.

À la Banque de grande clientèle, tous les métiers ont déployé un fort dynamisme commercial que ce soit sur les marchés de capitaux, en investment banking, dans le financement d'actifs réels ou les activités de global trade. Je retiendrai également les multiples initiatives liées à l'accompagnement de la transition environnementale de nos clients, attestées par de nombreuses récompenses ⁽¹⁾.

En Gestion d'actifs et de fortune, nos métiers ont été confrontés à des conditions de marché difficiles, comme l'ensemble de l'industrie de l'asset management, mais sont parvenus à poursuivre leur développement en s'appuyant sur des gestions très performantes, ce dont témoigne l'amélioration continue de la satisfaction de nos clients avec de très bons scores NPS, en France et à l'international ⁽²⁾.

Quelles sont vos priorités pour 2024 et vos ambitions stratégiques à venir ?

Les métiers mondiaux joueront un rôle important dans le développement à venir du Groupe BPCE. Après avoir fortement contribué à ses résultats en 2023, ils continueront à être un moteur clé de croissance, de diversification commerciale et culturelle pour notre groupe.

Au-delà, plusieurs défis s'ouvrent à nous. Encore et toujours, nous serons là pour nos clients, avec pour ambition première de répondre à leurs besoins en mettant à leur service les expertises adaptées pour les aider à se développer. Nous devons également renforcer notre capacité à les accompagner, à leur rythme et à travers le monde, dans toutes leurs transitions, qu'elles soient environnementales, sociétales ou technologiques. Enfin, nous capitaliserons sur nos acquis et succès récents pour bâtir le projet stratégique des métiers à horizon 2030 avec un premier jalon à atteindre en 2026.

Un dernier mot ?

Cette année sera bien entendu marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La perspective de cet événement majeur, dont notre groupe est Partenaire Premium depuis 2019, me ravit tout particulièrement. Il constituera en effet un moment de rassemblement et de convivialité à nul autre pareil... avec une forte dimension multiculturelle qui nous parle tant chez Natixis !

(1) The Banker Investment Banking Award 2023 : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans ; IJ Global ESG Awards 2023: Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award ; Award Environmental Finance Impact Awards : Fund of the year – Private Equity, "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" ; «ESG insight» & «Commodity derivatives house of the year» (IFR Awards)».

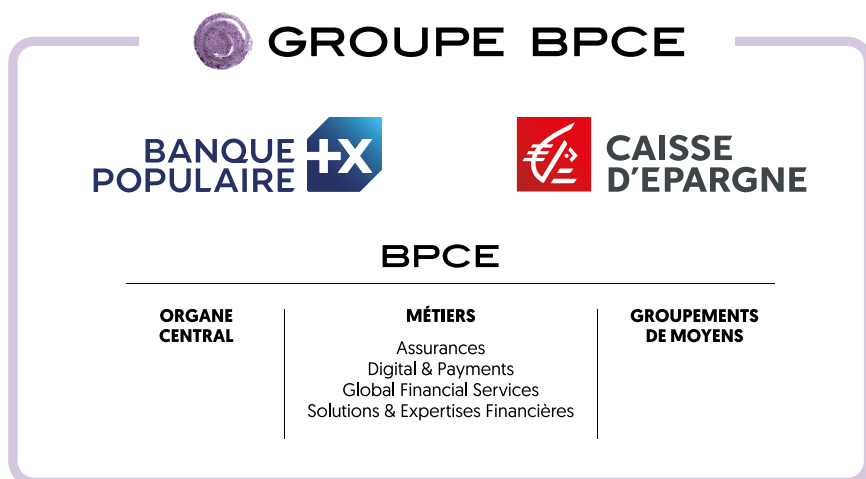
(2) +14 points de NPS (Net Promoter Score) avec les réseaux du Groupe BPCE et +8 points de NPS en matière de distribution internationale.

Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, 2^e acteur bancaire en France, présent dans plus de 50 pays, est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires et de l'économie. Avec plus de 100 000 collaborateurs, il exerce deux grands métiers : ceux de **la banque de proximité et de l'assurance en France** notamment grâce à ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que la Banque Palatine et Oney. Il déploie également **les métiers mondiaux** de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers, et de banque de grande clientèle, avec Natixis Corporate & Investment Banking. Le Groupe BPCE est Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en résonance avec son ADN et son engagement historique dans le sport.

Organisation au 31 décembre 2023

Le Groupe BPCE est composé des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de BPCE



Un groupe bancaire solide

22,2 Md€

PRODUIT NET BANCAIRE

2,8 Md€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

15,6 %

RATIO DE CETI AU 31/12/2023

Notations long terme

A+

Fitch Ratings

A1

Moody's

A+

R&I

A

Standard & Poor's



22 %

du financement de l'économie française



Présent dans

+ de 50 pays



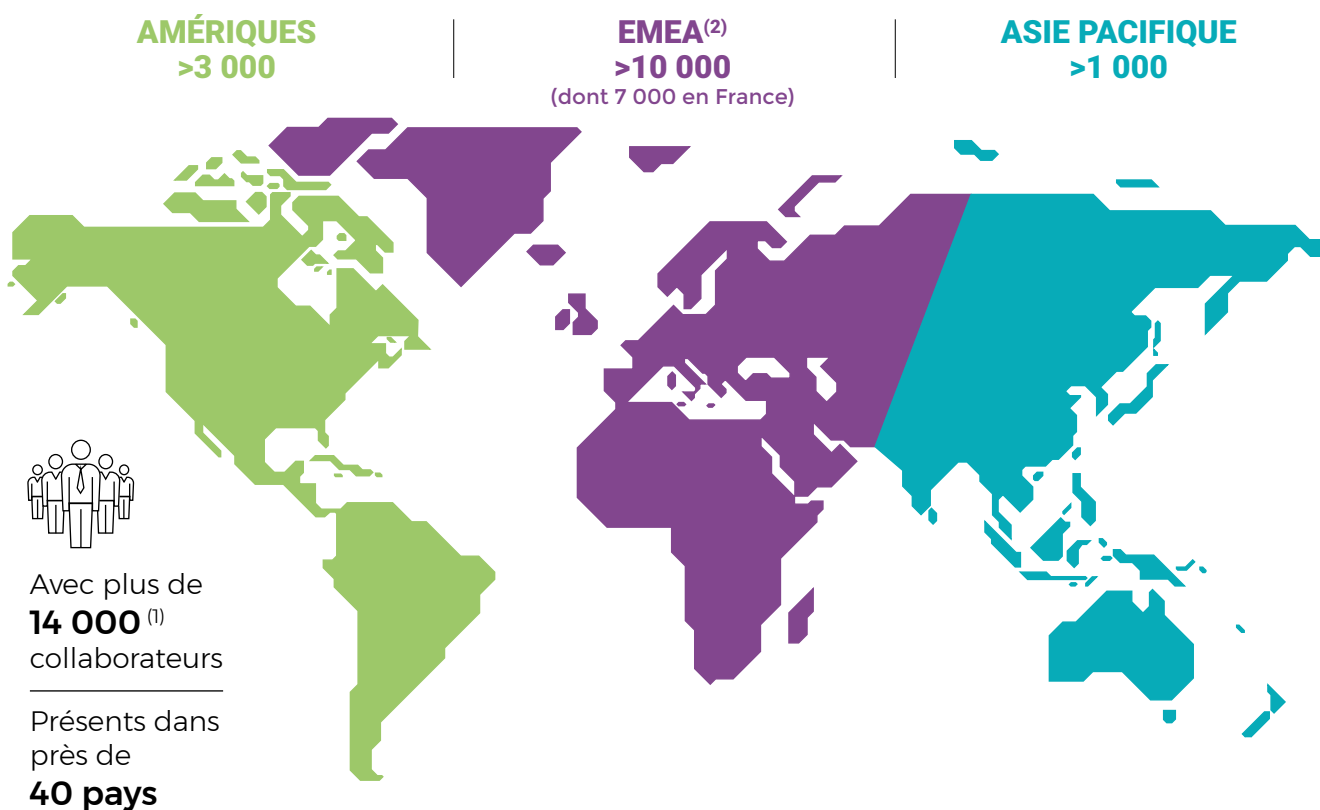
Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune et la banque de grande clientèle.



Natixis accompagne les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et conçoit pour eux des solutions financières sur mesure. Natixis construit avec ses clients un modèle économique durable grâce à sa proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de ses expertises.

Depuis novembre 2023, les métiers de Natixis, réunis au sein du pôle Global Financial Services, sont intégrés au sein de BPCE, qui réunit l'organe central du groupe, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens.

■ Natixis : une implantation mondiale



(1) En contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée.

(2) EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2023) hors participations financières.

Profil métiers Natixis



Gestion d'actifs et de fortune

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde, Natixis Investment Managers propose une gamme de solutions diversifiées couvrant différentes classes d'actifs, styles de gestion et véhicules, y compris des stratégies et des produits dédiés au développement de la finance durable. Le gestionnaire d'actifs travaille en partenariat avec ses clients pour comprendre au mieux leurs objectifs et leur proposer un large éventail de stratégies d'investissement adaptées à leurs enjeux de long terme.

Un réseau MULTI-AFFILIÉS

Natixis Investment Managers s'appuie sur l'expertise de plus d'une quinzaine de sociétés de gestion affiliées à travers le monde et développe une offre complète de solutions d'investissement.

Elle déploie ses offres à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Une priorité : L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Natixis Investment Managers et ses affiliés sont engagés en faveur d'une transition vers une économie plus durable. Ils interviennent au travers d'actions individuelles ou collectives, de politiques de vote actives, mais aussi d'initiatives de Place clés visant à faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Investment Managers EN CHIFFRES

2^e

GESTIONNAIRE D'ACTIF EUROPÉEN

au top 20 mondial des gestionnaires d'actifs

+ 15

AFFILIÉS

1166 Md€

D'ACTIFS

sous gestion au 31/12/2023

200

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

L'expertise D'UNE BANQUE PRIVÉE

Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

Des solutions D'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

Natixis Interépargne accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de leur actionnariat salarié, pour en faire un moteur de performance. Elle met à leur disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne



Natixis Corporate and Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays.

CINQ GRANDS MÉTIERS



M&A



INVESTMENT BANKING



GLOBAL MARKETS



FINANCEMENTS



GLOBAL TRADE

Accompagner nos clients dans leur STRATÉGIE DE CROISSANCE DURABLE

Pionnière de la finance verte et durable, **Natixis CIB** poursuit activement sa contribution à l'engagement « Net Zéro » du Groupe BPCE. Elle place au cœur de sa stratégie commerciale l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs aux différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié.

Natixis Corporate & Investment Banking EN CHIFFRES

66 %

DE REVENUS

réalisés en dehors de la France

+7 %

ÉVOLUTION DU PNB

du métier en 2023 par rapport à 2022

Des équipes d'experts dans

~ 30

PAYS

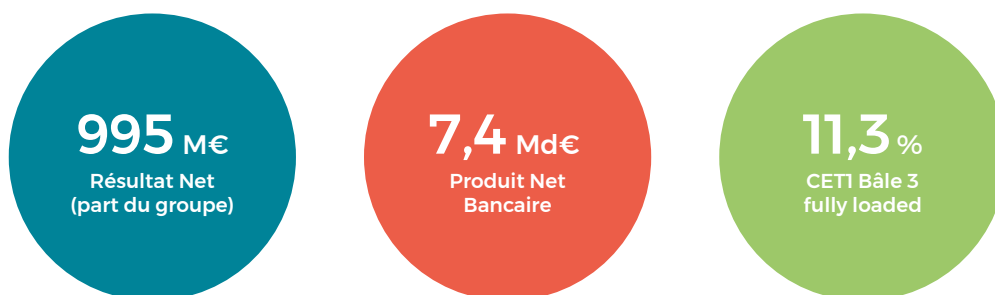
3

PLATEFORMES INTERNATIONALES :

EMEA, Amériques, Asie-Pacifique

Chiffres clés 2023

En 2023, les métiers de Natixis ont réalisé de très bons et solides résultats grâce à une activité commerciale soutenue, contribuant ainsi fortement aux résultats du Groupe BPCE.



Résultats extra-financiers



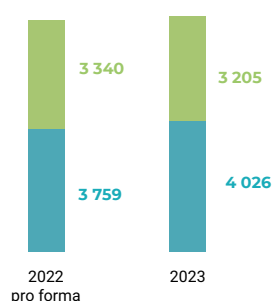
Résultats financiers

(en millions d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾ Pro forma
Produit Net Bancaire	7 396	7 114	7 497
Résultat Brut d'Exploitation	1 812	1 516	1 761
Résultat Avant Impôt	1 600	1 256	1 579
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	995	1 800	1 403

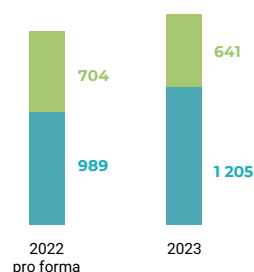
(1) Y compris produit de cession des activités Assurance et Paiements à BPCE S.A.

(2) Les chiffres sont retraités de la cession des activités d'assurance et de paiements réalisée le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier Exploitation le 1^{er} mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A.

Produit Net Bancaire des métiers (en M€)



Résultat avant impôt (en M€)



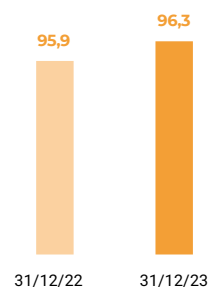
■ Banque de Grande Clientèle ■ Gestion d'actifs et de fortune

Structure financière

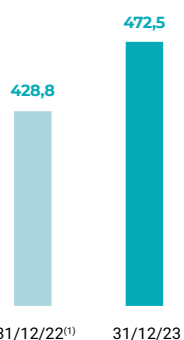
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3



Encours pondérés Bâle 3 (phasé) (en Md€)



Total du bilan (en Md€)



Notations long et court terme
(Situation au 1^{er} mars 2024)

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Note long terme senior préféré	A	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	Stable	Stable	Stable

(1) Suite à la cession des activités d'assurance et de paiements à BPCE.

Natixis : un acteur financier diversifié

Défis

1.
Transition
environnementale
et changement
climatique

2.
Transition
technologique
Nouveaux
usages

3.
Transition
sociétale

4.
Accroissement
de la pression
réglementaire

5.
Enjeux économiques :
instabilité géopolitique,
persistance de taux
élevés, résistance
de l'inflation, faible
croissance, crise
énergétique

Les caractéristiques de notre modèle



GLOBAL

- Présence dans près de **40 pays**
- **Plus de 55 %** de nos revenus hors France, avec les États-Unis en deuxième marché domestique pour Natixis IM



« ASSET-SMART »

- **Modèle innovant** d'origination-distribution pour Natixis CIB
- Activité de gestion d'actifs naturellement **peu consommatrice de capital**



MULTI-BOUTIQUE ET ENTREPRENEURIAL

- **Réseau de + 15 affiliés** pour Natixis IM, avec des équipes directement intéressées sur leurs résultats favorisant la performance
- **Réseau de 7 boutiques M&A** pour Natixis CIB
- **Une culture entrepreneuriale** forte au sein de Natixis



DES EXPERTISES SÉLECTIVES ET DIVERSIFIÉES, À FORTE VALEUR AJOUTÉE

- **8 industries cœurs** pour Natixis CIB et des expertises reconnues, notamment sur les infrastructures, l'immobilier et l'énergie
- **Une offre de gestion complète** pour Natixis IM, grâce à la complémentarité de nos + 15 affiliés, et focalisée sur la gestion active

Nos atouts



LE GROUPE BPC

- **Groupe coopératif** avec un modèle de banque universelle et d'assurance, inscrivant sa stratégie et ses actions sur le long terme
- **22 %** du financement de l'économie française
- Solidité financière, avec un **ratio CET1 supérieur à 15 % (à fin 2023)**



NOS ÉQUIPES

- **Plus de 14 000 femmes et hommes engagés** et composés d'une centaine de nationalités



NOTRE CULTURE & NOS VALEURS

- **Impact durable**
- **Esprit entrepreneurial**
- **Intelligence collective**

Nos métiers

Natixis CIB

Une banque reconnue pour ses expertises et sa capacité d'innovation



Natixis IM

Un acteur mondial de 1^{er} rang, un modèle entrepreneurial diversifié et performant, générateur de valeur ajoutée pour nos clients



Natixis WM

Une offre à haute valeur ajoutée pour nos clients directs HNWI* et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne



* High net worth individuals

visant un impact durable

Notre valeur ajoutée pour nos parties prenantes



NOS CLIENTS

- **Offre de gestion performante** : 77 % des fonds Natixis IM classés 1^{er} et 2^e quartile Morningstar depuis 5 ans (sur la base de leur performance passée sur 5 ans)*
- **Acteur majeur du financement des entreprises**, 90 % des entreprises du SBF clientes de Natixis CIB
- Partenaire de nos clients pour les accompagner dans **leur stratégie de transition environnementale, sociétale et technologique**



NOS COLLABORATEURS

- **Déploiement de programmes spécifiques** pour accompagner la transformation des métiers
- **Des sondages réguliers** pour piloter l'engagement des équipes



LE GROUPE BPCE

- Fourniture de solutions d'épargne et financières pour les clients des établissements du Groupe BPCE (particuliers, professionnels et entreprises)
- Contribution à la solidité financière du groupe



NOS FOURNISSEURS

- **Près de 600 M€** d'achats qui contribuent au développement économique de nos géographies



LA SOCIÉTÉ

- **Multiples actions solidaires** (don sur salaire, journées solidaires, projets soutenus par Natixis Foundation)



L'ENVIRONNEMENT

- Leader du **financement des énergies renouvelables avec 10,9 GW** de capacité électrique renouvelable financée en 2023
- Mesure et pilotage de l'impact climatique des portefeuilles de financement avec le **Green Weighting Factor**

Opportunités

1.

Nouveau contexte financier, avec des taux plus élevés et une volatilité persistante

2.

Expertise en finance verte et durable. Besoin d'accompagnement de nos clients dans leur transition

3.

Agilité de nos équipes

* Périmètre : 267 Md€ d'encours en fonds ouverts à fin septembre 2023. (incluant les fonds monétaires).



Présentation des métiers

1.1	Historique et liens de Natixis avec BPCE	14	1.2	Les métiers de Natixis	16
1.1.1	Historique	14	1.2.1	Gestion d'actifs et de fortune	16
1.1.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	15	1.2.2	Banque de grande clientèle	18

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique

Constitution du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires



1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512.107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, BPCE devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation de Natixis et pourra notamment mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en (i) mobilisant en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2023 d'un total de 348 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne d'un montant total de 900 millions d'euros (soit 450 millions pour chaque réseau), constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables ; (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire ; (v) en outre, BPCE pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les autres affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.



1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE. Son ambition : affirmer sa position de leader mondial dans la gestion active.

1.2.1.1 Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la Gestion d'actifs et 2^e acteur européen de cette industrie avec 1 166 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2023, **Natixis Investment Managers** (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multiaffiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés :

- ▶ la gestion active fondamentale ;
- ▶ la gestion assurantielle ;
- ▶ les actifs réels ;
- ▶ la gestion quantitative.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- 77 % des fonds dont la performance est notée sur 5 ans par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt.
- Natixis IM a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : elle a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels (Private Debt Real Assets) au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Elle étend également son offre avec la prise de participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable.
- Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit +4 points par rapport à 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.
- Le gestionnaire d'actifs a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir.
- Enfin, Natixis IM a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie-Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : PLUS DE QUINZE SOCIÉTÉS DE GESTION SPÉCIALISÉES RÉPARTIES AUX ÉTATS-UNIS, EN EUROPE ET EN ASIE-PACIFIQUE (ACTIFS SOUS GESTION À FIN DÉCEMBRE 2023 – EN MILLIARDS D'EUROS GÉRÉS)

- AEW (63,2 milliards d'euros), gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- DNCA Finance (31,2 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Dorval Asset Management (1,2 milliard d'euros), gestion flexible
- Flexstone Partners (5,8 milliards d'euros), private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (8,0 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- Harris Associates (94,4 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (2,6 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (303,5 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova (29,7 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- MV Credit (4,2 milliards d'euros), actifs réels
- Naxicap Partners (6,5 milliards d'euros), private equity
- OSSIAM (9,8 milliards d'euros), ETF (fonds indiciaires cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (391,6 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Seventure Partners (0,8 milliard d'euros), private equity
- Thematics Asset Management (3,3 milliards d'euros), gestion thématique internationale
- Vauban Infrastructure Partners (8,9 milliards d'euros), investissements infrastructures en fonds propres
- Vaughan Nelson Investment Management (14,7 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- WCM Investment Management (75,0 milliards d'euros), gestion active d'actions internationales de croissance

OFFRE DE GESTION DE SOLUTIONS (ACTIFS SOUS GESTION À FIN DÉCEMBRE 2023 – EN MILLIARDS D'EUROS GÉRÉS)

- Natixis Investment Managers Solutions International (45,4 milliards d'euros)
- Natixis Investment Managers Solutions US (45,6 milliards d'euros)

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, un leader en Épargne salariale et retraite, est investie dans l'avenir de plus de 90 000 entreprises clientes* et au service de plus de 3,2 millions d'épargnants*. Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur Épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de leur actionnariat salarié, pour en faire un moteur de performance. Elle met à leur disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne. Natixis Interépargne s'appuie sur la richesse et la diversité des expertises de plus de 15 sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Avec plus de 35 milliards d'euros d'actifs sous gestion¹, elle est un leader en France de la gestion ISR et solidaire avec 20,3 % de parts de marché en Épargne salariale et retraite ISR et 21,1 % de parts de marché en Épargne salariale solidaire.

FAITS MARQUANTS 2023

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles.

- Elle a notamment été choisie par des grands clients corporate : Technip FMC lui a confié son PEE et son PERCO pour un montant de 100 millions d'euros d'encours ; Worldline lui a confié son PEG/PERCO et son plan d'actionnariat salarié pour un encours de 40 millions d'euros ; Roquette lui a attribué la tenue de compte et la gestion financière de son dispositif PEE et PERCOL (3 500 salariés et 70 millions d'euros).
- Sur le segment des réseaux de distribution : Crystal Union lui a confié la reprise du PEE et PERCOL pour près de 40 millions d'euros, et la création et la gestion d'un fonds dédié obligataire ; au 31 décembre 2023, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life).
- Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur cinq ans.
- Enfin, les projets de loi actuellement en discussion sur le partage de la valeur et industrie verte ouvrent de nouvelles perspectives favorables au développement de l'Épargne salariale, en particulier dans les PME, et à l'enrichissement des offres financières (fonds labellisés, private equity).

* Au 31 décembre 2023.

1.2.1.2 Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, **Natixis Wealth Management** imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses trois filiales : Vega Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte ; Massena Partners, dédié au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en private equity ; Teora by Natixis Wealth Management spécialisé dans le courtage en assurance-vie haut de gamme, en architecture ouverte.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- Natixis Wealth Management a déroulé sa feuille de route stratégique et a poursuivi son programme de transformation, notamment concernant son repositionnement au Luxembourg, sa nouvelle identité de marque et la montée en gamme de son infrastructure IT.
- La banque a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n° 4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.
- Elle a également renforcé la proximité business de l'ensemble de ses équipes avec le reste du Groupe BPCE, notamment les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les autres métiers mondiaux du pôle Global Financial Services.
- Natixis Wealth Management a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » à l'occasion du Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023 et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie.
- Vega Investment Managers, filiale spécialisée en gestion d'actifs cotés, a été reconnue comme 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique d'après l'étude Epsor réalisée en mai 2023. Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent qui lui a décerné la 2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et le Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an.

1.2.2 Banque de grande clientèle

Natixis Corporate and Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays répartie sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 5 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A) :

Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.

Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.

La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & énergie et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets s'appuie sur un réseau mondial d'experts répartis dans 10 bureaux à travers le monde et est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.

Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

Enfin les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de sept boutiques dans huit pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales, dont la division Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients, qui regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques de nos clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Les équipes de distribution et de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle Originate-to-Distribute de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- Natixis CIB a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités, en ligne avec ses axes stratégiques dans un marché moins volatil qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé, impactant directement les volumes d'affaires en M&A, en Leverage Finance, ou dans le secteur de l'immobilier.
- La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto, lui permettant ainsi d'étendre sa présence en Amérique du Nord, mais également le lancement d'une succursale en Corée du Sud, visant à compléter l'offre produit et la base clients dans la région.
- L'ensemble des métiers a contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :
 - les activités de Global Markets ont continué sur la lignée de leur dynamique de 2022, poursuivant la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité. L'expertise des équipes a été reconnue via plusieurs distinctions dont celles de "Structured Products House of the Year" (Global Derivatives Awards 2023) et de « Investment Bank of the Year for Equity Derivatives » (The Banker Investment Banking Awards 2023) ;
 - l'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires par les émetteurs institutionnels (banques et assurances) mais une forte baisse sur les autres segments (Leverage Loans, M&A, primaire actions). L'activité de Natixis CIB a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), #1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), #2 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Dealogic) ;
 - Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023, de nombreuses opérations auxquelles elle a participé ayant été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source : Dealogic), dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement ;

- nos activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirée par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green (première transaction « e-borrowing base » via la plateforme KOMGO, première transaction borrowing base sur les certificats carbone) ;
- dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Natixis CIB, partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple, l'émission du Social Bond BPCE Sport, qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le Green Loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA., notamment comme membre historique du comité exécutif des principes des obligations vertes de l'ICMA, comme pilote des travaux menant à la mise à jour du Climate Transition Finance Handbook (CTFH) et du groupe de travail sur les Sustainability-linked bond (SLB) avec la publication d'un nouveau Q&A. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (The Banker Investment Banking Award 2023 : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans ; IJ Global ESG awards 2023 : Natixis CIB - ESG Infrastructure & Energy Bank Award ; Environmental Finance Impact Awards : « Fund of the year - Private Equity », « Fund of the year - Listed Equity » and « Personality of the year »).





1

2.

Gouvernement d'entreprise

2.1	Gouvernance de Natixis au 7 février 2024	22	2.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	70
2.1.1	Une gouvernance spécifique	22	2.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	70
2.1.2	Composition du conseil d'administration au 7 février 2024	23	2.3.2	Mandataires sociaux non dirigeants	71
2.1.3	Tableau de synthèse du conseil d'administration au 7 février 2024	24	2.3.3	Président du conseil d'administration	72
2.1.4	Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef	25	2.3.4	Directeur général	72
2.1.5	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice	26	2.3.5	Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF	75
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	44			
2.2.1	Le conseil d'administration	44			
2.2.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	56			
2.2.3	La direction générale	67			

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel « Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis au 7 février 2024

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et comporte les informations suivantes :

- ▶ la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- ▶ la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- ▶ une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et les informations relatives aux résultats en matière de mixité au sein du comité de direction générale et, plus globalement, au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- ▶ les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- ▶ un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (cf. section [8.3.7] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel) ;
- ▶ les modalités d'exercice de la direction générale telles que prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;
- ▶ les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- ▶ le Code de gouvernement d'entreprise auquel Natixis se réfère ainsi qu'un tableau de synthèse des dispositions dont l'application a été écartée ;
- ▶ les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts prévoyant ces modalités (cf. section [8.2] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel).

Les informations de la présente section prennent notamment en considération l'annexe 6 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 telle que modifiée le 28 juillet 2023 qui consolide les recommandations publiées depuis 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels publié par l'AMF le 28 juillet 2023, et enfin le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées tel que modifié en décembre 2022 (« Code Afep-Medef »).

2.1.1 Une gouvernance spécifique

Un conseil d'administration avec une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration. La Société a opté pour ce mode de gouvernance dans le but de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de **dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général**. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette décision est conforme aux obligations applicables aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la directive CRD 4.

Une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

En application des règles de gouvernance de Natixis arrêtées lors de sa constitution et telles que figurant dans les statuts de BPCE, le conseil d'administration comporte une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; celle-ci s'accompagne d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux.

La représentation de BPCE

À la suite du retrait obligatoire opéré par BPCE, effectif au 21 juillet 2021, et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, Natixis est détenue quasi intégralement par BPCE (à hauteur de 99,94 % au 31 décembre 2023).

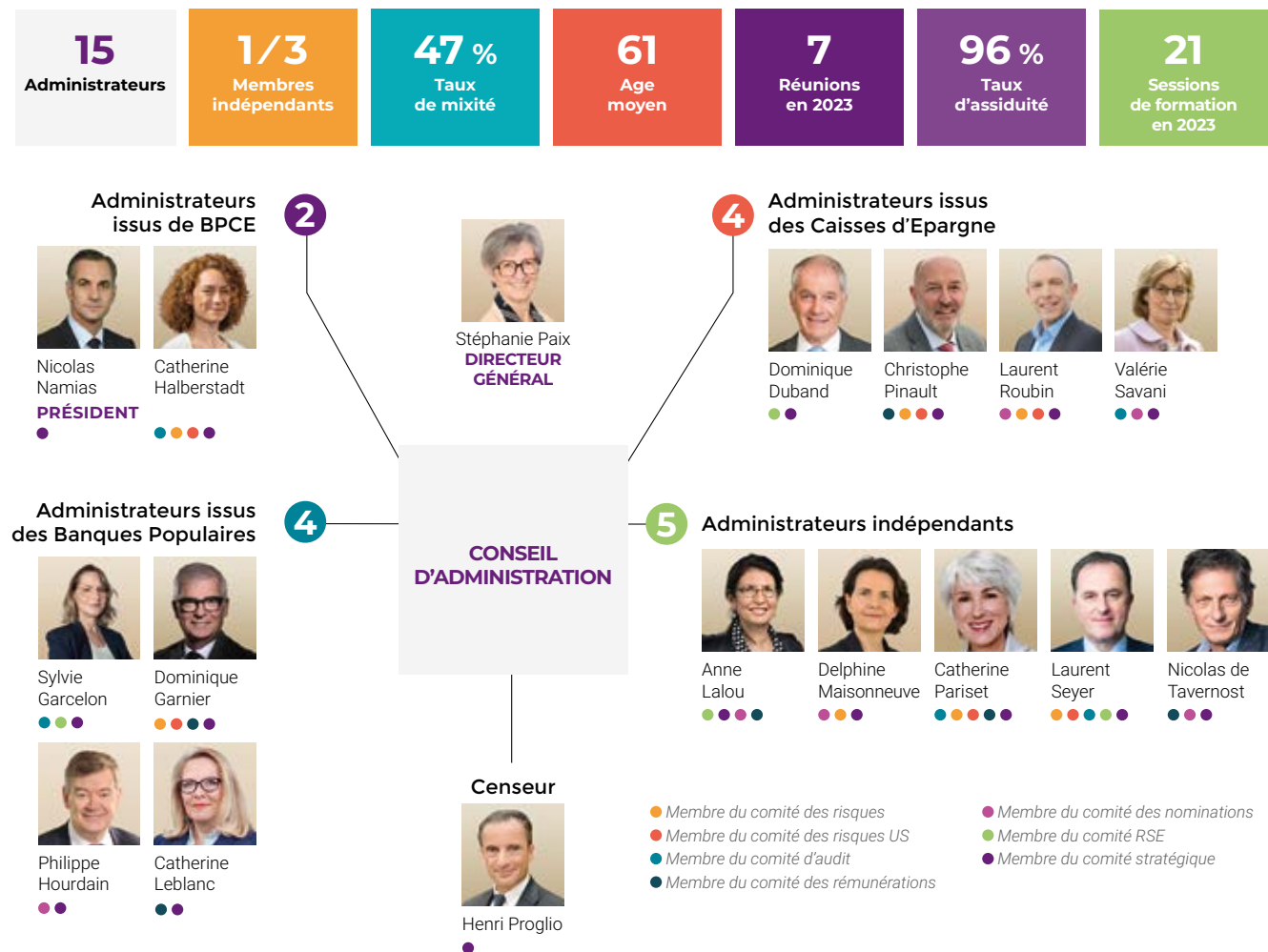
Le président du directoire de BPCE préside le conseil d'administration de Natixis et BPCE, personne morale, détient un siège au sein dudit conseil.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Compte tenu de la structure du groupe et de la présence d'un actionnaire majoritaire, BPCE, la part des administrateurs indépendants est égale à un tiers et ce, dans le strict respect des recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis.

Cette gouvernance propre à Natixis est illustrée par la composition de son conseil d'administration au 7 février 2024 (cf. section [2.1.2] ci-après) et explique les cas circonstanciés de dérogation au Code Afep-Medef (cf. section [2.1.4] ci-après).

2.1.2 Composition du conseil d'administration au 7 février 2024



Autres participants du conseil

Représentants du Comité Social et Economique :

Sylvie Pellier
Laurent Jacquel

Commissaires aux comptes :

Mazars
PricewaterhouseCoopers Audit

Secrétaire générale :

Jennifer Baert

Directrice des risques :

Rajâa Meghar

Directeur financier :

Stéphane Morin

Directrice des ressources humaines :

Cécile Tricon-Bossard

Responsable mondial de Natixis Corporate & Investment Banking :

Mohamed Kallala

Responsable de la Gestion d'actifs et de fortune :

Philippe Setbon

Directeur Technologies et Opérations :

Nicolas Fenaert

Directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers :

Nathalie Bricker

Secrétaire du conseil d'administration :

Aline Braillard

2.1.3 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 7 février 2024

Prénom/Nom	Informations personnelles			Informations sur les mandats			Comités						
	Sexe	Âge*	Nationalité	Nombre d'actions*	Date de première nomination	Date de fin de mandat	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ DES RISQUES US	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES REMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ RSE	COMITÉ STRATÉGIQUE
Administrateurs issus de BPCE													
Nicolas Namias (Président depuis le 03/12/2022)	M	47	Française	5 986	01/12/2022 (avec effet au 03/12/2022)	AG 2027							●
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt (depuis le 01/01/2018)	F	65	Française	3 682 043 658 ^(a)	25/08/2009	AG 2027	●	●	●				●
Administrateurs indépendants													
Diane de Saint Victor^(b) (administrateur jusqu'au 08/02/2023)	F	68	Française	0	04/04/2019	AG 2025				●	★		●
Delphine Maisonneuve (depuis le 13/04/2023)	F	55	Française et Equatorienne	0	13/04/2023	AG 2025	●				★		●
Anne Lalou	F	60	Française	0	18/02/2015	AG 2026				●	●	★	★
Catherine Pariset	F	70	Française	0	14/12/2016	AG 2027	●	●	★	●			●
Laurent Seyer	M	58	Française	0	13/12/2021	AG 2026	★	★	●			●	●
Nicolas de Tavernost	M	73	Française	0	31/07/2021	AG 2025				★	●		●
Administrateurs issus des Banques Populaires													
Sylvie Garcelon	F	58	Française	0	10/02/2016	AG 2024			●			●	●
Dominique Garnier	M	62	Française	0	28/05/2021	AG 2024	●	●		●			●
Philippe Hourdain	M	67	Française	0	23/06/2020	AG 2026					●		●
Catherine Leblanc	F	68	Française	0	23/06/2020	AG 2025				●			●
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne													
Valérie Savani	F	54	Française	0	15/12/2022	AG 2027			●		●		●
Dominique Duband	M	65	Française	0	06/02/2020	AG 2026						●	●
Laurent Roubin	M	54	Française	0	22/09/2021	AG 2024	●	●			●		●
Christophe Pinault	M	62	Française	0	20/12/2018	AG 2025	●	●		●			●
Censeur													
Henri Proglío	M	74	Française	0	04/04/2019	AG 2027				●			●
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2023*							7	6	5	3	4	2	1

★ Président(e) ● Membre / Participant

* au 31/12/2023

(a) Ces actions sont détenues par BPCE.

(b) Administrateur dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2023.

2.1.4 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel est consultable sur le site Internet de Natixis : <https://natixis.groupebpce.com/articles/recommandations-Afep-Medef/?lang=fr>

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 28.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations eu égard à la spécificité de sa gouvernance rappelée ci-avant (cf. section [2.1.1] du présent chapitre) ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 17.1 du Code Afep-Medef) « (...) La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers (...) »	Le comité d'audit de Natixis ne compte pas, dans sa composition, deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collègues d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des nominations (article 18.1 du Code Afep-Medef) « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le comité des nominations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres, comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collègues d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des rémunérations (article 19.1 du Code Afep-Medef) « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le comité des rémunérations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres, comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collègues d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 12.3 du Code Afep-Medef) « Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Natixis ne compte pas, au sein de son conseil, d'administrateur exécutif. En effet, Stéphanie Paix est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général s'est tenue hors de sa présence.
Déontologie de l'administrateur (article 21 du Code Afep-Medef) « (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et (...), posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital social est par ailleurs détenu au 31 décembre 2023 à 99,94 % par BPCE.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (article 24 du Code Afep-Medef) « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital social est par ailleurs détenu au 31 décembre 2023 à 99,94 % par BPCE.
Ratio d'équité (article 27.2 du Code Afep-Medef) « Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte (...) des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. »	Natixis n'étant plus cotée depuis juillet 2021, cette recommandation du Code Afep-Medef n'est pas applicable.



2.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 25/03/1976

Nationalité : Française

Adresse :

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Président du conseil d'administration

Date de première nomination :

coopté en qualité d'administrateur et nommé président du CA par le CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

Date d'échéance du mandat :

AG 2027 ^(a)

Membre – comité stratégique

Date de nomination :

CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la *Stanford Graduate School of Business (Executive program)*, de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias devient membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. De novembre 2018 à août 2020, il a été membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias a été directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis à compter du 3 décembre 2022.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Membre du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2018) et président du directoire (depuis le 03/12/2022)
- ▶ Président de la SAS CE Holding Participations (du 05/01/2023 au 31/10/2023)
- ▶ Président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023)
- ▶ Administrateur de Solomon Partners GP LLC (du 14/09/2020 au 07/02/2023)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Président de l'AFECEI (Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) (du 03/12/2022 au 31/08/2023)
- ▶ Administrateur de : CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 07/12/2022), de l'AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra) (depuis le 18/04/2023)
- ▶ Gérant de la SCI Nantucket (depuis juillet 2018)
- ▶ Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022) et président (depuis le 01/09/2023)
- ▶ Membre de l'Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022)
- ▶ Censeur d'ODDO BHF (depuis le 30/03/2023)
- ▶ Trésorier de l'Association des amis de l'Église d'Ars en Ré (depuis 2021)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Crédit Foncier de France (du 01/06/2018 au 31/07/2019), CE Holding Participations (du 01/06/2018 au 01/12/2020)
- ▶ Président du conseil d'administration de : GIE BPCE Services financiers (du 18/04/2019 au 15/10/2020), Crédit Foncier de France (du 01/06/2019 au 30/09/2020), Coface S.A. ⁽¹⁾ (du 09/09/2020 au 10/02/2021), Natixis Payment Solutions (du 10/09/2020 au 12/04/2022), Natixis Assurances (du 21/09/2020 au 08/04/2022)
- ▶ Administrateur de Natixis Coficiné (du 07/02/2018 au 05/05/2020)
- ▶ Représentant permanent de Natixis, administrateur de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) (du 16/12/2016 au 16/06/2020)
- ▶ Directeur général délégué de CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

(1) Société cotée.

Stéphanie Paix

Directeur général de Natixis



Date de naissance : 16/03/1965

Nationalité : Française

Adresse :

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Date de première nomination :

CA du 01/12/2022 avec effet
au 03/12/2022

Date d'échéance du mandat :

AG 2026 ^(a)

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Maîtrise des problématiques relatives à la finance, à la stratégie d'entreprise, au développement d'entreprise, à la banque de détail, aux risques et à l'audit bancaire

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire du Certificat Administrateur de Société IFA/Sciences Po, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur puis chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Stéphanie Paix a été président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, de fin 2011 au 12 novembre 2018. À cette date, elle intègre BPCE et devient directeur général adjoint en charge de l'Inspection générale Groupe. En janvier 2022, Stéphanie Paix est nommée directeur des Risques Groupe au sein de BPCE.

Depuis le 3 décembre 2022, elle est directeur général de Natixis.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres fonctions / mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Membre du comité de direction générale de BPCE (depuis janvier 2022)
- ▶ Président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers (depuis le 10/02/2023), de Natixis Partners Iberia (depuis le 03/11/2023), Fenchurch Advisory Partners LLP (depuis le 08/12/2023), d'Ostrum Asset Management (depuis le 12/12/2023)
- ▶ Président du conseil de surveillance de Natixis Partners (depuis le 26/07/2023)
- ▶ Administrateur de Solomon Partners GP LLC (depuis le 07/02/2023), du GIE BPCE Achats (du 06/12/2023 au 23/02/2024)
- ▶ Administrateur et président du conseil d'administration de Vermilion Partners (Holding) Limited (du 26/09/2023 au 01/03/2024)
- ▶ Administrateur et président du conseil d'administration de Azure Capital Holding PTY LTD (depuis le 11/09/2023)
- ▶ Représentant permanent de Natixis S.A., administrateur de BPCE IT (du 15/12/2023 au 31/12/2023) et de ALBIANT IT (du 15/12/2023 au 31/12/2023)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Depuis le 01/06/2018, Administrateur, membre du comité d'audit, et membre du comité des rémunérations et nominations de Samse (président de ce dernier comité depuis juin 2020)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Néant

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

BPCE - Représentant permanent Catherine Halberstadt

Membre du comité de direction générale de BPCE en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF)



BPCE :

Adresse :

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Adresse :

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination :
cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat :
AG 2027 ^(a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination :
CA du 21/12/2017

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination :
CA du 21/12/2017

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 21/12/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines du 1^{er} novembre 2018 au 25 mars 2021.

Depuis le 25 mars 2021, Catherine Halberstadt est membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF).

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions Expertises Financières (SEF) (depuis le 25/03/2021)
- ▶ Président et membre du conseil de surveillance de SOCFIM (depuis le 31/03/2021)
- ▶ Président et administrateur du conseil d'administration de : BPCE Financement (depuis le 26/03/2021), BPCE Lease (depuis le 31/03/2021), BPCE Solutions Immobilières (depuis le 15/04/2021), BPCE Factor (depuis le 22/04/2021), Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 22/04/2021)

- ▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur de BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/01/2022)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Censeur de Bpifrance (depuis le 18/12/2020)
- ▶ Administrateur de La Montagne (du 28/04/2022 au 15/06/2023)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Administrateur de Crédit Foncier (du 10/05/2012 au 02/12/2020)
- ▶ Administrateur de Bpifrance Financement (depuis le 12/07/2013), président du comité des nominations et du comité des rémunérations, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement (du 24/09/2015 au 18/12/2020) ⁽¹⁾
- ▶ Administrateur de Oney Bank (du 14/04/2021 au 21/09/2022)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

(1) Société hors Groupe.

Dominique Duband

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance : 10/03/1958
Nationalité : Française
Adresse :
53 rue de Laxou
54000 Nancy

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la Direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le Groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

De 2018 à fin octobre 2021, il est membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg.

Dominique Duband est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe depuis le 28 mai 2018.

Administrateur

Date de première nomination :
coopté par le CA du 06/02/2020
et ratifié par l'AG du 20/05/2020

Date d'échéance du mandat :
AG 2026 ^(a)

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 06/02/2020

Membre du comité RSE

Date de première nomination :
CA du 17/12/2020 avec effet
au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE (depuis le 28/05/2018)
- ▶ Administrateur de Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle (depuis le 15/02/2016) puis président (depuis janvier 2021)

Hors Groupe BPCE, au sein du Groupe Batigère

- ▶ Président d'Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017)
- ▶ Administrateur de : Batigère Groupe (depuis le 20/07/2017), Livie (depuis le 27/06/2018), AMLI (association) (depuis le 18/06/2008), Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017), Fondation d'Entreprise Batigère (depuis le 22/05/2017), Coallia (association) (depuis le 26/06/2019), Batigère Habitats Solidaires (depuis le 30/06/2022)
- ▶ Président du conseil d'administration de Interpart (depuis le 28/06/2018)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Administrateur d'Érigère (du 29/06/2009 au 14/06/2019)
- ▶ Administrateur de Batigère Rhône-Alpes (du 19/06/2008 au 17/09/2020)
- ▶ Administrateur de GIE Batigère Développement Grand Paris (du 27/06/2017 au 15/05/2019)
- ▶ Membre du conseil de surveillance de Batigère (du 29/06/2017 au 25/03/2019)
- ▶ Représentant permanent de Batigère Groupe, membre du conseil de surveillance de Batigère en Île-de-France (du 26/06/2018 au 31/10/2019)
- ▶ Membre du conseil de surveillance de Banque BCP Luxembourg (du 03/07/2018 à fin octobre 2021)
- ▶ Administrateur de Présence Habitat (du 18/06/2009 au 20/06/2022)
- ▶ Fédération Nationale des S.A. et Fondations d'HLM (du 16/06/2016 au 23/06/2022)
- ▶ Coallia Habitat (du 26/06/2019 au 30/06/2022)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Sylvie Garcelon

Directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Date de naissance : 14/04/1965

Nationalité : Française

Adresse :

10 quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur

Date de première nomination :
cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016

Date d'échéance du mandat :
AG 2024 ^(a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination :
CA du 10/02/2016

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 10/02/2016

Membre du comité RSE

Date de première nomination :
CA du 17/12/2020 avec effet
au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de SKEMA BUSINESS SCHOOL, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire générale à la SBE avant d'intégrer la direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directrice générale de MA Banque, puis présidente du directoire en 2010. En avril 2013, elle rejoint la CASDEN comme directrice générale adjointe avant d'en être nommée directrice générale en mai 2015.

Depuis le 1^{er} avril 2021, Sylvie Garcelon est directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Conformité aux règles de cumul
des mandats

Code AFEP-Medef
Conforme

Code monétaire et financier
Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (*depuis le 01/04/2021*)
- ▶ Présidente d'Ouest Croissance Gestion (*depuis le 31/03/2023*)
- ▶ Administrateur d'I-BP (*du 01/04/2021 au 01/11/2023*)
- ▶ Représentant permanent de la BPACA, président de : BP Immo Nouvelle Aquitaine (*depuis le 01/04/2021*), Ouest Croissance (*depuis le 24/06/2021*)
- ▶ Représentant permanent de la BPACA, administrateur de : SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (*depuis le 19/05/2021*), Albion-IT (*depuis le 01/04/2021*), GIE BPCE IT (*depuis le 07/05/2021*), BPCE Solutions Informatiques (*depuis le 01/01/2022*)
- ▶ Représentant permanent d'Ouest Croissance, administrateur de BP Développement (*du 24/06/2021 au 12/05/2023*)
- ▶ Administrateur et Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (*depuis le 04/04/2017*)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Directrice générale, membre du comité de direction générale de CASDEN Banque Populaire (*du 27/05/2015 au 31/03/2021*)
- ▶ Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (*du 05/10/2016 au 16/05/2020*), de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (*du 14/06/2016 au 24/11/2022*), Foncière Aquitaine Poitou Charente (*du 01/06/2021 au 31/12/2022*), de BRG Sud-Ouest Investissement (*du 01/04/2021 au 31/12/2022*), de Rebondir Nouvelle Aquitaine (*du 01/04/2021 au 31/12/2022*), du CNRS (*du 24/11/2017 au 22/11/2021*)
- ▶ Censeur de BPCE (*du 20/12/2018 au 27/05/2021*)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Dominique Garnier

Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 20/06/1961
Nationalité : Française
Adresse :
3 rue François de Curel
57000 Metz

Administrateur

Date de première nomination :
coopté par le CA du 28/05/2021
avec effet au 29/05/2021

Date d'échéance du mandat :
AG 2024 ^(a)

Membre – comité des rémunérations

Date de première nomination :
CA du 28/05/2021 avec effet
au 29/05/2021

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination :
CA du 08/11/2023 avec effet immédiat

Membre – comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 28/05/2021 avec effet
au 29/05/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé de l'ESSCA, du Cycle d'Études Supérieures Banques Populaires et du Centre de Perfectionnement au Management des Banques Populaires, Dominique Garnier commence sa carrière au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée avant de rejoindre la Banque Fédérale des Banques Populaires au sein de l'Inspection générale de 1992 à 1994. En 1995, il est nommé directeur du Développement au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée puis directeur général adjoint – directeur Exploitation de la Banque Populaire Atlantique en 2002. De 2008 à 2010, il est successivement directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires, directeur de la Coordination commerciale de BPCE puis directeur général de la Banque Populaire Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en novembre 2011.

Il rejoint BPCE en 2018 en qualité de directeur général du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) avant d'être désigné **directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 20 mai 2021**.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) *(depuis le 20/05/2021)*
- ▶ Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis le 11/06/2021)*, de la CARBP (Caisse Autonome de Retraite du Groupe BP) *(depuis le 20/05/2021)*, de la RSBP (Retraite Supplémentaire BP) *(depuis le 20/05/2021)*
- ▶ Membre du conseil de surveillance de la banque BCP *(depuis le 04/02/2022)* et président du conseil de surveillance *(du 28/03/2022 au 22/05/2023)*
- ▶ Représentant permanent de BPALC, administrateur de Informatique Banques Populaire (iBP) *(absorbée par BPCE Solutions Informatiques) (du 20/05/2021 au 01/11/2023)*
- ▶ Représentant permanent de BPALC, administrateur de BPCE Infogérance et Technologies *(depuis le 30/03/2022)*
- ▶ Représentant permanent de BPALC, administrateur de BPCE Solutions Informatiques *(depuis le 18/03/2022)*

Hors Groupe BPCE

- ▶ Représentant permanent de BPALC, administrateur de Batigère Groupe SAS *(depuis le 25/05/2021)*
- ▶ Président du comité des banques Grand Est de la Fédération Bancaire Française *(depuis le 01/01/2023)*

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Directeur général, membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pilotage d'intégration des métiers d'affacturage, Cautions et Garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et activités de titres *(de décembre 2018 à mars 2019)*
- ▶ Directeur général, membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pôle SEF *(d'avril 2019 à fin mai 2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration de BPCE Factor *(d'avril 2019 au 22/04/2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration BPCE Lease *(d'avril 2019 au 26/03/2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration de BPCE Financement *(depuis 2019 au 15/04/2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration de Pramex International *(de juin 2019 au 15/04/2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration BPCE Solutions Immobilières *(de mars 2019 à mars 2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration de CEGC *(d'avril 2019 au 01/04/2021)*
- ▶ Président du conseil d'administration de Oney Bank *(d'octobre 2019 au 14/04/2021)*
- ▶ Président du conseil de surveillance de la Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) *(de février 2019 à mars 2021)*

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Philippe Hourdain

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord



Date de naissance : 19/06/1956

Nationalité : Française

Adresse :

847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Administrateur

Date de première nomination :

CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat :

AG 2026 ^(a)

Membre du comité des nominations

Date de première nomination :

CA du 23/06/2020

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :

CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé d'un DESS à l'IAE de Lille, Philippe Hourdain débute sa carrière en 1979 en qualité de commercial de France Rail Publicité puis de responsable régional.

En 1983, il devient directeur commercial d'Épure (agence d'édition publicitaire) puis est nommé en 1986 chargé de mission au ministère de l'Industrie détaché auprès du secrétaire d'État chargé du Tourisme. Il occupe ensuite le poste de directeur commercial de Techniphoto (imprimerie industrielle) de 1988 à 1994. Puis, il devient président de la SAS Investissements et Action de 1994 à 2018. Philippe Hourdain a été également président fondateur de la société HPC-ADLIS de 1994 à 2018. Depuis 2016 Philippe Hourdain est président de la CCI Région Hauts de France.

Au sein du Groupe BPCE, Philippe Hourdain est président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord depuis le 16 octobre 2016.

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef Conforme

Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (depuis le 16/10/2016)
- ▶ Trésorier de la Conférence des présidents des Banques Populaires (depuis le 08/04/2022)
- ▶ Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 16/10/2016)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Président de la CCI Région Hauts de France (depuis le 23/06/2016)
- ▶ Président d'Investissements et Action (depuis le 01/01/2023)
- ▶ Administrateur des Carrières du Boulonnais (depuis le 25/06/2022)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Président de l'association Norlink Ports (du 25/01/2017 à décembre 2019)
- ▶ Administrateur du Groupement des Acteurs Régionaux Portuaires (GARP) (du 26/11/2019 au 31/12/2019), de BPCE Financement (depuis le 27/11/2018 au 25/11/2020), de la SAS CCIWEBSTORE (du 26/09/2018 au 31/12/2022)
- ▶ Président des Ports de Lille (de février 2010 à fin avril 2020), du GIE CMDU (du 20/04/2012 au 30/09/2020)
- ▶ Gérant non associé de SCI Templemars 4 (du 17/08/2018 au 31/12/2022), de la SCI Lille II (du 19/01/2005 au 31/12/2022)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Anne Lalou

Directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963

Nationalité : Française

Adresse :
96 rue Didot
75014 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratifiée par l'AG du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat : AG 2026 ^(a)

Présidente du comité stratégique

Date de première nomination : CA du 18/02/2015

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination : CA du 18/02/2015

Membre du comité des nominations

Date de première nomination : CA du 18/02/2015

Présidente du comité RSE

Date de première nomination : CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la direction générale de Nexity-Franchises puis la direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Anne Lalou est directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Hors Groupe BPCE

- ▶ Directrice générale déléguée de Web School Factory (depuis septembre 2023)
- ▶ Présidente d'Innovation Factory (depuis 2016)
- ▶ Administrateur (depuis le 18/03/2014), membre du comité éthique, qualité et RSE, membre (depuis le 22/06/2017) et présidente du comité des rémunérations et des nominations (depuis octobre 2020) de Clariane (ex-Korian) ⁽¹⁾
- ▶ Membre du comité éthique de M6 (depuis juillet 2017)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Présidente du comité éthique, qualité et RSE de Clariane (ex-Korian) (du 22/06/2017 à octobre 2020)
- ▶ Membre du conseil de surveillance (depuis le 07/05/2010), présidente du comité RSE (depuis 2014), membre du comité financier (depuis 2012) et membre du comité digital (depuis 2021) d'Eurazeo (fin en mai 2022)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

(1) Société cotée.



Catherine Leblanc

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Date de naissance : 11/02/1955

Nationalité : Française

Adresse :

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un Doctorat d'État en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la direction des Études de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de responsable de département juridique, directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000). Parallèlement, elle enseigne le Droit européen des Affaires et Gestion Internationale des RH à l'ESCP.

En 2001, elle intègre le groupe ESSCA en qualité de directeur académique et de la Recherche. Elle en est ensuite la directrice générale de 2007 à décembre 2018. Elle conduit le développement national et international du groupe avec deux campus à l'étranger – Shanghai et Budapest –, la conclusion de double diplôme en Amérique et en Asie et l'obtention des labels internationaux.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019.

Administrateur

Date de première nomination :
cooptée par le CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat :
AG 2025^(a)

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination :
CA du 23/06/2020

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des expertises à la section [2.2.1.1. C]

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (*depuis le 21/05/2019*)
- ▶ Membre (*depuis le 21/05/2019*) puis Trésorière de la Fédération Nationale des Banques Populaires (*depuis le 21/09/2023*)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Administrateur de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest (*depuis le 15/06/2019*)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Gérante de la SCI Boudou Bleu^(b) (de 2002 à 2019)
- ▶ Membre de l'International Advisory Board de l'Antwerp Management School^(b) (de janvier 2016 à décembre 2019)
- ▶ Membre de l'International Advisory Board de Deakin University^(b) (*de mars 2016 à décembre 2019*)
- ▶ Vice-présidente de la Banque Populaire Grand Ouest (*du 07/12/2017 au 21/05/2019*)
- ▶ Administrateur de BPCE Factor (*du 02/12/2016 au 03/12/2020*)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

(b) Société hors Groupe.

Delphine Maisonneuve (depuis le 13 avril 2023)

Directrice générale du Groupe VYV



Date de naissance : 26/09/1968

Nationalités : Française
et Équatorienne

Adresse :

62-68 rue Jeanne d'Arc
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
coopté par le CA du 13/04/2023
et ratifié par l'AG du 23/05/2023

Date d'échéance du mandat :
AG 2025 ^(a)

Présidente du comité des nominations

Date de première nomination :
CA du 13/04/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 13/04/2023

Membre du comité des risques

Date de première nomination :
CA du 08/11/2023

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de l'École Centrale de Lyon (en tant qu'ingénieur), Delphine Maisonneuve a débuté sa carrière en 1991 au sein d'AXA France, en tant que Chargée de projets d'organisation jusqu'en 1993, puis en tant qu'Inspecteur Commercial Réseau Agents Généraux – Région Nord Est de 1994 à 1999.

Elle a occupé par la suite différentes fonctions en Espagne et en France. De 2000 à 2003, elle a intégré Axa Seguros en qualité de Responsable Méthodes et Développement Commercial. Puis, elle est devenue Directeur Distribution du Groupe Axa de 2004 à 2006. Elle a ensuite rejoint Axa France afin d'y occuper les fonctions successives suivantes : Directeur des Ventes et de la Distribution Ile-de-France de 2007 à mars 2011, Directeur Marché IARD Professionnels puis Particuliers de mars 2011 à mars 2015, et Directeur Métier IARD Particuliers et Professionnels de mars 2015 à juin 2018.

À la suite à ces fonctions, elle a été directrice générale d'Axa Brésil de juillet 2018 à décembre 2019.

Elle est ensuite nommée en janvier 2020, directrice générale d'Axa Next (entité dédiée à la stratégie mondiale d'innovation d'Axa) et Directeur de l'Innovation Groupe jusqu'en avril 2021.

Elle est depuis juin 2021 directrice générale du Groupe VYV, acteur mutualiste de santé et de protection sociale, regroupant Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, MMG, SMACL mutuelle, l'UMG VyV3 et Groupe Arcade-VYV. Au titre de ses fonctions, elle est également dirigeant effectif et opérationnel du groupe prudentiel assurance et dirigeant opérationnel de VyV3 en charge des activités Soins et Accompagnement, et directrice générale de VyV Invest.

Conformité aux règles de cumul
des mandats

Code AFEP-Medef
Conforme

Code monétaire et financier
Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

▶ Néant

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

▶ Administrateur d'Axa Partners (de janvier 2020 à avril 2021), d'Axa France Vie (de juin 2020 à avril 2021), d'AXA France IARD (de juin 2020 à avril 2021)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

Catherine Pariset**Membre du conseil d'administration de Stellantis Financial Services, de Generali Vie et Generali IARD**

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Date de naissance : 22/08/1953

Nationalité : Française

Adresse :

19 rue Ginoux
75015 Paris**Administrateur indépendant**

Date de première nomination :
cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017

Date d'échéance du mandat :
AG 2027 ^(a)

Présidente du comité d'audit

Date de première nomination :
CA du 14/12/2016

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination :
CA du 14/12/2016

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination :
CA du 08/11/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 14/12/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEP-Medef Conforme****Code monétaire et financier Conforme****Autres mandats exercés en 2023 :****Hors Groupe BPCE**

- ▶ Administrateur, présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Stellantis Financial Services (ex-banque PSA Finance) (depuis le 22/02/2019)
- ▶ Administrateur et membre des comités spécialisés de Generali Vie et Generali IARD (depuis le 11/03/2020) et de Generali Retraite (depuis le 16/11/2022)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

▶ Néant

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
44703 Orvault Cedex

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) (depuis le 24/04/2018 – Renouvellement le 25/02/2022)
- ▶ Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Sodero Gestion SAS (depuis le 04/05/2018)
- ▶ Président du conseil d'administration de : Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018), Fonds de Dotation Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (depuis le 06/07/2020)
- ▶ Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE (du 14/05/2018 au 01/11/2023) et du Groupe Habitat en Région (depuis le 22/04/2021)
- ▶ Administrateur de la FNCE (depuis le 27/04/2018)
- ▶ Administrateur de Turbo (depuis le 18/07/2019) et président du conseil d'administration (depuis le 10/05/2022)
- ▶ Administrateur et trésorier de la Fondation Belem (depuis le 02/07/2015)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Président du comité régional des banques FBF Pays de la Loire (depuis le 02/06/2022)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Administrateur de BPCE Assurances (depuis le 12/06/2007) et membre du comité d'audit et des risques (du 05/12/2017 au 02/07/2020)
- ▶ Administrateur de Natixis Investment Managers (du 21/05/2013 au 09/12/2020) et membre du comité d'audit et des comptes (du 12/12/2017 au 09/12/2020) puis président du comité d'audit et des comptes (du 11/09/2018 au 09/12/2020)
- ▶ Président du conseil de surveillance de CE Développement SAS (du 13/12/2016 au 03/12/2020)
- ▶ Membre du conseil de surveillance de Seventure Partners (du 25/07/2016 au 16/12/2020)
- ▶ Membre du conseil de surveillance d'Alliance Entreprendre SAS (du 29/09/2016 au 17/11/2020)
- ▶ Membre du conseil de surveillance de Caisse d'Epargne Capital (depuis le 08/11/2016) puis président (du 14/06/2017 au 15/12/2020)

Administrateur

Date de première nomination : coopté par le CA du 20/12/2018 et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2025 ^(a)

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination : CA du 20/12/2018

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination : CA du 20/12/2018

Membre du comité stratégique

Date de première nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des expertises à la section [2.2.1.1. C]

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

Laurent Roubin

Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Hauts de France



Date de naissance : 02/11/1969

Nationalité : Française

Adresse :

612 rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

Laurent Roubin est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'université de Stanford (*Executive Program*), titulaire d'un DESS de l'Université Paris-Dauphine.

Il débute sa carrière en 1992 à la holding du groupe Compagnie Bancaire puis à la direction des Risques de Cetelem Espagne (Groupe BNP PARIBAS). Il rejoint, en 1996, PriceWaterhouseCoopers Management en 2000, au département banques et institutions financières.

En 2002, il est nommé au directoire de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, en charge des finances et des risques.

En 2005, il intègre Ixis Asset Management et prend la direction des Opérations de Natixis Asset Management.

Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 2008 pour prendre la direction du Développement commercial pour les Caisses d'Épargne à BPCE. En 2011, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie. En 2016, il devient membre du directoire du Groupe BPCE, directeur général en charge du Pôle Banque de proximité et Assurance.

Depuis 2018, Laurent Roubin est président du directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Administrateur

Date de première nomination :

coopté par le CA du 22/09/2021
et ratifié par l'AG du 22/03/2022

Date d'échéance du mandat :

AG 2024 ^(a)

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination :

CA du 22/09/2021

Membre du comité des nominations

Date de première nomination :

CA du 22/09/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :

CA du 22/09/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef Conforme

Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Président du directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France (*depuis le 19/10/2018 et renouvelé le 23/06/2023*)
- ▶ Président du conseil d'administration de SIA Habitat (*depuis le 12/11/2018*)
- ▶ Vice-président et membre du conseil d'administration de la FNCE (*depuis le 05/05/2021*)
- ▶ Membre du conseil de surveillance de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) (*depuis le 12/11/2018*) puis président du conseil de surveillance (*depuis le 14/06/2019*) et président du comité des rémunérations (*depuis le 14/06/2019*)
- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration de la SAS Groupe Habitat en Région (*depuis le 22/04/2021*) et membre du comité des rémunérations (*depuis le 27/07/2021*)
- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, Gérant SNC Écureuil 5 rue Masseran (*depuis le 05/05/2021*)

Hors Groupe BPCE

- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration du Groupe IRD (*depuis le 01/01/2022*), puis président du comité des nominations et rémunérations (*depuis le 14/04/2023*), puis membre du comité stratégique Financier (*depuis le 27/06/2023*)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Member of the supervisory board de Fidor Bank (*du 23/03/2017 au 22/07/2019*)
- ▶ Président du comité régional FBF des Hauts de France (*du 12/11/2018 au 30/06/2021*)
- ▶ Président du conseil d'administration de BPCE International et Outre-Mer (*du 25/05/2016 au 16/12/2021*)
- ▶ Administrateur de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France (*du 12/11/2018 au 17/05/2021*), d'Oney Bank (*du 22/10/2019 au 20/10/2021*)
- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de BPCE IT (*du 12/11/2018 au 25/06/2021*)
- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de Euratechnologies (*du 29/01/2019 au 30/06/2022*),
- ▶ Représentant permanent de la CDHDF, trésorier de la Fondation des Possibles – Fondation d'Entreprise (*du 12/11/2018 au 06/03/2022*)
- ▶ Président du comité des rémunérations de SIA Habitat (*du 12/12/2018 au 18/10/2022*)
- ▶ Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration de IT-CE (*du 01/01/2022 au 31/12/2023*)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Valérie Savani

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Date de naissance : 06/05/1969
Nationalité : Française
Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Diplômée de l'Université de Paris II Panthéon-Assas, titulaire d'un Magistère Banque-Finance et d'un DESS de Techniques Financières et Boursières et titulaire d'un CAPES Sciences économiques et sociales, Valérie Savani a débuté sa carrière en 1995 au sein de l'Education Nationale en tant que Professeure de sciences économiques et sociales.

En 2000, elle devient assesseur au Tribunal pour Enfants de Bourges, fonction qu'elle occupe jusqu'à présent. En parallèle, elle est élue conseillère municipale de la ville de Saint Doulchard (18) de 2001 à 2007.

En 2015, Valérie Savani a intégré le Groupe BPCE. En janvier 2015, elle assure la vice-présidence de la Société Locale d'Epargne Bourges et Boischaud, société affiliée à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

En avril 2015, elle est nommée membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Depuis le 21 avril 2021, Valérie Savani assure la présidence du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Administrateur

Date de première nomination :
coopté par le CA du 15/12/2022
Date d'échéance du mandat :
AG 2027 ^(a)

Conformité aux règles de cumul
des mandats

Code AFEP-Medef
Conforme

Code monétaire et financier
Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (depuis le 16/04/2015) puis présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (depuis le 21/04/2021), présidente du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (depuis le 21/04/2021), membre du comité d'audit, et du comité des risques (depuis le 30/06/2015)
- ▶ Vice-présidente du conseil d'administration de la SLE Bourges et Boischaud (depuis le 01/01/2015)
- ▶ Membre du conseil d'administration de : FNCE (depuis le 21/04/2021), CE Holding Participations (du 19/05/2021 au 31/10/2023), Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (depuis le 25/06/2021), BPCE Payments (depuis le 01/03/2022)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Néant

Membre du comité des nominations

Date de première nomination :
CA du 15/12/2022

Membre du comité d'audit

Date de première nomination :
CA du 15/12/2022

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 15/12/2022

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Laurent Seyer

Président d'Ellesse SAS



Date de naissance : 16/02/1965

Nationalité : Française

Adresse :

38 quater rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
coopté par le CA du 13/12/2021

Date d'échéance du mandat :
AG 2026 ^(a)

Président du comité des risques et président du comité des risques US

Date de première nomination :
CA du 13/12/2021

Membre du comité d'audit

Date de première nomination :
CA du 13/12/2021

Membre du comité RSE

Date de première nomination :
CA du 13/12/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 13/12/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Laurent Seyer a passé 24 ans à la Société Générale où il a occupé divers postes de direction à l'Inspection générale, dans les Fusions & Acquisitions, les Dérivés Actions, jusqu'à devenir directeur général de Lyxor Asset Management de 2006 à 2012.

Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers LLC à Paris en tant que membre du comité de direction (Management Board), dans la fonction de Responsable Mondial de Multi Asset Client Solutions et ensuite Responsable Mondial du Groupe Clients.

En 2014, il rejoint MSCI Inc., basé à Londres, en tant que responsable mondial du Client Coverage avant d'en devenir Chief Client Officer et Chief Operating Officer jusqu'en 2020.

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef Conforme

Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Hors Groupe BPCE

▶ Président d'Ellesse SAS (depuis le 27/11/2020)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

▶ Néant

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du Groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
AG du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat :
AG 2025 ^(a)

Président du comité des rémunérations

Date de première nomination :
CA du 06/08/2013

Membre du comité des nominations

Date de première nomination :
CA du 17/12/2014

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEF-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL

- ▶ Président du directoire du Groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- ▶ Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution (depuis juin 2019)
- ▶ Président-directeur général et administrateur de M6 Plateforme S.A. (depuis le 26/07/2022)
- ▶ Administrateur de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 (depuis 2018)
- ▶ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)
- ▶ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), M6 Distribution Digitale SAS (depuis le 14/02/2023), M6 Digital Services SAS (depuis le 14/02/2023), M6 Studio SAS (depuis le 14/02/2023), président et membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS (depuis le 19/06/2014)
- ▶ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Extension TV SAS, C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012), Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. (depuis le 02/10/2017)
- ▶ Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de : M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)
- ▶ Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée de : SCI 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)
- ▶ Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 (depuis le 29/10/2003)

Hors Groupe M6 et Groupe RTL

- ▶ Administrateur de GL Events S.A. (depuis mai 2008)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL

- ▶ Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion (du 16/09/2019 au 10/03/2021)
- ▶ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Société Nouvelle de Distribution S.A. (de juin 2011 au 27/06/2019), Médiamétrie (du 22/11/2017 au 27/04/2021)
- ▶ Représentant permanent de Métropole Télévision, président de : M6 Digital Services (de juin 2011 au 01/02/2019), SNC Audiovisuel FF SAS (du 20/07/2017 au 20/06/2019), SNC Catalogue MC SAS (du 22/07/2016 au 20/06/2019), M6 Bordeaux SAS (de 2001 au 31/12/2020), M6 Hosting (du 09/07/2018 au 01/02/2019)
- ▶ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de Home Shopping Service S.A. (de 2013 au 01/10/2020)
- ▶ Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du Groupe M6 (d'avril 2013 au 31/12/2021)

Hors Groupe M6 et Groupe RTL

- ▶ Administrateur bénévole de Polygone S.A. (du 02/03/2013 au 31/12/2021) et du fonds de dotation RAISE (du 22/11/2013 au 19/07/2022)
- ▶ Président de l'Association des Chaînes Privées (de décembre 2020 au 31/12/2022)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

(1) Société cotée.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Adresse :

9 avenue Percier
75008 Paris

Censeur

Date de première nomination :
CA du 04/04/2019 et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat :
AG 2027 ^(a)

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination (en sa qualité de censeur) :
CA du 04/04/2019

Membre du comité stratégique

Date de première nomination (en sa qualité de censeur) :
CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

Industriel reconnu aux plans national et international

Management des grandes entreprises

Maîtrise des problématiques stratégiques

Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement) où il occupe différentes fonctions de direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général d'EDF.

Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef Conforme

Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats exercés en 2023 :

Hors Groupe BPCE

- ▶ Président de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- ▶ Président d'honneur d'EDF ⁽¹⁾ (depuis 2015)
- ▶ Administrateur de : Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015)
- ▶ Président du comité des Sages Dassault (depuis juillet 2023)
- ▶ Atalian (du 01/09/2017 à fin février 2023)
- ▶ FCC (du 27/02/2015 à fin juin 2023)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Administrateur d'ABR Management Russie (de 2014 au 04/07/2022)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

(1) Société cotée.

Administrateur sortant en 2023

Diane de Saint Victor (jusqu'au 8 février 2023)

Membre du conseil d'administration de C&A, Imperial Brands et Transocean



Date de naissance : 20/02/1955

Nationalité : Française

Adresse :

Baarerstrasse 63
6300 Zug
Suisse

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis International en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique Europe puis International et vice-présidente des Affaires publiques Europe au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-présidente et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

De 2007 à fin mars 2020, elle est secrétaire générale et secrétaire du conseil d'ABB. D'avril 2020 à fin novembre 2020, elle est secrétaire du conseil d'ABB.

Elle devient membre du conseil d'administration des sociétés Transocean (depuis mai 2020), C&A (depuis octobre 2021) et Imperial Brands (depuis novembre 2021).

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
cooptée par le CA du 04/04/2019
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat :
AG 2025 ^(a)

Présidente du comité des nominations

Date de première nomination :
CA du 04/04/2019

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination :
CA du 04/04/2019

Membre du comité stratégique

Date de première nomination :
CA du 04/04/2019

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEF-Medef Conforme	Code monétaire et financier Conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Autres mandats exercés en 2023 :

Hors Groupe BPCE

- ▶ Membre du conseil d'administration de Transocean ⁽¹⁾ et membre du comité d'audit et du comité Health, Safety, Environmental & Sustainability (du 07/05/2020 au 11/05/2023)
- ▶ Membre du conseil d'administration de C&A (depuis le 14/10/2021), membre du comité des rémunérations (depuis le 14/10/2021), membre du comité d'audit (depuis le 19/10/2022) et membre du Sustainability Committee (depuis le 27/03/2023)
- ▶ Membre du conseil d'administration d'Imperial Brands (depuis le 15/11/2021) et membre du comité des rémunérations et du comité People & Gouvernance (depuis le 15/11/2021)
- ▶ Membre du conseil d'administration de WNS et membre de l'Audit Committee et du Nomination, Governance & Sustainability Committee (depuis le 01/04/2023)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

- ▶ Secrétaire générale et secrétaire du conseil d'ABB ⁽¹⁾ (depuis 2007) puis secrétaire du conseil d'ABB (du 31/03/2020 à fin novembre 2020)
- ▶ Directeur juridique et membre du comité exécutif d'ABB Ltd ⁽¹⁾ (de 2007 au 11/12/2019)
- ▶ Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France (de 2017 au 31/12/2019)
- ▶ Membre du conseil d'administration, membre de l'Audit Committee, du Stakeholders Relations Committee et du Corporate Social Responsibility Committee d'ABB India Ltd ⁽¹⁾ (du 13/11/2019 au 31/07/2020)
- ▶ Membre du conseil d'administration, présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies (du 15/05/2019 au 21/04/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024. Il est précisé que Diane de Saint Victor a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue du conseil d'administration du 8 février 2023.

(1) Société cotée.

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

Au 7 février 2024, date à laquelle le conseil a arrêté son rapport sur le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- ▶ deux membres issus de BPCE, à savoir Nicolas Namias, et BPCE, représenté par Catherine Halberstadt ;
- ▶ quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain et Catherine Leblanc ;
- ▶ quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Dominique Duband, Christophe Pinault, Laurent Roubin et Valérie Savani ; et
- ▶ cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Delphine Maisonneuve⁽¹⁾, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Deux administrateurs de Natixis ont dépassé l'âge de 70 ans au 7 février 2024 (voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section [2.1.3] du présent chapitre).

Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 du Code Afep-Medef, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2023, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- ▶ le 13 avril 2023, le conseil d'administration de Natixis a :
 - coopté, avec effet immédiat, **Delphine Maisonneuve** en qualité d'administrateur en remplacement de Diane de Saint Victor, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
 - nommé, avec effet immédiat, cette dernière en qualité de membre et présidente du comité des nominations, et de membre du comité des rémunérations. Delphine Maisonneuve est également membre de droit du comité stratégique ;
- ▶ le 23 mai 2023, l'assemblée générale mixte de Natixis a :
 - ratifié la cooptation de **Nicolas Namias** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022, avec effet au 3 décembre 2022, en remplacement de Laurent Mignon, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - ratifié la cooptation de **Valérie Savani** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Didier Dousset, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - ratifié la cooptation de **Delphine Maisonneuve** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2023, en remplacement de Diane de Saint Victor, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de **Nicolas Namias**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de **BPCE**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de **Catherine Pariset**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de **Valérie Savani**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
 - renouvelé le mandat de censeur de **Henri Proglgio**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- ▶ le 8 novembre 2023, le conseil d'administration de Natixis a :
 - nommé, avec effet immédiat, Delphine Maisonneuve et Dominique Garner, en qualité de membres du comité des risques,
 - nommé, avec effet immédiat, Dominique Garnier, en qualité de membre du comité des risques US,
 - nommé, avec effet immédiat, Catherine Pariset, en qualité de membre du comité des rémunérations, en remplacement de Delphine Maisonneuve.

(1) Cooptée par le conseil d'administration du 13 avril 2023, fonction antérieurement occupée par Diane de Saint Victor.

B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2024	Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Laurent Roubin
AG 2025	Catherine Leblanc, Delphine Maisonneuve, Christophe Pinault, Nicolas de Tavernost
AG 2026	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Laurent Seyer
AG 2027	Nicolas Namias, BPCE (représenté par Catherine Halberstadt), Catherine Pariset, Valérie Savani (et Henri Proglia – censeur)

C – Politique de diversité du conseil d'administration

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie à l'aune de la complémentarité des profils et de l'éthique de ses membres, Natixis a mis en place une politique de diversité en application de l'article 7.2 du Code Afep-Medef. Cette politique a été approuvée, dans sa version initiale, par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019 et actualisée le 17 décembre 2020, le 15 décembre 2022 et le 7 février 2024. À l'occasion de cette actualisation, la politique de diversité a été intégrée à la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs de Natixis. Cette politique de diversité met en relief les caractéristiques propres à la gouvernance de Natixis ainsi que les compétences que doit réunir le conseil d'administration, l'adéquation du profil des administrateurs s'appréciant au regard de la représentation collective et équilibrée des compétences, comme l'illustre la cartographie des compétences détaillée ci-après.

Description de la politique de diversité

La politique de diversité du conseil d'administration de Natixis a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels Natixis exerce ses activités et, d'autre part, de challenger et d'assurer le suivi des décisions prises par la direction générale.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, notamment :

- ▶ **les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur** en lien notamment avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, des grands métiers exercés par Natixis (Banque de grande clientèle, Gestion d'actifs et de fortune), de la solvabilité, des modèles, de la gestion financière et des principes comptables applicables aux établissements de crédit, du management d'entreprise, de la gestion des risques et du contrôle interne, de la stratégie d'entreprise, des technologies et de la transformation digitale, des ressources humaines, du développement international, de l'environnement réglementaire et de la gouvernance, et de la responsabilité sociale et environnementale) ;
- ▶ **la représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil d'administration avec un taux de mixité minimum de 40 %. Cet équilibre est également recherché, dans la mesure du possible, dans la composition et dans la présidence des comités spécialisés du conseil ;
- ▶ **un équilibre en termes d'âge des membres du conseil d'administration** avec une cible minimum de 50 % d'administrateurs de moins de 65 ans ; et
- ▶ **l'ouverture à l'international du conseil d'administration**, au regard des activités et du déploiement géographique de Natixis, avec une cible de 33 % minimum d'administrateurs au sein du conseil ayant un profil international.

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil d'administration par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « Fit and Proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, de l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae, est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil d'administration.

Il est précisé que le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Mise en œuvre et suivi de la politique de diversité

Le conseil d'administration (par l'intermédiaire de son comité des nominations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations évalue au moins une fois par an la structure, la taille, l'adéquation de la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

Compétences et expertises des membres du conseil d'administration

Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil d'administration, le comité des nominations a examiné, lors de sa séance du 5 décembre 2023, une cartographie actualisée des compétences et expertises des membres du conseil afin d'apprécier le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur pour chaque domaine de compétences considéré (en ce compris les deux métiers de Natixis et onze autres domaines de compétences).

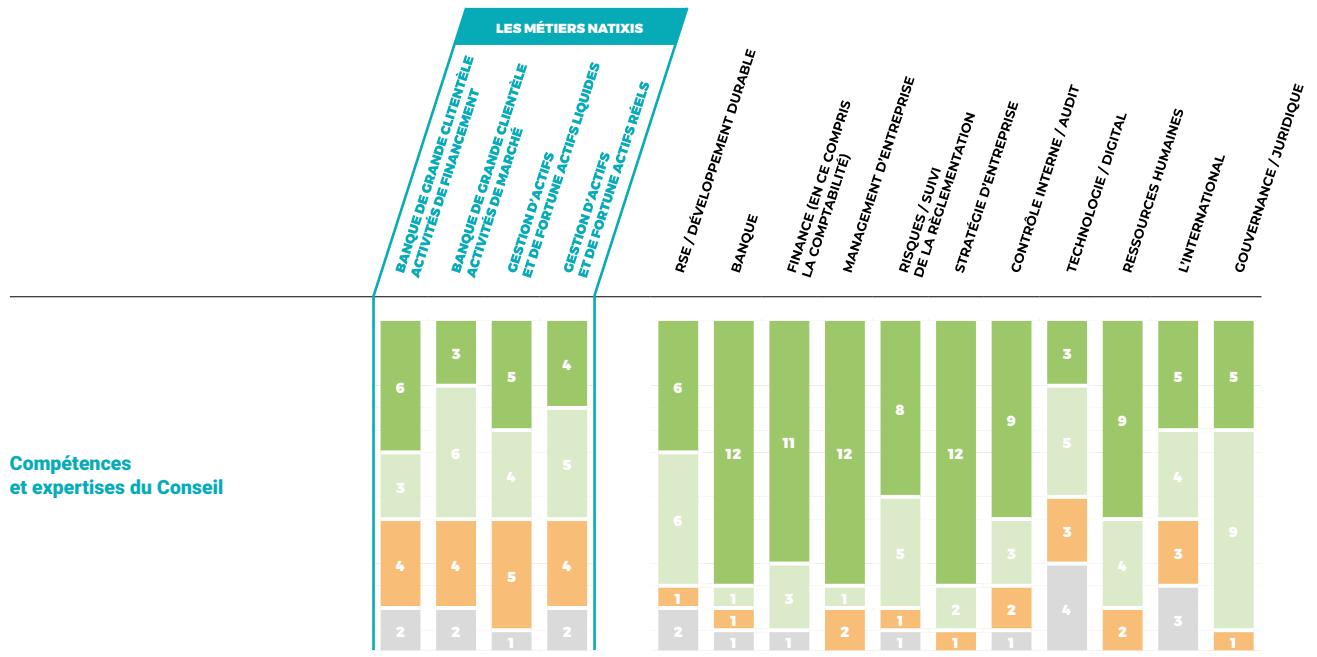
L'analyse de cette cartographie a fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs. Suivant l'avis du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, a notamment :

- ▶ constaté, après un examen de la situation fit & proper des membres du conseil d'administration :
 - que les règles de cumul des mandats sont respectées,
 - qu'un temps suffisant est consacré à l'exercice de leurs fonctions,
 - qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité, et
 - qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'est à déclarer ;
- ▶ confirmé :
 - qu'à titre individuel, chacun des membres du conseil d'administration apporte utilement sa contribution aux travaux du conseil et de ses comités spécialisés,
 - que collectivement, le conseil d'administration a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société,
 - que la composition actuelle du conseil d'administration est satisfaisante et ne requiert pas la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire, et
 - que la composition actuelle des comités spécialisés est satisfaisante ;
- ▶ fixé pour l'exercice 2024 les qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration telles qu'elles lui ont été présentées ; et
- ▶ pris acte que les profils complémentaires à privilégier lors de prochaines recherches de candidats administrateurs sont sur les profils disposant de compétences directes ou indirectes sur les métiers de Natixis, des profils économistes et disposant d'une compétence financière, et les profils disposant d'une compétence internationale.



Synthèse de la répartition des compétences collectives des membres du conseil d'administration

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 7 février 2024



Compétences et expertises par administrateur

Administrateur	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Nicolas Namias	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Dominique Duband	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sylvie Garcelon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Dominique Garnier	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Catherine Halberstadt	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Philippe Hourdain	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Anne Lalou	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Catherine Leblanc	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Delphine Maisonneuve	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Catherine Pariset	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Christophe Pinault	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laurent Roubin	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Valérie Savani	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laurent Seyer	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nicolas de Tavernost	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●



Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code Afep-Medef. Au 7 février 2024, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directrice générale déléguée de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Delphine Maisonneuve (directrice générale du groupe VYV), Catherine Pariset (administrateur de Stellantis Financial Services, Generali Vie, Generali IARD et Generali Retraite), Laurent Seyer (président de Ellesse SAS) et Nicolas de Tavernost (président du directoire du Groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 14 décembre 2023, au vu de l'analyse du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur indépendant notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre).

Le conseil d'administration a porté une attention particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social avec Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social exécutif ou leur activité professionnelle. Pour lesdites sociétés, soit Natixis n'entretient pas de relations d'affaires, soit elle entretient des relations d'affaires non significatives.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont, à ce jour, pas en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêts dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêts.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost ainsi que la part représentée par les administrateurs indépendants au sein du conseil de Natixis, soit un tiers de ses membres.

Critères à apprécier ^(a)	Anne Lalou	Delphine Maisonneuve	Catherine Pariset	Laurent Seyer	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ▶ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; ▶ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; ▶ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE. 	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

(a) Cf. section [2.2.1.2. B] du présent chapitre.

Équilibre hommes – femmes

Au 7 février 2024, le conseil d'administration compte sept femmes et huit hommes.

Natixis est ainsi passée d'un conseil d'administration composé à 33 % de femmes en mars 2016 (cinq femmes et dix hommes) à un conseil composé à 47 % de femmes.

Quatre des sept comités spécialisés du conseil d'administration sont par ailleurs présidés par une femme.

Ouverture à l'international

Neuf administrateurs ont une expérience à l'international, soit qu'ils aient exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel, soit qu'ils détiennent ou aient détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères (voir la cartographie des compétences ci-dessus).



D – Politique de sélection des administrateurs

Depuis le 17 décembre 2020, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a adopté une politique de sélection des futurs administrateurs de Natixis. Cette politique a été actualisée et intégrée à la politique de nomination et de succession du directeur général, des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration de Natixis, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration en date du 7 février 2024. Cette politique a été établie dans le respect :

- des orientations et recommandations des autorités de régulation visant à une meilleure formalisation des processus de sélection des administrateurs ;
- du Code Afep-Medef qui prévoit que le comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants.

Cette politique, dont le contenu est décrit dans le **schéma ci-dessous**, concerne d'une part, les administrateurs issus du groupe et, d'autre part, les administrateurs indépendants.



En bleu : Dispositions applicables aux administrateurs indépendants

En vert : Dispositions applicables aux administrateurs internes issus du Groupe

En noir : Dispositions communes applicables aux administrateurs indépendants et aux administrateurs internes issus du Groupe.

2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de Natixis.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 13 avril 2023, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. **Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet <https://natixis.groupebpce.com>.**

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés, intervient notamment sur les sujets suivants :

► Orientations stratégiques

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Un certain nombre d'opérations sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration et notamment :

- l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisés par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié ;
- toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

► États financiers

- Le conseil d'administration arrête le rapport de gestion.
- Il examine le projet de budget de l'année à venir.
- Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.
- Le conseil d'administration contrôle le processus de publication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

► Contrôle interne/Gestion des risques/Conformité

- Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
- Le conseil d'administration procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.

- Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux.

- Le conseil d'administration est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

► Gouvernance

- Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut pas en principe être exercée par le directeur général.
 - Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.
 - Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier).
 - Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires, fixe l'ordre du jour et décide de l'exécution des résolutions adoptées.
 - Il peut décider, sur proposition de son président, de la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.
 - Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 821-67) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration est tenu de constituer en son sein un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations et un comité des nominations.
 - S'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*pour l'exercice 2023 : cf. section [2.2.1.4] du présent chapitre « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023 »*).
 - Le conseil d'administration approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
 - Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- #### ► Politique de rémunération
- Le conseil d'administration adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
 - Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.



- Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
- Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur, qui énonce les droits et obligations auxquels tout membre est tenu. Le règlement intérieur a été actualisé par le conseil d'administration dans sa séance du 13 avril 2023.

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 4 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 5 : Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

a) Obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur

Aux termes de la réglementation européenne sur les abus de marché, une information privilégiée est « une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- ▶ d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- ▶ de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- ▶ de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ces prescriptions valent pour toutes les sociétés cotées sur lesquelles l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil, qu'il s'agisse de clients, de contreparties, de tiers. Elles valent également pour les titres de créance cotés émis par Natixis ou ses filiales (obligations, EMTN), par BPCE, ou par toute société dans laquelle Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

D'autres restrictions peuvent être applicables en vertu de réglementations hors Union européenne.

b) Restrictions spécifiques concernant les titres émis par Natixis ou ses filiales

Natixis applique une politique restrictive en matière de transactions personnelles des dirigeants sur les titres de créance cotés émis par Natixis ou par ses filiales, et impose aux administrateurs et au censeur de s'abstenir de réaliser toute transaction sur ces titres durant la durée de leur mandat, sauf accord préalable de la Compliance de Natixis.

Dans ce cadre, Natixis inscrit les administrateurs et le censeur sur une liste d'« initiés permanents » de Natixis. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même.

Par ailleurs, l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur des titres Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les « personnes étroitement liées », à savoir :

- ▶ le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- ▶ l'enfant à charge conformément au droit national ;
- ▶ un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;

- ▶ une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

À ce titre, Natixis recommande que ces « personnes étroitement liées » s'interdisent de réaliser de telles transactions.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

c) Obligations déclaratives

Dans le cas exceptionnel où un administrateur ou le censeur effectuerait une transaction sur des titres Natixis, il aurait l'obligation de déclarer cette transaction à Natixis et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Natixis qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies ci-dessus.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 6 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêts potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre et d'éviter toute situation dans laquelle son intérêt personnel interfère, ou pourrait apparaître comme interférant, avec celui de Natixis.

Peut être source de conflit d'intérêts toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- ▶ leurs intérêts économiques ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- ▶ un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Lorsque le président du conseil d'administration a préalablement exercé des fonctions exécutives au sein de Natixis (dirigeant effectif et directeur général), il peut se trouver en situation de conflits d'intérêts lorsqu'il préside le conseil d'administration. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une des situations visées ci-dessus, le président du conseil d'administration en informe le secrétaire général. Il peut alors présider les débats et est remplacé par un administrateur indépendant du conseil d'administration, et le cas échéant par le président du comité spécialisé ayant examiné le point de l'ordre du jour concerné.

Le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Article 7 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société.

Article 8 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.

C – Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure à la section [2.1.5] du présent chapitre.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE.

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoignent aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou à la secrétaire générale de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, dans sa séance du 5 décembre 2023, le comité des nominations a revu les déclarations qui ont été faites par les administrateurs s'agissant des situations de conflits d'intérêts potentiels. L'analyse de chacune des situations déclarées n'a pas révélé, à la date de revue, de situation de conflit d'intérêts qui serait de nature à compromettre la capacité des administrateurs concernés à exercer leur mandat avec l'objectivité, l'indépendance d'esprit et l'impartialité nécessaires aux intérêts de Natixis. L'examen réalisé a également permis de constater que les administrateurs indépendants ne sont pas, à la date de revue, en situation de conflits d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Contrat de travail et/ou contrat de prestations de services

Il est précisé qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

D – Conventions dites « réglementées »

Charte interne

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour respectivement le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le 11 février 2021 pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et le 13 décembre 2021.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle, au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration a autorisé les conventions réglementées suivantes au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- ▶ dans sa séance du 2 août 2023 : **huit conventions réglementées ayant pour objet des back-swaps**, dans le cadre de l'opération de titrisation « BPCE Home Loans 2023 ». Lesdites conventions ont été autorisées et conclues entre Natixis et chacune des entités suivantes du Groupe BPCE : Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire, Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Caisse d'Epargne Loire-Centre et approuvées l'ensemble de ses conditions et modalités, notamment financières.

Dans le cadre de l'opération « BPCE Home Loans 2023 », Natixis a le rôle de contrepartie d'instruments de couverture de taux (le « front swap ») et couvre ses engagements par des instruments miroirs (les « back swaps »), conclus avec les Caisses d'Epargne (« CE ») et les Banques Populaires (« BP ») qui participent à cette opération.

Il est précisé que les conventions de back-swaps sont conclues dans l'intérêt de Natixis car (i) leur valeur de marché est en faveur de Natixis dès le premier jour, (ii) ils permettent à Natixis de couvrir ses engagements au titre du front swap et (iii) ils permettent à Natixis de fournir le service de couverture de taux dans l'opération BPCE Home Loans 2023 pour laquelle la rémunération running de Natixis devrait être d'environ 2 millions d'euros.

Conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice 2023

Le 23 mai 2023, l'assemblée générale mixte de Natixis a :

- ▶ approuvé, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes la convention d'intégration fiscale conclue le 13 décembre 2022 entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Ladite convention a été conclue suite à la prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis S.A. par BPCE au cours de l'exercice 2021. Cette prise de contrôle a entraîné, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis S.A. et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés, calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du Trésor. À ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

La convention détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE et prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée, pour un montant potentiel de 85 millions d'euros (330 millions d'euros de déficits x 25,82 % – estimation sur la base du Business Plan fiscal à dix ans).

Au terme de son examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration a, dans sa séance du 7 février 2024, approuvé le déclassement :

- ▶ du Traité d'apport entre Kimo (Holding Assurances) et Natixis, autorisé par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 10 février 2022 ;
- ▶ du Traité d'apport entre Shiva (Holding Paiements) et Natixis, autorisé par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 10 février 2022 ;
- ▶ du Protocole de négociation relatif au transfert des activités Assurance et Paiement par Natixis à BPCE (Pléiade II) conclue entre Natixis et BPCE autorisé par le conseil d'administration le 22 septembre 2021 ;
- ▶ les conventions portant sur la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) Titres (département EuroTitres) autorisées par le conseil d'administration le 12 février 2019 ;
- ▶ la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2008 ;

- ▶ la convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine, autorisée par le conseil d'administration d'IXIS CIB avant la fusion-absorption au bénéfice de Natixis intervenue le 31 décembre 2007 ;
- ▶ les Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés, autorisées par le conseil d'administration d'IXIS CIB avant la fusion-absorption au sein de Natixis intervenue le 31 décembre 2007.

Les informations relatives aux conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale du 22 mai 2024 (cf. section [8.4] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel).

2.2.1.3 Activité du conseil d'administration en 2023

Le conseil d'administration a tenu sept séances en 2023, avec un taux global de participation de ses membres de 96 % sur l'ensemble de l'année.

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration et des comités figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Tous les documents en lien avec l'ordre du jour sont adressés ou remis aux administrateurs dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion via une plateforme numérique sécurisée. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, à l'exception de la partie de la réunion traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Les membres du comité de direction générale ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2023 sont notamment les suivants :

Situation financière et suivi de l'activité de Natixis	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen et arrêté des comptes annuels (individuels et consolidés) au 31 décembre 2022 ▶ Examen des comptes consolidés au 31 mars 2023, au 30 juin 2023 et au 30 septembre 2023 ▶ Approbation du projet d'affectation du résultat et de la distribution du dividende sécurisé ▶ Présentation et examen du budget 2024 ▶ Présentation du dispositif de satisfaction client et mesure du NPS (<i>Net Promoter Score</i>)
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi de la situation de liquidité au 31 janvier 2023 ▶ Suivi des limites RAF ▶ Approbation des indicateurs RAF encadrant les risques de la classe d'actifs <i>Leverage Finance</i> ainsi que leurs seuils et limites ▶ Approbation de la mise à jour annuelle du dispositif d'appétit pour le risque (RAF), le <i>Risk Appetite Statement</i>, l'identification et la matérialité des risques, les indicateurs RAF stratégiques et leurs limites y compris celles relevant de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque de non-conformité ▶ Approbation du dispositif de maîtrise du risque de valorisation ▶ Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ▶ Approbation du règlement intérieur modifié du comité des risques ▶ Approbation de la charte modifiée du comité des risques US ▶ Restitution des travaux du comité des risques et du comité des risques US
Audit Contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi des recommandations (audit interne, inspection groupe et superviseurs) au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 ▶ Approbation du projet de plan d'audit Natixis CIB 2024 ▶ Approbation du projet de plan d'audit Natixis AWM 2024 ▶ Restitution des travaux du comité d'audit

Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapports annuels de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs ▶ Prise d'acte de la cartographie des risques de non-conformité, de l'état du dispositif de gestion du risque de non-conformité et de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ▶ Approbation de la mise à jour de la Charte Compliance
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nomination de trois nouveaux dirigeants effectifs ▶ Renouvellement du mandat de président du conseil d'administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale du 23 mai 2023 ▶ Renouvellement de trois administrateurs et du censeur en qualité de membres de comités spécialisés, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'assemblée générale du 23 mai 2023 ▶ Cooptation d'un administrateur et nomination au sein des comités spécialisés ▶ Approbation de la nouvelle composition des comités spécialisés ▶ Approbation du plan de succession des présidents de comités spécialisés ▶ Convocation de l'assemblée générale du 23 mai 2023 – Approbation des projets de résolutions et du rapport sur les résolutions ▶ Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital ▶ Convocation de l'assemblée des titulaires de titres participatifs – Approbation des textes des résolutions ▶ Examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie ▶ Autorisation préalable de nouvelles conventions réglementées ▶ Lancement de l'exercice d'évaluation des travaux du conseil pour l'exercice 2023 ▶ Évaluation de l'adéquation de la composition individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés ▶ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ▶ Examen des qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ▶ Prise d'acte des profils complémentaires à privilégier lors des prochaines recherches de candidats administrateurs ▶ Fixation des objectifs et cibles de diversité au sein du conseil d'administration ▶ Confirmation des règles de composition du conseil d'administration ▶ Modification du règlement intérieur du conseil d'administration ▶ Calendrier des formations administrateurs pour le second semestre 2023 ▶ Calendrier des instances 2024 ▶ Restitution des travaux du comité des nominations
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2022 et principes de rémunération pour l'exercice 2023 ▶ Rémunérations variables au titre de 2022 ▶ Approbation des enveloppes de rémunérations variables et des rémunérations variables des fonctions de contrôle et de la population régulée attribuées au titre de l'exercice 2022 ▶ Rémunérations variables différées – Acquisition en 2023 des attributions au titre des plans de différés antérieurs ▶ Prise d'acte du rapport annuel 2022 sur les politiques et pratiques de rémunérations de Natixis ▶ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil pour l'exercice 2023 ▶ Approbation des objectifs Risques et Compliance 2023 ▶ Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération sur 2023 ▶ Éléments liés à la politique de rémunération ▶ Restitution des travaux du comité des rémunérations
Opérations financières et/ou stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à jour de la délégation à donner par le conseil dans le cadre du reporting <i>Securities Based Swap Dealer</i> ▶ Suivi des opérations stratégiques 2022 ▶ Bilan à fin 2022 de la mise en œuvre du plan stratégique ▶ Information relative au projet de restructuration au Luxembourg ▶ Approbation de la stratégie relative aux activités de Natixis en Russie ▶ Préparation du nouveau plan stratégique : séquences et thématiques ▶ Renouvellement des autorisations d'émissions obligataires ▶ Avis du CSE sur la situation économique et financière ▶ Restitution des travaux du comité stratégique ▶ Présentation de Loomis Sayles Capital Re ▶ Présentation des activités en APAC et leurs risques ▶ Présentation d'Ostrum Asset Management ▶ Présentation de l'activité Investment Banking
RSE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Approbation de la déclaration relative au <i>Modern Slavery Act</i> ▶ Restitution des travaux du comité RSE
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point d'information relatif à la crise bancaire ▶ Présentation du dispositif IT et Opérations ▶ Transmission universelle de patrimoine de sociétés au profit de Natixis ▶ Succursale de Taiwan, approbation d'une demande de licence

2.2.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, le conseil d'administration a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019, 2022) pour procéder à une évaluation formalisée de ses travaux et ceux de ses comités spécialisés. Une évaluation interne est menée par le conseil d'administration pour les autres années.

S'agissant des suites données à la précédente évaluation relative à l'exercice 2022, des améliorations ont été apportées. Le conseil d'administration a notamment :

- ▶ instauré la présence de l'ensemble des membres du comité de direction générale aux réunions du conseil d'administration, afin de prendre en compte la demande des administrateurs d'avoir plus d'interactions avec l'équipe de direction ;
- ▶ présenté, si possible, à chaque réunion du conseil d'administration une fonction ou un métier ;
- ▶ inscrit à l'ordre du jour d'une de ses réunions un point sur les NPS par métiers à mi-parcours du plan stratégique ;
- ▶ intégré dans le parcours de formation « Nouvel administrateur » une rencontre du nouvel arrivant avec les membres du comité de direction générale et avec les autres administrateurs ;
- ▶ renforcé les échanges entre administrateurs en dehors des séances du conseil d'administration grâce au conseil d'administration délocalisé à Milan, aux corners métiers et au comité stratégique.

L'évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023 s'est notamment articulée autour des thèmes suivants :

- ▶ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- ▶ les formations proposées ;
- ▶ la relation et l'interaction entre le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le directeur général ;
- ▶ les résultats ;
- ▶ la stratégie ;
- ▶ les risques et le contrôle interne ;
- ▶ la performance générale du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Chaque administrateur ainsi que le censeur et le président du conseil d'administration ont répondu au questionnaire d'évaluation dans le cadre d'un entretien individuel réalisé par la secrétaire générale ou la secrétaire du conseil d'administration de Natixis. Les représentants du CSE ont également été invités à participer aux entretiens individuels.

En outre, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à apprécier ses propres compétences dans le cadre d'une auto-évaluation.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au comité des nominations puis lors de la séance du conseil d'administration du 7 février 2024.

Il ressort de cette évaluation les appréciations et constats suivants :

- ▶ Dans un contexte d'exigences accrues notamment sur la thématique « Gouvernance », l'appréciation des administrateurs demeure positive quant au fonctionnement et à la performance générale du conseil.

- ▶ Les administrateurs estiment que le conseil, dans sa collectivité, dispose des compétences idoines et fonctionne de manière satisfaisante.
- ▶ A titre individuel, les membres du conseil témoignent d'une compréhension satisfaisante des métiers de Natixis et de leurs rôles et responsabilités, ainsi que d'une capacité à challenger la direction générale.
- ▶ Les membres du conseil relèvent un bon affectio societatis entre les membres du conseil et une bonne cohésion avec la direction générale, notamment grâce à la présence de l'ensemble des membres du comité de direction générale aux conseils. La poursuite des échanges informels doit se poursuivre.
- ▶ Les administrateurs apprécient la qualité des informations financières transmises mais souhaiteraient un rééquilibrage du temps alloué au profit des sujets non-financiers/réglementaires.
- ▶ Les administrateurs ont une vision positive des sujets stratégiques abordés en comité et en conseil mais souhaiteraient un suivi plus approfondi de ces sujets.
- ▶ Les administrateurs estiment que le conseil a un degré d'implication suffisant en matière de gestion des risques et de contrôle interne, tout en relevant que les supports pourraient être davantage pédagogiques.

2.2.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé, en 2023, le dispositif de formation de ses administrateurs. Le programme de formation mis en place est complémentaire avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif repose sur le principe de la formation continue avec des modules de formation sur les fondamentaux, des thématiques expertises et actualité.

En outre, chaque nouvel administrateur bénéficie à son arrivée d'une formation d'initiation constituée en fonction de son profil de compétence.

Les formations sont dispensées par des intervenants internes et, le cas échéant, externes.

Suivant l'avis favorable du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 7 février 2024, a notamment approuvé :

- ▶ la refonte de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs, et
- ▶ le dispositif de formations et pris acte du planning des formations 2024, en ce inclus les formations dispensées par des intervenants externes, des objectifs de formation, des conséquences du non-respect des formations obligatoires et de l'assiduité aux formations.

Cette politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs inclut la politique de formation des membres du conseil d'administration qui repose notamment sur :

- ▶ une formation d'initiation sur deux jours et réalisée dans un délai de 6 mois suivant la prise de fonction pour tout nouveau membre du conseil d'administration ;
- ▶ une formation continue incluant des modules sur les fondamentaux, les thématiques expertises et des actualités. En 2024, chaque administrateur se verra remettre un « passeport individuel de formations » intégrant des propositions de formations obligatoires et conseillées ainsi qu'un suivi personnalisé du taux d'assiduité.



Au titre de l'exercice 2023, 21 sessions de formation ont été organisées par Natixis et ouvertes également aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance de cette dernière.

Les sessions de formation dispensées par Natixis en 2023 ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs (incluant notamment les métiers, ambitions et perspectives de développement de Global Financial Services) ;
- ▶ les impacts de la crise énergétique et des matières premières ;
- ▶ la réglementation prudentielle : solvabilité et liquidité ;
- ▶ la cybersécurité ;
- ▶ le pilotage du capital ;
- ▶ les activités de marché et marchés financiers (module pédagogique axé sur les fondamentaux et module expertise et approfondissement) ;

- ▶ le dispositif d'appétit aux risques « *Risk Appetite Framework* » de Global Financial Services ;
- ▶ le risque de liquidité ;
- ▶ les dispositifs de valorisation ;
- ▶ la gestion et la gouvernance des risques de crédit ;
- ▶ la gestion du risque de modèle ;
- ▶ les enjeux RH et les dispositifs de rémunération ;
- ▶ la présentation des métiers, activités et fonctionnement de la société de gestion d'actifs « Ostrum » ;
- ▶ la RSE chez Natixis (évolutions réglementaires et enjeux) ;
- ▶ la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire) ;
- ▶ la stratégie ESG NIM ;
- ▶ la maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ le dispositif de sécurité financière ;
- ▶ le digital chez Natixis (enjeux et éléments de benchmark).

2.2.1.6 Le censeur

Prénom/nom	Âge (au 31/12/2023)	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Censeur				
Henri Proglgio	74	Française	04/04/2019	AG 2027

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte un censeur, Henri Proglgio. Ce dernier était administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat en qualité de membre du conseil de surveillance, puis administrateur chez Natixis.

Sa connaissance du groupe depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile au conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et contribue aux travaux du comité des rémunérations et du comité stratégique.

2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de sept comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des risques US (« *US Risk Committee* »), un comité des rémunérations, un comité des nominations, un comité stratégique et un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE »), chacun présidé par un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration du 3 mai 2023 a décidé, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 mai 2023 (intervenue aux termes des résolutions n° 13 à 15) de :

- ▶ renouveler, avec effet à l'issue de ladite assemblée générale BPCE (représenté par Catherine Halberstadt), Catherine Pariset et Valérie Savani dans leurs fonctions au sein des comités spécialisés du conseil d'administration de Natixis, à savoir :
 - **BPCE**, représenté par Catherine Halberstadt, en qualité de membre du comité d'audit, de membre du comité des risques et de membre de l'*US Risk Committee* et du comité stratégique,
 - **Catherine Pariset** en qualité de membre et présidente du comité d'audit, de membre du comité des risques et de membre de l'*US Risk Committee* et du comité stratégique,
 - **Valérie Savani** en qualité de membre du comité des nominations, du comité d'audit et du comité stratégique.

L'assemblée générale du 23 mai 2023 a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas Namias, BPCE, Catherine Pariset, ainsi que Valérie Savani en qualité d'administrateur, et le renouvellement du mandat de censeur de Henri Proglgio.

Dans sa séance du 8 novembre 2023, le conseil d'administration a décidé de :

- ▶ nommer, avec effet immédiat, Delphine Maisonneuve et Dominique Garnier, en qualité de membres du comité des risques,
- ▶ de nommer, avec effet immédiat, Dominique Garnier, en qualité de membre du comité des risques US, et
- ▶ de nommer, avec effet immédiat, Catherine Pariset, en qualité de membre du comité des rémunérations, en remplacement de Delphine Maisonneuve.

2.2.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Le comité d'audit est composé de cinq membres. Au 7 février 2024, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Présidente
BPCE, représenté par Catherine Halberstadt	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Valérie Savani	Membre
Laurent Seyer	Membre

Du fait de leurs expériences professionnelles, la présidente et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Laurent Seyer).

Le comité d'audit est présidé par Catherine Pariset depuis le 9 février 2017.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.1.4] du présent chapitre*). En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui de la présidente.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- ▶ de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ;
- ▶ de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- ▶ d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- ▶ de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- ▶ de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- ▶ de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- ▶ d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- ▶ de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- ▶ des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- ▶ des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- ▶ de tout rapport d'audit concernant la Société ;
- ▶ des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- ▶ des principes et procédures de contrôle interne ;
- ▶ des estimations de résultats annuels consolidés de la Société ;
- ▶ des budgets consolidés et des comptes des filiales significatives, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2023

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation de ses membres a été de 88 % sur l'ensemble de l'année.



Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Au cours de l'exercice 2023, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen et arrêté des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2022 ▶ Arrêté des comptes consolidés des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2023 ▶ Observations des commissaires aux comptes ▶ Présentation du budget 2023 ▶ Revue des résultats des formules de partage issues des <i>partnership agreements</i> pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2023, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours ▶ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux missions autres que le commissariat aux comptes ▶ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2023 (certification et autres missions) ▶ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ▶ Point sur la préparation des rapports 2023 des commissaires aux comptes ▶ Point sur le dispositif de valorisation ▶ Information extra-financière – état des lieux du projet ESG ▶ Ordre du jour prévisionnel des comités d'audit 2024

2.2.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Le comité des risques est composé de sept membres. Au 7 février 2024, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	Président
BPCE, représenté par Catherine Halberstadt	Membre
Dominique Garnier (<i>depuis le 8 novembre 2023</i>)	Membre
Delphine Maisonneuve (<i>depuis le 8 novembre 2023</i>)	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre

Parmi les sept membres, trois sont indépendants (Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset et Laurent Seyer). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président du comité.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Le comité des risques est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 2 août 2023.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur financier, de la directrice des risques, de la secrétaire générale ainsi que du directeur comptabilité et ratios et des responsables de l'Inspection générale de Natixis et de BPCE. Les commissaires aux comptes sont également présents.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction Finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêts des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- ▶ de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- ▶ d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- ▶ d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- ▶ d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- ▶ d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- ▶ d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- ▶ d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le « *Risk Appetite Statement* » et le « *Risk Appetite Framework* ». Le comité des risques étudie également les résultats des tests de résistance interne ainsi que les mesures de consommations de capital économique. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- ▶ d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- ▶ d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique ;
- ▶ d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Audit interne de Natixis ;
- ▶ de veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne de Natixis et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'audit interne de Natixis et de l'Inspection générale de BPCE concernant Natixis et ses

filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;

- ▶ de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition de son président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur financier, la directrice des risques, la secrétaire générale, les responsables de l'audit interne de Natixis, l'inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis. Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la conformité et l'inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité des risques par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des risques et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des risques en 2023

Le comité des risques de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2023, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revue des points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque, incluant un point sur le risque de distribution ▶ Point sur la liquidité, incluant la situation de liquidité et le pilotage des indicateurs de fin d'année, la revue de la cartographie et la matérialité des risques structurels ; l'examen annuel du niveau de tolérance au risque de liquidité et autres risques structurels de bilan ; l'examen annuel des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes ▶ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques ▶ Présentation du rapport ICAAP, avec un focus sur le volet capital économique ▶ Mise à jour des indicateurs de consommation de capital économique dans le cadre de l'ICAAP au 30 juin 2023 ▶ Présentation des besoins en capital économique dans le cadre de l'ICAAP ▶ Point d'avancement sur le RAF <i>Leverage Finance</i> ▶ Point sur le dispositif d'appétit pour le risque (incluant la présentation de la cartographie des risques et l'appréciation de leur matérialité et le suivi des actions, ainsi que la revue de la première série d'indicateurs du RAF et des seuils/limites associés) ▶ Présentation sur le résultat du self-assessment BCBS 239 et la feuille de route 2023 ▶ Revue annuelle du dispositif d'appétit pour le risque et des indicateurs définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014 ▶ Point sur les résultats des stress-tests internes ▶ Points sur le pilotage des risques de NIM ▶ Revue des plans d'urgence, au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ▶ Point sur la gestion du risque de modèle ▶ Présentation du projet sur le renforcement du dispositif de supervision du risque de contrepartie ▶ Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis ▶ Projet CR3 et matrice de matérialité des risques climatiques ▶ Présentation du dispositif d'encadrement des risques géopolitique
---------------------	--

Contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point audit interne, principaux risques identifiés et budget 2023 ▶ Révision du plan d'audit interne CIB 2023 ▶ Suivi des recommandations (audit interne, Inspection générale groupe et superviseurs) au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 ▶ Revue des missions de l'audit interne Natixis CIB et AWM et de l'Inspection générale groupe ▶ Présentation du plan d'audit CIB et AWM 2024 ▶ Évaluation de l'efficacité du cadre du contrôle interne et des procédures en place au titre de l'exercice 2022, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, y compris l'évaluation de la performance de la fonction Compliance, et la fonction gestion des risques, incluant la feuille de route 2023 ▶ Dispositif d'alerte de l'audit interne CIB sur les recommandations et revue de qualité de l'audit CIB par un prestataire externe ▶ Présentation du rapport sur le contrôle interne adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ▶ Présentation de la Charte filière Audit interne
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Synthèse des résultats de contrôles de conformité 2022, point sur l'activité et les résultats du contrôle de conformité, présentation de la cartographie et du plan annuel 2023 de contrôles de conformité ▶ Présentation des priorités 2023 de la fonction Compliance ▶ Zoom thématique sécurité financière annuel, y compris dispositif, classification des risques et politique LCB-FT ▶ Mise à jour de la charte de la Compliance ▶ Fais marquants, enjeux et projets liés aux risques de non-conformité et aux risques réputationnels, État du dispositif de conformité et de maîtrise des risques de non-conformité ▶ Présentation du rapport RCSI 2022 et des rapports annuels MIFID II (gouvernance produits, dispositif d'enregistrement, conflits d'intérêts et réclamations) ▶ Focus sur le dispositif de gouvernance produits structurés au sein de Global Markets
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lettre SREP 2022 : principales conclusions et recommandations, et plans d'action associés ▶ Point Infrastructures ▶ Présentation de la ligne métier Credit Trading/Credit Markets ▶ Présentation de la ligne métier Aviation ▶ Présentation de la ligne métier LBO/ASF ▶ Proposition de modifications du règlement intérieur du comité des risques ▶ Calendrier prévisionnel des comités des risques 2024

2.2.2.3 Le comité des risques US (« l'US Risk Committee » ou « USRC »)

Le comité des risques US a été créé en 2016 afin de répondre à une exigence réglementaire américaine (« *Dodd Franck Act* ») applicable aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

A – Organisation

Le comité des risques US est composé de huit membres (à savoir les six membres du comité des risques et deux membres basés aux États-Unis).

Au 7 février 2024, il est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	Président
Ronald Cathcart ^(a)	Vice-président
BPCE, représenté par Catherine Halberstadt	Membre
Dominique Garnier (<i>depuis le 8 novembre 2023</i>)	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre
Catharine Lemieux	Membre

(a) Ron Cathcart est nommé vice-président du comité des risques US depuis le 1er septembre 2023.

Le comité des risques US est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques US a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis.

Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des risques US sont précisées dans une charte, approuvée dans sa dernière version par le conseil d'administration du 2 août 2023.

C – Activité du comité des risques US en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le comité des risques US s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres a été de 90,83 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur (hors membres associés basés aux États-Unis) aux séances du comité des risques US figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2023, ses travaux ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

Dispositif de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résumé et vue d'ensemble de l'USRC au titre de l'environnement CUSO et au titre de l'exposition et de la tolérance aux risques et de la conformité ▶ Revue de la charte du comité des risques US ▶ Revue annuelle de la politique CUSO « <i>Risk Management Framework</i> »
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-évaluation CUSO et plans d'action ▶ Projet d'ajustement de l'organisation CUSO ▶ Revue des activités et des risques de NIM, incluant un point sur le Step-In-Risk et le plan de contrôle pour 2023 ▶ Point sur les risques émergents ▶ Revue annuelle de l'appétit aux risques CUSO ▶ Point sur la gestion du risque de liquidité
Conformité, contrôle permanent, contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point Risques et Conformité relatif à NIM US ▶ Points sur la cybersécurité et les risques IT ▶ Plan de remédiation cybersécurité CIB Americas ▶ Présentation de la mise à jour des politiques de cybersécurité pour CIB Americas ▶ Présentation de la mise à jour du plan de succession notamment sur les fonctions clés et Compliance
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi des conclusions des travaux de l'Audit et de la fonction « <i>Loan Review</i> »
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point sur la gestion des ressources humaines aux US ▶ Analyse de scénario sur le portefeuille Real Estate & Hospitality de CIB Americas incluant la méthodologie de provisionnement et la politique de crédit



2.2.2.4 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations comprend six membres. Au 7 février 2024, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Dominique Garnier	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Leblanc	Membre
Catherine Pariset (<i>depuis le 8 novembre 2023</i>)	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Catherine Pariset et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations est présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013.

Henri Proglia (censeur) participe également aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations ne compte pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est présidé par un administrateur indépendant (*cf. Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.1.4] du présent chapitre*).

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence significative sur les risques et la gestion des risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis le cas échéant, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- ▶ le contrôle de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et audit) ;
- ▶ la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec les réglementations applicables, notamment celles visant les établissements de crédit et entreprises d'investissement (CRD V et IFD), ainsi que les activités de gestion d'actifs (AIFMD et UCITS V) ;
- ▶ la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment la rémunération variable allouée aux catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe dans le cadre des réglementations visées ci-dessus.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Un compte rendu des réunions du comité des rémunérations est dressé par la direction des Ressources humaines en lien avec la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des rémunérations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte de travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des rémunérations en 2023

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation de ses membres a été de 94,33 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2023, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rémunération du directeur général au titre de 2022 et principes de rémunération pour l'exercice 2023 ▶ Politique de rémunération des membres du conseil d'administration sur 2023
Mise en application de la politique de rémunération/Revue annuelle des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point sur les objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2022 et présentation des objectifs 2023) ▶ Rémunérations variables au titre de 2022 (CIB Front, Fonctions de support et contrôle, AWM) ▶ Rémunérations au titre de 2022 des responsables de fonctions de contrôle et de la population de preneurs de risques sous CRD V ▶ Informations individuelles sur les 100 plus hautes rémunérations 2023 et sur les dirigeants et responsables de fonctions de contrôle des affiliés du pôle AWM ▶ Rémunérations variables différées, acquisition en 2023 des attributions au titre des plans de différés antérieurs ▶ Trajectoire du pool de variables 2023 de CIB Front ▶ Cadrage des enveloppes de rémunérations variables au titre de 2023 (CIB Front, Fonctions de support et contrôle, AWM) ▶ Dispositifs d'épargne salariale sur 2023 ▶ Politique de Natixis en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/hommes en 2023
Mise en conformité avec la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conclusions de la mission d'audit 2023 sur les preneurs de risques CRD V (exercice 2022) ▶ Rapport annuel 2022 sur les politiques et pratiques de rémunération de Natixis (focus preneurs de risques sous CRD V) ▶ Mise à jour en 2023 de la politique de rémunération de Natixis ▶ Revue des aspects réglementaires sur 2023 (identification des populations régulées) ▶ Politique de rémunération variable différée sur 2023

2.2.2.5 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres.

Au 7 février 2024, il est composé de la manière suivante :

Delphine Maisonneuve (depuis le 13 avril 2023) ^(a)	Présidente
Philippe Hourdain	Membre
Anne Lalou	Membre
Laurent Roubin	Membre
Valérie Savani	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

(a) Fonction précédemment occupée par Diane de Saint Victor, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue du conseil d'administration du 8 février 2023.

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Delphine Maisonneuve et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est

présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.1.4] du présent chapitre*). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui de la présidente du comité.

Le comité des nominations a été présidé par Diane de Saint Victor entre le 4 avril 2019 et le 8 février 2023 inclus, date à laquelle elle a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Natixis, de présidente et membre du comité des nominations, de membre du comité des rémunérations et de membre du comité stratégique. Depuis le 13 avril 2023, le comité est présidé par Delphine Maisonneuve.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont de préparer les décisions du conseil d'administration de Natixis sur les modalités de la sélection/nomination des mandataires sociaux, d'évaluer les compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des nominations a pour principales missions notamment :

- ▶ d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- ▶ d'émettre un avis, et de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- ▶ d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- ▶ de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- ▶ de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs. L'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- ▶ d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- ▶ d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;

- ▶ d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, le cas échéant des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport à l'attention du conseil d'administration. Chaque année, avant la publication du rapport annuel, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration (*cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre*).

Un compte rendu des réunions du comité des nominations est dressé par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des nominations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des nominations en 2023

Le comité des nominations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation de ses membres a été de 95,75 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (*cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2023, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants effectifs	▶ Examen de la nomination de trois nouveaux dirigeants effectifs
Composition et efficacité du conseil d'administration et des comités spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avis sur la cooptation d'un nouvel administrateur et sa nomination au sein des comités spécialisés ▶ Avis sur l'évolution de la composition des comités spécialisés (nomination de deux nouveaux membres du comité des risques, d'un nouveau membre du comité des risques US et d'un nouveau membre du comité des rémunérations) ▶ Suivi de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'évaluation des travaux du conseil ▶ Point sur la diversité au sein du conseil d'administration de Natixis, incluant la modification de la cartographie des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés et de la grille d'évaluation de ladite cartographie
Adéquation de la compétence individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen de l'adéquation de la compétence individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés incluant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'examen des critères fit & proper des membres du conseil d'administration (y compris le censeur), l'analyse des situations de conflits d'intérêts et l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants ; ▶ l'examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ; ▶ l'examen des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ; ▶ l'examen des critères/objectifs de diversité ; ▶ l'examen de la représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration et des comités spécialisés, incluant la vérification que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis. ▶ Identification des potentiels profils complémentaires au conseil d'administration
Plan de succession	▶ Examen du plan de succession des présidents des comités spécialisés
Assemblée générale	▶ Examen des projets de résolutions relatifs à la composition du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale du 23 mai 2023
Divers	▶ Calendrier prévisionnel des comités des nominations 2024



D – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

S'agissant du plan de succession du président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé qu'en application d'une règle de gouvernance interne spécifique au groupe, le président du directoire de BPCE est également le président du conseil d'administration de Natixis.

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations examine de manière régulière le plan de succession du directeur général.

Par ailleurs, le dispositif de nomination et de succession du directeur général a été intégré à la politique de nomination et de succession du directeur général, des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration de Natixis, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration en date du 7 février 2024.

Le comité des nominations, au travers de ses travaux et discussions, a élaboré une politique s'adaptant aux situations de court, moyen et long terme tout en faisant de la diversité, dans toutes ses composantes, un élément clé.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations tient informé le conseil d'administration et se coordonne avec le comité des rémunérations.

2.2.2.6 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs et du censeur. Les membres du comité de direction générale de Natixis sont invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité stratégique a pour principales missions :

- ▶ d'entretenir la réflexion du conseil d'administration sur la stratégie lors de séances spécifiquement dédiées ;
- ▶ de permettre un dialogue avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de Natixis et prendre l'initiative de demander qu'un sujet soit porté à la validation du conseil d'administration lorsqu'il devient majeur ;
- ▶ d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques telles que validées par le conseil d'administration et, le cas échéant, d'échanger sur les actions correctrices.

C – Activité du comité stratégique en 2023

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

En 2023, le comité stratégique s'est réuni une fois. Le taux de participation de ses membres a été de 88 %. Le taux de participation individuel de chaque administrateur et du censeur aux séances du comité stratégique figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée les documents en lien avec l'ordre du jour.

En 2023, le comité stratégique de Natixis a examiné notamment les points suivants :

- ▶ horizon géographique : zone Moyen-Orient (mise en corrélation avec les métiers de Natixis et les risques associés) ;

- ▶ l'énergie et les nouvelles technologies ;
- ▶ les nouvelles tendances du commerce mondial, dédollarisation et nouvelles monnaies ;
- ▶ point d'étape du plan stratégique BPCE 2024 ;
- ▶ préparation et cadre du futur plan stratégique.

2.2.2.7 Le comité responsabilité sociale et environnementale (RSE)

A – Organisation

Le comité RSE est composé de quatre membres. Au 7 février 2024, il est composé de la manière suivante :

Anne Lalou	Présidente
Dominique Duband	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer	Membre

Parmi les membres, deux sont indépendants (Anne Lalou et Laurent Seyer).

Les compétences en matière RSE des quatre membres ont été reconnues par le conseil d'administration. Laurent Seyer, président du comité des risques et du comité des risques US, apporte par ailleurs son expertise en matière de risques et contribue à fluidifier la coordination des travaux en lien avec le comité des risques.

Le comité RSE est présidé par Anne Lalou depuis le 1^{er} janvier 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité RSE de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2020.

D'une manière générale, le comité RSE s'assure, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, que les enjeux sociaux et environnementaux soient pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la société et de leur mise en œuvre.

Le comité RSE a pour missions principales :

- ▶ d'examiner la stratégie et les engagements du groupe en matière de RSE notamment en lien avec la stratégie des activités de finance verte et durable de tous ses métiers ;
- ▶ d'examiner les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre (maîtrise de la consommation de ressources, de la gestion des déchets ou des pratiques de mobilité) et celle de ses activités de financement et d'investissement ;
- ▶ d'assurer un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- ▶ d'examiner, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ d'examiner les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performances économiques et de réputation ;

- ▶ d'assurer un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière, et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE en lien avec le Groupe BPCE ;
- ▶ d'examiner annuellement les notations extra-financières réalisées sur Natixis.

Un compte rendu des réunions du comité RSE est dressé par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité RSE et approuvé lors de la séance suivante. Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil d'administration et présente ses conclusions pour débat et, le cas échéant, pour délibération.

C – Activité du comité RSE en 2023

Le comité RSE s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation de ses membres a été de 87,5 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité RSE figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.



En 2023, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Stratégie/ESG	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contexte de marché ▶ Objectifs ESG 2022 et constatation de leur atteinte ▶ Focus sur les risques ESG ▶ Programme de transformation ESG : gouvernance, intégration des principes directeurs groupe ▶ Reporting extra-financiers & sensibilisation CSRD ▶ Programme BPCE Données ESG ▶ Échange sur le plan stratégique & revue des points à suivre
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Panorama réglementaire et contexte du marché ▶ Inclusion du nucléaire dans la taxonomie européenne ▶ Focus Business – Mirova ▶ Bilan de la revue par NIM de la classification des fonds (SFDR 8 & 9) ▶ Point sur les financements des acteurs du secteur Pétrole & Gaz

2.2.2.8 Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité des risques US	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations	Comité RSE	Comité stratégique	Taux d'assiduité individuel
Administrateurs issus de BPCE									
Nicolas Namias (président)	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1/1 100 %	100 %
BPCE Représenté par Catherine Halberstadt	6/7 86 %	6/7 86 %	3/6 50 %	2/5 40 %	N/A	N/A	N/A	1/1 100 %	72,40 %
Administrateurs indépendants									
Delphine Maisonneuve (depuis le 13/04/2023)	5/5 100 %	0/1 0 %	N/A	N/A	N/A	2/2 100 %	N/A	0/1 0 %	50 %
Anne Lalou	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	3/3 100 %	4/4 100 %	2/2 100 %	1/1 100 %	100 %
Catherine Pariset	7/7 100 %	7/7 100 %	6/6 100 %	5/5 100 %	0/1 0 %	N/A	N/A	1/1 100 %	83,33 %
Laurent Seyer	7/7 100 %	7/7 100 %	6/6 100 %	5/5 100 %	N/A	N/A	2/2 100 %	1/1 100 %	100 %
Nicolas de Tavernost	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	3/3 100 %	4/4 100 %	N/A	1/1 100 %	100 %
Administrateurs issus des Banques Populaires									
Sylvie Garcelon	7/7 100 %	N/A	N/A	5/5 100 %	N/A	N/A	1/2 50 %	1/1 100 %	87,50 %
Dominique Garnier	7/7 100 %	1/1 100 %	2/2 100 %	N/A	3/3 100 %	N/A	N/A	1/1 100 %	100 %
Philippe Hourdain	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4 100 %	N/A	1/1 100 %	100 %
Catherine Leblanc	6/7 86 %	N/A	N/A	N/A	3/3 100 %	N/A	N/A	1/1 100 %	95,33 %
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne									
Dominique Duband	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2 100 %	1/1 100 %	100 %
Christophe Pinault	7/7 100 %	6/7 86 %	5/6 83 %	N/A	3/3 100 %	N/A	N/A	1/1 100 %	93,80 %
Laurent Roubin	7/7 100 %	7/7 100 %	6/6 100 %	N/A	N/A	3/4 75 %	N/A	1/1 100 %	95 %
Valérie Savani	5/7 71 %	N/A	N/A	5/5 100 %	N/A	4/4 100 %	N/A	1/1 100 %	92,75 %
Censeur									
Henri Proglio	6/7 86 %	N/A	N/A	N/A	2/3 67 %	N/A	N/A	0/1 0 %	51 %
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	96 %	92 %	90,83 %	88 %	94,33 % (HORS CENSEUR)	95,75 %	87,50 %	88 %	

2.2.3 La direction générale

La direction générale est, au 7 février 2024, structurée autour du directeur général, Stéphanie Paix, et du comité de direction générale dont l'activité 2023 est détaillée ci-après (cf. section [2.2.3.5] ci-dessous).

Les membres, aux côtés du directeur général, sont les suivants :

- ▶ Jennifer Baert ⁽¹⁾ (secrétaire générale, dirigeant effectif) ;
- ▶ Nathalie Bricker ⁽²⁾ (directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des Finances et de la Stratégie) ;
- ▶ Nicolas Fenaert ⁽³⁾ (directeur Technologies et Opérations) ;

- ▶ Mohamed Kallala (responsable mondial de Natixis Corporate & Investment Banking) ;
- ▶ Rajâa Meghar ⁽⁴⁾ (directrice des risques, dirigeant effectif) ;
- ▶ Stéphane Morin ⁽⁵⁾ (directeur financier, dirigeant effectif) ;
- ▶ Philippe Setbon ⁽⁶⁾ (responsable de la Gestion d'actifs et de fortune, directeur général de Natixis Investment Managers) ;
- ▶ Cécile Tricon-Bossard (directrice des ressources humaines).

Le cercle des Senior Leaders, dont l'activité est détaillée ci-après (cf. section [2.2.3.6] ci-dessous), réunit en plus des membres du comité de direction générale, les responsables de certains métiers et fonctions supports essentiels à la marche de l'entreprise.



2.2.3.1 Composition du comité de direction générale au 7 février 2024



Directeur général et dirigeant effectif



STÉPHANIE PAIX

Responsables des deux métiers



MOHAMED KALLALA
Responsable mondial
de Natixis Corporate
& Investment Banking



PHILIPPE SETBON
Responsable de la Gestion
d'actifs et de fortune
Directeur général
de Natixis Investment
Managers



NATHALIE BRICKER
Directrice générale
adjointe de Natixis
Investment Managers

Responsables des principales filières fonctionnelles



JENNIFER BAERT
Secrétaire générale
et dirigeant effectif



RAJÂA MEGHAR
Directrice des risques
et dirigeant effectif



STÉPHANE MORIN
Directeur financier
et dirigeant effectif



**CÉCILE
TRICON-BOSSARD**
Directrice des ressources
humaines



NICOLAS FENAERT
Directeur Technologies
et Opérations

(1) Jennifer Baert a été nommée dirigeant effectif par le conseil d'administration du 8 février 2023.

(2) Nathalie Bricker, directrice Finance et Stratégie de Natixis Investment Managers, a été nommée directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers le 20 décembre 2023.

(3) Nicolas Fenaert a été nommé directeur Technologies et Opérations le 1^{er} décembre 2023 en remplacement de Véronique Sani.

(4) Rajâa Meghar a été nommée dirigeant effectif par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.

(5) Stéphane Morin a été nommé directeur financier le 1^{er} octobre 2023 et il a été nommé dirigeant effectif par le conseil d'administration du 8 novembre 2023 en remplacement de Nathalie Bricker.

(6) Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers et responsable de la Gestion d'actifs et de fortune le 14 décembre 2023, en remplacement de Tim Ryan.

2.2.3.2 La mixité au sein du comité de direction générale et des 10 % de postes à plus forte responsabilité

A – La politique mixité au sein du comité de direction générale

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent le conseil d'administration et le comité de direction générale, est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section [2.2.1.1.C] du présent chapitre.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique 2024, Natixis s'est fixée des objectifs en progression en matière de mixité sur l'ensemble de ses cercles de leadership avec une cible à 35 % à l'échéance du plan.

Au 7 février 2024, le taux de représentation des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 56 %.

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a six ans, à un comité aujourd'hui composé de quatre hommes et de cinq femmes, chacun(e) occupant des positions stratégiques. Natixis a souhaité faire preuve de la plus grande exemplarité tant sur la représentation des femmes en forte hausse que sur les profils de ces dernières qui occupent les plus hautes fonctions au sein des activités supports et des métiers.

Cette montée en puissance des femmes au sein des instances dirigeantes est le résultat d'un plan d'action spécifique, initié il y a plusieurs années, structuré autour :

- ▶ de la fixation d'objectifs chiffrés et un suivi dans chacun des métiers ;
- ▶ de la mise en place de processus de ressources humaines et de recrutement solides et fondés sur les compétences ;
- ▶ des plans de succession incluant systématiquement des profils féminins ;
- ▶ des programmes de développement de carrière mixtes.

Concernant ces derniers, Natixis a construit et mis en œuvre en 2019, le « *Women's Sponsorship Program* », un programme de parrainage qui doit permettre aux collaboratrices les plus talentueuses de bénéficier, pendant un an, de l'accompagnement d'un Senior Leader. L'objectif est de promouvoir ces talents féminins, d'augmenter leur visibilité et ainsi de préparer activement leur accès à des opportunités de carrière au sein de Natixis. En outre, Natixis veille à ce que ses autres programmes de développement de ses leaders incluent a minima 50 % de profils féminins.

Par ailleurs, depuis plus de 10 ans, des programmes de coaching dédiés aux femmes sont proposés et permettent chaque année à des collaboratrices de développer leur leadership et d'affirmer leurs ambitions.

B – La mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au 7 février 2024, 31 % de femmes occupent des postes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité lesquels correspondent au cercle de Leadership des « *Ambassador Leaders* » (équivalent au top 200) incluant les membres du comité de direction générale et les Senior Leaders de Global Financial Services (« *GFS* »).

2.2.3.3 Le directeur général

La direction générale de Natixis est assurée par un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Stéphanie Paix a été nommée par le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022, pour une durée de 4 ans à compter du 3 décembre 2022 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Stéphanie Paix est, par conséquent, à compter du 3 décembre 2022, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes édictés par la direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Déclaration de non-condamnation

Le directeur général de Natixis n'a pas fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs du directeur général à l'égard de Natixis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

Par ailleurs, aucun contrat de service ne lie le directeur général à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause son indépendance ou à interférer dans ses décisions.

2.2.3.4 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, au 7 février 2024, Natixis compte quatre dirigeants effectifs : Stéphanie Paix, directeur général ; Jennifer Baert⁽¹⁾, secrétaire générale ; Rajâa Meghar⁽²⁾, directrice des risques et Stéphane Morin, directeur financier⁽³⁾.

En qualité de dirigeants effectifs, Stéphanie Paix, Jennifer Baert, Rajâa Meghar et Stéphane Morin sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- ▶ la détermination effective de l'activité de la société ;
- ▶ l'information comptable et financière ;
- ▶ le contrôle interne ;
- ▶ la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.2.3.5 Activité du comité de direction générale

Le comité de direction générale (« CDG ») a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Au cours de l'exercice 2023, il était composé des responsables des deux domaines d'activités suivants : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, ainsi que des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2023. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Les travaux du plan stratégique 2021-2024 « BPCE 2024 », initiés en 2020, se sont poursuivis pendant l'année 2023. Le plan « BPCE 2024 » s'articule autour de trois axes majeurs pour les métiers Natixis : se diversifier au bénéfice des clients et du développement, s'engager pour la transition énergétique et une finance responsable, et se transformer et investir pour créer une valeur durable. Le plan 2018-2020 « New Dimension » a permis à Natixis d'être reconnue par ses clients comme une maison d'expertises, animée par un esprit entrepreneurial. Le plan stratégique 2021-2024 marque l'ambition de continuer à développer les franchises métiers dans l'ensemble des zones géographiques.

En 2023, le comité de direction générale a étudié et proposé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis sur l'année, avant présentation au conseil d'administration de la Société. Il a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe et supervisé différents projets ou initiatives. Dans le métier de la CIB, l'ouverture d'une succursale en Corée a été décidée en 2023. Dans le métier de la Gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers (Natixis IM) a cédé 100 % du capital d'Alpha Simplex, société de gestion américaine spécialisée dans les alternatives

liquides, le 1^{er} avril 2023. Ostrum Asset Management, affilié de Natixis Investment Managers (Natixis IM), a finalisé la fusion par voie d'absorption de Seeyond le 1^{er} janvier 2023.

Le comité de direction générale a également supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE au travers d'un suivi régulier des sujets ESG dans une instance de comité de direction générale dédiée : le « *Sustainability Senior Management Committee* ». Présidé par le directeur général de Natixis, il est organisé tous les 2 mois pour piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE pour l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis.

En 2023, un programme de transformation de grande ampleur a été lancé au sein de Natixis. Le principe général est le suivant : chaque direction fonctionnelle est responsable de l'intégration des enjeux ESG et de leur pilotage, en cohérence avec la stratégie et les principes d'action définis par la direction Sustainability & Strategy de Natixis, en lien avec le Groupe BPCE.

Les membres du comité de direction générale sont sponsors de ce programme de transformation, qui vise à intégrer les enjeux ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des clients jusqu'à la gestion des risques, en passant par la mobilisation des collaborateurs de Natixis pour l'environnement et la solidarité, ainsi que la limitation de son impact direct sur l'environnement.

Le comité de direction générale de Natixis définit une trajectoire ESG pour ses métiers et s'assure de sa bonne mise en œuvre.

Le comité de direction générale a veillé au pilotage et au suivi des impacts de la crise liée à la guerre en Ukraine au travers de la mise en place d'un dispositif de suivi renforcé de la situation.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration.

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans le secteur de la banque. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'établissement du budget et de la trajectoire de capital, à l'enrichissement du « *Risk Appetite Framework* », aux « *stress tests* » internes et a revu l'« *ICAAP Report* » et ce, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations des cadres seniors, ainsi que les projets et investissements/désinvestissements significatifs.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a aussi porté une attention au respect du code de bonne conduite.

2.2.3.6 Activité du cercle des Senior Leaders

Le cercle des Senior Leaders réunit en plus des membres du comité de direction générale, les responsables de certains métiers et fonctions supports indispensables au fonctionnement de l'entreprise.

En 2023, ce cercle s'est réuni à plusieurs reprises lors de séminaires où ses membres ont été invités à partager leurs réflexions sur les orientations proposées par le comité de direction générale et à intégrer l'information managériale pour la diffuser aux équipes.

Au 7 février 2024, le cercle des Senior Leaders compte 59 membres.

(1) Jennifer Baert a été nommée dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 février 2023.

(2) Rajâa Meghar a été nommée dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.

(3) Stéphane Morin a été nommé dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.

2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette partie présente :

- ▶ les principes de la politique de rémunération (i) des mandataires sociaux non dirigeants i.e. administrateurs et président du conseil d'administration et (ii) des dirigeants exécutifs i.e. directeur général ;
- ▶ les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (i) au président du conseil d'administration et (ii) au directeur général.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise (cf. section [2.2.2.4]).

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, elle est adaptée aux fonctions exercées et elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, dont notamment des critères relatifs à la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite, telles que reflétées dans le Code de conduite de Natixis. La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section [2.2.2.4] du présent chapitre) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération et formule des

propositions au conseil d'administration. Ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB et loi Volcker, AIFMD, UCITS, IFD, MIFID et IDD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les deux grands principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont les suivants :

- ▶ la compétitivité des différentes composantes, mesurée sur la base de comparaisons par rapport aux pratiques de marché sur des postes similaires ;
- ▶ le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ

COMPARAISON AUX PRATIQUES DE MARCHÉ



PERFORMANCE

INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS
ET EXTRA-FINANCIERS

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut adapter certaines dispositions de la politique de rémunération, tout en conservant une approche cohérente avec les grands principes de cette politique.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veille au respect des grands principes de la politique de rémunération et peut décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration a été plafonnée à 780 000 euros pour l'exercice 2023.

Sur la base de 13 sièges d'administrateurs (le président du conseil et BPCE ayant renoncé à leur rémunération) et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance (plafonné à 10 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 7 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 7 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 8 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 8 réunions)
US Risk Committee		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 5 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 5 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion (plafonnée à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonnée à 3 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion (plafonné à 2 réunions)
Membre	N/A	2 000 €/réunion (plafonné à 2 réunions)

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à dix ; en conséquence, le montant maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 28 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) du comité d'audit, du comité des risques et de l'US Risk Committee percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et de ces comités, une rémunération de 58 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration et de BPCE à la perception de toute rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur, il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration, ni à BPCE.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration du 7 février 2024 pour l'exercice 2024, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans sa composition ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.



2.3.3 Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Natixis du 1^{er} décembre 2022 a nommé Nicolas Namias comme président du conseil, en remplacement de Laurent Mignon, avec effet à compter du 3 décembre 2022.

La sortie de la cote de Natixis et le projet de simplification de son organisation faisant suite au transfert des métiers Assurance et Paiements, ayant conduit à une plus grande intégration de la Société au sein du Groupe BPCE, la rémunération spécifique anciennement attribuée au président du conseil d'administration ne se justifie plus. En effet, la fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE fait partie de son périmètre de responsabilité et elle est donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE. Par conséquent, depuis le 3 décembre 2022, le président du conseil d'administration de Natixis ne perçoit plus de rémunération au titre de ses fonctions.

2.3.4 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération fixe annuelle du directeur général, Stéphanie Paix, a été fixée à 800 000 euros bruts pour l'exercice 2023.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général est également éligible à une rémunération variable, liée aux performances de l'entreprise et subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice sont appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les objectifs reposent sur des critères de deux natures : (i) quantitatifs en lien avec la performance financière de BPCE et celle des métiers de Global Financial Services (GFS) et (ii) stratégiques recouvrant plusieurs dimensions dont la responsabilité sociale et environnementale (RSE) et la responsabilité employeur et l'engagement des collaborateurs. Concernant la dimension responsabilité sociale et environnementale (RSE), les objectifs portent sur le renforcement du rôle de GFS comme acteur impactant en matière de RSE sur ses deux pôles d'activités, i.e. la gestion d'actifs et de fortune et la banque de financement et d'investissement. En matière de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs, les objectifs intègrent notamment les thématiques de la diversité et de l'inclusion.

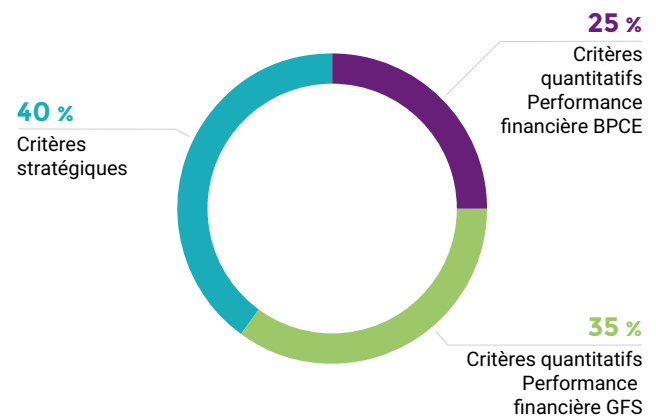
La rémunération variable cible annuelle 2023 du directeur général est de 800 000 euros bruts, soit 100 % de sa rémunération fixe.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à conditions de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est indexée sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que durant la période d'indisponibilité.

Les objectifs définis pour l'année 2023 étaient les suivants :



Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2023

Pour l'exercice 2023, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle fixés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Amplitude de 0 à 156,25 % de la cible de variable et au maximum 200 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	4,2 % PNB BPCE 8,3 % Coefficient d'exploitation BPCE 12,5 % RNPG BPCE
Critères quantitatifs Performance financière GFS*	35 %	8,75 % PNB GFS 8,75 % RNPG GFS 8,75 % Coefficient d'exploitation GFS 8,75 % ROE
Critères stratégiques	40 %	12,5 % Mise en oeuvre de la stratégie du groupe 10 % Supervision en matière de contrôle des risques 10 % Responsabilité sociale et environnementale 7,5 % Responsabilité employeur et engagement des collaborateurs

* Données sous-jacentes. Pour GFS, données calculées aux bornes des métiers.

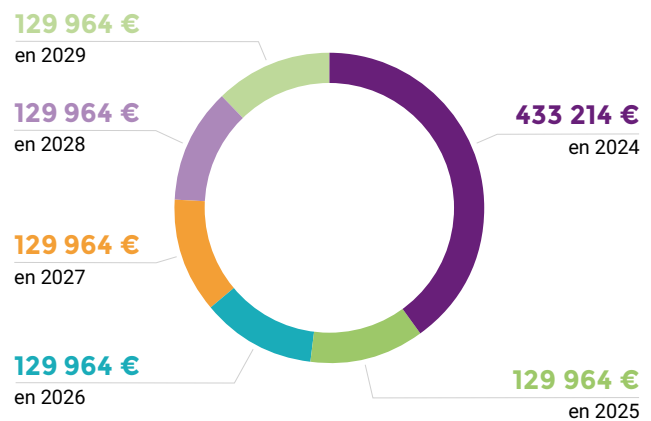
Le conseil d'administration du 5 février 2024 a apprécié le niveau de performance du directeur général au regard des critères définis pour 2023 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre de la fonction de directeur général :

- ▶ au titre des critères quantitatifs BPCE : 117,65 % de la cible bonus annuelle ;
- ▶ au titre des critères quantitatifs GFS : 148,48 % de la cible bonus annuelle ;
- ▶ au titre des critères stratégiques : 135 % de la cible bonus annuelle.

La rémunération variable du directeur général au titre de 2023 est donc de 1 083 034 euros correspondant à un taux de payout global de 135,38 %.

40 % de la rémunération variable du directeur général au titre de 2023 sera versé en 2024, le solde, soit 60 %, étant différé sur cinq ans (de 2025 à 2029) et indexé en totalité sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE. Ce montant différé sera versé au prorata en cinq tranches annuelles, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 par échéance de versement pour le directeur général



Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général au titre de l'exercice 2023

40 %

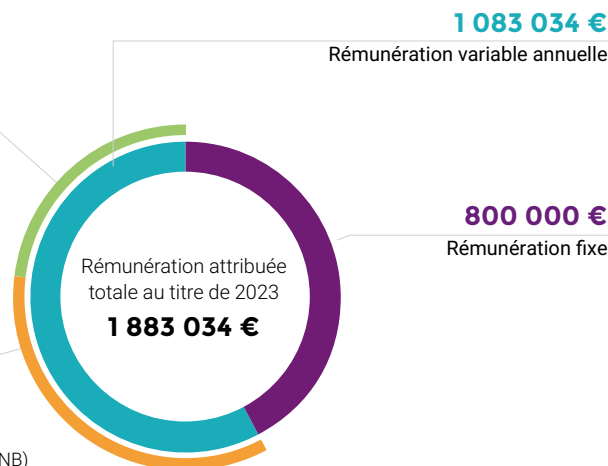
Objectifs stratégiques individuels

- > 12,5 % Mise en œuvre de la stratégie groupe
- > 10 % Supervision en matière de contrôle et de risques
- > 10 % Responsabilité sociale et environnementale
- > 7,5 % Responsabilité employeur et engagement des collaborateurs

60 %

Objectifs quantitatifs

- > **25% performance financière BPCE**
(12,5 % RNPG, 8,3 % coefficient d'exploitation, 4,2 % PNB)
- > **35% performance financière Natixis**
(8,75 % PNB, 8,75 % RNPG, 8,75 % coefficient d'exploitation, 8,75% ROE)



Avantages annexes

Le directeur général dispose également d'un véhicule de fonction. Stéphanie Paix a ainsi bénéficié d'un avantage en nature lié à son véhicule d'un montant de 2 919 euros pour 2023.

Le directeur général bénéficie en outre d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Stéphanie Paix a par ailleurs bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 13 375 euros.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble des salariés de Natixis.

Le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 a décidé de maintenir le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE (dit « article 39 » en référence au Code général des impôts et relevant de l'article L. 137-11 du Code de Sécurité Sociale), auquel le nouveau directeur général Stéphanie Paix était éligible au titre de ses anciennes fonctions. Les modalités de ce régime sont détaillées au chapitre [5], note [13.3] du présent document d'enregistrement universel.

Indemnités de cessation de fonctions

Le directeur général est éligible à une indemnité de cessation de fonctions dont l'attribution et le versement sont soumis aux principes et conditions énoncés ci-dessous.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté), la rémunération de référence mensuelle étant égale à 1/12^e de la somme (i) de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) de la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore pour faire valoir ses droits à la retraite, ou enfin à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes sur ces critères et conditions :

- ▶ l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet ;
- ▶ les données relatives au RNPG et au ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.

Sur ces bases, les critères et conditions de performance sont évalués comme suit :

- 1) RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;
- 2) ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;
- 3) coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- ▶ si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation du mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants, approuvés lors de l'assemblée générale du 28 mai 2021 :

- ▶ le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ;
- ▶ en tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Stéphanie Paix n'a perçu aucune indemnité de cessation de fonction ou de non-concurrence en 2023.

Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.



2.3.5 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2023	Exercice 2022
Nicolas Namias, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis ^(a)	0 € ^(a)	2 269 320 € ^(a)
Autres rémunérations attribuées à Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	2 525 500€	200 822 €
Stéphanie Paix, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 885 953 € ^(b)	137 884 € ^(b)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	1 885 953 €	137 884 €
Autres rémunérations attribuées à Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE	0 €	985 237 € ^(c)

(a) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Dont 2 925 euros de complément familial et 9 279 euros d'avantage véhicule en 2022.

(b) Dont 2919 euros d'avantage véhicule en 2023 et 390 euros en 2022.

(c) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions au sein de BPCE.

Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués	Montants versés
Nicolas Namias, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis ^(a)	0 €	787 256 €	2 269 320 €	1 689 901 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	2 525 500 €	1 254 177 €	200 822 €	91 731 €
Stéphanie Paix, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	62 366 €	62 366 €
Rémunération variable annuelle	1 083 034 €	37 564 €	75 128 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature ^(b)	2 919 €	2 919 €	390 €	390 €
TOTAL	1 885 953 €	840 483 €	137 884 €	62 756 €
Autres rémunérations de Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE ^(c)	0 €	450 736 €	985 237 €	904 088 €

(a) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(b) Le montant reporté correspond à l'avantage véhicule.

(c) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions.

Le tableau ci-dessous détaille par échéance la rémunération variable versée en 2023 à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre de ses fonctions de directeur général chez Natixis.

La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée à l'indexation sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE.

	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2021	Partie numéraire différée du variable au titre de 2021	Partie numéraire différée du variable au titre de 2022	Partie numéraire du variable au titre de 2022, versée en mars 2023	Total
Nicolas Namias					
Versé en 2023	17 932 €	15 340 €	220 834 €	533 150 €	787 256 €
Attribué (montant initial)	15 340 €	15 340 €	208 000 €	533 150 €	771 830 €
Stéphanie Paix					
Versé en 2023				37 564 €	37 564 €
Attribué (montant initial)				37 564 €	37 564 €

Tableau AMF n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de Natixis

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2023, les mandataires sociaux non dirigeants ont perçu les rémunérations détaillées dans les tableaux ci-après.

1) Rémunérations versées par Natixis

Administrateur	Exercice 2023				Exercice 2022	
	Conseil d'administration		Comités		Conseil d'administration	Comités
	Montant ^(a)	Dont part variable	Montant ^(a)	Dont part variable	Montant total attribué ^(a)	Montant total attribué ^(a)
(en euros)						
BPCE ^(b) (représenté par Catherine Halberstadt)	N/A	N/A	N/A	N/A	22 000	20 000
Nicolas Namias ^(b)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dominique Duband	22 000	14 000	6 000	4 000	22 000	6 000
Sylvie Garcelon	22 000	14 000	13 000	8 000	22 000	15 000
Dominique Garnier	22 000	14 000	10 888 ^(d)	8 000	22 000	8 000
Philippe Hourdain	22 000	14 000	8 000	6 000	22 000	7 000
Anne Lalou	22 000	14 000	39 000	23 000	22 000	39 000
Catherine Leblanc	20 000	12 000	7 000	5 000	22 000	6 000
Delphine Maisonneuve (mandat depuis le 13 avril 2023)	15 764 ^(d)	10 000	15 252 ^(d)	4 000	N/A	N/A
Catherine Pariset	22 000	14 000	48 296 ^(d)	25 000	22 000	44 000
Christophe Pinault	22 000	14 000	24 000	16 000	20 000	18 000
Laurent Roubin	22 000	14 000	26 000	18 000	22 000	20 000
Diane de Saint Victor ^(c) (mandat jusqu'au 8 février 2023 inclus)	2 855 ^(d)	2 000	4 816 ^(d)	3 000	22 000 ^(c)	29 000 ^(c)
Valérie Savani	18 000	10 000	16 000	11 000	N/A	N/A
Laurent Seyer	22 000	14 000	74 000	35 000	22 000	52 000
Nicolas de Tavernost	22 000	14 000	29 000	12 000	22 000	28 000

(a) Montants avant retenue à la source de 30 % ou de 12,8 % pour les administrateurs non-résidents en France.

(b) Il est précisé que le président du conseil d'administration a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur. BPCE a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur à compter de l'exercice 2023.

(c) Administrateurs non-résidents en France (retenue à la source de 12,8 %).

(d) Les données chiffrées ont été arrondies.

2) Rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis

Administrateur	Exercice 2023		Exercice 2022 ^(a)	
	Montant total attribué	Montant total versé	Montant total attribué	Montant total versé
(en euros)				
BPCE	7 200 €	17 400 € ^(b)	29 200 €	42 000 € ^(c)
Christophe Pinault	N/A	N/A	N/A	N/A
Valérie Savani	N/A	N/A	N/A	N/A

(a) Les rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis sur l'exercice 2022 comprennent celles versées par les métiers Assurance et Paiements, lesquels métiers ont été transférés à BPCE en mars 2022.

(b) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2022.

(c) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2021.

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2023

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice.

Tableau AMF n° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par la Société depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 10

Attributions d'actions gratuites en cours d'acquisition ou acquises en 2023 pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action gratuite n'est en cours d'acquisition ou n'a été acquise au cours de l'exercice 2023 pour les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2023	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ^(a)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ^(a)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Dirigeants mandataires sociaux								
Nicolas Namias, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 3 décembre 2022 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2027		X		X		X		X
Stéphanie Paix, directeur général Date de début de mandat : 3 décembre 2022 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2026		X	X ^(b)		X		X	

(a) Voir section [2.3.4] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

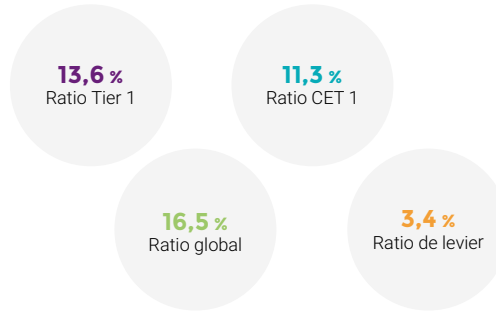
(b) Stéphanie Paix bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE (dit « article 39 » en référence au Code général des impôts et relevant de l'article L. 137-11 du Code de Sécurité Sociale).

3.

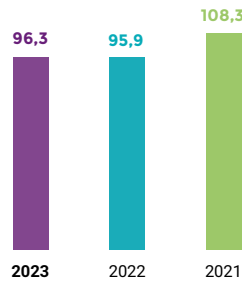
Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III

3.1 Facteurs de risque	81	3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	147
Risques de crédit et de contrepartie	81	3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	147
Risques financiers	83	3.3.2 Autres ratios réglementaires	163
Risques non financiers	84	3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés	167
Risques stratégiques et d'activité	86	3.3.4 Actifs grevés et non grevés	209
Risques liés à la détention des titres émis par Natixis	89	3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité	211
3.2 Gestion des risques	91	3.3.6 Politique de rémunération	214
3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis	91	3.3.7 Table de concordance	215
3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière	94	3.3.8 Index des tableaux	217
3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	96	3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	219
3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie	102		
3.2.5 Opérations de titrisation	116		
3.2.6 Risques de marché	117		
3.2.7 Risques opérationnels	125		
3.2.8 Gestion actif-passif	128		
3.2.9 Risques de non-conformité	136		
3.2.10 Risques juridiques	140		
3.2.11 Autres risques	143		

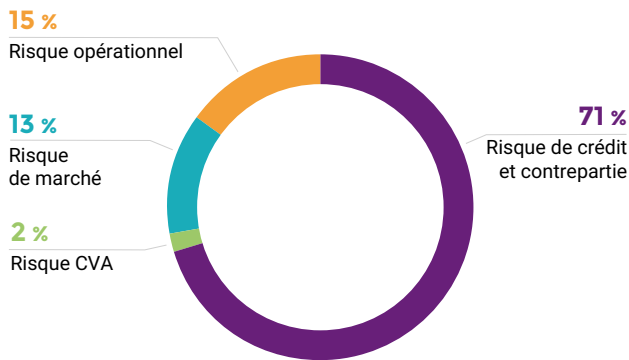
Ratios prudentiels 2023



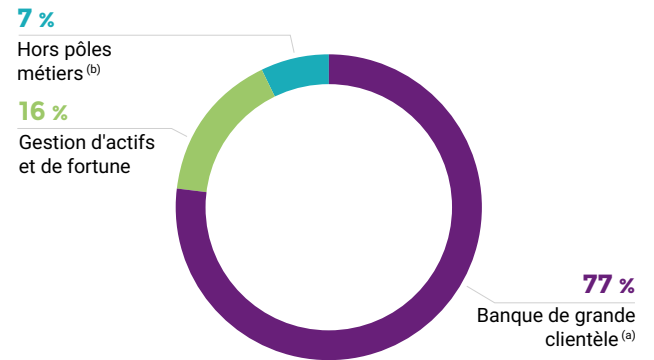
Evolution des emplois pondérés (en milliards d'euros)



Exigences en fonds propres par type de risque



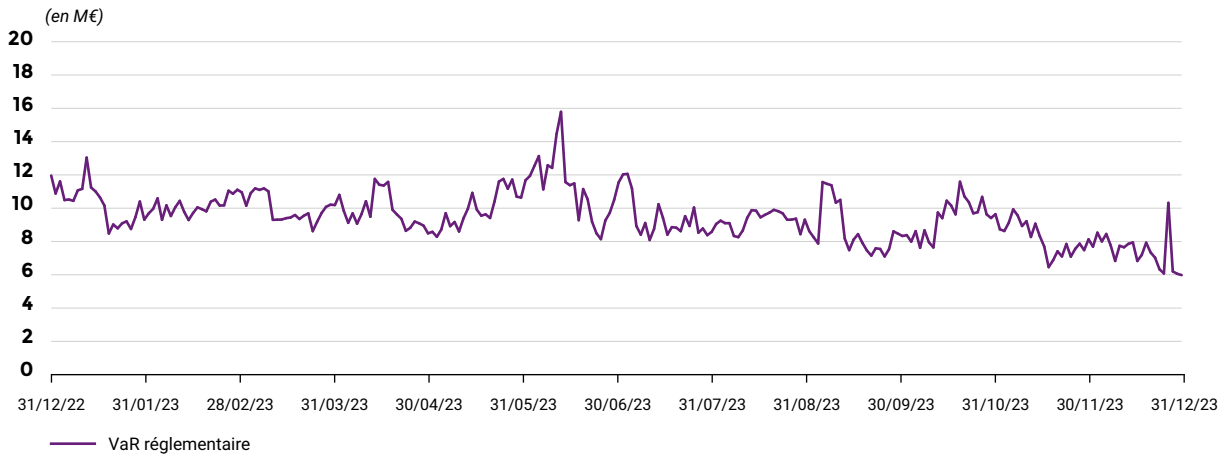
Exigences en fonds propres par métier



(a) : y compris Trésorerie et Collateral Management

(b) : y compris Support NCIB

VaR réglementaire de Natixis sur la période 2022-2023



3.1 Facteurs de risque

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios prudentiels, la situation nette ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous cinq principales catégories, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 :

- ▶ les risques de crédit et de contrepartie ;
- ▶ les risques financiers ;
- ▶ les risques non financiers ;
- ▶ les risques stratégiques et d'activité ;
- ▶ les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt du document d'enregistrement universel 2023. Les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, compte tenu de leur incidence négative et de leur probabilité d'occurrence, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 70 % des RWA totaux au 31 décembre 2023.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition de Natixis au risque de crédit et de contrepartie (*Exposure at Default* hors CVA) est de 367,5 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédits et assimilés (37 %), les entreprises (32 %), et les souverains (25 %).

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un État, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué. Le risque de crédit pourrait également être accru dans le contexte d'opérations de financement à effet de levier.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions

financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers, conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs et impacter négativement la liquidité sur le marché, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 31 décembre 2023, le coût du risque de Natixis s'établit à -244,3 millions d'euros (dont -42,0 millions d'euros de dotations nettes de provisions se rapportant aux encours classés en statuts 1 et 2 et -202,3 millions d'euros au titre des encours douteux).

Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (pour une information détaillée, se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 inclus au chapitre [5.1] « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2023).

À la date du présent document d'enregistrement universel 2023, le contexte économique est toujours marqué par une forte incertitude en raison des tensions géopolitiques qui n'ont cessé de croître face aux récents conflits en Europe et au Proche-Orient et les risques politiques dus aux multiples élections, y compris aux États-Unis, prévues en 2024. Selon les projections des principales institutions gouvernementales et supranationales, l'économie globale continuerait de se confronter à deux défis majeurs : une faible croissance avec un risque de récession dans certaines régions (dont la zone euro) et une inflation élevée avec un ralentissement modéré attendu pour 2024, principalement dus aux politiques monétaires restrictives en 2022 et 2023. À la fin de l'année 2023, les niveaux d'inflation ont diminué, en comparaison avec le pic observé fin 2022, et devraient connaître un retour vers les taux cibles des banques centrales en 2025 dans la majorité des économies.

C'est dans ce contexte que le scénario IFRS 9, composé de trois bornes : optimiste, centrale et pessimiste, a été mis à jour en juillet 2023. Il intègre notamment comme borne pessimiste un scénario adverse de stagflation (scénario utilisé également dans le cadre des stress test internes). Les projections des variables macroéconomiques sous-tendant ce scénario sont utilisées pour l'estimation des paramètres de risque projetés. Au 31 décembre 2023, les pondérations qui ont été retenues sur les différentes géographies sont les suivantes :

- ▶ France : 20 % pour le scénario pessimiste, 50 % pour le scénario central et 30 % pour le scénario optimiste ;



- ▶ Zone Europe hors France : 18 % pour le scénario pessimiste, 76 % pour le scénario central et 6 % pour le scénario optimiste ;
- ▶ Zone US : 15 % pour le scénario pessimiste, 36 % pour le scénario central et 49 % pour le scénario optimiste.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon de 6 à 12 mois. La PD moyenne « *forward looking* » pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 31 décembre 2023, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 2 131 millions d'euros et sont répartis sur la France à hauteur de 40 %, le reste de l'Europe à hauteur de 12 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 17 %, l'Asie à hauteur de 14 %, l'Amérique centrale et latine à hauteur de 8 %, l'Afrique à hauteur de 6 % et le Moyen-Orient pour 2 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 3,0 % (contre 3,1 % au 31 décembre 2022) et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 45,9 % (contre 43,2 % au 31 décembre 2022).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « *Watch List* », leur statut « *forborne* » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Les incertitudes géopolitiques rendent difficiles les prévisions de leur impact sur les contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation des pertes et provisions ayant pour conséquence une dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « *originate to distribute* », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands *corporates* ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de *warehousing*. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de *warehousing*. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (CLO – *Collateralized Loan Obligation*, RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security*, en particulier).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec ses clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à comptabiliser un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Natixis est exposée au risque pays, liés à l'évolution du contexte politique, économique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère

Natixis conduit ses activités à l'échelle mondiale et à ce titre, est exposée à l'évolution du contexte politique, économique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère. À titre d'information, au 31 décembre 2023, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 55 % sur la France, 19 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 15 % sur l'Amérique du Nord et 6 % sur l'Asie, 2 % sur le Moyen-Orient, 1 % sur l'Amérique latine, 1 % sur l'Afrique et 1 % sur l'Océanie.

Le risque pays fait l'objet d'un suivi spécifique et est notamment pris en compte dans les processus d'octroi et de surveillance crédit, de valorisation et de provisionnement des actifs. Toutefois, une dégradation significative de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un pays ou une région dans laquelle elle opère, pourrait contraindre Natixis à enregistrer des charges additionnelles ou à reconnaître des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En particulier, Natixis est exposée à des risques accrus lorsqu'elle opère dans des pays non-membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui sont sujets à des incertitudes liées à l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, aux problématiques d'expropriation ainsi que d'autres risques moins significatifs dans des économies plus développées.

Le conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui a débuté en février 2022, ainsi que le conflit au Proche-Orient sont susceptibles d'affecter les activités de Natixis dans ces pays. Natixis a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays depuis le début des hostilités. Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'exposition face à des contreparties ukrainiennes, contre 90,7 millions d'euros (équivalent), provisionnées à hauteur d'eq. 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 0,9 million d'euros (contre 146,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,9 million d'euros (contre 38,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 609,7 millions d'euros (contre 785,5 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 27,5 millions d'euros (contre 44,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché et de Gestion d'actifs de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

L'année 2023 a été marquée par la continuation du conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, le conflit armé entre Israël et le Hamas, les attaques dans le détroit de Bab el-Mandeb, la hausse continue du coût des matières premières et un risque de récession en zone euro. Au premier semestre 2023, le système financier a également été exposé à des tensions issues des faillites de banques régionales aux États-Unis et aux difficultés de Crédit Suisse ayant conduit à son rachat par UBS mais la contagion a finalement été relativement contenue. Le deuxième semestre a largement été dominé par les anticipations du marché quant à la durée de la politique monétaire de taux élevés. Les inquiétudes (croissance mondiale à moyen terme dans un environnement d'inflation et taux élevés prolongés) au 3ème trimestre ont été balayées au 4ème trimestre à la suite de la baisse des chiffres d'inflation aux États-Unis et en zone euro, et aux annonces de futures baisses des taux directeurs USD attendues pour 2024. L'année s'est ainsi terminée sur une note favorable pour les marchés, entraînant une solide performance positive sur la plupart des classes d'actifs.

En 2023, l'impact sur les marchés s'est traduit par :

- ▶ Une poursuite du cycle de remontée des taux directeurs, le taux de refinancement BCE passant de 2,5 % fin décembre 2022 à 4,5 % au 20 septembre 2023. Suite aux anticipations de baisses en 2024, les taux de swaps ont baissé sur l'ensemble de la courbe suivant une pentification (une baisse de 60bps par rapport à fin 2022 pour l'EUR 2Y et une baisse de 20bps sur l'EUR 30Y) ;
- ▶ Une volatilité des taux plus basse que 2022, mais qui reste toujours sur un régime élevé ;
- ▶ Une hausse des marchés actions, couplée à une détente de la volatilité avec un indice de volatilité Vix (volatilité implicite des options actions européennes sur l'indice S&P500 à 3 mois) au plus bas depuis début 2020 à 12 % (niveaux spot au 29 décembre 2023 de 4 770 points pour le S&P500 et 4 521 points pour l'Eurostoxx50) ;
- ▶ Une baisse des *spreads* de crédit (CDS Itraxx CrossOver à 410 points et Itraxx Main à 58 points s'approchant des plus bas niveaux depuis début 2022) ;
- ▶ Une baisse des prix de l'énergie à la fois sur le Brent (- 10 % sur l'année 2023) et sur le gaz pour atteindre un plus bas niveau depuis le milieu de l'année 2021 à 32 euros par unité de mesure.

Afin de limiter ces impacts potentiels, Natixis a adopté une approche prudente dans la gestion de ses positions. Des stratégies de couverture des risques extrêmes dans un scénario de chute des marchés actions sont maintenues par Natixis depuis janvier 2021, et ce, tout au long de l'année 2023. Les facteurs de risque de taux et d'inflation sont couverts de manière dynamique sur les desks de trading et sont bien incorporés dans le cadre de suivi des risques de marché.

Des fluctuations prolongées des marchés pouvant entraîner, dans un environnement de forte volatilité, une dégradation des actifs, peuvent également peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur les marchés concernés. De telles situations peuvent

exposer Natixis à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions perdantes. Cela concerne en particulier les actifs détenus par Natixis structurellement moins liquides. Les actifs qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur d'autres marchés réglementés (certains produits dérivés négociés de gré à gré entre institutions financières par exemple) sont valorisés par Natixis à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs dans de telles circonstances, Natixis pourrait subir des pertes difficilement anticipables.

Une nouvelle dégradation des marchés financiers actions et obligataires, comme celle observée en 2022 et au premier semestre 2023, pourrait également impacter défavorablement les activités de Gestion d'actifs notamment par un impact négatif sur :

- ▶ la valorisation du portefeuille de *seed money* de Natixis Investment Managers, dont l'effet serait atténué par la stratégie de couverture du portefeuille ;
- ▶ les valorisations des actifs réels dans les domaines du Real Estate ou du Private Equity du portefeuille de sponsoring de Natixis Investment Managers en raison des impacts sur l'économie réelle et des paramètres macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt, etc.) ;
- ▶ les niveaux d'actifs sous gestion et *in fine* les revenus de Natixis Investment Managers et de ses affiliés, dont la majorité des stratégies offertes sont sensibles aux fluctuations de marchés.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE, et la liquidité et la capacité de Natixis à assurer une gestion actif – passif adéquate de son bilan pourrait être impactées par des conditions de marché défavorables

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélative à un événement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou à des perturbations sur le marché liées à la défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière, la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à se refinancer ou à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Dans ces circonstances, ou si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Natixis est exposée au risque de congruence des maturités de ses entrées et sorties de trésorerie, des indices de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de change structurel. Concernant notamment certains actifs et passifs, les dates d'encaissement et de décaissement sont incertaines et conditionnées à des événements et un contexte de marché. Le cas échéant, des financements et apports en liquidité additionnels provenant du marché peuvent s'avérer nécessaire pour faire face à ses obligations.



Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis et comptabilisés dans le portefeuille prudentiel bancaire à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre de la gestion de son coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialiserait par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*).

À titre d'information, au 29 décembre 2023, le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de Natixis s'élevait à 189 millions d'euros contre 174 millions d'euros au 30 juin 2023. Cette légère augmentation s'explique principalement par la croissance des encours (+ 400 millions) tandis que le profil de maturité et d'allocation du portefeuille d'actifs de Natixis est resté globalement stable sur la période.

L'apparition ou la résurgence de crises pourrait conduire à une nouvelle dégradation des *spreads* de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- ▶ la qualité de la contrepartie (« *Credit Value Adjustment* » ou CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- ▶ le risque de spread de crédit propre de Natixis (« *Debt Value Adjustment* » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par les contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;
- ▶ le coût de liquidité (« *Funding Value Adjustment* » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérivés de couverture qui, eux, sont collatéralisés.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le Produit Net Bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 31 décembre 2023, les variations de CVA, de DVA et de FVA se sont respectivement établies à +49,8 millions d'euros, -22,3 millions d'euros et -25,2 millions d'euros.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes locales et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (voir section [3.2.9] du document d'enregistrement universel 2023). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles, pénales ou arbitrales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs, prestataires, fournisseurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et serait susceptible d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, le respect des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des lois en matière de blanchiment d'argent, des décisions internationales de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le *Global Culture and Conduct Committee*) et un programme de formation spécifique.

Toutefois, malgré l'existence d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

De par la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations, pour certaines de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, ou encore de gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe BPCE de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière

significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Technologique de l'Information et de la Communication (TIC). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'emploie de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Technology Risk Management (TRM), ce qui a notamment conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité du SI.

Au cours de l'année 2023, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir à la suite d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. Pour faire face à ce type d'événements, Natixis s'appuie sur un dispositif PCA (Plan de Continuité d'Activité) et Global – Technology Risk Management visant à garantir la résilience opérationnelle et technologique de son organisation. Ce dispositif a démontré son efficacité dans la gestion de crises telles que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, le conflit armé entre Israël et le Hamas ou précédemment la pandémie de COVID-19.

Natixis s'efforce de prévenir la survenance d'interruptions, de défaillances des systèmes de communication et d'information, ou d'une violation de ses systèmes d'information, et met en place des dispositifs de contrôle, notamment sur les systèmes tiers. La survenance exceptionnelle d'événements décrits ci-dessus pourrait néanmoins engendrer un manque à gagner, entraîner des pertes et des coûts additionnels, et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrues du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de Gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liés aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisitions externes,



activités de *seed money* et de *sponsoring*). Un choc de confiance impactant la réputation du Groupe BPCE ou de ses affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution des actifs sous gestion et *in fine* une baisse des revenus générés par l'activité.

Risques stratégiques et d'activité

Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde.

Dès lors, Natixis fait face aux risques suivants :

- ▶ les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales), au contexte géopolitique (notamment en lien avec la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, le conflit armé entre Israël et le Hamas et les attaques dans le détroit de Bab el-Mandeb) ou de toute autre nature ;
- ▶ des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- ▶ dans un contexte macroéconomique inflationniste, la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales s'est traduite par une remontée des taux d'intérêt en 2022 et 2023 et leur déclin progressif à partir de 2024. Outre le risque de récession que peut potentiellement produire un resserrement monétaire mal calibré de la part des banques centrales et en particulier de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que les risques que la pause dans la hausse de taux par la BCE puissent présenter pour l'économie, il pourrait également exister un risque d'arbitrage entre les obligations souveraines des différents États membres de la zone euro du fait d'un écartement non souhaité des spreads souverains. Bien qu'en 2022, la BCE ait mis en place un instrument anti-fragmentation, l'échec de sa mise en œuvre pourrait conduire à une répétition de la crise des dettes souveraines de 2011 ;
- ▶ un déclin des cours sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés et impacter défavorablement les revenus de Natixis ;
- ▶ une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- ▶ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- ▶ des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- ▶ une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, la pandémie de COVID-19 en 2020 ou le conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis et la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant même toute cession ;
- ▶ des mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt pourraient affecter marginalement les activités de Natixis, celles-ci étant peu sensibles au risque de taux. À titre d'information, au 31 décembre 2023, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement parallèle (avec le floor réglementaire) à la baisse et à la hausse des taux selon les scénarios et les règles définies par l'EBA dans les nouvelles guidelines d'octobre 2022, représentent respectivement un montant de 35 millions d'euros et de -79 millions d'euros, soit un impact inférieur à 1 % des Fonds propres Tier 1 de Natixis (l'asymétrie entre les deux résultats est liée à l'application de la règle d'agrégation interdevises de l'EBA). L'impact des variations de taux d'intérêt sur les autres activités du Groupe BPCE (banque de détail et assurances de personne notamment) pourrait cependant entraîner des conséquences défavorables sur l'allocation de ressources à Natixis et impacter son activité, ses résultats et la gestion de ses ratios.

Certains objectifs du plan stratégique à horizon 2024 pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis

Le plan stratégique de Natixis, communiqué dans le cadre du plan du Groupe BPCE 2024 en juillet 2021, a fixé les axes de développement des différents pôles de Natixis et les cibles financières à horizon 2024. Pour Natixis, le plan « BPCE 2024 » constitue un plan de croissance et d'investissement, autour de 3 axes :

- ▶ nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ;
- ▶ nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ;
- ▶ nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

Ces trois axes doivent notamment permettre à Natixis de générer une croissance de revenus pour les deux pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle de respectivement + 3 % et + 7 % sur la période 2020-2024.

La non-réalisation de ces axes de développement pourrait impacter négativement la trajectoire financière de Natixis telle que définie dans le cadre de son plan stratégique.

Natixis pourrait être exposée à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillances de son système de mesure des risques, notamment basé sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (*telle que définie à la section [3.2.6.3] du document d'enregistrement universel 2023*) que Natixis utilise pour piloter la gestion de ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (*voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2023 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques*). Les indicateurs et outils de mesure utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques.

Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative qui pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi Natixis à des pertes imprévues.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe et intégrer toute nouvelle entité dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation

Natixis pourrait envisager des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis procède de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerrait ou des joint-ventures auxquelles elle participerait, il est impossible de garantir un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis pourrait avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou d'une *joint-venture* pourraient s'avérer inférieurs aux résultats attendus et les synergies attendues pourraient ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis pourrait également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture serait susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

À fin décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3 443 millions d'euros, concernant la Banque de grande clientèle (144 millions d'euros) et la Gestion d'actifs et de fortune (3 299 millions d'euros). La constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. Dans le cas de *joint-ventures*, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et pourrait, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la *joint-venture* pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés dans le cadre de la *joint-venture*.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Natixis

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des autres risques, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Natixis est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques dans lesquels Natixis opère.

Les événements climatiques et environnementaux physiques peuvent ainsi provoquer la destruction ou l'indisponibilité de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes de Natixis, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour Natixis. Ces risques physiques peuvent également impacter les contreparties de Natixis de manière indirecte, i.e. via les impacts macro-économiques qu'ils pourraient entraîner, tels que des pressions inflationnistes ou la dégradation de l'attractivité économique de certaines zones qui viendraient dégrader la santé financière des acteurs économiques. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour Natixis.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou liées aux attentes des parties prenantes (clients, ONGs, investisseurs...). Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes de Natixis de façon significative. Par exemple, la réglementation européenne sur la neutralité carbone interdisant la vente de voitures neuves thermiques en Europe à horizon 2035 ou la mise en œuvre de la Loi relative à l'industrie verte (n° 2023-973 du 23 octobre 2023) pourront entraîner d'importants investissements de mise en conformité de la part des producteurs et équipementiers automobiles et d'autres industries (investissements sur les chaînes de production ainsi que réorientation géographique des ventes), investissements qui pourraient venir impacter la qualité de crédit de ces contreparties, et – pour les contreparties dont le profil de risque est déjà faible – conduire au défaut, induisant par conséquent des pertes pour Natixis.



Les développements législatifs et réglementaires pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière rapide et continue. Leurs évolutions pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière (renforcement de ses fonds propres ou augmentation des coûts de financement totaux, etc.).

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- ▶ interdire ou limiter certains types de produits ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis ;
- ▶ renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- ▶ modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des *Risk-Weighted Assets* ou de ratios de liquidité pour certaines activités. Cette réforme sera implémentée dans le corpus législatif européen révisé CRR (Règlement (UE) n° 575/2013) qui, avec quelques exceptions, deviendra applicable au 1er janvier 2025 ;
- ▶ modifier le règlement sur les indices de référence proposée par la Commission (règlement (UE) n°2016/1011, 8 juin 2016), avec des possibles modifications du champ d'application et des charges ;
- ▶ renforcer les exigences réglementaires en matière de protection et d'information des clients ou portant sur les conditions d'octroi et de suivi des crédits (notamment par l'implémentation de la Directive (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs), mais aussi influencer la gestion des opérations pour les clients en difficulté ;
- ▶ introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (par exemple, la modification de la réglementation sur les offres de produits financiers ou le renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- ▶ renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et les exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil européen le 28 novembre 2022 du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, à cela s'ajoute la transposition de la directive NIS 2 du 14 décembre 2022 (Network and Information Security Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union) qui élargit le périmètre d'application de la directive NIS initiale, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- ▶ verdir les industries par la mise en œuvre des exigences issues de la Loi relative à l'industrie verte (n° 2023-973 du 23 octobre 2023) ;
- ▶ introduire des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issu de la proposition de la directive dite « CSDD » (*Corporate Sustainability Due Diligence*) ainsi qu'à la finance durable y compris le nouveau règlement sur les obligations vertes européennes (European Green Bonds) avec l'accroissement des obligations de reportings non financiers, issues notamment de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), au renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- ▶ renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI), notamment suite à la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023. Cette proposition pourrait aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter les contributions du groupe aux fonds de garantie et de résolution ;
- ▶ adopter de nouvelles obligations dans le cadre de la revue du règlement EMIR (EMIR 3.0) - en particulier les contraintes informatives des acteurs financiers européens envers leurs clients, le régime des equity options et le calibrage de contraintes d'alimentation du compte actif dans une chambre de compensation de l'Union européenne ;
- ▶ mettre en œuvre de normes techniques (RTS) publiés par l'Autorité Bancaire Européenne visant à clarifier les exigences en matière de rétention de risque en contribuant au développement d'un marché de la titrisation sain, sûr et solide dans l'Union européenne (publiées par l'Autorité Bancaire Européenne le 12 avril 2022) ;
- ▶ renforcer la protection des investisseurs de détail, notamment au travers de la stratégie pour les investisseurs de détail présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des Marchés de capitaux ;
- ▶ modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs » ;
- ▶ transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation dans le cadre en particulier de la *retail investment strategy* et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« open banking » voire d'« open finance » telles que la directive service de paiement 2 « DSP2 » ;
- ▶ entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
- ▶ introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ;
- ▶ imposer de nouvelles obligations suite aux propositions de directive et de règlement du Parlement et du Conseil européen publiées le 5 décembre 2022, pour laquelle un accord provisoire a été abouti le 13 décembre 2023 et qui vise à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment.

Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est difficile de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces

nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers

Natixis emploie plus de 14 000 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 50,5 % en France, 20,4 % au sein de la zone EMEA, 21,4 % au sein de la zone Amériques et 7,7 % au sein de la zone Asie-Océanie. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, le durcissement des exigences réglementaires en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés et des talents. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier fait l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de rémunération variable, les conditions de performance ou encore les paiements différés. Ces réglementations sont susceptibles de contraindre Natixis dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **CRD IV** »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« **EEE** »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant CRD IV (« **CRD V** »), applicable depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe, pouvant être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des modèles de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE n'étant pas soumis à ces réglementations.

En outre, il existe de fortes aspirations d'une partie des collaborateurs à accéder à de nouvelles méthodes d'organisation du travail plus flexibles. Depuis 2021, Natixis a mis en place une politique favorisant le travail sur un mode de fonctionnement hybride avec par exemple, en France, un dispositif de télétravail jusqu'à 10 jours par mois qui se matérialise par une moyenne de 8 jours télétravaillés par mois. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à retenir ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi que réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » ou « *bail-in* » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de Natixis s'élevaient à 10,9 milliards d'euros nets de la distribution projetée, le total des fonds propres additionnels à 13,1 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,9 milliards d'euros.

En tant qu'établissement affilié à BPCE, organe central du Groupe BPCE au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier et en raison de la solidarité légale pleine et entière qui lie l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE et l'organe central, Natixis ne pourrait être sujette à des mesures de résolution qu'en cas de défaillance de BPCE et de l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE, y compris Natixis. Si la situation financière de l'ensemble du Groupe BPCE, y compris Natixis, se détériorait ou semblait se détériorer, la mise en œuvre des mesures de résolution prévues par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si BPCE et l'ensemble de ses affiliés, y compris Natixis, devaient faire l'objet de mesures de résolution, les détenteurs de titres de Natixis pourraient subir des pertes du fait de l'exercice des pouvoirs conférés par BRRD aux autorités de résolution qui peuvent alors procéder à :

- ▶ une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis et des instruments financiers éligibles ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;



- ▶ une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions de Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- ▶ une modification des modalités contractuelles des instruments financiers éligibles pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels de ces instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou un prolongement de la maturité de ces instruments et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de résolution au niveau du Groupe BPCE affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) de Natixis. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (notamment les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer la mesure, la surveillance et la gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la **qualité** du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- ▶ la coordination du contrôle permanent (cf. section [3.2.1.3]) ;
- ▶ **le contrôle permanent de premier niveau (CPN1)**, exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- ▶ **le contrôle permanent de second niveau (CPN2)**, exercé par quatre fonctions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
 - **la direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, membre du comité de direction générale, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, assure la réalisation de contrôles de second niveau et contribue à l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau. La direction de la Compliance intègre notamment les activités relatives aux données personnelles,
 - **le département Global Technology Risks Management (G-TRM)**, rattaché hiérarchiquement à la direction de la Compliance (jusqu'à fin décembre 2023), assure la maîtrise des risques informatiques. Ces derniers peuvent être relatifs à la sécurité du système d'information, à la continuité d'activité, à la gouvernance et à la stratégie informatiques, aux activités de production informatique ou aux processus liés aux évolutions du système d'information,
 - **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité de la directrice des risques, membre du comité de direction générale, est chargée de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle,

- **le service de contrôle permanent financier**, rattaché hiérarchiquement au directeur financier, membre du comité de direction générale, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- ▶ **le contrôle périodique**, assumé par les deux directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM. Elles assurent, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. Les directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM sont placées sous la responsabilité du directeur général de leur entité respective et sous la tutelle des présidents des comités des risques du conseil d'administration. Natixis est par ailleurs intégrée dans le plan d'audit de l'Inspection générale de BPCE.

Le secrétaire général, dirigeant effectif (nommée par le conseil d'administration du 8 février 2023), est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité. Une fonction dédiée de coordination des fonctions de contrôles a été créée. Elle a pour objectif d'avoir une vision transverse sur l'ensemble des contrôles CPN1 et CPN2 et leur capacité à couvrir les zones de risques identifiées.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filiales mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et d'audit interne localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

- ▶ stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- ▶ stricte indépendance entre d'une part, les unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

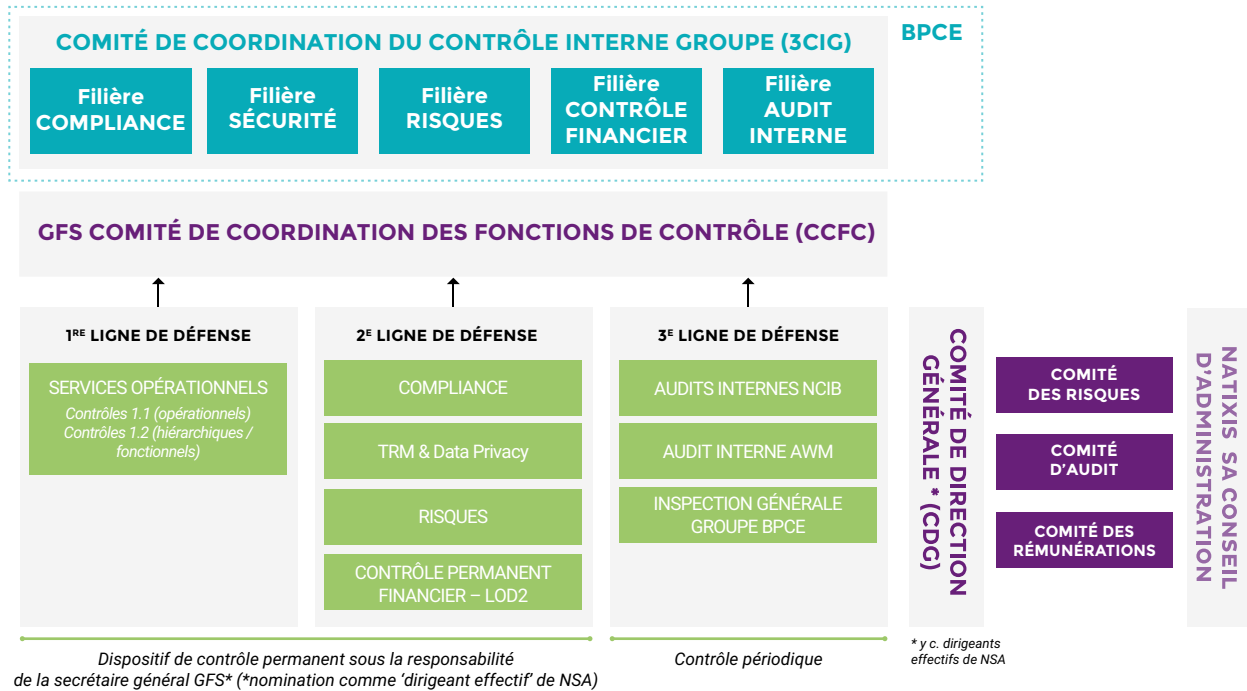
Le **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration**, directement ou par l'intermédiaire du comité des risques du conseil d'administration, est tenu régulièrement informé de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.



Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis. Il réunit notamment le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, les directeurs des Audits internes, le responsable TRM, le responsable du service de contrôle permanent financier et le secrétaire général de BPCE. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- ▶ traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- ▶ mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et
- ▶ fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2023.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des audits internes et externes sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 La coordination du contrôle permanent

Un département de Coordination du contrôle permanent a été créé au sein de Natixis en 2023. Rattaché au secrétaire général de Natixis, il assure le secrétariat du comité de coordination des fonctions de contrôle (« CCFC »). La fonction a pour vocation de se doter d'une vision transverse sur l'ensemble des dispositifs de contrôle de premier et de second niveau de manière à harmoniser les pratiques du contrôle permanent.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par métiers ou fonctions support sur leurs activités, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reportings.

3.2.1.5 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre fonctions indépendantes vis-à-vis des métiers ou fonctions support.

La **direction de la Compliance** est chargée de la réalisation de contrôles permanents en lien avec les risques de non-conformité, notamment autour des axes suivants : protection de la clientèle, déontologie et éthique professionnelle, abus de marché, diligence clients (KYC) et sécurité financière. Outre les risques de non-conformité, la filière effectue les contrôles permanents de second niveau sur certains risques opérationnels. Par ailleurs, la direction de la Compliance suit la mise en œuvre par les métiers opérationnels et les fonctions supports des mesures correctrices préconisées (*pour de plus amples détails sur les risques de non-conformité, cf. section [3.2.9]*). Les contrôles liés spécifiquement à la protection des données sont assurés directement par le DPO (délégué à la protection des données).

Les principales actions du **département Global Technology Risks Management (G-TRM)**, portent sur la bonne application, sur le périmètre Natixis, des politiques, des règles et des contrôles en matière de risques technologiques définis par le Groupe BPCE au niveau de la direction Sécurité groupe. À ce titre, ce département définit les politiques et règles, en assure le contrôle de second niveau et pilote l'évaluation et le traitement des risques associés.

La **direction des Risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle. Les risques spécifiques liés aux activités de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Le **service de contrôle permanent financier** de la direction Finance est rattaché fonctionnellement à la direction de la Compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings essentiels produits par la direction Finance qui recouvrent notamment un ensemble de reportings requis par le régulateur (*cf. section [3.2.2] Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière*).

3.2.1.6 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – fonction d'audit interne – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé est assumé par les deux directions de l'Audit interne Natixis CIB (pour les activités de la CIB et les fonctions de contrôle de Natixis) et AWM.

À ce titre, celles-ci sont indépendantes de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et ne sont investies d'aucune mission opérationnelle. Elles ne peuvent en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elles sont rattachées au directeur général de leur entité respective et aux présidents des comités des risques du conseil d'administration. Les directeurs de l'Audit interne Natixis CIB et AWM, responsables de la fonction d'audit interne, sont invités permanents aux comités d'audit et des risques respectivement de Natixis et de NIM. Ils ont la possibilité de s'entretenir directement avec le président du comité des risques. Un lien fonctionnel fort les unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de BPCE. En accord avec ces mêmes principes, les directions de l'Audit interne animent chez Natixis sur leur périmètre d'actions des filières mondiales de l'audit et s'intègrent à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Les directions de l'Audit interne rendent compte de l'ensemble de leurs activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

Elles mènent leurs travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse leur être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Leur champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles, les filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et les activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, leurs interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles s'appuient sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission de l'audit interne Natixis CIB sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. De même, les rapports de mission de l'audit interne AWM sont transmis au directeur général de NIM, à l'Inspection générale de BPCE et aux audités. Une synthèse est présentée à la direction générale de Natixis et au comité des risques de Natixis.

En lien avec la direction de l'Audit interne AWM, la direction de l'Audit interne Natixis CIB assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration. Les directions des Audits internes CIB et AWM mènent à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions des directions de l'Audit interne découlent de leurs programmes d'audit annuel soumis à la validation de l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Ces programmes annuels s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur cinq années au maximum, définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adaptés aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Les plans d'audit peuvent faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent (actualité, détérioration de l'environnement ou émergence de nouveaux risques par exemple). Les directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM disposent par ailleurs de moyens pour mener, outre leurs missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel sont approuvés par le directeur général. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité des risques et approuvé par le conseil d'administration.

En 2023, la direction de l'Audit interne Natixis CIB a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités, tout en accentuant l'effort sur le respect des obligations réglementaires et des attentes des superviseurs, ainsi qu'en maintenant une vigilance constante sur le contrôle des risques de non-conformité et des risques de crédit potentiellement engendrés par et économique.

Par ailleurs, plusieurs projets ont été poursuivis afin d'accroître la convergence avec les équipes d'audit des plateformes internationales, notamment sur la construction d'un plan d'audit commun et l'augmentation du nombre de missions coordonnées. Enfin, le suivi des recommandations a été renforcé avec la mise en place d'un dispositif d'alerte aux bornes de Natixis CIB en complément du dispositif Groupe BPCE.

Le regroupement de la troisième ligne de défense couvrant les entités de Natixis IM et NWM au sein d'un unique département d'audit AWM est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.



3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière

3.2.2.1 Dispositif général

Natixis est soumis à l'établissement et à la publication de comptes individuels et consolidés ainsi qu'à la remise de l'ensemble des déclarations prudentiels et réglementaires. Le groupe, dont elle est la tête, est par ailleurs inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes et déclaratifs réglementaires consolidés ainsi que du Pilier III, tout en étant autonomes sur un plan opérationnel, s'inscrivent dans ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- ▶ la définition, en lien avec BPCE qui assure la veille comptable et réglementaire, et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux filiales et succursales de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- ▶ une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces déclaratifs ;
- ▶ des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- ▶ des dispositifs de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveaux documentés et formalisés, contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières, informations Pilier III) ;
- ▶ des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- ▶ un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- ▶ une méthode de consolidation directe, déployée sur l'ensemble du périmètre de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- ▶ une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- ▶ un processus de contrôles d'exactitude et de cohérence automatisés des informations individuelles en provenance des entités consolidées dont le non-respect bloque la transmission des données.

Pour l'établissement de son information financière, Natixis dispose d'un outil performant et sécurisé permettant de collecter l'information comptable et réglementaire sur l'ensemble de ses entités.

Natixis poursuit par ailleurs son projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données qui se concrétise par la généralisation d'une alimentation par des données de qualité comptable certifiées, de l'ensemble des fonctions de synthèse (comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et risques).

Concernant la publication du Pilier III, cette dernière est incluse à la publication du document d'enregistrement universel. Les contributions afférentes au Pilier III font intervenir plusieurs départements. Le Pilier III repose sur la publication d'informations réglementaires produites à travers différents déclaratifs (COREP et FINREP notamment).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veille à publier son information financière (comptes consolidés, états réglementaires et Pilier III) dans des calendriers conformes aux pratiques de l'ensemble des acteurs bancaires.

3.2.2.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et réglementaire (incluant Pilier III)

Dans le cadre de ses missions et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la supervision européenne par le Mécanisme de Supervision Unique, l'audit interne de Natixis évalue les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financière de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

L'organisation de dispositif de contrôle permanent s'articule comme suit :

- ▶ un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- ▶ un deuxième niveau de contrôle complémentaire au premier, indépendant des processus d'élaboration, est exercé dans les directions Finance, Compliance ou Risques de chaque entité. Ces contrôles sont destinés à garantir la fiabilité et de la conformité des processus d'élaboration des comptes et déclaratifs réglementaires, et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;
- ▶ enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Audit interne dans son rôle de contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et prudentiel repose sur les principes fondamentaux suivants :

- ▶ une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- ▶ une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- ▶ l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ; De plus, il est demandé que le processus d'évaluation du dispositif de production et de contrôle soit décliné selon 5 assertions conformément aux principes BCBS 239 qui sont les suivantes : Documentation, Organisation, Auditabilité, Contrôle, Exactitude et Clarté ;
- ▶ deux natures de missions, thématiques d'une part, pour procéder à la revue des contrôles de 1^{er} niveau et pour exercer des contrôles complémentaires de 2nd niveau (ces travaux étant réalisés soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires), et organisationnelle/accompagnement d'autre part, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle permanent conformément aux orientations du Groupe BPCE ;

- ▶ une documentation formalisée, encadrée par un document faïtier le « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- ▶ des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- ▶ un pilotage au sein des directions Finance, Risque ou Compliance, opéré par une fonction dédiée de contrôle financier permanent, qui procède à la revue des contrôles de 1^{er} niveau et, par ailleurs, à la réalisation de contrôles complémentaires de 2nd niveau ;
- ▶ une approche par les risques, permettant aux équipes du contrôle financier permanent, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Un outil de restitution des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau permet, pour l'ensemble des filiales et succursales, de centraliser les dispositifs et cartographies de contrôle actualisés et historisés. Par ailleurs, les travaux d'arrêtés (1^{er} et 2nd niveau) ainsi que les missions thématiques définies selon le plan annuel de contrôle sont restitués dans cet outil et évalués conformément à BCBS239. Il permet aussi le suivi des plans d'action définis suites à l'émission de préconisations.

En sus des missions thématiques de contrôle qui lui sont dévolues, le service Contrôle Financier Permanent assure, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- ▶ la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines réglementaire, prudentiel, comptable et fiscal, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- ▶ le pilotage des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants contrôle financier permanent nommés par chacune des directions Finance, Compliance ou Risques locales, articulée autour de comités du contrôle financier permanent, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- ▶ la surveillance du déploiement des dispositifs de contrôle comptable, fiscal, réglementaire et prudentiel au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques. Les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité avec la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les entités. Un processus d'alerte a été mis en place auprès des directeurs financiers, compliance ou risque et, le cas échéant, des comités de coordination des fonctions de contrôles centraux ou locaux.

Périmètre de l'information comptable et financière

Les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- ▶ de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- ▶ de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- ▶ de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;

- ▶ de contrôles de conformité et de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- ▶ du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- ▶ de contrôles de l'information financière en s'assurant de la traçabilité et d'exhaustivité des données ;
- ▶ de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites ;
- ▶ des actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier.

Ils s'exercent dans le cadre de plusieurs systèmes d'information comptables dont le nombre est toutefois en réduction du fait de l'intégration d'une part significative du périmètre de Natixis consolidée dans l'écosystème informatique financier cible.

Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés. La direction Finance exerce un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Périmètre de l'information réglementaire et prudentielle (incluant Pilier III)

Le domaine réglementaire dispose, comme le périmètre comptable, d'un dispositif de contrôle permanent et périodique s'appuyant sur les mêmes types de contrôles. En complément et afin de tenir compte des spécificités inhérentes au domaine réglementaire, le dispositif de contrôle s'appuie aussi sur :

- ▶ des contrôles généraux portant sur la qualité et la mise à jour de la documentation relative au processus de production ;
- ▶ une revue de la gouvernance et de la pertinence de l'organisation ;
- ▶ une revue du dispositif de contrôle de 1^{er} niveau en termes de pertinence, d'efficacité, de formalisation et de documentation ;
- ▶ des contrôles sur la qualité, la traçabilité et la transformation des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces déclaratifs ;
- ▶ des contrôles de cohérence entre les différents déclaratifs publiés, lorsque cela est possible et pertinent ;
- ▶ des contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque déclaratif ;
- ▶ le suivi des actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier.

Concernant le Pilier III, ce dernier est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe BPCE (en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Ainsi, un dispositif de contrôle interne spécifique est déployé afin d'apporter une assurance additionnelle à la direction générale pour la signature de l'attestation (publiée au sein du Pilier III).

Sa revue est réalisée conjointement par la direction des Risques et le contrôle financier permanent de Natixis, s'appuyant sur la grille d'évaluation standard du groupe. Notons que le Pilier III s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne évoqué précédemment conformément à la méthodologie BCBS 239 groupe en tant que reporting essentiel.

Pour les indicateurs prudentiels sous-jacents au Pilier III, leur évaluation est pleinement intégrée au dispositif de contrôle permanent et existant chez Natixis à travers des contrôles d'arrêté trimestriel et des missions Thématiques en tant que reporting essentiels.

3.2.2.3 Évolutions du dispositif

Le dispositif de contrôle interne a continué à s'enrichir durant l'exercice 2023. Les équipes de production adaptent progressivement leur dispositif de contrôle de 1^{er} niveau aux évolutions de leur environnement (produits et systèmes d'informations) en veillant à leur documentation et formalisation, sur le périmètre Comptable et Prudentiel. La traçabilité des données bénéficie par ailleurs de l'ensemble des actions menées pour automatiser ou rationaliser les chaînes de production.

Il est à noter que les équipes de contrôle financier permanent sont déployées à Paris mais aussi Porto sur l'ensemble des périmètres comptable, fiscal, réglementaire et prudentiel ainsi que sur les missions de la Supervision.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la supervision de Natixis Algérie est réalisée par les équipes de contrôle financier de BPCE pour le compte de Natixis.

Au titre du dispositif de contrôle réglementaire et prudentiel, une démarche de renforcement de contrôle ou d'élargissement a été mis en œuvre sur :

- ▶ le FINREP a été initié pour couvrir l'ensemble des contributeurs à ce reporting. Ceci permettra d'être conforme à la demande du contrôle financier BPCE au travers de ses revues indépendantes des reporting. Ce chantier a été loti selon plusieurs thèmes dont le premier sur les sources d'alimentation a été initié. Les autres thèmes seront couverts en 2024 ;
- ▶ la réalisation d'un deep dive interne en tant qu'acteur LOD2 piloté par BPCE ;
- ▶ les ALMM (Additional Liquidity Monitoring Metrics) : Prise en charge par FPC2 (Financial Permanent Control LOD2) de certains contrôles réalisés auparavant par le contrôle de 2nd niveau de la direction des Risques ;
- ▶ la poursuite de l'approche BCBS239 sur l'ensemble des travaux du contrôle financier permanent (missions thématiques et contrôle d'arrêté) permet de répondre aux exigences de surveillance de la filière LOD2 pilotée par BPCE et à notre contribution au dispositif BCBS239 en tant que LOD2 ;
- ▶ la mise en place de nouveaux dispositifs de contrôle notamment :
 - backstop prudentiel du ratio de solvabilité,
 - l'ICAAP – Calcul de capital économique suite au changement de la production de ce calcul qui est passé de la direction des Risques à la direction Finance,
 - le Reporting 13F à destination du régulateur US.

Sur le périmètre comptable, à l'instar du périmètre Réglementaires et Prudentiels, un renforcement du dispositif des contrôles a été noté sur :

- ▶ les thématiques considérées par l'Agence Française Anti-corruption comme exposées au risque de corruption (dons et mécénat, frais de communication) ;
- ▶ la qualité de la donnée comptable avec le développement de contrôles automatisés.

Au titre des actions de pilotage et de supervision de la filière Contrôle Permanent Financier LOD2, les travaux en 2023 ont permis :

- ▶ la poursuite d'actions de rationalisation des informations collectées ;
- ▶ le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux, basé notamment sur la diffusion auprès des directeurs financiers, Risque ou Compliance d'un tableau de bord annuel de synthèse, incluant un processus d'escalade en cas de manquements majeurs ;

- ▶ l'animation du dispositif de supervision lors de comités des réviseurs, d'ateliers thématiques et de relations bilatérales : AFA (Agence Française anti-corruption), FINREP (FINancial REPorting) et liasse de consolidation ;
- ▶ la complétude de l'outil de restitution du contrôle permanent avec le module dédié au suivi des préconisations émises par FPC2 ;
- ▶ de répondre aux exigences du CCFC (Comite de Coordination des Fonctions de Contrôles) dont le format a évolué avec l'intégration des résultats de la LOD1 en plus de la LOD2.

En 2024, les principaux axes de développement poursuivis seront :

- ▶ le renforcement du dispositif sur la solvabilité et la liquidité ;
- ▶ l'automatisation de contrôles comptables avec prise en compte des nouvelles technologies (IA) ;
- ▶ le suivi des exigences liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

3.2.2.4 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- ▶ l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur les entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne ;
- ▶ les missions menées par l'audit interne Natixis d'une part ainsi que par les équipes de l'Inspection générale de BPCE d'autre part ;
- ▶ les revues sur place que diligentent les autorités de supervision bancaire ainsi que les enquêtes thématiques initiées par ces dernières.

3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.3.1 Dispositif de gestion des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques de Natixis repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- ▶ le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...);
- ▶ les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- ▶ les trois lignes de défense : métiers, fonctions de contrôle indépendantes et les audits internes des entités de Natixis.

La direction des Risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- ▶ les processus de décision de prise de risque ;
- ▶ les schémas de délégation ;
- ▶ la mesure des risques ;
- ▶ la surveillance des risques.

Elle s'appuie sur une architecture de comités exécutifs intervenant dans la gestion et la supervision des risques de Natixis, dont le comité faitier est le comité des risques globaux qui se réunit à une fréquence a minima trimestrielle sous la présidence du directeur général.

Ce comité des risques globaux vise à :

- ▶ examiner l'évolution générale de l'environnement de risque et des expositions aux risques ;
- ▶ valider le Risk Appetite Framework et ses évolutions ;
- ▶ valider les principales normes, procédures, méthodologies de gestion des risques et examiner les systèmes de mesure, de contrôle et de reporting des risques au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse, et des évolutions proposées aux procédures en vigueur ;
- ▶ passer en revue l'évolution des principales zones de risques et de la qualité des engagements ;
- ▶ entériner les systèmes délégués du processus de décision de crédit (niveaux, signatures autorisées...).

La direction des Risques assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une vision de synthèse est régulièrement produite et restituée au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle...).

Cette communication vers les dirigeants se fait d'une part via les comités récurrents - dont Comité des risques globaux, Comité des risques du conseil d'administration, ainsi que le comité de valorisation (cf.[3.2.6.2]), le comité Watch-list et le comité de provisions par exemple - qui permettent de partager les indicateurs de risque et d'autre part lorsque nécessaire via des procédures d'escalade.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La direction de la Compliance est responsable de la maîtrise du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères grâce à une organisation en filière.

Le département Global Technology Risks Management (G-TRM), rattaché hiérarchiquement à la direction de la Compliance, assure la maîtrise des risques informatiques.

Pour de plus amples détails sur l'organisation de la direction de la Compliance et les dispositifs de gestion des risques de non-conformité et des risques informatiques, se référer à la section [3.2.9].

3.2.3.2 Organisation de la direction des Risques

La direction des Risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées.

La direction des Risques s'organise autour de quatre principaux ensembles :

- ▶ le département Entreprise Risk Management consolide une vue transverse des risques, assure le pilotage d'ensemble du dispositif d'appétit aux risques, la définition des mesures de risque, la coordination du dispositif de supervision BCBS239 et la veille réglementaire ;
- ▶ les départements Credit Risk, Market & Counterparty Risk, Operational Risk & Risk Function Oversight et Structural Balance Sheet Risk couvrent les risques de leur périmètre respectif en France et à l'international et sur l'ensemble des métiers ;

- ▶ les départements régionaux couvrent les risques sur les plateformes Asie-Pacifique, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique – hors France) et Amériques/CUSO (Combined US Operations) ;
- ▶ les directions des Risques du pôle Asset & Wealth Management (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) sont en charge de la supervision de l'ensemble des risques induits par les activités de Gestion d'actifs et de fortune.

La direction des Risques s'appuie également sur deux centres d'expertise partagés à l'échelle du Groupe BPCE, logés au sein de la direction des Risques Groupe de BPCE et rattachés fonctionnellement à la directrice des risques de Natixis :

- ▶ le département MRM & Validation Wholesale Banking qui assure la fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre du dispositif de gestion du risque de modèle du groupe ;
- ▶ le département Risques climatiques qui est en charge du suivi opérationnel des risques climatiques et accompagne le déploiement du dispositif de supervision des risques climatiques au sein du groupe et des métiers de Natixis.

Enfin, un département Informatique est dédié aux systèmes d'information intervenant dans la supervision des risques de la Banque de grande clientèle. Ce département est logé au sein de la direction des Systèmes d'information de la Banque de grande clientèle et rattaché fonctionnellement à la direction des Risques.

3.2.3.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte de la direction des Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux piliers principaux :

- ▶ l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- ▶ le déploiement d'une stratégie visant à promouvoir une culture risque forte et cohérente dans l'ensemble de l'organisation, articulée autour de 3 axes :

- 1) la sensibilisation et la communication regroupant des initiatives de communication digitale et physique (newsletter, réseau social interne, SharePoint, conférences, etc.) abordant des thématiques d'actualité sur le dispositif de gestion des risques, l'environnement de risque ou des études de cas,
- 2) la formation avec un corpus étoffé de formations obligatoires ou à la demande portant sur l'ensemble du dispositif de supervision des risques, ainsi que des formations spécifiques en lien avec les évolutions de l'environnement réglementaire ou du dispositif de supervision des risques,
- 3) les parcours de carrière, avec notamment la promotion de la mobilité interne au sein de la direction et entre la direction et les autres directions (supports et métiers) et l'accent mis sur l'on-boarding des collaborateurs.

Par ailleurs, le Code de conduite de Natixis participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- ▶ être centré sur le client ;
- ▶ se comporter de manière éthique ;
- ▶ agir de manière responsable envers la société ;
- ▶ protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant une gouvernance dédiée associant les métiers, les Ressources humaines, la direction de la Compliance et la direction des Risques. Le Code de conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

De plus, Natixis dispose depuis 2021 d'un dispositif d'escalade intitulé I-CARE « *Issues Considered As Reportable for Escalation* ». Sont visées les « *issues* », c'est-à-dire tout dysfonctionnement, tout manquement, toute faiblesse relevée dans un process, un système, un contrôle susceptible d'exposer Natixis à un ou des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme, et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

3.2.3.4 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Au cours de l'année 2023, le comité des risques du conseil s'est vu présenter la synthèse des principales évolutions des politiques de risque au cours de l'année ainsi qu'une évaluation de l'adéquation du dispositif de gestion des risques.

Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

3.2.3.5 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risques que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

- ▶ l'énoncé de l'appétit pour le risque (ou *Risk Appetite Statement RAS*) qui est l'expression concise de la volonté de Natixis d'accepter certains risques pour atteindre ses objectifs. Il communique le niveau de risques que l'organisation juge acceptable ;
- ▶ d'autre part, le cadre d'appétit pour le risque (ou *Risk Appetite Framework RAF*) qui est une structure plus large définissant la façon dont l'appétit pour le risque est déterminé, communiqué et surveillé au sein de l'organisation. Il comprend des processus, des mesures et des mécanismes pour encadrer les activités de prise de risques avec l'appétit pour le risque établi.

Le RAS est ainsi un élément particulier du RAF utilisé pour communiquer la tolérance globale au risque, tandis que le RAF fournit la structure et les processus de gestion de l'appétit pour le risque dans l'ensemble de la banque.

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés et de Gestion d'actifs et de fortune) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager dans des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un strict suivi.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune :

- ▶ **le risque de crédit** induit par l'activité de Banque de grande clientèle est encadré via des politiques de risques spécifiques déclinées par métier et par filiale, des limites de concentration par contrepartie, par pays (développés et émergents), par secteur, et des suivis approfondis des portefeuilles sous forme de *stress tests* et de revues sectorielles. Le dispositif permet une maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires (métiers/filière risques) se déroulant dans les différents comités de crédit ;
- ▶ **le risque de marché et le risque de contrepartie** sont issus principalement des activités de marché de la banque, avec pour objectif de répondre aux besoins de la clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Le risque de marché ainsi assumé est encadré par un corpus de politiques de risques de marché et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs (par exemple : liste d'instruments autorisés, mesure de VaR, *stress tests*, sensibilités) ;
- ▶ **le risque de levier et le risque de liquidité** sont suivis par la Gestion financière et font l'objet d'un pilotage spécifique par la Direction générale au sein d'une gouvernance dédiée (comité GAP bimestriel) ; ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec des limites dédiées sur la liquidité et des objectifs de gestion pour le levier s'imposant aux métiers. De plus, le risque de liquidité est suivi en collaboration avec BPCE, « prêteur en dernier ressort » des affiliés et en charge des émissions moyen long terme de refinancement « vanille » publiques. Parmi les risques structurels de bilan, Natixis est exposée au risque de *spread* de crédit ;
- ▶ **la trajectoire de solvabilité** de la banque est fixée par la direction générale et pilotée par la direction Financial Performance & Capital steering qui définit les niveaux cibles de fonds propres et de consommation de fonds propres. Cette trajectoire tient compte des évolutions de périmètre et d'activités de la banque, des évolutions méthodologiques notamment en ce qui concerne le calcul des exigences de fonds propres ainsi que des anticipations d'émissions de dettes ou de fonds propres ;
- ▶ **le risque opérationnel**, de par sa nature, est présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Il est piloté sur la base d'un dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques avec un outil commun de collecte des données permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents tout en s'articulant avec les autres fonctions de contrôles avec la mise en place de plans d'action correctifs et préventifs. Par principe, Natixis n'a pas d'appétit particulier pour le risque opérationnel mais le pilote de façon très rapprochée ;
- ▶ Natixis est exposée au **risque de non-conformité** à la réglementation bancaire et financière qu'elle s'attache à maîtriser via la mise en place d'un Code de conduite et le respect des lois, règlements et normes qui régissent ses activités en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière, de la déontologie et de la protection des clients ;

- ▶ **la réputation** de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. Ce risque découlant de l'existence d'autres risques « directs » tels que les risques financiers, juridiques ou opérationnels fait l'objet d'un suivi rapproché sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche *ex-ante* et *ex-post* ;
- ▶ **le risque de modèle** concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés dans la banque (dont ceux utilisés pour la valorisation des produits financiers) au sens de la définition d'un modèle selon la directive SR 11-7 du *Board of Governors of the Federal Reserve System*. Il concerne principalement les activités de marché de la Banque de grande clientèle et fait l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés au travers d'indicateurs spécifiques ;
- ▶ **les activités de Gestion d'actifs** comportent des risques de réputation, de non-conformité (gestion spécifique des conflits d'intérêts) et opérationnels. Elles sont également exposées aux risques d'investissement (*private equity, seed money et immobilier*). Les revenus sont fortement dépendants des évolutions de marché. Par ailleurs, une grande partie des risques financiers sont supportés par les investisseurs, la Gestion d'actifs étant une activité fiduciaire ;
- ▶ Natixis est également exposée aux risques globaux suivants : risques d'activités et stratégique, risques liés aux évolutions macroéconomiques et réglementaires (conditions économiques défavorables et renforcement des exigences réglementaires), et ceux liés à d'autres facteurs externes. À ce titre, les risques liés au changement climatique sont directement intégrés dans les principaux processus d'identification et de suivi des risques de Natixis.

Risk Appetite Framework

Chaque risque identifié et considéré comme matériel pour la banque est suivi à partir d'un indicateur et de niveaux de tolérance :

- ▶ un seuil fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- ▶ une limite reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis (en termes de solvabilité, liquidité, résultat et réputation).

Tout dépassement des niveaux de tolérance (seuil et limite) définis dans le Risk Appetite Framework fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade auprès des dirigeants effectifs puis de l'organe de surveillance. Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risques de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques structurels de bilan dont le risque de liquidité et le risque de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- ▶ de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée (intégrant les visions métiers et risques). Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont inclus dans le dispositif d'appétit au risque ;
- ▶ du processus budgétaire et des stress tests globaux ;
- ▶ du plan stratégique Groupe – BPCE 2024.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan préventif de rétablissement (PPR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.3.6 Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Au niveau local comme au niveau central, les équipes des fonctions Finance et Risques agrègent les données et produisent les indicateurs et reportings de risques consolidés.

Le système d'information du dispositif d'évaluation des risques est global et déployé sur l'ensemble du périmètre (y compris les filiales et succursales de Natixis), en France et à l'international.

En déclinaison de la réglementation BCBS 239, les principes d'architecture informatique ont été précisés, entérinés et adossés à la mise en place d'un schéma directeur dont le plan de déploiement est pluriannuel.

Ces travaux ont défini une architecture cible pour les fonctions Risques et Finance afin de se conformer aux exigences de BCBS 239 dont les principes s'articulent autour des objectifs suivants :

- ▶ la production des indicateurs de risques s'appuie sur des données opérationnelles placées sous la responsabilité des métiers et certifiées au sein des applications « Golden sources » ;
- ▶ les applications Risques et Finance partagent des référentiels communs ;
- ▶ la mutualisation des différents systèmes d'information et l'alignement des données entre le central (Natixis S.A.) et le local (filiales et succursales) y compris vis-à-vis du Groupe BPCE ;
- ▶ l'automatisation des processus métier et des pratiques de reportings notamment au travers du *datalake* Risques et Finance ;
- ▶ la capacité à disposer de tout l'historique des données et de la piste d'audit associée au travers des différents entrepôts de données (« repositories ») ;
- ▶ l'accès facilité aux données et mesures produites au travers d'outils d'analyse et d'interfaces standardisés ;
- ▶ la cohérence des mesures de risques par rapport à la comptabilité et la capacité de croiser les données Finance et Risques calculées à la maille contrat/opération ;
- ▶ la mise en place de processus de contrôle et de suivi pour superviser la qualité de la donnée et la cohérence des mesures.

Ces principes d'architecture sont appliqués sur les six principaux périmètres applicatifs suivants :

- ▶ les chaînes de calcul du risque de crédit, du risque de marché, du risque de contrepartie, des risques structurels (liquidité, taux, change) et du risque opérationnel ;
- ▶ la chaîne prudentielle pour le calcul des RWA.

3.2.3.7 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré [swaps, options...], les opérations de pensions livrées, etc.).

Risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- ▶ les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- ▶ la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programmes de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes

professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectives prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires, qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés, offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, mise en œuvre ou utilisation.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse de taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes de taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de détail et se refinançant en partie sur les marchés.

Dans un contexte de crise de liquidité, le risque de *spread* de liquidité est le risque d'augmentation du coût de la ressource face à des encours longs à marge fixée, ou de remplacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque stratégique** est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les **risques liés au climat et à l'environnement** sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

- ▶ le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (événements climatiques extrêmes, modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement. Il peut avoir des conséquences directes (dommages causés aux biens immobiliers, baisse de productivité, etc.) ou indirectes (perturbation des chaînes d'approvisionnement, etc.) ;
- ▶ le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

3.2.3.8 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également *stress tests*).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage de la performance financière et du capital et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de *stress tests* de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- ▶ des exercices internes et externes globaux ;
- ▶ des exercices réglementaires périodiques ;
- ▶ des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés par le comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés par le comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les niveaux des principaux indices boursiers ou les prix des matières premières sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Pour l'exercice des tests de résistance internes globaux mené en 2023, le contexte a milité pour adapter un des scénarios stressés au contexte de la crise russo-ukrainienne et ses conséquences tandis que le second s'inspire de la crise bancaire traversée au premier semestre 2023. Ainsi le premier scénario stressé repose sur le risque d'une inflation élevée persistante. Le second scénario stressé repose sur un scénario de crise bancaire combinée à un choc des marchés actions.

Le premier scénario stressé se caractérise par une inflation élevée persistante venant grever le potentiel de croissance sur un horizon long terme (récession sur trois ans en France et en Zone Euro) avec une augmentation du taux de chômage. La récession est plus courte aux États-Unis (un an), avec une inflation élevée, mais moins qu'en Europe et un taux de chômage qui augmente également, mais de manière plus mesurée. Ce contexte d'inflation élevée a un impact direct sur la politique monétaire des banques centrales avec des taux directeurs BCE et FED qui continuent d'augmenter, impactant fortement la partie courte de la courbe de taux. Les taux longs sont à des niveaux élevés mais la courbe reste inversée sur tout l'horizon. Les spreads corporates sont en forte augmentation dans ce contexte. Les marchés actions sont en forte baisse et restent à des niveaux bas sur l'horizon du scénario. La volatilité des marchés actions est en augmentation sur 2024-2025 avant de revenir sur les niveaux actuels.

Le second scénario stressé est construit autour d'une hypothèse de crise bancaire induisant un choc sur les marchés actions. Ces événements conduisent à une action de la part des banques centrales à travers une baisse des taux directeurs, rendue possible par la baisse concomitante de l'inflation. Ce scénario se traduit par une récession importante en 2024, mais avec un retour à la croissance en 2025 aux États-Unis et en 2026 en France et dans la Zone Euro. Les taux de chômage croissent fortement en 2024. L'action des banques centrales (la baisse importante des taux directeurs), se répercute sur la partie courte de la courbe et sur la partie longue dans une moindre mesure, induisant une courbe des taux pentue, bien que sur des niveaux bas au global. Après une forte augmentation la première année, les spreads corporate reviennent sur les niveaux actuels, voire inférieurs. Les marchés actions subissent une très forte chute en 2024, avant d'amorcer une reprise à partir de 2025. Dans ce contexte la volatilité des marchés actions est élevée en 2024, avant de revenir sur les niveaux actuels ensuite. Les projections s'appuient sur des modélisations internes fondées sur des sensibilités et des tendances observées de variables financières et économiques ou sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des *stress tests* ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en résultat net part du groupe, PNB, RWA et CET1.

En plus de ces tests de résistance, des analyses « reverse » sont menées. Elles visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière de Natixis. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance de Natixis sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester ses vulnérabilités.

L'ensemble de ces exercices permet d'évaluer les zones de vulnérabilité et de fragilité de Natixis et de conduire à la mise en place d'actions d'adaptation et de remédiation.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'EBA, ou de tout autre superviseur. Le dernier exercice réglementaire (*stress test de place*) a été réalisé au 1^{er} semestre 2023 sur la base des méthodologies et scénarios publiés par l'Autorité Bancaire Européenne. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (*notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section [3.2.4.10] Dispositif de surveillance des engagements, ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section [3.2.6.3] Méthodologie de mesure des risques de marché*).

3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.4.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit et de contrepartie est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions supports de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes est revu périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différentes équipes notamment en charge de :

- ▶ la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- ▶ la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- ▶ la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégué ;
- ▶ la propriété des méthodologies et modèles internes à dire d'expert de notation et de LGD ;
- ▶ la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- ▶ la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées *intuitu personae* par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, de la durée de l'engagement et du respect des différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et/ou activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Le dispositif de suivi des risques de crédit s'appuie sur la mise en place d'un certain nombre de comités dont les principaux objectifs sont les suivants :

- ▶ prendre des décisions au titre des risques individuels sur les limites, les notations et les LGD de tous types de contreparties et tous types d'opérations via le comité de crédit Natixis (CCN) ou le comité de crédit régional (CCR) conformément au niveau de délégation établi par Natixis ;
- ▶ s'assurer du respect des limites et acter toutes actions spécifiques nécessaires via le comité de surveillance des limites de risque de crédit ;
- ▶ décider de la mise sous surveillance de contreparties et de leur niveau de provisionnement, réaliser un suivi renforcé de ces contreparties via le comité Watch List et provisions ;
- ▶ valider la valorisation à la juste valeur des transactions en « *overhold* » suite au processus de distribution inachevé selon les règles IFRS et les guidelines BCE via le comité Fair Market Valuation ;
- ▶ acter des décisions de risque de crédit sur des sujets non relatifs à des contreparties individuelles dans le cadre du comité de risque de crédit Natixis ;
- ▶ valider les notations sectorielles, pays et souverains, recommander les probabilités attachées aux scénarii IFRS 9, présenter et valider les scénarii de stress-test internes, présenter des analyses sur des sujets identifiés par la direction générale via le comité géo-sectoriel.

3.2.4.2 Profil de risque

Le profil de risque de Natixis est encadré par le dispositif d'appétit au risque et des politiques de risque, qui incluent les limites sectorielles fixées par Natixis et les différents plafonds pays.

Natixis est exposée au risque de crédit, de contrepartie et de distribution dans le cadre de ses activités qui sont déployées auprès de sa clientèle de grandes entreprises dans 27 pays :

- ▶ activités de financement :
 - via l'origination, l'arrangement, la syndication de financements classiques « *plain vanilla* », et la gestion du portefeuille de l'ensemble de ces financements dans le cadre du modèle « *originate-to-distribute* »,
 - via l'origination, l'arrangement et la syndication de financements stratégiques et d'acquisitions (financements d'acquisitions, financements LBO) mais également des financements sur les marchés primaires obligataires et actions,
 - via l'ingénierie financière sur les participations et conseil en structure financière ;
- ▶ activités de marchés : au travers des opérations de couverture de taux, change, matières premières, actions ou opérations de pensions livrées ;
- ▶ activités de Trade finance ;
- ▶ activités de Financements spécialisés organisés autour de 3 lignes métier principales : Infrastructure & Energy, Real Estate & Hospitality et Aviation ;
- ▶ activités de titrisations et crédit structurés.

3.2.4.3 Objectifs et politique de risques

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métier ou par secteur.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

Natixis compte également 7 politiques sectorielles RSE, qui sont prises en compte lors de l'analyse des dossiers.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- ▶ des plafonds d'engagement par métier ou par secteur ;
- ▶ des sous-limites d'engagement par type de contreparties, par type de produits ou encore parfois par zone géographique ;
- ▶ des paramètres inclus dans les politiques de risques (durées maximales, ratios financiers, critères de diversification...).

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- ▶ secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- ▶ cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- ▶ structuration : clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- ▶ produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

Enfin, une politique globale encadre également les expositions sur les principaux secteurs de Natixis. Comme pour toute politique de crédit, tout dépassement d'une des limites sectorielles mises en place est signalé au comité/instance compétent(e) pour décision et, si nécessaire, un plan de remédiation est proposé pour ramener l'exposition sectorielle sous le niveau de la limite correspondante.

3.2.4.4 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- ▶ un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- ▶ des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;

- ▶ des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- ▶ un dispositif de surveillance des contreparties avec un niveau de risque élevé ;
- ▶ des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites ;
- ▶ un dispositif de surveillance et d'escalade des dépassements de limites ;
- ▶ une information régulière auprès du management et de l'organe central via la diffusion de tableaux de bord permettant notamment de suivre l'évolution des indicateurs définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

En outre, dans le contexte de la crise sanitaire, Natixis a renforcé ses processus de suivi et d'anticipation du risque de crédit par :

- ▶ l'implémentation d'identifiants dans ses systèmes d'information pour les clients ayant bénéficié de mesures de soutien (prêts garantis par l'État, moratoires, aménagements ou financements spécifiques liés à la crise etc.) ;
- ▶ la mise en place de nouveaux tableaux de bord pour suivre l'évolution des expositions de clients ayant bénéficié des mesures de soutien ;
- ▶ des revues spécifiques des portefeuilles portant sur des secteurs vulnérables avec la mise en œuvre dans certains cas d'actions de gestion du risque ;
- ▶ des exercices d'anticipation du coût du risque se basant sur des revues granulaires de portefeuilles.

Concernant la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), Natixis a progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition au sein de la Banque de grande clientèle.

Le département Risque de crédit assure l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au sein des politiques de crédit sectorielles et la prise en compte du risque climatique dans le cadre du processus d'octroi et de revue des transactions de la Banque de grande clientèle et veille à la mise en œuvre opérationnelle des outils d'identification des risques climatiques. Il s'appuie sur l'expertise du département RSE pour les transactions les plus sensibles.

Ainsi, au cours du processus d'octroi de crédit et de revue périodique, tout dossier fait l'objet d'une évaluation spécifique selon le dispositif suivant :

- ▶ application du dispositif « *Green Weighting Factor* » consistant à évaluer l'impact climatique des transactions via l'attribution d'une note climatique ;
- ▶ mise à jour des notes climatiques attribuées à chaque transaction lors des revues périodiques et présentation en comité de crédit ;
- ▶ analyse de conformité aux engagements (respect des politiques RSE applicables et des listes d'exclusions associées notamment dans les secteurs du charbon et du pétrole/gaz) ;
- ▶ identification et évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des clients corporates lors du dispositif KYC et analyse approfondie pour les clients identifiés comme étant les plus à risque ;
- ▶ analyse selon les Principes de l'Équateur pour les financements de projets au sens large (y compris financements d'acquisition de projets, financements de projets avec garantie corporate etc.). Cette *due diligence* repose sur la double implication des métiers et du département RSE.



Pour renforcer son évaluation des risques climatiques physique et de transition, Natixis a amorcé en 2020 des travaux de mesure quantitative de son exposition aux risques climatiques (i.e. risques physiques et de transition). Dans ce cadre, des travaux plus spécifiques pour apprécier l'incidence de ces risques sur la qualité de crédit ont été lancés en 2023 avec la volonté de finaliser un cadre normatif d'ici fin 2024.

3.2.4.5 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- ▶ une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- ▶ des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- ▶ un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) ;
- ▶ une atténuation du risque de contrepartie ;
- ▶ la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way risk*).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la BCE a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne IMM relatif au calcul de l'exposition sur les dérivés vanilles de taux, de change, d'inflation et de matières premières. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée selon la méthode standard SA-CCR pour les dérivés, et la méthode standard pour les prêts-emprunts et les repos.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Ces limites suivent le processus d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre un ajustement de valeur de crédit ou *Credit Value Adjustment* (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Ils correspondent à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et visent à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1^{er} janvier 2014.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk – WWR*), correspond au risque que l'exposition future est fortement et positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- ▶ le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk – SWWR*) : il survient lorsque l'exposition future est fortement et positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie et qu'il existe une relation juridique directe entre l'émetteur sous-jacent et la contrepartie. À titre d'exemple, pour une opération de financement de titres, le SWWR peut être identifié lorsque l'émetteur de l'actif de référence et la contrepartie font partie du même groupe. Ce risque est évalué conformément aux exigences réglementaires européennes de la directive CRD IV et fait l'objet d'une surcharge en capital dans le calcul des exigences de fonds propres. Le processus d'autorisation des opérations soumises au SWWR fait l'objet d'un dispositif d'octroi spécifique :
 - ex ante : le Front Office, en charge de l'identification de ces opérations doit informer la direction des Risques dans le cadre du processus d'approbation ainsi que pour le suivi, le reporting et le calcul du capital réglementaire de ces opérations. Les transactions soumises au SWWR sont traitées comme des demandes « ponctuelles » (tant pour le risque de marché que pour le risque de crédit) indépendamment des limites existantes. Les actifs pondérés par les risques (RWA) de ces transactions sont déterminés en considérant chaque transaction comme un ensemble de compensation distinct avec une exposition en cas de défaut (EAD) correspondant au notionnel de la transaction,
 - ex post : chaque transaction générant du SWWR est contrôlée afin de vérifier qu'elle a fait l'objet d'une autorisation ex-ante. Ce contrôle est assuré par la direction des Risques, au travers d'un reporting hebdomadaire dédié ;
- ▶ le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché. Celui-ci est appréhendé via l'exposition au risque pays à travers un dispositif de limites définies pour les pays émergents et validées annuellement en comité. Plus spécifiquement, ces limites s'appliquent aux activités générant du *Wrong Way Risk* (WWR) dans le cadre des opérations de financement sur titres (« *Security Financing Transaction* ») (i.e. opérations de pension, contrats d'échange sur rendement global [« *Total Return Swap* »] et dérivés de crédit [CDS]). Le suivi des limites WWR fait l'objet d'un contrôle mensuel par le comité de dépassement.

3.2.4.6 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD), exprimée par un pourcentage de l'exposition en cas de défaut (EAD).

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- ▶ porte un encours ou une limite ;
- ▶ est garante d'un encours ;
- ▶ est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- ▶ un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- ▶ un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- ▶ des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- ▶ une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « souverain », « banque », « corporate » et les « financements spécialisés ».

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert développées par le département en charge des modèles des mesures du risque de crédit au sein de la direction Entreprise Risk Management en collaboration avec la direction des Risques de crédit (en particulier, en tant que propriétaire des modèles experts). Le département en charge des modèles crédit de la direction Entreprise Risk Management est en charge de l'ensemble des méthodologies de mesure et d'appréciation des risques de crédit, opérationnels et non financiers (risque climatique...).

Les travaux du département s'articulent autour des activités suivantes :

- ▶ la modélisation quantitative des paramètres individuels de risque (PD, LGD, CCF...);
- ▶ les méthodologies de notation du risque de crédit à dire d'expert (notation) ;
- ▶ les méthodologies de projection (*stress tests* et IFRS 9) ;
- ▶ la modélisation du risque opérationnel et des risques non financiers (risque climatique) ;
- ▶ les mesures du capital économique crédit (au titre du défaut, concentration...) et des autres risques non financiers.

3

Correspondances indicatives entre les classes de PD et les notations des agences externes (S&P)

Échelle de référence du Groupe BPCE

Grade	Probabilité de défaut	Grade S&P
1	0,008 %	AAA & AA+
2	0,013 %	AA
3	0,021 %	AA-
4	0,035 %	A+
5	0,057 %	A
6	0,092 %	A-
7	0,149 %	BBB+
8	0,242 %	BBB
9	0,394 %	BBB-
10	0,639 %	BB+
11	1,038 %	BB
12	1,686 %	BB-
13	2,738 %	B+
14	4,448 %	B
15	7,224 %	B-
16	11,733 %	CCC
17	19,056 %	CC
18	30,950 %	C
19	50,268 %	

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 19 grades pour les institutions financières, les grands corporates et les financements spécialisés. Chaque grade correspond à une classe de probabilité de défaut dont le nombre varie entre 7 classes et 8 classes en fonction de la méthodologie de notation, du grade (1 à 19) et du niveau de surveillance (« WatchList »).

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service) et de la Banque de France (BDF).

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.4.7 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management & Validation Wholesale Banking qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par les équipes de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- ▶ données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- ▶ méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- ▶ surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- ▶ performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- ▶ développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- ▶ documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- ▶ gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Selon le périmètre des modèles concernés, les revues sont présentées :
 - en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ;
 - en comité modèles groupe (CMG), présidé par le directeur des Risques groupe, membre du comité de direction générale.
- 3) une validation en comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Suivi de la performance des outils de notation (backtesting et benchmarking)

Le *backtesting* et le *benchmarking* font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de *backtesting* et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, des méthodologies de calibrage des échelles de probabilité de défaut et des modèles d'estimation des LGD et des EAD. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, évolutions des notations avant défaut, défauts et pertes constatés ainsi que des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de *benchmarking* externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (*Low Default Portfolio*) sont, pour Natixis, le souverain, les institutions financières et les grands corporates (y compris les financements spécialisés) qui sont traités par des outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un *backtesting* adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un *backtesting* du modèle bancaire ou des grilles de notation grands *corporates* notamment), le *backtesting* se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les nouvelles échelles de PD TRR, récemment approuvées par la BCE, sont construites à partir d'une combinaison de trois critères : 1) la méthodologie de notation de la contrepartie, 2) les grades de notation 3) et le statut de surveillance (« WatchList ») :

1. Financial Institutions ;
2. Large Corporate ;
3. Real Estate ;
4. Project Finance.

Un premier *backtesting* de ces échelles de PD sera soumis au cours de l'année 2024 avec pour objectif d'évaluer la performance et la pertinence des PD au fil du temps, en utilisant les mêmes tests/contrôles mis en œuvre pour construire les nouvelles échelles PD lors de la phase de développement conformément à la procédure de *backtesting*. Plus précisément, l'objectif du *backtesting* est d'évaluer et d'examiner :

- ▶ la stabilité ;
- ▶ la monotonie ;
- ▶ le pouvoir discriminant ;
- ▶ l'homogénéité ;
- ▶ la prudence ; et
- ▶ le conservatisme des échelles de PD TRR.

Suivi et *backtesting* des LGD internes, EAD (via les CCF) et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE (voir *Glossaire*) et EAD (CCF) (voir *Glossaire*) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de *backtesting* à minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la performance de prédiction des modèles et de la robustesse des estimations dans le temps.

Les *backtestings* des LGD, EAD (CCF) et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques (Entreprise Risk Management) et permettent de :

- ▶ s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- ▶ revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- ▶ évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement. Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de *backtesting* définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- ▶ les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- ▶ les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- ▶ sur des modèles experts fondés sur les historiques internes et externes et de *benchmarks* externes pour les banques et les souverains ;
- ▶ sur base statistique pour la classe d'actif corporate ;
- ▶ sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du *backtesting* peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du *backtesting* donne lieu à un rapport de *backtesting* présentant :

- ▶ l'ensemble des résultats des indicateurs de *backtesting* prévus ;
- ▶ les éventuelles analyses complémentaires ;
- ▶ un avis global sur les résultats conformément aux normes groupe.

Les résultats des *backtesting* sont ensuite présentés en comité de suivi des modèles (« Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » – comité de la 1^{re} ligne de défense) présidé par le directeur de Entreprise Risk Management et le directeur du Risque de crédit. Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne puis les conclusions des revues sont présentées aux différents comités (comités de la 2^{de} ligne de défense) afin d'informer le management de la banque.

Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition

Chiffres issus des travaux de backtesting 2023

	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	32,76 %	93,56 %	0,20 %	1,38 %
Institutions financières	38,82 %	60,96 %	0,10 %	0,40 %
Corporate – hors financements spécialisés	30,33 %	32,57 %	0,66 %	1,13 %
Corporate – financements spécialisés	19,71 %	26,02 %	1,41 %	2,31 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de *backtesting* réalisés au sein du groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD. Ces résultats tiennent compte également des dernières évolutions réglementaires (orientations sur les estimations de probabilité de défaut [PD] et sur les estimations de perte en cas de défaut [LGD]).

Ces contrôles sont assurés par le biais des exercices de backtesting des différents modèles qui sont réalisés annuellement selon les périmètres et les résultats sont présentés au « Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » qui se réunit a minima trimestriellement. Les résultats sont ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne puis présentés aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

L'objet de ce comité est de :

- ▶ permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- ▶ étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- ▶ décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Suivi et backtesting du modèle du risque de contrepartie

Le *backtesting* et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (*Internal Model Method*). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de *backtesting*. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de *backtesting* du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- ▶ le *backtesting* du facteur de risque de marché, c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- ▶ le *backtesting* de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions de Natixis.

Au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions du facteur de risque de marché basées sur les processus stochastiques. Le *backtesting* peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de *backtesting* sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée *rétro-backtesting*. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le *backtesting* s'appuie sur les valeurs *Mark-to-Market* (MtM) historiques des portefeuilles de *backtesting* statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix réalisés, même si des capacités de *rétro-backtesting* ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de *backtesting* dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche *rétro-backtesting*, un outil spécifique est utilisé pour effectuer le *rétro-test* du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le *backtesting* statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR (*Counterparty Credit Risk*), les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.4.8 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	5	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	5	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	6	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	2	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
LGD	Financements spécialisés	3	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Financement corporate (dont PME), institution financière et souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	4	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le *Mark-to-Market* de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation et de la collatéralisation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la prise en compte du collatéral dans l'exposition. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation, en plus des transactions hors contrat de compensation.

Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- ▶ les modèles de *pricing* permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- ▶ la modélisation du *close out netting framework* et les modalités de collatéralisation tel que précisé dans l'annexe de soutien au crédit ;
- ▶ les modèles de diffusion des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif

Modèle de diffusion taux/change

Modèle de diffusion du basis taux/change

Modèle de diffusion action

Modèle de diffusion des futures sur matières premières

Modèle de diffusion crédit

Modèle de diffusion inflation

3.2.4.9 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres prudentiels sous réserve de leur éligibilité (respect des différents critères prévus par le règlement 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil et rappelés dans la documentation interne de la banque). Elles comprennent la prise en compte des accords de compensation, des sûretés réelles (actifs donnés en garantie) et des sûretés personnelles (garanties à première demande, caution, dérivés de crédit). À titre d'information, les critères retenus pour la compensation des opérations au bilan de Natixis sont décrits dans la note [7.3] Compensation des actifs et passifs financiers du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.

Les ARC sont saisiés dans des applicatifs dédiés et alimentent l'outil de calcul réglementaire. Leur prise en compte doit être conforme aux préconisations des textes prudentiels. L'éligibilité des garanties fait l'objet de points de contrôles définis tout au long du processus d'octroi d'une opération jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des *credit default swaps* (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- ▶ sûretés non financées dites personnelles :

les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- ▶ sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- ▶ une validation par la direction Juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- ▶ une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- ▶ protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- ▶ protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
 - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
 - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,

- il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
- l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- ▶ une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- ▶ des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- ▶ des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en espèces. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

Atténuation du risque de contrepartie

Pour les transactions traitées en bilatérales, Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- ▶ la mise en place avec ses contreparties d'accord-cadre permettant la résiliation-compensation globale, lorsque cela est possible. L'un des principaux objectifs d'un accord-cadre est la capacité des parties à résilier toutes les transactions en cours en cas de défaillance de l'une des parties. L'accord-cadre définit la méthodologie d'évaluation des transactions sous-jacentes et de détermination d'un montant de clôture final en compensant toutes les transactions couvertes. Le mécanisme de résiliation-compensation réduit le risque de crédit vis-à-vis de l'autre partie.

L'accord-cadre le plus largement utilisé pour les transactions sur dérivés de gré à gré est celui de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) ou, dans le cas d'opérations de gré à gré de droit français, celui de la Fédération Bancaire Française (FBF) ;

- ▶ l'adjonction à ces accords-cadres, d'accord de collatéral définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation des portefeuilles de transactions réalisées avec les contreparties concernées. Le mécanisme de garantie atténue le risque de crédit et les pertes potentielles sur les transactions sur dérivés résultant des variations de marché. La garantie peut prendre la forme d'espèces ou de titres (par exemple, des obligations d'État) qui sont échangés entre les deux parties après un appel de marge. Les parties peuvent ajouter ou modifier les caractéristiques de l'échange de collatéral, en faisant varier le type de collatéral éligible, la fréquence des appels de marge, le seuil ou le montant minimum de transfert. Le règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») a rendu obligatoire les accords de collatéral (« VM CSA ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire ;

- ▶ l'échange de marge initiale. Cette marge initiale a été mise en place dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire. Le règlement impose qu'au-delà de la marge de variation (« VM » comme défini ci-dessus), qui couvre l'exposition de crédit actuelle, une marge initiale (« IM ») soit mise en place afin de couvrir l'exposition de crédit future potentielle pour la période entre le dernier échange de VM et la liquidation des positions suite au défaut de la contrepartie. Contrairement à la VM, l'IM doit être séparée et ne peut pas être réutilisée. Cette marge initiale agit comme un dépôt de garantie permettant de couvrir la variation de valeur des opérations durant la période de liquidation, en retenant une estimation extrême modélisée sur la base de données historiques avec un intervalle de confiance à 99 % et pour une période de liquidation de 10 jours ;
- ▶ pour les transactions traitées via les chambres de compensation, ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (*initial margin*) et d'appels de marge (*variation margin*).

La compensation est utilisée par Natixis dans le cadre habituel de l'atténuation du risque de contrepartie sur ses activités de marché (*repos*, produits dérivés) selon les réglementations EMIR et Dodd-Frank Act.

Natixis ne traite directement ou indirectement qu'avec des organismes agréés avec lesquels elle a préalablement signé une documentation juridique adéquate et qui disposent d'une notation interne minimum de A (A- pour les brokers).

L'activité de compensation bénéficie d'un dispositif d'encadrement spécifique et s'accompagne de la mise en place de seuils spécifiques sur marge initiale et fonds de défaut lorsque Natixis est membre de la chambre.

Lorsque Natixis utilise les services intermédiaires d'un *broker*, l'encadrement de la marge initiale s'ajoute aux autres limites que Natixis peut avoir sur cette contrepartie.

Les nouvelles demandes de mise en place de seuils ainsi que leurs revues annuelles sont validées en comité de crédit selon le processus de décision de crédit de Natixis.

La surveillance du respect des seuils est assurée quotidiennement par le département Credit Risk Monitoring qui assure également la mise à jour des seuils dans l'outil de suivi du risque de crédit et qui produit un tableau de bord mensuel des expositions avec les CCP. Par ailleurs, en cas de dépassements constatés, le département communique ces informations dans les reportings hebdomadaires de dépassement de marchés et en comité mensuel des dépassements.

Ces limites sont intégrées dans les sensibilités du risque systémique de la banque, notamment au titre des grands risques et des concentrations.

3.2.4.10 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Risque de concentration et suivi

Le risque de concentration par groupe de contreparties est géré en premier lieu par le dispositif des grands risques réglementaires. La réglementation relative au contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des difficultés financières, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. L'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Natixis se situe en deçà des seuils de

concentration fixés par la réglementation puisque les règles internes fixées limitent les expositions sur un groupe de clients à un maximum de 10 % de ses fonds propres.

La surveillance du risque pays et de concentration géographique s'appuie sur des limites globales revues annuellement.

Le risque de concentration sectorielle sur les principaux secteurs est encadré via la politique globale susmentionnée dans la section [3.2.4.2]. Les limites opérationnelles englobent l'ensemble des opérations de financement sur les contreparties du secteur correspondant.

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur :

- ▶ une responsabilisation des métiers ;
- ▶ différentes actions de contrôle de second niveau conduites par le département Credit Risk de la direction des Risques (ex : contrôles des notations, des limites, etc.).

Cette surveillance s'appuie sur une sélection rigoureuse des dossiers de crédit, un suivi régulier des contreparties et sur l'anticipation de leur dégradation potentielle, notamment au travers du dispositif « Alerte Crédit ». Ce dispositif repose sur des informations quotidiennes transmises aux analystes concernés (front office et risques) portant sur :

- ▶ des données financières (ex : variation défavorable des fonds propres ou de la capacité d'autofinancement) ;
- ▶ des données de marché (ex : prix de l'action, notation externe, CDS) ;
- ▶ des événements sur l'évolution de la société (ex : mise sous surveillance).

Il intègre un nombre grandissant d'indicateurs et permet ainsi de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration (ex : revue du dossier, passage en surveillance ou en défaut).

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Depuis la mise en application des nouvelles orientations européennes relatives au défaut, Natixis transmet quotidiennement à BPCE ses événements d'impayés, de découverts, de procédures collectives et de forbearance et reçoit en retour, après agrégation avec les données remontées par les autres établissements du groupe, le statut (sain, sensible ou défaut) applicable à l'ensemble de ses tiers.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring & Workout, qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles et en défaut. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.



Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité Watch List et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring & Workout et la direction des Risques.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction Financial Control ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut 2 » (stage 2 ou S2), les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« *watch list* ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*), ainsi que des critères complémentaires comme la notation pays.

Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géo-sectoriel où sont présents la direction Finance, la direction des Risques ainsi que des représentants du métier de la CIB. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles, pays et souverains ainsi que les pondérations IFRS 9 des zones US et ZE (qui sont dans un second temps approuvées par le comité Watchlist et provision groupe) sur une base trimestrielle. Ces données servent ensuite de base au calcul des ECL (*Expected Credit Loss*). Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRB-A, l'IRB-F et à l'approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les *stress tests*, notamment à la lumière des exigences des *stress tests* de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2023 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de stress tests internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les analystes du risque pays et le Groupe BPCE et sont composés de trois scénarios sur l'horizon 2024-2027 :

- ▶ un scénario de référence suivant les anticipations d'évolution du contexte macroéconomique et financier les plus probables, s'appuyant sur des sources externes (e.g. *consensus forecasts*, Banques Centrales). Ce scénario de référence est également utilisé dans la politique de provisionnement de la banque ; et
- ▶ deux scénarios de crédit dit « *adverse* » correspondants à (i) l'hypothèse d'une crise de la dette souveraine européenne, à (ii) l'hypothèse d'une inflation sévérée et durable sur l'horizon du stress, se rapprochant d'un scénario de stagflation et en (iii) une déclinaison de ce dernier scénario en intégrant le risque climatique (physique via un scénario sécheresse et transition via un impact du DPE sur le prix des logements).

3.2.4.11 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	181 693	49 013	3 921	160 524	45 773	3 662
Actions	2 934	8 070	646	2 655	7 187	575
Administrations et banques centrales	70 079	473	38	56 389	742	59
Autres actifs	-	-	-	0	0	0
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Entreprises	98 687	37 750	3 020	90 751	34 861	2 789
Établissements	6 974	1 590	127	7 329	2 098	168
Titrisation	3 019	1 131	90	3 399	885	71
Approche standard	121 952	10 959	877	107 474	12 423	994
Administrations et banques centrales	7 289	2 009	161	5 197	1 429	114
Autres actifs	4 128	3 852	308	6 248	5 994	479
Clientèle de détail	299	211	17	256	179	14
Entreprises	3 210	2 280	182	2 962	2 120	170
Établissements	93 407	282	23	78 089	316	25
Expositions en défaut	60	81	6	57	72	6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	258	105	8	328	138	11
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	98	73	6	45	35	3
Titrisation	13 203	2 067	165	14 292	2 140	171
Sous-total risque de crédit	303 645	59 972	4 798	267 998	58 195	4 656
Risque de contrepartie						
Approche interne	40 525	6 848	548	40 396	6 947	556
Administrations et banques centrales	12 462	153	12	12 019	240	19
Entreprises	15 052	3 897	312	14 415	3 826	306
Établissements	12 938	2 774	222	13 843	2 850	228
Titrisation	74	24	2	119	31	2
Approche standard	22 589	452	36	23 746	374	30
Administrations et banques centrales	827	44	4	362	27	2
Clientèle de détail	14	10	1	0	0	0
Entreprises	543	11	1	626	38	3
Établissements	21 059	362	29	22 615	243	19
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	57	13	1	97	58	5
Titrisation	88	12	1	45	7	1
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	732	378	30	607	242	19
Sous-total risque de contrepartie	63 846	7 678	614	64 748	7 562	605
Risque de marché						
Approche interne		5 724	458		7 170	574
Approche standard		6 247	500		6 701	536
Risque action		533	43		399	32
Risque de change		3 584	287		3 918	313
Risque sur matières premières		709	57		941	75
Risque de taux		1 421	114		1 443	115
Sous-total risque de marché		11 971	958		13 871	1 110
CVA	10 132	2 046	164	12 348	2 488	199
Risque de règlement livraison		4	0		65	5
Risque opérationnel (approche standard)		14 170	1 134		12 857	1 029
Montant d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR		408	33		896	72
TOTAL		96 248	7 700		95 935	7 675

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2023
	31/12/2023	dont hors bilan	31/12/2023	dont hors bilan	
Entreprises	149 346	89 469	117 492	58 455	112 137
Autres que PME et FS	122 164	77 550	95 117	50 850	91 222
Financements spécialisés (FS)	24 149	11 019	20 044	6 914	18 699
PME	3 032	900	2 331	691	2 217
Établissements	146 828	50 726	135 110	39 008	131 271
Administrations et banques centrales	91 327	17 065	90 657	16 397	77 486
Administrations centrales et banques centrales	89 401	16 340	88 853	15 792	75 884
Administrations régionales ou locales	259	60	257	60	250
Entités du secteur public	1 667	665	1 547	545	1 353
Clientèle de détail	669	131	312	43	296
Autres que PME	504	81	198	24	183
PME	165	51	114	19	113
Titrisation	16 687	11 269	16 385	11 269	17 715
Autres actifs	4 128	-	4 128	-	5 802
Actions	2 934	168	2 934	168	2 916
OPCVM	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	259	2	258	1	301
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	183	102	155	75	344
Expositions en défaut	210	10	60	2	103
TOTAL AU 31/12/2023	412 571	168 943	367 491	125 419	348 371
TOTAL AU 31/12/2022	376 956	165 706	332 746	122 954	342 336

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

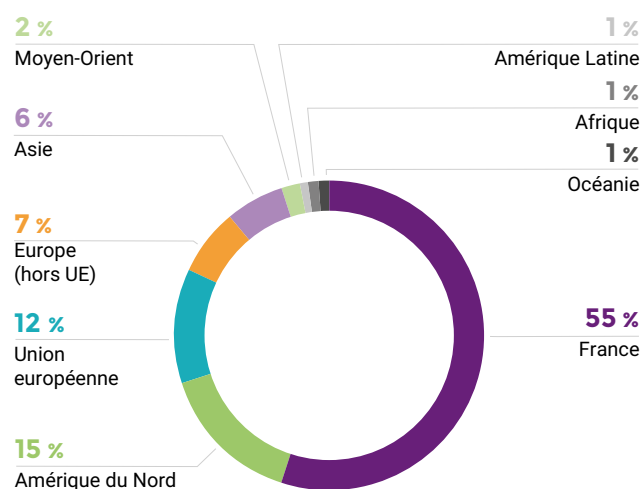
Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	33 510	38 459	24 677	20 847	117 492
Autres que PME et FS	29 126	31 186	18 615	16 190	95 117
Financements spécialisés (FS)	3 159	6 457	6 025	4 404	20 044
PME	1 225	815	37	253	2 331
Établissements	104 226	15 864	8 936	6 084	135 110
Administrations et banques centrales	52 021	10 731	14 158	13 746	90 657
Administrations centrales et banques centrales	51 230	9 816	14 061	13 746	88 853
Organisation internationales	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	226	31	-	-	257
Entités du secteur public	565	884	97	1	1 547
Titrisation	5 844	2 046	7 710	785	16 385
Autres actifs	3 741	282	34	71	4 128
Action	1 460	479	931	64	2 934
Clientèle de détail	217	45	0	50	312
Autres que PME	147	44	0	7	198
PME	70	1	-	44	114
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	253	3	-	2	258
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	10	38	55	52	155
Expositions en défaut	31	6	-	23	60
Organisme de placement collectif	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2023	201 313	67 952	56 500	41 725	367 491
TOTAL 31/12/2022	170 605	62 183	59 300	40 659	332 746

* Europe UE et hors UE.

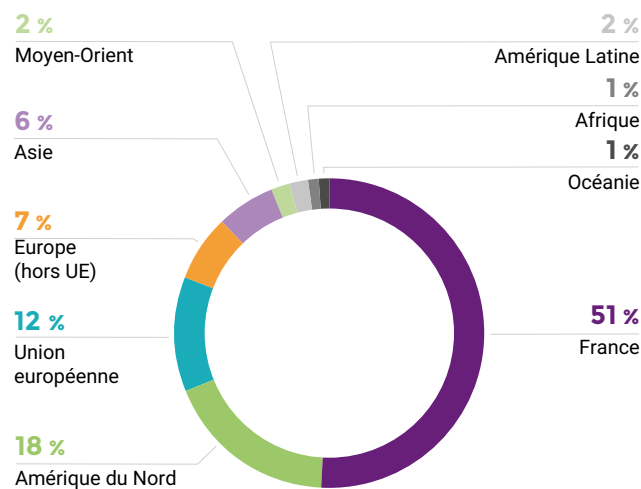
EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2023



Au 31/12/2022



EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- ▶ des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- ▶ des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- ▶ des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2023	31/12/2022
Investment-grade	AAA	0,1 %	0,2 %
	AA+	4,8 %	5,3 %
	AA	22,2 %	17,5 %
	AA-	14,9 %	15,7 %
	A+	8,8 %	11,5 %
	A	8,4 %	8,9 %
	A-	8,3 %	7,8 %
	BBB+	6,8 %	5,9 %
	BBB	5,4 %	5,5 %
	BBB-	6,6 %	6,3 %
Sous-total		86,2 %	84,5 %
Non investment-grade	BB+	4,4 %	4,7 %
	BB	3,1 %	3,0 %
	BB-	2,4 %	2,6 %
	B+	1,1 %	1,7 %
	B	0,8 %	0,8 %
	B-	0,5 %	0,8 %
	CCC+	0,0 %	0,0 %
	CCC	0,0 %	0,0 %
	CCC-	-	-
	CC	0,0 %	0,0 %
C	0,0 %	0,0 %	
Sous-total		12,5 %	13,7 %
Non noté	Non noté	0,3 %	0,5 %
Défaut	D	1,1 %	1,3 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %

3.2.5 Opérations de titrisation

3.2.5.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis propose à ses clients une offre de titrisation dans un objectif d'accès à un financement à des conditions attractives, de diversification des sources de financement, ou encore d'amélioration de structure et ratios de bilan.

Cette offre peut comprendre différents services pouvant être réalisés seuls ou de manière combinée : arrangement d'opération, placement sur le marché, financement adossé temporaire (*warehousing*), dérivé de taux conclu avec un véhicule de titrisation. Elle est complétée d'une activité limitée de tenue de marché sur ABS (*Asset-Backed Securities*) et CLO (*Corporate Loan-backed Obligations*), qui porte principalement sur des expositions de rang senior, et qui fournit l'expertise requise pour réaliser avec qualité le placement de titres auprès d'investisseurs et animer le marché pour ses clients.

Cette offre est proposée sur les trois plateformes sur lesquelles ce métier est présent : en Europe, aux États-Unis et en Asie. Les clients qui y souscrivent peuvent être de différents types : banques, établissements de crédit spécialisés (émetteur de carte de crédit, crédit à la consommation, etc.), fonds de crédit ou de Capital investissement, compagnies d'assurances, gestionnaires d'actifs.

Si les portefeuilles sur lesquels sont réalisées ces opérations sont la plupart du temps homogènes, les types d'actifs peuvent être variés comme par exemple :

- ▶ des créances commerciales d'entreprise ;
- ▶ des créances de location ;
- ▶ des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ;
- ▶ des prêts aux entreprises ;
- ▶ des prêts à la consommation ou encours de cartes de crédit.

Natixis réalise également cette activité pour son compte propre dans le cadre de son refinancement et de la gestion de ses risques.

Lorsqu'elle réalise cette activité, Natixis peut être impliquée sous différents rôles :

- ▶ soit en tant qu'investisseur via une opération de financement et/ou de dérivé de taux pour un client, ou via l'activité de tenue de marché sur ABS et CLO qu'elle exerce. Dans ce rôle d'investisseur, Natixis poursuit une stratégie de diversification tant en termes géographiques qu'en termes de types d'actifs sous-jacents et de secteurs ;
- ▶ en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- ▶ en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement ou via des titrisations synthétiques (dont l'objectif est de transférer une partie du risque de crédit d'un portefeuille de créances à des investisseurs).

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « *originate-to-distribute* » de Natixis. Un financement adossé à des actifs par titrisation et consenti par Natixis à un client est généralement pour une durée limitée avec l'intention d'être refinancé par la réalisation d'une opération placée sur marché. Les positions de risque portées ne sont pas qualifiées de « retitrisations ». L'ensemble des projets de financement de clients par titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et la qualité de crédit (incluant le rating [externe si disponible]).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (*tranching*) ainsi qu'une analyse des protections associées et des différents tests de résistance, conformément à la réglementation.

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des comités de crédit.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- ▶ le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de notation (si applicable) sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- ▶ le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (résistance aux dégradations de portefeuille et qualité de crédit, notation si disponible, valorisation) et qualitatifs (analyse).

Risque de marché dans le portefeuille bancaire

Celui-ci est de faible amplitude, les expositions étant matchées en devise et en taux.

Risque de liquidité des actifs du portefeuille bancaire

Les positions de titrisation sont financées en interne par la trésorerie groupe ou via des conduits sponsorisés par Natixis.

En ce qui concerne les activités comptabilisées dans le portefeuille de négociation, Natixis peut détenir des positions dans des titrisations (marché secondaire), résultant d'opérations d'achats et de ventes avec ses clients. L'activité est encadrée par un manuel Volcker ainsi qu'un mandat de limites, qui précisent notamment les types de risques portés, ainsi que leurs modalités de détention.

Natixis n'utilise pas l'approche IAA (Basel Internal Assessment Approach) sur ses positions de titrisation.

3.2.5.2 Dispositif de notation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis utilise les méthodes SEC-IRBA, SEC-SA ou SEC-ERBA selon les cas, retenant la catégorie appropriée en respectant la hiérarchisation des méthodes.

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service), Fitch-IBCA et Standard and Poor's.

3.2.6 Risques de marché

3.2.6.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques au travers du département Market & Counterparty Risk (MCR) s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales des risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marché et s'appuie sur le rôle proactif et d'alerte des zones de risques les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégie de gestion.

3.2.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques pilotée par la direction des Risques, repose sur l'organisation structurée impliquant l'ensemble des départements Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit au risque et s'appuie sur une architecture de comités afin de gérer et superviser les risques de Natixis. Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtière. Le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue également un rôle essentiel.

Ainsi, la direction des Risques :

- ▶ définit les méthodes de mesure des risques, les normes et procédures portant sur les risques de marché ;
- ▶ instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- ▶ assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- ▶ est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des P&L (économiques, hypothétiques et réels), des mesures de risques encourus, du reporting quotidien reprenant l'ensemble de ces métriques, et de la notification de tout dépassement de limites allouées auprès du front office et du management ;
- ▶ vérifie de manière indépendante les prix et leurs ajustements conformément à la réglementation ;
- ▶ détermine les statuts d'observabilité des paramètres utilisés dans la valorisation des produits financiers en position ;
- ▶ valide et encadre les modèles de valorisation et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion, ainsi que les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de la banque.

Le département Market and Counterparty Risk (MCR) s'assure du respect de l'appétit aux risques et des mandats de risques sur les opérations de marché

Le dispositif de supervision des risques de marché s'appuie sur un certain nombre de comités dont les objectifs sont les suivants :

- ▶ le comité des risques de marché en présence du directeur des Risques, du senior Management et des membres du comité exécutif dont les responsables de Global Market, finance, conformité, ALM, et des représentants de BPCE. Ce comité a pour objectif de s'assurer que la stratégie se déroule en conformité avec le RAF et la réglementation ;
- ▶ le comité client contribution en lien avec les métiers ;

- ▶ le comité de valorisation co-animé avec la finance. Il traite tous les sujets relatifs aux paramètres de marché et de FairVA ;
- ▶ le comité de qualité de la donnée en conformité avec la réglementation BCBS 239 ;
- ▶ le comité FBL/Volcker en charge de la validation des indicateurs relatifs aux desks Volcker/LSB suivis par MCR ;
- ▶ l'ensemble des comités qui traite de la surveillance des modèles en lien avec les équipes d'Entreprise Risk Management (ERM) et l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

3.2.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure. Ces mesures permettent de capter les risques encourus par les positions en portefeuille selon différentes amplitudes de chocs :

- ▶ de manière locale, les sets de sensibilité permettent de capter les pertes potentielles consécutives à de faibles mouvements des facteurs de risques sous-jacents ;
- ▶ selon un ensemble de chocs quotidiens non stressés, la VaR permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants de l'année glissante passée sont appliqués ;
- ▶ selon un ensemble de chocs quotidiens stressés, la VaR stressée permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants des dernières années glissantes passées sont appliqués ;
- ▶ selon des chocs d'amplitude plus élevée via des chocs sur 3 jours et 10 jours consécutifs, des *stress tests* (spécifiques et globaux) permettent d'estimer des pertes potentielles instantanées exceptionnelles.

Cet ensemble de mesures de risque est encadré par un système de surveillance globale et répond à l'appétit aux risques de Natixis qui lui-même repose sur un dispositif de limites dédiées.

Allocation des positions au trading book

Les actifs et passifs financiers et les produits de hors-bilan de la banque doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille de négociation (*trading book*) ou le portefeuille bancaire (*banking book*). Une position qui n'est pas incluse dans le portefeuille de négociation relève par définition du portefeuille bancaire.

Selon la réglementation (art. 4(1)(86) du CRR), le portefeuille de négociation regroupe « toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir des positions déjà détenues à des fins de négociation, conformément à l'article 104 ».

L'affectation des transactions au portefeuille de négociation est régie par une procédure dédiée, qui repose notamment sur les intentions de gestion et la liquidité des instruments. Cette procédure applicable au niveau de Natixis s'inscrit dans la procédure globale établie pour le Groupe BPCE. Les reclassements de position entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation sont exceptionnels, soumis à autorisation du comité prudentiel de Natixis et approuvés in fine par les instances ad hoc de BPCE.

La classification opérationnelle des positions s'effectue au niveau du portefeuille et l'intention de gestion est définie dans les mandats de risque de chaque opérateur.



Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués (principalement le périmètre Fixed Income) mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis (Global Market, ALM, Trésorerie, Activités en Extinction) ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon (1 jour) de détention des positions prédéfinies.

Pour ce faire, le comportement des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Pour un ensemble de produits dont les produits les plus complexes, la VaR est mesurée par développement limité via les sensibilités.

Les niveaux de VaR sont encadrés par des limites fixées à différents niveaux de Natixis (desks, lignes métiers) et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque de la banque.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices actions, des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« *backtesting* ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque (sur le même périmètre que pour la VaR). La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

De même que la VaR, la VaR stressée est calculée par développement limité via les sensibilités par facteur de risque pour les produits les plus complexes.

De la même manière que pour la VaR, les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi de la VaR, de la SVaR et backtesting de la VaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de *backtesting* de P&L sont réalisés quotidiennement.

Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.

Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.

En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.

Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.

En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués en VaR au titre du risque spécifique de taux, sur les instruments de dette (obligations, *credit default swaps* et produits dérivés correspondants). Cette charge en capital s'ajoute aux charges calculées sur la base de la VaR et de la SVaR pour l'ensemble des activités homologuées de Natixis. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de *rating* et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être *downgradées*, *upgradées* ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectorielle.

Ce modèle interne fait l'objet d'un suivi régulier selon plusieurs axes :

- ▶ l'analyse des niveaux d'IRC est réalisée par l'équipe en charge de la production au sein de Market & Counterparty Risk et permet la certification régulière de cette mesure. Une mesure hebdomadaire des sensibilités aux paramètres principaux du modèle est réalisée et une analyse produite mensuellement permet de s'assurer de la cohérence du modèle ;
- ▶ la charge retenue en fin de trimestre est le maximum entre la moyenne des 60 derniers jours et le dernier calcul d'IRC ;
- ▶ le modèle fait l'objet de stress tests impactant ses différents paramètres :
 - au sein du dispositif de *stress tests* internes pour les besoins de l'ICAAP Normatif,
 - afin de satisfaire les exigences réglementaires lors des exercices de *stress test* EBA ;
- ▶ le modèle fait l'objet d'un suivi de *model monitoring* semestriel. Lors de cet exercice, sont notamment suivis :
 - l'intervalle de confiance déterminé compte tenu du nombre de trajectoires utilisées,
 - pour les émetteurs ne disposant pas de *rating*, le *rating* par défaut estimé en fonction du portefeuille de Natixis. Cette hypothèse fait l'objet d'une mesure d'impact conformément au guide TRIM,
 - la représentation de la corrélation par le modèle par la comparaison entre corrélations empiriques et corrélations implicites ;
- ▶ des contrôles a posteriori sont réalisés sur le processus opérationnel de production.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. L'autorisation a été renouvelée en 2019. Le même modèle est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à l'IRC.

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation. Le modèle IRC fait l'objet de revalidation périodique de l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

- 1) des mesures de « *stress tests* », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « *stress tests* » globaux et des « *stress tests* » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « *stress tests* » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Au nombre de 3, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 2008 avec la faillite de Lehman, en passant par la crise des souverains en 2011 et la dernière crise du COVID en 2020,
- les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la recherche économique. Une série de 6 scénarii a été définie :
 1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des *spreads* de crédit,
 2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
 3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des *spreads* de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
 4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
 5. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des *spreads* interbancaires européens, un élargissement du *spread* de liquidité et une hausse des taux périphériques,
 6. Corporate Credit : simule le résultat d'une crise des marchés émergents, suite à une augmentation des coûts d'emprunt, assortie d'une baisse considérable des bénéfices, générant un taux de change des devises émergentes en hausse et un choc sévère des indices de crédit non financiers.

Tous les scénarios sont maintenant en calcul exact par revalorisation de l'ensemble des positions.

Les *stress tests* spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de pertes par portefeuille.

Une mesure de *stress tests* agrégés représentant une combinaison de stress tests spécifiques calculés de manière dédiée à chaque ligne d'activité complète le cadre global. Cet indicateur synthétique à l'échelle de la banque résulte de l'agrégation quadratique de divers stress tests spécifiques conçus pour refléter les spécificités de chaque activité ainsi que les effets de diversification entre les différents métiers.



En outre, ce dispositif est complété par des *stress tests* ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. Les *stress tests* ad hoc se basent sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scénarii de *stress tests* globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

L'ensemble du dispositif de *stress tests* est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des *stress tests* décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence bimestrielle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

- 2) des seuils d'alerte en cas de perte (« *loss alerts* ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné ou en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de leurs résultats passés et de leurs objectifs budgétaires ;
- 3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en *stress tests*.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat sont évalués à leur valeur de marché (cf. chapitre [5] en note [5.6] et [7.5] pour plus d'informations sur les principes de détermination de la juste valeur des instruments financiers).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes Valuation Risk au sein de Market & Counterparty Risk, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV (Independent Price Verification) repose notamment sur :

- ▶ un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité Fair Value Level, comité de valorisation, comité IPV) ;
- ▶ une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- ▶ un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- ▶ des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management & Validation Wholesale Banking qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par les équipes de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- ▶ données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- ▶ méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- ▶ surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- ▶ performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- ▶ développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- ▶ documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- ▶ gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ;
- 3) une validation en comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Politique de FairVA de Natixis

La direction des Risques a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de FairVA (Fair Value Adjustments – Ajustements de juste valeur) sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est d'assurer la fiabilité du résultat annoncé.

La politique de FairVA définit ainsi les principes de calculs des FairVA pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les FairVA pour risques de marché se déclinent en :

- ▶ FairVA pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- ▶ FairVA pour incertitude sur les paramètres ;
- ▶ FairVA pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de Fair VA donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des FairVA au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management & Validation Wholesale Banking.



3.2.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

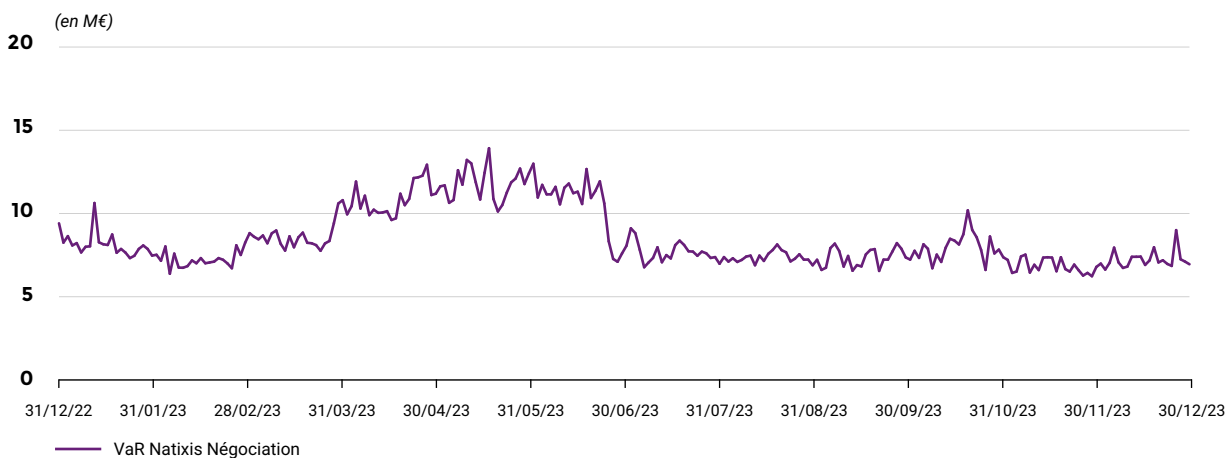
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 6,2 millions d'euros le 27/11/2023, un maximum de 13,9 millions d'euros le 19 mai 2023 et une valeur de 7 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, pour le périmètre global.

■ VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

(en millions d'euros)

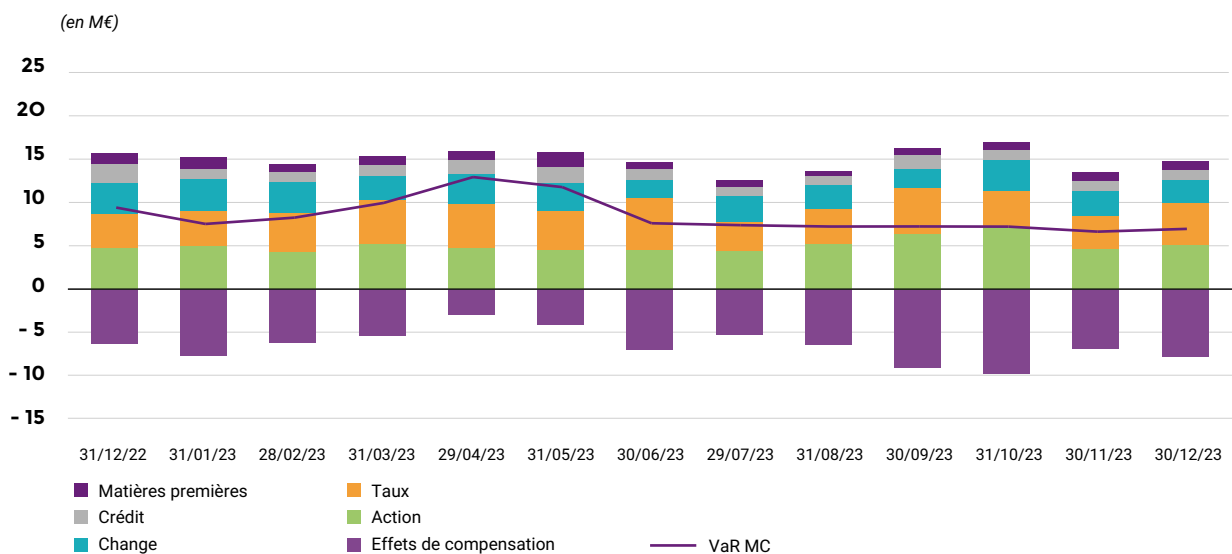
Périmètre Natixis négociation	VaR au 29/12/2023
Natixis	7
dont :	
Global Markets	7,0
Equity Markets	5,1
Commodities	1,0
FI – Credit Platform	1,1
FI – Rates & Currencies Markets	5,1
Global Securities Financing	5,0
Autres activités gérées en extinction	0,6

Au 29 décembre 2023, la VaR par activité est à un niveau moins élevé en comparaison avec l'année précédente (7 millions d'euros contre 9,4 millions au 30 décembre 2022). Cette baisse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions avec une économétrie stable sur la seconde partie de l'année,

après un premier semestre marqué par les inquiétudes suite à une politique de taux élevés et aux tensions liées aux faillites de banques régionales américaines et des difficultés rencontrées par le Crédit Suisse.

Ventilation par lignes métier et effet des compensations

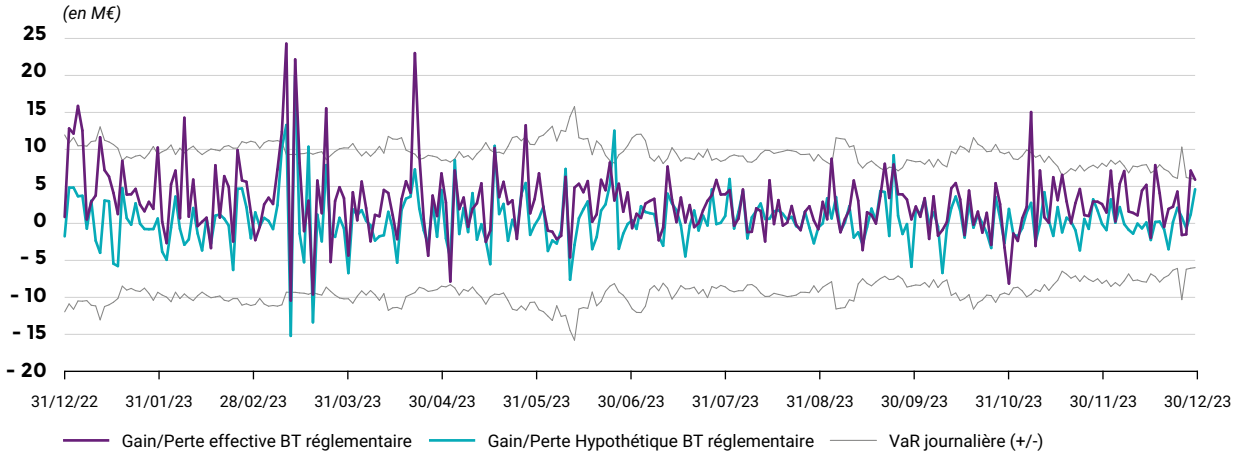
La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.



Cette baisse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions avec une économétrie stable sur la seconde partie de l'année.

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « *backtesting* » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



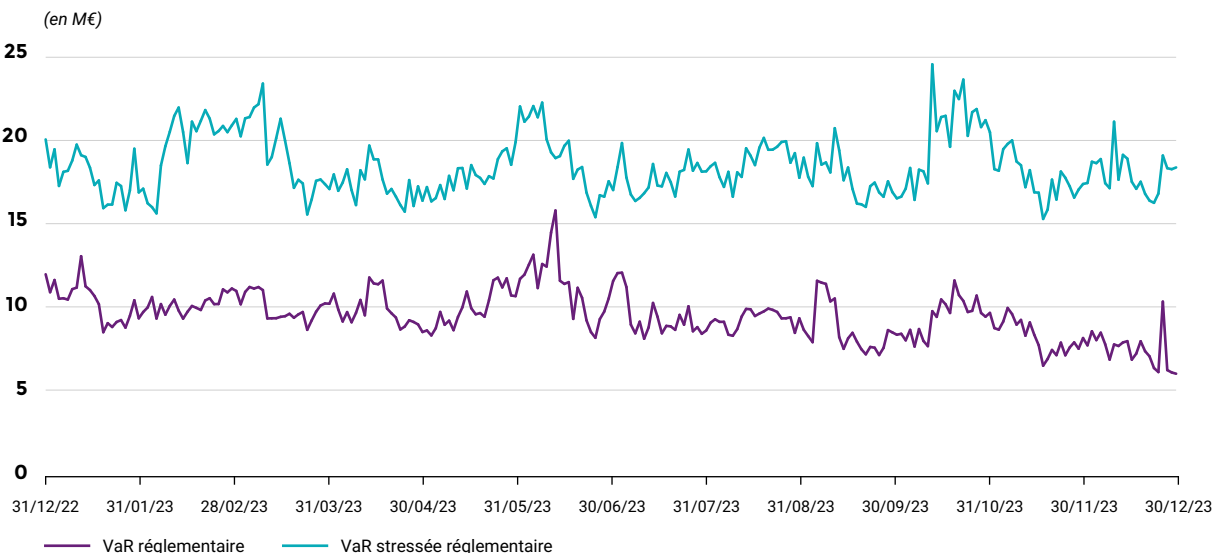
En 2023, deux exceptions de backtesting sur le P&L actuel et le P&L hypothétique sont constatées au niveau de Natixis réglementaire.

Elles sont enregistrées aux dates du 13 et 20 mars. Elles font suite aux perturbations liées à la hausse des taux et à la faillite bancaire de plusieurs banques américaines. Les institutions publiques étant intervenues rapidement, les marchés sont revenus à la normale dès la fin de mois.

VaR stressée réglementaire de Natixis

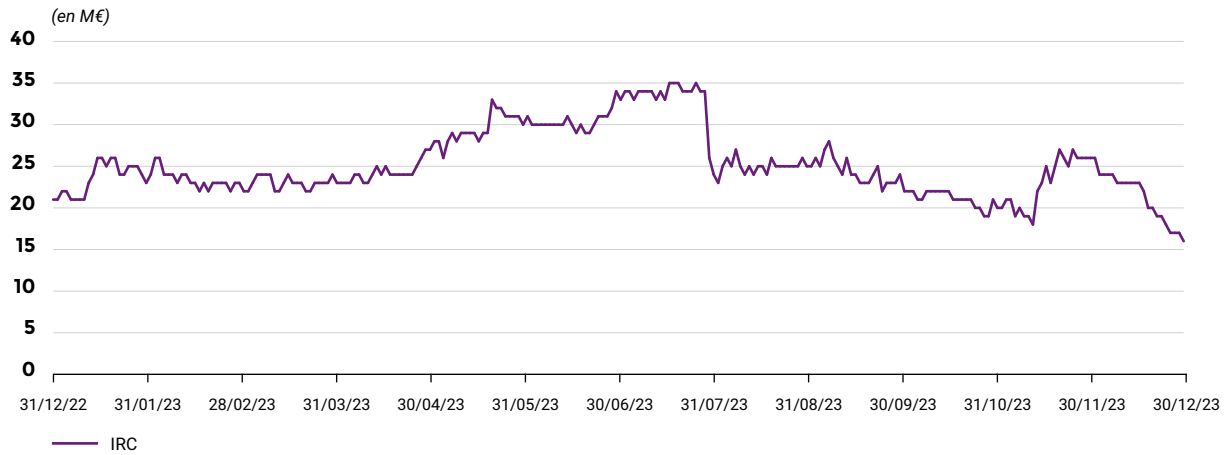
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 18,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 15,3 millions d'euros le 15 novembre 2023, un maximum de 24,6 millions d'euros le 11 octobre 2023, et un niveau de 18,4 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 25,2 millions d'euros, avec un minimum constaté de 15,8 millions d'euros le 29 décembre 2023, un maximum de 35,2 millions d'euros le 19 juillet 2023, et une valeur de 15,8 millions d'euros le 29 décembre 2023.



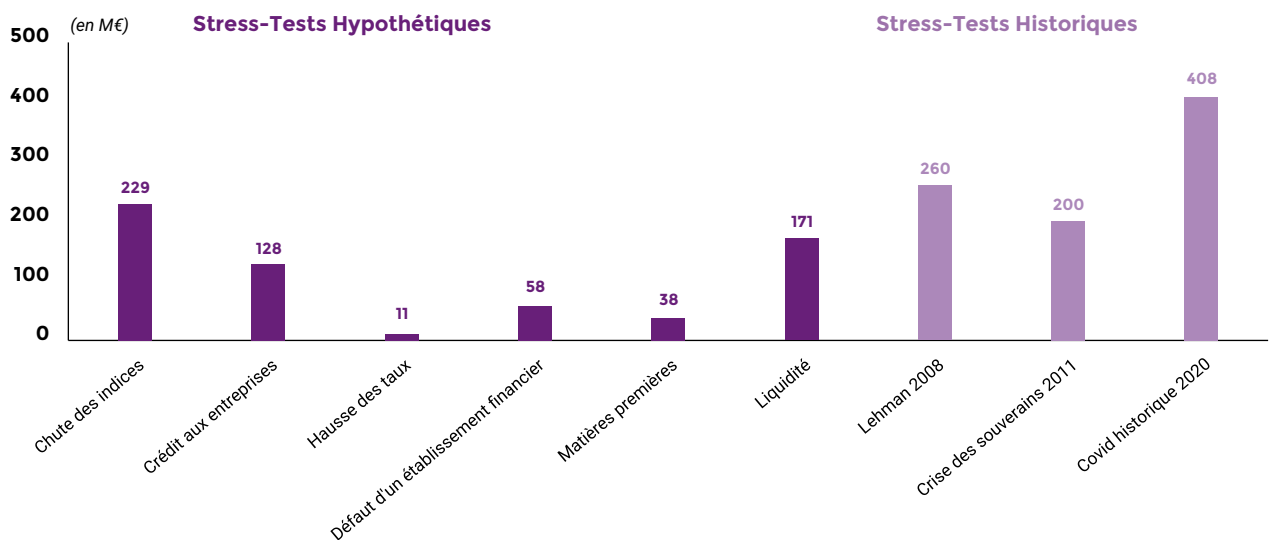
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 29 décembre 2023, en moyenne, un niveau de + 167 millions d'euros contre + 63 millions d'euros au 30 décembre 2022.

Le stress test hypothétique reproduisant la hausse des taux est le plus bas (+ 11 millions d'euros au 29 décembre 2023).

Stress tests globaux au 29 décembre 2023



3.2.7 Risques opérationnels

3.2.7.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- ▶ des indicateurs quantitatifs :
 - un indicateur historique mesurant le coût du risque,
 - un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), et alertant également spécifiquement sur les événements de fraude interne, de sanction réglementaire et/ou lié aux technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- ▶ un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- ▶ un indicateur spécifique portant sur la maîtrise de l'exposition au risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international.

3.2.7.2 Organisation

La filière en charge des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels portent sur :

- ▶ la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions supports ;
- ▶ l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- ▶ la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- ▶ les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- ▶ la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel du pôle et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participent la direction Finance, la direction de la Conformité, incluant le métier Global Technology Risk Management, la direction des Systèmes d'information, la direction Entreprise Risk Management, l'Inspection générale, le directeur des activités CIB et la direction du Risque opérationnel du Groupe BPCE, est présidé par le directeur général, la directrice des Risques (sa suppléante),

la directrice des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière risques opérationnels, outre la directrice du département, les membres permanents sont les responsables risques opérationnels des pôles ainsi que le responsable Normes, Reporting et Projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions supports sont une déclinaison du comité des risques opérationnels encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager risques opérationnels dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions supports et le responsable conformité dédié.

La filière est structurée pour refléter à la fois, l'organisation :

- ▶ des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- ▶ des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- ▶ des fonctions supports et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques opérationnels globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

57 ETP (équivalent temps plein) dédiés à la gestion des risques opérationnels s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions supports ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (*front, middle et back office*).

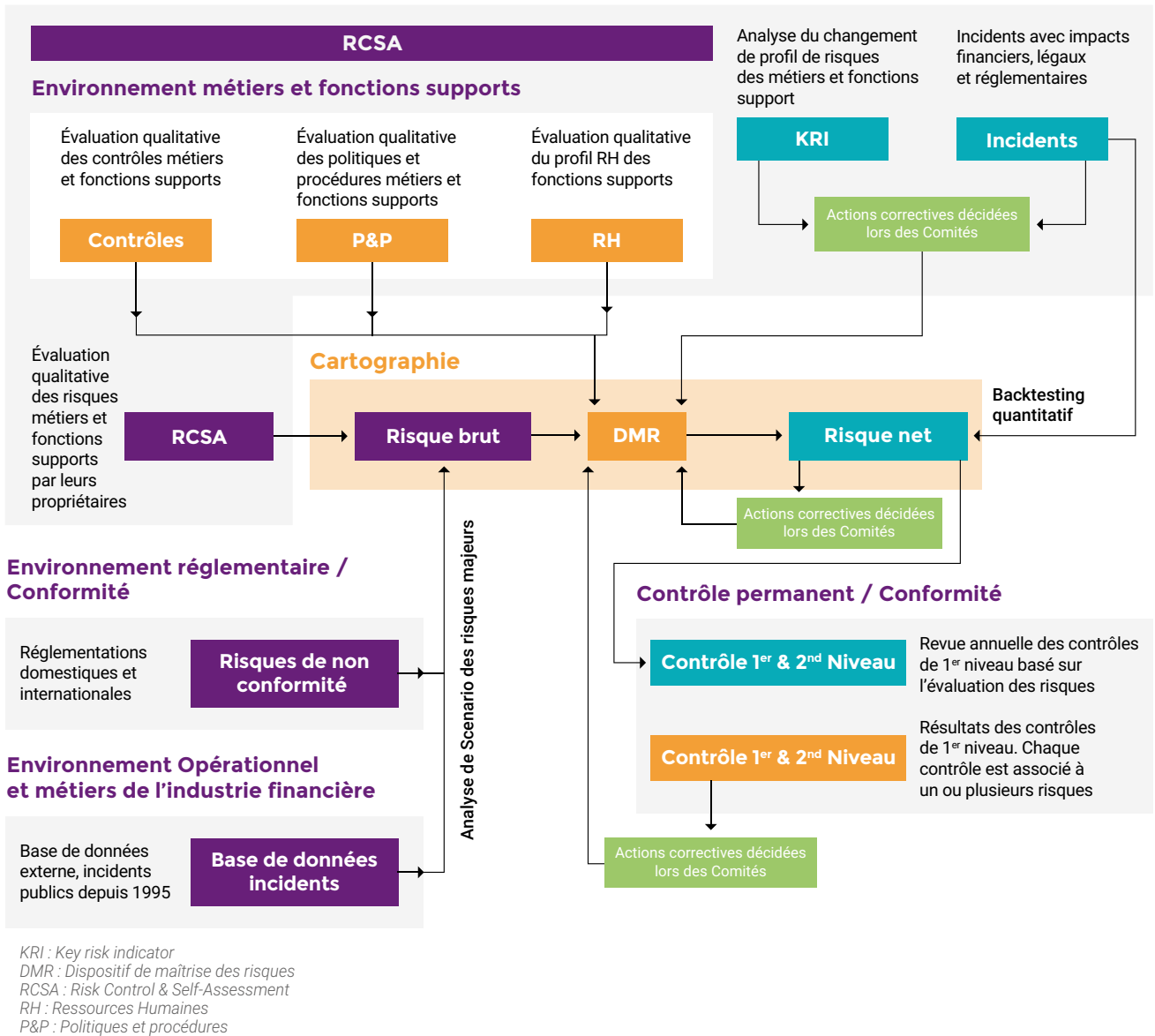
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international. Cet outil interne, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques, indicateurs de risques clés (KRI), actions correctives, comitologie). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (finance, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance notamment) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis en coopération avec le département Entreprise Risk Management. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le *backtesting* ainsi que les pertes externes connues.

3.2.7.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



Le département en charge des risques opérationnels encadre annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la revue de la cartographie des risques opérationnels. Cette dernière s'appuie sur l'identification et l'analyse descriptive des risques, la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque. Un historique des incidents internes est utilisé pour vérifier la cohérence des résultats obtenus (*backtesting*), ainsi que l'analyse des constats des audits internes et résultat des contrôles permanents.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible et impact sévère, comme l'amende réglementaire, les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données externes reprenant des incidents de l'industrie financière.

En complément de la cartographie des risques, plus de 350 KRIs sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel. Ces indicateurs s'appliquent soit au pôle Global Financial Services (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions supports qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité risques opérationnels afférent.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait tout au long de l'année à partir d'un seuil de déclaration établi, respectivement à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros

bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le directeur des Risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et à la directrice des risques.

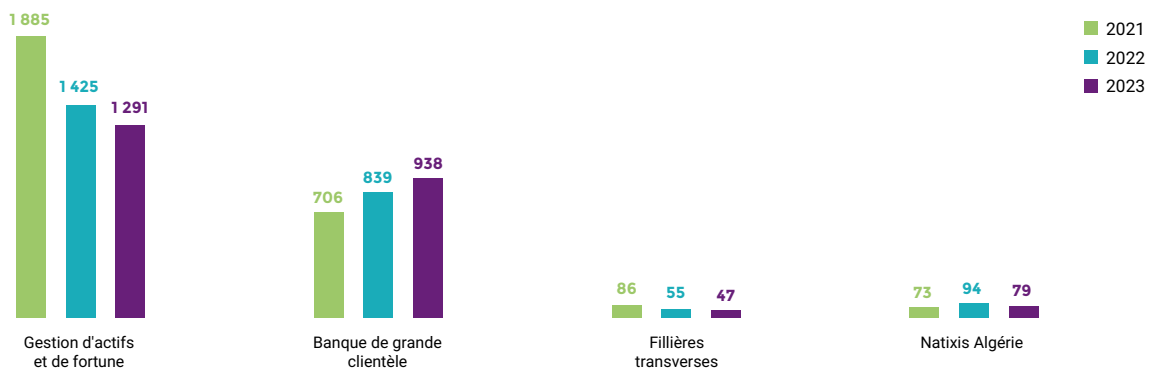
Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et en suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

Évolution globale des incidents déclarés

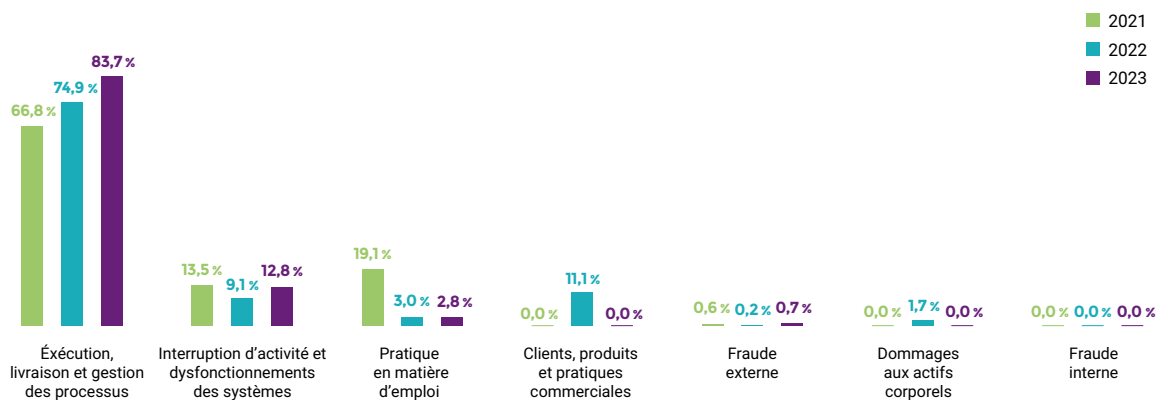
En 2023, plus de 2 350 incidents agrégés sont survenus dans l'année et ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte.

3

Répartition du volume d'incidents par activité et par année d'occurrence entre 2021 et 2023



Répartition en pourcentage du montant net des incidents par catégorie bâloise et par année d'occurrence entre 2021 et 2023



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives et préventives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 738 actions identifiées en 2023, 90 % ont été directement initiées par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et factiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Le comité des risques opérationnels est alerté de tout retard d'une action corrective de premier niveau de priorité ; une justification du retard doit alors être fournie.

3.2.7.4 Profil des risques

En 2023, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions supports et de contrôle.

La cartographie des situations de risques sur le périmètre GFS se compose au 31/12/2023 de plus de 4 100 situations de risque, dont plus de 2 200 pour Natixis CIB, plus de 1 700 pour la Gestion d'actifs et de fortune et près de 80 pour Natixis Algérie. En exposition, le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques transverses (réglementaire, pandémique, technologique dont le cyber, juridique, climatique) et les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des processus et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.7.5 Assurances des risques opérationnels

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une société de réassurance interne au Groupe permettant notamment d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1^{er} janvier 2023, BPCE S.A. a souscrit pour son propre compte, ainsi que pour celui de ses filiales, y compris Natixis, les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A- Combinée « Globale de Banque (*Domages Aux Valeurs & Fraudes*) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :
 - 1) **92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en 2) et/ou 3) et/ou 4) et/ou F- ci-après ;
 - 2) **48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - 3) **25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
 - 4) **51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en 2) et/ou 3) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B- « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (*en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière*) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et **13 millions d'euros** par an.
- C- « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- D- « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- E- « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (*y compris matériels informatiques*) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par événement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par événement et **200 millions d'euros** par an).
- F- « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au a) du A-.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (*la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis*).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

3.2.8 Gestion actif-passif

3.2.8.1 Gouvernance et organisation

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Conformément à l'organisation du Groupe BPCE et aux missions de l'organe central, la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, des politiques et des stratégies ALM est placée sous l'autorité du comité GAP stratégique groupe. Ces politiques et stratégies sont déclinées au niveau de chaque bassin incluant Natixis.

Au sein de Natixis, le comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») est l'un des comités de direction générale, présidé par le directeur général. Ce comité bimestriel réunit le directeur financier, le directeur des risques, le responsable mondial des métiers de la BGC, le responsable du département BOAT (« *Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury* »), le responsable du pool commun de refinancement BPCE/Natixis (intégrant la trésorerie de Natixis), des représentants du département SBSR (« *Structural Balance Sheet Risks* »), des représentants des métiers de la BGC, ainsi que des représentants de la direction de la gestion financière et de la direction des risques de BPCE.

Ce comité a pour principales missions :

- ▶ la supervision des politiques de gestion ALM en coordination avec l'organe central ;
- ▶ la supervision de la gestion des contraintes ALM ;
- ▶ la ratification des enveloppes de liquidité (tirées ou réglementaires incluant les besoins de liquidité contingents) allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle ;
- ▶ la ratification de la contribution de Natixis au plan de refinancement moyen-long terme annuel du Groupe BPCE ;
- ▶ la validation de la stratégie de diversification et de collecte de ressources auprès de la clientèle non financière ;
- ▶ la validation des seuils et limites ALM internes, l'allocation à Natixis des seuils et des limites globales du groupe étant du ressort du comité GAP stratégique groupe ;
- ▶ la validation des taux de cession interne (TCI) ;
- ▶ l'approbation de la documentation ALM (référentiel...) ;
- ▶ la validation des mandats de gestion SBSR, de leurs seuils et de leurs limites ;
- ▶ la supervision du respect des seuils et limites SBSR.

Au sein de la direction Finance, le département BOAT exerce une fonction de première ligne de défense (LoD1) et exécute les décisions du comité ou coordonne leur exécution sous le contrôle du département SBSR – seconde ligne de défense (LoD2) – et dans le respect de ses mandats de risque.

La direction des risques assure l'évaluation indépendante du dispositif de gestion, de mesure et de suivi des risques structurels de bilan. Cette fonction couvre la validation des conventions ALM identifiées comme « modèles » et les contrôles de second niveau des indicateurs produits par la trésorerie et par le département MC&R (« *Metrics Calculation & Reporting* »).

Enfin, les seuils et limites définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque sont proposés par la direction des risques et validés par le conseil d'administration.

3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique, la stratégie et l'organisation du refinancement du Groupe BPCE auxquelles Natixis participe sont placées sous l'égide du comité GAP stratégique groupe et portent sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe BPCE. Elles reposent notamment sur :

- ▶ une stratégie d'accumulation et de préservation de capital pour défendre, renforcer et promouvoir la signature et le rating du Groupe BPCE sur les marchés internationaux de la liquidité ;

- ▶ une centralisation de la gestion de la liquidité et de l'accès aux marchés de la liquidité au sein du *Pool Commun de Refinancement* supervisé par BPCE et opérant à la fois depuis le bilan de BPCE SA et celui de Natixis. Cette organisation facilite l'application d'une politique de prix unique, et permet d'optimiser le coût du refinancement et de fluidifier la circulation de la liquidité au sein du groupe ;
- ▶ une stratégie de diversification des sources de refinancement par zone géographique, devise, contrepartie, maturité et instrument visant à assurer un refinancement stable et pérenne des activités, indépendamment de leur localisation géographique ou de la devise utilisée, tout en veillant à contenir l'empreinte de marché ;
- ▶ une politique de gestion visant à favoriser une adéquation en termes de maturité entre les emplois et les ressources dans le cadre de l'appétit au risque du groupe, afin d'assurer le respect des engagements vis-à-vis de ses clients, et de ses contraintes réglementaires et économiques ;
- ▶ une stratégie de génération de collatéral et de maintien de coussins de liquidité pour préserver la continuité des activités en cas de tension sur les marchés de la liquidité.

Dispositif de suivi

(Données communiquées commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le pilotage, la gestion, la mesure et l'encadrement de ce risque reposent sur le dispositif groupe suivant :

- ▶ une mesure et un encadrement de la contribution Natixis à l'empreinte de marché du groupe ;
- ▶ une mesure et un encadrement des consommations de liquidité non sécurisée (tirées et réglementaires) de chaque métier auprès de la Trésorerie ;
- ▶ une mesure et un encadrement de la contribution de Natixis à la transformation en liquidité à court et moyen terme du Groupe BPCE ;
- ▶ des mesures de la contribution de Natixis aux stress de liquidité consolidés du Groupe BPCE ;
- ▶ des mesures de suivi de la stratégie de collecte de liquidité et de diversification des sources de refinancement.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité (Contingency Funding Plan)

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité (le « *Contingency Funding Plan* » ou CFP) désigne le corpus documentaire décrivant la gouvernance, l'organisation, les stratégies et les leviers d'action à engager en cas de survenance d'une crise de liquidité pour préserver la liquidité du Groupe BPCE et assurer la continuité de ses activités. Il se compose :

- ▶ d'un dispositif de suivi permanent fondé sur des d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (les « *Early Warning Indicators* ») auxquels sont associés des seuils d'alerte pour faciliter le processus de décision et d'escalade ;
- ▶ d'une description de l'organisation et de la gouvernance à mettre en œuvre en cas d'activation ;
- ▶ d'une description des stratégies et des leviers d'actions à exécuter.

Conformément aux missions de l'organe central du Groupe BPCE, le CFP groupe est unique, couvre l'ensemble du Groupe BPCE et de ses affiliés et est placé sous la responsabilité du département Résilience Financière de BPCE. Le CFP groupe se décline au niveau de Natixis afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Le CFP Natixis, validé par le Comité GAP, se décline ainsi lui-même en sous-CFP au sein des plateformes géographiques.

Le département Résilience Financière du Groupe BPCE procède à des tests réguliers du CFP groupe, avec la participation de Natixis, afin de s'assurer de son opérationnalité, identifier d'éventuels points de faiblesse et proposer des axes d'amélioration.

Principes et structure de refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

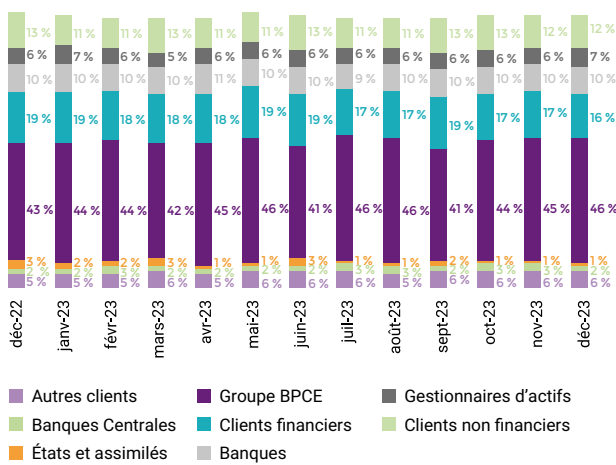
Stratégie de refinancement ALM

Comme rappelé dans la section « Objectifs et politique » ci-avant, la stratégie de refinancement est unique, définie et supervisée par le comité GAP stratégique groupe. Natixis participe à l'exécution de cette stratégie au travers du pool commun de refinancement BPCE/Natixis placé sous l'égide de la direction de la gestion financière de BPCE.

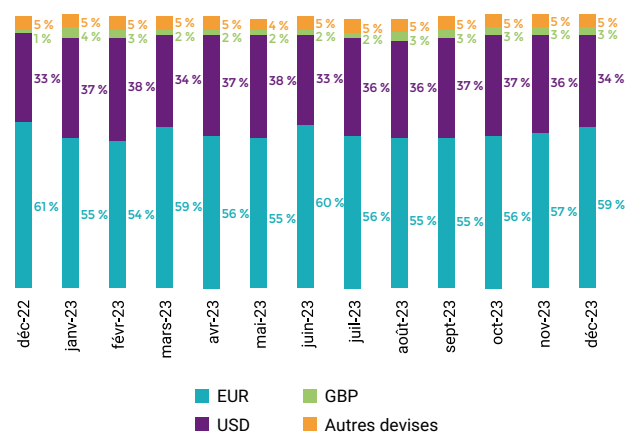
Structure du refinancement pour l'année 2023

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

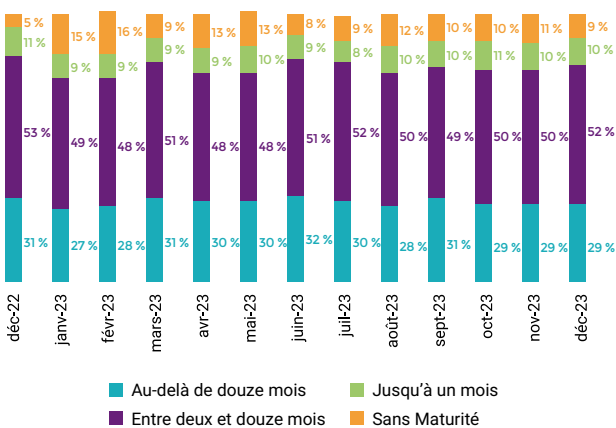
Par grande famille de contreparties



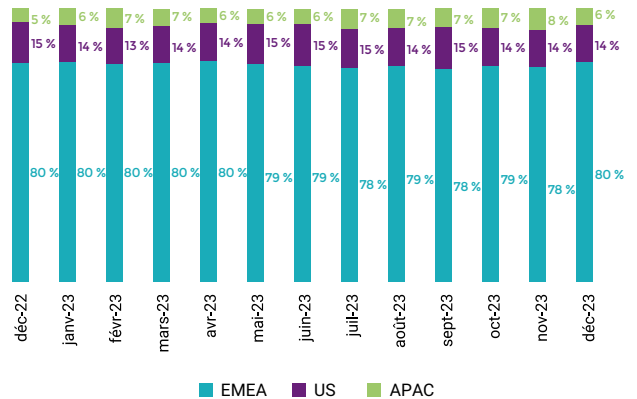
Par devise



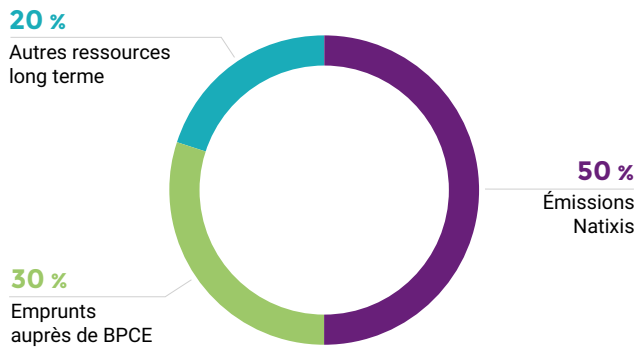
Par maturité



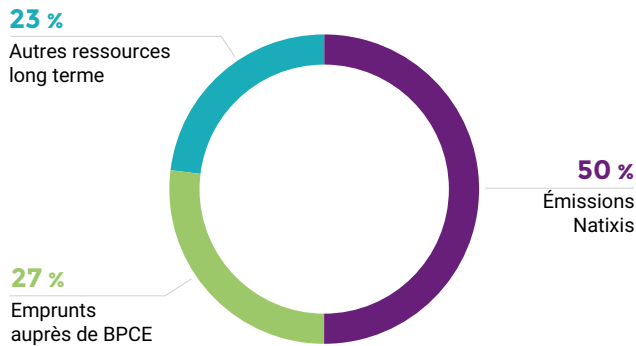
Par plateforme



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2023



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2022



Sources : Données de gestion.

Refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Contexte économique et financier

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des efforts des banques centrales dans leur lutte contre l'inflation. Les hausses de taux ont été massives puisque la BCE a porté le taux de ses opérations principales de refinancement de 2,50 % à 4,50 %, un niveau plus observé depuis juillet 2001. La Fed a procédé durant l'année à quatre hausses des taux de 0,25 % afin de monter le taux plafond de son corridor des taux fédéraux à 5,50 %. Ces durcissements des politiques monétaires ont porté leurs fruits et le taux d'inflation annuel en zone euro est ainsi passé de 9,20 % en décembre 2022 à 2,90 % douze mois plus tard. Aux États-Unis, l'inflation a baissé de 6,50 % fin 2022 à 3,10 % en novembre 2023. Cette évolution doit beaucoup à la modération des tarifs énergétiques. Les progrès sur l'inflation sous-jacente sont, en effet, un peu moins spectaculaires que ceux des indices globaux.

L'objectif d'une inflation proche de 2 % que partagent la Fed et la BCE n'est donc pas encore atteint mais les banquiers centraux semblent raisonnablement confiants quant à l'évolution des prix dans les mois à venir et commencent à évoquer un changement de cap de la politique monétaire en 2024. C'est notamment le cas des membres de la Fed qui dans leurs estimations de l'évolution des taux directeurs retiennent un scénario de 3 baisses de 0,25 % des taux durant le cours de cette année. La Banque Centrale Européenne ne donne pas d'indication de ce type mais les marchés sont aussi convaincus qu'une réduction des taux directeurs devrait être mise en œuvre en 2024.

En matière de croissance économique, les États-Unis ont fait preuve de dynamisme et les pays européens d'une relative résilience. Cette performance est remarquable car, au-delà des incertitudes quant à l'évolution des politiques monétaires des banques centrales, les facteurs de risque n'ont pas manqué tout au long de l'année : inquiétudes sur l'état de santé des banques régionales américaines au premier semestre, atonie de la croissance chinoise, risques géopolitiques...

Les taux d'intérêt ont été très volatils tout au long de l'année 2023. On peut distinguer deux phases dans leur évolution. Une première qui correspond aux 10 premiers mois de l'année durant lesquels les banquiers centraux conservaient un discours très déterminé sur leur volonté de maintenir les taux hauts pendant longtemps. Durant ce laps de temps, le taux des emprunts d'État français à 10 ans (calculé par la banque de France selon la méthode tec10) est ainsi passé de 3,02 % à 3,57 % (son niveau culminant, atteint le 04/10/2023). La fin de l'année a été marquée par une forte baisse des taux, conséquence des anticipations de changement de la politique monétaire de la BCE et le rendement des emprunts d'État français à 10 ans a ainsi fini l'année sur un niveau de 2,54 %.

La volatilité a dominé le marché des bons du Trésor cette année avec des rendements fluctuant de 15 à 20 Bps (points de base) certains jours. Le rendement de l'indice de référence USD à 10 ans a chuté jusqu'à 3,30 % au début du mois d'avril et a culminé à 5 % à la mi-octobre pour revenir à 3,88 %, soit le niveau du début d'année.

En zone Euro, le taux de rendement de la dette allemande à 10 ans est finalement en baisse de - 42 Bps à 2,02 % sur l'année après avoir connu un pic à 2,97 % en octobre. L'inversion de courbe 2 ans/10 ans s'établit à - 38 Bps contre - 25 Bps en début d'année.



Refinancement court terme

La hausse des taux directeurs a rendu le segment monétaire très attractif en 2023 pour les investisseurs. Les actifs monétaires étant, du fait de leur maturité courte, moins sensibles à l'évolution des taux du marché que la plupart des supports obligataires, il a été observé un afflux des investisseurs vers les fonds monétaires durant une bonne partie de l'année, attirés par leur bon couple rendement/risque. Cette augmentation des actifs sous gestion a été observée à la fois aux États-Unis et en Europe et a soutenu nos capacités d'émissions. D'une manière générale, les marchés de dette court terme ont bien résisté aux turbulences rencontrées cette année : leur liquidité n'a pas souffert des différentes crises traversées (SVB, risque de « shutdown » aux États-Unis...).

L'encours de nos programmes à la fin du mois de décembre 2023 représente une contre-valeur de 41,1 milliards d'euros. Le marché a permis de rééquilibrer un peu en faveur de l'euro nos émissions qui sont malgré tout très souvent libellées en dollar (devise qui représente plus de 68 % de nos encours fin 2023).

La proportion des émissions libellées en taux variables (€STR, SOFR...) a eu tendance à être plus importante en début d'année, où elle représentait parfois plus de 40 % des encours, qu'en deuxième partie de l'année où la proportion des titres à taux fixe a parfois été supérieure à 70 % du stock d'émission en vie. Cela s'explique par la volonté des investisseurs de se protéger contre l'évolution des marchés lorsque le pic de la hausse des taux du cycle de politique monétaire paraissait encore incertain. Une fois que l'inflation a semblé avoir amorcé un repli durable, les investisseurs ont préféré les titres à taux fixe qui leur permettent de garantir un rendement connu à leurs clients pendant le laps de temps qu'ils souhaitent bloquer.

Encours des différents programmes d'émissions de dette court terme de Natixis

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	25 576
Encours au 31/12/2023	25 481	15 601

* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) uniquement

Refinancement long terme

2023 a été une année chargée en émissions primaires pour le secteur financier avec 333 milliards d'euros d'émissions des banques européennes (source recherche crédit Natixis), soit une hausse de + 7 % des émissions par rapport à 2022.

Plusieurs facteurs expliquent ce rebond : la fin du refinancement TLTRO, l'objectif final MREL (date butoir janvier 2024) et le préfinancement, fin 2023, des échéances 2024 car les conditions de marché le permettaient.

La volatilité des taux Long Terme en 2023 et l'incertitude sur le point haut des taux dans la lutte des banques centrales contre l'inflation ont eu pour effet des primes d'émission assez élevées

au 1^{er} semestre. Sur le marché secondaire, les spreads de crédit se sont globalement écartés sur l'année avec un pic atteint à la mi-mars pendant la crise des banques régionales US.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en 2023, 20,1 milliards d'euros de ressources unsecured (dont 1,6 milliard d'euros d'autoportées, 250 millions d'euros d'émissions NPB et 1,6 milliard d'euros pour le compte des réseaux BP/CE) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme.

Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4,6 milliards en contre-valeur euro.

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2023	2 512	0	0	11 056
Encours 31/12/2023	15 713	111*	89	17 534

* Encours Trésorerie

3.2.8.3 Risque de change structurel

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

La politique de gestion des positions de change structurelles sur base consolidée est supervisée par le comité GAP de Natixis dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. Cette politique vise à désensibiliser le ratio CET1 à la variation des parités de change. Les positions, dont la réévaluation est comptabilisée au numérateur du ratio dans les écarts de conversion, permettent de mettre en congruence la part du capital en devise avec les RWAs en devise. Elles sont générées soit par des dotations ou injections de capital vers les succursales

ou filiales à l'étranger dans la devise de reporting, soit par la conservation de revenus nets en devise à l'étranger. À l'inverse, elles sont réduites par rapatriement des résultats nets en devise conservés à l'étranger et cédés contre euro, ou en refinançant l'investissement net en devise par dette dans la même devise. Natixis n'utilise ainsi pas d'instruments dérivés pour gérer ses positions de change structurelles et la sensibilité du ratio CET1 à la variation des parités de changes.

Positions structurelles de change

Change structurel

Devises (contre-valeur en millions d'euros à change courant)	Change structurel	
	Position à l'ouverture (31/12/2022)	Position à la fermeture (31/12/2023)
USD	4 970	4 077
DZD	171	189
AUD	127	137
JPY	62	66
CNY	44	41
HKD	38	39
RUB	28	21
TWD	19	22
KRW	19	18
CAD	4	5
GBP	(11)	(31)
Autres	8	8

3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les activités Global Financial Services (GFS) hébergées par Natixis pour le compte du Groupe BPCE sont majoritairement opérées et refinancées sur base taux variable. Le portefeuille bancaire prudentiel de Natixis est ainsi très peu sensible aux variations des taux d'intérêt et la matérialité de ce risque est faible. La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a donc pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont couverts à taux variable via des swaps de taux. Les positions de taux d'intérêt global sont majoritairement centralisées à la Trésorerie, et gérées dans le cadre de mandats et de limites accordées par le département SBSR (« Structural Balance Sheet Risk ») de la direction des risques. Le traitement comptable des couvertures en taux d'intérêt et de leur relation avec les instruments couverts est régi par les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est soumis au dispositif de mesure et de suivi du risque de taux édicté par l'ALM groupe, complété par un dispositif de mesure et de suivi calibré en interne en fonction des besoins spécifiques de l'entité. Ces dispositifs sont produits sur le portefeuille bancaire prudentiel consolidé de Natixis.

La supervision de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis est placée sous l'autorité du comité GAP dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. La gestion des positions de taux d'intérêt global est opérée par les fonctions LoD1 dans le cadre de mandats de risque et de limites sous le contrôle des fonctions LoD2 de la direction des risques et plus particulièrement du département SBSR.

Trois familles de mesures sont ainsi effectuées :

- ▶ des impasses statiques de taux d'intérêt fixées par devise et tranche de maturité ; elles représentent l'échéancier des transactions jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux ;
- ▶ des mesures de sensibilité de la valeur économique (Δ EVE) par point de courbe et par devise pour l'intégralité des opérations du portefeuille prudentiel bancaire y compris celles enregistrées à la juste valeur par résultat : cet indicateur mesure la variation de cette valeur à différents scénarios de déformation des courbes de taux (incluant ceux normés par l'EBA) ;
- ▶ des mesures de variation de la marge nette d'intérêts (Δ MNI) : cette mesure consiste à calculer la sensibilité des revenus nets d'intérêts futurs pour différents scénarios sous l'hypothèse de renouvellement à l'identique des opérations arrivant à l'échéance au cours de l'horizon de temps considéré.

Des limites sur ces indicateurs ont été validées en comité GAP stratégique groupe, dans le cadre du dispositif et de l'appétit au risque du Groupe BPCE.



Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La contribution Natixis à l'impasse de taux fixé du Groupe BPCE présentée ci-après consolide l'ensemble des transactions enregistrées dans le portefeuille bancaire prudentiel.

Gap de taux par maturité au 31 décembre 2023

Maturités (en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap de taux fixé	(210)	(477)	(495)	(346)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (Δ VE) et de la marge d'intérêt (Δ NI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt pour les dates d'arrêté annuel :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Période (en millions d'euros)	Δ VE		Δ NI	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Déplacement parallèle vers le haut	(79)	0,5	(10)	58
Déplacement parallèle vers le bas	35	(11)	11	(55)
Pentification de la courbe	(38)	(88)		
Aplatissement de la courbe	0,4	32		
Hausse des taux courts	(22)	29		
Baisse des taux courts	(13)	(86)		
Période	31/12/2023			31/12/2022
Fonds propres de base (Tier 1)	13 067			13 090

Calcul de stress tests avec le floor réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation interdevises définis dans les Guidelines de l'EBA d'octobre 2022. Pour la marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.

Le portefeuille bancaire de Natixis est très peu exposé au risque de taux avec une exposition à taux fixe concentrée sur des maturités très courtes.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut, déplacement parallèle vers le bas, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le « floor » progressif)

montrent dans le cas le plus défavorable une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de -79 millions d'euros (avec la règle de compensation interdevises de l'EBA) pour le scénario de hausse parallèle des taux au 31 décembre 2023.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2023, est relativement faible. En cas de baisse parallèle des courbes de taux de -200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1 % du CET1. Ces mesures attestent le faible niveau de matérialité du risque de taux d'intérêt global porté et géré par Natixis.

3.2.8.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(en milliards d'euros)	31/12/2023									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	144,6	0,0	82,3	17,0	3,3	8,2	2,5	3,2	5,6	22,5
<i>Dont Pensions livrées</i>	103,7	0,0	81,2	16,2	1,8	3,9	0,4	0,1	0,1	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29,5	0,0	0,8	2,0	2,6	4,7	4,6	9,4	5,4	0,0
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	29,2	0,0	0,8	1,9	2,6	4,6	4,6	9,4	5,3	0,0
Instruments dérivés de trading	52,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,3
Instruments dérivés de couverture	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	135,9	7,4	17,0	19,7	5,2	15,4	56,1	8,5	1,7	4,8
<i>Dont Pensions livrées</i>	3,6	0,0	0,9	0,3	0,2	0,0	1,7	0,6	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	57,3	20,0	6,5	5,0	3,0	2,4	2,2	8,5	8,4	1,2
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	49,3	0,0	7,2	12,0	13,1	14,5	0,8	0,3	1,4	0,0
<i>Dont covered bonds</i>	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	0,0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	3,5	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	2,0	0,7	0,0
TOTAL	472,7	27,4	113,8	55,7	27,4	45,3	66,6	32,0	23,3	81,2

(en milliards d'euros)	31/12/2022									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	116,6	0,9	62,1	11,1	2,9	5,6	3,1	4,1	4,7	22,1
<i>Dont Pensions livrées</i>	75,9	0,9	61,8	10,9	1,0	1,0	0,2	0,1	0,1	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25,0	0,0	0,8	1,6	2,3	3,2	4,0	8,8	4,3	0,0
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	24,8	0,0	0,8	1,6	2,3	3,1	4,0	8,7	4,2	0,0
Instruments dérivés de trading	68,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	68,1
Instruments dérivés de couverture	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	113,7	6,0	6,8	7,1	7,9	14,7	56,7	7,6	2,0	4,8
<i>Dont Pensions livrées</i>	1,7	0,0	0,5	0,0	0,7	0,3	0,0	0,0	0,2	0,0
<i>Dettes envers la clientèle</i>	45,8	18,3	6,4	5,5	2,4	2,8	0,8	3,6	5,0	1,0
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	47,1	0,0	6,2	17,2	13,3	8,1	0,2	0,9	1,3	0,0
<i>Dont covered bonds</i>	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	0,0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	3,6	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,2	1,5	1,4	0,0
TOTAL	420,2	25,2	82,2	42,9	28,8	34,5	65,1	26,5	18,6	96,3

3

3.2.9 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, se reporter à la section [3.2.3.7] Typologie des risques.

3.2.9.1 Organisation de la filière compliance

La direction de la Compliance est responsable de la supervision et de la surveillance du risque de non-conformité, elle assure la réalisation de contrôles de second niveau et coordonne le dispositif de contrôle permanent de premier niveau des risques de non-conformité. Elle intègre encore en 2023 la supervision du risque informatique et la continuité d'activité, ainsi que la protection des données personnelles. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

FAITS MARQUANTS 2023

Alignement avec les dispositifs de conformité du Groupe BPCE

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle gouvernance du dispositif de veille réglementaire entre les différentes entités et plateformes et la mise en place d'une contribution active au comité de suivi réglementaire Groupe (CSRG) pour les évolutions réglementaires ayant un impact significatif pour les entités Natixis ou plus largement pour le Groupe BPCE.

Par ailleurs, un projet a été mené en partenariat avec le Groupe BPCE afin d'effectuer des travaux d'adaptation du dispositif d'alerte consécutivement aux évolutions législatives (loi Wasserman). Ce projet, clôturé en 2023, a conduit au renforcement du dispositif lanceur d'alerte. Ce dispositif permet à tout collaborateur ayant connaissance d'un acte ou d'un comportement inapproprié de le signaler auprès de l'instance compétente via le canal interne de Natixis. À cet effet, une plateforme de recueil des signalements (Whispli) a été déployée en 2023 sur l'ensemble du périmètre de Natixis. Ce dispositif est ouvert aux collaborateurs de Natixis ainsi qu'aux personnes externes amenées à travailler avec Natixis. Il concerne les signalements portant sur des actes ou des comportements pouvant constituer, notamment, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé, une atteinte aux règles de conduite et de conformité de Natixis ou encore une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Enfin, depuis le 21 décembre 2023, afin de souligner les enjeux que revêtent les risques liés aux technologies et aux données, la supervision du risque informatique et de la continuité d'activité, ainsi que la protection des données personnelles, ont été regroupées au sein d'une nouvelle direction de la Sécurité, distincte de la direction de la Compliance, également rattachée au secrétaire général de Natixis, à l'instar de l'organisation mise en place au sein du Groupe BPCE.

Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques de conformité

L'année 2023 a donné lieu au renforcement de la gouvernance et des pratiques de gestion des risques de conformité de la direction de la Compliance au travers notamment :

- ▶ de la définition d'une déclaration d'appétence aux risques de non-conformité (Risk Appetite Statement), approuvée par le comité de direction générale et le conseil d'administration de Natixis S.A., qui s'applique à la conduite de ses activités dans l'ensemble des secteurs d'activité de Natixis ;

- ▶ de la révision et la création de nouveaux indicateurs RAF, dont toute variation hors des seuils de tolérance sera signalée au comité des risques de Natixis ;
- ▶ de la mise en place d'un comité trimestriel, présidé par le directeur générale de Natixis et auquel la Conformité Groupe BPCE participe, pour assurer une supervision consolidée des risques de conformité des entités de Natixis, veiller à la bonne exécution du programme de conformité, et alerter sur les incidents significatifs de conformité et les risques émergents.

Par ailleurs, le renforcement du dispositif de supervision des activités de marché s'est également poursuivi en 2023 avec plusieurs projets structurants portant notamment sur la sécurisation, l'enregistrement et la surveillance des communications.

Enfin, les rôles et responsabilités de la direction de la Compliance ont été définis en matière de conformité au droit de la concurrence, de conformité fiscale et de conformité aux exigences de durabilité.

Les missions

La filière compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers, mais aussi pour identifier et gérer les nouveaux risques réglementaires et les risques émergents de non-conformité. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans les politiques et procédures de conformité de Natixis.

Le champ d'action de la filière *compliance* couvre les risques non-financiers et particulièrement les dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, ainsi que les normes professionnelles visant à prévenir tout risque de non-conformité identifié et évaluation dans la cartographie des risques de non-conformité. Il comprend notamment la conformité des produits ou services fournis, l'intégrité des marchés, la sécurité financière, la lutte contre la fraude, la supervision du risque informatique et le traitement des données personnelles.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations en s'assurant de leur conformité aux textes applicables.

La filière compliance assure également une veille réglementaire et réalise des actions de formation et de sensibilisation sur les évolutions réglementaires.

La filière compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques (cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis). À cet effet, la filière compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction, par les métiers concernés, des dysfonctionnements constatés.

La gouvernance

La direction de la Compliance, en tant que fonction de deuxième ligne de défense, exerce sa mission de vérification de la conformité au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 de manière indépendante des directions opérationnelles (cf section [3.2.1]). Elle est rattachée au secrétaire général de Natixis, dirigeant effectif, membre du comité de direction générale, qui est le responsable du contrôle permanent déclaré à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et fonctionnellement à la direction de la Conformité du Groupe BPCE.

La filière compliance reporte au comité de direction générale et au conseil d'administration de Natixis (notamment via l'émanation du comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

La filière compliance applique les principes de fonctionnement et de reporting du Groupe BPCE.

Les règles de fonctionnement de la filière compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration de Natixis et transmise pour information aux membres du comité de coordination des fonctions de contrôle. Cette charte, prise en application des principes et des lignes directrices définies dans le document cadre de conformité Groupe BPCE, constitue le cadre minimal devant être appliqué par l'ensemble de la filière.

Le pilotage en filière

La direction de la Compliance de Natixis assure le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de conformité de toutes les entités de Natixis, en application des principes de supervision énoncés dans le document cadre de conformité Groupe BPCE.

Le niveau de surveillance et de supervision de la conformité exercé par la direction Compliance au sein de chaque métier et entité de Natixis peut être adapté en fonction des exigences réglementaires locales, des risques propres à l'entité et du niveau d'intégration.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Cette organisation vise à s'assurer du respect du principe de stricte indépendance entre, d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et, d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre du fonctionnement en filière, un rôle de pilotage, d'orientation et de supervision des responsables de la compliance des entités.

La filière compliance est déployée dans toutes les entités de Natixis, que les activités ou les entités soient réglementées ou non, dès lors que les entités concernées sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe, directement ou indirectement, par Natixis S.A.

Un responsable compliance ou un interlocuteur réglementaire est a minima nommé pour chaque pays dans lequel Natixis opère.

Les outils

La filière compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- ▶ des outils de surveillance des opérations, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement du terrorisme ;
- ▶ des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des sanctions financières internationales et embargos ;

- ▶ des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché ;
- ▶ des outils permettant d'assurer l'ensemble des contrôles permanents de second niveau incombant à la filière compliance ; et
- ▶ des outils permettant de remplir les missions définies par les dispositifs de conformité, à savoir la gestion des cas de lanceur d'alertes, des relations avec les régulateurs et des remontées incidents.

3.2.9.2 L'Éthique professionnelle

La gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses activités, Natixis est susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts de l'un de ses clients pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client ou avec ceux de Natixis ou d'un de ses employés. Natixis dispose de politiques de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts.

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- ▶ le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- ▶ la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- ▶ la vérification des politiques de rémunération ;
- ▶ la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- ▶ la formation des collaborateurs.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- ▶ le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- ▶ la coopération entre les métiers, la compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- ▶ un suivi rapproché exercé par la compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de conflits transactionnels et personnels, potentiels et avérés ; et
- ▶ un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La prévention de la circulation de l'information confidentielle et privilégiée

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles voire privilégiées, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Elles constituent des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « besoin de savoir », principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place des barrières à l'information permanentes entre ses activités de Gestion d'actifs et ses autres pôles d'activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.



L'intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers ou aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable.

Le dispositif Conduite

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur au sein de l'établissement et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, animé par la filière compliance. Ce dispositif comprend une gouvernance globale dédiée, des comités dans chacune des entités y compris à l'étranger, et un programme de formations spécifique (cf. [3.2.3.3] Culture Risque).

3.2.9.3 La protection des clients et de leurs intérêts

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des Services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. *Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients se reporter à la section [3.2.9.6].*

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré- et post-transaction dues aux clients selon leur classification de client non-professionnel, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Natixis met en œuvre des politiques et procédures afin que les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect des embargos et des sanctions, de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI, DAC6). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

Lorsque Natixis détient des instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, Natixis a mis en place un système de comptes et de registres permettant de préserver les droits de propriété desdits clients sur leurs avoirs financiers (ségrégation des comptes).

Natixis n'utilise pas pour son compte propre les instruments financiers appartenant à ses clients.

La gouvernance produits

La réglementation MiFID 2 a renforcé le principe d'une gouvernance produit, qui a pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution et en prenant en compte les préférences en matière de finance durable. La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités dédiés.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- ▶ une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- ▶ un traitement des réclamations efficace ; et
- ▶ la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés.

3.2.9.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

FAITS MARQUANTS 2023

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux de renforcement des dispositifs de sécurité financière, notamment :

- renforcement du dispositif d'identification et d'investigation sur les éventuels clients visés par des « leaks », via le déploiement d'un nouvel outil, et de surveillance automatisée des opérations notamment en matière de LFT ;
- mise à jour des dispositifs de filtrage et de surveillance des opérations dans le cadre du déploiement de la norme Swift ISO20022 (messages MX) ;
- mise à jour de la fréquence de révision périodique KYC des dossiers clients classés en risques faible et moyen et renforcement du dispositif de vigilance sur les critères de revue événementielle des dossiers clients ;
- poursuite des travaux de convergence des dispositifs de sécurité financière des entités de Gestion d'actifs et finalisation des travaux de convergence des dispositifs de sécurité financière des boutiques M&A vers le dispositif global de Natixis ;
- engagement des travaux de refonte de la méthodologie de cartographie des risques de corruption.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au cours de l'année 2023, Natixis a complété et adapté son dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), afin de prendre en compte les nouvelles exigences issues des textes et rapports émanant d'autorités et d'organismes publics français, européens et internationaux.

Ainsi, le dispositif de LCB-FT de Natixis est composé notamment des éléments suivants :

- ▶ un dispositif adapté à la structure et aux activités de Natixis ;
- ▶ une connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires, avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires ;
- ▶ une approche par les risques permettant une classification des clients en fonction des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés ;
- ▶ un dispositif de criblage des bases clients et de filtrage en temps réel des transactions, reposant sur des outils automatisés ;
- ▶ un dispositif de surveillance et de contrôles permanent et périodique ;
- ▶ la transmission en interne des alertes et des soupçons auprès du département habilité à procéder aux déclarations de soupçon aux services de renseignement financier compétents ;
- ▶ un dispositif d'archivage et de conservation des données relatives aux relations d'affaires et aux opérations ;
- ▶ un dispositif d'information et de formation des collaborateurs.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients ou transactions de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

L'assistance et le conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de Natixis par des experts dédiés aux sanctions financières.

Ce dispositif a notamment permis en 2022 de déployer, et en 2023 de poursuivre le suivi et la mise en œuvre des nouvelles mesures prises à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie en réponse au conflit ukrainien grâce au plan d'action mis en place. La politique Russie a été revue pour intégrer les nouvelles règles concernant ce pays à la suite des nombreuses mises à jour des programmes de sanctions européens et américains et à l'approche prudente de Natixis. Les outils ont été mis à jour pour renforcer la surveillance et l'escalade des dossiers russes.

Natixis a également poursuivi le renforcement de ce dispositif avec notamment la mise en œuvre de nouvelles évolutions de ses outils et listes de filtrage qui ont permis de renforcer l'alignement des paramétrages de ces outils et la qualité des bases de données traitées.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), et en s'appuyant sur les recommandations et guides de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), Natixis a renforcé certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Le directeur général de Natixis porte la responsabilité du programme de prévention de la corruption. Ce dispositif est piloté et animé par un service dédié du département Sécurité financière. Il s'appuie sur un réseau de correspondants anti-corruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger et sur le département du Contrôle financier. La gouvernance est assurée au travers de comités dédiés.

Le dispositif anti-corruption comprend :

- ▶ une cartographie des risques de corruption actualisée de manière périodique ;
- ▶ des normes et procédures ;
- ▶ un dispositif de contrôle ;
- ▶ un dispositif d'alerte ;
- ▶ un dispositif de formation.

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangères, telles que le « UK Bribery Act » ou le « US Foreign Corrupt Practices Act ».

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sont retranscrites dans la politique anticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet <https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/lutte-contre-la-corruption/>

La lutte contre la fraude

Pour faire face au contexte d'augmentation et de sophistication des tentatives de fraude, Natixis dispose d'un dispositif de lutte contre la fraude qui repose sur quatre piliers fondamentaux : prévention, détection, investigation et actions correctives.

Ce dispositif mondial est piloté et coordonné par une unité dédiée de la compliance centrale (Anti-Fraud Unit) qui anime un réseau de correspondants anti-fraude dans les filiales et les succursales de Natixis. Par ailleurs, un comité Fraud Oversight semestriel présidé par le secrétaire général de Natixis a pour mission de superviser les évolutions du dispositif de maîtrise des risques de fraude interne et externe et de recommander puis suivre la mise en place de solutions techniques et/ou de plans de renforcement des contrôles. Le suivi des risques de fraude liés aux activités de marché est réalisé au travers d'un dispositif dédié RFIMC (Risque de Fraude Interne Marché de Capitaux) qui fait l'objet d'un comité de supervision semestriel.

3.2.9.5 Le risque informatique

En application des directives de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au risque informatique et technologique, Natixis a renforcé son dispositif de maîtrise des risques informatiques. Natixis a notamment mis en place deux lignes de défense dont la bonne articulation est garantie par la tenue d'un comité opérationnel mondial de gestion des risques technologiques régulier. Les services informatiques ainsi que des correspondants au sein des métiers constituent le premier niveau. Le département Global Technology Risks Management (G-TRM), rattaché à la direction de la Compliance de Natixis et intégré à la filière sécurité du Groupe BPCE, assure la deuxième ligne de défense pour le périmètre Natixis, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger.

La sécurité des systèmes d'information

Le département G-TRM évalue les risques liés au système d'information. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques potentiellement porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. Les projets métiers suivis par G-TRM donnent généralement lieu à l'expression d'exigences spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département G-TRM déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également contribué à établir le programme stratégique groupe 2021-2024. Ce programme vise à porter le niveau de maturité du dispositif actuel à celui des meilleurs standards de place, d'élargir notre approche par les risques, de renforcer significativement l'industrialisation du modèle de cyber sécurité, d'améliorer la capacité de Natixis à faire face à un sinistre cyber majeur et de poursuivre la protection de nos données.

Natixis applique les politiques et méthodes de maîtrise des risques informatiques définies par la direction sécurité groupe BPCE et consolide la gestion des risques relatifs aux risques informatiques dans l'outil du Groupe BPCE. Le responsable de G-TRM est membre permanent du comité exécutif de sécurité du SI Groupe BPCE.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres aux scénarii de place (crue de Seine, cyber attaque, etc.).

Depuis le COVID, Natixis a recours au travail à distance, ce qui engendre une moindre exposition aux crises soudaines et permet une réponse appropriée en cas de crise à cinématique lente (crue de Seine, grèves, etc.).

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours. Dans ce cadre, Natixis exécute un plan de test pluriannuel de ses capacités de résilience en cas de cyberattaques.

Natixis applique les méthodes et normes du Groupe BPCE en matière de continuité d'activité et est intégrée dans la filière continuité d'activité pilotée par la Continuité d'Activité Groupe BPCE.

La maîtrise des processus informatiques

Natixis a élargi son dispositif de maîtrise des risques technologiques aux risques relatifs aux processus informatiques (gouvernance et stratégie informatiques, productions informatiques, gestion des évolutions du système d'information).

Le département G-TRM a modifié sa cartographie des risques en conséquence et a rédigé des politiques opérationnelles qui visent à maîtriser l'ensemble de ces risques.

Ces politiques sont désormais sous la responsabilité de BPCE au travers de la direction Sécurité groupe.

3.2.9.6 La protection des données personnelles

Rattaché au directeur de la Compliance, le délégué à la protection des données personnelles (ou DPO – Data Privacy Officer) de Natixis anime une communauté de « relais à la protection des données personnelles » (ou DPL – Data Privacy Liaisons) répartis dans l'ensemble des entités et métiers de Natixis.

Cette filière a vocation à s'assurer du respect, par Natixis, de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel dans les pays d'implantation de Natixis et plus particulièrement à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Le comité Data Privacy de Natixis suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle de niveau 1 et 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, *Privacy by Design/Default* dans les projets).

3.2.10 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2023, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancées pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 327,9 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2023 intégralement provisionné à cette date, contre 339,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à tenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis,

ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Suite aux audiences de la Cour d'appel de Paris tenues entre le 22 et le 31 janvier 2024, l'affaire a été mise en délibéré au 7 mai 2024.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que le demandeur n'a pas qualité pour agir.



Natixis et le plaignant ont engagé des discussions pour résoudre le litige. Durant ces discussions, Natixis et la demanderesse ont accepté de suspendre la procédure judiciaire, ce que la Cour suprême de l'État de New York a autorisé.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 dollars US. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 dollars US en exécution de la partie non contestée du jugement. Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading S.A. a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Le 13 avril 2022, la Cour d'appel a rejeté les demandes de SFF et confirmé le jugement rendu en première instance. Le 9 mai 2022, SFF a demandé l'autorisation de faire appel devant la Cour constitutionnelle. Par jugement du 17 janvier 2023, la Cour Constitutionnelle a rejeté la demande d'autorisation sollicitée par SFF si bien que la décision du 20 novembre 2020 est désormais définitive.

Autorité de la Concurrence/Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'Appel de Paris a rejeté cette demande. La procédure suit son cours.

European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [i.e., identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée.

Natixis a trouvé un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action qui a fait l'objet d'une première homologation par la cour fédérale de New York. L'accord doit encore faire l'objet d'une homologation définitive qui n'interviendra pas avant l'année 2024.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Collectif Porteurs H₂O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H₂O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subirait, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H₂O AM LLP, puis française H₂O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses co-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 723 826 266 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

3.2.10.2 Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

3.2.10.3 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.11 Autres risques

3.2.11.1 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- ▶ le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- ▶ résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du comité de direction générale de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.2.1.2].

3.2.11.2 Risques climatiques et environnementaux

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- ▶ Le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent par exemple la Taxonomie Européenne ou la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement.
- ▶ Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Equateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD (Task force for Climate related Financial Disclosure) de la TNFD (Task force for Nature related Financial Disclosure) sont notamment intégrées.
- ▶ Le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Taxonomie des risques ESG

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. A ce titre, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, et le risque environnemental (hors climatique), les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Les risques d'écosystèmes sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé (risque de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels, risques d'assurance, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

Organisation et gouvernance

La gestion des risques climatiques et environnementaux au sein de Natixis est organisée et pilotée par le département des Risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE qui opère en centre d'expertise partagé pour le compte de l'organe central et de Natixis. Ce département est rattaché fonctionnellement à la directrice des risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux sont pris en charge dans le cadre du comité des risques du conseil d'administration de Natixis et du comité des risques globaux, présidé par le directeur général de Natixis. En 2023, le comité des risques globaux a notamment revu et validé l'évaluation de matérialité des risques climatiques pour Natixis.

Cette gouvernance s'articule avec le comité des risques climatiques du Groupe BPCE, présidé par le président du directoire du Groupe BPCE (et rassemblant les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection Générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE), qui traite les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux de manière transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux

Natixis est pleinement partie prenante du programme dédié à la gestion des risques climatiques et environnementaux piloté au niveau du Groupe BPCE et décliné à ses bornes. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du groupe, s'est doté d'objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive possible des 13 piliers proposés par la BCE. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales et internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'autoévaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, la mesure des impacts des risques climatiques (ICAAP), les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Au cours du dernier trimestre 2023, des travaux complémentaires ont été enclenchés, en particulier sur l'analyse des dynamiques sectorielles en regard des risques climatiques et environnementaux et sur l'évaluation de matérialité des risques liés à l'environnement afin de tenir compte d'exigences réglementaires et prudentielles précisées sur ces sujets.

Identification et évaluation de la matérialité des risques

Dans le cadre d'une démarche définie pour l'ensemble du Groupe BPCE, Natixis a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle 3 que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

L'exercice d'évaluation a distingué les risques climatiques physiques des risques climatiques de transition avec une évaluation sur un horizon de temps court, sur l'horizon du plan stratégique 2021-2024, et sur un horizon de temps plus long.

Cadre d'appétit aux risques

Les risques liés au climat et à l'environnement sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques de Natixis. En particulier, le référentiel des risques de Natixis intègre les catégories « Risque climatique/Risque de transition » « Risque climatique/Risque physique » et « Risque environnemental (hors climatique) ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans la section « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2023, les risques de transition et physiques sont jugés matériels au niveau de 3 sur 4 et le risque environnemental (hors climatique) a été estimé matériel au niveau de 2 sur 4.

Un indicateur d'appétit au risque sur le risque climatique de transition a été intégré sur le périmètre de la Banque de grande clientèle (BGC). La part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revus pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Dispositif de Stress tests

En 2023, un scénario de risque climatique physique (sécheresse en France et en Europe) et de transition (réglementation sur les DPE) a été pris en compte dans l'un des scénarios adverses des stress tests internes en approche normative définis par la Groupe BPCE et appliqués aux bornes de Natixis pour publication dans le rapport ICAAP de mars 2024. Par ailleurs, en s'appuyant sur ces travaux, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP.

Au travers des travaux menés par le Groupe BPCE, Natixis participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

Intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de gestion des risques

Les risques de crédit

L'insertion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre des processus de gestion du risque de crédit se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré au travers du programme de gestion des risques climatiques. Les principales composantes du dispositif sont décrites ci-dessous.

Politiques sectorielles crédit

Aux bornes de Natixis CIB, les politiques de crédit font référence aux politiques d'exclusion émises par la RSE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le contrôle de l'application de ces politiques d'exclusion est réalisé dans le cadre du processus de crédit.

Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre

intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de Natixis CIB s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribué aux contreparties, et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié et est intégré dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques (physiques et de transition) sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels de Natixis.

Par ailleurs, pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, Natixis a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de Natixis CIB, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de Natixis est en charge de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à définir de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction Juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat et à l'environnement afin d'être aligné avec la taxonomie européenne.

Un comité de veille réglementaire dédié à la réglementation de la finance durable est également attentif à l'identification et à l'insertion opérationnelle des différentes obligations réglementaires.

Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

D'autres travaux sont conduits afin d'évaluer l'impact du risque climatique sur le risque de liquidité (dans la cadre du processus ILAAP d'évaluation de l'adéquation de la liquidité).

Les risques liés aux activités de Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers courant 2023, ciblant spécifiquement les risques de réputation liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natixis Investment Managers.

3.2.11.3 Risques sociaux et de gouvernance

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, Natixis développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

Politiques RSE

Les politiques RSE de la banque de grande clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

Principes de l'Équateur

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

Notes d'analyse sectorielles

Le département des risques climatiques du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentre sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinents pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

Analyse des controverses

Sur sa clientèle Large Corporates, la banque de grande clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, Natixis en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, Natixis peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021.

Politique, validation et approbation

Tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.



3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du conseil (Capital Requirements Regulation II dit « CRR II ») impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leurs activités.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans le présent chapitre, dans la partie « 3.2 – Gestion des risques » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- ▶ pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- ▶ pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- ▶ pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- ▶ une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- ▶ des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- ▶ des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,

- coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2^e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France le HCSF a décidé de *relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024*,
- coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
- coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- ▶ en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE. S'appuyant sur le processus SREP (ou Supervisory Review and Evaluation Process) du Pilier II, la BCE fixe pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter en plus des exigences minimales de la réglementation prudentielle (applicables à tous les établissements supervisés de manière uniforme) : chaque établissement assujetti se voit ainsi attribuer une exigence supplémentaire de solvabilité à respecter (appelée « P2R » ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'une exigence complémentaire recommandée (« P2G » ou Pillar 2 Guidance).

À compter de 2023, aux termes du processus SREP, Natixis doit respecter un ratio CET1 de 8,50 %, dont 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres, 1,41 % au titre du Pilier II (hors P2G) et 0,09 % au titre du coussin contracyclique ; ce dernier, recalculé trimestriellement est de 0,43 % au 31 décembre 2023 ce qui porte les exigences réglementaires à respecter par Natixis à 8,83 %.

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentiel

Informations qualitatives sur le périmètre de consolidation (EU LIB)

En application de l'article 18 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (cf. document d'enregistrement universel 2023 – note [16] du chapitre [5] Comptes consolidés et annexes) sont incluses dans le périmètre prudentiel.

Le conduit Versailles est traité par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Dans le cadre des travaux sur le step-in risk, Natixis n'a pas identifié d'entités structurées ou d'entités supplémentaires à intégrer au périmètre de consolidation prudentielle du 31 décembre 2023.

En accord avec le superviseur, Natixis utilise les dérogations mentionnées aux articles 7 et 8 du CRR pour ses filiales, ayant un statut d'établissement de crédit, implantées en France ainsi que pour Natixis S.A. Cette dérogation permet d'exempter les entités concernées du respect des exigences prudentielles de CRR sur base individuelle.

Les restrictions liées aux transferts ou aux remboursements au sein du groupe sont présentées en note [3.3.2] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ».

Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI)

Au 31 décembre 2023

Libellé état financier <i>(en millions d'euros)</i>	a	b	Valeurs comptables des éléments				g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	61 945	61 945	61 945	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	226 230	225 979	18 620	153 582	4 701	201 469	0
Instruments dérivés de couverture	467	467	0	467	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 689	10 689	10 689	0	0	0	0
Instruments de dettes au coût amorti	1 752	1 746	1 746	0	432	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 481	87 442	83 562	3 880	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	72 011	68 321	67 140	1 181	1 578	22	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôts courants	200	200	200	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	1 221	1 221	501	0	0	0	721
Comptes de régularisation et actifs divers	5 205	5 241	5 241	0	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	531	531	531	0	0	0	0
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	829	829	829	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	504	504	103	0	0	0	401
Écarts d'acquisition	3 443	3 443	0	0	0	0	3 443
TOTAL ACTIF	472 509	468 559	251 108	159 110	6 711	201 491	4 565

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
Libellé état financier <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	222 605	222 606	642	156 554	642	176 965	43 112
Instruments dérivés de couverture	339	339	0	0	0	0	339
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	130 034	130 034	0	3 534	0	166	126 500
Dépôts et emprunts envers la clientèle	38 476	38 476	0	0	0	314	38 476
Dettes représentées par un titre	47 561	43 620	0	0	0	4	43 616
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	0	0	0	0	14
Passifs d'impôts courants	1 147	1 147	0	0	0	0	1 147
Passifs d'impôts différés	427	427	0	0	0	0	427
Comptes de régularisation et passifs divers	7 974	7 965	0	0	0	0	7 964
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0	0
Provisions	1 273	1 273	670	0	0	0	603
Dettes subordonnées	3 034	3 034	0	0	0	0	3 034
Capitaux propres part du groupe	19 568	19 568	0	0	0	0	19 568
Capital et réserves liées	10 955	10 955	0	0	0	0	10 955
Réserves consolidées	6 670	6 670	0	0	0	0	6 670
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	642	642	0	0	0	0	642
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	306	306	0	0	0	0	306
Résultat de l'exercice	995	995	0	0	0	0	995
Participations ne donnant pas le contrôle	58	57	0	0	0	0	57
TOTAL PASSIF	472 509	468 559	1 312	160 088	642	177 449	284 857

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.



Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
(en millions d'euros)					
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	463 994	251 108	6 711	159 110	201 491
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	183 702	1 312	642	160 088	177 449
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	280 292	249 796	6 069	(979)	24 042
4 Montants hors bilan	168 943	94 723	11 269	62 951	
5 Différences de valorisation	(661)	(203)	-	(457)	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(24 042)	-	-	-	(24 042)
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	(268)	(150)	(117)	-	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(1 408)	(1 223)	(185)	-	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(43 404)	(43 404)	-	-	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(192)	-	(192)	-	
11 Autres différences	(11 770)	(12 116)	(459)	2 168	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	367 491	287 422	16 385	63 684	

Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite		
VERSAILLES	Consolidation intégrale			X			Véhicule de titrisation

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécanismes de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels ont été soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2, à partir du 30 juin 2021, de nouveaux critères d'éligibilité liés aux pouvoirs de dépréciation du Conseil de Résolution Unique et à l'absence d'accords de compensation ont été introduits pour la reconnaissance des instruments subordonnés dans les fonds propres prudentiels. Ces dispositions ont conduit à la mise en place de nouvelles règles de grandfathering, pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 ne répondant pas à ces conditions supplémentaires, allant jusqu'au 28 juin 2025.

Common Equity Tier 1 (CET1)

Le Common Equity Tier 1 est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- ▶ le dividende estimé ;
- ▶ les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ;
- ▶ les plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- ▶ le risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment) ;
- ▶ les corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- ▶ les pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- ▶ les écarts de réévaluation sur actifs de régimes à prestations définies ;
- ▶ les intérêts minoritaires non bancaires ;
- ▶ les intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- ▶ l'autocontrôle et participations croisées ;
- ▶ le dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- ▶ le dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;

- ▶ le dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- ▶ le dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- ▶ l'éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier 1 (cf. ci-après) ;
- ▶ les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles ;
- ▶ la couverture insuffisante pour les expositions non performantes ;
- ▶ les dépôts de garantie versés au Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au titre des engagements irrévocables de paiement à la suite d'une demande expresse du superviseur reçue en février 2022.

Additional Tier 1 (ATI)

L'Additional Tier 1 est composé :

- ▶ des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier 1 après application des dispositions transitoires ;
- ▶ des déductions imputées sur ce compartiment ;
- ▶ d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (cf. ci-après).

Le détail au 31 décembre 2023 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier 1 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- ▶ des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- ▶ des déductions imputées sur ce compartiment ;
- ▶ d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues ;
- ▶ excédent de déduction d'éléments de passifs éligibles sur les passifs éligibles.

Le détail au 31 décembre 2023 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Au 31 décembre 2023, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier 1 et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.



Composition des fonds propres réglementaires (EU CCI)

		a	b
		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 227	
	dont : actions ordinaires	9 227	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	4 664	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 471	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	406	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	16 768	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	(661)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 502)	
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(771)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(72)	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(51)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(249)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(33)	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		

	a	b
	Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
24		
25		
EU-25a		
EU-25b		
26		
27		
27a	(573)	
28	(5 912)	
29	10 857	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30	2 211	
31	2 211	
32		
33		
EU-33a		
EU-33b		
34		
35		
36	2 211	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
42a		
43		
44	2 211	
45	13 067	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments		
46	2 760	3
47		

	a	b
	Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
EU-47a		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	96	3
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49		
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	0	
Ajustements pour risque de crédit		
51	2 856	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a		
Sans objet		
55		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56		
Sans objet		
EU-56a		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57		
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	2 856	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)		
59	15 923	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)		
60	96 248	
Montant total d'exposition au risque		
Ratios de fonds propres et coussins		
61	11,28 %	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		
62	13,58 %	
Fonds propres de catégorie 1		
63	16,54 %	
Total des fonds propres		
64	8,83 %	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement		
65	2,50 %	
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	0,43 %	
dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique		
67	0,00 %	
dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	0,00 %	
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	1,41 %	
dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif		
68	5,37 %	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres		

	a	b
	Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle 3)		
69		
70		
71		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)		
72	112	4
73	584	5
74		
75	501	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76		
77	143	
78		
79	280	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive		
80		
81		
82		
83		
84		
85		



Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)

	a		b	c	
	Bilan comme dans les états financiers publiés au 31 décembre 2023	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation au 31 décembre 2023	Référence	
1	Caisse, Banques Centrales	61 945	61 945		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	226 230	(251)	225 979	
	<i>dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important</i>			85	4
	<i>dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important</i>			31	5
3	Instruments dérivés de couverture	467		467	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 689	0	10 689	
	<i>dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important</i>			10	4
	<i>dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important</i>			549	5
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 752	(6)	1 746	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 481	(39)	87 442	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	72 011	(3 690)	68 321	
	<i>dont Prêts subordonnés à la clientèle – lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important</i>			17	4
8	Placements des activités d'assurance	0		0	
9	Actifs d'impôts courants	200		200	
10	Actifs d'impôts différés	1 221	0	1 221	
	<i>Report déficitaire</i>			776	1
	<i>Autres différences temporelles</i>			445	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	5 205	37	5 241	
12	Actifs non courants destinés à être cédés	0		0	
13	Participations dans les Mises en équivalence	531		531	
	<i>dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important</i>			4	5
14	Immeubles de placement	0		0	
15	Immobilisations corporelles	829		829	
16	Immobilisations incorporelles	504		504	
17	Écarts d'acquisition	3 443		3 443	
	Total actif	472 509	(3 950)	468 559	

Passif – Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés

1	Banques centrales				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	222 605	1	222 606	
3	Instruments dérivés de couverture	339		339	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	130 034	0	130 034	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	38 476		38 476	
6	Dettes représentées par un titre	47 561	(3 940)	43 620	
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14		14	
8	Passifs d'impôts courants	1 147		1 147	
9	Passifs d'impôts différés	427	0	427	
	<i>dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>			5	1
10	Comptes de régularisation et passifs divers	7 974	(9)	7 964	

	a		b	c
	Bilan comme dans les états financiers publiés au 31 décembre 2023	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation au 31 décembre 2023	Référence
11 Dettes sur actifs destinés à être cédés	0		0	
12 Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	
13 Provisions	1 273	0	1 273	
14 Dettes subordonnées	3 034		3 034	
<i>dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie réglementaire Tier 2 net de décote</i>			2 856	3
Total passif	452 883	(3 949)	448 933	
Capitaux propres				
1 Capitaux propres part du groupe	19 568	0	19 568	
<i>dont Réserve de couverture de flux de trésorerie</i>			72	2
2 Participations ne donnant pas le contrôle	58	0	57	
Total capitaux propres	19 626	0	19 626	

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2023

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2023, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2022.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,09 %, 8,59 % et 10,59 % pour 2022 et pour 2023, des niveaux de 7,43 %, 8,93 % et 10,93 %.

Ratio global

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres part du groupe	19 568	19 534
Titres supersubordonnés (TSS)	2 181	2 181
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	17 387	17 353
Participations ne donnant pas le contrôle	57	46
Immobilisations incorporelles	(400)	(383)
Écarts d'acquisitions	(3 102)	(3 171)
Dividendes proposés à l'assemblée générale	(589)	(442)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(2 496)	(2 583)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	10 857	10 819
Titres super subordonnés (TSS)	2 211	2 271
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	0	0
Total des Fonds propres Tier 1	13 067	13 090
Instruments Tier 2	2 856	2 885
Autres fonds propres de catégorie 2	0	120
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	0	0
Fonds propres globaux	15 923	16 095
Total des encours pondérés	96 248	95 935
Encours pondérés au titre du risque de crédit	69 763	68 246
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 974	13 936
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	14 170	12 857
Encours pondérés au titre des risques autres	340	896
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,3 %	11,3 %
Ratio Tier 1	13,6 %	13,6 %
Ratio global	16,5 %	16,8 %

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contracyclique (en %)
(en millions d'euros)													
010 Ventilation par pays:													
Allemagne	0	1 409	165	2 306	765	4 646	51	12	15	78	976	1,59 %	0,75 %
Australie	-	1 999	16	0	608	2 623	74	0	8	82	1 030	1,68 %	1,00 %
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,00 %
Chypre	-	5	-	-	-	5	0	-	-	0	1	0,00 %	0,50 %
Croatie	-	17	-	-	-	17	1	-	-	1	8	0,01 %	1,00 %
Danemark	-	142	5	74	-	222	3	1	-	4	48	0,08 %	2,50 %
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,50 %
France	6 058	33 381	3 518	6 384	5 094	54 435	1 696	40	109	1 845	23 057	37,53 %	0,50 %
Irlande	232	3 832	167	3	195	4 428	83	11	4	98	1 227	2,00 %	1,00 %
Islande	-	49	-	-	-	49	1	-	-	1	14	0,02 %	2,00 %
Tchéquie	-	2	0	-	-	2	0	0	-	0	0	0,00 %	2,00 %
Hong Kong	2	3 130	32	-	177	3 341	83	1	4	87	1 093	1,78 %	1,00 %
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
Luxembourg	191	6 418	81 226	686	272	88 792	286	4	3	293	3 659	5,96 %	0,50 %
Norvège	-	321	6	1	-	327	12	0	-	13	158	0,26 %	2,50 %
Pays-Bas	0	3 590	175	506	510	4 782	85	12	6	103	1 285	2,09 %	1,00 %
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
Royaume-Uni	549	7 415	131	79	784	8 957	244	6	10	261	3 262	5,31 %	2,00 %
Slovaquie	0	45	0	0	-	46	1	0	-	1	19	0,03 %	1,50 %
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50 %
Suède	-	270	10	23	-	303	17	1	-	18	223	0,36 %	2,00 %
Sous-total	7 032	62 026	85 452	10 062	8 405	172 976	2 638	87	159	2 885	36 060	58,69 %	
Autres pays pondérés à 0 %	1 634	54 900	4 587	2 686	7 980	71 788	1 872	53	105	2 031	25 382	41,31 %	
020 TOTAL	8 666	116 926	90 039	12 748	16 385	244 763	4 511	141	264	4 915	61 442	100,00 %	

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

(en millions d'euros)

	a
1 MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	96 248
2 TAUX DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	0,43 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	412

I Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PVI)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
(en millions d'euros)						AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'invest- issement et de financement		Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières					
1 Incertitude sur les prix du marché	174	19	4	28	2	35	55	159	62	97
3 Coûts de liquidation	111	23	3	113	1	35		143	82	61
4 Positions concentrées	71	5	2	11				89	71	18
5 Résiliation anticipée										
6 Risque lié au modèle	89	7	28	35		57		108	99	9
7 Risque opérationnel	14	3	0	12	0			30	13	18
10 Frais administratifs futurs	28	44	17	39	3			131	130	1
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES 12 (AVA)	487	102	56	237	6	127	55	661	457	203

I Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INSI)

	a	b
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1 Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	0	0

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2023 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

(en millions d'euros)

	2023
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	10 819
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	0
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(130)
Résultat de la période	995
Distribution brute prévue	(589)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	(251)
Actifs disponibles à la vente	0
Couverture de CFH	(34)
Autres	(52)
Autres	(50)
Participations ne donnant pas le contrôle	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	52
Risque de crédit propre	(6)
Autre résultat accumulé CFH	34
Ajustement pour évaluation prudente	(17)
Autre	(24)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	102
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	8
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	10 857
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	2 271
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(60)
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	(60)
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 211
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13 067
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	3 005
Instruments éligibles nouveaux émis	300
Rachat de la période	(300)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(149)
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	(149)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 856
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	15 923



Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, stables sur l'exercice 2023. Cette stabilité provient des évolutions suivantes, qui se compensent :

- ▶ bénéfice ordinaire de la période pour + 1,0 milliard d'euros ;
- ▶ variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement comptabilisés en capitaux propres dont un effet défavorable des écarts de conversion pour - 0,2 milliard d'euros et l'effet de la réévaluation négative des instruments de dettes et de capitaux propres à la juste valeur par les capitaux propres pour - 0,1 milliard) pour - 0,3 milliard d'euros ;
- ▶ déductions prudentielles en baisse relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles et aux impôts différés sur report déficitaires pour + 0,1 milliard d'euros ;
- ▶ titres supersubordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,1 milliard d'euros ;
- ▶ projet de versement du dividende annuel 2023 de 16 centimes par action soit - 0,6 milliard d'euros ;

- ▶ déduction des dépôts de garantie au titre des engagements irrévocables de paiement versés au Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts sur la période pour - 0,1 milliard d'euros ;

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 diminuent de - 0,1 milliard d'euros à 2,2 milliards d'euros compte tenu de l'effet change.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à + 2,9 milliards d'euros. L'excédent, reconnu dans cette catégorie de fonds propres, des provisions comptables par rapport aux pertes attendues diminue sur l'exercice de - 0,1 milliard d'euros. Ils comprennent également une nouvelle émission de Tier 2 de + 0,3 milliard d'euros en remplacement d'une souche de mêmes montant et qualité entrant dans la période d'application de la décote prudentielle sur les 5 années précédant l'arrivée à échéance de la ressource.

Les risques pondérés, à 96,2 milliards d'euros, sont en hausse de 0,3 milliard d'euros au cours de l'exercice 2023.

Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)	RWA				
	Total	Crédit	Marché	CVA	Opérationnel
31/12/2022	95,9	66,6	14,0	2,5	12,9
Évolution des taux de change	(0,6)	(0,6)	-	-	-
Évolution de l'activité	1,5	0,7	-	(0,4)	1,3
Évolution des paramètres de risque	(4,2)	(2,3)	(1,9)	-	-
Acquisitions et cessions de participations	-	-	-	-	-
Effet des garanties	3,6	3,6	-	-	-
31/12/2023	96,2	67,9	12,1	2,0	14,2

L'évolution du risque de crédit de + 1,3 milliard d'euros en 2023 résulte principalement des facteurs suivants :

- ▶ la mise à jour du risque opérationnel pour + 1,3 milliard d'euros ;
- ▶ l'effet des facteurs de risques (- 4,2 milliards d'euros) notamment en lien avec une baisse des maturités (- 1,4 milliard d'euros), des probabilités de défaut (- 1,1 milliard d'euros) et une baisse des risques pondérés liée aux expositions non performantes (- 0,3 milliard d'euros) ;

- ▶ l'effet de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro (- 0,6 milliard d'euros) ;

- ▶ la baisse des « garanties » générant un effet de + 3,6 milliards d'euros notamment lié à la réduction des garanties BPCE.

La baisse des risques de marché de - 1,9 milliard d'euros, essentiellement dû à l'évolution des paramètres de risque (- 1,9 milliard d'euros).

La baisse du risque CVA de - 0,4 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions.

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

Pôle (en millions d'euros)	RWA			
	Total	Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de grande clientèle ^(c)	74 352	55 096	11 348	7 908
Gestion d'actifs et de fortune	14 940	10 031	177	4 732
Hors pôles métiers	6 956	2 789	2 637	1 530
TOTAL 31/12/2023	96 248	67 916	14 162	14 170
TOTAL 31/12/2022	95 934	66 562	16 515	12 857

(a) Y compris le risque de contrepartie et 266 millions d'euros de risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.

(b) Dont 4 millions d'euros de risque de règlement livraison, 2 046 millions d'euros au titre du RWA CVA et 142 millions d'euros de risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.

(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

La cible de ratio CET1 est fixée dans une fourchette comprise entre 10,5 % et 11,0 % depuis le transfert en 2022 des activités d'Assurances et de Paiements à BPCE. En 2023, le ratio CET1 de Natixis a été maintenu au-dessus de 10,5 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et de BPCE ou des investisseurs :

- ▶ le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- ▶ le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I ;
- ▶ la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- ▶ l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les lignes d'activités de Natixis ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;

- ▶ une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des métiers.

Perspectives

Le pilotage du capital élabore, en collaboration avec les deux métiers globaux de Natixis, une trajectoire de solvabilité dans le cadre du nouveau Plan stratégique, conformément aux orientations de BPCE.

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur européen par les établissements de crédit. Le dispositif d'encadrement du risque de levier, instauré par le comité de Bâle, a été repris dans le règlement CRR : le ratio de levier y est défini comme le rapport entre les Fonds propres Tier 1 de l'établissement, et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Sa publication dans le cadre de la Communication financière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

À partir de juin 2021, avec le règlement CRR2, le ratio de levier est devenu une exigence à respecter à tout moment par les établissements. Cette exigence, qui s'élève à 3 % des Fonds propres Tier 1, peut mener à l'activation du Maximum Distributable Amount (MDA). Pour faire face à un risque de levier excessif, le superviseur peut imposer des exigences de fonds propres supplémentaires.

Le règlement CRR2 modifie les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place.

Natixis calcule et publie son ratio de levier selon les règles de CRR2, et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.



Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRI – LRSum)

(en millions d'euros)		a Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	472 509
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(3 950)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(15 556)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 345
10	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	49 623
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(108 200)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(15 189)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	387 581

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

La direction générale de Natixis a défini un seuil de pilotage du ratio de levier au-dessus du minimum réglementaire de 3 % des Fonds Propres Tier 1. Le pilotage de ce ratio est placé sous l'égide du comité GAP de Natixis. Le département BOAT assure la coordination du respect de cette contrainte en lien avec les métiers et sous le contrôle de la fonction risque.

Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2 – LRCom)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	312 254	278 681
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(9 278)	(12 578)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 912)	(6 002)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	297 065	260 101
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 474	18 273
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	26 790	25 676
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	45 190	37 879
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(42 495)	(34 268)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	44 959	47 559
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	123 633	96 944
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(27 350)	(20 180)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 345	9 961
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		

Expositions aux fins du ration de levier
en vertu du CRR

		a		b	
		31/12/2023		31/12/2022	
<i>(en millions d'euros)</i>					
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	104 629		86 725	
Autres expositions de hors-bilan					
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	106 761		102 718	
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(57 633)		(54 925)	
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)				
22	EXPOSITIONS DE HORS-BILAN	49 129		47 793	
Expositions exclues					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(108 200)		(98 838)	
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))				
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)				
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)				
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)				
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)				
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)				
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)				
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)				
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)				
EU-22K	(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	(108 200)		(98 838)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale					
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	13 067		13 090	
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	387 581		343 340	
Ratio de levier					
25	Ratio de levier <i>(en %)</i>	3,4 %		3,8 %	
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) <i>(en %)</i>	3,4 %		3,8 %	
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) <i>(en %)</i>	3,4 %		3,8 %	
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal <i>(en %)</i>	3,0 %		3,0 %	
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif <i>(en %)</i>				
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1				
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier <i>(en %)</i>				
EU-27a	Exigence de ratio de levier global <i>(en %)</i>	3,0 %		3,0 %	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
Publication des valeurs moyennes					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	126 136		109 671	
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	96 283		76 764	

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	417 433	376 246
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	417 433	376 246
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,1 %	3,5 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,1 %	3,5 %

Sur 2023, le ratio passe de 3,8 % au 31 décembre 2022 à 3,4 % au 31 décembre 2023 notamment du fait de l'évolution des « autres actifs ».

■ Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3 – LRSpl)

(en millions d'euros)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	220 394
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	60 762
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	159 631
EU-4	Obligations garanties	180
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	73 251
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	506
EU-7	Établissements	13 049
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	645
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	538
EU-10	Entreprises	57 054
EU-11	Expositions en défaut	2 445
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	11 963

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 lors de son intégration au CRR. L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition d'un établissement de crédit aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une « Tête de groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à chaque « Tête de groupe » restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée réglementairement à 25 % des Fonds propres Tier 1 de Natixis.

Au cours de l'exercice 2023, Natixis se situe en deçà de la limite Grands Risques fixée par la réglementation, les risques pondérés sur un client ou un groupe de clients n'ayant pas excédé 10 % de ses fonds propres.

3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OVI)

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres	
	a	b	c	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	
<i>(en millions d'euros)</i>				
1	Risque de crédit (hors CCR)	57 182	56 066	4 575
2	Dont approche standard	8 892	10 283	711
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	8	1 234	1
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	6 609	5 601	529
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	39 804	36 466	3 184
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	9 688	10 013	775
7	Dont approche standard	1 806	1 922	144
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 655	3 422	292
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	640	473	51
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	2 046	2 488	164
9	Dont autres CCR	1 541	1 707	123
15	Risque de règlement	4	65	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	3 234	3 063	259
17	Dont approche SEC-IRBA	454	508	36
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	164	223	13
19	Dont approche SEC-SA	2 043	2 108	163
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	573	224	46
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	11 971	13 871	958
21	Dont approche standard	6 247	6 701	500
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	5 724	7 170	458
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	14 170	12 857	1 134
EU 23a	Dont approche élémentaire			
EU 23b	Dont approche standard	14 170	12 857	1 134
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2 713	2 920	217
29	TOTAL	96 248	95 935	7 700

Le risque de crédit (hors CCR) en ligne 1 inclus en complément 1 461 millions d'euros d'actions hors méthode de pondération simple (inclus en ligne 24 également) ainsi que 408 millions d'euros d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.



EAD en approche SA par source de notation (NX11 bis)

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	IBCA	MOODYS	STP	BDF	Total
Entreprises	-	14	190	47	251
Établissements	1	257	75	-	333
Administrations et banques centrales	94	4 600	1 501	233	6 429
Administrations centrales et banques centrales	-	4 475	398	-	4 873
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	1	15	33	-	49
Entités du secteur public	93	111	1 070	233	1 507
Clientèle de détail	-	-	-	10	10
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	-	-	-	10	10
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-
EXPOSITIONS EN DÉFAUT	-	-	-	0	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	23	21	107	4	155
TOTAL 31/12/2023	118	4 893	1 873	295	7 178
TOTAL 31/12/2022	162	3 382	1 532	161	5 236

Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant			
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA	-	-	-	-
AA+, AA, AA-	14,6 %	11,2 %	85,5 %	3,0 %
A+, A, A-	75,0 %	83,1 %	1,9 %	-
BBB+, BBB, BBB-	10,3 %	3,6 %	12,4 %	-
BB+, BB, BB-	-	1,5 %	0,1 %	76,8 %
B+, B, B-	-	0,3 %	-	-
CCC+, CCC, CCC-	-	-	-	-
CC	-	-	-	-
C	-	-	-	-
D	-	-	-	-
Non Noté	0,1 %	0,3 %	0,1 %	20,2 %
TOTAL 31/12/2023	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE exclues.

Modèle pour les indicateurs clés (EU KM1)

		a	b	c	d	e
		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>						
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 857	10 555	10 608	10 651	10 819
2	Fonds propres de catégorie 1	13 067	12 841	12 840	12 890	13 090
3	Fonds propres totaux	15 923	15 759	15 743	15 868	16 095
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	96 248	96 108	95 106	94 048	95 935
Ratios de fonds propres <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 <i>(en %)</i>	11,3 %	11,0 %	11,2 %	11,3 %	11,3 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 <i>(en %)</i>	13,6 %	13,4 %	13,5 %	13,7 %	13,6 %
7	Ratio de fonds propres totaux <i>(en %)</i>	16,5 %	16,4 %	16,6 %	16,9 %	16,8 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif <i>(en %)</i>		2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 7a	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(en points de pourcentage)</i>	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 <i>(en points de pourcentage)</i>	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP <i>(en %)</i>	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
8	Coussin de conservation des fonds propres <i>(en %)</i>	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre <i>(en %)</i>					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement <i>(en %)</i>	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique <i>(en %)</i>					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale <i>(en %)</i>					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique <i>(en %)</i>					
11	Exigence globale de coussin <i>(en %)</i>	2,9 %	2,9 %	2,9 %	2,6 %	2,6 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres <i>(en %)</i>	13,4 %	13,4 %	13,4 %	13,1 %	13,1 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP <i>(en %)</i>	5,4 %	5,1 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	387 581	382 315	355 037	359 932	343 340
14	Ratio de levier <i>(en %)</i>	3,4 %	3,4 %	3,6 %	3,6 %	3,8 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif <i>(en %)</i>	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(en points de pourcentage)</i>	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales <i>(en %)</i>	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier <i>(en %)</i>	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale <i>(en %)</i>	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	85 138	69 884	62 410	69 983	68 644
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	126 514	120 039	107 649	105 133	99 119
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	51 370	55 322	60 008	55 657	49 432
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	75 145	64 718	47 641	49 476	49 687
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité <i>(en %)</i>	113,3 %	106,1 %	125,7 %	141,4 %	138,2 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	161 829	155 763	161 138	154 909	148 328
19	Financement stable requis total	155 681	150 544	154 982	150 525	145 408
20	Ratio NSFR <i>(en %)</i>	103,9 %	103,5 %	104,0 %	102,9 %	102,0 %

3.3.3.2 Risques de crédit

Les méthodologies de gestion des risques de crédit sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du présent document d'enregistrement universel.

Les principes retenus concernant les encours en défaut et les crédits restructurés sont présentés en notes [5.1] et [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexe » du présent document d'enregistrement universel.

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantis par des sûretés	Dont garantis par des garanties financières		
a	b			c	d	e
(en millions d'euros)						
1	Prêts et avances	183 887	35 292	15 139	20 153	0
2	Titres de créance	12 914	0	0	0	
3	TOTAL	196 801	35 292	15 139	20 153	0
4	Dont expositions non performantes	627	566	226	339	0
EU-5	Dont : en défaut	627	566	226	339	0

Approche NI – Effet sur les montants d'exposition pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (EU CR7)

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
(en millions d'euros)			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	8	8
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	8	8
4	Entreprises	-	-
4,1	dont Entreprises – PME	-	-
4,2	dont Entreprises – Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	39 578	39 804
6	Administrations centrales et banques centrales	473	473
7	Établissements	1 236	1 581
8	Entreprises	37 869	37 750
8,1	dont Entreprises – PME	876	881
8,2	dont Entreprises – Financement spécialisé	7 539	7 148
9	Clientèle de détail	-	-
9,1	dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,2	dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,3	dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	-	-
9,4	dont Clientèle de détail – PME – Autres	-	-
9,5	dont Clientèle de détail – non-PME – Autres	-	-
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	39 587	39 812

Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

A-IRB (en millions d'euros)	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée					RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (en %)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couverte par des garanties (en %)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (en %)
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
1 Administrations centrales et banques centrales	70 073		0,05 %		0,02 %	0,03 %	0,01 %	0,01 %						473
2 Établissements	6 910		0,46 %			0,46 %	2,97 %	2,97 %						1 581
3 Entreprises	98 687	2,48 %	27,61 %	7,55 %	13,69 %	6,37 %	1,40 %	1,40 %						37 750
Dont Entreprises – PME	1 465		28,96 %	3,77 %	11,99 %	13,21 %	0,00 %	0,00 %						881
Dont Entreprises – Financement spécialisé	19 254	0,00 %	113,69 %	34,01 %	65,52 %	14,16 %	0,67 %	0,67 %						7 148
3,3 – Autres	77 968	3,14 %	6,33 %	1,09 %	0,92 %	4,32 %	1,60 %	1,60 %						29 721
4 Clientèle de détail														
Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers														
4,1 PME														
Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME														
4,2 non-PME														
Dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles														
4,3 éligibles														
Dont Clientèle de détail – Autres non-PME														
4,4 Autres PME														
Dont Clientèle de détail – Autres non-PME														
4,5 non-PME														
5 TOTAL	175 670	1,39 %	15,55 %	4,24 %	7,70 %	3,61 %	0,90 %	0,90 %						39 804

Techniques
d'atténuation
du risque de crédit
dans le calcul
des RWEA

Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (en %)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couverte par des garanties (en %)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (en %)				
F-IRB (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l			
1 Administrations centrales et banques centrales	6														
2 Établissements	64													8	
3 Entreprises	(0)													(0)	
3,1 Dont Entreprises - PME															
3,2 Dont Entreprises - Financement spécialisé															
3,3 Dont Entreprises - Autres	(0)													(0)	
4 TOTAL	70													8	

Expositions souveraines (GOV)

Pays (en millions d'euros)	Portefeuille Bancaire				Portefeuille de négociation		Total
	Actifs évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres	Actifs financiers évalués à la JV sur option	Actifs financiers devant être évalués à la JV par le résultat	Actifs financiers de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés	
Allemagne	0	788	-	8	6 537	2	7 335
Autriche	-	682	-	0	350	179	1 211
Belgique	-	842	-	1	744	(120)	1 467
Croatie	-	-	-	-	583	-	583
Espagne	-	345	-	3	499	14	861
Finlande	-	340	-	-	26	1 739	2 105
France	47 364	1 625	-	28	8 483	511	58 011
Italie	3	50	-	6	722	(363)	417
Lettonie	-	25	-	-	118	(2)	141
Luxembourg	130	1 855	-	3	664	118	2 769
Pays-Bas	-	-	-	1	344	13	357
Slovaquie	-	-	-	-	516	19	534
Autres pays de la zone euro	-	80	-	1	0	2	83
Total zone euro	47 497	6 632	-	50	19 585	2 110	75 874
Hongrie	-	-	-	-	295	21	316
Autres pays de l'EEE	-	30	-	1	-	5	35
Total espace économique européen	47 497	6 662	-	51	19 880	2 135	76 225
Algérie	606	-	-	-	-	-	606
Bénin	111	-	-	-	-	-	111
Canada	0	236	-	1	-	(0)	237
Chine	41	-	-	-	6 328	4	6 373
Corée du Sud	-	-	-	-	139	-	139
Côte d'Ivoire	87	295	-	-	1	765	1 148
Égypte	119	-	-	-	26	-	146
Émirats Arabes Unis	353	-	-	-	7 407	3	7 764
États-Unis	10 069	2 415	-	149	3 719	3 228	19 580
Hong Kong	0	216	-	-	-	-	216
Inde	-	-	-	-	1 962	-	1 962
Japon	4 475	117	-	1	0	(0)	4 592
Macédoine du Nord	-	-	-	-	208	-	208
Philippines	-	410	-	-	-	7	417
Qatar	17	-	-	-	1 274	66	1 358
Royaume-Uni	3	419	-	2	1 851	(66)	2 209
Singapour	247	2 574	-	0	836	(0)	3 658
Suisse	54	-	-	-	-	148	202
Autres pays hors EEE	321	954	-	3	27	(162)	1 144
TOTAL	64 002	14 298	-	208	43 657	6 129	128 294

B – Expositions aux risques de crédit

I Échéance des expositions (CRI-A)

		a	b	c	d	e	f
(en millions d'euros)		À vue	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 554	94 131	34 182	21 465	112 993	264 325
2	Titres de créance	5	891	475	9 993	17 113	28 477
3	TOTAL	1 559	95 022	34 657	31 458	130 107	292 802

I Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées		
(en millions d'euros)		Performantes renégociées	Non Performantes renégociées	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation	
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	851	1 144	1 144	1 141	(29)	(471)	734	318
020	Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030	Administrations publiques	-	2	2	2	-	(2)	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	55	55	55	-	(41)	6	6
060	Entreprises non financières	851	1 077	1 077	1 074	(29)	(422)	722	306
070	Ménages	-	6	6	6	-	(0)	5	5
080	Titres de créance	-	8	8	8	-	(8)	-	-
090	Engagements de prêt donnés	258	69	69	69	3	5	80	24
100	TOTAL	1 109	1 221	1 221	1 218	(32)	(484)	813	342

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits en note [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Expositions non performantes	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en millions d'euros)												
Comptes à vue auprès de banques												
005 centrales et autres dépôts à vue	66 717	66 717	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	151 592	151 048	544	2 160	1 748	64	75	38	125	25	85	2 160
020 Banques centrales	29	29	-	19	1	-	-	-	4	0	14	19
030 Administrations publiques	1 309	1 309	-	38	4	-	-	1	-	3	30	38
040 Établissements de crédit	82 720	82 719	1	5	5	-	-	-	-	-	0	5
050 Autres entreprises financières	11 123	11 121	2	73	44	-	-	-	1	-	29	73
060 Entreprises non financières	55 579	55 051	528	2 009	1 687	64	75	36	114	21	11	2 009
070 Dont PME	4 146	4 019	127	103	65	4	3	18	3	-	10	103
080 Ménages	832	819	13	15	6	0	0	2	6	0	1	15
090 Titres de créances	12 881	12 881	-	134	75	-	-	-	-	59	0	134
100 Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	4 162	4 162	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	3 615	3 615	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres entreprises financières	2 936	2 936	-	86	28	-	-	-	-	59	-	86
140 Entreprises non financières	734	734	-	47	47	-	-	-	-	-	0	47
150 Engagements de prêt donnés	119 163	-	-	141	-	-	-	-	-	-	-	141
160 Banques centrales	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	3 066	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	16 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190 Autres entreprises financières	24 121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200 Entreprises non financières	75 012	-	-	141	-	-	-	-	-	-	-	141
210 Ménages	94	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
220 TOTAL	350 354	230 647	544	2 435	1 823	64	75	38	125	83	85	2 435

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note [7.7.4] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

3

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute/ montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expo- sitions perfor- mantes	dont étape 1	dont étape 2 ^(a)	Expo- sitions non perfor- mantes	dont étape 2 ^(a)	dont étape 3 ^(a)	Expo- sitions perfor- mantes – dépré- ciations cumulées et provisions	dont étape 1	dont étape 2 ^(a)	Expo- sitions non perfor- mantes – dépré- ciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	dont étape 2 ^(a)	dont étape 3 ^(a)		Sur les expo- sitions perfor- mantes	Sur les expo- sitions non perfor- mantes
<i>(en millions d'euros)</i>															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	66 717	66 664	53	-	-	-	(43)	(1)	(42)	-	-	-	-	32	-
005															
010 Prêts et avances	151 592	139 884	10 326	2 160	-	1 615	(246)	(93)	(149)	(1 002)	-	(747)	(162)	34 726	566
020 Banques centrales	29	0	28	19	-	15	(21)	-	(21)	(19)	-	(15)	-	-	-
030 Administrations publiques	1 309	1 017	274	38	-	37	(4)	(0)	(4)	(37)	-	(36)	-	503	-
040 Établissements de crédit	82 721	82 478	173	6	-	1	(4)	(2)	(2)	(6)	-	(1)	-	79	-
050 Autres entreprises financières	11 123	10 220	811	74	-	56	(8)	(6)	(2)	(60)	-	(42)	-	2 589	7
060 Entreprises non financières	55 579	45 360	9 017	2 009	-	1 492	(207)	(85)	(119)	(872)	-	(645)	(162)	30 801	553
070 Dont PME	4 146	3 466	680	103	-	100	(9)	(4)	(5)	(41)	-	(40)	-	2 776	52
080 Ménages	832	808	23	15	-	15	(1)	(0)	(1)	(9)	-	(9)	-	753	6
090 Titres de créance	12 881	11 025	209	134	-	90	(2)	(1)	(0)	(99)	-	(89)	-	-	-
100 Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	4 162	4 088	4	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	3 615	3 608	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres entreprises financières	2 936	1 166	205	86	-	86	(1)	(0)	(0)	(85)	-	(85)	-	-	-
140 Entreprises non financières	734	728	-	47	-	4	(1)	(1)	-	(15)	-	(4)	-	-	-
150 Expositions hors-bilan	119 163	111 460	7 385	142	-	100	239	48	187	31	-	21	-	40 900	54
160 Banques centrales	70	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-
170 Administrations publiques	3 066	2 838	228	-	-	-	2	0	2	-	-	-	-	718	-
180 Établissements de crédit	16 800	16 570	230	-	-	-	1	1	0	-	-	-	-	646	-
190 Autres entreprises financières	24 121	23 025	1 096	-	-	-	4	3	1	-	-	-	-	12 379	-
200 Entreprises non financières	75 012	68 864	5 830	141	-	99	232	45	184	30	-	21	-	27 044	54
210 Ménages	94	93	1	1	-	1	-	-	-	0	-	0	-	71	0
220 TOTAL	350 354	329 033	17 972	2 435	-	1 805	(530)	(144)	(378)	(1 132)	-	(857)	(162)	75 658	620

(a) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Évolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

	a
	Valeur comptable brute
010 Stock initial de prêts et avances non performants	2 255
020 Entrées de prêts et avances non performants	721
030 Sorties de prêts et avances non performants	(800)
040 Sorties dues aux passages en perte	(348)
050 Sorties dues à d'autres situations	(451)
060 Stock final de prêts et avances non performants	2 160

Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

		a	b	e	f	g
		Valeur comptable brute/ montant nominal				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
			dont défaut	Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	
<i>(en millions d'euros)</i>						
010	Expositions au bilan	166 767	2 293	(1 346)		(2)
020	France	103 925	910	(512)		-
030	États-Unis	14 079	369	(146)		-
070	Autres pays	48 763	1 015	(688)		(2)
080	Expositions au hors-bilan	119 304	141		270	
090	France	50 996	52		181	
100	États-Unis	28 033	40		25	
140	Autres pays	40 275	50		64	
150	TOTAL	286 071	2 435	(1 346)	270	(2)

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

		a	c	e	f
		Valeur comptable brute			Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont : non performants	Dépréciation cumulée	
<i>(en millions d'euros)</i>					
010	A Agriculture, sylviculture et pêche	213	0	(1)	0
020	B Industries extractives	2 932	136	(91)	0
030	C Industrie manufacturière	4 667	202	(145)	0
040	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 522	234	(58)	0
050	E Alimentation en eau	281	0	(1)	0
060	F Services de bâtiments et travaux publics	953	32	(18)	0
070	G Commerce	7 913	287	(197)	0
080	H Transport et stockage	1 697	66	(35)	0
090	I Hébergement et restauration	788	19	(18)	0
100	J Information et communication	4 089	73	(32)	0
110	K Activités financières et d'assurance	13 626	261	(253)	0
120	L Activités immobilières	7 686	359	(129)	0
130	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 117	83	(40)	0
140	N Activités de services administratifs et de soutien	2 609	121	(44)	0
150	O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	-	0
160	P Enseignement	29	1	(1)	0
170	Q Santé humaine et action sociale	406	128	(15)	0
180	R Arts, spectacles et activités récréatives	61	0	-	0
190	S Autres services	999	6	(1)	0
200	PRÊTS ET AVANCES	57 588	2 009	(1 079)	0

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en millions d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles	0,0	-
020	Autre qu'immobilisations corporelles	148,2	(16)
030	Biens immobiliers résidentiels	0,0	-
040	Biens immobiliers commerciaux	0,0	-
050	Biens meubles	0,0	-
060	Capitaux propres et titres de créance	148,2	(16)
070	Autres	0,0	-
080	TOTAL	148,2	(16)

Au 31 décembre 2023, Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 131,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (148,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (147 millions d'euros de juste valeur et 153,4 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2022).

C – Risque de crédit : approche standard

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (en %)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	5 947	-	5 971	-	1 916	32 %
2 Administrations régionales ou locales	193		197		33	17 %
3 Entités du secteur public	993	230	1 001	119	60	5 %
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements*	87 488	4 283	89 996	3 411	282	0 %
7 Entreprises	3 422	1 331	2 905	305	2 280	71 %
8 Clientèle de détail	872	133	269	30	211	71 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	257	2	257	1	105	41 %
10 Expositions en défaut	70	10	58	2	81	134 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	79	43	80	18	73	74 %
14 Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	4 128	-	4 128	-	3 852	93 %
17 TOTAL	103 449	6 031	104 863	3 885	8 892	8 %

* Il s'agit principalement d'expositions avec des établissements du Groupe BPCE.

Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (EU CR5)

Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1 Administrations centrales ou banques centrales	4 807	-	-	-	-	-	-	-	-	664	-	501	-	-	-	5 971	828
2 Administrations régionales ou locales	31	-	-	-	166	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	197	157
3 Entités du secteur public	834	-	-	-	280	-	5	-	-	1	-	-	-	-	-	1 120	27
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	92 002	878	-	-	322	-	10	-	-	195	0	-	-	-	-	93 407	93 075
7 Entreprises	507	-	-	-	11	268	212	166	-	1 984	64	-	-	-	-	3 210	2 964
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	299	-	-	-	-	-	-	299	289
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	162	96	-	-	-	-	-	-	-	-	258	258
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	41	-	-	-	-	60	60
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	31	-	14	-	-	40	13	-	-	-	-	98	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	38	-	-	-	-	-	0	-	-	3 006	-	-	-	-	1 083	4 128	4 124
17 TOTAL	98 218	878	-	-	811	429	338	166	299	5 910	118	501	-	-	1 083	108 749	101 781

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique	EAD <i>(en millions d'euros)</i>	PD MP <i>(en %)</i>	LGD MP <i>(en %)</i>
Afrique	2 276	6,1 %	37,2 %
Autres	8 486	1,1 %	33,4 %
Asie	15 424	1,7 %	37,9 %
Europe hors UE	18 838	1,0 %	35,1 %
Union européenne	37 172	1,3 %	27,4 %
Amériques	50 615	2,2 %	23,6 %
France	89 406	1,3 %	16,4 %
TOTAL 31/12/2023	222 218	1,6 %	23,8 %
TOTAL 31/12/2022	200 919	1,6 %	24,7 %

3

État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

		Montant d'exposition pondéré
		a
<i>(en millions d'euros)</i>		
1	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (31/12/2022)	37 700
2	Taille de l'actif (+/-)	1 792
3	Qualité de l'actif (+/-)	(88)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	(515)
8	Autres (+/-)*	924
9	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION (31/12/2023)	39 812

* + 1 775 millions d'euros d'effets pour garanties inclus dans Autres.

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB <i>(en millions d'euros)</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Administra-tions centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	64 351	1 239	95,47 %	66 007		68	8,21 %	1	54	0,08 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	64 351	1 239	95,47 %	66 007		68	8,21 %	1	54	0,08 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	87	305	100,00 %	446	0,02 %	5	12,55 %	5	24	5,28 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	212	210	100,00 %	1 456	0,02 %	8	11,88 %	4	73	5,01 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75				2	3,12 %		46,69 %	1	3	125,78 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50				690	0,01 %		17,20 %	4	30	4,41 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75				657	0,01 %		17,70 %	4	30	4,62 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50				33			7,10 %	5				
	2,50 à < 10,00	143	163	100,00 %	542	0,43 %	6	13,38 %	4	106	19,56 %	1	(1)
	2,50 à < 5,00	143	163	100,00 %	244	0,96 %	6	19,64 %	4	106	43,28 %	1	(1)
	5,00 à < 10,00				297			8,23 %	4	0	0,05 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	146	48	100,00 %	701	1,32 %	7	15,60 %	3	183	26,12 %	8	(25)
	10,00 à < 20,00				491	0,01 %		13,74 %	4	21	4,21 %	0	(0)
	20,00 à < 30,00	146	48	100,00 %	194	4,74 %	7	20,98 %	1	163	83,66 %	8	(25)
	30,00 à < 100,00				16			7,10 %	2				
	100,00 (défaut)	56			230	23,90 %	8	30,14 %	3			66	(66)
Sous-total	64 996	1 965	97,14 %	70 073	0,10 %	102	8,59 %	1	473	0,67 %	75	(92)	

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Établissements	0,00 à < 0,15	4 463	1 347	21,83 %	4 663	0,03 %	239	40,55 %	1	447	9,58 %	1	(42)
	0,00 à < 0,10	4 463	1 347	21,83 %	4 663	0,03 %	239	40,55 %	1	447	9,58 %	1	(42)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25					19	0,04 %	31,79 %	1	2	8,41 %	0	
	0,25 à < 0,50	202	1 105	77,55 %	736	0,22 %	94	44,07 %	2	321	43,60 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	182	414	20,00 %	268	0,63 %	46	24,00 %	1	90	33,60 %	0	(1)
	0,75 à < 2,50					552	0,06 %	35,95 %	2	99	17,94 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75					545	0,06 %	36,36 %	2	99	18,17 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50					8	0,03 %	7,10 %	2	0	1,73 %	0	
	2,50 à < 10,00	29	598	20,12 %	621	1,00 %	81	48,27 %	3	596	95,89 %	5	(5)
	2,50 à < 5,00	12	537	20,13 %	498	0,89 %	44	47,88 %	3	474	95,22 %	4	(3)
	5,00 à < 10,00	18	61	20,00 %	123	1,43 %	37	49,85 %	2	122	98,60 %	2	(2)
	10,00 à < 100,00	3	1	20,00 %	18	1,83 %	5	35,98 %	1	19	102,29 %	0	(1)
	10,00 à < 20,00	3	1	20,00 %	16	2,15 %	5	41,05 %	1	19	119,93 %	0	(1)
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00					3	0,03 %	7,10 %	2	0	1,71 %	0	
	100,00 (défaut)	19			32	58,61 %	5	57,40 %	2	9	27,30 %	19	(19)
	Sous-total	4 898	3 465	39,09 %	6 910	0,44 %	470	40,65 %	1	1 581	22,89 %	27	(68)
	Entre-prises - PME	0,00 à < 0,15	103	173	77,71 %	141	0,09 %	15	35,01 %	2	21	14,90 %	0
0,00 à < 0,10		103	172	77,75 %	141	0,09 %	14	35,01 %	2	21	14,90 %	0	(0)
0,10 à < 0,15			0	20,00 %			1						
0,15 à < 0,25		17	3	78,56 %	18	0,24 %	9	43,76 %	1	6	33,73 %	0	(0)
0,25 à < 0,50		36	170	98,95 %	204	0,42 %	47	26,19 %	4	75	36,71 %	0	(0)
0,50 à < 0,75		99	88	91,29 %	161	0,58 %	34	30,26 %	3	71	43,85 %	0	(0)
0,75 à < 2,50		521	182	90,17 %	624	1,44 %	150	38,18 %	2	420	67,30 %	3	(2)
0,75 à < 1,75		457	175	89,80 %	562	1,36 %	142	39,72 %	2	387	68,80 %	3	(2)
1,75 à < 2,50		64	7	100,00 %	63	2,19 %	8	24,37 %	1	34	53,76 %	0	(0)
2,50 à < 10,00		245	95	82,32 %	239	3,83 %	194	41,25 %	2	223	93,14 %	4	(2)
2,50 à < 5,00		193	86	85,35 %	200	3,34 %	156	40,77 %	2	172	85,78 %	3	(2)
5,00 à < 10,00		52	9	52,35 %	39	6,37 %	38	43,74 %	2	51	131,17 %	1	(1)
10,00 à < 100,00		15	10	34,19 %	56	15,53 %	49	17,48 %	2	41	72,91 %	2	(2)
10,00 à < 20,00		8	4	35,52 %	5	13,05 %	10	43,76 %	2	9	163,93 %	0	(0)
20,00 à < 30,00													
30,00 à < 100,00		6	6	33,21 %	50	15,80 %	39	14,61 %	2	32	62,97 %	1	(1)
100,00 (défaut)		26	5	30,58 %	21	100,00 %	47	43,78 %	2	25	118,88 %	8	(8)
Sous-total		1 061	724	87,15 %	1 465	3,40 %	545	35,20 %	2	881	60,16 %	17	(15)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
Entre- prises – finan- cement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 337	684	85,67 %	1 881	0,03 %	77	16,24 %	4	131	6,95 %	0	(1)
	0,00 à < 0,10	1 337	684	85,67 %	1 881	0,03 %	77	16,24 %	4	131	6,95 %	0	(1)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	800	623	47,63 %	869	0,25 %	48	18,03 %	4	199	22,86 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	6 586	6 186	49,74 %	8 175	0,32 %	366	18,50 %	4	2 057	25,17 %	5	(5)
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50	4 818	3 558	61,53 %	5 500	1,31 %	279	17,57 %	3	2 364	42,98 %	13	(20)
	0,75 à < 1,75	4 818	3 558	61,53 %	5 500	1,31 %	279	17,57 %	3	2 364	42,98 %	13	(20)
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00	1 119	673	63,32 %	1 313	5,16 %	89	19,07 %	3	870	66,32 %	13	(23)
	2,50 à < 5,00	619	358	85,92 %	865	4,63 %	31	20,22 %	2	575	66,49 %	8	(15)
	5,00 à < 10,00	500	316	37,70 %	448	6,17 %	58	16,86 %	4	295	65,97 %	5	(8)
	10,00 à < 100,00	1 063	428	52,74 %	890	21,91 %	46	20,89 %	2	992	111,49 %	39	(31)
	10,00 à < 20,00	670	386	49,05 %	521	14,14 %	26	22,30 %	2	603	115,75 %	17	(16)
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00	393	42	86,47 %	369	32,87 %	20	18,90 %	1	390	105,47 %	23	(15)
	100,00 (défaut)	781	58	45,34 %	627	100,00 %	41	60,78 %	3	534	85,24 %	232	(232)
	Sous-total	16 504	12 210	55,92 %	19 254	5,14 %	946	19,52 %	4	7 148	37,12 %	302	(314)
	Entre- prises – Autres	0,00 à < 0,15	18 493	34 922	56,11 %	34 892	0,05 %	681	35,72 %	2	4 959	14,21 %	6
0,00 à < 0,10		18 445	34 866	56,09 %	34 804	0,05 %	678	35,72 %	2	4 927	14,16 %	6	(24)
0,10 à < 0,15		48	56	71,14 %	88	0,14 %	3	34,36 %	4	33	36,87 %	0	(0)
0,15 à < 0,25		320	553	82,95 %	934	0,14 %	10	26,64 %	3	199	21,33 %	0	(0)
0,25 à < 0,50		11 362	17 198	53,28 %	20 699	0,28 %	482	33,31 %	2	7 539	36,42 %	20	(18)
0,50 à < 0,75		489	1 081	76,22 %	1 317	0,55 %	48	26,15 %	3	587	44,52 %	2	(1)
0,75 à < 2,50		6 471	10 825	47,76 %	11 661	0,89 %	382	32,74 %	2	7 229	61,99 %	36	(41)
0,75 à < 1,75		6 056	10 602	47,65 %	11 160	0,84 %	353	32,52 %	2	6 717	60,19 %	32	(39)
1,75 à < 2,50		415	223	53,04 %	501	2,12 %	29	37,57 %	3	512	102,18 %	4	(3)
2,50 à < 10,00		3 067	3 678	58,80 %	4 816	4,22 %	547	34,07 %	3	5 049	104,82 %	70	(62)
2,50 à < 5,00		1 522	1 902	61,38 %	2 478	2,90 %	208	34,63 %	3	2 346	94,67 %	25	(17)
5,00 à < 10,00		1 546	1 776	56,04 %	2 338	5,61 %	339	33,48 %	2	2 702	115,57 %	45	(45)
10,00 à < 100,00		1 743	716	53,40 %	1 963	12,95 %	309	37,33 %	2	2 984	152,03 %	99	(36)
10,00 à < 20,00		1 358	674	53,75 %	1 559	13,32 %	60	37,97 %	2	2 666	170,99 %	82	(32)
20,00 à < 30,00		9	23	40,98 %	18	24,77 %	2	30,99 %	2	31	173,34 %	1	(1)
30,00 à < 100,00		376	19	55,75 %	385	10,89 %	247	35,04 %	1	286	74,33 %	15	(3)
100,00 (défaut)		1 648	72	56,19 %	1 685	93,48 %	111	39,82 %	3	1 176	69,76 %	958	(958)
Sous-total		43 594	69 044	54,74 %	77 968	2,85 %	2 570	34,39 %	2	29 721	38,12 %	1 191	(1 140)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail – garanties par des biens immo- biliers PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
Sous-total													
Clientèle de détail – garanties par des biens immo- biliers non-PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
Sous-total													

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail – expo- sitions renou- velables éligibles	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
Sous-total													
Clientèle de détail – autres	0,00 à < 0,15												
PME	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												1
Sous-total													1

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail – autres non-PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												
A-IRB	0,00 à < 0,15	88 747	38 365	56,80 %	107 585	0,02 %	1 080	18,71 %	1	5 612	5,22 %	7	(67)
	0,00 à < 0,10	88 699	38 309	56,78 %	107 496	0,02 %	1 076	18,70 %	1	5 580	5,19 %	7	(67)
	0,10 à < 0,15	48	56	71,03 %	88	0,14 %	4	34,36 %	4	33	36,87 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	1 225	1 484	71,63 %	2 287	0,16 %	72	20,80 %	4	429	18,77 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	18 398	24 869	54,18 %	31 269	0,28 %	997	28,65 %	3	10 065	32,19 %	26	(23)
	0,50 à < 0,75	770	1 582	62,35 %	1 748	0,57 %	128	26,23 %	3	750	42,90 %	3	(2)
	0,75 à < 2,50	11 810	14 565	51,65 %	19 027	0,97 %	811	28,06 %	2	10 142	53,30 %	52	(64)
	0,75 à < 1,75	11 331	14 335	51,61 %	18 424	0,94 %	774	27,86 %	2	9 597	52,09 %	48	(61)
	1,75 à < 2,50	479	230	54,40 %	604	1,99 %	37	34,17 %	3	545	90,36 %	4	(3)
	2,50 à < 10,00	4 604	5 207	56,66 %	7 531	3,83 %	917	31,37 %	3	6 843	90,87 %	93	(93)
	2,50 à < 5,00	2 488	3 046	59,74 %	4 286	2,93 %	445	32,69 %	3	3 673	85,70 %	40	(37)
	5,00 à < 10,00	2 115	2 161	52,33 %	3 245	5,02 %	472	29,62 %	2	3 170	97,70 %	53	(56)
	10,00 à < 100,00	2 969	1 203	54,86 %	3 628	12,88 %	416	28,79 %	2	4 218	116,28 %	148	(96)
	10,00 à < 20,00	2 040	1 065	51,95 %	2 592	10,89 %	101	30,26 %	2	3 317	127,96 %	99	(50)
	20,00 à < 30,00	155	71	81,10 %	212	6,45 %	9	21,83 %	1	194	91,30 %	10	(26)
	30,00 à < 100,00	775	67	73,13 %	823	20,81 %	306	25,93 %	1	708	85,95 %	40	(20)
	100,00 (défaut)	2 529	134	50,60 %	2 595	88,52 %	213	44,27 %	3	1 744	67,20 %	1 282	(1 282)
TOTAL 31/12/2023		131 052	87 409	55,50 %	175 670	1,91 %	4 634	22,72 %	2	39 804	22,66 %	1 612	(1 629)

F-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposi- tion pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposi- tion pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
Adminis- trations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	6			6		1	45,00 %	2					
	0,00 à < 0,10	6			6		1	45,00 %	2					
	0,10 à < 0,15													
	0,15 à < 0,25													
	0,25 à < 0,50													
	0,50 à < 0,75													
	0,75 à < 2,50													
	0,75 à < 1,75													
	1,75 à < 2,50													
	2,50 à < 10,00													
	2,50 à < 5,00													
	5,00 à < 10,00													
	10,00 à < 100,00													
	10,00 à < 20,00													
	20,00 à < 30,00													
	30,00 à < 100,00													
	100,00 (défaut)													
	Sous-total		6			6		1	45,00 %	2				
	Établis- sements	0,00 à < 0,15												
0,00 à < 0,10														
0,10 à < 0,15														
0,15 à < 0,25														
0,25 à < 0,50				86	75,00 %	64	0,25 %	1	11,25 %	2	8	13,22 %	0 (0)	
0,50 à < 0,75														
0,75 à < 2,50														
0,75 à < 1,75														
1,75 à < 2,50														
2,50 à < 10,00														
2,50 à < 5,00														
5,00 à < 10,00														
10,00 à < 100,00														
10,00 à < 20,00														
20,00 à < 30,00														
30,00 à < 100,00														
100,00 (défaut)														
Sous-total				86	75,00 %	64	0,25 %	1	11,25 %	2	8	13,22 %	0	(0)

F-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												
Entreprises - finan- cement spécialisé	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												

F-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposi- tion pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposi- tion pondéré	Montant des pertes anticipées	Correc- tions de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Entreprises	0,00 à < 0,15												
- Autres	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)						1						
	Sous-total						1						
F-IRB	0,00 à < 0,15	6			6		1	45,00 %	2				
	0,00 à < 0,10	6			6		1	45,00 %	2				
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50		86	75,00 %	64	0,25 %	1	11,25 %	2	8	13,22 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)						1						
TOTAL 31/12/2023		6	86	75,00 %	70	0,23 %	3	14,16 %	2	8	12,08 %	0	(0)

I Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (EU CR9)

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	53					
	0,00 à < 0,10	53					
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	2			0,0 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	2			0,0 %	0,4 %	
	0,50 à < 0,75				3,1 %		
	0,75 à < 2,50				0,0 %		
	0,75 à < 1,75				0,0 %		
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00	6			0,4 %	3,2 %	
	2,5 à < 5	6			1,0 %	3,2 %	
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00	5			1,3 %	26,2 %	3,9 %
	10 à < 20				0,0 %		
20 à < 30	5			4,7 %	26,2 %	3,9 %	
30,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)		8			23,9 %	100,0 %	
Établissements	0,00 à < 0,15	199			0,0 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	199			0,0 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	30			0,0 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	26			0,2 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	19			0,6 %	0,6 %	0,8 %
	0,75 à < 2,50	33			0,1 %	1,3 %	
	0,75 à < 1,75	26			0,1 %	1,1 %	
	1,75 à < 2,5	7			0,0 %	2,0 %	
	2,50 à < 10,00	64			1,0 %	3,7 %	
	2,5 à < 5	52			0,9 %	3,2 %	
	5 à < 10	12			1,4 %	5,7 %	
	10,00 à < 100,00	1			1,8 %	10,6 %	
	10 à < 20	1			2,2 %	10,6 %	
20 à < 30							
30,00 à < 100,00				0,0 %			
100,00 (défaut)		5			58,6 %	100,0 %	
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	4			0,1 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	3			0,1 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15	1				0,2 %	
	0,15 à < 0,25	22			0,2 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	15			0,4 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	31			0,6 %	0,6 %	
	0,75 à < 2,50	115	2	1,7 %	1,4 %	1,5 %	0,2 %
	0,75 à < 1,75	108	2	1,9 %	1,4 %	1,4 %	0,2 %
	1,75 à < 2,5	7			2,2 %	2,2 %	
	2,50 à < 10,00	144	5	3,5 %	3,8 %	4,1 %	0,5 %
	2,5 à < 5	120	2	1,7 %	3,3 %	3,6 %	0,4 %
	5 à < 10	24	3	12,5 %	6,4 %	6,6 %	0,9 %
	10,00 à < 100,00	37	1	2,7 %	15,5 %	13,1 %	0,5 %
	10 à < 20	35			13,1 %	12,0 %	0,3 %
20 à < 30							
30,00 à < 100,00	2	1	50,0 %	15,8 %	31,0 %	6,5 %	
100,00 (défaut)		38			100,0 %	100,0 %	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	51			0,0 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	51			0,0 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	56			0,3 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	101			0,3 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	191	1	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,3 %
	0,75 à < 2,50	286	5	1,8 %	1,3 %	1,2 %	2,2 %
	0,75 à < 1,75	225	3	1,3 %	1,3 %	1,0 %	1,5 %
	1,75 à < 2,5	61	2	3,3 %	2,0 %	4,0 %	
	2,50 à < 10,00	96	13	13,5 %	5,2 %	4,0 %	9,3 %
	2,5 à < 5	62	1	1,6 %	4,6 %	3,0 %	6,1 %
	5 à < 10	34	12	35,3 %	6,2 %	5,8 %	18,7 %
	10,00 à < 100,00				21,9 %		
	10 à < 20				14,1 %		
20 à < 30							
30,00 à < 100,00				32,9 %			
100,00 (défaut)	23			100,0 %	100,0 %		
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	365			0,1 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	358			0,1 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15	7			0,1 %	0,1 %	
	0,15 à < 0,25	230			0,1 %	0,2 %	0,2 %
	0,25 à < 0,50	180			0,3 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	180			0,6 %	0,6 %	0,5 %
	0,75 à < 2,50	338			0,9 %	1,4 %	0,8 %
	0,75 à < 1,75	259			0,8 %	1,2 %	0,8 %
	1,75 à < 2,5	79			2,1 %	2,2 %	0,7 %
	2,50 à < 10,00	428	9	2,1 %	4,2 %	4,3 %	1,0 %
	2,5 à < 5	324	3	0,9 %	2,9 %	3,5 %	0,6 %
	5 à < 10	104	6	5,8 %	5,6 %	6,8 %	4,1 %
	10,00 à < 100,00	120	2	1,7 %	13,0 %	12,6 %	1,6 %
	10 à < 20	115	2	1,7 %	13,3 %	12,0 %	1,6 %
20 à < 30	3			24,8 %	24,8 %	1,9 %	
30,00 à < 100,00	2			10,9 %	31,0 %	4,8 %	
100,00 (défaut)	103			93,5 %	100,0 %		
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
20 à < 30							
30,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)							
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)							
Clientèle de détail – autres PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)							

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail – autres non-PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
30,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
NI avancée	0,00 à < 0,15	672			0,0 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	664			0,0 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15	8			0,1 %	0,1 %	
	0,15 à < 0,25	340			0,2 %	0,2 %	0,1 %
	0,25 à < 0,50	324			0,3 %	0,3 %	0,0 %
	0,50 à < 0,75	421	1	0,2 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %
	0,75 à < 2,50	772	7	0,9 %	1,0 %	1,4 %	0,4 %
	0,75 à < 1,75	618	5	0,8 %	0,9 %	1,2 %	0,3 %
	1,75 à < 2,5	154	2	1,3 %	2,0 %	2,1 %	0,7 %
	2,50 à < 10,00	738	27	3,7 %	3,8 %	4,1 %	0,7 %
	2,5 à < 5	564	6	1,1 %	2,9 %	3,4 %	0,6 %
	5 à < 10	174	21	12,1 %	5,0 %	6,5 %	1,2 %
	10,00 à < 100,00	163	3	1,8 %	12,9 %	13,1 %	0,4 %
	10 à < 20	151	2	1,3 %	10,9 %	12,0 %	0,6 %
	20 à < 30	8			6,4 %	25,6 %	0,1 %
30,00 à < 100,00	4	1	25,0 %	20,8 %	31,0 %	0,4 %	
100,00 (défaut)	177			88,5 %	100,0 %		

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	1					
	0,00 à < 0,10	1					
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)							
Établissements	0,00 à < 0,15	8				0,1 %	
	0,00 à < 0,10	8				0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	1				0,2 %	
	0,25 à < 0,50	1			0,3 %	0,4 %	
	0,50 à < 0,75	2				0,6 %	
	0,75 à < 2,50	3				1,2 %	
	0,75 à < 1,75	3				1,2 %	
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00	1				3,1 %	
	2,5 à < 5	1				3,1 %	
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)							
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	1				0,2 %	
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						1,8 %
	0,75 à < 1,75						0,4 %
	1,75 à < 2,5						5,8 %
	2,50 à < 10,00						5,4 %
	2,5 à < 5						4,1 %
	5 à < 10						8,3 %
	10,00 à < 100,00						5,3 %
	10 à < 20						3,1 %
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						20,9 %
100,00 (défaut)							

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
20 à < 30							
30,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						0,3 %
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						2,3 %
	2,50 à < 10,00						2,3 %
	2,5 à < 5						0,7 %
	5 à < 10						8,1 %
	10,00 à < 100,00		1			11,7 %	2,4 %
	10 à < 20		1			11,7 %	2,5 %
20 à < 30							
30,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)		1			100,0 %		
NI simple	0,00 à < 0,15	9				0,1 %	
	0,00 à < 0,10	9				0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	2				0,2 %	
	0,25 à < 0,50	1			0,3 %	0,4 %	
	0,50 à < 0,75	2				0,6 %	
	0,75 à < 2,50	3				1,2 %	1,1 %
	0,75 à < 1,75	3				1,2 %	0,2 %
	1,75 à < 2,5						4,5 %
	2,50 à < 10,00	1				3,1 %	4,3 %
	2,5 à < 5	1				3,1 %	2,9 %
	5 à < 10						8,3 %
	10,00 à < 100,00	1				11,7 %	4,5 %
	10 à < 20	1				11,7 %	2,9 %
20 à < 30							
30,00 à < 100,00						20,5 %	
100,00 (défaut)		1			100,0 %		

I Approche NI – Champ d'application des approches NI et SA (EU CR6-A)

	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
(en millions d'euros)	a	b	c	e	e
1 Administrations centrales ou banques centrales	66 911	73 128	9,91 %	0,04 %	90,05 %
1,1 Dont Administrations régionales ou locales		195	100,00 %		
1,2 Dont Entités du secteur public		1 107	100,00 %		
2 Établissements	6 317	94 844	93,20 %	0,01 %	6,79 %
3 Entreprises	106 416	99 675	3,81 %	0,41 %	95,79 %
3,1 Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		23 054		1,23 %	98,77 %
3,2 Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement					
4 Clientèle de détail		1 177	100,00 %		
4,1 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		143	100,00 %		
4,2 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		115	100,00 %		
4,3 Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles					
4,4 Dont Clientèle de détail – autres PME		142	100,00 %		
4,5 Dont Clientèle de détail – autres non-PME		777	100,00 %		
5 Actions	2 934	2 934			100,00 %
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		4 128	98,79 %	1,21 %	
7 TOTAL	182 577	275 885	37,95 %	0,18 %	61,87 %

I Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)

EU CR10.1

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

EU CR10.2

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

EU CR10.3

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

EU CR10.4

Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

EU CR10.5

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
Expositions sur Capital investissement	613	168	190 %	782	1 485	6
Expositions sur actions cotées	846		290 %	846	2 453	7
Autres expositions sur actions	722		370 %	722	2 670	17
TOTAL	2 181	168		2 349	6 609	30

Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

Pôle (en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Banque de grande clientèle ^(a)	461	369	317	317
Gestion d'actifs et de fortune	2 223	2 391	1 912	2 088
Hors pôles métiers ^(b)	174	174	158	250
TOTAL	2 858	2 934	2 387	2 655

(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

(b) Y compris Support NCIB.

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Action	OPCVM	Participations	31/12/2023	31/12/2022
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	782	-	-	782	810
Autres expositions sur actions	431	12	278	722	689
Actions cotées	308	533	5	846	521
Actions en standard	-	-	-	-	-
TOTAL	1 521	545	283	2 349	2 020

RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Approche IRB	Approche Standard	31/12/2023	31/12/2022
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 485	-	1 485	1 539
Autres expositions sur actions	2 670	-	2 670	2 550
Actions cotées	2 453	-	2 453	1 512
Actions en standard	-	-	-	-
TOTAL	6 609	-	6 609	5 601



3.3.3.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie ».

A – Exposition au risque de contrepartie

I Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>								
EU-1 UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1.4				
EU-2 UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1.4				
1 SA-CCR (pour les dérivés)	1 195	2 335		1.4	20 783	4 980	4 980	1 806
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			14 586	1,4	543	20 420	20 420	3 655
2a <i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b <i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			14 586		543	20 420	20 420	3 655
2c <i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					27 065	24 679	24 679	1 539
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5 VaR pour les OFT								
6 TOTAL					48 391	50 079	50 079	7 001

I Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (EU CCR3)

Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	340								1			341
2 Administrations régionales ou locales					60							60
3 Entités du secteur public	316				95	6			9			426
4 Banques multilatérales de développement												
5 Organisations internationales												
6 Établissements	8 831	12 043			81	0			104			21 059
7 Entreprises	294	241				4			4			543
8 Clientèle de détail								14				14
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					54	2			1			57
10 Autres éléments										0		0
11 VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	9 781	12 284			290	12		14	120	0		22 500

Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés	
F-IRB (en millions d'euros)	Échelle de PD								
	Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	21	0,01 %	7	45 %	2		
		0,15 à < 0,25							
		0,25 à < 0,50							
		0,50 à < 0,75							
		0,75 à < 2,50							
		2,50 à < 10,00	2	5,92 %	12	45 %	2		
		10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)								
	Sous-total	23	0,56 %	19	45 %	2			
Établissements		0,00 à < 0,15	124	0,04 %	26	44 %	1	15	12 %
		0,15 à < 0,25							
		0,25 à < 0,50	36	0,25 %	4	45 %	2	23	64 %
		0,50 à < 0,75							
		0,75 à < 2,50							
		2,50 à < 10,00							
		10,00 à < 100,00							
		100,00 (défaut)							
	Sous-total	160	0,09 %	30	44 %	1	38	24 %	
Entreprises		0,00 à < 0,15	86	0,06 %	35	41 %	1	18	21 %
		0,15 à < 0,25	2	0,25 %	1	45 %	2	1	52 %
		0,25 à < 0,50	5	0,25 %	2	45 %	2	3	65 %
		0,50 à < 0,75	63	0,70 %	1	45 %		37	59 %
		0,75 à < 2,50	3	1,69 %	2	45 %	2	4	116 %
		2,50 à < 10,00	2	2,82 %	3	45 %	2	2	132 %
		10,00 à < 100,00	7	15,25 %	1	45 %	2	17	236 %
		100,00 (défaut)							
	Sous-total	169	1,01 %	45	43 %	1	83	49 %	
F-IRB		0,00 à < 0,15	231	0,04 %	68	43 %	1	33	14 %
		0,15 à < 0,25	2	0,25 %	1	45 %	2	1	52 %
		0,25 à < 0,50	42	0,25 %	6	45 %	2	27	64 %
		0,50 à < 0,75	63	0,70 %	1	45 %		37	59 %
		0,75 à < 2,50	3	1,69 %	2	45 %	2	4	116 %
		2,50 à < 10,00	4	4,58 %	15	45 %	2	2	57 %
		10,00 à < 100,00	7	15,25 %	1	45 %	2	17	236 %
		100,00 (défaut)							
TOTAL		352	0,56 %	94	44 %	1	121	34 %	

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
A-IRB (en millions d'euros)	Échelle de PD							
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	12 078		111	16 %	2	30	0 %
	0,15 à < 0,25	291	0,21 %	7	37 %		63	22 %
	0,25 à < 0,50	45	0,37 %	5	46 %	1	20	44 %
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	11	5,92 %	16	104 %	5	1	10 %
	10,00 à < 100,00	13	20,93 %	1	57 %	1	39	300 %
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	12 438	0,03 %	140	16 %	2	153	1 %
Établissements	0,00 à < 0,15	10 835	0,04 %	347	43 %	1	1 464	14 %
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	1 796	0,25 %	202	48 %	2	1 144	64 %
	0,50 à < 0,75	141	0,70 %	35	52 %		119	84 %
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	5	3,80 %	19	59 %	1	9	165 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	12 777	0,08 %	603	44 %	1	2 736	21 %
Entreprises	0,00 à < 0,15	9 890	0,05 %	803	35 %	1	854	9 %
	0,15 à < 0,25	150	0,25 %	64	16 %	5	33	22 %
	0,25 à < 0,50	2 628	0,29 %	715	36 %	1	1 031	39 %
	0,50 à < 0,75	713	0,69 %	295	35 %	1	351	49 %
	0,75 à < 2,50	738	1,21 %	493	33 %	2	524	71 %
	2,50 à < 10,00	615	4,82 %	727	38 %	1	735	119 %
	10,00 à < 100,00	143	18,37 %	441	37 %	0	277	195 %
	100,00 (défaut)	7	100,00 %	47	48 %	2	9	124 %
	Sous-total	14 883	0,60 %	3 585	35 %	1	3 814	26 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15							
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50							
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00							
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total							
A-IRB	0,00 à < 0,15	32 804	0,03 %	1 261	31 %	1	2 348	7 %
	0,15 à < 0,25	441	0,22 %	71	30 %	2	96	22 %
	0,25 à < 0,50	4 468	0,27 %	922	41 %	2	2 196	49 %
	0,50 à < 0,75	854	0,69 %	330	38 %	1	470	55 %
	0,75 à < 2,50	738	1,21 %	493	33 %	2	524	71 %
	2,50 à < 10,00	632	4,83 %	762	39 %	1	744	118 %
	10,00 à < 100,00	156	18,58 %	442	38 %		317	204 %
	100,00 (défaut)	7	100,00 %	47	48 %	2	9	124 %
TOTAL		40 099	0,26 %	4 328	32 %	1	6 703	17 %

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Approche NI (en millions d'euros)	Échelle de PD							
Approche NI	0,00 à < 0,15	33 034	0,03 %	1 329	31 %	1	2 381	7 %
	0,15 à < 0,25	443	0,22 %	72	30 %	2	97	22 %
	0,25 à < 0,50	4 510	0,27 %	928	41 %	2	2 222	49 %
	0,50 à < 0,75	917	0,69 %	331	39 %	1	508	55 %
	0,75 à < 2,50	742	1,21 %	495	33 %	2	527	71 %
	2,50 à < 10,00	635	4,83 %	777	39 %	1	747	118 %
	10,00 à < 100,00	163	18,43 %	443	39 %	0	334	205 %
	100,00 (défaut)	7	100,00 %	47	48 %	2	9	124 %
TOTAL		40 451	0,26 %	4 422	32 %	1	6 824	17 %

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

Type de sûreté (en millions d'euros)	a		b		c		d		e		f		g		h	
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies			
	Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	
1	Espèces – monnaie nationale		13 540		11 838				902		1 573					
2	Espèces – autres monnaies		1 735		3 912				6 610		2 829					
3	Dettes souveraine nationale								55		0					
4	Autre dette souveraine		1 506		149		4		79 721		101 414					
5	Dettes des administrations publiques		885		695		55		40 783		36 165					
6	Obligations d'entreprise		1 176		87		185		31 570		29 417					
7	Actions		934		16				10 048		42 223					
8	Autres sûretés															
9	TOTAL		4 501		16 221		15 994		169 689		213 622					

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

(en millions d'euros)	a		b	
	Protection achetée		Protection vendue	
Montants notionnels				
1	CDS mono-émetteurs		16 715	
2	CDS indiciels		32 863	
3	Total contrats d'échange		1 852	
4	Options de crédit			
5	Autres dérivés de crédit			
6	TOTAL MONTANTS NOTIONNELS		51 430	
Justes valeurs				
7	Juste valeur positive (actif)		235	
8	Juste valeur négative (passif)		(1 098)	

États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)

(en millions d'euros)	a	
	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	
1	RWEA à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2022)	
	3 422	
2	Taille de l'actif	
	328	
3	Qualité de crédit des contreparties	
	41	
4	Mises à jour des modèles (MMI uniquement)	
	79	
5	Méthodologie et politiques (MMI uniquement)	
	112	
6	Acquisitions et cessions	
7	Variations des taux de change	
8	Autres	
	(296)	
9	RWEA à la fin de la période de déclaration courante (31/12/2023)	
	3 685	

I Expositions sur les CCP (EU CCR8)

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		640
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	7 178	144
3	(i) Dérivés de gré à gré	1 524	30
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	1 867	37
5	(iii) Opérations de financement sur titres	3 787	76
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	5	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	5 181	118
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	732	378
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont		
13	(i) Dérivés de gré à gré		
14	(ii) Dérivés négociés en bourse		
15	(iii) Opérations de financement sur titres		
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

I Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	6 396	998
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		132
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		866
4	Opérations soumises à la méthode standard	3 736	1 048
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
5	TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	10 132	2 046

3.3.3.4 Titrisation

Les méthodologies de gestion des risques des opérations de titrisation sont décrites en section [3.2.5] « Titrisation ».

Natixis utilise les trois approches décrites à l'article 254(1) du CRR, selon les situations suivantes :

- ▶ pour les titrisations synthétiques (non STS) : Natixis est initiateur des prêts sous-jacents, et remplit les conditions pour utiliser l'approche SEC-IRBA sur les expositions retenues ;
- ▶ pour les titrisations traditionnelles (non STS) où Natixis est initiateur des prêts sous-jacents et où Natixis retient du risque : Natixis utilise SEC-IRBA lorsqu'il est l'unique initiateur et SEC-SA ou SEC-ERBA lorsqu'il est un initiateur parmi d'autres ;

- ▶ pour traiter les expositions des programmes ABCP que l'établissement sponsorise : Natixis utilise l'approche applicable SEC-SA ou SEC-ERBA dans un cadre STS ou non STS selon les transactions ABCP concernées après application du cap de l'article 268 du CRR ;
- ▶ pour les opérations de titrisation que l'établissement structure et qu'il finance partiellement en tant qu'investisseur : Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations.

Pour toute autre exposition, notamment les expositions classées en portefeuille de négociation, Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations. Natixis n'utilise que de façon limitée la pondération à 1 250 %. Au 31 décembre 2023 :

- ▶ les entités (i.e. Trusts de droit américain [CMBS]) qui ont fait l'acquisition de créances immobilières originées par Natixis aux États-Unis sont les suivantes : CSMC 2016-NXSR, CGCMT 2017-P7, NCMS 2017-75B, CSAIL 2017-C8, CSAIL 2017-C8 85BD, CSAIL 2017-CX9, CSAIL 2017-CX10, CSAIL 2017-CX10 STAN, CSMC 2017 TIME, NCMS 2018-285M, NCMS 2018-ALXA, NCMS 2018-OSS, NCMS 2018-20TS, NCMS 2018-FL1, NCMS 2018-FL1 WAN, NCMS 2018-SOX, CSAIL 2018-CX11, CSAIL 2018 CX12, UBS 2018-C11, UBSCM 2018-C12, UBS 2018-C13, CSAIL 2018 C14, UBS 2018 C14, UBS 2018 C15, NCMS 2019-NEMA, NCMS 2019-LVL, NCMS 2019-10K, BBCMS 2019-C3, BBCMS 2019-C4, NCMS 2019-FAME, NCMS 2019-AMZ7, BBCMS 2019-C5, UBS 2019-C18, NCMS 2019-MILE, NCMS 2020-2PAC, NCMS 2020-2PAC AMZ, BBCMS 2020-C7, BX 2021-MC, BBCMS 2021-C11, NCMS 2021-APPL, BX 2021-21M, BBCMS 2022-C14, NCMS 2022-JERI, NCMS 2022-RRI, BX 2022-IND, BBCMS 2022-C16, BX 2022-FOX2, BMO 2023-C4, COAST 2023-2HTL, NJ 2023-GSP ;
- ▶ les titrisations synthétiques en Europe mises en place concernent des créances corporates originées par Natixis en Europe au travers des entités suivantes : FCT KIBO PARIS ; FCT LHOTSE.

L'ensemble des opérations avec ces entités ont été notifiées au superviseur européen (BCE) dans le cadre du processus SRT.

Natixis peut être amené à assurer des fonctions de dépositaire dans ces CMBS, et à conserver du risque pour satisfaire aux obligations locales d'alignement d'intérêts.

Natixis est par ailleurs le sponsor des conduits Versailles et Magenta, que l'établissement soutient entièrement en liquidité (« fully supported ABCP programmes » au sens de la réglementation européenne).

Afin de répondre aux obligations du régulateur américain, Natixis, au travers de sa succursale Natixis New York Branch, retient 5 % des commercial papers émis par le conduit Versailles (cf. note 3.3.1.2).

En 2023, aucune entité détenue par Natixis n'a porté de commercial papers émis par le conduit Magenta.

De plus, Natixis est également le dépositaire d'organismes de titrisation.

Par ailleurs, Natixis assure la gestion de deux entités, Purple finance CLO 1, Purple finance CLO2 et Purple finance CLO3. Ces entités sont prudemment consolidées au 31 décembre 2023.

De plus, Natixis consolide également prudemment l'entité Bleachers finance.

En outre, de façon ponctuelle, certains desks de trading de Natixis peuvent être amenés à porter les titres d'opérations que l'établissement a originées.

Enfin, Natixis n'a pas apporté de soutien implicite aux opérations de titrisation qui font l'objet d'un transfert de risque significatif (SRT).

A – Méthodes comptables

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note [5.1] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ». Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note [5.6] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, Fitch, Standard & Poor's et DBRS.

EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

Agences de notation (en millions euros)	Approche IRB	Approche standard	31/12/2023	31/12/2022
MOODYS	87	5 686	5 773	7 009
DBRS	57	1 139	1 195	1 409
IBCA	79	313	392	349
STP	61	387	448	575
Non notés	2 809	5 767	8 576	8 514
Transparence	-	-	-	-
Méthode réglementaire	-	-	-	-
TOTAL	3 093	13 292	16 385	17 855

C – Expositions de titrisation de la banque

I Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Banque agissant comme émetteur					Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur					
	Classiques		Synthétiques			Classiques		Synthétiques		Classiques		Synthétiques			
	STS	Non STS									STS	Non STS			
(en millions d'euros)	dont TRS	dont TRS	dont TRS	dont TRS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total	
TOTAL DES EXPOSITIONS		307	307	2 693	2 693	2 999	1 256	8 908	10 164	100	3 121	3 221			
Clientèle de détail (total)							2 117	2 117	4	830	834				
Prêts hypothécaires résidentiels							1 062	1 062	0	680	680				
Cartes de crédit							765	765							
Autres expositions sur la clientèle de détail							290	290	4	149	153				
Retitrisation															
Clientèle de gros (total)		307	307	2 693	2 693	2 999	1 256	6 791	8 048	96	2 292	2 387			
Prêts aux entreprises		46	46	2 693	2 693	2 738	5 617	5 617	82	1 574	1 655				
Prêts hypothécaires commerciaux		261	261			261				34	34				
Contrats de location et créances à recevoir							1 256	686	1 942	16	16				
Autres expositions sur la clientèle de gros							489	489	14	655	669				
Retitrisation										13	13				

I Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classiques		Synthétiques	Classiques		Synthétiques		Classiques		Synthétiques		
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total	STS	Non STS	Sous- total
TOTAL DES EXPOSITIONS							182	292	474			
Clientèle de détail (total)							138	68	206			
Prêts hypothécaires résidentiels							54	54	108			
Cartes de crédit												
Autres expositions sur la clientèle de détail							81	14	95			
Retitrisation							3		3			
Clientèle de gros (total)							44	224	268			
Prêts aux entreprises								183	183			
Prêts hypothécaires commerciaux								2	2			
Contrats de location et créances à recevoir							44	1	45			
Autres expositions sur la clientèle de gros								22	22			
Retitrisation								15	15			

Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC5)

	a	b	c
	Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
<i>(en millions d'euros)</i>			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	17 799	37	3
2 Clientèle de détail (total)	1 672	14	
3 Prêts hypothécaires résidentiels	863	1	
4 Cartes de crédit	635		
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	174	13	
6 Retitrisation			
7 Clientèle de gros (total)	16 126	23	3
8 Prêts aux entreprises	7 722	11	3
9 Prêts hypothécaires commerciaux	6 420		
10 Contrats de location et créances à recevoir	1 630	12	
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	354		
12 Retitrisation			

Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)

Note du garant <i>(en millions d'euros)</i>	Exposition	Protection	EAD
Garanti	-	-	-
Non garanti	13	-	13
TOTAL 31/12/2023	13	-	13
Total 31/12/2022	10	-	10



3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

		a
		RWEA
<i>(en millions d'euros)</i>		
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	985
2	Risque sur actions (général et spécifique)	465
3	Risque de change	3 407
4	Risque sur matières premières	695
Options		
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	71
7	Méthode par scénarios	262
8	Titrisation (risque spécifique)	362
9	TOTAL	6 247

3

VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

		2023
<i>(en millions d'euros)</i>		
VaR (10 jours, 99 %)		
	Valeur maximale	49,9
	Valeur moyenne	29,9
	Valeur minimale	18,9
	Valeur en fin de période	18,9
Stressed VaR (10 jours, 99 %)		
	Valeur maximale	77,7
	Valeur moyenne	58,3
	Valeur minimale	48,3
	Valeur en fin de période	58,1
Incremental Risk Charge (99,9 %)		
	Valeur maximale	35,2
	Valeur moyenne	25,2
	Valeur minimale	15,8
	Valeur en fin de période	15,8

Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Les informations concernant le backtesting sont présentées dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-A)

		a	b
		RWEA	Exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	1 646	132
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		19
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		132
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	3 697	296
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		58
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		296
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	381	30
a)	Mesure IRC la plus récente		22
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		30
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global – Plancher		
5	Autres		
6	TOTAL	5 724	458

États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-B)

		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>								
1	RWEA À LA FIN DE LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE (31/12/2022)	2 608	4 135	427			7 170	574
1a	Ajustement réglementaire	(2 136)	(3 342)	(58)			(5 536)	(443)
	<i>RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)</i>	473	793	368			1 634	131
2	Variations des niveaux de risque	(236)	(67)	(92)			(395)	(32)
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
	<i>RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)</i>	237	726	276			1 239	99
8a	Ajustement réglementaire	1 410	2 971	105			4 485	359
8	RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)	1 646	3 697	381			5 724	458

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : écart entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;
- méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;
- acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers ;
- variations des taux de change : évolutions du risque de change lié à la contre-valorisation de la VaR si celle-ci devait être exceptionnellement exprimée dans une autre devise que l'euro, devise de calcul de la VaR.

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la section [3.2.8] « Gestion du bilan ».

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la section [3.2.7] « Risques opérationnels ».

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU ORI)

	a		b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Précédent exercice	Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2				
Activités bancaires (en millions d'euros)						
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
2	Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)					
3	8 004	7 515	7 601		1 134	14 170
3	<i>En approche standard (TSA) :</i>					
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA) :</i>					
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.

Au 31 décembre 2023, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 229 306 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- ▶ les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 214 741 millions d'euros ;

- ▶ les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 607 millions d'euros ;
- ▶ les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 483 millions d'euros ;
- ▶ les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 12 474 millions d'euros.

Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- ▶ les prêts à vue, 12 % des actifs non grevés (54 milliards d'euros) ;
- ▶ les dérivés, 15 % des actifs non grevés (63 milliards d'euros).

Actifs grevés et actifs non grevés (EU AEI)

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	030	040	050	060	080	090	100
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs de l'établissement publiant les informations	76 489	50 658			377 258	4 275		
030 Instruments de capitaux propres	32 849	24 236	32 849	24 236	2 396	1 100	2 396	1 100
040 Titres de créance	29 075	26 422	29 075	26 422	3 567	3 174	3 567	3 174
050 dont : obligations garanties	175	98	175	98	0	0	0	0
060 dont : titrisations	518	0	518	0	0	0	0	0
070 dont : émis par des administrations publiques	16 301	16 038	16 301	16 038	1 237	1 237	1 237	1 237
080 dont : émis par des sociétés financières	10 378	9 539	10 378	9 539	1 889	1 889	1 889	1 889
090 dont : émis par des sociétés non financières	1 380	133	1 380	133	220	0	220	0
120 Autres actifs	14 565	0			371 295	0		

Sûretés et propres titres de créance émis (EU AE2)

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé			
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA	
					010
<i>(en millions d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	152 817	135 006	59 602	29 500
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	20 878	14 314	29 428	9 533
160	Titres de créance	131 939	120 692	25 230	19 967
170	dont : obligations garanties	2 401	2 135	0	0
180	dont : titrisations	7 250	3 587	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	105 066	104 216	6 291	6 291
200	dont : émis par des sociétés financières	21 539	12 274	13 749	13 749
210	dont : émis par des sociétés non financières	4 998	3 092	5 525	0
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	3 438	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	1 506	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	1 514	0
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	0	0	0	0
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	152 817	135 006	0	0

Sources des charges d'emcombrance (EU AE3)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés	
		010	030
<i>(en millions d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	141 986	145 615

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- ▶ le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- ▶ le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui est entré en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- ▶ le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1^{er} janvier 2017 et de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- ▶ le respect du NSFR avec une exigence minimale d'un ratio de 100 % depuis le 28 juin 2021.

Natixis calcule son LCR et son NSFR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette métrique, pour respecter le niveau de ratio d'au moins 100 %.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- ▶ des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- ▶ des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- ▶ des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2023

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêts précédents.

LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est de 112,8 % au 31 décembre 2023.

Le coussin de liquide ressort à 79 milliards d'euros, en baisse de -1,6 milliard d'euros entre le 30 juin 2023 et décembre 2023.

L'évolution des sorties nettes de trésorerie de -0,8 milliard d'euros entre le 30 juin 2023 et décembre 2023 résulte principalement des facteurs suivants :

- ▶ la baisse des sorties de trésorerie de -2,4 milliards notamment sur les financements de gros garantis (-1,3 milliard d'euros) et les exigences complémentaires (-0,8 milliard d'euros) ;
- ▶ les entrées de trésorerie ont diminué de -1,6 milliard d'euros entre le 30 juin 2023 et décembre 2023, principalement en raison de la baisse des opérations de prêts garantis (-0,8 milliard d'euros) et de la baisse des revenus provenant des entrées d'expositions pleinement performantes (-0,9 milliard d'euros).



Devise et unité (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h
	Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
EU 1b Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)								
1 Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					79 950	79 641	81 240	80 259
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	2 413	2 323	2 316	2 385	302	286	259	248
3 <i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
4 <i>Dépôts moins stables</i>	2 413	2 323	2 316	2 385	302	286	259	248
5 Financements de gros non garantis	65 619	65 237	66 299	66 143	46 853	46 916	48 166	48 208
6 <i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	4 559	4 631	4 900	5 113	1 140	1 158	1 225	1 278
7 <i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	54 542	53 992	54 941	54 511	39 196	39 145	40 482	40 411
8 <i>Créances non garanties</i>	6 518	6 613	6 459	6 519	6 518	6 613	6 459	6 519
9 Financements de gros garantis					24 886	24 777	25 182	26 633
10 Exigences complémentaires	60 823	61 529	62 013	62 441	23 551	24 212	24 321	24 148
11 <i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	9 304	9 666	9 931	10 579	8 296	8 711	8 838	8 984
12 <i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
13 <i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	51 519	51 864	52 082	51 862	15 256	15 502	15 483	15 165
14 <i>Autres obligations de financement contractuelles</i>	31 616	30 913	31 726	33 259	31 409	30 636	31 319	32 846
15 <i>Autres obligations de financement éventuel</i>	43 718	43 131	44 238	45 824	2 476	2 449	2 612	2 809
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					129 479	129 276	131 859	134 893
Entrées de trésorerie								
17 Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	110 669	110 608	114 027	116 190	13 022	13 292	13 842	13 878
18 Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	15 312	15 617	16 092	16 894	13 649	14 020	14 534	15 348
19 Autres entrées de trésorerie	34 780	34 850	35 029	37 026	32 395	32 381	32 273	33 857
EU-19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	160 762	161 075	165 147	170 111	59 065	59 693	60 649	63 082
EU-20 a Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	131 480	130 548	133 058	138 112	59 065	59 693	60 649	63 082
Valeur ajustée totale								
EU-21 Coussin de liquidité					79 406	79 097	81 030	80 259
22 Total sorties de trésorerie nettes					70 413	69 583	71 210	71 811
23 Ratio de couverture des besoins de liquidité					112,8 %	113,7 %	113,8 %	111,8 %

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	18 527	0	0	2 846	21 373
2	Fonds propres	18 527	0	0	2 846	21 373
3	Autres instruments de fonds propres	0	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	2 814	55	82	2 664
5	Dépôts stables	0	0	0	0	0
6	Dépôts moins stables	0	2 814	55	82	2 664
7	Financement de gros :	0	245 761	34 077	88 822	136 321
8	Dépôts opérationnels	0	5 431	0	0	480
9	Autres financements de gros	0	240 330	34 077	88 822	135 840
10	Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11	Autres engagements :	0	17 326	15	1 464	1 471
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0	0	0	0	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	0	17 326	15	1 464	1 471
14	Financement stable disponible total	0	0	0	0	161 829
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	14 074
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	398	0	0	199
17	Prêts et titres performants :	0	165 799	18 212	98 576	118 881
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	0	30 010	862	1 239	1 807
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	0	106 960	11 096	35 192	49 867
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	0	19 001	5 916	39 620	46 354
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	102	186	1 451	1 595
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	0	0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	0	9 829	339	22 525	20 853
25	Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26	Autres actifs :	0	35 246	27	14 374	17 089
27	Matières premières échangées physiquement	0	0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	0	0	0	7 659	6 510
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	0	2 662	0	0	2 662
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	0	23 482	0	0	1 174
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	0	9 102	27	6 716	6 743
32	Éléments de hors-bilan	0	109 568	0	0	5 438
33	Financement stable requis total	0	0	0	0	155 681
34	Ratio de financement stable net (en %)	0	0	0	0	103,9 %

B – Ratios Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- ▶ des réserves d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra-journaliers ; libellées en Euros, en Dollars et en Yens, elles sont localisées respectivement chez Natixis Paris, Natixis New York et Natixis Japan Securities qui constituent les points d'accès aux facilités de tirages et de dépôts de la Banque de France, de la Réserve Fédérale américaine et de la Bank of Japan ;
- ▶ une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; elle est principalement composée de cash déposé aux facilités de dépôt Banque Centrale. Une partie de cette réserve est allouée sur un portefeuille de titres HQLA de niveau 1 et 2 dont la gestion est supervisée par le comité « Buffer » présidé par deux membres du comité de direction générale respectivement en charge de la finance et des risques et intégrée dans le « Liquidity Management Plan » (LMP). Cette réserve inclut une réserve portée par la plateforme américaine composée de cash, de titres HQLA et de créances et détenue dans le cadre de la réglementation « Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard » et du programme « Borrower-in-Custody ».

Par ailleurs, les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité groupe et de son exécution.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central BPCE.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR, en fixant notamment une limite de LCR supérieure. Le pilotage du ratio LCR est intégré avec celle de BPCE et de ses filiales. Ce pilotage est coordonné par les fonctions ALM et exécuté par le Pool commun de refinancement sous forme de nivellement entre les deux bilans.

Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.

3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document de référence
Article 438 (d)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	167
Article 447 (a) à (g) Article 438 (b)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	169
Article 438 (f)	EU INS1 – Participations dans l'assurance	160
Article 436 (c)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	148
Article 436 (d)	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	150
Article 436 (b)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	150
Article 436 (b) et (d)	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	-
Article 436 (f), (g) et (h)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	148
Article 436 (e)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	160
Article 437 (a), (d), (e) et (f)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	152
Article 437 (a)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	156
Article 440 (a)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du cousin conracyclique	159
Article 440 (b)	EU CCyB2 – Montant du cousin de fonds propres conracyclique spécifique à l'établissement	159
Article 451(1) (b)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	163
Article 451(1) (a) et (b) Article 451(3)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	164
Article 451(1) (b)	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	166
Article 451(1) (d) et (e)	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	163
Article 435a(4) Article 451(1)	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	211
Article 451a(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	212
Article 451a(2)	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	214
Article 451a(3)	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	213
Article 442 (c) et (f)	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	176
Article 442 (g)	EU CR1-A : Échéance des expositions	174
Article 442 CRR (f)	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	176
Article 442 (c)	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	174
Article 442 (d)	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	175
Article 442 (c) et (e)	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	177
Article 442 (c) et (e)	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	177
Article 442 (c)	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	178
Article 453 (a) à (e)	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	109
Article 453 (f)	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	170
Article 444 (a) à (d)	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	109
Article 453 CRR (g), (h) et (i) Article 444 (e)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	178
Article 444 (e)	EU CR5 – Approche standard	179
Article 452 (g)(i)-(v)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	180
Article 452 (b)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	195
Article 453 (j)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	170
Article 453 (g)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	171
Article 438 (h)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	180
Article 452 (h)	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	189
Article 438 (e)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	195
Article 439 (a) à (d)	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	198
Article 439 (f), (g) et (k)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	198
Article 439 (h)	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	202
Article 439 (l)	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	198
Article 439 (i)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	199
Article 439 (e)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	201
Article 439 (j)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	201
Article 438 (h)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	201
Article 439 (i)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	202
Article 449 (a) à (i)	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	203
Article 449 (j)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	204
Article 449 (j)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	204
Article 449 (k)(i)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	206
Article 449 (k)(ii)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	206
Article 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	204
Article 435(1) (a) à (g)	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	120
Article 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	207
Article 455 (a), (b), (c) et (f)	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	207
Article 455 (e)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	208



Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document de référence
Article 438 (h)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	208
Article 455 (d)	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	207
Article 455 (g)	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	207
Article 435(1) Article 446 Article 454	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	125
Article 446 Article 454	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	209
Article 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	209
Article 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	210
Article 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	210
Article 443	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	209
Art. 444 (a), (b) et (c)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	168
Art. 453 (d)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	168
Article 99 (5) et article 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)	173
Art. 452 (j)	PD et LGD par zone géographique (NX16)	179
Art. 449 (k)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	203
Article 450(1) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k) Article 450(2) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)	EU REMA – Politique de rémunération	214
Article 450(1) (h)(i)-(ii)	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	214
Article 450(1) (h)(v)-(vii)	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	214
Article 450(1) (h)(iii)-(iv)	EU REM3 – Rémunérations différées	214
Article 450 (i)	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	214
Article 450(1) (g)	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	214

3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	148
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	148
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	-
	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	150
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	150
	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	152
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	156
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	159
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	159
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	160
EU INS1 – Participations dans l'assurance	160	
Autres ratios réglementaires	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	163
	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	163
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	164
	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	166
Composition et évolution des emplois pondérés	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	167
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	168
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	168
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	169
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	170
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	170
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	171
	Expositions souveraines (GOV)	173
	EU CR1-A : Échéance des expositions	174
	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	174
	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	175
	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	176
	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	176
	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	177
	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	177
	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	178
	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	109
	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	109
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	178
	EU CR5 – Approche standard	179
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	179
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	180
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	180
	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	195



Thème	Intitulé tableau	Page
Composition et évolution des emplois pondérés	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	189
	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	195
	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	198
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	198
	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	198
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	199
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	201
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	201
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	201
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	202
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	202
	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	206
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	203
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	204
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	204
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	204
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	206
	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	206
	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	120
	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	207
	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	207
	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	207
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	207
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	208
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	208
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	125
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	209
Actifs grevés et non grevés	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	209
	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	209
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	210
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	210
Ratio de couverture des besoins de liquidité	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	211
	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	214
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	212
	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	213
Politiques de rémunération	EU REMA – Politique de rémunération	214
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	214
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	214
	EU REM3 – Rémunérations différées	214
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	214
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	214

3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

Paris, le 15 mars 2024

Stéphanie Paix
Directeur général

Stéphane Morin
Directeur financier





Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III

Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

4.

Commentaires sur l'exercice

4.1	Faits majeurs en 2023	222	4.5	Informations relatives à Natixis S.A.	233
4.1.1	Contexte macroéconomique	222	4.5.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	233
4.1.2	Faits marquants concernant les métiers de Natixis	224	4.5.2	Projet d'affectation du résultat social	234
4.2	Rapport d'activité au 31 décembre 2023	225	4.5.3	Dépenses somptuaires et charges non déductibles	234
4.2.1	Résultats consolidés	225	4.5.4	Délais de paiement	234
4.2.2	Analyse des métiers de Natixis	226	4.6	Perspectives	235
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	232		Perspectives économiques 2024	235
4.4	Éléments postérieurs à la clôture	233		Plan stratégique et perspectives Natixis	235
			4.7	Définitions et Indicateurs alternatifs de performance	237

4.1 Faits majeurs en 2023

4.1.1 Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

En 2023, la thématique macroéconomique est restée centrée sur l'inflation et l'ampleur du ralentissement de la croissance économique. Ce sont ces thématiques qui, dès lors, ont animé le débat concernant l'évolution des politiques monétaires dans les principales économies développées (cf. *infra*).

Aux États-Unis, contrairement aux craintes qui existaient au début de l'année 2023, l'activité est restée robuste. Celle-ci s'est même accélérée au cours des deuxième et troisième trimestres 2023 à respectivement 2,1 % et 4,9 % en rythme annuel. Au quatrième trimestre elle a légèrement fléchi à 3,3 % en rythme annuel. Ainsi la croissance du PIB a atteint 2,5 % en 2023 contre 1,9 % en 2022. La croissance américaine a été largement soutenue par la consommation des ménages. Malgré l'inflation, la bonne tenue du marché du travail en termes de création d'emplois, mais aussi de progression des salaires a soutenu les dépenses des consommateurs. Au cours de l'année 2023, le taux de chômage est resté relativement stable, augmentant légèrement à la fin de l'année pour atteindre 3,7 % au quatrième trimestre 2023 contre 3,5 % au premier trimestre. L'inflation a terminé l'année à 3,4 % contre 6,4 % en janvier, soit une baisse de 3 points du taux d'inflation. De son côté, l'inflation sous-jacente est passée de 5,6 % en janvier à 3,9 % en décembre 2023, soit une baisse de 1,7 point. En moyenne l'inflation totale a atteint 4,1 % en 2023 après 8 % en 2022 et l'inflation sous-jacente 4,8 % en 2023 contre 6,2 % en 2022.

En Europe, la situation a été plus mitigée. Dans son ensemble, la croissance de la zone euro a quasiment stagné une grande partie de l'année. Le taux de croissance trimestriel du PIB de la zone euro est resté quasi nul au cours des trois premiers trimestres, oscillant entre +0,1 % et -0,1 % en variation trimestrielle. Par pays, on note les contre-performances de l'Allemagne et de l'Italie. Ces deux pays, plus particulièrement exposés à la dépendance au gaz russe, ont davantage souffert que les autres pays de la zone euro comme la France ou l'Espagne. Cette dernière enregistrerait la meilleure performance des États membres de la zone euro en 2023 avec une croissance de son PIB de 2,3 %, à comparer avec le chiffre de -0,1 % en Allemagne et une moyenne zone euro à 0,5 %. La croissance du PIB français s'établirait à 0,9 % en 2023. Parmi les moteurs de la croissance, la consommation des ménages a relativement bien résisté malgré le contexte inflationniste. Comme aux États-Unis, mais dans une moindre mesure, la bonne tenue du marché du travail a permis aux ménages de voir leurs revenus salariés résister. Par ailleurs, malgré les conditions financières et monétaires plus restrictives, l'investissement des entreprises a également enregistré une évolution favorable. Ceci n'a pas été le cas de l'investissement résidentiel des ménages qui a davantage souffert de la hausse des taux. Dans la plupart des États membres, l'investissement résidentiel s'est replié au cours de l'année 2023. Les entreprises ont profité d'une situation assainie de leur bilan, contrairement à ce

qui avait été le cas lors de la crise financière de 2008, et ont aussi bénéficié des mesures de soutien à l'investissement, notamment des plans d'aide européens pour favoriser la transition énergétique et la digitalisation des entreprises. Comme dans le reste des grandes économies développées, l'inflation de la zone euro s'est repliée dans le sillage des prix de l'énergie, atteignant 5,5 % en 2023 contre 8,4 % en 2022. De son côté, l'inflation sous-jacente (hors énergie et prix de l'alimentation non transformée) s'est inscrite à 6,2 % en 2023 contre 4,8 % en 2022. Elle a atteint son pic à la fin du premier trimestre 2023 à 7,5 % et s'est repliée jusqu'à 3,9 % en décembre 2023. En 2023, la quasi-totalité de l'inflation en zone euro s'explique par l'évolution des prix des biens et services et de l'alimentation transformée. Les prix de l'énergie n'ont pas contribué à la hausse des prix à la consommation. Au contraire, ils ont eu un effet neutre n'aggravant pas l'inflation comme en 2022 où ils expliquaient la moitié des 8,4 % d'inflation.

En Chine, en 2023, on notera une évolution de la croissance plus décevante que ce qui était anticipé à la suite de la levée totale des interdictions de la politique dite « zéro-COVID ». La croissance a bien réaccélééré mais à un niveau plus faible que ce qui était attendu. Les inquiétudes se sont portées notamment sur les conséquences d'une possible crise immobilière et de l'endettement du secteur. La Chine fait face par ailleurs à une inflation qui est restée quasi nulle tout au long de l'année 2023.

Politique monétaire

Les banques centrales ont continué de resserrer les conditions monétaires en 2023, via la poursuite des cycles de hausse de taux et la réduction de leur bilan. Ainsi, la BCE et la Fed ont augmenté leurs taux directeurs de respectivement 200 pb et 100 pb, à 4,5 % et 5,5 % respectivement pour le taux de refinancement de la BCE et la borne haute des Fed Funds. À l'exception de la Bank of Japan, la majorité des banques centrales des pays développés ont suivi ce mouvement de hausse tandis que leurs homologues des pays émergents ont amorcé, eux, des cycles de baisse. La baisse de l'inflation sur la seconde partie d'année a toutefois mis un terme aux cycles de resserrement dans les pays développés, les dernières hausses de la Fed et de la BCE étant réalisées en juillet. Sur les marchés, ceci s'est soldé sur la seconde partie d'année par un renforcement assez significatif des anticipations de baisse de taux directeurs en 2024 et 2025.

Comme indiqué ci-dessus, les bilans de la Fed et de la BCE ont chuté, à la fois via les politiques de Quantitative Tightening (fin du réinvestissement des tombées sur les portefeuilles de titres obligataires) mais aussi via l'arrivée à maturité des opérations telles que les TLTRO en Europe (dont l'encours global est passé de 2 150 milliards d'euros à 500 milliards d'euros l'année dernière). Si les excès de liquidité restent importants de chaque côté de l'Atlantique, la liquidité disponible sur les marchés a chuté de façon significative en 2023 et continuera à diminuer en 2024.

4.1.1.2 Taux

L'évolution des taux d'intérêt en 2023 a été principalement dictée par deux thèmes : les anticipations de politique monétaire et la reconstitution des primes de terme. Le premier facteur a joué à plein jusqu'au début de l'été avec des banques centrales qui se sont montrées bien plus agressives qu'attendu en termes de hausse des taux directeurs. Le second facteur a pris le relais, notamment aux États-Unis avec l'émergence de craintes liées aux futurs changements de politique monétaire au Japon, au désengagement de la Chine du marché US Treasuries et aux volumes d'émissions records sur ce dernier marché. Relativement stable jusqu'en juillet et évoluant dans un intervalle [3,40 % - 3,90] jusqu'à fin juillet, le rendement US Treasury 10Y a donc augmenté très sensiblement en septembre-octobre pour atteindre le seuil des 5 %, entraînant tout le monde dans son sillage. Ceci explique notamment la hausse de près de 100 pb de l'OAT 10Y sur les dix premiers mois de l'année, à quasiment 3,60 %.

Sur la période novembre-décembre, la dynamique s'est totalement inversée sur le marché, grâce notamment à la baisse plus rapide que prévu de l'inflation en Europe et aux États-Unis. Ceci s'est traduit par le renforcement des anticipations de baisse de taux directeurs et mécaniquement une chute des taux d'intérêt. Le taux 10Y OAT est ainsi passé de 3,60 % à 2,50 % en deux mois. Le phénomène ne s'est toutefois pas traduit par une repentification des courbes souveraines dont les pentes affichaient fin 2023 des niveaux toujours inversés, à l'image de la pente 2Y-10y française qui a terminé l'exercice à un niveau de -55pb (-30 pb pour le même segment de la courbe swap euros).

Enfin, l'année 2023 a été marquée par un phénomène de compression des spreads souverains. Le spread 10Y BTP-Bund a ainsi terminé l'année autour de 165 pb contre un niveau de début d'année proche de 180 pb et un plus haut à 205-210 pb courant octobre. Le spread 10Y OAT-Bund s'est lui montré assez stable, évoluant entre 45 pb et 65 pb sur l'exercice 2023 (clôture proche de 55 pb).

4.1.1.3 Change

L'année 2023 a été marquée par la baisse du dollar ainsi que par la nette diminution de la volatilité FX. La correction du dollar est due aux fortes anticipations de baisse des taux de la Fed après le net repli de l'inflation et le ralentissement de la croissance américaine.

L'EUR a fini l'année en hausse de 3,5 % jusqu'à 1,11 contre USD principalement du fait de la faiblesse du dollar, mais aussi du discours prudent de la BCE face à la persistance de l'inflation sous-jacente et à des salaires élevés. L'appréciation de l'EUR/USD n'a toutefois pas été linéaire en 2023. L'EUR a testé un plus haut de 1,1276 à la mi-juillet avant d'enregistrer une forte correction jusqu'à 1,0448 début octobre lorsque le dollar était particulièrement fort. Le dollar a été soutenu au troisième trimestre par une croissance américaine proche de 5 %.

Le JPY a poursuivi sa dépréciation jusqu'à 152 contre USD et 164 contre EUR, des niveaux historiquement bas. Cela résulte du maintien de la politique monétaire ultra-accommodante de la Bank of Japan malgré une inflation bien supérieure à 2 %. La Bank of Japan a relevé son taux 10 ans plafond à 1,0 %, mais cela n'a pas empêché l'élargissement du différentiel de taux 10 ans US/Japon au détriment du JPY. Le maintien des taux directeurs négatifs de la Bank of Japan a aussi entretenu les stratégies de carry trade, via des positions vendeuses de yen. En fin d'année, ces positions ont été en partie débouclées face à la spéculation d'une normalisation de la politique monétaire de la BOJ, ce qui a permis à l'USD/JPY de tester le niveau de 141.

Le CHF a enregistré la meilleure performance en 2023 jusqu'à des niveaux élevés de 0,925 contre EUR et de 0,84 contre USD. Cette forte appréciation du CHF s'explique en partie par les interventions de la Banque Nationale Suisse sur le marché des changes. Afin de réduire les pressions inflationnistes, la Banque Nationale Suisse a joué sur le levier du change dans le but de réduire les prix des importations. Le CHF est aussi soutenu par un excédent courant structurel de plus de 8 % du PIB.

Le GBP s'est redressé jusqu'à un plus bas de 0,851 contre EUR durant l'été 2023 face à une économie britannique résiliente et une inflation élevée. Cela a poussé la BOE (Bank of England) à relever ses taux directeurs jusqu'à un niveau élevé de 5,25 %. Compte tenu de la persistance de l'inflation à un niveau toujours significatif, la BOE a aussi maintenu une rhétorique restrictive, ce qui a limité les anticipations de baisse de ses taux directeurs.

Malgré la forte remontée des taux directeurs US, les devises émergentes ont été quelque peu résilientes contre un dollar certes en légère baisse. Les devises Latam, et dans une moindre mesure, les devises CEE ont enregistré les meilleures performances du fait de leurs taux courts élevés attractifs pour les investisseurs. La TRY (livre turque) a poursuivi sa correction malgré la forte hausse des taux directeurs jusqu'à 42,5 % en raison de la persistance d'une inflation supérieure à 60 %. En Asie, le CNY (yuan chinois) était encore en hausse en décembre mais termine l'année en légère baisse. Le repli de l'USD/CNY en dessous de 7,10 s'explique en partie par la baisse du dollar et des taux longs.

4.1.1.4 Pétrole

Le cours moyen du pétrole (Brent) s'est établi à 82 dollars/b en 2023, en baisse par rapport à 2022 (100,7 dollars/b). L'année a été marquée par la poursuite de la normalisation du marché et le renforcement des nouveaux flux d'échange de pétrole apparus à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Début 2023, les anticipations tablaient sur des prix élevés, dans la lignée de ceux de 2022, les deux embargos de l'UE sur le brut et les produits pétroliers russes (à partir de décembre 2022, puis de février 2023) devant entraîner des pénuries. Toutefois, la poursuite du réacheminement du brut russe vers l'Inde et la Chine et des produits pétroliers de ce même pays vers le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Amérique latine a permis d'éviter les pénuries redoutées, les prix du pétrole chutant au cours du premier semestre de l'année compte tenu d'un marché mieux approvisionné que prévu. Au premier semestre 2023, le Brent s'est établi en moyenne à 80 dollars/b.

La baisse des prix a poussé l'OPEP+ à réagir. La chute des cours du pétrole autour de 70 dollars/b en mars 2023 a conduit un groupe de neuf pays producteurs (Algérie, Gabon, Irak, Koweït, Arabie saoudite, Émirats Arabes Unis, Kazakhstan, Oman et Russie) à annoncer des réductions volontaires supplémentaires en avril 2023, représentant un volume total de 1,65 Mb/j (1,05 Mb/j pour l'OPEP, 0,5 Mb/j pour la Russie, 0,1 Mb/j pour les pays non-membres de l'OPEP hors Russie). Lors de la réunion du Groupe en juin 2023, les deux accords (confirmation des quotas d'octobre 2022 et réductions volontaires annoncées en avril 2023) ont été prolongés jusqu'à fin 2024. À l'issue de la réunion, l'Arabie Saoudite (1 Mb/j) et la Russie (0,5 Mb/j d'exportations) ont annoncé des réductions supplémentaires au-delà des réductions volontaires actées en avril 2023, initialement pour une période d'un mois jusqu'en juillet. Ces réductions supplémentaires ont été régulièrement ajustées, dont une dernière fois en septembre 2023 et ont perduré jusqu'à fin 2023. Les réductions, ainsi que l'augmentation saisonnière habituelle de la consommation, ont soutenu les prix du pétrole tout au long du troisième trimestre 2023, avec un cours moyen de 85,9 dollars/b, avec même un pic à 95 dollars/b fin septembre.

En raison de la baisse saisonnière de la demande, les prix ont globalement baissé au quatrième trimestre. Toutefois, l'invasion de Gaza par Israël en réponse aux attaques du Hamas, et les retombées associées aux attaques des Houthis yéménites contre la navigation commerciale en mer Rouge ont augmenté la prime de risque géopolitique dans les prix tout au long du quatrième trimestre. Les inquiétudes ont d'abord porté sur une éventuelle application plus stricte des sanctions américaines sur les exportations de brut iranien, bien que Washington et Téhéran aient semblé opter pour une désescalade lors des semaines qui ont suivi les attaques, entraînant une détente du marché. Au quatrième trimestre 2023, le Brent s'est établi en moyenne à 82 dollars/b, l'OPEP ayant décidé une nouvelle réduction en novembre 2023, ajoutant des réductions volontaires supplémentaires au premier trimestre 2024 à celles actées en mars 2023.

4.1.1.5 Actions

2023 aura marqué le fort rebond des indices actions, initié fin 2022, avec 3 trimestres sur 4 positifs en 2023 et un dernier trimestre très fort. Le MSCI World \$ progresse de 21 % sur l'année après -19,5 % en 2022. En terme géographique, le Japon est le meilleur performeur parmi les marchés développés (+28,2 % dans le sillage d'une forte dépréciation du JPY en 2023), suivi des États-Unis (+24 % pour le S&P500) et de l'Europe (+15 % pour le SXXE). La Chine est l'exception majeure avec un HSI en baisse de 14 % sur l'année et des indices au plus bas depuis 2008 ; le reste des indices émergents a fortement progressé avec une surperformance des pays d'Europe et d'Amérique latine ; les indices indiens ont progressé de 20 % en moyenne sur l'année.

Les très bonnes performances actions sur l'année ont été motivées par l'anticipation progressivement confirmée d'une fin des hausses de taux par les banques centrales, d'un soft landing américain (pas de récession attendue par le consensus) et d'inflations convergeant vers leurs cibles ; l'accélération des

anticipations d'un pivot dovish des banques centrales en fin d'année aura été le déclencheur du rally de fin d'année. L'optimisme global s'est notamment matérialisé avec une surperformance marquée des cycliques vs défensives en 2023.

Mars, avec la faillite de SVB (Silicon Valley Bank) aux US, et septembre/octobre avec la crainte d'un « higher for longer » de la Fed, auront marqué les deux périodes de tension action. Les marchés auront peu réagi aux tensions au Moyen-Orient. Côté US, la dispersion a été très forte avec une concentration très marquée des performances sur les mégas caps US (les 7 magnifiques) et sur le secteur tech tiré par la vague IA (intelligence artificielle) ; celle-ci s'est toutefois atténuée avec le fort rally de fin d'année et un rattrapage des small caps. Le NDX (NASDAQ 100) est le meilleur performeur de l'année avec +53,8 % en 2023 et un indice au plus haut historique en fin d'année. Le SPX (S&P500) clôturait l'année tout proche de ses plus hauts, comme le Nikkei.

Côté sectoriel, les meilleurs performeurs côté US étaient les semi-conducteurs et l'auto, avec de forts effets de rattrapage et l'effet IA ; la tech au total progressait de 56 % (au sein du S&P500). Les banques régionales US terminaient l'année en léger retrait après avoir fortement souffert au premier semestre. Côté Europe, le retail, la construction et la tech progressaient de plus de 30 % en 2023 ; seules la santé et les ressources de base reculaient.

Côté volatilité enfin, en ligne avec le très bon directionnel, l'année s'est terminée par un retour à des niveaux de volatilités implicites et réalisées très basses et pré-COVID.

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Les faits marquants 2023 des métiers Natixis sont présentés dans le chapitre [1] du présent document d'enregistrement universel.

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2023

À titre de comparabilité, à la suite du désengagement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O en 2022, la contribution de H2O AM est isolée en bas du compte de résultat en 2022.

De façon similaire, à la suite de la cession des activités d'assurance, de paiements et de Natixis Immobilier Exploitation et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A., leurs contributions sont isolées en bas du compte de résultat.

Enfin, les données de gestion pro forma s'entendent des données 2022 après prise en compte des retraitements présentés au paragraphe 4.7.

4.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2023	2022 pro forma	Variation 2023 vs. 2022	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	7 396	7 114	4,0 %	5,3 %
dont métiers	7 230	7 099	1,9 %	3,1 %
Charges d'exploitation	(5 583)	(5 597)	(0,2) %	0,9 %
Résultat Brut d'exploitation	1 812	1 516	19,5 %	21,5 %
Coût du risque	(244)	(287)		
Résultat d'Exploitation	1 568	1 229		
Mises en équivalence	14	13		
Gains ou pertes sur autres actifs	18	15		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	1 600	1 256		
Impôt sur les bénéfices	(550)	(395)		
Intérêts minoritaires	(56)	(56)		
H2O contribution	0	18		
Contribution nette des activités abandonnées	1	976		
Résultat net part du groupe (Publié)	995	1 800		
Coefficient d'exploitation	75,5 %	78,7 %		



Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 7 396 millions d'euros sur l'année 2023, en hausse de 4,0 % par rapport 2022 à change courant et de 5,3 % à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 1,9 % à change courant et de 3,1 % à change constant par rapport à 2022 et s'établit à 7 230 millions d'euros. Les pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle affichent des variations contrastées, les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 4,0 % à change courant et de 2,7 % à change constant principalement sous l'effet d'une baisse des commissions de performance combinée à un effet périmètre défavorable (Alpha Simplex Group) et à un effet prix négatif (baisse du fee rates de -1,3 bp/-3 % hors Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group), tandis que ceux de la BGC progressent de 7,1 % à change courant (hausse de 8,2 % à change constant) par rapport à 2022.

Le **PNB du Hors pôles**, qui inclut Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à +165 millions d'euros contre +15 millions d'euros sur l'année 2022. Il comprend -60 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre +111 millions d'euros en 2022 sous l'effet de l'évolution du dollar sur les périodes considérées.

Charges et effectifs

Les **charges d'exploitation** à 5 583 millions d'euros sont stables par rapport à 2022 à change courant et en hausse de 0,9 % à change constant incluant des charges exceptionnelles de 53 millions d'euros en 2023 et de 78,1 millions d'euros l'année dernière au titre du programme TEO et de la stratégie immobilière. Hors charges exceptionnelles, les charges sont stables à change courant et en hausse de 1,3 % à change constant.

Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 1,4 % à change courant et sont stables à change constant s'expliquant principalement par une réduction des rémunérations variables. Celles de la Banque de grande clientèle sont en hausse de 5,1 % à change courant et de 6,4 % à change constant reflétant les effets d'inflation et les investissements réalisés. Les charges du Hors pôles à 330 millions d'euros sont quant à elles en diminution de 24,4 % à change courant et de 24,7 % à change constant, incluant la contribution au Fonds de Résolution Unique à 162 millions d'euros contre 229 millions sur l'année 2022.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 14 653 ETP à fin décembre, en hausse de 4,4 % sur un an, avec des effectifs en progression de 0,1 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, de 5,2 % pour le pôle Banque de grande clientèle et une hausse également pour le Hors pôles (+7,6 %) avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 1 812 millions sur l'année 2023 en hausse de 19,5 % à change courant et de 21,5 % à change constant par rapport à 2022.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 244 millions d'euros sur l'année 2023 en baisse de 43 millions d'euros par rapport à 2022 qui s'élevait à 287 millions d'euros (impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes). Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 21,5 points de base sur l'exercice 2023 contre 36,5 points de base en 2022.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 14 millions d'euros sur l'année 2023 contre 13 millions d'euros en 2022.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 18 millions d'euros sur l'année 2023 et sont principalement composés des éléments suivants : plus-value de cession d'Alpha Simplex Group partiellement compensée par des dépréciations.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 1 600 millions d'euros sur l'année 2023 contre 1 256 millions d'euros en 2022.

Résultat net part du groupe

La charge d'**impôt** s'élève à 550 millions d'euros sur l'année 2023 contre 395 millions d'euros en 2022.

Les **intérêts minoritaires** atteignent 56 millions d'euros sur l'année 2023 dont 42 millions d'euros pour le pôle AWM et 14 millions d'euros pour le pôle BGC.

La **contribution nette des Activités abandonnées** s'établit à + 1,5 million d'euros sur l'année 2023 (contribution résiduelle des activités de paiements) contre + 976 millions d'euros en 2022 (dont + 985 millions d'euros correspondant à la plus-value de cession des activités d'Assurances et Paiement effective au 1^{er} janvier 2022 et - 8 millions d'euros de contribution résiduelle des activités d'assurances, de paiements, de Natixis Immobilier Exploitation et impact du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A.).

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 995 millions d'euros sur l'année 2023 contre 1 800 millions d'euros en 2022.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023 vs. 2022	
		pro forma	Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	3 205	3 340	(4,0) %	(2,7) %
<i>Asset management</i>	3 023	3 161	(4,4) %	(2,9) %
<i>Wealth management</i>	182	178	2,1 %	2,1 %
Charges d'exploitation	(2 594)	(2 630)	(1,4) %	(0,1) %
Résultat Brut d'exploitation	610	709	(14,0) %	(12,3) %
Coût du risque	4	5		
Résultat d'Exploitation	614	714		
Mises en équivalence	0	0		
Gains ou pertes sur autres actifs	35	0		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(9)	(11)		
Résultat avant impôts	641	704		
H2O contribution	0	18		
Résultat net part du groupe (Publié)	419	481		
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,8 %		

Les revenus du pôle **Gestion d'actifs et de fortune** sont en baisse de - 2,7 % par rapport à l'année 2022 à change constant (- 4 % à change courant), à 3,2 milliards d'euros.

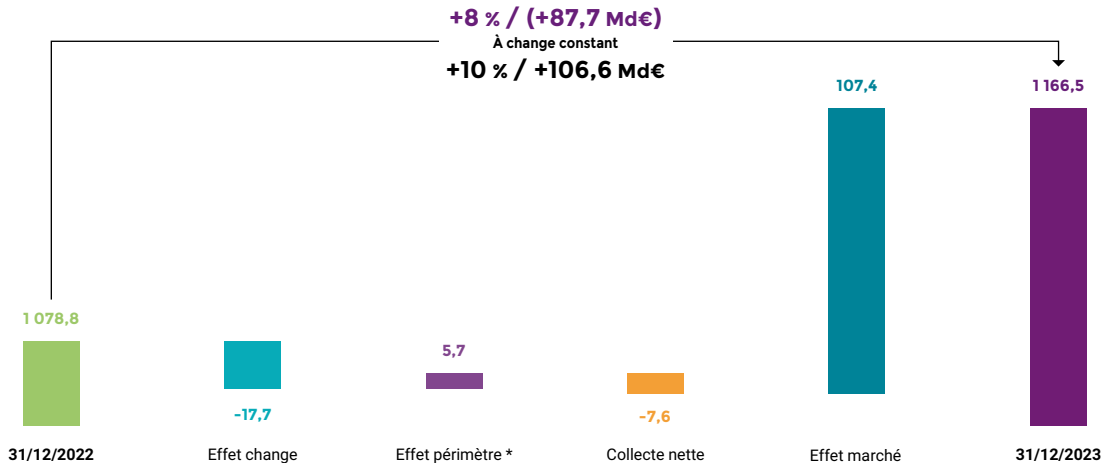
Les charges sont stables à change constant (en baisse de - 1,4 % à change courant) et s'établissent à 2,6 milliards d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** diminue de - 12,3 % à change constant (- 14 % à change courant) à 610 millions d'euros.

A – Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2023 s'établissent à 1 166,5 milliards d'euros, en hausse de + 87,7 milliards d'euros soit + 8,1 % à change courant (+ 10 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2022, en raison essentiellement d'un effet marché très favorable (+ 107,4 milliards d'euros), pour partie compensé par un effet change négatif (- 17,7 milliards d'euros) et d'une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros.

Évolution des encours sous gestion sur l'année (en milliards d'euros)



* Dont Cession Alpha Simplex Group au premier trimestre 2022 (- 6,9 milliards d'euros).

Le métier enregistre une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros sur l'année 2023, dont - 2,5 milliards d'euros sur des produits long terme.

- ▶ Ostrum Asset Management affiche une décollecte nette à - 21,7 milliards d'euros (dont - 16,6 milliards d'euros de décollecte nette long terme) principalement sur les produits actions (AA Natixis Min Var Euro...), les produits d'assurance-vie (FG BPCE Vie, FG Ecureuil Vie et Mandat CNP) et les produits monétaires.
- ▶ Solutions présente une collecte nette de + 6,9 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés chez Solutions US.
- ▶ La collecte nette long terme en Active Fundamental est de + 4,4 milliards d'euros. Elle résulte d'une collecte nette majoritairement chez Loomis Sayles (produits obligataires) partiellement compensée par une décollecte nette chez Harris (produits actions).
- ▶ En Private Assets, la collecte atteint + 2,5 milliards d'euros grâce à Vauban (fonds d'infrastructure), aux produits immobiliers en Europe et aux autres produits d'actifs réels.
- ▶ La collecte nette en Quant est de + 0,1 milliard d'euros, principalement chez OSSIAM (produits actions) compensée par la décollecte de Gateway (produits alternatifs).

Les encours moyens à 1 034,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 sont en baisse (- 2 %) par rapport à l'année 2022 en euros constants. Hors Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group, les encours moyens s'établissent à 645,5 milliards d'euros et augmentent de 2 % par rapport à 2022. Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group atteint 25,2 points de base, stable par rapport au 31 décembre 2022. Hors Ostrum Asset Management, dont le taux de rémunération est plus faible, et Alpha Simplex Group, sortie du périmètre au premier trimestre, le taux de rémunération des encours atteint 37,8 points de base, en retrait de - 3,3 % par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le PNB de la Gestion d'actifs s'établit à 3 022,6 millions d'euros, en retrait de 138,7 millions d'euros (- 4 %) par rapport au 31 décembre 2022, inclus un effet périmètre défavorable (- 26,6 millions d'euros) lié aux apports et créations de la période ainsi qu'à la sortie d'Alpha Simplex Group.

Sur la période, le PNB du métier est fortement impacté par une diminution des commissions de surperformance (essentiellement AEW Capital Market). Par ailleurs, outre les revenus de dividendes en baisse en comparaison à l'année 2022, la Gestion d'actifs enregistre un recul de ses commissions de gestion et distribution, avec entre autres l'impact défavorable de l'effet périmètre lié à la cession d'Alpha Simplex Group et un repli des commissions aux États-Unis. Néanmoins, en Europe, chez Ostrum Asset Management et Mirova notamment, les commissions sont en progression par rapport à 2022. Enfin, le PNB de la Gestion d'actifs est tiré par une croissance significative de ses produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt, un impact favorable du change et la valorisation à la hausse du portefeuille de seed money.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 408,1 millions d'euros, en baisse de 31,4 millions d'euros (- 1 %) par rapport au 31 décembre 2022, stables à change constant, avec un effet périmètre de + 2,9 millions d'euros incluant les apports et créations de la période ainsi que la sortie d'Alpha Simplex Group.

Cette stabilité des charges est imputable à la baisse des frais de personnel variables, en lien avec la baisse des revenus essentiellement aux États-Unis (notamment avec la diminution des performances fees chez AEW Capital Management et la baisse des commissions de gestion chez Harris). Dans le même temps, les frais de personnel internes fixes progressent en raison de la croissance des effectifs sur l'ensemble des zones et de la hausse des salaires.

Les charges hors frais de personnel sont globalement en hausse et portent essentiellement sur les frais de fonctionnement dont, les frais de conseil, les frais de documentation et Market Data, les charges de locaux et moyens logistiques (hausse des taxes immobilières aux US), les frais de déplacements et de réceptions (reprise d'événements auprès des clients) ainsi que les frais de communications et publicité (dont campagnes marketing).

B – Gestion de fortune

Sur l'année 2023, le **PNB de la Gestion de fortune**, à 181,9 millions d'euros, est en hausse de 2,1 % (+ 3,7 millions d'euros) par rapport à l'année dernière avec une progression significative des commissions sur encours et de surperformance générée par des fonds obligataires compétitifs.

Les **charges d'exploitation s'établissent à 165,7 millions d'euros**, en baisse de 1,7 % (+ 2,8 millions d'euros) par rapport à l'année dernière, soutenue par une baisse des frais d'exploitation et du coût des fonctions supports partiellement compensée par une hausse des frais informatiques et des frais de personnel variables.

4.2.2.2 Banque de grande clientèle

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023 vs. 2022	
		pro forma	Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	4 026	3 759	7,1 %	8,2 %
Global Markets	1 872	1 837	1,9 %	2,4 %
<i>Fixed income</i>	1 301	1 311	(0,8) %	(0,4) %
<i>Equity</i>	539	536	0,7 %	1,4 %
<i>Desk XVA</i>	31	(10)		
Global Finance	1 507	1 463	3,0 %	4,3 %
Investment banking	525	469	11,9 %	13,9 %
Divers	123	(9)		
Charges d'exploitation	(2 659)	(2 530)	5,1 %	6,4 %
Résultat Brut d'exploitation	1 367	1 229	11,2 %	12,0 %
Coût du risque	(158)	(252)	(37,2) %	(36,8) %
Résultat d'Exploitation	1 209	977	23,7 %	24,7 %
Mises en équivalence	13	12	9,8 %	9,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(17)	0		
Résultat avant impôts	1 205	989		
Résultat net part du groupe (Retraité)	878	729		
Coefficient d'exploitation	66,0 %	67,3 %		

Sur l'année 2023, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 4 026 millions d'euros en hausse de 8,2 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 872 millions d'euros sur l'année 2023, en augmentation de 2,4 %, par rapport à 2022 à change constant.

À 1 301 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières Premières et Trésorerie** restent stables à -0,4 % par rapport à 2022 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- ▶ les revenus des activités **Taux et Change** sont en hausse de 5,2 % à 444 millions d'euros par rapport à 2022. Les activités de **Taux** sont en forte progression avec des revenus en augmentation de 39 % à 262 millions d'euros grâce à une bonne performance commerciale tandis que les activités de **Change** sont en baisse de 21 % à 179 millions d'euros à la suite du ralentissement de la demande aux deuxième et troisième trimestres 2023 et subissant une base de comparaison défavorable, les neuf premiers mois 2022 ayant enregistré un volume d'activité très élevé dans un contexte de marché des changes volatil ;
- ▶ les revenus des activités de **Crédit GSCS** sont en croissance de 7 % par rapport à 2022 à 366 millions d'euros, principalement tirés par la plateforme US ;
- ▶ les revenus des activités de **Repos**, partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, s'élèvent à 278 millions d'euros en recul de 19 % par rapport à 2022 du fait des effets de marchés et d'un ralentissement des activités Equity ;

- ▶ avec des revenus de 539 millions d'euros en progression de 1,4 % à change constant par rapport à 2022, les activités **Equity** ont poursuivi leur activité commerciale dynamique en dépit des effets de remarquages et de provisionnement au quatrième trimestre 2023.

Les revenus des activités en partenariat (c'est-à-dire dont les résultats sont partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une hausse en 2023.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en progression de 48 % à 136 millions d'euros, tirés par un second semestre dynamique sur les activités primaires notamment dans l'activité acquisition finance. Ils bénéficient également d'un effet de base favorable par rapport à 2022 impacté par des pertes réalisées et latentes sur des positions de syndication.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus à 129 millions d'euros en hausse de 5,5 % par rapport à 2022, soutenue par un marché primaire des émissions obligataires en forte hausse + 9 % en particulier sur le segment des Financières.

L'activité **Strategic Equity Capital Markets** a des revenus en baisse de 8,5 % à 146 millions d'euros, impactée par un ralentissement de l'activité ECM.

À 1 507 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **Global Trade** et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en hausse de 4 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des activités **d'origination et de syndication de Real Assets** s'élevèrent à 226 millions d'euros en hausse de 13 % par rapport à 2022, tirés par les activités de financement d'infrastructures et énergie et de l'Aviation, ce malgré un ralentissement de l'activité sur le secteur immobilier notamment aux États-Unis. À 788 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus du **portefeuille de financements** sont en baisse de 4 % à change constant en raison d'un tassement de la marge d'intérêts et des impacts négatifs liés aux remboursements anticipés de plusieurs PGE (prêt garanti par l'État) au premier semestre. Les revenus de l'activité **Global Trade** augmentent de 17 % à change constant à 466 millions d'euros ayant notamment bénéficié de la remontée des taux d'intérêt sur son activité de gestion des comptes clients, d'une bonne performance sur le Trade Finance soutenu par le Corporate US et de la dynamique de l'activité Structured Export Finance.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en augmentation de 14 % par rapport à 2022 à change constant pour des revenus cumulés de 525 millions d'euros. Dans un marché global des fusions acquisitions fortement ralenti, l'activité M&A est restée résiliente et affiche une progression de 17 % à change constant avec des revenus de 319 millions d'euros, avec un fort quatrième trimestre et ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable étant donné le faible premier semestre 2022.

4.2.2.3 Hors pôle

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023 vs. 2022	
		pro forma	Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	165	15		
Algérie	69	61	13,3 %	11,5 %
NPE	(1)	(4)	(77,5) %	(77,5) %
Fonctions transverses	97	(42)		
Charges d'exploitation	(330)	(437)	(24,4) %	(24,7) %
Résultat Brut d'exploitation	(165)	(422)	(60,9) %	(61,2) %
Coût du risque	(90)	(40)		
Résultat d'Exploitation	(255)	(462)	(44,8) %	
Mises en équivalence	0	0	(85,2) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	0	14	(99,2) %	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	9	11	(17,0) %	
Résultat avant impôts	(246)	(437)	(43,7) %	

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôle s'établit à + 165 millions d'euros à fin 2023 contre + 15 millions d'euros à fin 2022.

A – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme et de crédit à moyen et long terme progressent significativement sur la période de respectivement + 5 % et + 46 %. Les dépôts clientèle sont en hausse de + 5 % en lien avec une collecte en croissance. Enfin l'année 2023 est marquée par une belle performance des encours de crédit-bail qui progressent de près de + 18 %.

Natixis Algérie présente un **Produit Net Bancaire** à + 69 millions d'euros, en hausse de + 13 % par rapport à fin 2022. Hors effet change favorable de 0,9 million d'euros, le PNB augmente de + 12 % avec une progression (i) de la marge nette d'intérêt (+ 12 %) en lien avec une demande en hausse sur les crédits court terme et sur les crédits d'équipement, (ii) des intérêts de crédit-bail (+ 18 %) corrélés à la hausse des encours et (iii) des autres produits.

Le **coût du risque** s'établit à change constant à - 1,2 million d'euros, pour - 2,8 millions d'euros à fin 2022.

Les revenus **Divers** sont en hausse à 123 millions d'euros et incluent notamment des reprises de provisions sur les activités en extinction et un gain de change sur le rapatriement de capital d'entités à l'international.

En 2023, les **charges** d'exploitation de la Banque de grande clientèle s'élevèrent à 2 659 millions d'euros en hausse de 6,4 % à change constant par rapport à l'année 2022 incluant une diminution des rémunérations variables de 0,6 % par rapport à l'année 2022. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 7,7 % à change constant reflétant les investissements effectués.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 367 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2022 à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 66,0 % au sur l'année 2023 s'améliorant de 1,3 point par rapport à 2022.

À 158 millions d'euros, le **coût du risque** est en diminution de 37 % par rapport à 2022.

Le **résultat avant impôts** s'élève à 1 205 millions d'euros, en hausse de 23 % par rapport à 2022 à change constant.



B – Natixis Private Equity (NPE)

Les engagements de **Natixis Private Equity** pour la partie run off s'établissent à 11,9 millions d'euros, en diminution de 39 % par rapport à l'année 2022.

Cette baisse résulte de la diminution des engagements cash at risk, principalement sur les fonds venture à la suite de la liquidation du fonds NPEI LUX S.A. actée fin décembre 2023 avec un impact de - 6,8 millions d'euros et d'autre part, à la suite de la baisse de l'encours du fonds KurmaBiofonds sur l'année 2023 consécutivement à sa dépréciation de - 0,9 million d'euros.

Les engagements hors bilan demeurent nuls depuis le 31 décembre 2021.

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à - 0,8 million d'euros, en hausse de 2,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. La hausse du PNB de l'exercice 2023 s'explique par la dépréciation enregistrée sur les fonds KurmaBiofonds en 2022.

C – Fonctions transverses

Le **Produit Net Bancaire** des fonctions transverses comprend essentiellement les revenus de trésorerie et les opérations de gestion de bilan. Il s'établit à + 97 millions d'euros à fin 2023 contre - 42 millions d'euros à fin 2022.

- ▶ La variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à - 60 millions d'euros à fin 2023 à comparer à + 111 millions d'euros un an auparavant.
- ▶ Le coût des instruments de garanties à - 68 millions recule de 19 millions et le coût de gestion de la liquidité longue à - 60 millions d'euros est quasiment stable.
- ▶ Le PNB progresse pour l'essentiel sous l'effet de la hausse des taux sur le remplacement des fonds propres.

Les **Charges** du Hors pôle s'établissent à 330 millions d'euros à fin 2023 contre 437 millions à fin 2022.

- ▶ La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 162 millions d'euros sur la période à comparer à 229 millions d'euros pour fin 2022.

- ▶ Hors cet élément, les charges à 168 millions reculent entre les deux périodes de 40 millions d'euros.

Le **Résultat brut d'exploitation** du Hors pôle s'établit à - 165 millions d'euros à fin 2023 à comparer à - 422 millions d'euros à fin 2022.

Le **Coût du risque** du Hors pôle atteint - 90 millions d'euros sur la période.

Le **Résultat avant impôts** du Hors pôle est de - 246 millions d'euros à fin 2023 contre - 437 millions d'euros pour l'année 2022.

4.2.2.4 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à - 244 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont - 202 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 42 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2022, le coût du risque s'élevait à - 287 millions d'euros, dont - 153 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 134 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Banque de grande clientèle	(158)	(252)
Gestion d'actifs et de fortune	4	5
Autres	(90)	(40)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(244)	(287)

Coût du risque global : détail par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
EMEA	(92)	(236)
Amérique centrale et latine	(21)	(16)
Amérique du Nord	(111)	(15)
Asie et Océanie	(20)	(20)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(244)	(287)

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	2023 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels					2023 Retraité (H ₂ O, activités abandonnées)	Reclas- sement activités abandonnées	2023 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors pôle			
Produit Net Bancaire (PNB)	7 456		0	0	0	(60)	7 396	4	7 399
Charges d'exploitation	(5 530)	(26)	(5)	(3)	(11)	(8)	(5 583)	(2)	(5 585)
Résultat Brut d'exploitation	1 925	(26)	(5)	(3)	(11)	(68)	1 812	2	1 814
Coût du risque	(244)						(244)		(244)
Résultat d'Exploitation	1 681	(26)	(5)	(3)	(11)	(68)	1 568	2	1 570
Mises en équivalence	14						14		14
Gains ou pertes sur autres actifs	18					0	18		18
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0						0		0
Résultat avant impôts	1 713	(26)	(5)	(3)	(11)	(68)	1 600	2	1 602
Impôt sur les bénéfices	(580)	7	1	1	3	18	(550)	(1)	(551)
Intérêts minoritaires	(56)	0					(56)		(56)
Contribution nette des activités abandonnées							1	(1)	0
Résultat net part du groupe (Publié)	1 077	(19)	(4)	(3)	(8)	(51)	1 995	0	995
Coefficient d'exploitation	74,2 %						75,5 %		75,5 %

2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	2022 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels					2022 Retraité (H ₂ O, Coface, activités abandonnées)	Reclas- sement H ₂ O	Reclas- sement activités abandonnées	2022 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors pôle				
Produit Net Bancaire (PNB)	7 040		0		0	73	7 114	13	38	7 164
Charges d'exploitation	(5 519)	(33)	0	(10)	(17)	(17)	(5 597)	(8)	(51)	(5 656)
Résultat Brut d'exploitation	1 521	(33)	0	(10)	(18)	56	1 516	4	(13)	1 508
Coût du risque	(287)						(287)		0	(287)
Résultat d'Exploitation	1 234	(33)	0	(10)	(18)	56	1 229	4	(13)	1 221
Mises en équivalence	13						13			13
Gains ou pertes sur autres actifs	1	0				14	15	16		31
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0						0			0
Résultat avant impôts	1 248	(33)	0	(10)	(18)	70	1 256	21	(13)	1 265
Impôt sur les bénéfices	(396)	9	0	3	5	(15)	(395)	(1)	3	(393)
Intérêts minoritaires	(58)	1					(56)	(2)		(58)
Contribution de Coface										0
Contribution H2O		18					18	(18)		0
Contribution nette des activités abandonnées						985	(9)	976	9	985
Résultat net part du groupe (Publié)	794	(5)	0	(7)	(13)	1 041	(9)	1 800	0	1 800
Coefficient d'exploitation	78,4 %						78,7 %			78,9 %



4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
Année 2023	
	N/A
Année 2022	
Gestion d'actifs	Acquisition de 100 % de SunFunder par Mirova, société de gestion de private debt finançant des projets d'énergie renouvelable en Afrique et en Asie afin d'accélérer son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.
Gestion d'actifs	Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.
Année 2021	
Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business-unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2023	
Gestion d'actifs	Cession de 100 % du capital d'AlphaSimplex Group, société de gestion américaine spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners.
Année 2022	
Natixis	Transfert par Natixis S.A. à BPCE S.A. des métiers Assurance et Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier d'Exploitation le 1 ^{er} mars 2022.
Natixis	Cession par Natixis du solde de la participation dans Coface (10,04 %). À l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune participation dans Coface.
Gestion d'actifs	Finalisation de l'accord de dénouement du partenariat entre Natixis Investment Managers et H2O AM : cession de 26,61 % des titres H2O AM, puis d'ici 4 ans ou au plus tard 6 ans des 23,4 % des titres résiduels et reprise des activités de distribution par H2O AM.
Gestion d'actifs	Cession de la participation minoritaire de Natixis Investment Managers dans Fiera Capital et poursuite du partenariat de distribution permettant aux deux sociétés de gestion d'offrir à leur clientèle une gamme complémentaire de stratégies de placement

4.4 Éléments postérieurs à la clôture

Pour le détail de ces évènements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre [5] note [1.3].

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

(en millions d'euros)	2023					2022			
	Métropole	Var* (en %)	Succursales	Var* (en %)	Natixis S.A.	Var* (en %)	Métropole	Succursales	Natixis S.A.
Produit Net Bancaire	1 766	(16)	1 649	2	3 415	(8)	2 093	1 612	3 705
<i>Charges générales d'exploitation</i>	<i>(1 718)</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(817)</i>	<i>4</i>	<i>(2 535)</i>	<i>0,6</i>	<i>(1 732)</i>	<i>(788)</i>	<i>(2 519)</i>
Résultat brut d'exploitation	48	(87)	831	0,9	879	(26)	361	824	1 186
<i>Coût du risque</i>	<i>(15)</i>	<i>(84)</i>	<i>(150)</i>	<i>N/A</i>	<i>(165)</i>	<i>16</i>	<i>(93)</i>	<i>(49)</i>	<i>(143)</i>
Résultat d'exploitation	33	(88)	681	(12)	714	(32)	268	775	1 043
<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	<i>(354)</i>	<i>N/A</i>	<i>(0)</i>	<i>N/A</i>	<i>(353)</i>	<i>N/A</i>	<i>64</i>	<i>1</i>	<i>66</i>
Résultat courant avant impôts	(321)	N/A	681	(12)	361	(68)	332	776	1 109
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	<i>1</i>	<i>N/A</i>	<i>(195)</i>	<i>N/A</i>	<i>(194)</i>	<i>(46)</i>	<i>(248)</i>	<i>(114)</i>	<i>(362)</i>
<i>Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées</i>	<i>0</i>	<i>N/A</i>	<i>0</i>	<i>N/A</i>	<i>0</i>	<i>N/A</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat de l'exercice	(319)	N/A	486	(27)	167	(78)	85	662	748

Var*: Variation 2023 vs. 2022

Au 31 décembre 2023, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à +879 millions d'euros, en baisse de -307 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 du fait de la diminution du PNB de -291 millions d'euros et de la hausse des charges d'exploitation de +16 millions d'euros.

Au sein du PNB, la marge d'intérêts diminue de -1 433 millions d'euros, essentiellement sur l'activité en France. Cette baisse résulte de la hausse des taux, en particulier concernant le refinancement des activités de négociation dont les revenus sont enregistrés au sein de l'agrégat des gains sur opérations des portefeuilles de négociation, qui augmentent en regard de +1 366 millions d'euros.

Les commissions nettes baissent de -23,5 millions d'euros pour s'établir à 270 millions d'euros contre 293 millions d'euros en 2022, intégrant notamment une baisse de -33 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations sur titres.

Les revenus des titres à revenus variables sont en baisse de -190 millions d'euros intégrant une baisse des dividendes versés par les filiales de Natixis de -187 millions d'euros, dont -214 millions d'euros du dividende versé par Natixis Investment Managers.

Les gains sur portefeuille de placement diminuent très marginalement de -5 millions d'euros, la baisse observée sur l'activité des succursales (-30 millions d'euros) étant en partie compensée par la croissance des activités de la Métropole (+26 millions d'euros).

Les autres produits et charges d'exploitation bancaires baissent de -5 millions d'euros.

Les **charges générales d'exploitation** sont en hausse de +16 millions d'euros, dont :

- ▶ +79 millions d'euros de progression des charges de personnel, dont 20 millions d'euros sur les activités en France (impact des rémunérations variables) et +59 millions d'euros sur les succursales (dont +19 millions d'euros au Portugal en lien avec le développement de la succursale) ;
- ▶ -51 millions d'euros de baisse des autres frais administratifs, portant principalement sur les impôts et taxes (-54 millions d'euros) incluant la contribution au fonds de résolution (FRU) qui affiche un recul de -38 millions d'euros sur l'exercice. Net de refacturations, les autres services extérieurs sont relativement stables (hausse de 3 millions d'euros) ;
- ▶ -12 millions d'euros de baisse des dotations aux amortissements.



La **charge nette du coût du risque** est en hausse de - 23 millions d'euros et s'élève à - 165 millions d'euros. Elle se compose des principaux éléments suivants :

- ▶ charge du coût du risque pour créances douteuses et provisions de litiges de - 221 millions, soit une hausse de - 65 millions (dont + 15 millions pour les activités France et - 80 millions pour les succursales) en lien avec la montée du risque sur le secteur immobilier, notamment aux États-Unis ;
- ▶ charge du coût du risque pour risques sectoriels de - 106 millions d'euros, soit une hausse de - 135 millions d'euros. Les provisions pour risques sectoriels intègrent un impact lié au changement dans les paramètres de calcul portant sur la prise en compte de la probabilité de défaut des encours sains ainsi que le nouveau provisionnement sectoriel des métaux en raison de la dégradation de la note de ce secteur ;
- ▶ produit du coût du risque pour provision pour risques pays de + 157 millions, soit une variation sur l'année de + 186 millions d'euros. Cette reprise s'explique pour l'essentiel par le nouveau provisionnement sectoriel des métaux, en conséquence, les encours « métaux » liés à des pays à risque ne sont plus provisionnés au titre de la provision géographique.

L'ensemble de ces éléments portent le **résultat d'exploitation** à + 714 millions d'euros, en baisse de - 329 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** s'établissent à - 353 millions d'euros, en baisse de 419 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, ils intégraient + 178 millions d'euros de reprise de provisions sur des titres transférés à BPCE dans le cadre de l'apport des pôles Assurance et Paiements qui est intervenu au cours du premier trimestre 2022. Au 31 décembre 2023, des provisions sur les titres de participation ont été comptabilisées en lien avec la revue de valorisation réalisée au cours de l'exercice.

Le **résultat net après impôt** ressort à + 167 millions d'euros, contre + 748 millions d'euros en 2022, soit une variation de - 581 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le **total de bilan** s'établit à 431 016 millions d'euros, contre 377 701 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2023 un résultat net positif de 166 671 132,53 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 3 143 784 343,48 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 310 455 476,01 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 2 mai 2024 propose :

- ▶ de verser un dividende ordinaire de 589 448 555,36 euros ;
- ▶ de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 2 721 006 920,65 euros.

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

4.5.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce, le solde des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture pour un montant total TTC de 61,6 millions d'euros (dont 48,7 millions d'euros concernent des factures internes au groupe) se présentent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice 2023

	Sans retard* (indicatif)	Tranches de retard de paiement				Total* (1 jour et plus)
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	59,7	0,9	0,2	0,0	0,7	1,8
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,75 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %
Nombre de factures concernées	729					74

* Dont principalement des factures émises par des entités du Groupe BPCE ou des filiales et succursales de Natixis.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à la note [38] du chapitre [6.1] relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4.6 Perspectives

Perspectives économiques 2024

En 2024, l'équilibre des facteurs inflationnistes sera orienté à la baisse. Les prix du gaz et du pétrole devraient rester relativement stables en moyenne sur 2024, par rapport aux niveaux moyens de 2023, ce qui aura un effet neutre sur l'inflation.

L'appréciation de l'euro, la faiblesse des prix des matières premières hors énergie, le ralentissement des salaires et la normalisation du comportement de marges sont autant de facteurs qui plaident pour une baisse de l'inflation. La désinflation devrait donc se poursuivre sur des niveaux nettement inférieurs à ceux de 2023. Aux États-Unis, elle devrait atteindre 2,7 % en moyenne en 2024, après 4,1 % en 2023. Le ralentissement serait plus marqué en zone euro avec une inflation moyenne à 2,6 % (5,5 % en 2023). En France, l'inflation est également attendue à 2,6 %.

Côté croissance, 2024 s'annonce une année de transition avec une croissance modeste (avant une accélération attendue en 2025), caractérisée par des changements de tendance.

Aux États-Unis, la croissance du PIB est attendue à 1,2 % après 2,4 % en 2023, principalement sur le ralentissement de la consommation des ménages. En zone euro, la croissance sera également proche de 1 %, en accélération par rapport à 2023. Les dépenses de consommation, principal moteur de l'économie, devraient ralentir à mesure que l'épargne excédentaire accumulée pendant et après la pandémie s'épuise. Le pouvoir d'achat réel a également stagné en raison du ralentissement de la croissance des salaires.

Un ralentissement devrait également s'observer en Amérique latine en 2024, après une expansion étonnamment forte en 2023, conséquence du resserrement passé de la politique monétaire, de la légère baisse des prix des matières premières et d'une croissance plus faible dans les économies développées, en particulier aux États-Unis. Nous prévoyons une croissance de 1,5 % pour la région, contre 2,1 % en 2023.

Dans la zone Asie, la fin du cycle de hausse de la Fed et la baisse du dollar seront des facteurs de soutien. Le ralentissement du commerce mondial et de l'investissement devrait affecter la Chine mais créer des opportunités pour l'Asie émergente.

Avec la poursuite la décélération structurelle de la Chine, quelque peu atténuée par les politiques monétaires et budgétaires, nous prévoyons que l'économie connaîtra une croissance de 4,5 % en 2024. L'Inde de son côté va poursuivre sa forte croissance, soutenue par des facteurs structurels favorables.

Le Japon ralentit tandis que l'Asie du Sud-Est reste résiliente à la décélération de la Chine, dans une large mesure, grâce à l'assouplissement des conditions financières et au remaniement des chaînes d'approvisionnement en dehors de la Chine.

L'économie de la zone euro, après avoir globalement stagné en 2023, s'accélénera l'année prochaine, les effets négatifs du choc inflationniste s'estompant. Alors que le revenu réel des ménages se redressera sous l'effet de la baisse de l'inflation, la consommation privée devrait retrouver une croissance plus solide. La croissance des salaires devrait se modérer progressivement, tout en restant suffisamment forte pour soutenir la croissance des revenus. Les dépenses d'investissement devraient continuer à croître à un rythme relativement soutenu. La solidité des bilans des entreprises limitera l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur l'investissement des entreprises (à l'exception du secteur de l'immobilier). La politique budgétaire sera globalement neutre, bien que les derniers développements en Allemagne impliquent une trajectoire budgétaire plus stricte que celle initialement prévue.

Le marché du travail a été remarquablement solide depuis l'apparition de la pandémie, ce qui laisse peu de place à une nouvelle forte croissance de l'emploi.

L'Allemagne devrait sortir de la récession avec une progression de PIB de 0,6 % (après - 0,1 %) et la France devrait voir la croissance accélérer (modérément), à 1,2 % tandis que le rythme de progression de l'activité restera stable (et faible) en Italie à 0,6 %. Enfin, après une belle performance en 2023 (+ 2,3 %), un ralentissement devrait s'observer en Espagne (1,3 % en 2024).

L'emploi, qui a particulièrement bien résisté aux cours des derniers trimestres aux États-Unis comme en zone Euro, devrait connaître une progression plus modérée. Cette tendance se traduira par une hausse (limitée) du taux de chômage.

Plan stratégique et perspectives Natixis

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté BPCE 2024, son plan stratégique à l'horizon 2024 dans lequel s'insèrent les objectifs des métiers de Natixis.

Le plan du Groupe BPCE à horizon 2024

L'objectif du plan stratégique **BPCE 2024** est de déployer tout le potentiel de notre modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Pour atteindre cet objectif, le plan **BPCE 2024** s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes :

- 1) **conquéran** : parce qu'il est construit sur un modèle d'avenir, le groupe entend accélérer son développement et ambitionne d'atteindre 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires ;
- 2) **client** : parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service ;
- 3) **climat** : parce que le climat constitue le défi majeur de notre époque, le groupe en fait une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises et prend des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire neutralité carbone (« Net Zero »).

Le plan **BPCE 2024** s'appuie également sur 3 lignes de forces :

- 1) **simple** : unir nos forces pour gagner en efficacité et en satisfaction, avec une organisation plus simple et lisible et la transformation de nos systèmes d'information et services bancaires ;
- 2) **innovant** : renforcer notre capacité d'innovation notamment autour de l'utilisation des données et accélérer dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ;
- 3) **sûr** : privilégier la sécurité de notre modèle de développement autour de la performance économique et la solidité financière, la maîtrise des risques et une fonction de tiers de confiance affirmée.



Dans le cadre de son plan stratégique, le Groupe BPCE s'est fixé à l'horizon 2024 les objectifs financiers suivants :

- ▶ réaliser un PNB groupe de 25,5 milliards d'euros en 2024 ;
- ▶ viser un coefficient d'exploitation groupe inférieur à 65 % ;
- ▶ maintenir une solvabilité à un niveau élevée avec un ratio CET1 groupe supérieur à 15,5 % ;
- ▶ viser un coût du risque inférieur à 25 points de base ;
- ▶ atteindre un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Les priorités stratégiques Natixis à horizon 2024

Au cœur de **BPCE 2024**, Natixis souhaite accompagner les trois grandes transitions de nos économies, dans l'ensemble de nos géographies : la transition environnementale et écologique, la transition technologique, et la transition sociétale qui crée des attentes profondément renouvelées chez nos clients.

Notre ambition 2024 repose sur trois axes fondamentaux : nous diversifier, nous engager, nous transformer.

1. Nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement

Ce premier axe vise à :

- ▶ enrichir notre proposition de valeur de manière sélective pour mieux accompagner nos clients et viser les meilleurs taux de satisfaction ;
- ▶ combiner nos forces avec celles des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour partir en conquête sur des segments à potentiel ;
- ▶ conquérir de nouveaux clients en zone EMEA, aux Amériques et en Asie-Pacifique.

En 2023, Natixis a poursuivi la diversification de ces activités pour viser une croissance pérenne, avec notamment les réalisations stratégiques suivantes :

- ▶ la bonne contribution de l'international aux revenus de Natixis, avec une forte dynamique de développement de Natixis CIB en Amérique, dont le taux de croissance annuel moyen entre 2020 et 2023 se situe au-delà de l'objectif du plan stratégique. Natixis CIB a par ailleurs poursuivi sa diversification géographique en 2023, avec l'ouverture d'un nouveau bureau à Toronto et d'une succursale à Séoul ;
- ▶ la poursuite du développement des produits de flux dans le métier des Marchés de capitaux chez Natixis CIB, dont la croissance depuis 2021 demeure continue et soutenue ;
- ▶ le renforcement des capacités de Natixis IM sur les actifs privés ;
- ▶ un taux de satisfaction clients chez Natixis CIB supérieur à la cible 2024.

2. Nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable

Ce deuxième axe vise à :

- ▶ affirmer notre statut de partenaire financier de référence de nos clients sur leur stratégie de transition énergétique, en s'appuyant sur l'expertise de notre Green & Sustainable Hub ;
- ▶ positionner l'ESG au centre de nos activités ;
- ▶ aligner notre bilan et nos investissements sur une trajectoire « Net Zero » en cohérence avec l'Accord de Paris en s'appuyant sur notre méthodologie Green Weighting Factor ;
- ▶ proposer à nos clients des solutions de finance responsable centrées sur les thématiques capital naturel et social ;
- ▶ opérer au meilleur niveau de responsabilité d'entreprise, en particulier pour nos impacts directs sur l'environnement.

En 2023, Natixis a réaffirmé son positionnement comme catalyseur de la transition énergétique et les réalisations plan stratégique sur cet axe comprennent notamment :

- ▶ la hausse des revenus green chez Natixis CIB entre 2020 et 2023, à un niveau proche de la cible de + 70 % de hausse d'ici 2024 ;
- ▶ la progression continue des encours sous gestion durable ou à impact pour Natixis IM ;
- ▶ l'atteinte de l'objectif 2024 d'encours sous gestion durable ou à impact dans les fonds ouverts pour Natixis WM.

3. Nous transformer, et investir pour créer une valeur durable

Cet axe vise à :

- ▶ continuer d'investir sur la solidité de nos infrastructures et notre dispositif pour assurer une croissance soutenable dans le cadre de notre appétit aux risques ;
- ▶ investir sur la technologie, notamment la donnée et les APIs, pour développer nos activités et renforcer notre efficacité ;
- ▶ développer les compétences de nos collaborateurs pour favoriser la mobilité vers les métiers d'avenir ;
- ▶ faire évoluer et simplifier nos modes de travail pour cultiver notre agilité et notre engagement collectif.

Natixis a continué sa transformation pour créer une valeur durable avec une année 2023 notamment marquée par :

- ▶ l'amélioration du coefficient d'exploitation de Natixis CIB, proche de la cible 2024, malgré les impacts liés à l'inflation ;
- ▶ le lancement d'outils d'IA générative pour améliorer l'efficacité des collaborateurs ;
- ▶ la poursuite du programme Step UP de reskilling/upskilling avec ~525 collaborateurs formés depuis 2020 ;
- ▶ la hausse des revenus du Tech Hub.

Les perspectives des métiers de Natixis pourraient par ailleurs être impactées par le contexte économique : les activités de Gestion d'actifs resteront exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de l'évolution des taux et de l'ajustement des valorisations des actifs. Pour la Banque de grande clientèle, un contexte de moindre volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) pourrait engendrer une baisse des besoins de couverture des clients et l'environnement macroéconomique et géopolitique incertain exposer certaines entreprises à des difficultés accrues.

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

En 2022, les activités d'Assurance, de Paiements et de Natixis Immobilier Exploitation ainsi que le transfert d'une partie des fonctions supports ont été cédées à BPCE S.A.

La mise en œuvre de cette opération de transfert d'activités s'est traduite par :

- ▶ la réorganisation des fonctions supports avec le transfert au 1^{er} mars 2022 vers BPCE S.A. d'une partie des fonctions supports de Natixis S.A. Celles-ci font l'objet d'une refacturation de BPCE vers les métiers du pôle GFS pour les prestations assurées par ces équipes pour GFS (Global Financial Services regroupant pour rappel les métiers de la Gestion d'actifs et de fortune – NIM et NWM –, ainsi que la Banque de grande clientèle – NCIB) sous forme de :
 - cotisation d'organe central et fonctions groupe : représentatives des charges relatives aux fonctions régaliennes, elles sont comptabilisées en déduction du PNB pour la cotisation d'organe central ou en charges de gestion pour les fonctions groupe et réallouées à hauteur de 25 % vers le pôle Gestion d'actifs et de fortune, 25 % vers le pôle Banque de grande clientèle et 50 % vers le Hors pôle de Natixis à l'exception des charges relatives à la fonction risques (fonction de Model Risk Management) majoritairement réallouée à la Banque de grande clientèle,
 - prestations de services dédiées : elles sont refacturées en charges de gestion selon les modalités d'allocation des fonctions supports de la Banque de grande clientèle,
 - la création du « GFS Head Office » refacturé/réalloué à 25 % vers la Banque de grande clientèle, 25 % vers la Gestion d'actifs et de fortune et 50 % vers le Hors pôle de Natixis ;
- ▶ le Hors pôles est centré sur les fonctions de gestion de bilan centralisée de Natixis, les fonctions assurées par Porto pour le compte des activités en dehors du périmètre de consolidation de Natixis, les activités relatives à l'Agence-filiales, à l'Activité Institutionnelle pour le compte de l'État et les Participations financières (dont principalement Natixis Algérie) et porte, au sein de ses charges, la contribution au Fonds de Résolution Unique ;
- ▶ la modélisation des nouvelles prestations de service des fonctions supports de la Banque de grande clientèle mises en place avec les métiers cédés à la suite de l'opération ainsi que la suppression des prestations ou réallocations analytiques rendues caduques à la suite de celle-ci ;
- ▶ le classement en Produit Net Bancaire des prestations informatiques qui continuent d'être rendues par Natixis S.A. aux entités cédées et maintenant extérieures au groupe de consolidation de Natixis.

Les comptes de Natixis présentent toutefois en résultat résiduel des activités abandonnées, la contribution résiduelle du métier Paiement (SEP) logée chez Natixis S.A.

En outre, pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global Markets, ont été rattachées à la direction Finance le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la Banque de grande clientèle fait référence dans ce rapport d'activité à Banque de grande clientèle y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

En 2023, les retraitements analytiques ont été complétés par des allocations métier assises sur des déductions prudentielles (additional valuation adjustment "AVA", IRB shortfall, backstop). Les données de gestion 2022 proforma intègrent également cette allocation complémentaire.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan stratégique « BPCE 2024 » avec une allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- ▶ les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- ▶ la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- ▶ le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- ▶ les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- ▶ pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.

Le **ROE des métiers** est calculé en considérant :

- ▶ au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés ;
- ▶ au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles relatives au pôle, ainsi que les déductions prudentielles directement rattachables aux métiers.

Le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.





Commentaires sur l'exercice

Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

5.

Comptes consolidés au 31 Décembre 2023

5.1	Comptes consolidés et annexes	241	5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	365
5.1.1	États de synthèse	241			
5.1.2	Notes annexes	249			



5.1 Comptes consolidés et annexes

5.1.1 États de synthèse

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	6.1	11 579	4 398
Intérêts et charges assimilés	6.1	(10 205)	(3 090)
Commissions (produits)	6.2	4 696	4 916
Commissions (charges)	6.2	(1 011)	(1 041)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 363	1 987
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	54	49
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(14)	(52)
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	6.6	61	93
Charges des autres activités	6.6	(124)	(95)
Produit Net Bancaire		7 399	7 164
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 359)	(5 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(226)	(266)
Résultat Brut d'Exploitation		1 814	1 508
Coût du risque	6.8	(244)	(287)
Résultat Net d'Exploitation		1 570	1 221
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		14	13
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	18	31
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		1 602	1 265
Impôts sur les bénéfices	6.10	(551)	(393)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée ^(a)	6.11	0	985
Résultat net de la période		1 051	1 857
<i>Dont part revenant au groupe</i>		995	1 800
<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		56	58

(a) Le résultat net d'impôts sur activité abandonnée au 31 décembre 2022 correspondait au résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiement.

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	1 051	1 857
Éléments recyclables en résultat	(313)	(144)
Écarts de conversion	(251)	298
Écarts de réévaluation de la période	(145)	314
Reclassement en résultat	(107)	(15)
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(36)	(50)
Écarts de réévaluation de la période	(53)	(42)
Reclassement en résultat	17	(8)
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(45)	76
Écarts de réévaluation de la période	(10)	80
Reclassement en résultat	(35)	(4)
Autres reclassements	0	0
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	7
Actifs non courants destinés à être cédés *	0	(461)
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	20	(14)
Éléments non recyclables en résultat	(25)	255
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	62
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	35	431
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(69)	(174)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés *	0	28
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	11	(92)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(338)	112
RÉSULTAT GLOBAL	713	1 969
Part du groupe	657	1 916
Participations ne donnant pas le contrôle	56	53

* Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCÉ au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(251)	0	(251)	298	0	298
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(36)	8	(28)	(50)	12	(37)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(45)	12	(33)	76	(20)	56
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	35	(9)	26	431	(111)	320
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(69)	20	(49)	(174)	36	(138)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	(1)	(2)	62	(17)	45
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(1)	0	(0)	0	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés *	0	0	0	(593)	160	(433)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	(369)	31	(338)	50	61	112

* Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Bilan consolidé actif*(en millions d'euros)*

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques Centrales		61 945	44 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	226 230	212 586
Instruments dérivés de couverture	7.2	467	716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	10 689	9 553
Titres au coût amorti	7.6.3	1 752	1 434
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	87 481	74 676
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	72 011	72 676
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance		0	0
Actifs d'impôts courants		200	345
Actifs d'impôts différés	7.8	1 221	1 338
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9	5 205	5 241
Actifs non courants destinés à être cédés		0	77
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		531	525
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	829	1 047
Immobilisations incorporelles	7.10	504	447
Écarts d'acquisition	7.12	3 443	3 496
TOTAL DES ACTIFS		472 509	428 821

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	222 605	205 394
Instruments dérivés de couverture	7.2	339	333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	130 034	108 249
Dettes envers la clientèle	7.13	38 476	36 664
Dettes représentées par un titre	7.14	47 561	45 992
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	10
Passifs d'impôts courants		1 147	979
Passifs d'impôts différés	7.8	427	447
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9	7 974	6 776
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances		0	0
Dettes subordonnées	7.15	3 034	3 023
Provisions	7.16	1 273	1 333
Capitaux propres part du groupe		19 568	19 534
▸ Capital et réserves liées		10 955	10 955
▸ Réserves consolidées		6 670	5 494
▸ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		643	955
▸ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		306	330
▸ Résultat de l'exercice		995	1 800
Participations ne donnant pas le contrôle		58	45
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		472 509	428 821

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres instruments de capitaux propres émis ^(b)	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
<i>(en millions d'euros)</i>					
Capitaux propres au 31 décembre 2021 après affectation du résultat	5 053	5 983	2 248	(8)	6 396
Augmentation de capital	842	859	0	0	0
Élimination des titres autodétenus	0	0	0	0	0
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2022 à BPCE au titre de l'apport des métiers Assurances et Paiements	0	(1 782)	0	0	(1 868)
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	0	0	0	0	(920)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	842	(923)	0	0	(2 789)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	(67)	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(133)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	1
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	27
Variation des écarts actuariels IAS 19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2022	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(d)	0	0	0	0	(93)
Autres ^(e)	0	0	0	0	(88)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	5 894	5 060	2 181	(8)	3 321
Affectation du résultat de l'exercice 2022	0	0	0	0	1 800
Capitaux propres au 31 décembre 2022 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(8)	5 121
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Élimination des titres autodétenus	0	0	0	8	(6)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	0	0	0	0	(442)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	8	(448)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	4
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	(4)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(d)	0	0	0	0	23
Autres	0	0	0	0	(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 894	5 060	2 181	(0)	4 489

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1).

(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1.

(d) Les effets au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2.

(e) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2022 les effets d'une ligne de remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée.

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Recyclables							Non recyclables			Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ^(e)	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis							
532	466	47	47	278	(92)	(83)	0	20 868	202	21 070			
0	0	0	0	0	0	0	0	1 701	0	1 701			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	(3 650)	0	(3 650)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(920)	(67)	(987)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(2 869)	(67)	(2 936)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(67)	0	(67)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(133)	0	(133)			
320	(0)	(37)	57	(138)	320	0	0	521	(5)	516			
0	0	0	0	0	(1)	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	(27)	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	45	0	45	0	45			
0	0	0	0	0	0	0	1 800	1 800	58	1 857			
(17)	(462)	0	2	24	0	4	0	(541)	(143)	(683)			
0	(4)	4	0	0	0	0	0	(88)	(0)	(88)			
836	0	14	106	138	227	(34)	1 800	19 534	45	19 580			
0	0	0	0	0	0	0	(1 800)	0	0	0			
836	0	14	106	138	227	(34)	0	19 534	45	19 580			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	(442)	(56)	(498)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(440)	(56)	(496)			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	(205)	0	(205)			
(145)	0	(27)	(34)	(49)	26	0	0	(229)	(0)	(229)			
0	0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	0	(2)			
0	0	0	0	0	0	0	995	995	56	1 051			
(107)	0	0	0	0	0	0	0	(84)	13	(71)			
0	0	0	0	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)			
584	0	(13)	72	93	249	(36)	995	19 568	58	19 626			

Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	1 602	1 265
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	227	266
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(96)	(299)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(14)	(13)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(84)	(114)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	136	65
+/- Autres mouvements	1 247	(6 899)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 416	(6 994)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 181	(9 665)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 234	2 780
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 028	12 353
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ^(a)	2 441	793
- Impôts versés	(194)	(544)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	12 689	5 716
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	15 708	(13)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ^(a)	111	(2)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1	(0)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(121)	(124)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(9)	(126)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(b)	(498)	714
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(c)	(285)	(163)
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ^(d)		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 188	788
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	15 708	(13)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(9)	(126)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	0	2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	42 656	41 868
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	44 661	48 883
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(2 005)	(7 014)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	56 845	42 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	61 945	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 101)	(2 005)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	14 188	788

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux titres de participation consolidés pour + 67,6 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 43,4 millions d'euros.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 442 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour - 56 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour - 132 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 153 millions d'euros.

(d) Correspond au 31 décembre 2022 à Alpha Simplex qui a été cédé en 2023 (cf. note 1.2).

(e) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 130,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.1.2 Notes annexes

Sommaire des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	251	Note 5	Principes comptables et méthodes d'évaluation	265
1.1	Normes comptables appliquées	251	5.1	Actifs financiers (hors instruments dérivés)	265
1.2	Événements significatifs	252	5.2	Opérations de location	268
1.3	Événements postérieurs à la clôture	252	5.3	Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie	269
Note 2	Principes et modalités de consolidation	252	5.4	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	272
2.1	Périmètre de consolidation	252	5.5	Opérations en devises	274
2.2	Notion de contrôle et méthodes de consolidation	252	5.6	Juste valeur des instruments financiers	274
2.3	Variation de périmètre	253	5.7	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	275
2.4	Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	253	5.8	Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	276
2.5	Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	254	5.9	Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	277
2.6	Filiales destinées à être cédées	255	5.10	Dettes	277
2.7	Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	256	5.11	Décomptabilisation	277
2.8	Activités institutionnelles de Natixis	256	5.12	Compensation des actifs et passifs financiers	278
2.9	Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	256	5.13	Provisions	278
Note 3	Périmètre de consolidation	257	5.14	Avantages du personnel	278
3.1	Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1 ^{er} janvier 2023	257	5.15	Distinction entre dettes et capitaux propres	279
3.2	Effets des acquisitions et des cessions	258	5.16	Paiements sur base d'actions	279
3.3	Intérêts détenus dans des filiales	259	5.17	Actions propres	280
3.4	Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	260	5.18	Commissions reçues	280
Note 4	Entités structurées	261	5.19	Charge fiscale	281
4.1	Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	261	5.20	Engagements de financement et de garantie	281
4.2	Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	263	5.21	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	282
4.3	Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	264	5.22	Recours à des estimations et au jugement	282
4.4	Soutiens financiers à des entités structurées	264	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	287
			6.1	Marge d'intérêt	287
			6.2	Commissions nettes	287
			6.3	Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	288
			6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	289
			6.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	289
			6.6	Autres produits et charges	289
			6.7	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	290
			6.8	Coût du risque	291
			6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	292
			6.10	Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	292
			6.11	Résultat net d'impôts des activités abandonnées	292

Note 7	Notes relatives au bilan	293	Note 9	Gestion des risques	330
7.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	293	9.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	330
7.2	Instruments dérivés de couverture	296	9.2	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel	332
7.3	Compensation des actifs et passifs financiers	297	Note 10	Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel	333
7.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	299	10.1	Effectifs	333
7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	301	10.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	333
7.6	Actifs financiers au coût amorti	313	Note 11	Gestion du capital	341
7.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	317	11.1	Capital social	341
7.8	Actifs et passifs d'impôts différés	319	11.2	La gestion du capital et adéquation des fonds propres	341
7.9	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	319	11.3	Instruments de capitaux propres émis	342
7.10	Immobilisations corporelles et incorporelles	320	Note 12	Engagements	343
7.11	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	321	12.1	Engagements de garantie	343
7.12	Écarts d'acquisition	321	12.2	Engagements de financement	345
7.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	322	Note 13	Autres informations	347
7.14	Dettes représentées par un titre	322	13.1	Informations sur les contrats de location preneur	347
7.15	Dettes subordonnées	322	13.2	Informations sur les contrats de location-bailleur	348
7.16	Provisions et dépréciations	323	13.3	Parties liées	349
7.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	324	Note 14	Honoraires des commissaires aux comptes	353
Note 8	Information sectorielle	326	Note 15	Implantations par pays	354
8.1	Gestion d'actifs et de fortune	326	15.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2023	354
8.2	Banque de grande clientèle	326	15.2	PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2023	357
8.3	Hors pôles	327	Note 16	Périmètres de consolidation comparés	358
8.4	Information sectorielle	327	16.1	Entités non consolidées au 31 décembre 2023	364
8.5	Autres informations	329	16.2	Participations non consolidées au 31 décembre 2023	364

Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2024.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2023. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2021 publiés dans le document de référence 2021 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2022 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- ▶ **la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 ainsi que ses amendements du 8 septembre 2022 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les entités d'assurance ayant été transférées à BPCE en 2022, cette norme est sans impact sur les comptes de Natixis ;
- ▶ **les amendements à la norme IAS 1 intitulés « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations sur les méthodes comptables significatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les utilisateurs des états financiers. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- ▶ **les amendements à la norme IAS 8 intitulés « Définition des estimations comptables et erreurs »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **la décision de l'IFRS IC de mars 2023 relative à la norme IFRS 16 « Contrats de location »**. Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur la définition d'un contrat de location et des droits substantifs de substitution. L'application de cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet amendement prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en note annexe, une exemption de comptabilisation d'impôts différés résultant des règles du Pilier 2 (cf. note 5.19). Conformément à la décision BPCE, Natixis a opté pour l'application de l'exemption de comptabilisation d'impôts différés selon les règles du Pilier 2 au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2023 :

- ▶ **les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **les amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location »** adoptés par l'Union européenne le 20 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

1.2 Événements significatifs

AlphaSimplex

Natixis Investment Managers a réalisé au cours du premier semestre 2023 la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 2.6). Virtus a repris les deux fonds de droit américain et un fonds domicilié au Luxembourg gérés par AlphaSimplex.

Le résultat de l'opération s'élève à +40,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Conséquence du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre avec attention les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE a déclaré le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie. Depuis cette date, Natixis a poursuivi la réduction de ses expositions résiduelles vis-à-vis des contreparties russes, qui avaient été transférées dans les livres de Natixis Paris dès le début du conflit, via l'amortissement naturel des crédits et des cessions opérées sur le marché.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

Métiers (en millions d'euros)

	Total bilan	Produit Net Bancaire	Résultat net
Banque de grande clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse de contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- ▶ la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- ▶ l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- ▶ la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- ▶ l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- ▶ la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- ▶ l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;

- ▶ l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...);
- ▶ les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- ▶ Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- ▶ Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit.

Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (*voir ci-avant*), à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- ▶ la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- ▶ l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- ▶ la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- ▶ la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- ▶ Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- ▶ Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;

- l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- ▶ des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- ▶ une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survalueur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations constitutives de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Écarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023, hors écarts de conversion (- 54 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont progressé de + 1,0 million d'euros (cf. note 7.12).

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows [DCF]) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2023, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ▶ flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- ▶ taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2 % (inchangé par rapport à 2022) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;

- ▶ taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,2 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,4 % au 31 décembre 2022), et 10,5 % pour la BGC (9,6 % au 31 décembre 2022) ;

- ▶ les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne de l'OAT 10 ans et US Treasury 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A a conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- ▶ - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- ▶ - 9,0 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- ▶ pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- ▶ pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession d'AlphaSimplex

En 2022, Natixis Investment Managers avait trouvé un accord en vue de la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion.

Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu au 31 décembre 2022, la consolidation par intégration globale d'AlphaSimplex et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2023, AlphaSimplex ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2023 (cf. note 1.2).

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation

de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles pouvaient recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures avaient un droit spécifique.

À compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2023

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Variations du pourcentage d'intérêts

- ▶ Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 58,49 % à 62,10 % suite à l'exercice d'options de vente au 2^e trimestre 2023, puis à 61,10 % faisant suite à la cession de titres au 3^e trimestre 2023.
- ▶ Le taux de détention de l'entité Fenchurch Partners LLP passe de 51 % à 60,5 % suite à l'exercice d'options de vente au 3^e trimestre 2023.
- ▶ Le taux de détention de l'entité Natixis Partners Iberia passe de 89,2 % à 99 % suite à l'exercice d'options de vente au 3^e trimestre 2023.
- ▶ Le taux de détention des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passe de 56,09 % à 63,70 % au 4^e trimestre 2023 suite à l'exercice d'option de vente.
- ▶ Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 71,60 % à 82,02 % suite au rachat d'actions au 4^e trimestre 2023.

Sortie de périmètre

- ▶ Déconsolidation de l'entité Vermilion Partners LLP au 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation.

Autres opérations

- ▶ Transmission universelle de patrimoine des entités Contango trading S.A. et Natixis Innov au profit de Natixis S.A. au 4^e trimestre 2023.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- ▶ Consolidation de l'entité Massena Conseil SAS au 1^{er} trimestre 2023 afin d'accueillir le portefeuille de courtage en assurance-vie acquis auprès de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg).
- ▶ Dans le cadre du développement et de la mutualisation des infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord, une nouvelle société a été créée au Canada en février 2023, NIM-os Technologies Inc. Cette entité est détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles.
- ▶ Flexstone Partners Pte Ltd est la filiale historique de Flexstone en Asie. Cette entité, non consolidée par le passé pour des raisons de matérialité, est désormais consolidée à partir du 2^e trimestre 2023, compte tenu des perspectives de développement de Flexstone dans la zone Asie-Pacifique.
- ▶ Dans le cadre de la réorganisation des opérations d'AEW Europe au Royaume-Uni, les activités d'AEW Europe LLP ont été transférées à AEW UK Investment Management LLP début avril 2023. À ce titre, les activités de la succursale espagnole d'AEW Europe LLP ont été apportées à une nouvelle succursale d'AEW UK Investment Management LLP, créée pour l'occasion. AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne entre dans le périmètre de consolidation au 2^e trimestre 2023.

- ▶ Au 2^e trimestre 2023, quatre entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW Value Investors US GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC et AEW Global Investment Fund GP, LLC.
- ▶ Au 3^e trimestre 2023, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW SHI V GP, LLC et AEW Red Fund GP, LLC.
- ▶ MV Credit a lancé en décembre 2023 un nouveau fonds de titrisation, MV Credit Euro CLO III. Les parts Equity de ce fonds sont détenues intégralement par Natixis IM, à travers une structure luxembourgeoise nouvellement créée, MV Credit CLO Equity SARL, qui a vocation à devenir le fonds de rétention des futurs CLO lancés par les équipes de MV Credit. Cette entité est détenue à 100 % par Natixis Private Equity.

Par conséquent, MV Credit CLO Equity SARL et MV Credit Euro CLO III sont toutes deux consolidées depuis le 4^e trimestre 2023.

- ▶ Natixis IM, via sa sous-holding Natixis IM P1, a acquis auprès du Crédit Coopératif une participation de 24,99 % dans Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe BPCE, spécialisée dans l'investissement socialement responsable. Dans la mesure où Natixis IM exerce une influence notable sur Ecofi, cette structure est consolidée en Mise en Équivalence au 4^e trimestre 2023.
- ▶ Le fonds Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity géré par Loomis est consolidé depuis le 4^e trimestre 2023, à la suite du dépassement des seuils de consolidation.
- ▶ Au 4^e trimestre 2023, Natixis IM Participations 6, entité domiciliée en France et détenue à 100 % par Natixis IM, est consolidée en intégration globale en vue de futurs projets de développement.

Sorties de périmètre

- ▶ Fin mars 2023, Natixis IM a cédé son affilié américain AlphaSimplex, spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners (gestionnaire d'actifs multiboutiques hors groupe).
- ▶ Les entités AEW Core Property (US) GP LLC (États-Unis) et AEW Core Property (US) Lux GP SARL (Luxembourg), qui intervenaient dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management, ont été cédées en externe au cours du 1^{er} trimestre 2023.
- ▶ La société EPI SLP LLC, intervenant notamment dans le montage du fonds European Property Investment d'AEW Europe, a été liquidée en février 2023.
- ▶ La société Harris Alternatives Holdings, qui intervenait en tant que holding intermédiaire de la société Aurora, a été dissoute en janvier 2023. Aurora est désormais détenue directement par Natixis Investment Managers LLC (ancienne mère de Harris Alternatives Holdings).
- ▶ À la suite de remboursements successifs au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'investissement en seed money réalisé par Kennedy Financement Luxembourg dans le fonds Loomis Sayles Euro Credit atteint 18 % de l'actif net à fin mars 2023 (soit un taux de détention inférieur aux seuils de consolidation). Le fonds est donc déconsolidé.

- ▶ À la suite de la fusion-absorption de Seeyond par Ostrum, la succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022.
- ▶ Natixis Investment Managers Korea Limited, dont l'activité a été transférée à Natixis IM Korea Limited, a été liquidée en juin 2023.
- ▶ Dans le cadre de la simplification de l'organigramme de NIM aux États-Unis, la société Caspian Capital Management LLC, a été liquidée en juin 2023.
- ▶ La succursale australienne d'AEW Asia Limited (filiale hongkongaise d'AEW Capital Management), dont l'activité a été transférée à AEW Australia Pty Ltd (filiale australienne d'AEW Capital Management), a été liquidée en juin 2023.
- ▶ Natixis Investment Managers Participations 5, sous-holding de détention de NIM, a été dissoute au 3^e trimestre 2023. Son patrimoine, constitué principalement de la participation dans MV Credit, a été transmis à Natixis Investment Managers Participation 1 (NIM P1).
- ▶ Au cours du 4^e trimestre 2023, deux succursales de la distribution internationale ont été liquidées, à savoir la succursale suédoise Natixis Investment Managers International, Nordics filial de l'entité française Natixis IM International (dont l'activité était peu développée) et la succursale espagnole Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana de l'entité luxembourgeoise Natixis IM S.A. (dont l'activité avait été transférée il y a plusieurs mois à une nouvelle succursale de Natixis IM International en Espagne).
- ▶ L'entité AEW Europe Advisory Ltd, et sa fille AEW Europe CC Ltd, ont été liquidées au 4^e trimestre 2023. Leurs activités respectives ont été apportées à AEW Global Ltd, mère de AEW Europe Advisory Ltd.

Variations du pourcentage d'intérêts

- ▶ Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98 % à 98,45 % au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance-vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital ; le taux de détention de l'entité Massena Partners passe de 98,45 % à 100 % suite à l'exercice d'options de vente par les associés au 4^e trimestre 2023.
- ▶ À la suite de l'exercice d'options de vente, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML a évolué de 68 % à 79 %.
Puis, au 2^e trimestre 2023, à la suite de la cession de parts, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79 % à 75,9 %.
- ▶ Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban aux managers de l'entité en avril 2023, mais conserve le contrôle de cette dernière, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.
- ▶ Le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS est désormais de 84 % et impacte en cascade les filiales détenues à 100 % par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux États-Unis.
- ▶ Le taux de détention de NIM dans Dorval a évolué de 99,4 % à 99,1 % au 2^e trimestre 2023.
- ▶ Au cours du 2^e trimestre, NIM a cédé 5 % du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10 % des parts de l'entité. Le taux de contrôle passe donc à 85 %. NIM conserve la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties.

- ▶ Le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Ossiam a progressé pour s'établir respectivement à 90,1 % et 90,6 %.

Autres opérations

- ▶ Au 1^{er} janvier 2023, Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionné dans Ostrum.

3.1.3 Hors pôle

Autres opérations

- ▶ Transmission universelle de patrimoine des entités SCI Altaïr 1 et SCI Altaïr 2 au profit de Natixis S.A. au 4^e trimestre 2023.

3.1.4 Autres

Au cours du premier semestre 2023 a été mis en oeuvre un projet de réorganisation, qui concerne à la fois les métiers de Gestion de fortune d'AWM et de la CIB.

S'agissant du métier de Gestion de fortune, le projet doit permettre de renforcer et de développer l'activité de Massena Partners. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ▶ cession par Natixis Trust Holding à Natixis Wealth Management Paris de la totalité de sa participation dans Massena Partners ;
- ▶ apport par Natixis Wealth Management Luxembourg de sa branche autonome d'activité « Gestion de fortune » à Massena Partners ;
- ▶ cession par Natixis Wealth Management Luxembourg de son portefeuille de courtage en assurance-vie à Massena Conseil (société non consolidée au 31 décembre 2022). Massena Conseil entre ainsi dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2023 ;
- ▶ cession du portefeuille de crédits de Natixis Wealth Management Luxembourg à Natixis Wealth Management Paris.

Les portefeuilles résiduels de Natixis Wealth Management Luxembourg qui n'ont pas fait l'objet de transfert sont gérés en extinction. Par ailleurs, l'entité maintient son activité de Corporate Banking (financements, dépôts...).

Parallèlement, l'entité Natixis Wealth Management Luxembourg a été rattachée au pôle CIB, elle est ainsi renommée Natixis CIB Luxembourg avec pour ambition le déploiement des activités de cette géographie.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- ▶ les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de + 23,1 millions d'euros correspondant aux opérations concernant les structures Vauban, Solomon Partner et Ossiam ;
- ▶ l'effet de l'acquisition sous contrôle commun de 24,99 % de l'entité Ecofi Investissement auprès du Crédit Coopératif par Natixis IM, dont l'impact a été imputé à hauteur de - 2,1 millions d'euros sur les capitaux propres ;
- ▶ concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de + 1,6 million d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour + 2,1 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour + 7,8 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour - 2,4 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour - 3,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de - 0,5 million d'euros sur la période ;

- ▶ les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (850 millions de dollars) et Hong Kong (130 millions de dollars) pour - 105,7 millions d'euros ;
- ▶ les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs à la cession de l'entité Alpha Simplex Group pour - 1,0 million d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2022 :

- ▶ concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 59,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 44,0 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour - 38,8 millions d'euros principalement sur le pôle Natixis CIB, pour - 3,9 millions d'euros sur le pôle Natixis IM et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour - 1,3 million d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de - 15,9 millions d'euros sur la période ;
- ▶ les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 4,2 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite au rachat de 13 % des minoritaires d'Ossiam ;
- ▶ les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS 19R en lien avec la perte de contrôle des métiers de l'Assurance et Paiements pour - 4,4 millions d'euros ;
- ▶ les effets du recyclage en réserves du stock de réévaluation des titres classés en OCI non recyclables portés par les métiers de l'Assurance, Paiements et l'entité Natixis Immobilier Exploitation en lien avec leur perte de contrôle pour - 24 millions d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2023, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 58 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le résultat attribué en 2023 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 56 millions d'euros (58 millions d'euros en 2022). Les dividendes versés en 2023 aux minoritaires sont de 56 millions d'euros (67 millions d'euros en 2022).

Au 31 décembre 2022, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 45 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 155 millions d'euros sur les 49,99 % de minoritaires d'H2O). Le résultat attribué en 2022 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 58 millions d'euros (106 millions d'euros en 2021 dont 25 millions d'euros concernant H2O). Les dividendes versés en 2022 aux minoritaires sont de 67 millions d'euros (50 millions d'euros en 2021).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En réaction de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de nombreux pays ont introduit des sanctions financières à l'encontre de la Russie. Face à ces dernières, la Russie a réagi en imposant notamment certaines formes de contrôle des capitaux. Ainsi, le remboursement d'emprunts contractés par Natixis Moscou auprès d'institutions financières étrangères (dont sa société mère Natixis S.A.) est limité à l'équivalent mensuel de 10 millions de roubles et doit être soumis à l'autorisation de la banque Centrale de Russie pour des montants supérieurs. De même les remontées de dividendes ne peuvent être réalisées sans l'aval de la Banque Centrale de Russie.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (*cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » section [3.2.8] « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel*).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la section [3.3] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du présent document d'enregistrement universel.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2023 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(a)
Coentreprises						
Entreprises associées	531	13	(1)	525	13	(19)
EDF Investment Group (EIG)	526	13	(1)	524	12	0
Ecofi Investissements ^(b)	4					
Autres entités	0	1	0	1	1	(19)
TOTAL	531	14	(1)	525	13	(19)

(a) Dont - 19 millions au 31 décembre 2022 correspondant au recyclage des réserves latentes de BPCE IARD et Adir du fait de l'apport des titres du pôle Assurance à BPCE au 1^{er} trimestre 2022.

(b) Correspond à la prise de participation de 24,99 % de Natixis IM dans Ecofi Investissements réalisée en 2023 (cf. note 3.1.2).

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG) Entreprise associée	EDF Investment Group (EIG) Entreprise associée
Méthode d'évaluation		
Dividendes versés	140	136
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	7 174	6 988
TOTAL DETTES	202	39
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat avant impôt	231	195
Impôts sur les bénéfices	(58)	(50)
Résultat net	173	146
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(16)	(6)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2023 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	6 972	6 949
Pourcentage de détention	7,54 %	7,54 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	526	524
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	526	524

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ▶ des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- ▶ des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- ▶ un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- ▶ peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur/structureur/arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- ▶ tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- ▶ les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pension,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- ▶ les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
- de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire,
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de Gestion d'actifs OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- ▶ en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- ▶ d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- ▶ si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- ▶ si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, de liquidité et piliers III ».

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- ▶ structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- ▶ originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- ▶ intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis a réalisé au cours de l'exercice 2023, comme en 2022, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC. Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- ▶ Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- ▶ Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- ▶ pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- ▶ pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- ▶ pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- ▶ pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- ▶ le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- ▶ les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	610	1 618	1 925	20	4 174	339	1 641	1 697	393	4 071
Instruments dérivés de transaction	392	5	593		990	4	28	124	327	484
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	31		1 329	13	1 372	108	26	1 565	58	1 757
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			0		0			0		0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	188	1 613	3	8	1 812	228	1 586	9	8	1 830
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			0	0	0					
Actifs financiers au coût amorti	6 525	1 079	9 835	914	18 354	8 341	1 009	10 410	1 168	20 927
Actifs divers	22	51	182	0	256	18	24	5	2	49
TOTAL ACTIF	7 157	2 749	11 942	935	22 783	8 698	2 673	12 117	1 562	25 051
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	218		1 031	0	1 250	93	38	1 294	346	1 771
Provisions	2		26	3	32	2	0	10	2	14
TOTAL PASSIF	221		1 057	3	1 281	95	38	1 304	348	1 785
Engagements de financement donnés	7 074		3 171	204	10 450	8 758	192	2 430	433	11 813
Engagements de garantie donnés	260	101	2 597	41	3 000	81	109	2 322	180	2 692
Garanties reçues	2 259	1	7 286	137	9 683	1 880		7 751	165	9 796
Notionnel des ventes d'options et de CDS	2 334		7 150		9 484	619		7 941	135	8 695
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 564	2 849	17 549	1 041	36 002	16 276	2 974	17 049	2 143	38 441

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	147 871	153 445	48 290	5 734	355 340	95 582	214 589	43 301	1 987	355 460

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- ▶ Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- ▶ des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- ▶ une activité aux États-Unis d'origine et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	2	1 330	1 332	1	1 190	1 191
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	1	1	2
Revenus nets de commissions	2	1 318	1 320	0	1 170	1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	0	13	13	0	19	19
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	116	0	0	679	0	679

* La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2023 et 2022, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- ▶ la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ▶ les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ▶ la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ▶ la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- ▶ **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes),
- Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;

- ▶ **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;

- ▶ **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- ▶ les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- ▶ les caractéristiques des taux applicables ;
- ▶ les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- ▶ les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- ▶ les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'État) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70 % et 90 % en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'État (comprise entre 10 % et 30 % du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti ». (Les encours des PGE sont communiqués en 7.6.2.)

La garantie de l'État est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf. impact communiqué en note 6.1).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- ▶ l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêt ;
- ▶ aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- ▶ des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- ▶ les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- ▶ la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- ▶ la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- ▶ l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ▶ les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- ▶ **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- ▶ **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- ▶ **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêt ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- ▶ les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- ▶ les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- ▶ les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- ▶ l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- ▶ de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- ▶ les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- ▶ les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ▶ ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif à évoluer au cours du 2^e semestre 2023, s'appuyant dorénavant sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté (vs. une comparaison de Probabilité de Défaut à 12 mois auparavant).

Note à l'octroi	Classe d'actifs		
	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 à 11 (AAA à B+)	3 crans		3 crans
12 (BB)		3 crans	
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 à 19 (CCC à C)	Par défaut toujours en S2		

Sur les Financements spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties.

Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

À noter que l'octroi ou la prorogation d'un PGE ou encore l'octroi d'un moratoire individuel dans le cadre de la crise sanitaire ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ▶ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- ▶ EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- ▶ PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- ▶ LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- ▶ les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Comme indiqué ci-avant, un ajustement sectoriel sur les PD est calculé en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue a minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. En 2023, les scénarios ont donné lieu à plusieurs mises à jour. Les scénarios utilisés au 31 décembre 2023, ont été mis à jour et validés par les instances du groupe en juillet 2023. Ils intègrent une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023. Globalement, cette nouvelle borne pessimiste utilisée depuis le 3^e trimestre est moins sévère que la précédente utilisée pour le deuxième trimestre 2023.

Depuis l'exercice 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été mise en œuvre. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macroéconomique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes ont été ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone États-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone États-Unis, car le PIB de la zone États-Unis est le plus corrélé à celui de ces zones. À noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10 % des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. À chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêt au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêts.

À chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 11.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans

la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- ▶ de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- ▶ niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ▶ ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- ▶ rarefaction des prix restitués par une société de services ;
- ▶ fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- ▶ importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- ▶ **niveau 1** : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ▶ **niveau 2** : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- ▶ **niveau 3** : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- ▶ un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- ▶ une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- ▶ il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- ▶ la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisés parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- ▶ instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- ▶ instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- ▶ instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparé(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre

sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE, par l'intermédiaire de BPCE, sont comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO 3 :

- ▶ entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO 3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- ▶ à partir du 23 novembre 2022, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- ▶ il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées,

- les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées, et
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- ▶ Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- ▶ « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- ▶ « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- ▶ « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- ▶ « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexées sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 5.16).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- ▶ les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- ▶ les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- ▶ le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- ▶ le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- ▶ le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

Natixis a pris en compte l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie. L'impact de cette décision a été provisionné dans les comptes du 31 décembre 2023. Son montant n'a pas un caractère significatif et pourrait faire l'objet d'ajustement au cours d'exercices ultérieurs en fonction des précisions législatives qui seront apportées.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- ▶ les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;

- ▶ par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,

- figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;

- ▶ la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;

- ▶ les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 Paiements sur base d'actions

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2023 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2023 de Natixis qui sera attribué en mars 2024 au titre des services rendus en 2023), ainsi qu'aux exercices 2021 et 2022. La réglementation européenne CRD IV est, quant à elle, applicable aux plans précédents. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêt tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglée en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part groupe de BPCE.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 Actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- ▶ identification des contrats avec les clients ;
- ▶ identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- ▶ détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- ▶ allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- ▶ comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- ▶ les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- ▶ les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- ▶ les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83 %, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- ▶ l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Pilier II : Réforme fiscale – Taux d'imposition minimal mondial

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de

la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale des sociétés fixée à 15 % en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via l'amendement à la norme IAS 12 adopté le 8 novembre 2023 (cf. note 1.1). Cet amendement traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » et vise une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Natixis participe au projet du Groupe BPCE (entité déclarante pour l'ensemble du groupe), dont l'objectif est d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12.

À l'issue des analyses menées sur le périmètre de consolidation, il apparaît que le nombre de juridictions concernées par l'application d'un top-up-tax est limité et les enjeux financiers non significatifs. Les travaux d'identification des impacts sur l'ensemble du périmètre sont en cours.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- ▶ le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- ▶ le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- ▶ de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- ▶ de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé

les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par Natixis représente pour l'exercice 211,4 millions d'euros dont 161,7 millions d'euros comptabilisés en charge et 49,7 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, en particulier dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macroéconomiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macroéconomique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, des nouveaux scénarios ont été mis à jour et validés par les instances en juillet 2023, intégrant une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Par ailleurs, comme mentionné en note 5.3 du chapitre [5] « Comptes consolidés au 31 décembre 2022 » du document d'enregistrement universel 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été adoptée à partir du 30 septembre 2022. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macroéconomique par rapport aux scénarios définis.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	30 %	6 %	49 %
Central	50 %	76 %	36 %
Pessimiste	20 %	18 %	15 %

La moyenne des prévisions consensuelles de décembre conduit à des pondérations plus optimistes pour la zone US sur le scénario optimiste du fait de la tendance à la hausse des prévisions du PIB des États-Unis pour 2024. Pour la zone euro, une augmentation significative du poids central est observée.

Au 31 décembre 2022, les pondérations retenues étaient les suivantes :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	20 %	22 %	23 %
Central	45 %	56 %	48 %
Pessimiste	35 %	21 %	29 %

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

■ Scénario central utilisé au 31 décembre 2023

	2024	2025	2026
S&P 500	4 598	4 598	4 598
SLS	19	9	8
VIX	17	15	15
Fed ref rate	3,8	3,3	3,0
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

■ Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2022

	2023	2024	2025
S&P 500	3 500	3 500	3 500
SLS	27,2	19,4	13,1
VIX	28	24	20
Fed ref rate	4,5	3,8	3,5
Spread Libor 6-12M	0,1	0,1	0,0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. À ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2023 un complément de provisions de 137,7 millions d'euros (contre 62,0 millions d'euros au 31 décembre 2022), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel. Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (scénario de dégradation des notations et de la valeur des collatéraux) et d'autre part les impacts d'une dégradation du risque sur les financements de projets d'infrastructures portant des risques technologiques (notamment sur le secteur des énergies renouvelables).

Par ailleurs, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2023, d'une augmentation de 72,5 % des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 34,6 % du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- ▶ estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- ▶ projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- ▶ actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

La loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

Cette réforme n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis au 31 décembre 2023.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2023.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures⁽¹⁾) : « risque de transition » et « risque physique ».

(1) Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site Internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>).

Dans le cadre du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chronique et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle 3 que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement par Natixis.

Un seuil et une limite sont définis dans le cadre d'appétit aux risques du pôle Global Financial Services (Risk Appetite Framework), exprimés en termes de proportion d'exposition brute des actifs colorisés « Dark Brown » (méthodologie interne du « Green Weighting Factor ») sur le périmètre des activités de financement de Natixis CIB.

Le risque physique de sécheresse en France et dans la zone Euro ainsi que le risque de transition découlant de l'impact de la réglementation sur les DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) sur les prix de l'immobilier résidentiel ont été introduits au niveau du Groupe BPCE (incluant Natixis) dans les stress tests internes 2024 – approche normative, publié dans le rapport ICAAP Natixis de mars 2024 (scénario adverse d'inflation durable incluant une composante de risque climatique via les canaux de transmission des DPEs et de la sécheresse sur l'économie).

Par ailleurs, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP. Il est basé sur l'augmentation du coût du risque (à horizon un an) dans le scénario d'inflation durable incluant une composante climatique, comparé à ce même scénario ignorant la composante climatique. Ce coût du risque additionnel dérivant de l'introduction de la composante climatique dans l'environnement stressé est ajouté aux pertes de crédit attendues dans le scénario au quantile 99,9 % (approche Monte Carlo) de valeur en risque de crédit (VaR crédit).

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». À noter que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2023, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de crédit liée à des préoccupations climatiques sur un scénario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

5.22.10 Incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 décembre 2023, Natixis a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats initialement indexés sur le LIBOR USD, en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- ▶ le processus de remédiation des émissions a été entièrement finalisé ;
- ▶ les contrats de financement non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- ▶ l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion déployés par les chambres de compensation. La majorité des autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- ▶ les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

Les risques associés à la réforme des taux comprennent principalement :

- ▶ le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- ▶ le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- ▶ le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- ▶ les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- ▶ le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- ▶ les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, Natixis ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition de Natixis aux risques associés s'est considérablement réduite.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- ▶ au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition vers les taux de référence alternatifs. La contrepartie des dérivés de couverture conclus par Natixis, initialement exposés au taux LIBOR USD, est essentiellement la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui a opéré aux mois d'avril et mai 2023 la conversion au SOFR de l'ensemble des contrats indexés sur le LIBOR USD. Depuis ces conversions, Natixis considère que l'incertitude concernant ces contrats est levée et que ces amendements ne trouvent donc plus à s'appliquer ;
- ▶ au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet

de traiter les modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16, pour réestimer les cash-flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash-flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, a ainsi permis à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition, vers un taux de référence alternatif. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Les dérivés de couverture, initialement exposés au LIBOR USD inscrits dans les comptes de Natixis, visant à couvrir le risque de taux associé à des actifs financiers ou passifs financiers indexés sur un taux fixe, étant pour l'essentiel conclus avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd (*cf. supra*), ces amendements ont donc trouvé à s'appliquer à compter des conversions opérées par cette dernière. Aucune déqualification des relations de couverture n'a été effectuée du fait de ces amendements et des modalités de transition retenues par la chambre de compensation.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	10 528	(9 638)	890	4 058	(2 857)	1 201
Banque Centrale	2 492	(2)	2 490	586	(101)	485
Intérêts sur titres	169	(59)	109	99	(68)	30
Créances, prêts et emprunts	7 867	(7 082)	785	3 374	(1 965)	1 409
Sur les établissements de crédit	3 252	(5 337)	(2 085)	786	(1 498)	(713)
Sur la clientèle ^(a)	4 611	(1 745)	2 867	2 582	(466)	2 116
Location financement	3		3	5		5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 477)	(2 477)		(711)	(711)
Passifs locatifs		(17)	(17)		(12)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	182		182	118		118
Intérêts sur titres	177		177	118		118
Prêts ou créances	5		5	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	47		47	36		36
Prêts ou créances	39		39	23		23
Intérêts sur titres	8		8	13		13
Instruments dérivés de couverture	822	(567)	255	187	(233)	(46)
TOTAL ^(b)	11 579	(10 205)	1 374	4 398	(3 090)	1 308

(a) Dont une charge de - 23,3 millions d'euros contre un produit de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 concernant l'impact de la prorogation des PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(b) Au 31 décembre 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à - 48,1 millions d'euros (- 176 millions au 31 décembre 2022) et 27 millions d'euros (244,5 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	17	(3)	14	19	(4)	16
Opérations avec la clientèle	616	0	616	593	(1)	592
Opérations sur titres	54	(168)	(115)	60	(135)	(75)
Opérations sur moyens de paiement	36	(40)	(5)	31	(40)	(9)
Prestations de services financiers	145	(555)	(410)	149	(586)	(437)
Opérations de fiducie ^(a)	3 462		3 462	3 689		3 689
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	200	(234)	(33)	233	(259)	(27)
Autres	165	(10)	155	142	(16)	126
TOTAL	4 696	(1 011)	3 685	4 916	(1 041)	3 875

(a) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2022.

6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 341	1 965
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(b)	4 413	(2 106)
dont Instruments Dérivés hors couverture	(65)	1 205
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	178	(165)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(2 660)	4 047
Autres	410	190
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	22	22
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(3)	(5)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	25	26
Variation de la couverture de juste valeur	(446)	599
Variation de l'élément couvert	471	(573)
TOTAL ^(a)	2 363	1 987

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 22,2 millions d'euros (charge) contre un produit de + 22,4 millions d'euros ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 49,9 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre un produit de + 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 4,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- ▶ les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- ▶ les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les instruments de dettes	(9)	(19)
Gains nets sur les prêts ou créances	2	
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	61	68
TOTAL	54	49

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ^(a)	(12)	(45)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(2)	(8)
TOTAL	(14)	(52)

(a) Dont - 37,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 au titre de la novation auprès de BPCE des prêts subordonnés émis par les entités du pôle Assurance.

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	3		3	3		3
Autres produits et charges accessoires	57	(124)	(67)	90	(95)	(6)
TOTAL	61	(124)	(63)	93	(95)	(3)

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel			
Salaires et traitements	10.2	(2 566)	(2 626)
dont paiements en actions ^(a)		20	(59)
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(193)	(207)
Charges sociales		(595)	(540)
Intéressement et participation		(121)	(126)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(70)	(63)
Autres		(9)	(9)
Total Frais de personnel		(3 554)	(3 570)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(253)	(307)
Services extérieurs		(1 531)	(1 499)
Autres		(21)	(14)
Total Autres charges d'exploitation		(1 805)	(1 820)
Total charges d'exploitation		(5 359)	(5 390)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		(226)	(266)

(a) L'étalement comptabilisé sur l'exercice 2023, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie et indexés sur la valeur de l'action est un produit de 20,4 millions d'euros (contre une charge de - 58,4 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- ▶ les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
 - créances résultant de contrats de location,
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- ▶ les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

31/12/2023							
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	Décotes/surcotes sur crédits restructurés	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 430)	1 288	(14)	25	(131)	(15)	(145)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(322)	315			(8)		(8)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(588)	615			27		27
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(520)	358	(14)	25	(150)	(15)	(165)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(441)	343	(1)		(99)		(99)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(112)	109			(3)		(3)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à maturité	(259)	200			(58)		(58)
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendues à maturité	(55)	43			(12)		(12)
Autres	(16)	(9)	(1)		(25)		(25)
TOTAL	(1 871)	1 631	(15)	25	(229)	(15)	(244)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		1 631					
Reprises de dépréciations utilisées		299					
Sous-total reprises		1 930					
Pertes couvertes par provisions		(299)					
Total reprises nettes		1 631					

31/12/2022					
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 318)	1 017	(13)	13	(301)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(299)	283			(16)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(637)	532			(105)
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(382)	203	(13)	13	(179)
Provisions pour risques et charges	(429)	443	0		14
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(113)	107			(6)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à maturité	(249)	243			(6)
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendues à maturité	(60)	83			23
Autres	(7)	10	0		3
TOTAL	(1 747)	1 460	(14)	13	(287)
dont :					
Reprises de dépréciations sans objet		1 460			
Reprises de dépréciations utilisées		334			
Sous-total reprises		1 794			
Pertes couvertes par provisions		(334)			
Total reprises nettes		1 460			

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de - 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total ^{(a)(b)}	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total ^(c)
Résultat net de cession	35	(17)	18	17	14	31
TOTAL	35	(17)	18	17	14	31

(a) Dont + 40,7 millions d'euros concernant la cession d'AlphaSimplex (cf. note 1.2).

(b) Dont - 17,4 millions d'euros concernant le passage en perte suite à l'abandon de projets informatiques en cours de développement.

(c) Dont au 31 décembre 2022, + 16,4 millions d'euros concernant la cession de H2O et + 13,7 millions d'euros au titre de la cession des immeubles portés par les entités immobilières Altair I et Altair II.

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
+ Résultat net part du groupe	995	1 800
+ Résultat net – Part des minoritaires	56	58
+ Impôt de l'exercice	551	393
+ Résultat des activités abandonnées	0	(985)
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	(13)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 588	1 253
+/- Différences permanentes ^(a)	372	186
= Résultat fiscal consolidé	1 961	1 439
x Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
= Impôt théorique	(506)	(372)
+ Impôt au taux réduit	0	0
+ Déficit de l'exercice limités par prudence	4	8
+ Effets de l'intégration fiscale	7	14
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	36	13
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments ^(b)	(92)	(56)
= Charge d'impôt de l'exercice	(551)	(393)
dont : impôt exigible	(427)	(609)
impôt différé	(123)	216

(a) Les différences permanentes comprennent notamment l'effet des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de + 130,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre + 174,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(b) Inclus en 2022 les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

6.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées

Le poste « résultat des activités abandonnées » présentait au 31 décembre 2022, le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêt avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- ▶ des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- ▶ des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note [5.1.2]), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2023			31/12/2022				
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total
(en millions d'euros)								
Titres	50 869	2 460		53 330	44 239	2 445		46 684
Instruments de dettes	15 821	1 648		17 469	14 205	1 637		15 843
Instruments de capitaux propres	35 048	813		35 861	30 033	808		30 841
Financement contre titres reçus en pension ^(c)	91 279			91 279	73 655			73 655
Prêts ou créances	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Sur les établissements de crédit	0			0	0			0
Sur la clientèle	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Instruments dérivés hors couverture ^(c)	60 042			60 042	68 795			68 795
Dépôts de garantie versés	16 035			16 035	18 081			18 081
TOTAL	222 732	3 499		226 230	209 260	3 326		212 586

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.

(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5).

(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Note annexe		7.1.2.1			7.1.2.1	
Titres	22 482	27 635	50 118	22 086	23 272	45 357
Dettes représentées par un titre	2	27 635	27 637	2	23 272	23 274
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	22 480		22 480	22 084		22 084
Valeurs et titres donnés en pension ^(a)	103 060		103 060	74 751		74 751
Dettes	3	225	228	8	232	240
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	146	146	0	124	124
Dettes auprès de la clientèle	3	56	59	8	42	50
Autres passifs		23	23		67	67
Instruments dérivés hors couverture ^(a)	52 318		52 318	68 077		68 077
Dépôts de garantie reçus	16 881		16 881	16 968		16 968
TOTAL	194 745	27 860	222 605	181 891	23 504	205 394

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Dettes envers des établissements de crédit	146	2		144	124	3		121
Dettes envers de la clientèle	56	0		56	42	0		42
Dettes représentées par un titre	27 635	22 733		4 902	23 272	19 567		3 704
Dettes subordonnées					0			
Autres passifs	23	23		0	67	67		0
TOTAL	27 860	22 758		5 102	23 504	19 637		3 867

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêt augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
(en millions d'euros)								
Dettes représentées par un titre ^(a)	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)
Dettes subordonnées								
TOTAL ^(b)	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2023 s'élèvent à - 3,6 millions d'euros contre - 1 million d'euros sur l'exercice 2022.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à + 336,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre + 305,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
(en millions d'euros)						
Dettes auprès d'établissements de crédit	146	177	(31)	124	173	(49)
Dettes auprès de la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Autres dettes	23	23		67	67	
TOTAL	225	256	(32)	232	282	(50)

7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
(en millions d'euros)						
Marché organisé	296 043	916	591	332 572	1 238	785
Dérivés de taux	223 611	0		260 816	0	
Dérivés de change	129			5		
Dérivés actions	72 161	916	591	70 977	1 238	785
Dérivés de crédits		0	0			
Autres contrats	142			775		
Gré à Gré	13 316 272	59 126	51 727	10 684 099	67 556	67 292
Dérivés de taux	11 710 295	31 275	26 620	9 184 449	34 841	34 788
Dérivés de change	1 310 877	23 305	20 722	1 240 798	28 436	28 045
Dérivés actions	100 632	2 082	2 088	87 666	1 972	2 116
Dérivés de crédits	112 323	1 540	1 449	77 735	932	821
Autres contrats	82 146	924	848	93 451	1 375	1 522
TOTAL	13 612 315	60 042	52 318	11 016 672	68 795	68 077
Dont établissements de crédits	2 060 504	41 665	33 813	1 901 266	49 030	43 322
Dont autres entreprises financières	10 957 036	10 210	11 241	8 466 760	10 990	13 053

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2023		31/12/2022	
	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
<i>(en millions d'euros)</i>				
Couverture de flux de trésorerie	110	34	164	48
Gré à Gré	110	34	164	48
Dérivés de taux	109	33	164	48
Dérivés de change	1	1		
Couverture de juste valeur	356	304	552	285
Gré à Gré	356	304	552	285
Dérivés de taux	356	304	552	285
Dérivés de change				
TOTAL	467	339	716	333

7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs	14 284	(360)	(0)	14 467	(958)	(1)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 742	(272)		7 699	(680)	
Titres à revenu fixe	8 742	(272)		7 699	(680)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	5 542	(88)	(0)	6 768	(278)	(1)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4 163	(28)		5 322	(164)	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 337	(61)	(0)	1 427	(114)	(1)
Titres à revenu fixe	43			20		
Passifs	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Passifs financiers au coût amorti	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 543	(53)		1 303	(86)	0
Dettes envers la clientèle	613	(3)		149	(5)	
Dettes représentées par un titre	1 291	(69)	2	1 306	(112)	
Dettes subordonnées	110	16		110	13	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	76	69	7	116	110	6
Couverture de risque de change						
TOTAL	76	69	7	116	110	6

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	Variation de périmètre ^(a)	31/12/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des OCI pour les opérations en CFH	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97
TOTAL	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97

(a) Correspond au recyclage des réserves latentes du métier de l'Assurance du fait de l'apport à BPCE.

La composante couverte restant à étaler s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- ▶ pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- ▶ pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;

- ▶ pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :

- présentent la même date d'échéance,
- sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
- sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquels le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 462	29 141	151 321	164 559	22 109	142 450
Dérivés	62 540	2 498	60 042	71 156	2 361	68 795
Opérations de pension	117 923	26 643	91 279	93 403	19 748	73 655
Instruments dérivés de couverture	635	168	467	828	112	716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
Opérations de pension	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
Prêts et créances sur la clientèle	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
Opérations de pension	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
TOTAL	187 135	30 343	156 792	169 496	23 220	146 275

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
Dérivés	60 509	35 233	12 024	13 252	69 511	43 082	11 411	15 018
Opérations de pension	96 283	94 622	36	1 625	76 764	75 360	40	1 364
TOTAL	156 792	129 855	12 060	14 877	146 275	118 443	11 451	16 382

(a) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

7.3.2 Passifs financiers

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 513	29 135	155 378	164 939	22 111	142 828
Dérivés	54 810	2 492	52 318	70 441	2 363	68 077
Opérations de pension	129 704	26 643	103 060	94 499	19 748	74 751
Instruments dérivés de couverture	513	174	339	442	110	333
Dettes envers les établissements de crédit	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
Opérations de pension	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
Dettes envers la clientèle	0	0	0	130	0	130
Opérations de pension	0	0	0	130	0	130
TOTAL	189 494	30 343	159 151	168 128	23 220	144 908

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
Dérivés	52 657	36 355	6 652	9 649	68 410	44 868	9 945	13 596
Opérations de pension	106 494	105 201	11	1 282	76 498	75 967	19	512
TOTAL	159 151	141 556	6 663	10 931	144 908	120 835	9 964	14 109

(a) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Instruments de dettes			Total	Instruments de dettes			Total
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres		Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres	
Note annexe	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	9 520		724	10 244	8 743		810	9 553
Prêts ou créances	444	1		445				
TOTAL	9 964	1	724	10 689	8 743		810	9 553

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2023 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2022	11 101	(0)							11 101	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	6 636	(0)							6 636	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	(1 433)	(0)							(1 433)	(0)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 749)	0							(7 749)	0
Réduction de valeur (<i>passage en pertes</i>)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	190	(0)							190	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(0)								(0)	
SOLDE AU 31/12/2022	8 744	(1)							8 744	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 776	(13)							8 776	(13)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0								0	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	171	(0)		(1)		(0)			171	(1)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(12)	0	12	(0)						
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 614)	0							(7 614)	0
Réduction de valeur (<i>passage en pertes</i>)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(97)	0							(97)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)								(0)
SOLDE AU 31/12/2023	9 968	(14)	10	(1)	2	(0)			9 981	(15)

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2022	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	584	61		2	(4)	657	68		247	27
Autres instruments de capitaux propres	139					152				
TOTAL	724	61		2	(4)	810	68		247	27

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	162 689	63 385	93 206	6 099	140 465	57 830	78 098	4 537
dont instruments de dettes sous forme de titres	15 821	14 291	1 364	166	14 205	11 804	2 238	164
dont instruments de capitaux propres	35 048	33 859	1 111	78	30 033	28 363	1 665	5
dont prêts ou créances	95 786		89 931	5 855	78 146		73 777	4 368
dont dépôts de garantie versés	16 035	15 235	800		18 081	17 663	418	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	60 042	63	58 027	1 953	68 795	75	66 291	2 429
dont dérivés de taux	31 275		30 427	848	34 841		33 700	1 141
dont dérivés de change	23 305		22 884	421	28 436	4	27 776	655
dont dérivés de crédit	1 540		1 448	92	932		817	116
dont dérivés actions	2 998	1	2 583	414	3 210		2 856	355
dont autres	924	62	685	177	1 375	71	1 142	162
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 499	998	352	2 150	3 326	920	277	2 130
dont instruments de capitaux propres	813	1	41	772	809	1		808
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 648	997	31	619	1 637	919	58	660
dont prêts ou créances	1 038		280	758	881		219	662
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont prêts ou créances								
Instruments dérivés de couverture (actif)	467		467		716		716	
dont dérivé de taux	466		466		716		716	
dont dérivés de change	1		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 689	7 860	2 204	626	9 553	8 480	370	703
dont instruments de capitaux propres	724	90	8	626	810	101	6	703
dont instruments de dettes sous forme de titres	9 520	7 769	1 751		8 743	8 379	365	
dont prêts ou créances	445		445					
TOTAL	237 387	72 306	154 255	10 827	222 855	67 305	145 752	9 799

Passifs (en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 363	38 994	369	1	39 054	38 640	396	18
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	22 482	22 113	369	1	22 086	21 672	395	18
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	16 881	16 881			16 968	16 968		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	52 318	82	50 728	1 508	68 077	143	65 779	2 155
<i>dont dérivés de taux</i>	26 620		25 793	826	34 788		33 416	1 372
<i>dont dérivés de change</i>	20 722	6	20 613	103	28 045	2	27 817	226
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 449		1 349	100	821		692	129
<i>dont dérivés actions</i>	2 679	3	2 385	291	2 901		2 507	395
<i>dont autres</i>	849	73	588	188	1 522	141	1 348	33
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	103 063	3	102 764	296	74 759	8	74 548	203
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 860	23	20 395	7 443	23 504	67	14 295	9 142
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	27 635		20 253	7 382	23 272		14 177	9 095
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	225	23	141	61	232	67	117	48
Instruments dérivés de couverture (passif)	339		339		333		333	
<i>dont dérivés de taux</i>	338		338		333		333	
<i>dont dérivés de change</i>	1		1					
TOTAL	222 943	39 102	174 594	9 248	205 727	38 858	155 351	11 518

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- ▶ les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont

régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- ▶ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêts précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- ▶ **produits Actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. *produits de taux*).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- ▶ **produits de Taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- ▶ **produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- ▶ **produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- ▶ **produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. *produits de taux*).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- ▶ les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- ▶ les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- ▶ des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- ▶ des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- ▶ des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- ▶ des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- ▶ des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- ▶ l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;

- ▶ des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- ▶ des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- ▶ des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- ▶ les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- ▶ les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2022.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- ▶ des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- ▶ des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- ▶ de financements synthétiques ;
- ▶ d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- ▶ de produits structurés de taux ;
- ▶ de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (déc. 2023)
Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7 % ; 87 %]
		Volatilité fonds	[2 % ; 29 %]
		Correlations Stock/stock	[4 % ; 93 %]
		Repo des paniers VRAC	[(0,75) % ; 1,11 %]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0,94 % ; 19,91 %]
PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	[(40) % ; 60 %] [0,935 % ; 19,914 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(91) % ; 63 %]
		Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 22 %]
		Corrélations Taux-Fx	[(19,5) % ; 44,52 %]
Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23 % ; 36,5 %]
Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8,79 % ; 11,48 %] – Volatilité EUR/CHF : [7,36 % ; 8,63 %]

5

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité Fair Value Levels associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité Fair Value Levels s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours de l'exercice 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains

dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/2023	
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre		Écart de change
Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	4 537	226	2		12 094	(11 354)	(257)	915	9		(73)	6 099
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	164	(48)	(37)		318	(242)	(5)	17			(2)	166
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9			78
<i>dont prêts ou créances</i>	4 368	333	42		9 581	(8 406)	(253)	260			(71)	5 855
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 429	610	(495)		282	(661)	(460)	280			(31)	1 953
<i>dont dérivés de taux</i>	1 141	22	(189)		85	(159)	(284)	236			(4)	848
<i>dont dérivés de change</i>	654	277	(203)		29	(227)	(116)	34	(1)		(28)	420
<i>dont dérivés de crédit</i>	116	(19)	(1)		6	(9)	(4)	4				92
<i>dont dérivés actions</i>	355	182	(26)		69	(133)	(38)	2			3	414
<i>dont autres</i>	163	147	(75)		94	(133)	(18)	4	1		(3)	178
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	2 130	141	(38)		313	(403)	32				(25)	2 150
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	808	39			98	(169)					(4)	772
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	660	(3)	(40)		119	(144)	32				(4)	619
<i>dont prêts ou créances</i>	662	104	2		95	(89)					(17)	758
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 799	1 032	(530)	(58)	12 692	(12 475)	(685)	1 195	9		(151)	10 827

Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/2023	
	Au compte de résultat			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Variation de périmètre		Écart de change
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période								
Titres émis à des fins de transaction	18	(16)	(3)	219	(240)	(2)	25				1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 155	183	(235)	203	(221)	(569)	88			(97)	1 508
<i>dont dérivés de taux</i>	1 372	(1)	(199)	63	(101)	(381)	77			(6)	826
<i>dont dérivés de change</i>	226	33	12	27	(58)	(78)	8			(68)	103
<i>dont dérivés de crédit</i>	129	(11)	(3)	6	(7)	(17)	2			1	100
<i>dont dérivés actions</i>	395	(9)	(30)	90	(48)	(83)				(23)	291
<i>dont autres</i>	33	170	(15)	17	(6)	(10)				(1)	188
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	203	1	13	294	(100)	(115)	1			(1)	296
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	9 142	501	165	6 208	(6 266)	(2 554)	373			(126)	7 443
<i>Dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	9 095	486	165	6 189	(6 263)	(2 512)	348			(126)	7 382
<i>Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	48	15		19	(3)	(43)	25				61
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 518	669	(60)	6 924	(6 827)	(3 241)	487			(224)	9 248

31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/2022		
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements		Variation de périmètre	Écart de change
Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	3 853	130	74		11 142	(10 790)	(217)	249			96	4 537
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	235	(36)	8		124	(170)	(20)	9			13	164
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	6	24			271	(491)	(2)	198				5
<i>dont prêts ou créances</i>	3 612	142	67		10 747	(10 129)	(195)	42			83	4 368
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 817	299	(655)		1 028	(1 372)	(595)	712		2	194	2 429
<i>dont dérivés de taux</i>	844	(52)	(97)		211	(121)	(52)	410			(2)	1 141
<i>dont dérivés de change</i>	686	86	(199)		53	(146)	(310)	273			210	654
<i>dont dérivés de crédit</i>	191	(49)	(24)		18	(15)	(5)	6			(7)	116
<i>dont dérivés actions</i>	1 094	142	(335)		714	(1 046)	(228)	22			(8)	355
<i>dont autres</i>	2	172	(1)		32	(45)		1		2		163
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 934	17	(15)		617	(307)	(152)		1		35	2 130
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	774	84	(15)		14	(60)			1		11	808
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	665	(8)			228	(228)					3	660
<i>dont prêts ou créances</i>	496	(59)			375	(19)	(152)				21	662
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	44					(48)					3	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	44					(48)					3	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	648	61		(138)	155	(61)			2		34	703
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	648	61		(138)	155	(61)			2		34	703
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 298	507	(596)	(138)	12 942	(12 578)	(964)	961	3	2	362	9 799

Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/2022	
	Au compte de résultat				Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Variation de périmètre ^(a)		Écart de change
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Titres émis à des fins de transaction	21				26	(46)		18				18
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 857	215	(864)		1 624	(1 675)	(631)	801			(170)	2 155
<i>dont dérivés de taux</i>	690	158	(39)		168	(93)	(46)	531			4	1 372
<i>dont dérivés de change</i>	556	(21)	(33)		50	(124)	(451)	238			11	226
<i>dont dérivés de crédit</i>	216	(41)	(66)		58	(12)	(21)	2			(6)	129
<i>dont dérivés actions</i>	1 347	78	(712)		1 336	(1 431)	(64)	20			(180)	395
<i>dont autres</i>	48	42	(14)		11	(15)	(48)	9			1	33
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	412	(23)	(10)		100	(280)					4	203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	9 668	(1 366)	185		6 453	(6 191)	(970)	201		1 015	147	9 142
<i>Dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	9 564	(1 358)	185		6 438	(6 189)	(907)	201		1 015	147	9 095
<i>Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	105	(8)			16	(2)	(63)					48
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	12 959	(1 174)	(689)		8 203	(8 192)	(1 601)	1 020		1 015	(19)	11 518

(a) Correspond aux émissions émises par Natixis SA et souscrites par le métier Assurance transféré à BPCE au cours du 1er trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3 des états financiers publiés au 31 décembre 2022).

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2023. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	(8)	8	(8)	8
Titres de créance	(8)	8	(10)	10
Dérivés Actions	(17)	29	(15)	30
<i>Volatilité</i>	(5)	8	(7)	11
<i>Taux de repo</i>	(3)	5	(5)	9
<i>Dividendes</i>	(3)	6	(2)	6
<i>Corrélations</i>	(6)	10	(2)	5
Dérivés Fixed Income	(28)	45	(20)	34
<i>Corrélations de taux de change</i>	(9)	13	(10)	15
<i>Corrélations de taux d'intérêt</i>	(8)	14	(7)	13
<i>Volatilité de taux d'intérêt</i>	(6)	9	(2)	2
<i>Volatilité de taux de change</i>	< 1	< 1	< 1	< 1
<i>Spreads de CDS</i>	< 1	< 1	< 1	< 1
« <i>Accreting Factor</i> » des swaptions bermudéennes	< 1	< 1	< 1	< 1
<i>Taux de recouvrement</i>	< 1	< 1	< 1	2
<i>Volatilité de l'inflation</i>	< 1	2	< 1	< 1
<i>Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)</i>	(6)	8	< 1	2
Dérivés Matières Premières	< 1	< 1	< 1	< 1
<i>Volatilité matières premières</i>	< 1	< 1	< 1	< 1
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	(61)	90	(54)	83

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	01/01/2022	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2022	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2023
Instruments dérivés de taux	10	10	(10)	1	11	20	(21)	1	11
Instruments dérivés de change	5	31	(29)	0	7	10	(15)	(1)	2
Instruments dérivés de crédit	5	15	(13)	0	7	15	(14)	(1)	7
Instruments dérivés actions	210	132	(118)	(1)	223	134	(200)	1	158
Opérations de pensions	13	21	(11)	0	23	17	(19)	0	21
TOTAL	244	209	(181)	0	273	196	(268)	(1)	199

7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		529	826	1 195		685	790	12 703	961		964
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		529	826	915		257	786	12 703	249		217
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		33	807	17		5	730	1 109	9		20
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		496	20	637			55	285	198		2
<i>dont prêts et créances</i>				260		253		36	42		195
<i>dont dépôts de garantie versés ^(a)</i>								11 274			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				280		460	4		712		595
<i>dont dérivés de taux</i>				236		284			410		52
<i>dont dérivés de change</i>				34		116			273		310
<i>dont dérivés de crédit</i>				4		4			6		5
<i>dont dérivés actions</i>				2		38	4		22		228
<i>dont autres</i>				4		18			1		
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						(32)					152
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>						(32)					
<i>dont autres titres à revenu variable</i>											
<i>dont prêts et créances</i>											152
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		56	297				260	435			
<i>dont instruments de capitaux propres</i>											
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		56	297				260	435			
<i>dont prêts ou créances</i>											

(a) Cf. note 7.5, paragraphe d).

Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		4	3	114		687	18	14 070	818		631
Titres émis à des fins de transaction		4	2	25		2	12	53	18		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)			1	88		569	5		801		631
<i>dont dérivés de taux</i>				77		381	1		531		46
<i>dont dérivés de change</i>				8		78			238		451
<i>dont dérivés de crédit</i>				2		17			2		21
<i>dont dérivés actions</i>			1			83	5		20		64
<i>dont autres</i>						10			9		48
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				1		115					
Dépôts de garantie reçus ^(a)								14 017			
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				373		2 554			201		970
<i>dont titres émis à la juste valeur sur option ^(a)</i>				348		2 512			201		907
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>				25		43					63

(a) Cf. note 7.5, paragraphe d).

7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	87 481	87 404		87 044	360	74 676	74 503		74 440	63
Comptes ordinaires débiteurs	4 660	4 661		4 635	26	6 198	6 197		6 197	
Comptes et prêts	78 898	78 810		78 791	19	66 912	66 739		66 676	63
Titres et valeurs reçus en pension	3 880	3 889		3 574	315	1 533	1 533		1 533	
Autres	44	44		44		34	34		34	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	72 011	75 838		48 030	27 808	72 676	75 276		52 750	22 526
Comptes ordinaires débiteurs	1 550	1 550		1 550		2 295	2 295		2 295	
Autres prêts et créances	69 231	73 056		45 256	27 800	68 654	71 254		48 736	22 518
Titres et valeurs reçus en pension	1 125	1 125		1 125		1 576	1 576		1 576	
Location financement	49	49		41	8	39	39		31	8
Dépôts de garantie versés	57	57		57		112	112		112	
Autres	1	1		1						
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 752	1 725	66	1 115	544	1 434	1 435		820	615
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	161 244	164 967	66	136 189	28 712	148 787	151 215		128 011	23 204

Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	130 034	130 061		125 971	4 090	108 249	108 260		107 826	434
Dont comptes et emprunts	121 795	121 817		117 802	4 015	101 823	101 834		101 400	434
Dont titres donnés en pension	3 434	3 438		3 363	75	1 617	1 617		1 617	
Dont dépôts de garantie reçus	101	101		101		108	108		108	
Dont autres	4 705	4 705		4 705		4 701	4 701		4 701	
Dettes envers la clientèle	38 476	38 478		36 829	1 649	36 664	36 657		34 762	1 895
Dont comptes et emprunts	37 314	37 317		35 670	1 647	35 555	35 547		33 652	1 895
Dont titres donnés en pension						130	130		130	
Dont autres	1 162	1 161		1 159	2	980	980		980	
Dettes représentées par un titre	47 561	46 885		44 940	1 945	45 992	45 888		44 282	1 607
Dettes subordonnées	3 034	3 026		4	3 022	3 023	2 975		96	2 879
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	219 104	218 450		207 744	10 706	193 928	193 781		186 966	6 815

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode

consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Comptes ordinaires débiteurs	4 703		4 703	6 201	0	6 201
Comptes et prêts	82 847	24	82 871	68 511	30	68 541
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(68)	(24)	(93)	(42)	(24)	(66)
TOTAL	87 481	0	87 481	74 670	6	74 676

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2022	86 562	(2)	175	(2)	19	(19)	5	(5)	86 761	(29)
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 781	(0)	5	(0)			0	0	61 786	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	486	(1)	(14)	(39)	(5)	4	4	(4)	471	(39)
Transferts d'actifs financiers	(40)	0	34	0	6	(0)			(0)	(0)
Transferts vers S1	4	(0)	(4)	0	0	0			(0)	(0)
Transferts vers S2	(39)	0	39	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	(6)	0	0	0	6	(0)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(2)	0	0	0	0	0			(2)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(74 334)	0	(2)	0	(0)	0	0	0	(74 336)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	46	(0)	16	2	0	(0)	0	(0)	63	2
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
SOLDE AU 31/12/2022	74 498	(3)	214	(39)	21	(15)	9	(9)	74 742	(66)
Nouveaux contrats originés ou acquis	81 408	(1)	97	(1)			0	0	81 505	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 872)	(0)	(121)	(36)	(2)	0	0	(0)	(2 995)	(36)
Transferts d'actifs financiers	(99)	0	103	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(100)	0	104	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(65 447)	0	(26)	0	0	0	0	0	(65 472)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(191)	0	(15)	10	(0)	(0)	(0)	0	(206)	10
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(0)	0	0	(0)	0	0	0	0	(0)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	87 296	(3)	253	(65)	15	(15)	9	(9)	87 574	(93)

(a) Correspond aux actifs d'AlphaSimplex classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2022.

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 125		1 125	1 576		1 576
Comptes ordinaires débiteurs	1 534	42	1 576	2 286	47	2 333
Location financement	49	1	50	39	3	41
Autres	68 300	2 088	70 388	67 694	2 170	69 864
Dépôts de garantie versés	57		57	112		112
Corrections de valeur pour pertes	(207)	(977)	(1 185)	(290)	(960)	(1 250)
TOTAL ^{(c) (d) (e)}	70 857	1 154	72 011	71 416	1 260	72 676

- (a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
- (b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- (c) Au 31 décembre 2023, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 588,9 millions d'euros (1 405,4 millions d'euros au 31 décembre 2022).
- (d) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre eq. 90,7 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.
- (e) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 0,9 million d'euros (133,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,9 million d'euros (38,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 332,2 millions d'euros (533,7 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 4,4 millions d'euros (8,6 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Tableau de réconciliation des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2022	55 405	(76)	12 844	(121)	2 527	(961)	657	(129)	71 433	(1 287)
Nouveaux contrats originés ou acquis	18 073	(36)	652	(25)	0	0	206	0	18 931	(61)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 537)	4	(1 457)	(3)	(404)	5	28	(103)	(5 371)	(97)
Transferts d'actifs financiers	(1 594)	1	1 596	(62)	(2)	(124)	(3)	0	0	(187)
Transferts vers S1	728	(3)	(720)	5	(8)	0	0	0	0	3
Transferts vers S2	(2 010)	3	2 569	(72)	(559)	2	(1)	0	0	(68)
Transferts vers S3	(312)	2	(253)	5	565	(126)	(2)	(0)	(0)	(122)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 475)	17	(1 207)	19	(234)	57	(56)	3	(12 972)	96
Réduction de valeur (passage en pertes)					(319)	318	(36)	34	(355)	352
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 691	(2)	430	(3)	106	(55)	6	(2)	2 233	(61)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	53	(0)	(26)	0	(1)	(4)	0	0	26	(4)
SOLDE AU 31/12/2022	58 616	(92)	12 833	(195)	1 672	(762)	806	(201)	73 926	(1 250)
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 090	(28)	521	(12)	0	0	148	0	16 758	(40)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	(15)	6	0	0	(15)	6
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 554)	23	(1 097)	55	(130)	(18)	(61)	(55)	(4 842)	6
Transferts d'actifs financiers	(246)	4	(270)	5	516	(174)	(2)	(0)	(0)	(167)
Transferts vers S1	1 218	(1)	(1 217)	7	(0)	0	0	0	0	6
Transferts vers S2	(1 261)	5	1 284	(9)	(23)	1	(1)	(0)	(0)	(4)
Transferts vers S3	(203)	0	(336)	7	539	(175)	(1)	0	0	(169)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés									0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 600)	11	(1 405)	20	(283)	79	(1)	1	(11 289)	112
Réduction de valeur (passage en pertes)					(138)	128	(5)	5	(143)	134
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 050)	1	(194)	2	(24)	10	(6)	2	(1 275)	15
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	0	0	74	0	(0)	0	0	0	74	1
SOLDE AU 31/12/2023	60 256	(80)	10 462	(124)	1 598	(731)	880	(249)	73 196	(1 185)

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 646	356	2 002	508	734	2 037	324	2 362	532	1 109
Hors Bilan	301	26	327	8	80	335		335	16	110
TOTAL	1 948	382	2 329	516	813	2 372	324	2 696	548	1 220

La valeur brute comptable avant modification des encours restructurés en 2023 ayant donné lieu à la comptabilisation d'une surcote/décote est de 146,6 millions d'euros. Le montant de décote/surcote résultant de la modification est de - 14,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Total	Expositions nettes				Total	Expositions nettes			
	Expo- sitions Brutes	Correc- tions de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expo- sitions Brutes	Correc- tions de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	2 329	516	1 077	737	1 813	2 696	548	1 502	647	2 149
dont : France	1 014	217	495	303	797	1 100	201	645	254	899
Autres UE	617	131	430	55	486	810	174	553	83	636
Amérique du Nord	151	29		122	122	135	22	6	107	113
Autres	547	139	152	257	409	651	151	297	203	500

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	actifs financiers non dépréciés ^(a)	actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	actifs financiers non dépréciés ^(a)	actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Créances commerciales	1 446	79	1 525	804	59	863
Crédits à l'exportation	2 131	28	2 159	2 439	59	2 498
Crédits de trésorerie et de consommation	39 125	1 046	40 171	38 211	1 217	39 428
Crédits à l'équipement	7 073	526	7 599	7 601	308	7 909
Crédits à l'habitat	963	14	977	937	11	948
Autres crédits à la clientèle	17 562	395	17 957	17 701	517	18 218
Corrections de valeur pour pertes	(201)	(956)	(1 157)	(283)	(927)	(1 210)
TOTAL	68 099	1 132	69 231	67 411	1 243	68 654

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Instruments de dettes	1 718	131	1 849	1 392	139	1 531
Corrections de valeur pour pertes	(1)	(97)	(98)	(0)	(96)	(97)
TOTAL	1 717	34	1 752	1 392	42	1 434

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2022	1 144	(4)	93	(2)	81	(81)	52	(7)	1 370	(94)
Nouveaux contrats originés ou acquis	346	(0)							346	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(158)	0	(24)	2	7	(7)	8	(2)	(167)	(6)
Transferts d'actifs financiers	4		(4)							
Transferts vers S1	7		(7)							
Transferts vers S2	(3)		3							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(82)	4	(5)	0	0		(10)		(97)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	75	(0)	4	(0)	0	(0)	1	0	80	(0)
Changements de modèle										
IFRS 5 – Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements										
SOLDE AU 31/12/2022	1 329	(0)	63	(0)	88	(88)	51	(8)	1 531	(97)
Nouveaux contrats originés ou acquis	440	(0)	72						512	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	291	(0)	63	0	1	(0)	(10)	(0)	345	(1)
Transferts d'actifs financiers	(52)	0	50	(0)	2	(0)				(0)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(52)	0	52	(0)						(0)
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(468)	0	(39)	0					(507)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(31)	0	0	0	(0)	0	0	0	(31)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		0								0
SOLDE AU 31/12/2023	1 509	0	209	(0)	90	(89)	41	(8)	1 849	(98)

7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- ▶ des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- ▶ des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de dette	2 706	2 796
Prêts et avances	1 373	1 355
Autres		
TOTAL	4 079	4 151

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- ▶ les titres donnés en pension livrée ;
- ▶ les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- ▶ les prêts secs de titres ;
- ▶ les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

■ Pensions livrées

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(en millions d'euros)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 776	4 281	2 883	3 044
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	4 776	4 281	2 883	3 044

■ Prêts de titres

	31/12/2023	31/12/2022
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
(en millions d'euros)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	805	1 886
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	805	1 886

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)
TOTAL	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)

7.7.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 240 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 213 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 147 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2023					Arriérés de paiement au 31/12/2022				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2					
Prêts et créances sur la clientèle	2 132				2 132	1 441				1 441
Autres actifs financiers										
TOTAL	2 134				2 134	1 441				1 441

7.8 Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ^(a)						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 465)			(1 387)		
Provision pour passifs sociaux	179			180		
Autres provisions non déduites	475			738		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	693			674		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	714			212		
Déficits ordinaires	5 294			5 647		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 393)			(2 418)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	3 497	1 321	390	3 646	1 453	392
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	62	(20)	0	169	(43)	(2)
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	(418)	(79)	37	(455)	(72)	57
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 140	1 221	427	3 360	1 338	447

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

■ Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ^(a)	630	728	Illimitée	10 ans
États-Unis	75	71	Illimitée ^(b)	10 ans ^(c)
Royaume-Uni	37	27	Illimitée	10 ans
Autres	34	56		
TOTAL	776	882		

(a) La base du déficit activé en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(c) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	2 217	1 853
Règlement d'opérations sur titres	102	12
Autres stocks et emplois divers	249	163
Dépôts de garantie versés	276	228
Autres débiteurs divers	2 097	2 770
Actifs divers	263	215
TOTAL	5 205	5 241

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	4 864	3 472
Créditeurs divers	429	430
Règlement d'opérations sur titres	108	28
Passifs locatifs	680	847
Passifs divers	1 893	1 998
TOTAL	7 974	6 776

7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 928	(1 099)	829	2 199	(1 152)	1 047
Terrains et constructions	152	(101)	51	297	(232)	65
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	(333)	615	1 026	(243)	783
<i>Dont biens immobiliers</i>	946	(332)	614	1 023	(241)	782
<i>Dont biens mobiliers</i>	2	(1)	0	3	(2)	1
Autres	827	(664)	163	877	(678)	199
Immobilisations incorporelles	1 422	(918)	504	1 319	(872)	447
Fonds de commerce	19	(0)	19	20	(1)	19
Logiciels	957	(806)	151	872	(766)	106
Autres	445	(111)	333	428	(105)	322
TOTAL	3 349	(2 017)	1 332	3 519	(2 024)	1 494

31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 199	82	(213)	(141)	1 928
Terrains et constructions	297	10	(153)	(2)	152
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 026	63	(17)	(124)	948
<i>Dont biens immobiliers</i>	1 023	63	(16)	(124)	946
<i>Dont biens mobiliers</i>	3	0	(1)	(0)	2
Autres	877	9	(44)	(15)	827
Immobilisations incorporelles	1 319	133	(14)	(16)	1 422
Fonds de commerce	20		(0)		19
Logiciels	872	59	(13)	39	957
Autres	428	73	(1)	(56)	445
TOTAL	3 519	215	(227)	(157)	3 349

31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres ^(a)	Valeur brute 31/12/2022
Immobilisations corporelles	2 231	207	(201)	(38)	2 200
Terrains et constructions	320	6	(32)	2	297
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 060	158	(144)	(48)	1 026
Dont biens immobiliers	1 056	158	(143)	(48)	1 023
Dont biens mobiliers	4	0	(1)	0	3
Autres	851	43	(25)	8	877
Immobilisations incorporelles	1 178	152	(31)	19	1 319
Fonds de commerce	20	0	0	0	20
Logiciels	828	44	(15)	15	872
Autres	331	108	(16)	4	428
TOTAL	3 409	359	(232)	(19)	3 519

(a) Dont - 19,9 millions d'euros concernant AlphaSimplex Group classé en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2022 (cf. note 2.6).

7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2023 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 131,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (148,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (147 millions d'euros de juste valeur et 153,4 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2022).

7.12 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	01/01/2023		31/12/2023					Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions ^(b)	Dépré- ciations	Écarts de conversion	Reclas- sements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 350		(2)		(52)		3	3 299
Banque de grande clientèle ^(a)	147				(3)			144
TOTAL	3 496		(2)		(54)		3	3 443

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 341,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(b) Réallocation complémentaire de goodwill pour - 1,6 million d'euros au 1^{er} semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022		31/12/2022						Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ^(b)	Cessions	Dépré- ciations	Écarts de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés ^(c)	Reclas- sements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 297	27			91	(48)		(18)	3 350
Banque de grande clientèle ^(a)	143				3				147
TOTAL	3 440	27		0	95	(48)	0	(18)	3 496

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(b) Constatation d'un goodwill de + 27,2 millions d'euros au 2^e trimestre 2022 en lien avec l'acquisition de 100 % de l'entité Sunfunder par Mirova au sein du métier de Gestion d'actifs.

(c) Reclassement à l'actif sur la ligne « actifs destinés à être cédés » de l'écart d'acquisition de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs pour un montant de - 47,9 millions d'euros compte tenu de la cession en cours de cet affilié (cf. note 2.6).

7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 145	5 713
Comptes et emprunts	117 650	96 109
Titres donnés en pension livrée	3 434	1 617
Dépôts de garantie reçus	101	108
Autres dettes	4 705	4 701
TOTAL	130 034	108 249

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	30 618	29 454
Comptes et emprunts	6 501	6 018
Titres donnés en pension livrée		130
Comptes d'épargne à régime spécial	311	254
Autres dettes	847	726
Dettes rattachées	198	83
TOTAL	38 476	36 664

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créance négociables	45 080	43 673
Emprunts obligataires	1 621	1 642
Autres dettes représentées par un titre	859	677
TOTAL	47 561	45 992

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée ^(a)	2 976	2 968
Dettes subordonnées à durée indéterminée	44	45
Dettes rattachées	13	10
TOTAL	3 034	3 023

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.
La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	31/12/2022	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2023
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 968	300	(300)			8	2 976
Titres subordonnés	118					8	126
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45	0	(1)				44
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
TOTAL	3 013	300	(301)			8	3 020

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2022

(en millions d'euros)	31/12/2021	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2022
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 018		(1 020)			(31)	2 968
Titres subordonnés	168		(20)			(31)	118
Emprunts subordonnés	3 850		(1 000)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45						45
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés							
TOTAL	4 063		(1 020)			(31)	3 013

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	01/01/2023	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Risques de contrepartie	732	428	(133)	(343)	(15)	0	670
Engagements de financement et de garantie	198	413		(339)	(2)	0	270
Litiges ^(a)	532	11	(133)	(1)	(13)	0	397
Autres provisions	2	4	(0)	(4)	(0)	0	3
Risques de dépréciation	3	0	(2)			0	1
Immobilisations financières	3	0	(2)			0	1
Promotion immobilière	0	0				0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	423	112	(103)	(4)	(3)	(0)	427
Risques d'exploitation	175	38	(34)	(4)	3	(1)	176
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 333	579	(272)	(351)	(15)	(1)	1 273

(a) Dont 327,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2023).

Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2022
Risques de contrepartie	718	426	(13)	(441)	37	4	732
Engagements de financement et de garantie	205	419		(430)	3	0	198
Litiges ^(a)	509		(8)	(2)	34	0	532
Autres provisions	3	7	(4)	(9)	0	4	2
Risques de dépréciation	148	0	(141)		0	(4)	3
Immobilisations financières	148	0	(141)		0	(4)	3
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	532	126	(169)	(21)	1	(45)	423
Risques d'exploitation	182	47	(52)	(4)	3	(1)	175
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 580	599	(375)	(467)	42	(46)	1 333

(a) Dont 339,7 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2022 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2022).

7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2023							31/12/2022							Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé- terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé- terminé		
Caisse, banques centrales	62						62	45							45
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	0	1	165	166	0	0	0	1	0	143	144	
Instruments dérivés hors couverture						60	60						69	69	
Instruments dérivés de couverture						0	0						1	1	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	9	1	11	0	0	0	1	7	1	10	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9	2	58	7	11	0	87	9	0	50	6	9	0	75	
Prêts et créances sur la clientèle	17	7	10	27	11	1	72	16	7	7	29	12	1	73	
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0		1	0	1	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux															
TOTAL	88	9	68	35	33	227	461	70	8	58	37	30	214	416	

	31/12/2023							31/12/2022						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total
Ressources (en milliards d'euros)														
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	0	0	1	19	142	170	11	0	0	1	12	114	137
<i>Dont titres donnés en pension</i>						103	103						75	75
Dettes garanties	8	0	0	1	19	39	67	10	0	0	1	12	39	62
<i>Dont senior</i>														
Dettes non garanties	0				0		0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont senior</i>														
<i>Covered Bonds</i>														
Instruments dérivés de transaction						52	52						68	68
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30	20	18	61	2	0	130	20	6	19	61	3	0	108
<i>Dont titres donnés en pension</i>	2	0		1			3	2						2
Dettes envers la clientèle	27	4	5	1	1	0	38	25	5	4	1	1	0	37
Dettes représentées par un titre	22	9	15	1	1	0	48	20	10	14	1	1	0	46
<i>Dont dettes garanties</i>														
<i>Covered Bonds</i>														
Dettes subordonnées	0		0		3	0	3	0		0	0	3	0	3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	87	33	38	63	26	195	442	76	20	38	64	19	182	400
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1	5	16	42	10		75	1	4	10	42	7		64
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2	3	7	18	3		33	2	4	10	14	3		32

Note 8 Information sectorielle

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- ▶ **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers (y compris d'Épargne salariale) et le métier de Gestion de fortune ;
- ▶ **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits.

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE regroupés au sein de Global Financial Services.

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 Gestion d'actifs et de fortune

- ▶ **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions supports du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management).

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- ▶ **Gestion de fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de Gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les Marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- ▶ **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- ▶ **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- ▶ **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- ▶ **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- ▶ **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- ▶ Amériques ;
- ▶ Asie-Pacifique ;
- ▶ EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs :

- ▶ le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;
- ▶ la Recherche sur les grandes tendances macroéconomiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

8.3 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, les résultats des activités de Capital investissement pour compte propre

(gérées en mode d'extinction), les résultats de Natixis Algérie, les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1^{er} janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'État et l'Agence filiale, les charges relatives à la contribution au Fonds de Résolution Unique ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.

8.4 Information sectorielle

Au 31 décembre 2023

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 205	3 860	331	7 396	4	7 399
Évolution 2022/2023 ^(a)	(4) %	7 %	81 %	4 %		3 %
Frais généraux et assimilés	(2 594)	(2 590)	(399)	(5 583)	(2)	(5 585)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(2) %	5 %	(20) %	0 %		(1) %
Résultat brut d'exploitation	610	1 269	(67)	1 812	2	1 814
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14) %	13 %	(79) %	19 %		20 %
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)		(244)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(18) %	(37) %	128 %	(15) %		(15) %
Résultat net d'exploitation	614	1 111	(157)	1 568	2	1 570
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14) %	27 %	(56) %	27 %		29 %
Mises en équivalence	0	13	0	14		14
Évolution 2022/2023 ^(a)	(7) %	10 %	(243) %	10 %		10 %
Autres	26	(17)	9	18		18
Évolution 2022/2023 ^(a)	334 %		(64) %	(42) %		(41) %
Résultat courant avant impôt	641	1 107	(148)	1 600	2	1 602
Évolution 2022/2023 ^(a)	(11) %	25 %	(55) %	25 %		27 %
Résultat net part du groupe	419	806	(231)	994	1	995
Évolution 2022/2023 ^(a)	(12) %	24 %	(134) %	(45) %		(45) %
TOTAL BILAN	13 165	344 435	114 909	472 509		472 509

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 retraité.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2022/2023
Gestion d'actifs et de fortune	3 205	(4) %
Gestion d'actifs	3 023	(5) %
Gestion de fortune	182	2 %
CIB	3 860	7 %
Marchés de capitaux	1 705	2 %
Global finance et banque d'investissement	2 032	5 %
Autres	123	
Hors pôle	331	81 %
Élément résiduel des activités abandonnées	4	
TOTAL	7 399	3 %

Au 31 décembre 2022 retraité

	31/12/2022 ^(a)					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit Net Bancaire	3 352	3 597	177	7 126	38	7 164
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
Résultat brut d'exploitation	714	1 128	(321)	1 521	(13)	1 508
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
Résultat net d'exploitation	719	875	(360)	1 234	(13)	1 221
Mises en équivalence	0	12	0	13		13
Autres	6	0	25	31		31
Résultat courant avant impôt	725	887	(335)	1 277	(13)	1 265
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	481	653	675	1 809	(9)	1 800

(a) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022 publié

	31/12/2022					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit Net Bancaire	3 349	3 594	183	7 126	38	7 164
Évolution 2021/2022 ^(a)	(12) %	1 %	16 %	(5) %		(4) %
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
Évolution 2021/2022 ^(a)	(4) %	2 %	(9) %	(2) %		(1) %
Résultat brut d'exploitation	711	1 125	(315)	1 521	(13)	1 508
Évolution 2021/2022 ^(a)	(31) %	1 %	(19) %	(14) %		(14) %
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
Évolution 2021/2022 ^(a)	(232) %	51 %	259 %	58 %		58 %
Résultat net d'exploitation	716	872	(354)	1 234	(13)	1 221
Évolution 2021/2022 ^(a)	(30) %	(8) %	(12) %	(22) %		(23) %
Mises en équivalence	0	12	(0)	13		13
Évolution 2021/2022 ^(a)	(72) %	19 %		8 %		8 %
Autres	6	(0)	25	31		31
Évolution 2021/2022 ^(a)		(115) %	36 %	26 %		
Résultat courant avant impôt	722	884	(329)	1 277	(13)	1 265
Évolution 2021/2022 ^(a)	(30) %	(8) %	(14) %	(21) %		(22) %
Résultat net part du groupe	479	651	680	1 809	(9)	1 800
Évolution 2021/2022 ^(a)	(33) %	(7) %				
TOTAL BILAN	6 384	325 077	97 359	428 821		428 821

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 retraité.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)

	Produit Net Bancaire	Évolution 2021/2022
Gestion d'actifs et de fortune	3 349	(12) %
Gestion d'actifs	3 171	(12) %
Gestion de fortune	178	(3) %
Banque de grande clientèle	3 594	1 %
Marchés de capitaux	1 671	14 %
Global finance et banque d'investissement	1 932	(8) %
Autres	(10)	
Hors pôle	183	16 %
Élément résiduel des activités abandonnées	38	
TOTAL	7 164	(4) %

8.5 Autres informations

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a)	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 143	680	2 758	216	602	7 399
Résultat net de l'exercice – part groupe	8	205	592	56	135	995
TOTAL ACTIF	359 167	16 073	55 561	24 088	17 619	472 509

(a) Y compris Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)

	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a)	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	2 940	516	2 927	187	595	7 164
Résultat net de l'exercice – part groupe	953	85	572	46	143	1 800
TOTAL ACTIF	335 625	13 993	40 799	22 077	16 327	428 821

(a) Y compris Royaume-Uni.

Note 9 Gestion des risques

9.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

Au 31 décembre 2023

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	
<i>(en millions d'euros)</i>													
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	9 630	180	57	86	25	2	2	4	2	5	3	0	9 965
S1	9 630	180	57	76	25	0	2	4	2	4	3	0	9 955
S2	0	0	0	10	0	0	0	0	0	1	0	0	9
S3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Titres au coût amorti	1 718	0	0	0	0	132	1	0	0	0	0	97	1 752
S1	1 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509
S2	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208
S3	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	97	35
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 502	44	0	4	0	24	48	7	0	13	0	24	87 481
S1	87 296	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	87 293
S2	205	44	0	4	0	0	45	7	0	13	0	0	188
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	67 560	2 173	812	391	130	2 131	104	49	22	14	17	977	72 011
S1	59 112	880	229	20	16	0	58	15	4	1	2	0	60 177
S2	8 447	1 293	583	371	115	0	47	34	18	13	16	0	10 680
S3	0	0	0	0	0	2 131	0	0	0	0	0	977	1 153
Engagements de financement donnés	73 002	900	387	91	73	110	99	68	42	2	2	19	
S1	69 758	241	226	45	60	0	33	2	5	0	1	0	
S2	3 243	658	161	46	13	0	66	66	37	2	1	0	
S3	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	19	
Engagements de garantie donnés	31 772	518	155	24	83	32	14	9	2	0	1	11	
S1	28 696	53	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	
S2	3 076	465	154	24	83	0	7	9	2	0	1	0	
S3	0	0	0	0	0	32	0	0	0	0	0	11	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	271 182	3 814	1 411	597	312	2 430	268	138	68	35	22	1 129	

Au 31 décembre 2022

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	
<i>(en millions d'euros)</i>													
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8 743
S1	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8 743
S2													0
S3													0
Titres au coût amorti	1 392	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	96	1 434
S1	1 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 329
S2	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63
S3	0	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	96	42
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	74 697	14	0	1	0	30	21	20	0	1	0	24	74 676
S1	74 498	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	74 495
S2	200	14	0	1	0	0	18	20	0	1	0	0	176
S3	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	24	6
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	66 810	2 368	716	1 517	296	2 220	121	34	30	90	16	960	72 676
S1	56 180	1 388	396	612	40	0	61	10	10	9	2	0	58 525
S2	10 630	980	319	904	257	0	60	24	20	80	14	0	12 892
S3	0	0	0	0	0	2 220	0	0	0	0	0	960	1 260
Engagements de financement donnés	61 253	1 534	523	325	52	186	55	17	76	6	3	1	
S1	57 626	1 185	118	233	1	0	30	5	2	4	0	0	
S2	3 627	349	404	92	51	0	25	12	74	2	3	0	
S3	0	0	0	0	0	186	0	0	0	0	0	1	
Engagements de garantie donnés	30 841	604	295	121	13	249	12	4	4	1	1	18	
S1	27 754	170	70	7	0	0	9	0	0	0	0	0	
S2	3 087	434	224	114	13	0	3	4	3	1	1	0	
S3	0	0	0	0	0	249	0	0	0	0	0	18	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	243 737	4 520	1 533	1 963	362	2 823	211	75	110	98	19	1 100	

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Classe d'instruments financiers dépréciés ^(a) <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					31/12/2022				
	Exposition maximale au risque ^(b)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)	Garanties		Exposition maximale au risque ^(b)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)	Garanties	
				Sûretés personnelles	Sûretés réelles				Sûretés personnelles	Sûretés réelles
Titres de dettes – JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	2	(0)	2							
Titres de dettes au coût amorti	132	(97)	35			139	(96)	42		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	24	(24)	0			30	(24)	6		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 131	(977)	1 154	224	339	2 220	(960)	1 260	267	313
Engagements de financement donnés	101	(19)	82	27	13	182	(1)	180	15	1
Engagements de garantie donnés	32	(11)	20	1	4	247	(17)	229	209	5
TOTAL	2 421	(1 129)	1 292	252	356	2 817	(1 099)	1 717	491	320

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(b) Valeur brute comptable.

(c) Valeur comptable au bilan.

9.2 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

Les informations requises par la norme IFRS 7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la note 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en note 3.2.8 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2023	31/12/2022
Effectifs ^(a)	14 653	14 030

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris 43 salariés d'Alpha Simplex Group retraités en IFRS 5 au 31 décembre 2022). La ventilation des effectifs est présentée en note 7.4.1.1 du chapitre [7] « Évolution des effectifs ».

10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 554 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 570 millions d'euros au 31 décembre 2022.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	91	86

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Épargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traitées selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3 et non dans les tableaux ci-après.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2023

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835
Juste valeur des actifs de régime	(365)	(87)	0	0	(452)	(347)	(85)	0	0	(432)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	0	(30)	0	0	(30)	0	(29)	0	0	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0	0	0	2	6	0	0	0	6
SOLDE NET AU BILAN	71	2	29	284	386	80	2	29	269	380
Comptabilisé au passif	71	32	29	284	416	80	31	29	269	409
Comptabilisé à l'actif	0	30	0	0	30	0	29	0	0	29

(a) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	421	116	29	269	835	558	173	41	271	1 043
Variations comptabilisées en résultat	(8)	4	0	15	10	(18)	(19)	(13)	12	(38)
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	3	11	3	71	88
Coût des services passés	(3)	(1)	0	0	(3)	(1)	0	(1)	0	(1)
<i>dont liquidation et réduction de régime</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	18	4	1	0	23	11	1	0	0	12
Prestations versées	(22)	(6)	(2)	(62)	(91)	(28)	(8)	(2)	(46)	(83)
<i>dont montants payés au titre de liquidation de régime</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	(7)	0	(7)
Autres	(4)	(2)	(2)	0	(8)	(4)	(23)	(7)	(14)	(47)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	29	(1)	0	0	28	(135)	(42)	0	0	(177)
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	0	(1)	0	0	(1)	8	(7)	0	0	1
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	30	2	0	0	32	(110)	(34)	0	0	(144)
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	(1)	(2)	0	0	(3)	(33)	(1)	0	0	(34)
Écarts de conversion	(8)	0	0	(2)	(10)	21	0	0	4	24
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	0	2	3	(5)	4	1	(17)	(17)
Dette actuarielle en fin de période	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	347	85	432	443	96	538
Variations comptabilisées en résultat	(2)	(1)	(3)	22	(8)	14
Produit financier	15	3	19	10	0	11
Cotisations reçues	3	0	3	1	1	1
<i>dont versées par l'employeur</i>	3	0	3	1	1	1
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(18)	(5)	(23)	(25)	(9)	(34)
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	0	0	0	0	0	0
Autres	(2)	0	(2)	36	0	36
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23	(1)	22	(123)	1	(121)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	23	(1)	22	(123)	1	(121)
Écarts de conversion	(7)	0	(7)	20	0	20
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	4	4	8	(14)	(4)	(18)
Juste valeur des actifs en fin de période	365	87	452	347	85	432

Actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes ^(a)	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	0	29	29	36	27	64
Variations comptabilisées en résultat	0	1	1	(36)	0	(36)
Produit financier	0	1	1	0	0	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
<i>dont versées par l'employeur</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	0	0	0	0	0	0
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(36)	0	(36)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	0	0	0	(12)	1	(11)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	0	0	0	(12)	1	(11)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	12	0	12
Juste valeur des actifs en fin de période	0	30	30	0	29	29

(a) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs			Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	5 %	26	99 %	1 %	8 %	36	89 %	11 %
Actions	21 %	103	85 %	15 %	19 %	90	84 %	16 %
Obligations	47 %	226	98 %	2 %	46 %	212	100 %	0 %
Immobilier	3 %	14	0 %	100 %	2 %	11	0 %	100 %
Dérivés	0 %	-			0 %	-		
Fonds de placement	23 %	113	88 %	12 %	24 %	112	89 %	11 %
Titres adossés à des actifs	0 %	-			0 %	-		
Titres de créance structurés	0 %	-			0 %	-		
TOTAL	100 %	482	90 %	10 %	100 %	461	91 %	9 %

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

| Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	181	(47)	135	300	(3)	296
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	25	(1)	24	(118)	(43)	(162)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	206	(48)	159	181	(47)	135

| Actifs de régime

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	57	8	65	153	7	159
dont effet du plafonnement d'actif	(6)	0	(6)	(20)	0	(20)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	26	(1)	25	(95)	1	(94)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	5	0	5	14	0	14
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	83	7	90	57	8	65
dont effet du plafonnement d'actif	(2)	0	(2)	(6)	0	(6)

Actifs distincts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes ^(a)	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		9	9	12	8	20
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice <i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>		0	0	(12)	1	(11)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		9	9	-	9	9
dont effet du plafonnement d'actif						

(a) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- ▶ le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- ▶ le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

▶ le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2023				31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
(en millions d'euros)						
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	88
Coût des services passés	(3)	(1)	0	-	(3)	(1)
Coût financier	18	4	1	-	23	12
Produit financier	(15)	(4)	-	-	(20)	(11)
Autres	(2)	(2)	(2)	0	(6)	(47)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0	5	1	76	83	41

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2023

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2023			31/12/2022		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis ^(a)
Taux d'actualisation (hors CET)	3,11 %	4,11 %	4,80 %	3,65 %	4,22 %	4,98 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,65 %	6,05 %	2,40 %	2,76 %	
Taux de croissance des salaires	2,69 %	2,30 %		2,96 %	2,41 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,40 %		6,10 %	3,40 %	0,00 %	5,20 %
Duration (en années)	10	15	11	11	16	12

(a) Les deux paramètres de taux d'inflation et de taux de croissance des salaires ne retransmettent pas en ligne de compte en 2022 pour la valorisation des passifs aux États-Unis.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	4,20 %	3,22 %	2,96 %	3,50 %	4,49 %	3,54 %	3,62 %	4,02 %
Taux d'inflation	2,47 %	2,35 %	2,40 %	2,32 %	2,49 %	2,40 %	2,39 %	2,36 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,60 %	2,67 %	2,69 %	2,60 %	2,82 %	2,95 %	2,96 %	2,92 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,35 %				4,38 %			
Duration (en années)	12	6	8	9	12	7	8	10

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
(en pourcentage)								
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,45) %	(4,43) %	(3,58) %	(0,48) %	(6,65) %	(4,27) %	(2,87) %	(0,54) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,43 %	4,80 %	3,80 %	0,54 %	7,17 %	4,64 %	3,51 %	0,60 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	0,79 %				0,89 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,68) %				(0,75) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	7,70 %	10,16 %	7,39 %		7,49 %	9,65 %	6,85 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,55) %	(8,82) %	(6,75) %		(6) %	(8,31) %	(6,1) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2023		31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
(en millions d'euros)					
n+1 à n+5		115	41	121	41
n+6 à n+10		106	40	105	45
n+11 à n+15		110	66	109	65
n+16 à n+20		107	70	108	69
> n+20		311	128	323	118
TOTAL		750	345	765	338

10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de

liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêté en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2023 est de + 20,4 millions d'euros (produit) contre - 58,4 millions d'euros (charge) en 2022.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine/ Cash indexé (en euros)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé (en euros)	Juste valeur/ Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022	1 640 619	4,40
			mars 2023	2 891 965	4,68
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022		4,40
			mars 2023	849 167	4,68
			mars 2024	879 472	4,89
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023		4,68
			mars 2024		[4,52 ; 4,89]
			mars 2025	911 526	[4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023		
			mars 2024		
			mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027	20 446 331	4,68
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023		
			mars 2024		
			mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		
Plan 2024 ^(a)	07/03/2024		mars 2024		
			mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(a) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur/ Prix d'exercice de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023	0 223 081	6,72	4,68
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023	1 132 405 2 191 432	2,24	4,40 4,68
Plan 2021 ^(a)	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024	57 937	4,00	[6,46 ; 6,96]

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(a) Dans le cadre des Long-Term Incentive Plans (LTIP) 2018, 2019 et 2020, il a été attribué gratuitement des actions de performance de la société aux membres du comité de direction générale, sous conditions de présence et de performance. Compte tenu de la sortie de la cotation de l'action Natixis en 2021, les actions de performance en cours d'acquisition ont été converties en « Phantom Shares » d'une valeur unitaire de 4 euros (LTIP 2021, se substituant aux LTIP 2018, 2019 et 2020).

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2023			Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(0,5)	(35,7)	(36,3)	(35,5)
Plans de l'exercice		(31,7)	(31,7)	(30,9)
TOTAL	(0,5)	(67,5)	(68,0)	(66,4)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée ^(a)	[4,52 ; 4,89]	[4,40 ; 5,49]
Taux d'intérêt sans risque	3,65 %	1,79 %
Taux de perte des droits	5,37 %	5,18 %

(a) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années. À compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2023 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022		(0,3)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1,4)	(6,7)
TOTAL			(1,4)	(7,0)

Note 11 Gestion du capital

11.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Augmentation de capital	-	-	-
VALEUR À LA CLÔTURE	3 684 053 471		5 894 485 554

Au 31 décembre 2023, 47 068 actions étaient autodétenues contre 2 461 581 actions au 31 décembre 2022.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1^{er} semestre 2023 par utilisation du portefeuille d'actions autodétenues.

11.2 La gestion du capital et adéquation des fonds propres

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- ▶ le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- ▶ le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis ;
- ▶ la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- ▶ l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- ▶ une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Natixis applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par l'intermédiaire de la directive CRD IV et du règlement CRR. Ces réglementations reposent sur trois piliers :

- ▶ pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- ▶ pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- ▶ pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- ▶ une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
 - ▶ des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
 - ▶ des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
 - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France, le taux appliqué était nul depuis le 2^e trimestre 2020 mais le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024,
 - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
 - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
 - ▶ en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).
- Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la note 3.3.1 du chapitre « Gestion du capital et adéquation des fonds propres ».

11.3 Instruments de capitaux propres émis

11.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 2 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 181,1 millions d'euros également au 31 décembre 2022).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2023 s'élève à -60,1 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -44,6 millions d'euros contre +111 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit un montant net après impôts de 82,3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Note 12 Engagements

12.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	5 685	5 552
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 023	2 265
Autres garanties	3 661	3 287
À la clientèle	26 899	26 570
Cautions immobilières	120	161
Cautions administratives et fiscales	171	1 163
Autres cautions et avals donnés	737	488
Autres garanties	25 871	24 757
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS ^(a)	32 584	32 122
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	24 578	34 738

(a) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 77,7 millions d'euros (128,5 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,1 millions d'euros (0,2 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 31/12/2021	23 378	(6)	4 297	(10)	404	(33)	78	(6)	28 157	(55)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	20 389	(8)	1 006	(4)			1	0	21 396	(12)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(4 006)	0	(781)	1	8	(3)	1	6	(4 778)	4
Transferts d'engagements de garantie	(314)	0	339	(1)	(26)	0	0	(2)	0	(3)
Transferts vers S1	517	0	(500)	2	(17)	0	0		0	1
Transferts vers S2	(779)		839	(3)	(61)	0	0	(2)	0	(4)
Transferts vers S3	(52)	0	0	0	52		0		0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 432)	3	(1 262)	5	(151)	18	(1)	0	(13 846)	26
Variations liées à l'évolution du cours de change	973	0	202	(1)	19	0	0	0	1 194	(1)
Changements de modèle										
Autres mouvements	13	1	(9)	0	(5)	1	0	0	(1)	1
SOLDE AU 31/12/2022	28 002	(10)	3 793	(10)	249	(17)	79	(2)	32 122	(39)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	17 370	(7)	553	(4)			3	0	17 925	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 961)	4	244	4	(210)	11	44	(5)	(2 882)	14
Transferts d'engagements de garantie	(429)	2	436	(10)	(7)	0		0		(8)
Transferts vers S1	458	0	(452)	0	(6)	0				0
Transferts vers S2	(887)	2	891	(10)	(4)			0		(8)
Transferts vers S3	0		(3)		3					
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 818)	3	(1 253)	2	(6)	0	(8)	1	(14 085)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(518)	0	(76)	0	(3)	0	0	0	(596)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements	105	0	(6)	0	(1)	0			99	0
SOLDE AU 31/12/2023	28 750	(8)	3 693	(18)	22	(6)	118	(6)	32 584	(38)

12.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- ▶ engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ▶ ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ▶ ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- ▶ une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	10 406	1 812
À la clientèle	64 156	62 061
Ouverture de crédits documentaires	2 906	2 480
Autres ouvertures de crédits confirmés	60 909	58 869
Autres engagements	341	712
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS ^(a)	74 563	63 873
Engagements de financement reçus		
▶ d'établissements de crédit	4 390	2 528
▶ de la clientèle	62	21
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	4 452	2 549

(a) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 242,2 millions d'euros (242,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 également) provisionnées à hauteur de 1,2 millions d'euros (0,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.

Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 31/12/2021	56 754	(37)	5 746	(111)	66	(2)	224	0	62 790	(150)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	19 198	(13)	282	(2)			9	0	19 490	(14)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	11 962	2	(1 394)	11	196	2	(1)	(3)	10 681	12
Transferts d'engagements de financement	(134)	0	127	0	(74)	(1)	0	(15)	0	(15)
Transferts vers S1	1 054	(2)	(1 053)	8	(81)	0			0	7
Transferts vers S2	(1 188)	2	1 192	(9)	(5)	0		(15)	0	(22)
Transferts vers S3			(12)	1	12	(1)				
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(30 099)	7	(655)	2	(10)	0	(19)	0	(30 782)	13
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 328	(1)	206	(1)	4	0	0	0	1 537	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements	155	0	1	(1)	0	0	0	0	157	(1)
SOLDE AU 31/12/2022	59 164	(41)	4 313	(101)	182	(1)	214	(15)	63 873	(159)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	42 413	(9)	491	0			29		42 934	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 545)	1	(436)	(58)	1	(6)	6	8	(5 974)	(55)
Transferts d'engagements de financement	(326)	4	418	(10)	(93)	(9)			0	(17)
Transferts vers S1	1 106	(1)	(1 106)	6	0				0	4
Transferts vers S2	(1 406)	5	1 542	(18)	(136)				0	(14)
Transferts vers S3	(26)	0	(18)	2	43	(9)			0	(7)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(24 442)	4	(829)	1	(9)	1	(9)		(25 290)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(731)	0	(56)	0	(3)	0	0	0	(791)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(202)	0	12	0	0	0			(190)	0
SOLDE AU 31/12/2023	70 331	(41)	3 914	(169)	78	(15)	241	(7)	74 563	(232)

Note 13 Autres informations

13.1 Informations sur les contrats de location preneur

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2023 à 615 millions d'euros (783 millions d'euros au 31 décembre 2022) dont 614 millions d'euros (782 millions d'euros au 31 décembre 2022) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 680 millions d'euros au 31 décembre 2023 (847 millions d'euros au 31 décembre 2022) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(17)	(12)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(112)	(138)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(4)	(34)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(134)	(184)

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(0)	(0)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits de sous-location – location simple	3	3
Produits de sous-location – location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

(en millions d'euros)	31/12/2023								31/12/2022							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	12	21	31	62	116	247	255	743	17	19	34	68	130	300	351

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2023 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

(en millions d'euros)	31/12/2023								31/12/2022							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2

13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2023								31/12/2022							
	Durée résiduelle								Durée résiduelle							
	< 1 an	>= 1 an et < 2 ans	>= 2 ans et < 3 ans	>= 3 ans et < 4 ans	>= 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	>= 1 an et < 2 ans	>= 2 ans et < 3 ans	>= 3 ans et < 4 ans	>= 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total		
Location financement																
Investissement brut	17	14	11	8	4	0	55	14	10	6	3	1		35		
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	14	12	10	8	3	0	48	12	9	6	3	1		31		
Produits financiers non acquis	3	1	1	1	1		6	2	1	1	0	0		4		
Location simple																
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0						0									

13.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 491	110	474	2 670	5 407	14 288	192	486	5 495	6 336
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti					0					0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	79 751		2 041	243	12	23 725		2 472	19 111	22 805
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	185	21	63	213		168	37	11	60	
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
Passif										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 625	3 563	339	2 482	3 645	8 741	2 847	617	3 819	4 613
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	103 754		1 152	21	5	43 526		430	18 918	22 831
Dépôts et emprunts envers la clientèle	600	248	33	18	1	643	210	71	48	0
Dettes représentées par un titre	273	42				281	70			
Dettes subordonnées	2 870					2 866				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés										
Capitaux propres	2 181					2 181				
Engagements										
Engagements donnés	9 664	2			1	1 514	2	0	0	349
Engagements reçus	20 131	6	7 445	55	1 165	28 127	101	7 986	68	642

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Résultat										
Intérêts et produits assimilés	1 931	2	85	387	644	447	1	25	93	141
Intérêts et charges assimilées	(3 093)	(13)	(7)	(385)	(662)	(980)	(3)	(2)	(87)	(157)
Commissions nettes	(75)	(35)	1	(34)	(59)	(110)	(35)	(18)	(34)	(56)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	35	(52)	178	690	1 314	4 699	(4)	(636)	(1 446)	(2 716)
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti						(38)				
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(49)	1	0	0		(21)	21	2	0	0
Charges générales d'exploitation	(332)	3	5	4	4	(326)	16	7	2	4
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

- (a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.
- (b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administrateurs de Natixis ^(a)	621 871	627 260
Dirigeants ^(b)	10 383 826	12 232 498

- (a) En 2023 et en 2022 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques (y.c. USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (12 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.
- (b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.3 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	NA	276 613 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	NA	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	NA	0 €
TOTAL	NA	276 613 €
Nicolas Namias, président du conseil d'administration ^(b)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	NA
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	NA
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	NA
TOTAL	0 €	NA
Nicolas Namias, directeur général ^(b)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ^(a)	787 256 €	1 689 901 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	787 256 €	1 689 901 €
Stéphanie Paix, directeur général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ^(a)	840 483 €	62 756 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	840 483 €	62 756 €

(a) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023 et 390 euros d'avantage véhicule en 2022.

(b) Nicolas Namias directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022 et actuellement président du conseil d'administration de Natixis.

(c) Dont 2 925 euros de complément familial et 9 279 euros d'avantage véhicule en 2022. Le montant versé en 2023 inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

Retraite des dirigeants

Stéphanie Paix, direction générale

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

Régime de Sécurité Sociale en tranche 1

- ▶ régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- ▶ régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- ▶ régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel.

Elle dispose également du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

Fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 2014, ce régime de type additif relève de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Il est soumis à des conditions :

- ▶ achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- ▶ justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- ▶ rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- ▶ rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent, selon l'option retenue par le Groupe BPCE, en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code Afep-Medef. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- ▶ si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ⁽¹⁾ a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Mazars ⁽²⁾ a été nommé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés en tant que CAC du Groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL					
	2023		2022		Varia- tion	2023		2022		Varia- tion	2023		2022		Varia- tion	2023		2022		Varia- tion	
	Mon- tant	%	Mon- tant	%		Mon- tant	%	Mon- tant	%		Mon- tant	%	Mon- tant	%		Mon- tant	%	Mon- tant	%		
(en milliers d'euros)																					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	443	20 %	1 521	68 %	(71) %	10 749	82 %	9 695	83 %	11 %	4 116	77 %	3 554	84 %	16 %	15 309	74 %	14 770	81 %	4 %	
Émetteur	0		512		(100) %	3 385		3 106		9 %	1 807		1 543		5 192		5 161		1 %		
Filiales intégrées globalement	443		1 009		(56) %	7 365		6 589		12 %	2 309		2 011		10 117		9 609		5 %		
Services autres que la certification des comptes	1 811	80 %	703	32 %	157 %	2 316	18 %	2 036	17 %	14 %	1 162	23 %	661	16 %	91 %	5 289	26 %	3 401	19 %	58 %	
Émetteur	1 212		286		323 %	244		1 010		-76 %	520		105		1 976		1 402		48 %		
Filiales intégrées globalement	599		417		44 %	2 072		1 026		102 %	642		556		3 313		1 999		66 %		
TOTAL	2 254	100 %	2 225	100 %	1 %	13 065	100 %	11 731	100 %	11 %	5 278	100 %	4 215	100 %	28 %	20 597	100 %	18 171	100 %	14 %	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	386		866			2 743		3 176			3 219		2 713		6 348		6 755				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	53		142			169		92			125		73		347		307				

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1,1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,5 million d'euros.

(1) PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

(2) Mazars – 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Olivier Gatard.

Note 15 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2023.

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2023

Pays d'implantation	Activités	Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE		AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
ALLEMAGNE		AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
AEW INVEST GmbH	Distribution	CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
ARABIE SAOUDITE		CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
AUSTRALIE		GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL LTD	Holding	LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
BELGIQUE		LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH	Distribution	MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
CANADA		MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS CANADA	Établissement financier	MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding	NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
CHINE		NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
CORÉE DU SUD		NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution	NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS SÉOUL	Établissement financier	NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
ÉMIRATS ARABES UNIS		NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier	NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
ESPAGNE		NIM-OS, LLC	Supports et digitales
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS MADRID	Établissement financier	SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
ÉTATS-UNIS		VERSAILLES	Véhicule de titrisation
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS LLC	Holding
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	AEW VALUE INVESTORS US GP, LLC	Gestion immobilière
		AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
		AEW GLOBAL PROPERTY GP, LLC	Gestion immobilière
		AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière

Pays d'implantation	Activités
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
NATIXIS IM PARTICIPATIONS 6	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
MASSENA CONSEIL SAS	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS FONCIÈRE S.A.	Investissements immobiliers
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Établissement de crédit
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support opérationnel

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
ÎLES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support opérationnel
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, LP	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SÀ RL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS SÀRL	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG (EX-NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG)	Véhicule d'émission

Pays d'implantation	Activités
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE RL DE CV	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) BV	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution

Pays d'implantation	Activités
RUSSIE	
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
TÂIWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TÂIWAN	Établissement financier
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

15.2 PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2023

Pays d'implantation	PNB <i>(en millions d'euros)</i>	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	69	35	34	(9)	845
ALLEMAGNE	95	37	35	(13)	145
ARABIE SAOUDITE	0	(0)	(0)	(0)	3
AUSTRALIE	67	30	30	(9)	129
BELGIQUE	4	3	3	(0)	2
CANADA	4	2	2	(0)	6
CHINE	28	11	10	(6)	67
CORÉE DU SUD	11	5	5	(1)	23
ÉMIRATS ARABES UNIS	46	23	22	0	57
ESPAGNE	91	61	60	(17)	90
ÉTATS-UNIS	2 754	854	823	(226)	2 893
FRANCE	3 143	400	206	(195)	6 822
GRANDE-BRETAGNE	356	113	108	(4)	569
HONG KONG	272	106	103	(14)	400
ÎLES CAÏMANS	5	5	5	0	0
INDE	(0)	1	1	(0)	136
IRLANDE	(4)	(6)	(6)	0	0
ITALIE	151	109	108	(33)	98
JAPON	80	37	35	(5)	110
JERSEY	2	0	0	0	0
KENYA	3	(0)	(0)	(0)	18
LUXEMBOURG	32	(35)	(39)	(7)	132
MALAISIE	3	2	2	(0)	5
MEXIQUE	1	0	0	0	2
PAYS-BAS	4	(2)	(2)	(0)	13
POLOGNE	1	(0)	(0)	0	3
PORTUGAL	(0)	5	5	(1)	1 732
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	2	(1)	(1)	0	19
SINGAPOUR	161	53	48	(8)	296
SUÈDE	0	0	0	(0)	1
SUISSE	7	1	1	(0)	16
TAÏWAN	11	(7)	(8)	1	17
URUGUAY	1	0	0	0	2
	7 399	1 841	1 588	(551)	14 653

Note 16 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
Azure Capital Holdings Pty Ltd ^(v)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	64	64	56	56	Australie
The Azure Capital Trust ^(v)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
Azure Capital Limited ^(v)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	8	8	8	8	Belgique
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited ^(w)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	82	82	72	72	Chine
Natixis Partners Iberia, S.A. ^(z)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	89	89	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
Solomon Partners, LP ^(h)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	61	61	58	58	États-Unis
Solomon Partners Securities Company LLC ^(h)	Activité de brokerage	IG	61	61	58	58	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A. ⁽ⁱ⁾	Société de courtage				100	100	France
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INNOV ^(j)	Holding				100	100	France
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP ^(k)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	60	60	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners (UK) Limited ^(w)	Holding	IG	82	82	72	72	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP ^(k)	Conseil en fusions et acquisitions				72	72	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Vermilion Partners (Holdings) Limited ^(w)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Vermilion Partners Limited ^(w)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Îles Caimans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)* ^(c)	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Succursales							
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW Invest GmbH ⁽⁹⁾	Distribution	IG	85	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs	IG	76	76	68	68	Australie
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Canada
NIM-os Technologies Inc. ⁽⁹⁾	Supports et digitales	IG	100	100			Canada
Natixis Investment Managers Korea Limited ⁽⁹⁾	Distribution				100	100	Corée du Sud
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Core Property (US) GP, LLC ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
EPI SLP LLC ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays	
			%		%			
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts		
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC. ^(a)	Holding					100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Flexstone Partners LLC ^(b)	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87		États-Unis
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Advisors, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
NIM-os, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
Mirova US Holdings LLC	Holding	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors US GP, LLC ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
AEW Global Property GP, L.L.C. ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
AEW Global Investment Fund GP, LLC ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
AEW SHI V GP, LLC ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
AEW Red Fund GP, LLC ^(c)	Gestion immobilière	IG	100	100				États-Unis
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100		France
AEW Europe S.A.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100		France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100		France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70		France
DNCA Finance	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87		France
Dorval Asset Management ^(c)	Gestion d'actifs	IG	99	99	99	99		France
Flexstone Partners SAS ^(b)	Gestion d'actifs	IG	84	84	87	87		France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100		France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100		France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100		France
Natixis TradEx Solutions**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100		France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100		France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100		France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100		France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100		France
OSSIAM ^(b)	Gestion d'actifs	IG	90	91	82	83		France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59		France
SEEYOND ^(e)	Gestion d'actifs				100	100		France
Natixis Investment Managers Participations 5 ^(c)	Holding				100	100		France
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50		France
Vauban Infrastructure Partners ^(m)	Gestion d'actifs	IG	51	45	61	59		France
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100		France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Ecofi Investissements ^(a)	Gestion d'actifs	ME	25	25			France
Natixis IM Participations 6 ^(a)	Holding	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD ^(a)	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD ^(a)	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support opérationnel	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV Credit Euro CLO III [Fonds] ^(a)	Véhicule de Titrisation	IG	100	100			Irlande
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF Investors, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP Partners Sàrl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP Partners Sàrl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP Sàrl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW Core Property (US) Lux GP, SARL ^(a)	Gestion d'actifs				100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit ^(b)	Gestion d'actifs				34	34	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit CLO Equity SARL ^(a)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity [Fonds] ^(a)	Gestion d'actifs	IG	70	70			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de RL de CV	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
Loomis Sayles (Netherlands) BV	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
Flexstone Partners Pte Ltd ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	84			Singapour
Flexstone Partners SARL ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiïwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
Succursales							
Natixis Investment Managers S.A., Zweigniederlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Asia Limited Australian branch ⁽¹⁾	Gestion d'actifs				100	100	Australie
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Belgique
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana ⁽⁴⁾	Distribution				100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne ⁽¹⁾	Distribution	IG	100	100			Espagne
MV Credit SARL, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Italian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Italie
Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Seeyond, succ. Italie ⁽⁶⁾	Gestion d'actifs				100	100	Italie
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Luxembourg
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	100	100	100	République tchèque
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers International, Nordics filial ⁽⁴⁾	Distribution				100	100	Suède
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
Gestion de fortune							
Groupe Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Massena Conseil SAS ^{(b) (n)}	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100			France
Massena Partners S.A. ⁽ⁿ⁾	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg
Massena Wealth Management SARL ⁽ⁿ⁾	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Succursales							
Massena Partners – Succ. ^(a)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	France
HORS PÔLE							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
SCI ALTAIR 1 ^(b)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
SCI ALTAIR 2 ^(b)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A.	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2023.

** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(a) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation.

(b) Consolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2023.

(c) Suite à la cession de sa branche d'activité « Gestion de fortune » à Massena Partners, Natixis Wealth Management Luxembourg change de pôle au cours du 1^{er} trimestre 2023 et passe de Gestion d'actifs et de fortune vers Banque de grande clientèle.

(d) Cession en externe sur le 1^{er} trimestre 2023.

(e) Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum au 1^{er} janvier 2023. La succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022.

(f) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite au passage sous les seuils.

(g) Sur le 1^{er} trimestre, à la suite de l'exercice d'options de vente attribuées au fondateur d'IML, Natixis IM a acquis début janvier 2023 une participation complémentaire de 11 % dans l'entité. Après cette opération, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML passe à 79 %.

Sur le 2nd trimestre, à la suite de la cession de parts d'IML à l'équipe sales d'IML transférée chez NIM Australia en avril 2023, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79 % à 75,9 %.

(h) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 58,49 % à 62,1 % suite à l'exercice du put sur le 2^e trimestre 2023, puis à 61,1 % au 3^e trimestre 2023 suite à une cession de titres à un nouvel associé.

(i) Déconsolidation de l'entité sur le 2^e trimestre 2023 suite à sa liquidation.

(j) Consolidation de l'entité au 2^e trimestre 2023.

(k) Sur le 2^e trimestre 2023, afin de satisfaire certaines exigences administratives en Allemagne, NIM a cédé près de 5 % du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10 % des parts de l'entité. NIM conserve néanmoins la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties.

(l) Sur le 2^e trimestre 2023, NIM a cédé en avril 2023 près de 3 % du capital de Flexstone SAS (maison mère du Groupe Flexstone en France) aux managers historiques de la structure.

À la suite de cette opération, le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS passe à 84 %, impactant en cascade les filiales détenues à 100 % par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux États-Unis, dont le taux d'intérêt passe à 84 %.

(m) Sur le 2^e trimestre 2023, Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban aux managers de l'entité en avril 2023. À la suite de cette opération, le taux d'intérêt de NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.

(n) Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98 % à 98,45 % au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance-vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital, puis à 100 % suite à l'exercice du put sur le 4^e trimestre 2023.

(o) Sur le 2^e trimestre 2023, à la suite de la cession de parts de Dorval au management de l'entité, le taux de détention de NIM passe de 99,4 % à 99,1 %.

(p) Le taux de détention de Natixis Partners Iberia, S.A. passe de 89,2 % à 99,0 % suite à l'exercice du put sur le 3^e trimestre 2023.

(q) Le taux de détention de Fenchurch Partners LLP passe de 51 % à 60,5 % suite à l'exercice du put sur le 3^e trimestre 2023.

(r) Consolidation de l'entité au 3^e trimestre 2023.

(s) Dissolution de l'entité au 3^e trimestre 2023.

(t) Transmission universelle de patrimoine de l'entité au profit de Natixis S.A. sur le 4^e trimestre 2023.

(u) Déconsolidation de l'entité sur le 4^e trimestre 2023 suite à sa liquidation.

(v) Le taux de détention des entités Azure passe de 56,1 % à 63,7 % suite à l'exercice du put sur le 4^e trimestre 2023.

(w) Le taux de détention des entités Vermillion passe de 71,6 % à 82 % suite à l'exercice du put sur le 4^e trimestre 2023.

(x) Consolidation de l'entité au 4^e trimestre 2023.

(y) Sur le 4^e trimestre 2023, à la suite de plusieurs opérations avec les managers d'Ossiam, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans l'entité progresse respectivement à 90,1 % et 90,6 %.

16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2023

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante : <https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaître/informations-financières/>

16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2023

Les participations non consolidées au 31 décembre 2023 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ^(a)	Montant des capitaux propres (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
NYBEQ LLC ^(b)	États-Unis	100 %	9	(0)
Investima 6 SAS ^(b)	France	100 %	7	0
Clipperton Finance ^(b)	France	45 %	11	3
BP Dev ^(b)	France	30 %	707	110
EURO CAPITAL ^(b)	France	17 %	31	1
WCM Investment Management ^(b)	États-Unis	25 %	96	249
CE Développement ^(b)	France	15 %	149	14
CE Développement 2 ^(b)	France	12 %	67	4
EFG – HERMES HOLDING ^(b)	Égypte	12 %	97	(9)
BANCO FINANTIA ^(b)	Portugal	11 %	423	0
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC ^(b)	États-Unis	36 %	671	(56)

(a) Directement ou indirectement.

(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2022).

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2023 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests.

Natixis a procédé en 2023 à plusieurs mises à jour des scénarios macroéconomiques, la dernière fois en juillet 2023 pour intégrer une borne pessimiste correspondant à un scénario d'inflation élevé et persistante utilisée dans les exercices de stress test interne.

Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2023 portent notamment sur une dégradation du secteur immobilier et sur des expositions sensibles au risque technologique.

Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 72 011 M€ au 31 décembre 2023. Le coût du risque s'élève à -244 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant :
 - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
 - la validation et l'utilisation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié :
 - des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
 - des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ;
 - des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 se sont élevées à 397 M€ au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- ▶ de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- ▶ du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- ▶ d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques.

Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 154 255 M€ à l'actif et de 174 594 M€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 10 827 M€ à l'actif et de 9 248 M€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- ▶ à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- ▶ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- ▶ à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- ▶ à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2023, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum).

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Pour rappel, Natixis ayant rejoint, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale BPCE, l'estimation des impôts différés a été révisée de manière à considérer les capacités futures d'imputation des déficits et des économies d'impôts. Cette entrée dans le groupe d'intégration fiscale BPCE s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale, Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.

Au 31 décembre 2023, un montant de 1 221 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 776 M€.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- ▶ examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- ▶ comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- ▶ évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes la correcte application de la convention d'intégration fiscale BPCE.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel d'incertitudes économiques.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 à 3 443 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi apprécié :

- ▶ la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- ▶ la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ;
- ▶ la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes ;

Par ailleurs, nous avons vérifié :

- ▶ la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.
- ▶ la validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023 sur les écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Mazars

Emmanuel Dooseman

Olivier Gatard

6.

Comptes individuels au 31 décembre 2023

6.1	Comptes individuels et annexes	372	6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	402
	Bilans sociaux comparés de Natixis	372			
	Comptes de résultats comparés de Natixis	374			

6.1 Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
	Actif		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	57 315	41 331
6	Effets publics et valeurs assimilées	13 157	12 095
4	Créances sur établissements de crédit	127 770	106 178
5	Opération avec la clientèle	135 636	126 085
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	904
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	10 896	8 424
6	Actions et autres titres à revenu variable	38 865	34 149
7	Participations et autres titres détenus à long terme	163	161
7	Parts dans les entreprises liées	10 683	11 260
11	Immobilisations incorporelles	237	191
11	Immobilisations corporelles	46	72
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	0	10
12	Autres actifs	22 402	28 426
12	Comptes de régularisation	13 846	9 318
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	0
	TOTAL ACTIF	431 016	377 701
	Hors Bilan – Engagements reçus		
	Engagements de financement	45 637	28 345
	Engagements reçus d'établissements de crédit	37 920	20 659
	Engagements reçus de la clientèle	7 717	7 686
	Engagements de garantie	24 135	33 628
	Engagements reçus d'établissements de crédit	24 135	33 628
	Engagements sur titres	7 317	6 706
	Autres engagements reçus	12 747	12 268

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
	Passif		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
13	Dettes sur établissements de crédit	171 730	138 777
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	46
14	Opérations avec la clientèle	117 598	97 772
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	994
15	Dettes représentées par un titre	67 848	64 554
16	Autres passifs	44 091	46 539
16	Comptes de régularisation	4 799	4 717
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	38
17	Provisions (risques et charges)	2 278	2 339
19	Dettes subordonnées	5 231	5 286
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 441	17 716
21	Capital souscrit	5 894	5 894
21	Prime d'émission	6 508	6 508
21	Réserves	1 728	1 728
20	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	0
21	Report à nouveau	3 144	2 838
	Résultat de l'exercice	167	748
	TOTAL PASSIF	431 016	377 701
	Hors Bilan – Engagements donnés		
36	Engagements de financement	115 228	96 805
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	39 193	22 970
	Engagements en faveur de la clientèle	76 035	73 835
36	Engagements de garantie	44 224	41 658
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 904	6 991
	Engagements en faveur de la clientèle	37 320	34 667
36	Engagements sur titres	7 082	6 767
36	Autres engagements donnés	11 493	13 474

Comptes de résultats comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
24	Intérêts et produits assimilés	21 434	7 952
24	Intérêts et charges assimilées	(22 389)	(7 473)
25	Revenus des titres à revenu variable	434	624
	Commissions (produits)	739	757
26	Commissions (charges)	(469)	(464)
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 849	2 483
28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(61)	(56)
29	Autres produits d'exploitation bancaire	75	930
	Autres charges d'exploitation bancaire	(199)	(1 047)
	Produit Net Bancaire	3 415	3 705
30	Charges générales d'exploitation	(2 501)	(2 472)
	▸ Frais de personnel	(1 376)	(1 297)
	▸ Autres frais administratifs	(1 124)	(1 175)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(35)	(47)
	Résultat brut d'exploitation	879	1 186
31	Coût du risque	(165)	(143)
	Résultat d'exploitation	714	1 043
32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(353)	66
	Résultat courant avant impôt	361	1 109
	Résultat exceptionnel		
33	Impôt sur les bénéfices	(194)	(361)
20	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	167	748

Notes et annexes

Note 1	Événements significatifs	376	Note 15	Dettes représentées par un titre	390
1.1	Transfert d'activités à Bpifrance Assurance Export	376	Note 16	Comptes de régularisation et divers – Passif	390
1.2	Transmission universelle de patrimoine	376	Note 17	Provisions et dépréciations	390
1.3	Conséquences du conflit en Ukraine	376	Note 18	Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)	391
Note 2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	376	Note 19	Dettes subordonnées	393
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	376	Note 20	Provisions réglementées	393
2.2	Portefeuille titres	377	Note 21	Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau	394
2.3	Immobilisations corporelles et incorporelles	379	Note 22	Opérations avec les entreprises liées	394
2.4	Dettes représentées par un titre	379	Note 23	État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques	395
2.5	Dettes subordonnées	379	Note 24	Intérêts et produits assimilés	395
2.6	Instruments financiers à terme fermes et conditionnels	379	Note 25	Revenus des titres à revenu variable	395
2.7	Activité institutionnelle	380	Note 26	Commissions	396
2.8	Avantages du personnel	380	Note 27	Résultat des portefeuilles de négociation	396
2.9	Plans de fidélisation et de performance	381	Note 28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	396
2.10	Provisions pour risques	382	Note 29	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	396
2.11	Opérations libellées en devises	382	Note 30	Charges générales d'exploitation	397
2.12	Intégration des succursales à l'étranger	382	Note 31	Coût du risque	397
2.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	382	Note 32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	398
2.14	Résultat exceptionnel	383	Note 33	Impôt sur les bénéfices	398
2.15	Impôt sur les sociétés	383	Note 34	Information géographique	398
Note 3	Événements post-clôture	383	Note 35	Hors bilan – Instruments financiers à terme	399
Note 4	Opérations interbancaires et assimilées	383	Note 36	Hors bilan – Engagements	400
Note 5	Opérations avec la clientèle	383	Note 37	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	400
Note 6	Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	384	Note 38	Emplois, ressources par échéances	401
Note 7	Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres	385	Note 39	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts	401
Note 8	Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2023	386	Note 40	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	401
Note 9	Renseignements concernant les filiales et participations	386			
Note 10	Actions propres – Actif	387			
Note 11	Immobilisations	388			
Note 12	Comptes de régularisation et divers – Actif	389			
Note 13	Opérations interbancaires et assimilées	389			
Note 14	Opérations avec la clientèle	389			

Note 1 Événements significatifs

1.1 Transfert d'activités à Bpifrance Assurance Export

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

1.2 Transmission universelle de patrimoine

En 2023, des transmissions universelles de patrimoine au profit de Natixis S.A. sont intervenues, dont les plus significatives sont les suivantes :

- ▶ Contango trading S.A., générant un boni de 48,9 millions d'euros ;
- ▶ Natixis Innov, générant un boni de 7,5 millions d'euros.

1.3 Conséquences du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre avec attention les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE a déclaré le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie. Depuis cette date, Natixis a poursuivi la réduction de ses expositions résiduelles vis-à-vis des contreparties russes, qui avaient été transférées dans les livres de Natixis Paris dès le début du conflit, via l'amortissement naturel des crédits et des cessions opérées sur le marché.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Le risque de crédit est avéré quand il a été identifié pour ces créances un événement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 tenant compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016 et des dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Ces dernières ont précisé les seuils applicables en matière d'impayés avec l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ainsi que les critères de retour en encours sains.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- ▶ leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- ▶ l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

▶ **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

▶ **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

▶ **titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

▶ **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

■ **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

■ **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

■ **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- ▶ l'actif net (réévalué ou non) ;
- ▶ la méthode des comparaisons boursières ;
- ▶ la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- ▶ le cours de Bourse ; ou bien
- ▶ une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- ▶ d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- ▶ d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- ▶ d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

▶ **Actions propres** : Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- ▶ les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- ▶ les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- ▶ les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,

- en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
- en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- ▶ terrains : non amortissables ;
- ▶ façades non destructibles : non amortissables ;
- ▶ façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- ▶ fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;

- ▶ ravalement : 10 à 20 ans ;
- ▶ équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- ▶ aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- ▶ microcouverture (couverture affectée) ;
- ▶ macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor

non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

À compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la Loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, et publié au journal officiel le 31 décembre 2022, ces activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État, sont transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de l'État résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation. Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- ▶ **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- ▶ **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- ▶ **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
 - **les régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,
 - **les régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - de l'évolution du taux d'actualisation,
 - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
- minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
 - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
 - le rendement attendu des actifs de couverture,
 - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
 - les effets de réductions et liquidations de régimes ;
- **les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 2.9), dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

- La Loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Cette réforme n'a pas eu d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis au 31 décembre 2023.

- Natixis a pris en compte l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie. L'impact de cette décision a été provisionné dans les comptes du 31 décembre 2023. Son montant n'a pas un caractère significatif et pourrait faire l'objet d'ajustement au cours d'exercices ultérieurs en fonction des précisions législatives qui seront apportées.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de fidélisation et de performance dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat part du groupe du Groupe BPCE. S'agissant d'une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes individuels de Natixis.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la Réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- ▶ si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- ▶ si l'attribution se fait au moyen d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêt des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par Natixis représente pour l'exercice 215 millions d'euros dont 155 millions d'euros comptabilisés en charge et 48,4 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25.83 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

Note 3 Événements post-clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)

	2023	2022
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	57 315	41 331
Créances sur établissements de crédit*	127 770	106 178
À vue	3 480	5 020
À terme	124 290	101 158
Opérations interbancaires et assimilées	185 085	147 509
* dont créances subordonnées	50	0
dont titres reçus en pension livrée	38 279	27 452
dont créances rattachées	559	244

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros.

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 47 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2022) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

6

Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)

	2023	2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 187	2 450
Créances commerciales	1 420	769
Autres concours à la clientèle	133 029	122 866
Crédits de trésorerie et à la consommation	38 940	38 405
Crédits à l'équipement	4 625	5 535
Crédits à l'export	2 139	2 449
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	66 057	57 574
Prêts subordonnés	18	17
Autres Crédits	21 248	18 884
Opérations avec la clientèle	135 636	126 085
dont créances rattachées	653	401

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2023 (17 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 838 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 276 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le montant après dépréciation s'élève à 810 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 202 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 008 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 016 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le montant après dépréciation s'élève à 563 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 586 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours douteux s'élèvent à 2 265 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 504 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 176 millions au 31 décembre 2023 concernant les douteux compromis contre 135 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 186 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont - 151 millions au 31 décembre 2023 contre - 123 millions d'euros au 31 décembre 2022 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

(en millions d'euros)	2023				2022			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ^(b)								
Valeur brute ^(a)	8 802	3 184	1 290	13 276	7 978	3 152	1 025	12 155
Primes/décotes	0	(144)	(4)	(148)	0	(74)	(4)	(78)
Créances rattachées	2	24	3	29	2	14	2	18
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable	8 804	3 064	1 289	13 157	7 980	3 092	1 023	12 095
Obligations et autres titres à revenu fixe ^{(b)(c)}								
Valeur brute ^(a)	4 865	5 679	418	10 962	2 762	5 456	265	8 483
Primes/décotes	0	(60)	(1)	(61)	0	(42)	0	(42)
Créances rattachées	0	46	1	47	0	22	1	23
Dépréciations	0	(52)	0	(52)	0	(40)	0	(40)
Valeur nette comptable	4 865	5 613	418	10 896	2 762	5 396	266	8 424
Actions et autres titres à revenu variable ^{(b)(d)}								
Valeur brute	38 104	762	0	38 866	33 325	861	0	34 186
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(1)	0	(1)	0	(37)	0	(37)
Valeur nette comptable	38 104	761	0	38 865	33 325	824	0	34 149

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 42 056 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 42 487 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 10 669 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 808 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 37 656 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 32 610 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2023 un montant de 14 592 millions d'euros.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres

empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2023 et 2022.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)

	2023	2022
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	4	21
Moins-values latentes	(6)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	4	26
Moins-values latentes	(132)	(54)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	4	5
Moins-values latentes	0	(36)

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)

	2023	2022
Participations	98	96
Encours	99	99
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	1	1
Dépréciations	(2)	(4)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	65	65
Encours	77	78
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(12)	(13)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	163	161
Parts dans les entreprises liées	10 683	11 260
Encours ^(a)	11 253	11 498
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	35	53
Dépréciations ^(b)	(605)	(290)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	10 683	11 260
Actions Propres	0	10
Transaction ^(c)	0	10
Placement	0	0
Titres prêtés	0	0
ACTIONS PROPRES	0	10

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2023 sur les parts dans les entreprises liées (- 245 millions d'euros) :

- réduction de capital de Natixis Trust (- 711 millions d'euros) ;
- entrée en portefeuille de NCIBL (+ 735 millions d'euros) et NSI (+ 5 millions d'euros) ;
- TUP de Natixis Innov (- 150 millions d'euros), de Contango (- 90 millions d'euros) et de SCI Altair 1 & 2 (- 2,4 millions d'euros) ;
- variation de - 30 millions d'euros liée aux écarts de conversion sur les entités suivantes :
 - ▶ Natixis Japan Securities : - 13 millions d'euros,
 - ▶ Natixis North America : - 7,9 millions d'euros,
 - ▶ Natixis Moscou : - 3,3 millions d'euros,
 - ▶ Natixis Asia Limited : - 2,9 millions d'euros,
 - ▶ DF EFG3 Limited : - 2,7 millions d'euros.

(b) Le stock de dépréciation au 31.12.2023 est notamment composé des éléments suivants :

- Natixis Investment Managers : dépréciation de - 342 millions d'euros,
- Natixis Wealth Management : dépréciation de - 138 millions d'euros,
- Natixis Bank JSC : dépréciation de -12 millions d'euros.

(c) Concernant les actions propres, dans le cadre du plan PFP2020, 2 362 187 titres du contrat de liquidité et 52 326 titres du portefeuille Attribution aux salariés ont été transférés pour attribution gratuite aux salariés au 1^{er} mars et au 13 avril 2023.

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2023

Aucune prise de participation dans une société ayant son siège sur le territoire de la République française n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

	Coté/ non Coté	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2023 (en %)		
Sociétés ou groupes de sociétés						
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	241 783	EUR	5 432 460	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	700 119	EUR	(82 996)	EUR	100,00 %
NATIXIS CIB Luxembourg	NC	683 543	USD	29 619	EUR	100,00 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	166 118	EUR	166 356	EUR	100,00 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 526 579	USD	(586 543)	USD	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000	JPY	5 884 816	JPY	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR – ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	20 000 000	DZD	3 615 797	DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000	EUR	16 399	EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	105 720	USD	(2 100)	USD	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED LEVEL 72 INTERNATIONAL COMMERCE CENTRE 1 AUSTIN ROAD WEST KOWLOON	NC	574 912	HKD	154 938	HKD	100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*						
21 – Dans les sociétés françaises(ensemble)						
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(a) Exercice 2022.

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice ⁽⁴⁾ (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice ⁽⁴⁾ (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2023 (en milliers d'euros)
Brute	Nette					
				297 810	248 717	
				1 362	1 348	
				47 581	22 440	
				87 700	16 985	
				(4 879)	(7 713)	
				10 585 188	4 303 653	
				10 487 365	3 150 012	
				26 393	2 843	
				(8 873)	(8 891)	
				38 837	12 611	
230 741	223 167					25 644
209 759	144 929					26 387

Note 10 Actions propres – Actif

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1^{er} janvier 2023	345 526 070	1 556 704 104	4,51	343 064 489	1 447 417 431	4,22	2 461 581	0,07 %
Mouvements de l'exercice	-	-		2 414 513	-	0,00		
Au 31 décembre 2023	345 526 070	1 556 704 104	4,51	345 479 002	1 447 417 431	4,19	47 068	0,00 %

Dans le cadre du plan PFP2020, 2 414 513 titres autodétenus ont été attribués aux salariés au cours de l'exercice 2023.

Note 11 Immobilisations

(en millions d'euros)	2023			2022		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 060	(1 777)	283	2 156	(1 894)	262
Immobilisations incorporelles	1 575	(1 338)	237	1 512	(1 321)	191
Immobilisations corporelles	485	(439)	46	644	(573)	71
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	1	0	1
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	1	0	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 575	(1 338)	237	1 512	(1 321)	191
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485	(439)	46	645	(573)	72

	01/01/2023	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2023
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 512	64	(1)	0	1 575
Fonds de commerce	864	0	0	0	864
Logiciels	476	3	0	50	529
Autres immobilisations incorporelles	172	60	0	(50)	182
Immobilisations corporelles d'exploitation	644	13	(170)	(3)	485
Terrains et constructions	211	10	(154)	0	66
Autres immobilisations corporelles	434	2	(15)	(2)	419
Immobilisations corporelles hors exploitation	1	0	0	(1)	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	(1)	0
TOTAL	2 156	77	(171)	(3)	2 060

	01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 321)	(17)	0	0	(1 338)
Fonds de commerce	(862)	0	0	0	(862)
Logiciels	(459)	(17)	0	0	(476)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	(573)	(18)	150	1	(439)
Terrains et constructions	(174)	(7)	136	3	(42)
Autres immobilisations corporelles	(399)	(10)	14	(2)	(397)
Immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	(1 894)	(35)	150	1	(1 777)

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2023	2022
Instruments conditionnels	4 167	7 313
Comptes de règlement	93	6
Débiteurs divers	17 533	20 586
Comptes de stocks et assimilés	609	521
AUTRES ACTIFS	22 402	28 426
Comptes d'encaissement	0	0
Comptes d'ajustement	11 825	7 013
Comptes de gains sur IFT	163	204
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	247	310
Produits à recevoir	525	518
Comptes de régularisation divers	1 086	1 273
COMPTE DE RÉGULARISATION	13 846	9 318

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2023	2022
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	171 730	138 777
À vue	13 591	13 452
À terme	158 139	125 325
Opérations interbancaires et assimilées	171 730	138 777
* dont titres donnés en pension livrée	40 839	27 219
* dont dettes rattachées	801	337

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 47 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2022) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long

terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

6

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2023	2022
Comptes d'épargne à régime spécial	1	2
À vue	0	0
À terme	1	2
Autres dettes*	117 597	97 770
À vue	32 067	29 932
À terme	85 530	67 838
Opérations avec la clientèle	117 598	97 772
* Dont titres donnés en pension livrée	73 754	59 128
* Dont dettes rattachées	362	143

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)

	2023	2022
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	41 325	39 926
Emprunts obligataires	26 523	24 628
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	67 848	64 554
Dont primes d'émission non amorties	210	273

Note 16 Comptes de régularisation et divers - Passif

(en millions d'euros)

	2023	2022
Créditeurs divers	18 039	17 957
Opérations sur titres	22 495	22 092
dont, transaction, autres dettes sur titres	22 491	22 084
dont dettes rattachées	4	8
Instruments conditionnels vendus	3 452	6 484
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	105	6
AUTRES PASSIFS	44 091	46 539
Comptes indisponibles	2	6
Comptes d'ajustement et d'écart	1 199	1 565
Comptes de pertes sur IFT	284	472
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	53	46
Charges à payer	1 202	1 174
Comptes de régularisation divers	2 059	1 454
COMPTES DE RÉGULARISATION	4 799	4 717

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)

	01/01/2023	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Provisions déduites de l'actif	(1 494)	(1 076)	589	54	63	(1 864)
Établissements de crédit	(23)	0	0	(1)	0	(24)
Clientèle	(1 132)	(608)	560	15	(21)	(1 186)
Participations	(4)	(1)	3	0	0	(2)
Autres titres détenus à long terme	(13)	0	1	0	0	(12)
Parts dans les entreprises liées ^(a)	(290)	(442)	19	24	84	(605)
Titres et débiteurs divers	(32)	(25)	6	16	0	(35)
Provisions de passif	2 339	538	(582)	(17)	0	2 278
Engagements liés au personnel	311	82	(76)	(1)	0	316
Hors Bilan (engagements par signature)	20	53	(44)	0	0	29
Risques Pays	311	52	(210)	(3)	0	150
Risques Individuels	1	1	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	450	4	(114)	(11)	(1)	328
Risques Sectoriels	221	133	(27)	(4)	0	323
Risques instruments financiers à terme	17	(3)	(2)	0	0	12
Autres	1 008	216	(108)	2	1	1 119

(a) Autres : TUP Contango.

(en millions d'euros)

	01/01/2022	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2022
Provisions déduites de l'actif	(1 909)	(493)	962	(54)	0	(1 494)
Établissements de crédit	(24)	0	1	0	0	(23)
Clientèle	(1 375)	(463)	759	(53)	0	(1 132)
Participations	(3)	(6)	4	0	1	(4)
Autres titres détenus à long terme	(12)	(1)	1	0	(1)	(13)
Parts dans les entreprises liées	(473)	(7)	190	0	0	(290)
Titres et débiteurs divers	(22)	(16)	7	(1)	0	(32)
Provisions de passif	2 076	827	(600)	38	(2)	2 339
Engagements liés au personnel	370	85	(141)	2	(5)	311
Hors Bilan (engagements par signature)	38	62	(80)	0	0	20
Risques Pays	283	166	(139)	1	0	311
Risques Individuels	0	1	0	0	0	1
Provisions pour litiges	425	7	(10)	28	0	450
Risques Sectoriels	244	47	(76)	6	0	221
Risques instruments financiers à terme	28	(8)	(3)	0	0	17
Autres	688	467	(151)	1	3	1 008

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	3 243	2 952
Cadres	3 984	3 841
NOMBRE DE SALARIÉS	7 227	6 793

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

Par type d'engagement	2023				2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,17 %	3,10 %	2,98 %	3,03 %	3,72 %	3,71 %	3,64 %	3,66 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,17 %	2,89 %	0	0	3,72 %	2,83 %	0	0

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2023, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,69 %, contre 2,96 % au 31 décembre 2022.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 10,3 ans contre 11,0 ans au 31 décembre 2022.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagement brut	473	453
Juste valeur des actifs de régime	(217)	(212)
Juste valeur des actifs distincts	(30)	(28)
ENGAGEMENT NET	226	213

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2023					2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
(en millions d'euros)										
Engagement au 1^{er} janvier										
Engagements nets comptabilisés	30	8	23	200	261	33	26	33	180	272
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(7)	(40)	(1)	(3)	(51)	(21)	(12)	(2)	1	(34)
Coût des services passés non comptabilisés		1	2		3	0	2	3	0	5
Engagement total net au 1^{er} janvier	23	(31)	24	197	213	12	16	34	181	243
Droits liquidés sur la période	(2)	1	(1)	(57)	(59)	(2)	3	(1)	(39)	(39)
Droits acquis sur la période	0	4	2	71	77	1	6	3	76	86
Coût financier	3	3	1	0	7	1	1	0	0	2
Rendement brut attendu des actifs	(1)	(3)	0	0	(4)	(6)	(3)	0	0	(9)
Variation des frais de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versement de la période au fonds	(5)	0	0	0	(5)	0	0	0	0	0
Frais sur versements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels enregistrés sur la période	3	(3)	1	0	1	0	(1)	(7)	0	(8)
Autres éléments	(5)	(2)	(3)	(1)	(11)	3	(24)	(6)	(17)	(44)
Variation enregistrée en résultat	(7)	0	0	13	6	(3)	(18)	(11)	20	(12)
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart actuariel sur engagements	21	(1)	1	1	22	(29)	(34)	(6)	(3)	(72)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(13)	0	0	0	(13)	44	0	0	0	44
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Variation des écarts actuariels non enregistrés	8	(1)	1	1	9	15	(30)	(6)	(3)	(24)
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0	0	(1)	0	0	0	(1)
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	(1)	0	0	(1)
Autres variations non comptabilisées	0	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	(2)
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	23	8	23	213	267	30	8	23	200	261
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)	(7)	(40)	(1)	(3)	(51)
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	21	(30)	24	211	226	23	(31)	24	197	213

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)

	2023	2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 956	2 956
Titres subordonnés	106	106
Emprunts subordonnés	2 850	2 850
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 245	2 306
Emprunts participatifs	0	0
Titres subordonnés	940	972
Emprunts subordonnés	1 305	1 334
Dettes rattachées	30	24
	5 231	5 286

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2023	2022	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
25/02/2016	25/02/2028	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M + 292 bp	E3M + 292 bp	0,00	300 000 000,00	Non convertible	SNP
06/12/2018	06/12/2030	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M + 223 bp	E3M + 223 bp	300 000 000,00	300 000 000,00	Non convertible	SNP
20/10/2020	20/10/2035	EUR	350 000 000	Annuelle	0,01388	0,01388	350 000 000,00	350 000 000,00	Non convertible	SNP
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	SNP
13/12/2021	14/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	SNP
22/02/2023	22/02/2034	EUR	300 000 000	Trimestrielle	€STR + 247 bp	€STR + 247 bp	300 000 000,00	0,00	Non convertible	SNP

Note 20 Provisions réglementées

(en millions d'euros)

	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1^{er} janvier 2022	0	0	0	45	45
Dotations	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(45)	(45)
Mouvements de l'année 2022	0	0	0	(45)	(45)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	0	0	0	0	0
Au 1^{er} janvier 2023	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Mouvements de l'année 2023	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	0	0	0	0	0

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1^{er} janvier 2022	5 053	7 426	533	1 197	0	2	3 204	17 415
Affectation du résultat 2021							555	555
Versement dividendes							(921)	(921)
Attribution gratuite d'actions	4			(4)				0
Augmentation Capital transfert métiers Assurances et Paiement	837							837
Augmentation Prime d'émission transfert métiers Assurances et Paiement		864						864
Transfert métiers Assurances et Paiement		(1 782)						(1 782)
Incorporation de réserve				2		(2)		0
Mouvements de l'année 2022	841	(918)	0	(2)	0	(2)	(366)	(447)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 838	16 968
Au 1^{er} janvier 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 838	16 968
Affectation du résultat 2022							748	748
Versement dividendes							(442)	(442)
Mouvements de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	306	306
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	3 144	17 274

Au 31 décembre 2023, le capital social est composé de 3 684 053 471 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2023	2022
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	96 658	83 835
Créances sur la clientèle	39 781	36 310
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 486	2 709
Actions et autres titres à revenu variable	3 880	3 379
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	102 044	92 283
Dettes envers la clientèle	24 210	18 783
Dettes représentées par un titre	358	375
Dettes subordonnées	3 782	3 807
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▸ d'établissements de crédit	9 731	131
▸ de la clientèle	11 212	13 026
Engagements de garantie d'ordre		
▸ d'établissement de crédit	1 891	1 661
▸ de la clientèle	9 550	7 245

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques

(en millions d'euros)	2023	2022
Opérations avec la clientèle	0	904
Autres comptes d'actif	0	0
TOTAL ACTIF	0	904
Opérations interbancaires et assimilées	0	46
Opérations avec la clientèle	0	994
Autres comptes de passif	0	38
Fonds publics affectés	0	0
TOTAL PASSIF	0	1 078

Note 24 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	21 434	7 952
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 540	3 431
Sur opérations avec la clientèle	5 895	2 969
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	250	156
Autres intérêts et produits assimilés	1 749	1 396
Intérêts et charges assimilés	(22 389)	(7 473)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(11 469)	(3 097)
Sur opérations avec la clientèle	(5 720)	(1 833)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 891)	(1 275)
Autres intérêts et charges assimilées	(2 309)	(1 268)
TOTAL	(955)	479

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 341 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 198 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 635 millions d'euros et 189 millions d'euros.

Note 25 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2023	2022
Parts entreprises liées	413	600
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	21	24
TOTAL	434	624

Note 26 Commissions

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	455	(3)	448	(4)
Sur opérations sur titres	1	(167)	2	(134)
Sur instruments financiers à terme	16	(48)	18	(50)
Sur engagements de financement et de garantie	112	(119)	123	(108)
Sur autres engagements de hors-bilan	80	(67)	96	(102)
Sur opérations de change	0	(14)	0	(15)
Sur autres prestations de services financiers	12	(11)	14	(11)
Sur moyens de paiement	46	(40)	38	(40)
Produits accessoires	0	0	3	0
Autres	17	0	15	0
TOTAL	739	(469)	757	(464)

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat sur titres de transaction	5 361	(2 807)
Résultat sur opérations de change	671	63
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(2 183)	5 227
TOTAL	3 849	2 483

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2023	2022
Titres de placement		
Plus-values de cession	9	84
Moins-values de cession	(97)	(101)
Dotations aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	(2)	(41)
Reprises aux dépréciations -Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	29	2
TOTAL	(61)	(56)

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges sur produits rétrocedés	0	(1)	0	(1)
Charges diverses d'exploitation bancaire	0	(198)	0	(1 046)
Impôts et taxes affectés au PNB	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	61	0	860	0
Produits accessoires	12	0	67	0
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	0	5	0
Transferts de charges d'exploitation bancaire	9	0	2	0
Autres produits divers et autres produits d'exploitation bancaire	0	0	1	0
Dotation et reprise aux provisions pour risques et charges, autres charges d'exploitation bancaire	(12)	0	(5)	0
TOTAL	75	(199)	930	(1 047)

Note 30 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022
Frais de personnel	(1 376)	(1 297)
Salaires et traitements	(960)	(865)
Charges sociales ^(a)	(325)	(358)
Intéressement et participation	(54)	(61)
Charges fiscales	(53)	(48)
Refacturations	22	21
Provisions Risques Charges	(6)	14
Autres frais administratifs	(1 124)	(1 175)
Impôts et taxes ^(b)	(214)	(269)
Services extérieurs	(1 213)	(1 320)
Refacturations	303	414
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(35)	(47)
Dotations	(35)	(47)
TOTAL	(2 535)	(2 518)

(a) Dont charges de retraite pour 71 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 125 millions d'euros au 31 décembre 2022

(b) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 155 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 222 millions au 31 décembre 2022.

Note 31 Coût du risque

(en millions d'euros)	2023	2022
Coût du risque sur éléments d'Actif	(302)	(167)
Sur créances douteuses :	(315)	(161)
Dotations aux dépréciations	(475)	(370)
Reprises de dépréciations	404	542
Pertes couvertes	(244)	(333)
Pertes non couvertes	(10)	(12)
Récupérations sur créances amorties	10	12
Sur titres :	13	(6)
Dotations aux dépréciations	(19)	(6)
Reprises de dépréciations	17	0
Pertes couvertes	0	0
Récupérations sur créances amorties	15	0
Coût du risque sur éléments de Passif	152	24
Sur risques pays et sectoriels :	52	1
Dotations aux provisions	(185)	(213)
Reprises de provisions	237	214
Sur risques & charges :	100	23
Dotations aux provisions	(58)	(68)
Reprises de provisions	158	91
Autres éléments du coût du risque:	(15)	0
Décotes sur crédits restructurés	(15)	0
TOTAL	(165)	(143)

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)

	2023	2022
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	(336)	65
Plus-values	85	38
Moins-values	(2)	(155)
Dotations aux dépréciations	(442)	(14)
Reprises de dépréciations	23	194
Dotations Risques et Charges	0	0
Reprises Risques et Charges	0	2
Immobilisations corporelles et incorporelles	(17)	1
TOTAL	(353)	66

Note 33 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)

	2023	2022
Impôt au taux normal	(88)	(44)
Impôt au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	4	4
Effet de l'intégration fiscale et autres éléments	(110)	(321)
TOTAL	(194)	(361)

Calcul de l'impôt

Le 1^{er} janvier 2022, Natixis a intégré le périmètre d'intégration fiscale de BPCE S.A. Dans ce cadre, une convention d'intégration fiscale a été contractée avec BPCE prévoyant la mise en place d'un sous-groupe conventionnel composé de Natixis et de ses filiales françaises également intégrées dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE.

L'entrée dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE s'est également accompagnée de la mise en place du mécanisme de la « base élargie » comprenant les anciennes entités du groupe d'intégrations fiscales, et permettant d'imputer les bénéfices sur une partie du déficit antérieur de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Natixis. À ce titre l'économie d'impôt est restituée à Natixis.

Note 34 Information géographique

(en millions d'euros)	2023						2022					
	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	(1 532)	462	(337)	444	9	(954)	(351)	255	277	293	5	479
Revenus des titres à revenu variable	434	0	0	0	0	435	624	0	0	0	0	624
Produits et charges de commissions	2	67	151	50	0	270	29	69	142	53	0	293
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	3 581	226	7	(41)	14	3 787	2 405	213	10	(185)	(16)	2 427
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(90)	(11)	(17)	(5)	0	(123)	(68)	2	(47)	(5)	0	(118)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	2 395	744	- 196	448	23	3 415	2 639	539	382	156	(11)	3 705

Note 35 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	Notionnels 2023	Notionnels 2022
Marchés organisés	223 611	260 815
Opérations fermes	223 602	260 806
Opérations conditionnelles	9	9
Marchés de gré à gré	12 278 118	9 392 868
Opérations fermes	11 680 132	8 817 410
Opérations conditionnelles	597 986	575 458
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	12 501 729	9 653 683
Marchés organisés	129	5
Opérations fermes	129	5
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	362 746	339 211
Opérations fermes	86 318	65 147
Opérations conditionnelles	276 428	274 064
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	362 875	339 216
Marchés organisés	127 824	128 885
Opérations fermes	81 014	75 989
Opérations conditionnelles	46 810	52 896
Marchés de gré à gré	240 169	203 330
Opérations fermes	117 955	109 015
Opérations conditionnelles	122 214	94 315
Autres instruments	367 993	332 215
Dont opérations de couverture		
▸ sur instruments de taux d'intérêt	30 169	28 129
▸ sur instruments de cours de change	0	3
▸ sur autres instruments	1 813	3 850
Dont opérations de macrocouverture	624 975	242 510
Dont opérations en position ouverte isolée	0	5

6

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie ^(a)
Administrations et banques centrales	12 605
Établissements financiers	29 547
Autres	14 597
TOTAL	56 749

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	2023	2022
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	31 822	35 652
Juste valeur négative	27 047	35 249
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	23 312	28 439
Juste valeur négative	20 723	28 047
Autres instruments		
Juste valeur positive	5 515	5 561
Juste valeur négative	5 024	5 284

Note 36 Hors bilan - Engagements

(en millions d'euros)

	2023	2022
Engagements de financement	115 228	96 805
Établissements de crédit	39 193	22 970
Clientèle	76 035	73 835
Engagements de garantie	44 224	41 658
Établissements de crédit	6 904	6 991
Clientèle	37 320	34 667
Engagements sur Titres	7 082	6 767
Autres engagements	11 493	13 474
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	178 027	158 704
Engagements de financement	45 637	28 345
Établissements de crédit	37 920	20 659
Clientèle	7 717	7 686
Engagements de garantie	24 135	33 628
Établissements de crédit	24 135	33 628
Engagements sur Titres	7 317	6 706
Autres engagements	12 747	12 268
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	89 836	80 947

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)

	2023	2022
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	37 353	30 728
Monnaies vendues non livrées	37 237	30 809
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	0
Devises empruntées non reçues	0	0
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	594 568	598 017
Devises à recevoir/euro à livrer	630 226	620 129
Devises à recevoir/devises à livrer	348 154	301 842
Devises à livrer/devises à recevoir	359 154	301 489
Report/déport à recevoir	6 522	4 518
Report/déport à payer	6 175	4 152

Note 38 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	46 475	58 975	10 310	12 010	0	127 770
Opérations avec la clientèle	75 579	16 115	35 506	8 419	17	135 636
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 794	929	4 768	1 404	0	10 896
Emplois	125 848	76 019	50 584	21 833	17	274 301
Dettes sur établissements de crédit	80 412	24 013	63 825	3 480	0	171 730
Opérations avec la clientèle	100 110	9 283	1 924	6 281	0	117 598
Dettes représentées par un titre	10 158	19 376	19 016	19 298	0	67 848
Ressources	190 680	52 672	84 765	29 059	0	357 176

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

Au 31 décembre 2023, Natixis ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20	5 052 733 329,60	5 894 485 553,60	5 894 485 553,60
Nombre d'actions émises	3 153 078 482	3 155 951 502	3 157 958 331	3 684 053 471	3 684 053 471
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97	32 895 241 124,13	34 931 041 349,70	44 184 002 629,65
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	2 205 278 559,53	369 564 682,90	526 221 628,27	700 317 846,18	700 640 799,07
Impôt sur les bénéfices	120 723 077,77	211 515 956,27	(84 376 911,41)	(361 817 090,75)	(194 200 704,22)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2 242 111 898,15	142 691 880,31	555 173 956,59	747 524 492,42	166 671 132,28
Montant des dividendes distribués ^(a)	0,00	189 357 090,12	920 397 972,50	442 080 768,36	589 448 555,36
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,74	0,18	0,14	0,09	0,14
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,71	0,05	0,18	0,20	0,05
Dividende versé à chaque action	0,00	0,06	0,25	0,12	0,16
Personnel					
Nombre de salariés	7 255	7 504	7 442	6 794	7 227
Montant de la masse salariale	916 358 847,83	801 847 788,90	876 012 387,95	865 082 165,03	960 228 414,24
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	523 163 629,26	317 843 440,76	433 842 274,88	419 385 538,01	378 950 775,27

(a) Dont 2023 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale

NATIXIS SA

7 PROMENADE GERMAINE SABLON

75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des opérations avec la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Les opérations avec la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres.

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes annuels, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques.

Les créances sur la clientèle représentent 135 636 M€ au 31 décembre 2023 dont 2 265 M€ d'encours douteux. Le coût du risque sur créances douteuses s'est élevé à 315 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer à la section 1 de la note 2 et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe des comptes annuels concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour litiges et autres risques

Risque identifié et principaux jugements

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 447 M€ au 31 décembre 2023.

Pour plus de détails, se référer à la section 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des litiges et autres risques.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.



Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2023 un montant de 14 592 millions d'euros.

Se référer aux sections 1 et 2 de la note 2 et aux notes 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- ▶ à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- ▶ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- ▶ à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Mazars

Emmanuel Dooseman

Olivier Gatard

7.

Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2023

7.1	Nos priorités stratégiques RSE	408	7.4	Agir en tant qu'entreprise responsable	434
7.1.1	Nos axes stratégiques RSE	408	7.4.1	Gestion des ressources humaines	434
7.1.2	Notre contribution aux objectifs de développement durable (ODD)	410	7.4.2	Mobilisation des collaborateurs pour l'environnement et la solidarité	444
7.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	412	7.4.3	Limiter notre impact direct sur l'environnement	447
7.1.4	Nos engagements volontaires	413	7.5	Devoir de vigilance	456
7.1.5	La gouvernance associée à nos priorités stratégiques	414	7.6	Référentiels et méthodologie de reporting	457
7.2	Intégration de critères ESG dans les activités de financement et investissements	415	7.7	Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur la vérification d'une sélection d'informations environnementales et sociales au 31 décembre 2023	460
7.2.1	Pour les activités de financement	415			
7.2.2	Pour les activités de gestions d'actifs	416			
7.3	Nos expertises au service de nos clients	418			
7.3.1	Principaux indicateurs de pilotage du développement des activités de finance durable et de transition	418			
7.3.2	L'expertise et la stratégie de nos métiers de Financement et de Gestion d'actifs et de fortune	418			
7.3.3	Accompagner nos clients sur une trajectoire de neutralité carbone	423			
7.3.4	S'engager pour la préservation de la biodiversité	431			
7.3.5	Contribuer via nos métiers à une croissance responsable	432			

Natixis (Natixis CIB, Natixis IM, Natixis WM) entend jouer un rôle significatif dans la transition vers un développement durable et contribuer à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes, internes et externes. Cette approche s'inscrit dans la stratégie d'impact du Groupe BPCE.

Ce chapitre :

- rappelle les priorités stratégiques RSE de Natixis (7.1) ;
- présente le cadre structurel au sein duquel les enjeux ESG sont intégrés dans les activités de financement et d'investissement (7.2) ;
- met en avant les expertises développées au service des clients de Natixis (7.3) ;
- décrit les actions de Natixis en tant qu'entreprise responsable (7.4).

7.1 Nos priorités stratégiques RSE

7.1.1 Nos axes stratégiques RSE

L'ensemble des métiers et des fonctions de Natixis poursuivent les objectifs suivants :

1. affirmer notre statut de partenaire financier de référence de nos clients dans le cadre de leur stratégie de transition énergétique ;
2. positionner l'ESG au centre de nos activités de Gestion d'actifs ;
3. proposer à nos clients des solutions de finance responsable centrées sur les thématiques « capital naturel et social » ;
4. mesurer et piloter l'impact climatique et environnemental de nos financements et investissements ;
5. opérer au meilleur niveau de responsabilité d'entreprise, en particulier pour nos impacts directs sur l'environnement ;
6. agir en tant qu'employeur responsable.

BUSINESS	RISQUES	IMPACT DIRECT SUR L'ENVIRONNEMENT	SOCIAL	SOCIÉTAL
GESTION D'ACTIFS Part des investissements responsables, durables et à impact ⁽¹⁾	Nombre d'opérations analysées par l'équipe Risque RSE	Consommation d'énergie par occupant en France	Nombre d'heures de formation par collaborateur formé ⁽⁵⁾	Nombre de collaborateurs impliqués dans des initiatives solidaires
40,5 %	614 vs. 450 en 2022	1,4 Mwh vs. 3,35 Mwh en 2022	17 heures vs. 17,3 heures en 2022	Plus de 1 800 vs. plus de 1 500 en 2022
FINANCEMENTS Green Weighting Factor ⁽²⁾	Part des actifs les plus exposés au risque climatique de transition ⁽⁴⁾	Part de l'approvisionnement en électricité renouvelable en France	Part des femmes parmi les leaders de l'entreprise ⁽⁶⁾	
33 % Vert vs. 27 % en 2022 35 % Neutre vs. 33 % en 2022 32 % Marron vs. 40 % en 2022	2 % vs. 3,9 % en 2022	100 % vs. 98 % en 2022	31 % idem en 2022	
Part des énergies renouvelables ⁽³⁾		Bilan carbone périmètre France	Part des collaborateurs en télétravail ⁽⁷⁾	
97 % vs. 80 % en 2022		5,94 Teq CO₂/ETP vs. 5,99 Teq CO ₂ /ETP en 2022	93 % vs. 90,1 % en 2022	

(1) Part des encours sous gestion 8 et 9 des affiliés de Natixis Investment Managers (NIM). Cet indicateur Natixis a fait l'objet d'un examen par un OTI dans la DPEF du Groupe BPCE, permettant d'exprimer une conclusion d'assurance modérée.

(2) Impact environnemental du bilan bancaire noté par la méthodologie Green Weighting Factor, hors secteur financier, souverains et Global Markets (Périmètre Natixis CIB). Cet indicateur Natixis a fait l'objet d'un examen par un OTI dans la DPEF du Groupe BPCE, permettant d'exprimer une conclusion d'assurance modérée.

(3) Part des énergies renouvelables dans les financements de projets d'électricité en portefeuille. Comprend les financements de projets et les financements d'entreprises dédiées aux énergies renouvelables. Cet indicateur Natixis a fait l'objet d'un examen par un OTI dans la DPEF du Groupe BPCE, permettant d'exprimer une conclusion d'assurance modérée.

(4) Part des actifs les plus exposés au risque climatique de transition : pourcentage des encours bancaires notés « brun foncé » au titre de la méthodologie Green Weighting Factor (hors secteur financier, Global Markets et souverain).

(5) Collaborateurs en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée du périmètre piloté en France.

(6) Part des femmes dans le cercle des « Ambassador Leaders ». Cet indicateur Natixis a fait l'objet d'un examen par un Commissaire aux comptes, permettant d'exprimer une conclusion d'assurance modérée.

(7) Part des collaborateurs en CDI bénéficiant d'un accord de télétravail à fin 2023.

L'engagement pour la transition énergétique et la finance durable sont au cœur du plan stratégique de **Natixis CIB** avec trois ambitions affichées dans le cadre du plan stratégique 2021/2024 :

1. être le partenaire stratégique de référence de nos clients en matière de finance durable et de transition énergétique. Natixis CIB a activement poursuivi sa contribution à l'engagement « Net Zéro » du Groupe BPCE ;
2. aligner notre portefeuille sur une trajectoire de neutralité carbone 2050, s'appuyant notamment sur le dispositif Green Weighting Factor ;
3. étendre cette dynamique au-delà du secteur de l'énergie et son approche au-delà du climat pour traiter les tendances sociales, et celles liées aux ressources naturelles et à la biodiversité.

Au 31 décembre 2023, la croissance des revenus verts et durables de Natixis CIB est en ligne avec l'objectif de x1.7 entre 2021 et 2024.

Les actifs gérés par les sociétés de gestion de **Natixis IM** couvrent toutes les zones géographiques et toutes les catégories d'actifs (actions, obligations, infrastructures, immobilier, Capital investissement, etc.). L'offre de solutions durables des sociétés de gestion de Natixis IM est globalement articulée autour de trois types de stratégies :

- ▶ **stratégies responsables** : investir dans des sociétés qui ont un meilleur profil ESG que leurs concurrents, qui sont mieux positionnées et bien gérées en considérant les risques et opportunités ESG avec un objectif de protéger la valeur. *Par exemple : sélection Best-in class, plus faible émission carbone qu'un point de référence, etc. ;*
- ▶ **stratégies durables** : investir dans des entreprises qui ont une contribution positive à un objectif de durabilité grâce à des solutions environnementales et/ou sociales. *Par exemple : énergie renouvelable, infrastructure de l'eau et lutte contre la pollution, solution de réduction de l'empreinte carbone dans le secteur agroalimentaire, etc. ;*
- ▶ **stratégies d'impact** : investir dans des entreprises qui sont des leaders de la contribution aux résultats sociaux et environnementaux avec un impact tangible. Ces stratégies exigent l'intentionnalité et la mesurabilité. *Par exemple : impact social de création de nouveaux emplois, impact sur la diversité de genre, etc.*

7.1.2 Notre contribution aux objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que par les entreprises privées, dont les institutions financières.

Natixis a identifié 13 ODD – en lien avec ses ambitions stratégiques –, vis-à-vis desquels sa contribution devrait continuer à se développer dans les années à venir. Le tableau ci-après en donne quelques illustrations :

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>Leader de la gestion solidaire des actifs en faveur de la création d'emplois et de l'accès au logement pour les personnes dans le besoin</p> <p>Ostrum est le principal investisseur dans les obligations sociales</p>	<p>Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires</p> <p>Mobilisation auprès d'associations pour le soutien des personnes les plus démunies (ex : distributions alimentaires aux étudiants en situation de précarité avec Linkee, partenariat avec des entreprises d'insertion comme Rejoué)</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac</p> <p>AEW Patrimoine Santé : Actifs immobiliers dans l'univers de la santé, notamment ; hôpitaux, résidentiel sénior, bureaux et logistique occupée par des acteurs de la santé</p>	<p>Suivi de la santé et couverture médicale des collaborateurs, nombreuses initiatives en faveur de la qualité de vie au travail (télétravail jusqu'à 10 jours par mois, espaces bien être, salles de sport et conciergerie dans les locaux)</p>
 <p>4 ÉDUCTION DE QUALITÉ</p>	<p>Partenaire de la Chaire de recherche EDHECinfra</p> <p>Partenariat de Natixis WM avec la Fondation AlphaOmega pour lutter contre le décrochage scolaire en soutenant des associations à fort impact</p>	<p>Dispositifs de formation pour soutenir l'employabilité des collaborateurs</p> <p>Mentoring et coaching de jeunes avec différentes associations (Unis-Cité, Sport dans la ville, Télémaque), transfert de compétences dans le cadre du Congrès Solidaire® avec l'association Planète Urgence</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Sponsoring et participation aux Assises de la Parité 2023</p> <p>Campagne de communication web & réseaux sociaux avec Les Eclaireuses</p> <p>Participation d'Ostrum et Mirova au « 30 % Club Investor Group »</p>	<p>Politiques et programmes pour assurer l'égalité Femme-Homme au sein de l'entreprise (formation de 100 % des leaders au leadership inclusif à fin 2024 / soutien du réseau féminin WINN par le Top Management / « Women sponsorship Program » pour la visibilité des femmes)</p> <p>Soutien de l'association ONU Femmes pour développer l'indépendance économique des femmes</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Préservation de la ressource en eau avec le produit « Ambition durable » combinant obligation verte et indice « Eau & Océan » et la stratégie « Eau » de Thematics en gestion d'actifs</p> <p>Mirova, Ossiam : Déclaration exhortant les gouvernements à ne pas procéder à l'exploitation minière en haute mer (July 2023)</p>	<p>Mesures de préservation de la ressource en eau dans nos immeubles (détection de fuites, récupération d'eau de pluie pour les sanitaires)</p> <p>Partenariat avec l'ONG Action Contre la Faim pour la réhabilitation et la construction de points d'eau au Libéria</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p>	<p>Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde</p>	<p>Approvisionnement en électricité « verte » et production locale d'énergie renouvelable dans nos bâtiments</p> <p>Partenariat avec l'ONG Electriciens Sans Frontières, pour l'installation de panneaux solaires dans des centres de santé</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Inclusion de critères liés aux conditions de travail dans les financements de Natixis CIB</p>	<p>Plus de 14 000 collaborateurs dont près de 50 % travaillent à l'international, la majorité employée localement</p> <p>Recours à des entreprises du STPA et à des entreprises d'insertion pour certaines prestations</p>

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
	<p>Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts)</p> <p>Gestion du Fonds « Smart cities » géré par DNCA</p>	<p>Certifications environnementales des immeubles de Natixis en France et à l'international</p> <p>Infrastructures développées dans nos bâtiments pour les transports actifs (parkings vélos) et les véhicules électriques (bornes de rechargement)</p>
	<p>Vauban IP s'engage à développer un cadre d'approche circulaire en réponse à l'évolution des défis d'infrastructure</p> <p>AEW Europe est engagé dans l'initiative CircoLab (Circular economy in real estate et construction)</p>	<p>Réduction des déchets, réemploi du matériel informatique et du mobilier</p> <p>Collecte de jeux, jouets, livres avec l'association Rejoué</p> <p>Intégration de critères sociaux et environnementaux dans nos achats</p>
	<p>Alignement de la stratégie d'investissement sur les Accords de Paris (NZBA), couvrant Natixis CIB via les engagements pris par le Groupe BPCE</p> <p>DNCA Finance et Mirova sont signataires de la NZAM</p> <p>Exclusion des financements dans l'industrie du charbon, du pétrole et gaz de schiste, du pétrole issu des sables bitumineux</p>	<p>Schéma directeur immobilier et plan de sobriété énergétique permettant de réduire la consommation d'énergie des bâtiments</p> <p>Plan de mobilité et politique de voyages visant à réduire l'impact des transports</p>
	<p><i>Seventure Blue Forward Fund</i></p>	<p>Opérations de nettoyage des plages ou des cours d'eau par les collaborateurs</p> <p>Partenariat avec l'association Expédition 7^{ème} Continent qui lutte contre la pollution plastique dans les océans</p>
	<p><i>Land Degradation Neutrality Fund</i>, dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres</p> <p>Financements intégrant des critères liés au capital naturel</p>	<p>Développement d'espaces végétalisés dans les immeubles</p> <p>Soutien de l'association Terre de Liens pour aider les paysans à s'installer et développer une agriculture durable</p>
	<p>UNEP Finance Impact - Principles for Responsible Banking et Act4nature international, Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure (TNFD), Investor Leadership Network</p>	<p>Partenariat avec Paris Action Climat Biodiversité et membre du quartier circulaire Les Deux Rives</p>

7.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre des priorités stratégiques présentées ci-dessus, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :



De plus, Natixis – directement ou au travers de sa maison mère BPCE –, est particulièrement actif au sein de groupes de réflexion engagés sur les sujets de finance durable, notamment la lutte contre le dérèglement climatique et la biodiversité :

- ▶ en Europe, Natixis est membre de différentes associations professionnelles et participe aux différents groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance durable. À titre d'illustration :
 - Natixis est représenté au comité de finance durable de l'AFME,
 - au travers du Groupe BPCE, Natixis est représenté au sein de l'ESBG (European Savings and retail Banks Group). Le groupe est particulièrement actif car il préside le comité sur la Finance durable (Sustainable Finance Committee),
 - le Groupe BPCE est par ailleurs très actif au sein de l'Association Européenne des Banques Coopératives – EACB ;
- ▶ Natixis participe à la réflexion et à la mise en place des nouvelles réglementations sur la finance durable, au travers notamment des réponses transmises par le Groupe BPCE aux différentes consultations émises par les instances idoines :
 - réponse à la consultation sur les RTS du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation),
 - réponse au call for evidence de l'ESMA concernant la gouvernance produit et la préférence ESG,
 - reporting extra-financier : réponse à la consultation de l'EFRAG sur les standards ESRS à utiliser pour mettre en œuvre la directive sur l'information sur le développement durable des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) et à la consultation de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) à l'international,
 - réponse à la consultation sur les ratings ESG,

- réponse à la consultation sur le règlement sur la taxonomie,
- intégration de facteurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la gestion des risques (règlement sur les exigences en fonds propres CCR3: Capital requirement regulation),
- directive européenne sur le devoir de vigilance CSDDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) ;
- ▶ le Green Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est un contributeur actif auprès de diverses associations professionnelles et autorités. À titre d'illustration :
 - ICMA : membre élu de l'Executive Committee depuis 2016, co-préside les groupes de travail Sustainability-Linked Bond (pour la troisième année consécutive et depuis sa création), Climate Transition Finance et Green enabling activities),
 - ESMA : le responsable de l'expertise et innovation est membre de la commission durable. Ce comité conseille l'autorité européenne des marchés sur le développement et la supervision de la réglementation en matière de finance durable,
 - gouvernement australien : seule banque internationale dans le groupe australien d'experts techniques sur la taxonomie (TTEG) dédiée à la rédaction de la taxonomie australienne,
 - Loan Market Association (LMA) où elle est un membre actif de son ESG Committee,
 - HKMA, où Natixis est un membre fondateur de la Green Finance Association.

Pour saisir le lien, les similitudes, les caractéristiques uniques et les cas d'utilisation des taxonomies dans le monde entier, le GSH a mis à jour son rapport « Les nouvelles géographies des taxonomies ⁽¹⁾ » en juillet 2023. Cette publication continuera d'être mise à jour chaque année pour refléter l'évolution du développement de la taxonomie à travers le monde ;

- ▶ Natixis Wealth Management est membre du Cercle Robeco pour une banque privée durable et communique également par le biais de prises de paroles externes notamment à travers ses filiales Vega Investment Managers qui détient sa propre politique d'engagement actionnarial ⁽²⁾ et Massena Partners ⁽³⁾ qui a sa propre politique de droits de vote.

FAIT MARQUANT 2023

Natixis CIB copréside l'Impact Disclosure Taskforce, une initiative qui regroupe des institutions financières internationales des secteurs public et privé, des acteurs des Marchés de capitaux et des parties prenantes du secteur, qui travaillent ensemble pour établir des directives afin d'aider les entreprises et les souverains à mesurer et à divulguer leurs efforts pour aider à atteindre les ODD de l'ONU. Natixis IM a également rejoint ce groupe de travail.

7.1.4 Nos engagements volontaires

Pour orienter et renforcer ses axes stratégiques ESG, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- ▶ les Principes pour l'investissement responsable (UN-PRI) pour ses activités de Gestion d'actifs ;
- ▶ les Principes de l'Équateur pour ses activités de financement de projets ;
- ▶ les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales ;
- ▶ la charte de la diversité ;
- ▶ de plus, Natixis est engagée à travers la signature par le Groupe BPCE des engagements suivants :
 - le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact),
 - le Carbon Disclosure Project (CDP),
 - les Principes pour un secteur bancaire responsable (PRB),
 - la GFANZ (Glasgow Financial Alliance for Net Zero) et ses engagements NZBA et NZAM,
 - la charte des achats responsables.

FOCUS

Engagements

Natixis S.A., via le Groupe BPCE, est signataire des Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). À ce titre, le groupe s'engage à adopter des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur l'environnement et les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux alignés sur les objectifs de développement durable de l'ONU et l'accord de Paris.

Natixis CIB, en tant que signataire des Principes de l'Équateur depuis 2011, applique une méthodologie de place reconnue par les banques et les établissements adhérents visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients quel que soit leur secteur d'activité.

Natixis CIB intègre certains principes de place pour améliorer ses propres pratiques ainsi que proposer un large éventail de critères pertinents complémentaires dans les financements proposés à ses clients parmi lesquels :

- les Green Bond Principles et les Social Bond Principles (ICMA) ;
- les Green & Social & Sustainability Linked Loans Principles - LMA ;
- la Climate Bonds Initiative.

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 18 de ses sociétés de gestion ⁽⁴⁾ affiliées à travers le monde, représentant un total dépassant 1 000 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment). À ce titre, ils s'engagent à respecter les 6 principes des PRI, incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer activement avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement. Les UN PRI fournissent un cadre de référence reconnu pour l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement avec des obligations de reporting annuelles auxquelles les affiliés se sont conformés.

(1) <https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise/articles/the-new-geography-of-taxonomies>

(2) https://www.vegaim.com/sites/default/files/202310/Politique%20d%27engagement%20actinnarial%20-%20VEGA%20IM%20oct202023_1.pdf

(3) https://www.massenapartners.com/wp-content/uploads/2021/01/Massena-Partners_Voting-rights-Policy_2020.pdf

(4) AEW (AEW Europe, AEW Capital), DNCA Finance, Dorval AM, Flexstone Partners, Harris Associates, IML, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seventure Partners, Thematics AM, Vauban IP, Vaughan Nelson, Vega IM, WCM

FOCUS

Biodiversité

Depuis 2018, Natixis est signataire des engagements de Act4Nature comprenant dix engagements communs et des engagements SMART liés à ses activités dans la banque d'investissement et la Gestion d'actifs. Natixis CIB s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'Unesco, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Depuis 2021, Mirova est un membre actif de la « Taskforce on Nature-related Financial Disclosure » (TNFD) dont la première version a été publiée en septembre 2023. Cette initiative internationale vise à développer un cadre permettant aux organisations de rendre compte des risques liés à la nature, dont l'objectif déclaré est d'aider à réorienter les flux financiers mondiaux vers les entreprises à impact positif. Mirova a annoncé son intention d'adopter des recommandations de la TNFD sur les risques liés à la nature.

D'autres sociétés de gestion sont actives dans de nombreuses initiatives collaboratives et groupes de travail (i.e. FAIRR, Finance for Biodiversity Pledge, Nature Action 100, Sustainable Blue Economy).

En 2023, le Groupe BPCE a pris part avec d'autres institutions financières à une phase pilote menée l'UNEP FI visant à appréhender le cadre de TNFD.

Le Groupe BPCE participe également à des groupes de travail dédiés à la biodiversité organisés par l'Institut de la Finance Durable, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), etc.

Engagements collaboratifs

Natixis IM est engagé dans de nombreuses initiatives internationales de l'investissement responsable, et est membre fondateur pour certaines d'entre elles :

- ▶ **Investor Leadership Network (ILN) – Natixis IM, est membre fondateur** ⁽¹⁾ et membre du conseil d'administration. Initiative lancée en 2018 lors du sommet du G7 pour un nouveau Pacte financier mondial à Paris afin de promouvoir la collaboration d'investisseurs internationaux de premier plan dans les secteurs de la transition énergétique, des infrastructures durables et accélérer la coopération des secteurs financiers privés et publics sur les économies émergentes ;
- ▶ **One Planet Asset Managers – Natixis IM, membre fondateur.** L'initiative a été lancée en 2019 au Open Planet Summit pour accompagner les fonds souverains dans la transition vers des marchés financiers plus durables ;
- ▶ **Convergence**, une initiative dédiée à la finance publique-privée au service des objectifs de développement durable ;
- ▶ **Impact Disclosure Task Force** - Natixis IM a rejoint le groupe de travail Impact Disclosure, créé en avril 2023 et co-présidé par Natixis CIB et JP Morgan. Il a pour objectif de produire un cadre de référence et de reporting volontaire pour mesurer l'impact et la contribution des entreprises et entités souveraines aux objectifs de durabilité (ODD).

La contribution à la promotion de l'investissement responsable se fait également à l'échelle des sociétés de gestion qui sont actives dans de nombreuses initiatives collaboratives et groupes de travail. À titre d'illustration, en matière de changement climatique :

- ▶ Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC) ;
- ▶ Climate Action 100 ;

- ▶ ShareAction ;
- ▶ Transition Pathway Initiative.

La promotion des aspects sociaux se matérialise également au travers de stratégies se focalisant sur la diversité et la représentativité des femmes (Mirova), ainsi que la Transition Juste (Ostrum).

7.1.5 La gouvernance associée à nos priorités stratégiques

Les axes stratégiques et les réalisations RSE de Natixis sont supervisés au niveau du conseil d'administration par un comité RSE dédié.

Jusqu'en janvier 2023, ces axes stratégiques étaient validés au niveau exécutif par un comité des sponsors RSE qui réunissait des dirigeants des métiers et fonctions de Natixis autour du comité de direction générale.

En février 2023, un nouveau comité de direction générale dédié aux enjeux de durabilité a été mis en place : le « Sustainability Senior Management Committee ». Présidé par le directeur général de Natixis, il est organisé tous les 2 mois pour piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE pour l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis.

En 2023, un programme de transformation de grande ampleur a été lancé au sein de Natixis, qui embarque l'ensemble des métiers et des fonctions de l'entreprise. Son objectif est d'assurer l'intégration complète – et de bout en bout –, des enjeux ESG au sein des processus et organisations de l'entreprise. Le principe général est le suivant : **chaque direction fonctionnelle est responsable de l'intégration des enjeux ESG et de leur pilotage, en cohérence avec la stratégie et les principes d'action définis par la direction Sustainability & Strategy de Natixis, en lien avec le Groupe BPCE.**

FOCUS

Équipe Sustainability

En décembre 2023, l'équipe *Sustainability* de Natixis a été rattachée directement à la direction générale de Natixis, démontrant le caractère central des enjeux ESG, tant dans la construction du prochain plan stratégique de Natixis (publication prévue en 2024), que dans la prise en compte de ces enjeux dans les décisions quotidiennes de la direction générale.

L'équipe *Sustainability* porte la stratégie ESG des métiers globaux de BPCE, en étroite collaboration avec le Groupe BPCE. Elle assure l'expertise ESG et coordonne les actions et les objectifs ESG pour les entités Natixis CIB, Natixis IM et Natixis WM. Elle décline les normes ESG du groupe et assure leur cohérence au sein des métiers de Natixis. L'équipe *Sustainability* de Natixis travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des experts du Groupe comme par exemple :

- le Centre de Finance durable (CFD) du Groupe BPCE. Composé d'experts de la finance durable, il a pour missions de proposer des initiatives aux entreprises du groupe en matière de finance durable, de piloter leur déclinaison dans les différents métiers et de définir les outils de mesure, normes et politiques associées ;
- le Green and Sustainable Hub pour la CIB ;
- l'équipe Sustainability pour NIM ;
- les experts RSE des affiliés de NIM ;
- la direction Technologies et Opérations pour le suivi et l'animation de son empreinte propre ;
- la cellule d'Expertise et d'acquisition de la donnée ESG, point d'entrée unique pour accompagner les métiers dans l'acquisition de leur donnée ESG, identifier les besoins.

(1) Sous la direction de la Caisse des Dépôts du Québec, Natixis Investment Managers, et Ninety One, ont lancé un nouvel engagement aux côtés de la Secrétaire d'État au Trésor des États-Unis, Janet L. Yellen.

7.2 Intégration de critères ESG dans les activités de financement et investissements

7.2.1 Pour les activités de financement

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

► Le charbon thermique

Dès octobre 2015, Natixis CIB a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de projet de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique.

Cet engagement est progressivement renforcé et sont ainsi exclus :

- en 2019, les entreprises tirant plus de 25% de leurs revenus à base de charbon et en élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique
- en 2020, les entreprises qui développent⁽¹⁾ de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique

En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et, au-delà des objectifs précédemment cités, s'est engagé sur ce même périmètre à une sortie totale du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

► concernant les **industries pétrolières et gazières**, depuis 2017, Natixis s'est engagé à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique. En 2023, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et a renforcé ses critères en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO - Floating Production Storage and Offloading, plateforme ou pipeline),
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25% ou plus par du gaz de schiste

► concernant le **secteur de la défense**, Natixis CIB exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Cette politique fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation ;

► concernant le **secteur du tabac**, Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac, ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25% ou plus de l'activité est issue du tabac. Suite à son engagement, Natixis a publié une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac qui s'applique aux activités de financements et de services de Natixis ;

► dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- **nucléaire** : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration sur la base de critères précis des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire,
- **mines et métaux** : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance environnementaux et sociaux de la SFI (Banque mondiale),
- **huile de palme** : traçabilité et respect de bonnes pratiques et standards en vigueur.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche *Know Your Client* (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur 4 thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

L'équipe *Sustainability* produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années est de 1 429 transactions (dont 614 en 2023).

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

(1) Une société est considérée comme Developer lorsqu'une décision de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon dépassant 300 MW ou d'extraction de charbon thermique a été prise et annoncée publiquement, ou lorsqu'une demande de permis de construire a été soumise aux autorités compétentes

Au sein de Natixis CIB, le Green Weighting Factor intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) via la prise en compte de leur localisation dans des zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Dispositif de contrôle interne

Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de 3 lignes de défense :

- ▶ **1^{re} ligne de défense** : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origination et de distribution. Elles sont appuyées par l'équipe *Sustainability* de Natixis ;
- ▶ **2^e ligne de défense** : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- ▶ **3^e ligne de défense** : l'Audit Interne de Natixis CIB a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité et a réalisé des missions de contrôle thématique sur les activités de CIB.

7.2.2 Pour les activités de gestions d'actifs

Pour NIM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

À titre d'illustration, DNCA Finance s'appuie sur un outil propriétaire d'évaluation ABA (*Above and Beyond Analysis*), qui s'articule autour de 5 piliers : l'analyse du risque de responsabilité d'entreprise, la contribution à la transition durable, le suivi des controverses, le suivi des activités d'engagement et enfin l'impact sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Cette analyse ne comprend pas les évaluations d'agences externes.

Pour la gestion de fonds de fonds, NIM Solutions complète son analyse quantitative de durabilité avec une approche qualitative propriétaire « *Conviction & Narrative* » qui comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement des fonds sous-jacents, la transparence du reporting ESG et les pratiques de vote. L'objectif du modèle d'analyse ainsi mis en place est de :

- ▶ mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel ils investissent dans le cadre de la gamme des produits d'investissement responsable des affiliés de Natixis IM ;

- ▶ s'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration ESG dans les différentes étapes opérationnelles du processus d'investissement ;
- ▶ fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches d'investissement responsable sélectionnées pour les fonds de fonds ESG.

Politiques d'investissement responsable

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac.

Certains affiliés ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

À titre d'illustration, **Ostrum Asset Management** représentant plus du tiers des encours sous gestion de Natixis IM, est engagée sur les questions de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans⁽¹⁾. Au cours du temps, elle a développé son approche qui combine aujourd'hui 3 axes : l'intégration des facteurs ESG matériels dans l'analyse de toutes les classes d'actifs, l'exclusion des secteurs ou des émetteurs qui ne sont pas acceptables dans les portefeuilles, le financement de la transition pour les secteurs ou les émetteurs qui sont prêts à suivre la voie de la transition et à s'engager sur des thématiques qui encouragent la transition juste.

Par ailleurs, **AEW Europe** qui gère des actifs immobiliers, a mis en place une politique d'exclusion spécifique et adaptée à son secteur d'activité.

La majorité des affiliés non européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille

Au-delà de l'exclusion, Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

(1) Le Fonds Nord Sud Développement a été lancé en 1985. Fonds obligataire visant à combiner performance et investissements solidaires en investissant dans une combinaison de dettes supranationales et de sociétés de microcrédit, il a été fusionné dans la gamme de compartiments de Mirova Luxembourg en 2017.

L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

Des affiliés comme Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Ossiam intègrent explicitement la prise en compte des risques climatiques dans leurs politiques de vote. Dorval AM et AEW Europe surveillent activement les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs de leurs portefeuilles.

Les thèmes environnementaux tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, DNCA Finance), la consommation d'énergie (AEW), la gestion des déchets (Thematics AM, DNCA Finance) et la gestion de l'eau (DNCA Finance, Thematics AM) sont également pris en compte par les affiliés.

Sur le plan social, plusieurs affiliés, dont Mirova, Ossiam, AEW Europe, MV Credit, Seventure Partners, Flexstone Partners et Vauban IP, s'efforcent de promouvoir la diversité.

FAIT MARQUANT

En 2023, Ossiam, qui est membre de l'initiative « *Farm Animal Investment Risk and Return* » (FAIRR), a proposé un engagement en faveur des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement de viande et contre l'utilisation d'antibiotiques dans les produits du secteur de la restauration rapide.

Organisation et dispositif de contrôle interne

Natixis Investment Managers dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de 3 lignes de défense et s'organise opérationnellement sur deux niveaux : une holding en charge de la supervision et la coordination du dispositif, et des affiliés responsables des risques et en charge de la mise en œuvre des politiques et des contrôles.

- ▶ **1^{re} ligne de défense** : elle est représentée par les équipes opérationnelles des différentes activités de gestion au sein des affiliés, et des équipes de distribution (Produit, Vente et Marketing). Elles sont appuyées par les équipes d'experts ESG au niveau de chaque société de gestion, et l'équipe Sustainability au niveau de la holding ;
- ▶ **2^e ligne de défense** : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité, présents au sein de chaque société de gestion. Des politiques dédiées de conformité et de risques ESG ont également été produites par Natixis IM pour être déployées au niveau des affiliés ;
- ▶ **3^e ligne de défense** : l'Audit Interne de Natixis IM, positionné au niveau de la holding, a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité via la réalisation des missions de contrôle thématique sur les affiliés.

7.3 Nos expertises au service de nos clients

7.3.1 Principaux indicateurs de pilotage du développement des activités de finance durable et de transition

Les métiers de Natixis développent des produits et services financiers qui servent les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients et ainsi ses propres ambitions en matière de RSE.

	2023	2022	2021	2020
Gestion d'actifs ^(a)				
Part des encours sous gestion classés en art. 8 et 9 ^(b)	40,5 %	36,7 %	33,4 %	nc
Montants investis en obligations durables ^(c)	41,4 Md€	30,5 Md€	24,3 Md€	18,5 Md€
Montants investis dans les stratégies dédiées au capital naturel ^(d)	690 M€	534 M€	458 M€	467 M€
Natixis CIB				
Prêts durables (part souscrite Natixis) ^(e)	13,0 Md€	12,8 Md€	6,24 Md€	3,40 Md€
Émissions obligataires durables (part arrangée Natixis)	11,3 Md€	12,1 Md€	18,57 Md€	11,95 Md€
Financement du secteur électrique renouvelable				
Production d'énergie renouvelable financée (en %)	97 %	80 %	89 %	87 %
Capacité installée des projets financés pendant l'année	10,9 GW	6,8 GW	6,8 GW	6,5 GW

(a) % sur le total des encours sous gestion (2023: 1 166 Md€ ; 2022 : 1 078 Md€ ; 2021 : 1 245 Md€).

(b) Part des encours sous gestion 8 et 9 des affiliés de Natixis Investment Managers (NIM). Cet indicateur Natixis a fait l'objet d'un examen par un OTI (Organisme Tiers Indépendant) dans la DPEF du Groupe BPCE, permettant d'exprimer une conclusion d'assurance modérée.

(c) Incluant les obligations durables d'Ostrum AM, Mirova et DNCA Finance.

(d) Stratégies Capital Naturel de Mirova.

(e) Production annuelle hors titrisations.

7.3.2 L'expertise et la stratégie de nos métiers de Financement et de Gestion d'actifs et de fortune

Natixis CIB place au cœur de sa stratégie commerciale l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié.

L'objectif de Natixis CIB est double : d'une part, accroître le financement des actifs et acteurs « verts » (c'est-à-dire, à faibles émissions de gaz à effet de serre ou qui contribuent à la décarbonation de l'économie) et d'autre part, soutenir les trajectoires de transition les plus volontaires de ses clients, en particulier dans les secteurs le plus émissifs (énergies fossiles, construction, minier).

Natixis CIB est engagée à soutenir et appuyer l'ensemble de ses clients dans leurs démarches de transition, y compris ceux qui proviennent de secteurs émissifs. Pour cela, les plans de transition définis doivent démontrer un réel engagement, un cadencement rythmé et une ambition forte. Afin de réaliser cet accompagnement, Natixis CIB développe des outils d'évaluation et de pilotage des plans de transition de ses clients.

Afin d'atteindre ses ambitions, Natixis CIB s'appuie sur :

► **le Green & Sustainable Hub (GSH) :**

- le GSH compte 40 personnes à l'échelle mondiale avec une présence à Paris, Hong Kong, Singapour, New York, Toronto et Dubaï. Le GSH réalise les actions suivantes :
 - pilotage de la trajectoire climat de la CIB (à l'aide du GWF),
 - structuration de transactions financières vertes et durables,
 - contribution spécialisée à la stratégie Originate to Distribute avec son Green Syndicate,
 - accompagnement des clients dans leur stratégie RSE et de transition au travers d'une offre de conseil spécialisée,
 - diffusion de contenu expert et création de méthodes et outils comme par exemple les travaux sur la mesure et le pilotage de l'alignement aux objectifs de développement durable de l'ONU (ODD),
 - la structure organisationnelle de « hub » permet une expertise dédiée, agnostique aux classes d'actifs ou produits ainsi qu'une cohérence transversale au sein des activités de Natixis CIB,

- le centre d'Expertise et d'Innovation (COEI) du GSH assure une veille experte des sujets relatifs à la finance durable et plus généralement à l'ESG. Le COEI publie du contenu thématique expert, analytique, critique et innovant, principalement en open-source ⁽¹⁾,
- parmi les sujets prioritaires (d'investigation, publication mais aussi au travers de son flux de transactions) du GSH en 2023 figurent les thématiques suivantes :
 - transition juste,
 - accompagnement des plans de transition,
 - veille analytique réglementaire,
 - biodiversité,
 - les métaux critiques à la transition,
 - analyse des phénomènes de *Greenwashing* et *Greenhushing*,
 - l'intégrité du marché des *Sustainability Linked Bonds*,
- une équipe de distribution dédiée : en 2022, le GSH et le Global Credit Syndicate (GCS) se sont rapprochés pour créer le Green Syndicate, une équipe orientée « marché », pivot du modèle de distribution « Green Originate-to-Distribute » (ou « Green OTD ») de Natixis CIB. Cette équipe a trois missions principales :
 - informer les métiers et les clients de la banque sur la dynamique du marché de l'investissement responsable, grâce à :
 - la conduite régulière d'enquêtes,
 - la réalisation de sondages investisseurs en collaboration avec le COEI ⁽²⁾,
 - la rédaction d'articles sur les grandes tendances du marché,
 - l'évolution des stratégies et des thématiques d'investissement durable,

- l'analyse de l'offre et de la demande de produits de finance verte et durable (*Green, Social, Sustainability, et Sustainability-Linked (GSSS) bonds et loans*),
- la mise en avant des caractéristiques principales d'une émission verte ou durable, afin de s'assurer que les investisseurs disposent d'une information complète pour prendre des décisions d'investissement éclairées, et l'analyse a posteriori des livres d'ordres des émetteurs ;

FAIT MARQUANT 2023

GSH Réseaux

Au sein de l'équipe d'origination et de conseil du GSH, une équipe d'experts a été créée en 2023 et est dédiée à l'offre de finance durable au service des clients ETI, et secteur public français, des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le « GSH Réseaux ».

- ▶ les lignes métiers, et notamment sur les équipes « ETNR » (Energy Transition & Natural Resources) :
 - l'*Industry Group* de Natixis CIB, *Energy Transition & Natural Resources* (ETNR) a développé des convictions sectorielles fortes et transverses, grâce à une équipe d'experts aux fonctions complémentaires : des ingénieurs *in-house*, des « industry bankers » et des spécialistes de la recherche,
 - cette équipe a pour objectif d'accompagner les clients et les métiers du groupe à apprécier les enjeux de la transition sur le secteur de l'énergie ;



1 Combined Heat and Power (Production combinée de chaleur et d'électricité).
 2 Independent Power Producers (Producteurs d'électricité indépendants).

(1) <https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise>
 (2) <https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise/categories/investors-voice>

- ▶ le réseau **étendu de « Green Captains »**, ambassadeurs métiers de la démarche :
 - ce réseau d'une centaine de collaborateurs répartis au sein des lignes métier de Natixis CIB a pour mission de diffuser et de partager auprès du plus grand nombre de collaborateurs possible des informations et une expertise en matière ESG ;
- ▶ le **Tech Hub** de la banque sur les sujets liés à la digitalisation de l'économie et aux ruptures technologiques liées à la transition bas carbone ou bien encore à l'accès aux services financiers.

L'expertise des équipes de Natixis CIB est reconnue de longue date, avec de nouvelles récompenses⁽¹⁾ pour le « Green et Sustainable Hub » en 2023, comme par exemple :



- ▶ **ESG Infrastructure & Energy Bank of the Year** dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2023, pour la seconde année consécutive. Ce prix récompense le rôle transformateur que joue Natixis Corporate & Investment Banking dans la transition énergétique, en identifiant en particulier le Green Weighting Factor comme une « approche distinctive » ;
- ▶ **Investment bank of the year** pour l'« Impact Award 2023 » remis par Environmental Finance, pour la deuxième année consécutive ;
- ▶ **Investment Bank of the Year for Sustainability Linked Loans** dans le cadre des The Banker's Investment Banking Awards 2023.

Natixis Investment Managers

Face aux défis majeurs liés au changement climatique, de perte de biodiversité, d'inégalités sociales, Natixis IM et ses sociétés de gestion sont convaincus que la réponse à ces enjeux complexes n'est pas unique mais multiple. Le modèle multiboutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui portent des convictions, des styles de gestion diversifiés, des approches ESG adaptées et sur mesure et des capacités d'innovation propres permet d'apporter des réponses diverses aux enjeux de la finance durable.

Les sociétés de gestion de Natixis IM, associées à l'expertise *multi-assets* de Natixis IM Solutions et aux équipes de distribution, offrent une vaste gamme de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins des clients et les accompagner dans leur parcours de transition durable.

Les produits financiers européens gérés par les affiliés de Natixis IM se sont conformés à la réglementation et alignés sur la classification SFDR européenne qui vise à renforcer la transparence quant à l'approche d'investissement durable.

Le règlement SFDR classe les investissements en article 9 (objectif d'investissement durable), article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et article 6 (produits ne répondant ni à la définition d'un article 8, ni à celle d'un article 9).

Au 31 décembre 2023, les sociétés de gestion de Natixis IM gèrent plus de 472 milliards d'euros d'encours en fonds Art 8 et Art 9 (SFDR) représentant 40,5 % des encours, contre 37 % en 2022.

La majorité des sociétés de gestion de Natixis IM sont signataires des Principes d'investissement responsable (PRI) et ont intégré la prise en compte des critères ESG dans leur analyse d'investissement et leurs processus décisionnels. Certains affiliés proposent des fonds d'investissement à impact social ou durable visant des thèmes axés sur des problématiques ESG spécifiques, telles que la gestion de l'eau, la création d'emplois, les villes intelligentes ou le changement climatique (*cf. infra*).

(1) Liste complète sur le site <https://gsh.cib.natixis.com/>

Les expertises des sociétés de gestion de Natixis IM en matière d'actifs listés

Développement durable
Mirova

Entreprises exposées positivement aux enjeux du développement durable



Empreinte carbone
Ossiam

Approche quantitative avec filtres d'exclusion normatifs et réduction de l'empreinte carbone



Environnement
Mirova

Entreprises apportant des solutions afin de prendre en compte les enjeux environnementaux



Eau
Thematics

Entreprises impliquées dans la gestion de l'eau, le contrôle de la pollution et les infrastructures liées à l'eau



Climat
DNCA

Entreprises visant à décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (< 2°C)



Biodiversité

Ossiam

Entreprises contribuant à réduire l'impact du secteur alimentaire sur la biodiversité



Green Bonds

Mirova

Des projets apportant des bénéfices environnementaux, privilégiant la transition énergétique et écologique



Impact

DNCA

Transition écologique en investissant dans des entreprises ayant un impact social et environnemental positif



Diversité des genres
Mirova

Entreprises soutenant la diversité des genres et l'autonomisation des femmes



Social

Mirova

Entreprises impliquées dans la création et la consolidation d'emplois (difficultés d'intégration)



Les expertises de sociétés de gestion de Natixis IM en matière d'actifs non listés

Private Equity Impact
Mirova

Entreprises en phase de croissance ayant un impact positif ciblant directement 9 ODD et indirectement 3 ODD



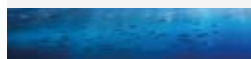
Economie bleue
Seventure

Innovations dans le secteur de l'économie bleue (industries liées à l'eau et aux océans)



Développement durable des océans
Mirova

Approche innovante de développement durable des océans (fruits de mer – filière durable, économie circulaire et conservation des océans)



Utilisation durable des terres
Mirova

Approche innovante dédiée à l'utilisation durable des terres axée sur l'investissement direct par dette dans des projets à grande échelle



Immobilier Core
AEW Eurocore

Micro-sites établis et durables sur les marchés européens matures



Private Equity
Naxicap

Participation majoritaire Mid-Market dans des opérations de rachat et de croissance en France et en Europe de l'Ouest



Infrastructure de transition énergétique
Mirova

Projets européens greenfield et brownfield utilisant des technologies matures



Dette liée aux infrastructures
Natixis IM PD

Solutions d'investissement sur mesure : d'une approche « de niche » jusqu'à une approche de marché mondial



Financement d'infrastructures – pays émergents
Mirova SunFunder

Financements à moyen et long terme de projets d'énergie propre dans des marchés émergents



Infrastructures Core
Vauban

Investissements dans des projets d'infrastructure européens greenfield et brownfield



NIM Sustainable Investments

Depuis 2022, Natixis IM a mis en place un comité RSE et investissement durable. Le comité est présidé par le responsable d'investissement durable de Natixis IM. Son rôle est d'examiner et d'approuver les politiques et procédures d'investissement durable au niveau de Natixis IM, de s'assurer qu'elles sont cohérentes avec l'approche du groupe et de s'assurer de la mise en œuvre du cadre RSE et Investissement Durable de Natixis.

Le responsable mondial de l'investissement durable chez Natixis IM est chargé de suivre les objectifs stratégiques d'investissement durable de la société et de coordonner leur déploiement avec les sociétés de gestion affiliées et les plateformes de distribution.

L'investissement responsable, durable et à impact a évolué de façon importante au cours des dernières années, mais le principe cardinal est resté constant : une approche axée sur les clients, pour les aider à atteindre leurs objectifs, quel que soit leur degré d'implication dans leur parcours de développement durable. Dans ce cadre, en novembre 2023, un rôle de Responsable d'Investissement Durable Client a été créé pour appuyer les forces commerciales et ainsi apporter une proximité plus forte auprès des clients sur les expertises de durabilité.

L'équipe Sustainability agit comme une fonction consultative interne pour les sociétés de gestion en les aidant, par exemple, à développer leurs produits et leurs stratégies de placement, en opérant les exigences réglementaires et les normes d'industrie. La responsabilité ultime de la classification des produits et de la cohérence des supports marketing appartient à chaque société de gestion.

De plus, l'équipe Sustainability collabore avec d'autres fonctions de l'organisation (Conformité, Risques, Juridique, Stratégie, Ventes, Marketing, Finance, etc.) pour partager l'expertise. Elle collabore également avec des parties prenantes externes telles que des experts de l'industrie, régulateurs, consultants.

Dans un marché et un environnement réglementaire exigeants, nous renforçons davantage notre dispositif afin d'améliorer notre soutien à la clientèle et de fournir des ressources supplémentaires à nos équipes.

Prix et distinctions

Au cours de l'année, les affiliés de Natixis IM ont été distingués par divers prix dans le domaine de la finance durable, parmi lesquels :

IJGlobal ESG Awards 2023

Vauban Infrastructure Partners a été distingué par le magazine IJGlobal pour son rôle dans la transition énergétique. Vauban Infrastructure Partners a reçu le prix de l'environnement.



Prix Environnemental Finance IMPACT Awards 2023

Deux fonds de Mirova ont été élus fonds de l'année :

- ▶ Mirova Global Sustainable Equity Fund (Actions cotées) ;
- ▶ Mirova Environment Acceleration Capital (Private Equity).



Trophées de la Finance Responsable catégorie «Actions à Impact Environnemental» par Investissement Conseils

Dorval Asset Management a reçu le 1^{er} Prix pour son fonds « Dorval European Climate Initiative ».



Natixis Wealth Management

La démarche RSE de Natixis Wealth Management fait partie intégrante de sa stratégie d'entreprise :

- ▶ notre rôle : comprendre, éclairer et faire grandir la valeur que chacun confère à son patrimoine ;
- ▶ notre ambition : devenir la banque de gestion de fortune responsable de référence ;
- ▶ nos valeurs : Audace, Humilité, Engagement, Enthousiasme.

L'ensemble des expertises de Natixis Wealth Management (la gestion financière, l'immobilier, le private equity) incluent des stratégies ESG selon la classification SFDR, article 8 ou 9. Celles-ci représentent plus de 80 % des offres de produits et de services recommandées par Natixis Wealth Management. Pour sa gestion déléguée, Natixis WM s'appuie sur l'expertise de :

- ▶ **Vega Investment Managers** qui est signataire des UN PRI depuis 2019 et doté de 10 fonds labellisés ISR et 1 fonds de fonds ESG ;
- ▶ **Massena Partners** soumises aux exigences de la réglementation SFDR.

7.3.3 Accompagner nos clients sur une trajectoire de neutralité carbone

Aligner les portefeuilles de Natixis CIB

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Le GWF est un outil de pilotage utilisé à plusieurs niveaux :

- ▶ pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- ▶ pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- ▶ pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- ▶ pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origine de financements ;
- ▶ pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- ▶ pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Le Green Weighting Factor en quelques mots

Depuis son développement en 2018, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de Natixis CIB faisant du pilotage de la trajectoire climat des financements bancaires un enjeu pour tous. Cet outil de mesure et de pilotage de l'impact climatique de Natixis CIB continue d'être déployé et renforcé, notamment en ce qui concerne les méthodes de colorisation de son portefeuille. À la fin de l'année 2023, le taux de couverture du périmètre du GWF est de 92 % (vs. 77 % en 2020), soit 125,7 milliards d'euros d'expositions bilancielle.

Méthodologie

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires⁽¹⁾. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate⁽²⁾ ou dédié⁽³⁾.

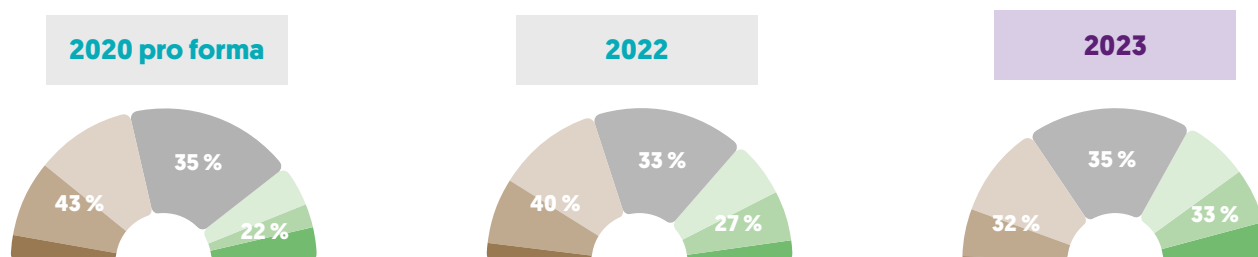
La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF intègre :

- ▶ les enjeux de décarbonation induite (CO₂ scope 1,2,3) ;
- ▶ la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- ▶ l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels et
- ▶ une vision prospective de la performance de nos clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition.

En 2023, Natixis CIB a effectué une profonde refonte de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés en 2024 au travers d'un nouvel outil. Cette refonte doit permettre :

- ▶ d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés ;
- ▶ d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020) ;
- ▶ d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation et de reporting réglementaire ;
- ▶ de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Évolution entre 2020 et 2023 du « color mix » de Natixis CIB (en base 100)



92 % du périmètre GWF est colorisé à fin 2023 (vs. 91 % à fin 2022).

Sur la période 2020-2023, le pilotage actif engagé en 2019 démontre des résultats tangibles avec une évolution sensible du « color mix » de Natixis CIB.

En 2023, la part du brun du périmètre colorisé a été réduite (- 8 points de base par rapport à 2022) au profit du vert et du neutre.

Pour atteindre cette performance, différents leviers ont été mobilisés :

- ▶ refinancement de clients « verts » existants ;

- ▶ financement de clients en transition dans les zones EMEA et APAC ;
- ▶ grande sélectivité sur les nouveaux financements bruns (réduction des encours sur les activités pétrolières les plus carbonées ou les moins susceptibles de transitionner) ;
- ▶ réduction des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité ;
- ▶ gestion active du portefeuille sur les ventes secondaires largement composées d'expositions colorisées brun.

(1) Périmètre : contreparties non-financières et hors souverains/administrations/collectivités.

(2) Pour les financements non dédiés, ou financements corporate : une analyse dynamique de chaque client est réalisée selon ses émissions (induites, réduites et évitées), sa stratégie de décarbonation, sa trajectoire future et son exposition à des externalités négatives environnementales non climatiques. Ces évaluations sont réalisées par le cabinet Carbone 4 Finance grâce à sa base de données publiques et non publiques.

(3) Pour les financements dédiés (projets, actifs, produits ou matières premières) : la note est déterminée par un arbre de décision spécifique à chaque secteur/technologie, élaborée en collaboration avec les cabinets externes Icare byBearingPoint et Quantis.

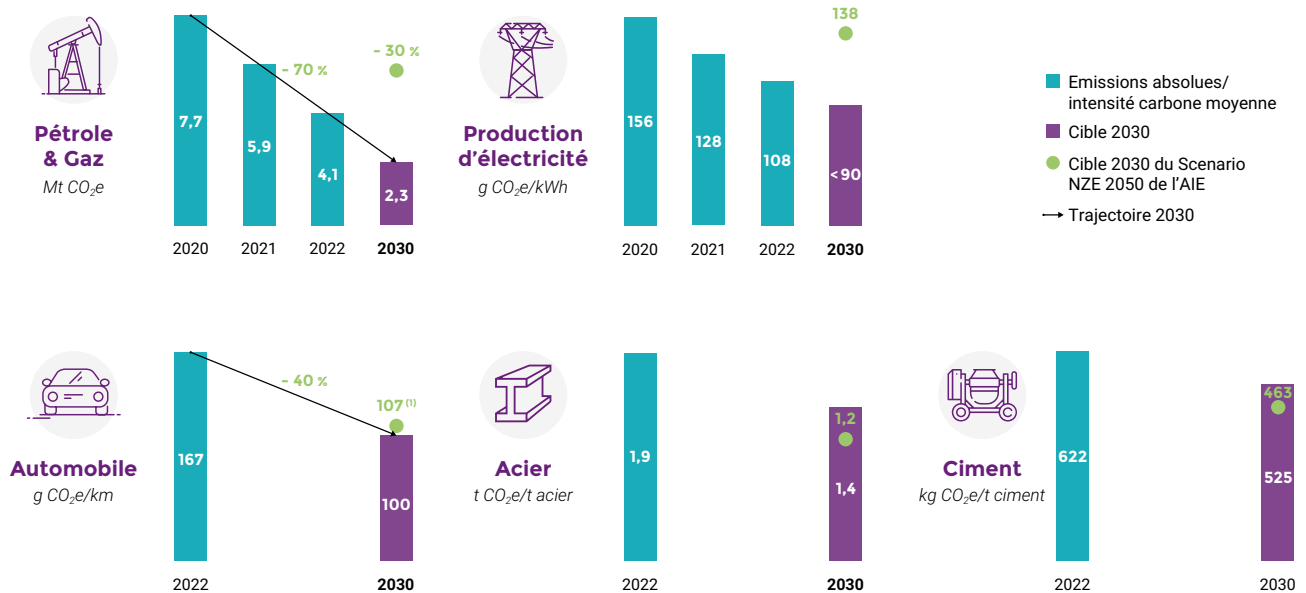
Le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA

Le GWF alimente la mesure des cibles de décarbonation et des objectifs sectoriels définis par le Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA. La mesure de référence des émissions dans le cadre de la définition des objectifs NZBA est évaluée grâce :

- ▶ aux réponses à nos arbres de décision pour les financements dédiés ;
- ▶ à l'évaluation de Carbon4Finance pour les financements Corporate.

	Encours 2022	Méthodologie NZBA			Année de référence (baseline)		Objectifs carbone		
		Scopes clients couverts	Métriques	Méthodologie de calcul	Année	Emissions absolues	Intensité carbone	Cible 2030	
ÉNERGIE	Pétrole & Gaz	2 Md€ ⁽¹⁾	3 ⁽²⁾	Mt CO ₂ e	PCAF AIE NZE 2050 ⁽³⁾	2020	7,7	-	-70 %
	Production d'électricité	21,6 Md€	1 & 2	g CO ₂ e/kWh	PACTA AIE NZE 2050	2020	-	156	< 90 g CO ₂ e/kWh
MOBILITÉ	Automobile ⁽⁴⁾	1,6 Md€	3	g CO ₂ e/km	PCAF AIE NZE 2050	2022	-	167	-40 %
INDUSTRIE LOURDE	Acier ⁽⁴⁾	0,4 Md€	1 & 2	t CO ₂ e/t acier	PCAF AIE NZE 2050	2022	-	1,9	1,4 t CO ₂ e/tonne
	Ciment ⁽⁴⁾	0,2 Md€	1 & 2	kg CO ₂ e/t ciment	PCAF AIE NZE 2050	2022	-	622	< 525 kg CO ₂ e/tonne

(1) Périmètre au bilan.
 (2) Catégorie 11 du GHG Protocol.
 (3) Scénarios Net Zero Emissions by 2050 (NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), WEO 2021.
 (4) Périmètre Natixis CIB.



Exemples d'opérations de financement menées par Natixis CIB

Natixis CIB est convaincue que la transition doit être accompagnée et appuyée y compris au sein des secteurs émissifs et des technologies sans substitut décarboné (« hard to abate »). Natixis CIB est engagée à soutenir ses clients dès lors que leurs trajectoires et plans de transition sont engagés, cadencés, suffisamment ambitieux. Pour cela, la CIB développe des outils d'évaluation, dialogue et monitoring des plans de transition de ses clients. La stratégie de Natixis CIB repose à la fois sur :

- ▶ la maîtrise de ses émissions directes ;
- ▶ la maîtrise des émissions induites (financées) ;
- ▶ la capacité à supporter les technologies et les acteurs contributeurs de la transition ;
- ▶ afin de jouer un rôle actif dans la décarbonation, Natixis CIB a participé à titre d'exemple aux opérations de financements suivantes :

AIR FRANCE RCF

Pour illustrer cette volonté de transition, Natixis CIB a par exemple financé en avril 2023 un prêt « sustainability linked » émis par Air-France-KLM. Natixis a agi en tant que joint ESG *coordinator*, *global coordinator* et *documentation agent*.

La stratégie de décarbonation du groupe Air France-KLM repose sur quatre leviers :

1. le renouvellement de la flotte ;
2. l'utilisation accrue de carburants d'aviation durables certifiés ;
3. l'amélioration des opérations ;
4. la combinaison de différents modes de transport.

Le groupe Air-France-KLM a pour objectif de réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2019.

ENGIE SLL

ENGIE, référence mondiale en matière d'énergie et de services bas carbone. Natixis CIB a participé à ce financement en tant que active Bookrunner et Sustainability coordinator. Les indicateurs-clés retenus reflètent la stratégie Net-Zero d'Engie à horizon 2045 et une trajectoire « bien en dessous de 2°C » certifiée par SBTi.

NEXITY

Nexity, groupe immobilier français pour laquelle Natixis CIB a agi en tant qu'arrangeur chef de file mandaté et coordinateur Sustainability.

Conformément à l'engagement historique de Nexity en faveur d'une ville sobre en carbone, le prêt est lié à trois indicateurs environnementaux :

1. les émissions de gaz à effet de serre dans les scopes 1 et 2 pour le groupe ;
2. le périmètre 3 pour les activités de développement immobilier ;
3. le volume des travaux de rénovation énergétique pour les activités de gestion de copropriété.

Engager une démarche de transition et d'alignement des portefeuilles de Natixis IM

FAIT MARQUANT

Mirova et 12 acteurs financiers lancent un appel à manifestation d'intérêt

Mirova, en collaboration avec un groupe de 12 acteurs financiers, a récemment lancé un appel à manifestations d'intérêt visant à créer une base de données mondiale des facteurs d'évitement des émissions carbone et un outil de mesure des émissions carbone des portefeuilles (comprenant les émissions évitées). Dans le cadre de la transition énergétique, il est essentiel non seulement de réduire les émissions de carbone, mais également de proposer des alternatives décarbonées. Bien que ces alternatives soient généralement connues, il n'existe pas de données quantifiables pour les comparer et aider à orienter les flux financiers vers les entreprises qui contribuent à la décarbonation.

En tant que société holding de 18 gestionnaires d'actifs, le rôle de Natixis Investment Managers est d'accompagner ses affiliés dans leur démarche d'Investissement Responsable.

Nos sociétés de gestion affiliées, associées à l'expertise de Natixis IM Solutions et des équipes de distribution, offrent une gamme vaste et diversifiée de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins de nos clients.

Natixis IM accompagne ses clients dans leur transition vers une neutralité carbone au travers de trois piliers stratégiques :

- ▶ **évaluer** : Natixis IM Solutions propose une plateforme d'analyse appelée *ESG and Climate Portfolio Clarity* qui évalue, au sein des portefeuilles des clients, les investissements pouvant être impactés par le changement climatique et être exposés aux risques climatiques, tant physiques que de transition. Elle permet aux clients de :

- calculer leur empreinte carbone et environnementale,
- analyser et comparer les résultats des différents scénarios climatiques en matière de risques de transition et de risques physiques,
- évaluer l'exposition aux actifs les plus exposés aux risques climatiques,
- identifier des solutions pour accompagner la transition énergétique et favoriser l'alignement avec la taxonomie verte ;

- ▶ **concevoir** une allocation d'actifs en ligne avec la trajectoire « Net Zéro » : la stratégie pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone dépend de l'allocation d'actifs initiale du portefeuille ainsi que des objectifs et des contraintes de risque et de rendement de l'investisseur.

Une approche sur mesure est donc nécessaire pour répondre aux objectifs et cibles spécifiques définis par chaque client. Chaque année, Natixis IM aide ses clients à réajuster leur allocation d'actifs en fonction des nouvelles informations et des progrès réalisés par les sociétés en portefeuille ainsi que des réglementations et technologies émergentes ;

- ▶ **investir** : L'ambition de Natixis IM est de gérer la moitié de ses encours éligibles conformément aux articles 8 et 9 SFDR et équivalent d'ici fin 2024. Les affiliés de Natixis IM proposent une gamme de fonds et des mandats dédiés ayant pour stratégie d'investir pour lutter contre le changement climatique :

- conception et implémentation de stratégies de décarbonation pour l'ensemble des portefeuilles tout en maintenant des objectifs de performance financière ;
- investissement dans des produits d'investissement verts ;
- compensation carbone lorsque cela est possible et nécessaire.

Liste des affiliés de NIM ^(b)	Total des encours (en milliard d'euros)	Fonds classifiés Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) 31/12/2023					Fonds labellisés ^(a)	
		Article 6 ^(c)	Article 8 ^(d)	Article 9 ^(e)	Montant des encours sous gestion en art. 8 et 9 (en milliard d'euros)	% des encours sous gestion en art. 8 et 9/ encours totaux	Montant des encours sous gestion (en milliard d'euros)	% des encours sous gestion
Harris Associate	94,4	4,1						
Loomis Sayles	303,5	7,9	9,1		9,1	3 %	0,9	0,3 %
AEW	27,1							
Vaughan	14,7	1,0						
Gateway	8,0							
NIM Solutions US	45,6							
WCM	75,0		1,9		1,9	2,5 %		
Ostrum AM	391,6	51,5	337,7	0,0	337,7	86,2 %	70,6	18,0 %
Mirova	29,7		0,7	25,1	25,7	86,6 %	17,0	57,2 %
Dorval	1,2	0,2	0,9	0,1	1,0	84,8 %	1,0	84,8 %
Ossiam	9,8	5,6	3,5	0,7	4,2	42,8 %	1,1	11,8 %
DNCA Finance	31,2	2,5	27,4	1,3	28,7	92 %	18,1	57,9 %
Vega IM	12,9	1	11		11	85,5 %	3,9	29,9 %
AEW Europe	36,2	16,8	17,3		17,3	47,8 %	4,7	13,1 %
Thematics	3,3		2,2	1,1	3,3	99,3 %	3,3	99,3 %
IML	2,6							
Ecofi	6,8	0,9	5,4	0,5	5,9	85,7 %	4,6	67,3 %
Natixis IM Singapore Limited	0,2	0,1	0,1		0,1	56,9 %		
Seventure Partners	0,8	0,6	0,1	0,1	0,1	16,9 %		
Naxicap Partners	6,5	6,0	0,5		0,5	7,4 %		
Flexstone Partners	5,8	1,8	0,4		0,4	7,2 %		
Vauban	8,9		8,9		8,9	100,0 %		
MV Credit	4,2	3	1,2		1,2	29,3 %		
Solutions International	45,4	30,0	10,6	4,0	14,6	32,1 %	6,2	13,6 %
TOTAL	1 166,5	133,2	439,4	33,0	472,3	40,5 %	131,3	11,3 %

(a) Exemples de labels en Europe : Label ISR et label GreeFin (France), FNG-Siegel (Suisse, Autriche et Allemagne), LuxFLAG (Luxembourg), Febelfin QS.

(b) Pour tous les affiliés, les actifs rapportés dans la classification SFDR sont uniquement les actifs distribués dans l'Union européenne.

(c) Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

(d) Concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

(e) Concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

FAIT MARQUANT

Net Zero Asset Management Alliance

Certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont signé des initiatives de place telles que Net Zero Asset Managers (NZAM) pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles. Mirova est devenue membre de la NZAM en 2020, DNCA Finance l'a rejointe en 2023.

- **Mirova** est membre de l'initiative Net Zero Asset Managers depuis 2020. Avec un groupe de 12 acteurs financiers, Mirova a lancé un appel à manifestations d'intérêt pour développer une base de données mondiale des facteurs d'émissions évités et des émissions évitées associées au niveau de l'entreprise.
- À titre d'illustration, **DNCA Finance**, analyse la trajectoire climatique de ses investissements depuis 2020 et s'est engagée à rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris. Pour se positionner comme acteur de la lutte contre le changement climatique, DNCA Finance a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en janvier 2023. Elle s'engage à poursuivre des campagnes de mobilisation pour encourager les entreprises à partager leurs données climatiques et à réduire leurs émissions de GES.

Financer et investir dans les énergies bas carbone

Selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁽¹⁾, le monde de l'énergie reste fragile, mais dispose de moyens efficaces pour améliorer la sécurité énergétique et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

L'émergence d'une nouvelle économie de l'énergie propre, dirigée par le solaire photovoltaïque et les véhicules électriques (VE), fournit l'espoir pour la voie à suivre. L'investissement dans l'énergie propre a augmenté de 40 % depuis 2020. Certaines chaînes d'approvisionnement, notamment l'éolien, sont sous pression, mais plus de 500 gigawatts (GW) de capacité de production d'énergies renouvelables devraient être ajoutés en 2023 pour atteindre un nouveau record. Plus d'un milliard de dollars par jour sont consacrés au déploiement de l'énergie solaire. La capacité de fabrication des composants clés d'un système d'énergie propre, y compris les modules photovoltaïques solaires et les batteries pour véhicules électriques, augmente rapidement. C'est pourquoi l'AIE a conclu, dans sa feuille de route actualisée sur la carboneutralité, qu'il est très difficile de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, mais selon eux, ce scénario reste atteignable.

Natixis CIB se positionne comme un leader du financement des énergies renouvelables (+117 % de montant arrangé annuel depuis 2020 au niveau de Natixis CIB, n° 5 mondial au classement IJ Global 2023⁽²⁾).

Sur le secteur Pétrole & Gaz, l'équipe *Energy transition & natural resources* (ETNR) a poursuivi la réduction de ses expositions aux hydrocarbures entamée depuis 2019, et ce dans le respect de l'objectif NZBA fixé à horizon 2030.

En parallèle, l'équipe soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture du carbone. Sur ces segments en forte croissance mais encore en construction, ETNR, aux côtés des équipes métier de la CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, couverture) accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation.

En complément, l'équipe a déployé des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné.

À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaîne de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des *gigafactories*.

SYMBIO

Natixis CIB a soutenu le financement de la **gigafactory de piles à combustible** permettant une mobilité décarbonée via hydrogène développée par **Symbio** (société basée à Lyon et codétenues par Michelin, Stellantis et Forvia).

ENVISION AESC

Natixis CIB a accompagné **Envision AESC** en participant au financement du projet de 819 millions d'euros de la **gigafactory de batteries** à Douai, en France. La gigafactory fera partie d'« Electricity », l'un des plus grands sites de production de véhicules électriques en Europe. La première production de cellules est prévue pour le deuxième trimestre 2025.

Natixis CIB a financé 25 nouvelles opérations en 2023 représentant une capacité installée de 10 926 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 3,3 milliards d'euros :

- ▶ huit projets éoliens d'une capacité totale de 5 790 MW ;
- ▶ dix-sept projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 5 136 MW ;

Par ailleurs, Natixis a financé un projet d'hydrogène vert.



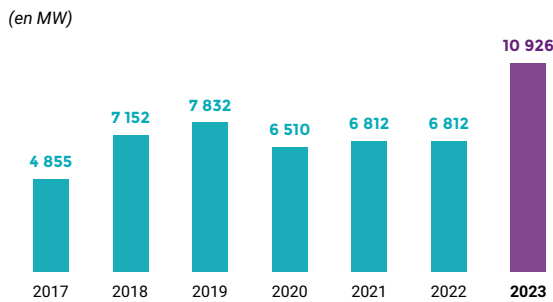
FAIT MARQUANT

En 2023, les énergies renouvelables ont représenté **97 % des nouveaux financements d'infrastructure** de Natixis CIB dans le secteur de la production électrique.

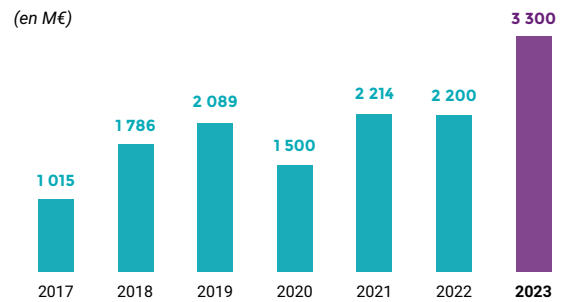
(1) <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2023?language=fr>.

(2) <https://www.ijglobal.com/league-tables> - Ces League tables sont dynamiques, basées sur des informations en temps réel.

Capacités installées totales des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis par an

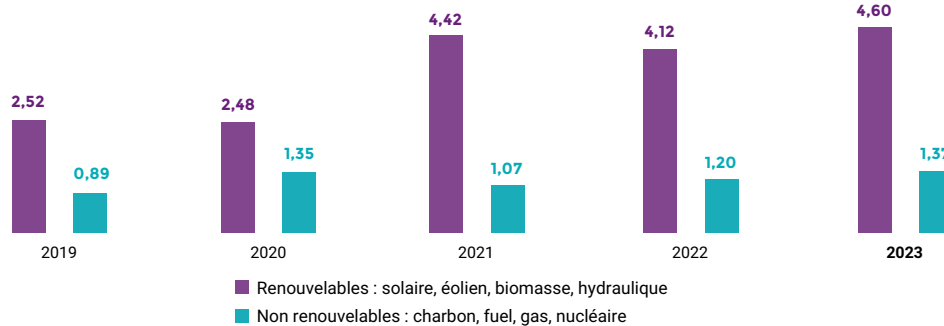


Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables par an

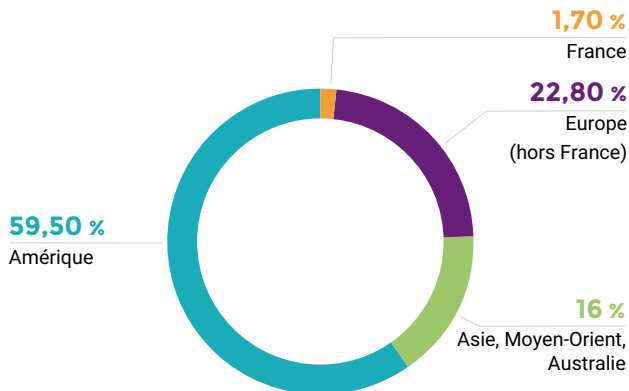


Évolution de l'exposition du portefeuille aux énergies renouvelables et aux énergies non renouvelables

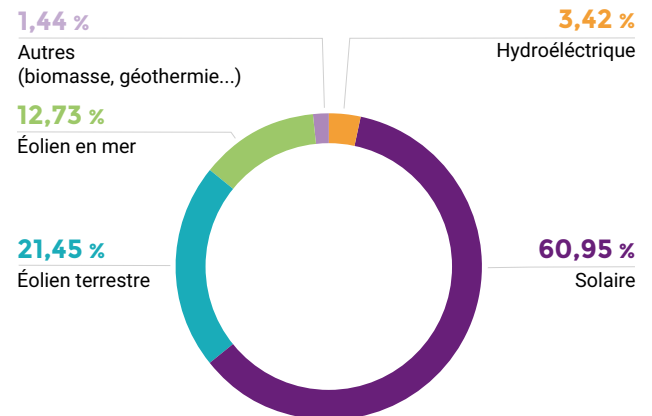
(en milliards d'euros)



Répartition géographique du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



Répartition sectorielle du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



Hydro Rein

Natixis CIB est intervenue pour la première fois dans un projet de production d'énergies renouvelables au Brésil: **Hydro Rein et Macquarie Asset Management's Green Investment Group (GIG)** ont conclu des accords afin de former une coentreprise pour construire et exploiter **Feijão**, un projet éolien et solaire de 586 MW dans le nord-est du Brésil.

Natixis CIB est intervenue comme *Global coordinator* et *bookrunner* de la transaction.

ReNew Energy

Natixis CIB accompagne également des clients sur des transactions liées aux énergies vertes en Asie-Pacifique.

En avril 2023, pour **ReNew Energy Global**, la principale entreprise indienne d'énergie verte, qui a levé 400 millions de dollars grâce à l'émission d'obligations vertes.

La transaction met en évidence le rôle de ReNew Energy dans la transition énergétique de l'Inde et renforce sa position d'acteur majeur des énergies renouvelables dans le pays.

Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger.

Cosmos Cobra

Natixis CIB a soutenu le plus grand financement de panneaux solaires photovoltaïques en Espagne en 2023 : le projet **Cosmos Cobra**. Cette transaction a permis de financer la construction, l'exploitation et la maintenance de 21 centrales solaires photovoltaïques pour une capacité installée combinée de 1,2 GW, détenues à 100 % par Cobra, plateforme d'énergie renouvelable de Vinci. Natixis CIB a été mandaté pour le financement en tant que prêteur initial, arrangeur principal, *security agent*, *joint bookrunner* et coordinateur ESG du prêt.

De plus, Natixis a accéléré son développement dans le **secteur innovant et en forte croissance des nouvelles énergies** (hydrogène bas carbone, bioénergies, capture de carbone, e-fuels/SAF) au travers de plusieurs transactions.

En France, en 2023, Natixis s'est distingué au sein de l'écosystème des nouvelles énergies, par plusieurs opérations traduisant son fort soutien à la filière.

En octobre 2023, Natixis a accompagné la société française **ODEv**, qui conçoit, assemble et vend des solutions intégrées de génération électrique à base d'hydrogène, dans sa levée de fonds en equity afin d'accélérer son développement à l'international.

Natixis IM

Les affiliés de Natixis IM ont élaboré des stratégies d'investissement soutenant le développement des énergies renouvelables via des fonds d'investissement en cohérence avec l'appétit de leurs clients.

Depuis 2002, **Mirova** s'implique dans la transition énergétique en finançant de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables et en investissant dans des projets d'exploitation utilisant des technologies matures (solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectrique). Au 31 décembre 2023, **Mirova** a financé :

- ▶ lancement de 6 fonds d'infrastructures de transition énergétique ;
- ▶ + 1 000 projets de transition énergétique financés dans 48 pays dans le monde ;
- ▶ 7,3 GW de capacité installée d'énergie propre financés.

En 2023, **Mirova** a lancé Mirova Energy Transition 6 (MET6), la sixième stratégie dédiée aux infrastructures de transition énergétique, visant à lever jusqu'à 2 milliards d'euros. Ce nouveau millésime continuera de soutenir la décarbonation, principalement en Europe, où le besoin de sources d'énergie renouvelables diversifiées n'a jamais été aussi grand.

Quelques projets financés en 2023 :

- ▶ **Mirova** investit pour accélérer le développement des projets les plus avancés d'Elyse Energy en France et en Espagne, avec une mise en service industrielle prévue pour 2027 et 2028. Grâce à son portefeuille diversifié de projets en développement, Elyse Energy déploiera près de 2,5 GW de capacité installée produisant plus d'un million de tonnes de méthanol électronique et 200 000 tonnes de carburants aviation durables ⁽¹⁾ par an ;

(1) Source : Elyse Energy.

(2) BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou BREEM In-Use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive).

- ▶ Nuventura, un fournisseur de premier plan de technologies d'appareillage à isolation gazeuse (SIG) a réalisé un cycle d'investissement de 25 millions d'euros mené par Mirova, par le biais de son fonds d'investissement à impact Mirova Environment Acceleration Capital Fund ;
- ▶ Mirova Gigaton Fund, ce véhicule conseillé par Mirova SunFunder East Africa, a levé 282 millions de dollars pour son premier closing. Ce fonds de dette mixte vise à accélérer la transition énergétique dans les pays émergents d'Afrique et d'Asie-Pacifique principalement, ainsi qu'en Amérique latine et au Moyen-Orient.

FAIT MARQUANT 2023

Hyperion Renewables, l'un des principaux développeurs portugais d'énergies renouvelables avec des activités en Espagne et une présence croissante en Europe, a levé 140 millions d'euros auprès de **Mirova** pour stimuler sa croissance.

L'injection de capital pilotera le déploiement initial de 3,4 GW du pipeline actuel d'Hyperion, composé de projets photovoltaïques (PV), éoliens, de stockage et d'hydrogène vert, principalement au Portugal.

Financer et investir dans la mobilité et la ville durable

Natixis CIB est une banque de référence dans le financement des infrastructures durables, telles que des opérations immobilières reconnues pour leur performance environnementale, ou le développement de modes de transport à faible impact carbone.

1. Immobilier durable

En 2023, les équipes de Natixis CIB ont confirmé leur positionnement sur le financement d'opérations à caractère durable, avec un total de 26 transactions réalisées.

EGIS SLL

En juillet 2023, **Egis**, entreprise française de conseil et d'ingénierie pour les secteurs de la construction, de l'exploitation, de l'aménagement, des infrastructures de transport, d'eau et du secteur de l'environnement, a franchi une nouvelle étape dans sa démarche de développement durable avec un premier Sustainability-Linked Loan. Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger, bookrunner et unique coordinateur ESG.

Dans la **gestion d'actifs immobiliers**, AEW Europe a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille. Ainsi, de nouveaux immeubles ont été certifiés dès la construction ou en phase d'exploitation ⁽²⁾ avec un total de 220 immeubles certifiés sur le plan environnemental (31 % des actifs sous gestion). Par ailleurs, AEW Europe utilise un outil de collecte de données ESG, pour collecter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, couvrant 1 100 actifs gérés en France et Europe.

FOCUS

AEW Europe gère 21 fonds classifiés article 8 (SFDR) qui représentent 47,8 % des actifs sous gestion.

2. Ville durable

Une urbanisation massive de la planète est en cours. Sept personnes sur dix vivront dans les villes d'ici 2050. Les villes sont aujourd'hui confrontées à des défis majeurs : les infrastructures sont vieillissantes et inadaptées, les transports saturés, les besoins de connectivité exponentiels. Les villes sont également confrontées à des défis en matière de santé publique et d'environnement : selon l'OMS, neuf citadins sur dix respirent trop d'air pollué.

Le fonds DNCA Invest Euro Smart cities, géré par **DNCA Finance**, vise à investir dans des entreprises de la zone Euro qui apportent des solutions concrètes aux enjeux auxquels doivent faire face les villes tels que :

- ▶ la pollution ;
- ▶ les infrastructures vieillissantes et inadaptées ;
- ▶ les transports saturés ;
- ▶ des besoins de connectivité exponentiels.

3. Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture.

Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050.

Natixis, via ses financements et investissements, supporte une mobilité durable et faible en émissions carbone.

Aéroport Toulouse-Blagnac SLL

En octobre 2023, l'aéroport de Toulouse-Blagnac a signé un prêt de 145 millions d'euros indexé à des objectifs de durabilité. Natixis a participé à l'opération en tant que Mandated Lead Arranger et Coordinateur ESG.

En cohérence avec son plan stratégique CARE 2021-2025 et ses engagements RSE, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac a établi trois indicateurs de performance :

1. réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) conformément à son engagement d'atteindre zéro émission nette de carbone à moyen terme ;

2. améliorer progressivement sa certification selon le référentiel *Airport Carbon Accreditation*, qui évalue et reconnaît la démarche globale bas carbone adoptée par les aéroports ;
3. réduire régulièrement la fréquence des accidents du travail.

Soutenir le développement d'une économie circulaire

Le concept d'économie « circulaire », basé sur le maintien dans le temps de l'utilité et de la valeur des matériaux et des produits, apparaît comme une solution alternative de plus en plus attrayante au modèle économique linéaire actuel de « fabriquer, produire, consommer, jeter ».

En 2023, Natixis a soutenu des projets innovants en faveur de l'économie circulaire.

Natixis CIB a par exemple participé à :

PAPREC Green Bond

En novembre 2023, Paprec, une société française spécialisée dans la gestion et le recyclage des déchets industriels et ménagers, a émis une obligation verte bi-tranche de 600 millions d'euros visant à financer ses investissements pour augmenter ses capacités de recyclage (croissance organique) et ses éventuelles acquisitions d'entreprises de recyclage. Natixis a agi en tant que Joint Global Coordinator.

SES imagotag SLL

En décembre 2023, Natixis a accompagné **SES-imagotag** dans le cadre de son refinancement de 190 millions d'euros, dont 150 millions d'euros de facilités syndiquées et un EuroPP de 40 millions d'euros, relatifs notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au recyclage des étiquettes électroniques.

Suez Green Bond

Natixis a participé à la transaction en tant qu'active Bookrunner à l'émission d'un Green Bond de 500 millions d'euros pur Suez. Il s'agit de la quatrième émission d'obligations vertes de Suez depuis sa première émission en mai 2022, ciblant principalement le refinancement partiel de ses actifs déchets au Royaume-Uni et de IWS (Industrial Waste Specialties) dédié au traitement de déchets dangereux.

FAIT MARQUANT

Vauban IP s'engage à développer un cadre d'approche circulaire en réponse à l'évolution des défis de l'infrastructure. Ce cadre, en cours d'élaboration, s'aligne sur les principes de l'économie circulaire, offrant des orientations ancrées dans les meilleures pratiques et les KPI associés.

Dans la phase de pré-investissement, Vauban IP initiera ce parcours en identifiant les projets qui s'alignent sur les principes de l'économie circulaire, en se concentrant sur les activités de gestion des déchets et de l'eau, ainsi que la transformation des déchets en énergie. Cette phase évaluerait les certifications éco-labellisées, les engagements zéro déchet et autres potentiels KPI liés à la circularité.

Après l'investissement, **Vauban IP** vise :

- établir des indicateurs adaptés pour suivre la bonne gestion des ressources et des déchets, ainsi que leurs impacts économiques ;
- soutenir la participation des actifs du portefeuille à l'économie circulaire ;
- faciliter la collaboration entre pairs parmi les sociétés de portefeuille et mobiliser les associations de l'industrie circulaire.

En 2023, **Vauban IP** a commencé à soutenir Circle Economy, une organisation à impact mondial dotée d'une équipe internationale d'experts passionnés basée à Amsterdam. L'approche pratique et évolutive de l'économie circulaire vise à permettre aux décideurs des secteurs public et privé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des modèles d'affaires d'économie circulaire, en combinant la recherche, les données et les outils numériques pour le bien commun.

En 2023, **Mirova** a investi dans Bureo Inc. une entreprise qui recycle les filets de pêche usagés en Amérique latine et a participé à la collecte de fonds de 10 millions de dollars canadiens pour Waste Robotics, une entreprise qui utilise l'intelligence artificielle pour trier les déchets et optimiser leur récupération.

De plus, **AEW Europe** est engagé dans l'initiative CircoLab (Circular economy in real estate and construction) dans le secteur de l'immobilier où **AEW** occupe une place de membre fondateur et président.

7.3.4 S'engager pour la préservation de la biodiversité

Outre le défi climatique, la planète est confrontée à une autre crise tout aussi importante : la forte dégradation de la biodiversité et la perte de la nature. Pourtant, par rapport au climat, la prise en compte des enjeux de biodiversité est plus tardive. En effet, la perte de biodiversité est plus complexe à appréhender, multifactorielle (pollution des eaux, surexploitation des espèces, appauvrissement des sols...) et plus locale que l'effet des dérèglements climatiques.

Les chiffres sont néanmoins sans appel : les experts réunis au sein de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) ont ainsi établi dans un rapport⁽¹⁾ publié en 2019 un constat clair, la nature est en déclin et ce déclin s'opère à un rythme sans précédent. Les écosystèmes sont fortement dégradés (environ 75 % des espaces terrestres ; 66 % du milieu marin) et 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction (sur un total de 8 millions connues à ce jour).

Les scientifiques ont mis en lumière cinq causes majeures au déclin de la nature (par ordre décroissant) :

1. les changements d'usage des terres et des mers ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. le changement climatique ;
4. la pollution ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

Le World Economic Forum, a pour sa part, établi que plus de 50 % du PIB mondial est dépendant du bon fonctionnement des écosystèmes⁽²⁾. Les risques induits par son appauvrissement sont majeurs et matériels : risques dits « physiques », de « transition », mais aussi des risques réglementaires ou réputationnels pour les entreprises ayant les pratiques les plus impactantes.

Pour le Groupe BPCE, la biodiversité⁽³⁾ est une composante essentielle de la stratégie environnementale. Le groupe est engagé à agir en faveur de la biodiversité, travaille à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et à intégrer progressivement cette dimension dans sa stratégie dans une approche d'amélioration continue.

Intégrer la biodiversité dans la gouvernance du groupe

Pour répondre et suivre au mieux les enjeux liés à la biodiversité, la gouvernance dédiée aux risques climatiques a été étendue aux enjeux de la nature et de la préservation de la biodiversité.

Au printemps 2023, la démarche groupe « Biodiversité » portée par les équipes direction de l'Impact et Risques Climatiques a été initiée afin d'appréhender les enjeux liés à la nature et de poser les bases en vue d'un futur un plan d'action en faveur de la biodiversité.

Une dynamique a été impulsée de manière transversale, en lien avec les différents métiers, entités et affiliés du groupe.

Ainsi, des ateliers dédiés déployés en 2023 ont permis d'instaurer un dialogue actif au sein de l'organisation sur les enjeux liés à la biodiversité et de converger sur une approche de la biodiversité par les facteurs de pression. Les experts de Natixis CIB et des différents affiliés de Natixis IM ont contribué activement à cette démarche.

Cette démarche est intégrée et suivie dans le cadre du programme ESG du groupe dont les travaux font l'objet d'un suivi en comité de direction générale et sont partagés dans les instances RSE du groupe (Comité Stratégique de Transition Environnementale). L'objectif est d'ancrer l'engagement environnemental du groupe au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels.

A travers les actions de lutte contre le changement climatique, Natixis est engagé à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et à intégrer progressivement cette dimension dans sa stratégie.

Proposer des produits innovants et développer des initiatives métiers en faveur de la biodiversité

Au sein de Natixis CIB

En adhérant à l'initiative Act4Nature international en 2020, Natixis s'est fixé des objectifs concrets, mesurables et encadrés dans le temps (ou objectifs SMART) pour préserver la biodiversité et le capital naturel.

Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis intègre ainsi la biodiversité dans le dialogue client lorsque le sujet est matériel. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner les clients dans leur transition environnementale.

Ainsi, Natixis accompagne ses clients dans leurs efforts de préservation de la biodiversité, en favorisant son intégration dans les produits de finance durable. Les premiers efforts portent sur l'intégration d'indicateurs liés aux facteurs de pression sur la biodiversité dans les *Sustainability-linked loans* et *Sustainability-linked bonds* structurés par le groupe. Notamment, le Green Sustainable Hub (GSH) a lancé en septembre une enquête auprès des investisseurs intitulée « Investir dans la biodiversité : défis et opportunités », soulignant leur engagement à explorer cette facette cruciale de l'investissement durable.

FAIT MARQUANT

Natixis a financé un Sustainability-Linked Loan pour Touton, spécialisé dans la commercialisation et la transformation de matières premières agricoles (cacao, café et épices). Des objectifs de durabilité ont été intégrés afin d'accompagner la mise en place d'une chaîne logistique responsable.

(1) Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques paru en 2019 (https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf)

(2) Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020 (https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf)

(3) Le groupe a retenu pour ses travaux une approche large de la « biodiversité », qui inclut à la fois les éléments vivants et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minéraux et l'air

Au sein de la Gestion d'actifs

La conservation et la préservation de la biodiversité apparaissent comme un aspect clé de la finance durable. Chez Natixis IM, plusieurs affiliés reconnaissent l'écosystème économique innovant et les modèles émergents pour répondre aux défis environnementaux, les considérant comme des opportunités d'investissement.

Ainsi, Natixis IM propose des produits dédiés axés sur la nature ou des fonds thématiques à travers ses différents affiliés. Notamment, chez Mirova avec les fonds *Land Degradation Neutrality* et *Athelia Sustainable Ocean Fund*, chez Thematics AM avec le fonds *Water* mais aussi chez Ossiam avec le fonds *Food for Biodiversity* ou encore chez Seventure Partners avec *Blue Forward Fund*.

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place une stratégie spécifique à la biodiversité qui fait partie de son programme global à long terme pour soutenir la nature et inverser la tendance sur la détérioration de nos écosystèmes. Cela à travers plusieurs initiatives :

- ▶ le financement d'un projet dans le bassin du Congo, deuxième plus grand massif forestier tropical au monde, abritant 60 % de la biodiversité africaine et jouant un rôle actif dans la préservation de l'écosystème de la région ;
- ▶ le financement d'un projet de renaturation d'une rivière en Rhénanie du Nord-Westphalie en reconvertissant cette rivière et ses affluents en systèmes hydrographiques quasi naturels. Ce projet a été conçu pour créer un paysage durable et écologique dans une région qui était auparavant caractérisée par les mines et les industries lourdes. Le projet inclut la restauration des habitats naturels avec la volonté de rétablir la biodiversité (278 espèces différentes identifiées).

De plus, Ossiam participe à *Nature Action 100*, une initiative mondiale d'engagement des investisseurs lancée en septembre 2023 pour conduire les actions des entreprises nécessaires pour inverser le déclin de la nature et s'engage, ainsi, directement avec les entreprises.

En outre, Dorval AM est en partenariat avec Epic Foundation où 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative sont redistribués à la Fondation Epic. En 2023, Dorval a décidé de choisir l'association Blue Ventures pour recevoir leur don. Blue Ventures est une ONG qui travaille à la préservation du carbone bleu, du puits de carbone naturel et des mangroves en particulier.

FAIT MARQUANT

Mirova annonce le déploiement final du fonds *Land Degradation Neutrality* (LDN) et le lancement de *Mirova Sustainable Land Fund 2* (MSLF2), sa deuxième stratégie dédiée à la gestion durable des terres, qui vise à lever 350 millions d'euros auprès des organismes publics et des investisseurs institutionnels. Le nouveau fonds soutiendra des projets d'agroforesterie, de foresterie durable et d'agriculture régénérative dans les pays en développement, tout en préservant et en rétablissant la nature et le climat.

7.3.5 Contribuer via nos métiers à une croissance responsable

Financement à impact social et transition juste

Chez Natixis CIB

Les sustainable bonds ou obligations dites durables sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds ou obligations dites sociales).

Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, la santé, ou encore le maintien et le développement de l'emploi.

Le volume de social bonds émis en 2023 représente un montant de 194,5 milliards de dollars US ⁽¹⁾.

Le marché est stable par rapport à 2022 et reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire durable, ne représentant qu'environ 18%.

Cette baisse sur le compartiment social bonds (environ de -31% par rapport à 2021), s'explique par la diminution des besoins de financement post COVID-19.

En 2023, Natixis a participé à l'arrangement de l'émission de 13 transactions « social bonds » dont la taille globale s'élève à 12,85 milliards d'euros. La part arrangée par Natixis CIB s'élève à 3,53 milliards d'euros, grâce au travail conjoint des équipes d'origination DCM (Debt Capital Market) et du GSH en 2023. Les projets financés ont été les suivants :

IBK - UoP social bond

En septembre 2023, l'Industrial Bank of Korea a émis une obligation sociale de 600 millions de dollars sur cinq ans en faveur de l'égalité des sexes. Natixis a agi en tant qu'active bookrunner et lead manager. Cette collaboration représente ainsi la première transaction d'obligations sociales de Natixis en Corée et marque notre premier partenariat avec IBK.

Groupe BPCE Social Bond

Le Groupe BPCE a émis avec succès une nouvelle obligation sociale de 500 millions d'euros dédiée au sport et à la santé le 29 juin 2023. Les fonds levés soutiendront les prêts de BPCE pour financer (ou refinancer) des activités éligibles à l'économie du sport et aux soins de santé publique. L'objectif de cette obligation sociale est de valoriser la santé et le bien-être en soutenant la pratique d'activités sportives et le service public hospitalier français. Natixis a participé à la transaction en tant que Joint Bookrunner et Sustainability Coordinator.

JC Leasing

En mars 2023, Natixis a participé à un prêt syndiqué ESG émis par JC International Finance & Leasing CO. Ltd en tant qu'unique coordinateur ESG. Ce prêt social servira à soutenir des microentreprises dans le domaine de la finance inclusive, contribuant ainsi à créer des opportunités d'emploi et à offrir des opportunités d'emploi égales aux entreprises dirigées par des femmes.

(1) Source : Bloomberg, Dealogic, Bond Radar.

Chez Natixis IM

Le fonds Ostrum Climate And Social Impact Bond investit exclusivement dans des obligations durables internationales, avec l'objectif d'intégrer la transition juste tant au niveau des émetteurs que des instruments dans lesquels il est investi. Ses trois principaux axes sont : la réduction de l'empreinte carbone (via le financement des énergies renouvelables, des bâtiments verts, etc.), la promotion de l'impact social (en facilitant l'accès aux infrastructures de base, à la santé, etc.) et enfin la préservation des écosystèmes et des économies locales. Le processus d'investissement repose sur une méthodologie propriétaire qui évalue les titres et les émetteurs, avec un nouvel indicateur appelé « *Indicateur Transition Juste* » mettant l'accent sur les bonnes pratiques sociales et le développement des territoires.

Par ailleurs, des fonds d'investissement dédiés visent également un impact social positif.

Le fonds *Insertion Emplois Dynamique* de Mirova, lancé en 1994, a été l'un des premiers fonds solidaires « 90/10 » dédiés à la création d'emplois en France. L'allocation solidaire (10 % de l'actif) finance des structures à impact social positif sur l'ensemble du territoire en lien avec France Active, tandis que l'allocation actions (90 % de l'actif) investit depuis 2014 dans des sociétés cotées envisageant de créer des emplois en France sur trois ans, basé sur une analyse effectuée par Mirova. Ce fonds a reçu le label Relance lancé en octobre 2020 par le Trésor français : ce label vise à orienter l'épargne française vers des véhicules d'investissement qui soutiennent le plan de relance économique dévoilé par le gouvernement français suite à la crise COVID-19. En juin 2023, le fonds avait 1,1 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Mirova est le leader de la gestion solidaire en France. Cette gestion a pour vocation de financer les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et plus largement, les entrepreneurs développant des solutions à impact environnemental et social. La gestion solidaire de Mirova à la fin de décembre 2023 avait 347 millions d'euros sous gestion.

La gestion solidaire proposée par Natixis Interépargne (NIE)

Dans le métier de Gestion d'actifs, des fonds dédiés visent également un impact social positif.

Natixis propose différents produits d'Épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables et solidaires.

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'Épargne salariale et Retraite en France en conservant plus de 15 milliards d'euros d'encours ISR et plus de 3,5 milliards d'euros d'encours au sein de fonds solidaires. Les encours ISR conservés par Natixis Interépargne représentent 22,6 % de ce marché en France, évalué à 66,6 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) au 30 juin 2023. Au niveau des encours placés sur des fonds solidaires, Natixis Interépargne détient une part de marché de 20,9 % pour un marché estimé à 16,9 milliards d'euros par l'AFG.

Natixis Interépargne se positionne comme un acteur de premier plan de l'épargne responsable et solidaire ce qui lui permet de proposer aux plus de 3,3 millions d'épargnants qui lui font confiance, la possibilité d'investir au sein de fonds ISR et Solidaire gérés par la société de gestion Natixis Investment Managers International.



Le montant des encours solidaires en Épargne salariale progresse rapidement, entre fin 2017 et juin 2023, ils ont plus que doublé passant de 7,4 milliards d'euros à plus de 16,9 milliards d'euros⁽¹⁾ dans cet intervalle. L'Épargne salariale reste le 1^{er} contributeur de la finance solidaire avec 58,2 % des encours⁽²⁾ solidaires apportés via ce mode d'épargne. Chez Natixis Interépargne, le fonds Impact ISR Rendement Solidaire cumule plus de 1 milliard d'euros d'encours, signe de l'attrait pour ce type de fonds.

La collecte faite par Natixis Interépargne, alliée à l'expertise de gestion de Mirova, permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projet passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Natixis Interépargne est la seule entreprise sur le marché de l'Épargne salariale et retraite à proposer une large offre de fonds durables⁽³⁾ ce qui lui permet de conserver plus de 95 % des encours d'Épargne salariale et retraite ayant un objectif d'investissement durable. Signe de son engagement en matière d'investissement responsable et solidaire, Natixis Interépargne propose depuis cette année deux nouveaux fonds ISR et solidaire : Ecofi Choix Responsable Climat et Impact ISR Mixte Solidaire.

Dans le même temps, Natixis Interépargne a fait évoluer sa gamme historique, la gamme Avenir gérée par Natixis Investment Managers International, qui compte près de 30 années d'existence et dont l'allocation est principalement construite avec les meilleurs fonds des sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Les FCPE de la gamme Avenir⁽⁴⁾ ont vu leurs critères de sélection renforcés. Depuis le 6 novembre 2023, les fonds qui composent cette gamme sont classés article 8 au sens de la réglementation SFDR⁽⁵⁾. De même, la gestion pilotée à horizon proposée par Natixis Interépargne via la gamme Avenir Retraite créée en 2006, également gérée par Natixis Investment Managers International et réservée au plan d'épargne retraite, passe également sous cette même classification SFDR.

L'intégration de deux nouveaux fonds solidaires ainsi que le passage de deux des gammes historiques en classification SFDR article 8 permet à Natixis Interépargne de renforcer encore un peu plus sa position sur les gestions solidaires et responsables.

Source : Natixis Investment Managers International au 30 juin 2023.

(1) Source : Chiffres AFG.

(2) Source : Baromètre de la finance solidaire FAIR – La Croix – Édition 2023-2024.

(3) Article 9 selon le règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des Services financiers.

(4) FCPE à compartiments Avenir (compartiments Avenir Monétaire, Avenir Rendement, Avenir Mixte Solidaire, Avenir Équilibre, Avenir Dynamique, Avenir Actions Monde), FCPE Avenir Obligataire, FCPE Avenir Patrimonial, FCPE Avenir Actions Europe et FCPE Avenir Actions Long Terme

(5) Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des Services financiers. Les fonds dits « article 8 » sont des fonds qui promeuvent des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils pourront investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

7.4 Agir en tant qu'entreprise responsable

7.4.1 Gestion des ressources humaines

Avec plus de 14 000 collaborateurs dans le monde, une présence dans près de 40 pays, et la moitié de ses effectifs à l'international, Natixis poursuit son ambition d'être un employeur de référence, inclusif et responsable, partout dans le monde.

Dans un contexte de crises multifactorielles et de grandes transformations technologiques, environnementales et sociétales, Natixis maintient sa stratégie pour attirer, retenir et développer les talents, accompagner ses métiers dans leur quête d'excellence au service des clients et soutenir ses ambitions de croissance à l'international.

Pour répondre à ces enjeux, Natixis actionne trois leviers RH majeurs :

- ▶ **développer l'attractivité de ses métiers** en valorisant ses singularités et les 4 piliers de sa proposition de valeur en tant qu'employeur (Excellence, terrain de jeu global et multiculturel, facteur humain et impact durable) ;
- ▶ **offrir des opportunités de carrière et de développement** à tous les collaborateurs. En effet, acquérir de nouvelles compétences et s'enrichir de nouvelles expériences reste l'une des premières attentes des collaborateurs et des candidats, c'est aussi la responsabilité sociale et économique de l'entreprise que d'investir dans l'employabilité à long terme de ses salariés ;

- ▶ **renforcer l'engagement et la fierté d'appartenance** des talents dont les attentes continuent d'évoluer fortement, tant en termes de flexibilité, de bien-être et de santé, que d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle ou encore d'inclusion.

7.4.1.1 Évolution des effectifs

Périmètre Natixis Monde

On entend par Natixis Monde, l'ensemble du périmètre de consolidation comptable de Natixis et de ses filiales (sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %) dans le monde, y compris les Participations financières (Natixis Algérie). (Se référer au chapitre 7.6 Référentiels et méthodologie de reporting).

Les effectifs de Natixis ont évolué à la suite de la cession des activités d'Assurance et de Paiements réalisée le 22 mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A. le 1er mars 2022. La ligne présentant les effectifs "Head Office GFS & autres" comprend ainsi en 2021 les effectifs des fonctions supports de Corporate Investment Banking, de Natixis Porto et des populations ayant été transférées chez BPCE S.A. Les cessions d'activité et réorganisations des pôles influencent l'évolution de l'ensemble des indicateurs en 2022 présentés dans ce document et l'année 2021 ne fait pas l'objet d'un pro forma.

Évolution des effectifs par pôle

(en nombre de contrats)	Natixis Monde		
	2023	2022	2021 ^(a)
Corporate Investment Banking	6 775	6 520	3 525
Asset Wealth Management	5 502	5 496	5 244
Assurance			2 193
Payments			1 256
Head Office GFS & autres	171	158	5 024
Natixis Porto	1 731	1 416	
Total hors Participations financières	14 179	13 590	17 242
Participations financières ^(b)	860	827	801
TOTAL NATIXIS MONDE	15 039	14 417	18 043

(a) En 2021 les chiffres présentés incluent les effectifs qui ont été transférés chez BPCE en 2022 (se référer à la note méthodologique pour plus de détails).

(b) Natixis Algérie.

Les 15 039 contrats du périmètre Natixis monde correspondent à 14 653,2 ETP (*), (chiffres du pilotage financier).

Le détail par pôle de ces 14 653,2 ETP est le suivant : Corporate Investment Banking : 6 571,6 ; Asset Wealth Management : 5 376,5 ; Head Office et autres : 128,1 ; Natixis Porto : 1 732 ; Participations financières (Natixis Algérie) : 845.

(*) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congé de plusieurs mois (maternité, sabbatique...), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.

Évolution des effectifs par zone géographique

(en %) (Hors participations financières)	2023	2022	2021
France ^(a)	50,5 %	51,5 %	57,2 %
EMEA	20,4 %	19,0 %	15,8 %
Americas	21,4 %	22,0 %	20,4 %
APAC	7,7 %	7,4 %	6,5 %

(a) Y compris DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Périmètre piloté

On entend par Périmètre piloté l'ensemble de Natixis et de ses filiales (sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %) dans le monde pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour la RSE. Ce périmètre piloté représente 81% des effectifs de Natixis Monde (hors participations financières).

Les effectifs de Natixis ont évolué à la suite de la cession des activités d'Assurance et de Paiements réalisée le 22 mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A. le 1^{er} mars 2022. La ligne présentant les effectifs "Head Office GFS & autres" comprend ainsi en 2021 les effectifs des fonctions supports de Corporate Investment Banking, de Natixis Porto et des populations ayant été transférées chez BPCE S.A. Les cessions d'activité et réorganisations des pôles influencent l'évolution de l'ensemble des indicateurs en 2022 présentés dans ce document et l'année 2021 ne fait pas l'objet d'un pro forma.

Évolution des effectifs par pôle

	Périmètre de pilotage					
	2023		2022		2021	
	France	International	France	International	France ^(a)	International
(en nombre de contrats)						
Corporate Investment Banking	4 064	2 222	3 992	2 093	1 222	1 935
Asset Wealth Management	2 381	939	2 448	648	2 401	633
Assurance					2 129	64
Payments					747	
Head Office GFS & autres	171		158		3 957	1 067
Natixis Porto		1 731		1 416		
	6 616	4 891	6 598	4 157	10 456	3 699
	11 508		10 755		14 155	

(a) En 2021 les chiffres présentés incluent les effectifs qui ont été transférés chez BPCE en 2022 (se référer à la note méthodologique pour plus de détails).

Évolution des effectifs par zone géographique

(en %)	2023	2022	2021
France ^(a)	57,5 %	61,3 %	67,6 %
EMEA	23,3 %	22,6 %	18,2 %
Americas	10,6 %	7,7 %	7,1 %
APAC	8,6 %	8,4 %	7,1 %

(a) Y compris DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Répartition des effectifs (CDI & CDD)

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
(en nombre de contrats)															
Effectifs en contrats	6 616	6 598	7 580	2 682	2 429	2 040	1 222	823	798	987	905	797	11 507	10 755	11 215
dont CDI (en %)	99	98	97	99	99	98	100	100	100	99	98	97	99	98	98
Hommes (en %)	54	54	54	61	62	63	65	66	66	57	55	55	57	57	44
Femmes (en %)	46	46	46	39	38	37	35	35	34	43	45	46	43	43	57

Recrutements/départs ^(a)

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Total des embauches	725	893	1 305	705	821	687	122	153	118	211	298	189	1 763	2 165	2 299
% CDI	79,0	77,4	63,5	96,2	95,7	91,3	100	100	100	96,2	96,6	88,9	89,5	88,4	75,8
Total des départs (CDI, CDD, transferts vers BPCE *)	731	1 848	1 395	437	452	378	107	136	127	130	185	156	1 405	2 621	2 056
dont démissions	182	242	209	306	367	265	71	102	106	83	107	130	642	818	710
dont licenciements	80	91	121	57	21	58	7	15	14	24	37	13	168	164	206

(a) Y compris transferts d'activité hors du périmètre de pilotage, hors réorganisations internes et hors mobilités.

* Les transformations de CDD en CDI sont comptabilisées à la fois dans les recrutements CDI et dans les départs CDD.

Les transferts vers BPCE d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A. le 1^{er} mars 2022 représentent près de 900 collaborateurs.

Temps partiel

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Temps partiel en % de l'effectif ^(a)	7,4	7,5	9,0	1,6	2,4	2,9	0,2	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1	4,7	5,2	7,1
dont femmes (en %)	86,8	88,3	87,5	77,3	79,3	83,9	100	100	100	100	100	100	86,1	87,4	87,4

(a) Hors préretraités.

7.4.1.2 Attirer les talents et se positionner comme un employeur de référence

En cohérence avec son ambition d'être un leader de la finance durable et d'apporter les meilleures solutions financières à ses clients, Natixis doit être en mesure, dans un contexte compétitif, d'attirer les meilleurs talents et de répondre à leurs attentes. Cela suppose de proposer une expérience candidat toujours plus positive, de challenger ses pratiques de recrutement et de développer sa visibilité auprès de populations spécifiques.

S'engager à travers une promesse employeur forte

Natixis poursuit le déploiement de sa nouvelle stratégie de marque employeur autour d'une proposition de valeur axée sur le pouvoir transformant de la finance, son rôle dans le financement d'une économie performante et durable ainsi que sur des valeurs d'excellence, d'intelligence collective et d'impact durable dont chacun peut être acteur : « *#transformativefinance, join us to make a difference* ».

Différents supports ont été créés pour promouvoir cette promesse employeur comme le nouveau site carrière, des brochures de présentation, des nouveaux stands pour les forums écoles... Natixis a aussi incité ses collaborateurs à devenir des ambassadeurs grâce à sa plateforme de recrutement par cooptation I-COOPT. Accessible à tous les collaborateurs de Natixis en France, une prime pouvant aller de 1 000 à 2 000 euros est remise au cooptant lorsque le candidat proposé est recruté. Cette solution a permis de générer près de 700 candidatures sur l'année 2023.

Pour renforcer cette promesse employeur, Natixis capitalise sur différents labels qui lui ont été décernés :

- ▶ **Top Employer France** pour la 7^e année consécutive. Ce label certifie l'excellence de la politique RH et managériale de l'entreprise et son engagement auprès de ses collaborateurs ;
- ▶ **Happy Trainees**, décerné par ChooseMyCompany, avec un taux de recommandation de 92 %, sur la base des avis des étudiants ayant réalisé un stage ou une alternance chez Natixis.

Des actions dédiées au recrutement des jeunes talents

Très active auprès des étudiants, avec le recrutement de près de 440 alternants, 647 stagiaires et 50 étudiants présents en VIE au 31 décembre 2023, dans ses différents métiers, Natixis développe depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec des écoles partenaires. En 2023, les collaborateurs ambassadeurs de Natixis ont participé à plus de 70 forums et événements de recrutement, tant en virtuel qu'en présentiel, afin de faire connaître la diversité des métiers et les multiples opportunités disponibles. Natixis s'est aussi engagée à travers un vivier d'une cinquantaine d'experts internes, pour mener des actions de proximité (présentations métiers en plénière, intervention d'experts auprès des étudiants, afterworks...) directement avec les grandes écoles et universités cibles.

Natixis mène également des actions plus spécifiques comme le financement d'une Chaire avec l'École polytechnique et HEC « *Analytics for future Banking* » qui permet aux étudiants de se confronter à des cas d'usage de la data réels et d'échanger avec des experts de ses métiers.

Cette proximité développée avec le monde étudiant permet enfin à Natixis de déployer des programmes au plus près de leurs attentes et de leur offrir une expérience valorisante :

- ▶ **Graduate Program Natixis Corporate & Investment Banking** : le programme permet aux jeunes recrutés de découvrir les activités phares de la banque de financement et d'investissement en travaillant successivement pour plusieurs métiers, plusieurs équipes et dans plusieurs pays sur une durée de 4 à 5 ans. Ce dispositif offre un parcours de formation personnalisé (« *Banking School* »), incluant le développement de compétences, d'expertises et l'accompagnement par un mentor ;
- ▶ **Graduate Challenge Natixis Investment Managers** : une 4^{ème} édition s'est déroulée en 2023 avec la participation d'étudiants issus d'écoles françaises et internationales. Mentorées par des collaborateurs de Natixis Investment Manager et de ses sociétés de gestion affiliées, 12 équipes d'étudiants ont géré virtuellement et en conditions réelles un portefeuille d'investissement multiactifs ESG sur une période de trois mois. L'équipe gagnante était composée d'étudiants de la London Business School originaires de Taïwan et Singapour ;
- ▶ « **Bring a friend** » : pour accompagner le lancement de sa nouvelle campagne d'alternance, Natixis a permis aux alternants des équipes IT de faire passer une journée dans les locaux à d'autres étudiants de leurs réseaux. Une vingtaine de jeunes ont ainsi pu découvrir les métiers de la tech et échanger de manière privilégiée avec les managers.

7.4.1.3 Développer l'employabilité des collaborateurs et accompagner l'acquisition des nouvelles compétences

Accompagner les transformations et concevoir les meilleures solutions pour ses clients suppose d'être en capacité de maintenir ses équipes au meilleur niveau d'expertise et d'allouer la bonne compétence, au bon moment, au bon endroit. Chez Natixis, chacun doit pouvoir renforcer son savoir-faire, élargir son champ d'action et développer de nouvelles compétences, en particulier dans les métiers d'avenir comme la Tech et la RSE. C'est pourquoi Natixis investit pour anticiper les besoins en compétences et former ses collaborateurs aux métiers d'avenir.

Innover pour faciliter la mobilité interne

Pour soutenir l'évolution professionnelle de ses collaborateurs via la mobilité interne, Natixis a investi dans le développement de la plateforme *Jimmy*. Basée sur l'intelligence artificielle, elle permet à tous les collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences pour obtenir des offres de postes ou de formation adaptées à leur profil. Pour les équipes RH et les recruteurs internes, *Jimmy* est un outil puissant de matching, permettant de rapprocher plus efficacement postes ouverts et vivier de compétences internes.

Pour s'assurer que les collaborateurs soient informés des multiples opportunités de carrière internes, des dispositifs d'accompagnement sont mis à leur disposition tout au long de l'année : « speed job meeting » visant à promouvoir les postes disponibles directement par les managers qui recrutent, cartographie des métiers d'avenir, ateliers pour préparer son CV et se préparer aux entretiens. Plus de 2 000 collaborateurs ont participé à ces événements depuis leur mise en place en 2021.

Des évènements « Career Days » ont aussi été proposés en France et à l'international pour objectif de faire mieux connaître les métiers de l'entreprise. Plusieurs rencontres ont été organisées pour que les collaborateurs puissent présenter leur métier et le faire connaître au-delà de leur service ou direction. Des ateliers ont aussi été organisés avec les équipes recrutement pour donner plus de visibilité sur les process de mobilité interne.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Nombre de mobilités ^(a)	534	754	1 053	144	179	75	54	66	54	17	12	34	749	1 011	1 216
Taux de postes pourvus ^(b) par mobilité interne (en %)	48,2	52,4	56,0	17,6	18,5	10,7	31,4	30,4	31,4	7,8	4,0	16,9	32,3	34,6	41,1
Taux de mobilité (en %) ^(c)	7,5	11,3	11,4	6,2	8,3	4,9	4,9	6,1	7,0	1,8	1,8	5,7	6,4	9,4	9,8
Taux de mobilités entre les zones géographiques (en %)	24,2	13,2	11,0	26,4	15,2	58,6	53,6	46,8	36,4	78,6	96,3	55,8	28,9	18,0	18,1

(a) Mobilités décomptées sur la zone géographique d'arrivée.

(b) Mobilités entrantes sur la zone géographique au regard de l'ensemble des recrutements et des mobilités entrantes sur la zone géographique.

(c) Taux de mobilité des collaborateurs de la zone géographique.

Faire grandir les talents

Pour répondre aux attentes des collaborateurs en matière de développement professionnel, Natixis s'attache à concevoir et proposer des parcours de carrière valorisants. Pour ce faire, Natixis s'appuie sur un dispositif de talent management complet, qui lui permet d'identifier ses talents et potentiels et de les rendre acteurs de leur développement. Véritable levier de la performance, il permet également d'assurer la relève managériale sur les postes clés pour l'entreprise et de piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

Les collaborateurs bénéficient de l'accompagnement des équipes RH et de leurs managers dans la gestion de leur carrière. Ils ont à minima deux occasions d'aborder leur développement professionnel durant l'année avec leur manager :

- ▶ *l'entretien de carrière* pour parler de leurs souhaits d'évolution professionnelle et de leurs besoins de formation. En 2023, 78 % des collaborateurs Natixis dans le monde ont ainsi pu échanger sur ces thèmes avec leurs managers (87,9 % en France) ;
- ▶ *l'entretien annuel de performance* pour faire le point sur leur performance annuelle et fixer leurs objectifs pour l'année suivante. Les managers sont incités à recueillir des cross-feedbacks pour alimenter leur vision de la performance individuelle de leurs collaborateurs.

Grâce aux revues de personnel (« Talent Reviews ») et aux comités carrière, les managers et les équipes RH anticipent également les successions, préparent les prochaines étapes de carrière et contribuent au plan de développement individuel de chaque collaborateur.

Accompagner le développement des leaders

Accompagner le développement des potentiels et des leaders est primordial pour assurer le succès à long terme de Natixis dans un environnement en constante évolution.

C'est pourquoi Natixis déploie chaque année plusieurs programmes de développement : le *Natixis Leadership Program*, réunissant des potentiels de tous les pays ou encore le *Development Journey Program*. L'objectif est de promouvoir et développer les talents de l'entreprise en les encourageant dans la prise de responsabilités plus importantes.

Natixis dispose d'une université interne dédiée au développement du leadership et des pratiques de management, la *Purple Academy*, qui propose des programmes pour accompagner les leaders dans leur rôle de catalyseur des transformations et favoriser le partage

d'un modèle de leadership commun. Programmes de formations dédiés, conférences inspirantes, ateliers ou encore coachings collectifs ou individuels leur sont proposés pour les aider à développer leurs propres pratiques, ainsi que la performance et l'engagement de leurs collaborateurs.

Organisation d'une semaine dédiée au management, la « Management Week »

La Purple Academy a organisé une semaine d'évènements dédiés au management avec des conférences et des ateliers de pratiques pour accompagner ses managers en France et à l'international sur des thématiques clés : performance individuelle, efficacité collective, innovation ou encore engagement. Au total, 1 660 managers ont participé aux conférences et 500 ont participé aux ateliers proposés.

Cet évènement a vocation à réaffirmer leur rôle d'accompagnement des transformations par un leadership responsabilisant, à la fois bienveillant et exigeant tout en les accompagnant également dans leur propre besoin de régénération.

Favoriser l'apprentissage en continu

Aujourd'hui, ce n'est plus un métier qui détermine un parcours, mais le choix que chacun fait tout au long de celui-ci.

Pour accompagner ce mouvement, permettre aux collaborateurs d'évoluer et de rester au meilleur niveau d'expertise, Natixis met en œuvre une politique de formation active, favorisant l'apprentissage en continu. En 2023, 93,5 % des collaborateurs en France ont suivi au moins une formation soit environ 17 h de formation par an par personne.

L'approche globale de la formation, construite en lien avec les ambitions du plan stratégique 2024 repose sur 4 objectifs clés :

- ▶ assurer le développement des compétences qui sont nécessaires pour accompagner les transformations des métiers et soutenir l'employabilité des collaborateurs ;
- ▶ développer un leadership responsabilisant ;
- ▶ renforcer la maîtrise de l'anglais pour accompagner l'internationalisation de l'entreprise ;
- ▶ faciliter les mobilités professionnelles et accompagner les projets professionnels de chacun.

De nombreuses ressources sont à disposition des collaborateurs pour leur permettre d'acquérir les nouvelles compétences de leur choix, comme par exemple *LinkedIn Learning* qui propose plus de 16 000 cours en ligne.

Formation 2023 en France	Ratio
Nombre de collaborateurs formés	6 862
Nombre heures de formation	112 688
% Heure formation E-learning	27,2 %
Part des collaborateurs formés ^(a)	93,5 %
Nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé	16,4
Nombre de collaborateurs ayant fait une ou plusieurs formations « diplômante/certifiante »	266

(a) Nombre de collaborateurs formés / effectif présent ou sorti sur la période considérée. Le nombre de collaborateurs présents pour la période 2023 est de 7 339. Données consolidées au 24 janvier 2024 représentant à minima 90% des heures effectuées sur l'année.

Ventilation des heures de formation par domaine	Ratio
Bureautique et informatique	4,5 %
Langues	7,2 %
Formations généralistes	19,7 %
<i>Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines</i>	13,0 %
<i>Management</i>	6,7 %
Risques et réglementation	33,4 %
Métier	18,2 %
Formation diplômante/Certifiante	4,3 %
Autres formations	12,8 %
TOTAL	100 %

Accompagner les collaborateurs dans l'acquisition de compétences stratégiques

Des parcours de formation spécifiques ont été lancés sur des thèmes au centre des enjeux stratégiques de l'entreprise comme la Tech et la Data, la RSE ou encore les softs skills.

En 2023, environ 150 collaborateurs ont été inscrits dans un parcours de certification AMF incluant la thématique « finance durable » :

- ▶ **certification AMF Finance Durable** qui vise à s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions-clés disposent d'un niveau de connaissances minimales sur des domaines relatifs à l'environnement réglementaire et déontologique, et aux techniques financières ;
- ▶ **certification AMF Réglementaire** qui permet aux professionnels d'exercer leurs activités en conformité avec les normes établies et d'offrir un niveau de service de qualité aux investisseurs. Cette certification intègre désormais un volet Finance durable.

60 collaborateurs ont obtenu le CFA ESG. Ce certificat de reconnaissance internationale, délivré par le CFA Institute, permet d'acquérir des connaissances techniques et de la pratique dans le domaine en croissance rapide de l'investissement ESG.

Pour faire face à la transformation des compétences, Natixis a également engagé une action volontariste de formation aux métiers d'avenir.

Avec la *Step Up Academy*, les collaborateurs ont la possibilité d'évoluer vers un métier différent du leur et de bénéficier d'un parcours de formation sur mesure. Chaque parcours de formation est conçu avec le manager et débute à la prise de poste. Il est suivi en alternance. Via la mise en place de 70 types de parcours différents, plus de 500 collaborateurs ont été formés dans les domaines d'avenir : la Tech, la Data, le management de projet, l'ESG ou encore le management de process.

Enfin, Natixis a imaginé pour ses collaborateurs des espaces innovants et collaboratifs appelés « *Learning Villages* » qui ont été pensés pour permettre et encourager des expériences de formation variées. Ils proposent ainsi des studios d'enregistrement pour filmer et créer des formations digitales, des auditoriums, un lab de réalité virtuelle, ainsi que des espaces modulables pour faciliter les workshops. Face au succès des deux premiers *Learning Villages*, un 3^e espace a été ouvert en 2023.

7.4.1.4 Engager les collaborateurs dans un monde en transformation

Prendre régulièrement le pouls des collaborateurs et mesurer leur engagement

Natixis mesure régulièrement l'engagement de ses collaborateurs au travers de sondages menés au global, en France et à l'international, ou plus localement selon les besoins de ses métiers.

En 2023, Natixis a lancé un sondage auprès de l'ensemble de ses collaborateurs dans l'objectif de mesurer leur alignement et leur niveau de satisfaction sur un ensemble de points : stratégie et décisions de la direction générale, fierté de travailler chez Natixis et confiance en leur avenir, formation et accompagnement managérial, motivation dans leur poste, reconnaissance ou encore travail hybride.

Le taux de participation a été de 71 % et le taux d'engagement, mesuré par un indicateur composé de 11 questions, de 75 %.

Le sondage a pu montrer plusieurs points de satisfaction de la part des collaborateurs parmi lesquels :

- ▶ l'adhésion à la culture d'entreprise (80 %) ;
- ▶ la satisfaction par rapport à son poste (81 %) ;
- ▶ les pratiques managériales (communication 81 %, feedback 77 %, développement des compétences 76 %) ;
- ▶ ou encore la formation (77 %).

L'analyse détaillée des résultats du sondage ont permis d'impliquer l'ensemble des directions métiers et d'y déployer des plans d'action spécifiques.

Offrir un contexte de travail épanouissant

Dans un monde qui se transforme, avec de nouvelles attentes des collaborateurs (flexibilité, autonomie, mobilité), Natixis encourage l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce au développement du télétravail, des outils favorisant le travail collaboratif et des espaces de travail modernes et fonctionnels. Tout est pensé pour favoriser la qualité de vie au travail, encourager le collaboratif et en faire un levier positif d'attraction et de rétention.

En France, les collaborateurs peuvent prendre jusqu'à 10 jours de télétravail par mois et plusieurs avantages ont été négociés : indemnisation des frais de télétravail, tickets-restaurant par jour télétravaillé, prise en charge totale ou partielle de l'équipement.

Natixis offre aussi un certain nombre de services aux collaborateurs sur les sites de travail :

- ▶ accès à un service de conciergerie rendant accessible des services facilitant les tâches de la vie quotidienne ;
- ▶ accès aux espaces bien être dans les immeubles, proposant des animations et conférences sur des thèmes variés autour du bien-être ;
- ▶ accès à plusieurs salles de sport dans les immeubles.

Des aménagements et services similaires ou équivalents peuvent être également proposés dans les différentes localisations de Natixis dans le monde.

	France		
	2023	2022	2021
Collaborateurs en CDI bénéficiant du télétravail chez Natixis France (en %) – Chiffres arrondis	93	90	87

Mettre le bien-être et la santé des collaborateurs au cœur des préoccupations

Dans le prolongement des actions pour garantir une employabilité et une qualité de vie au travail optimale pour tous ses collaborateurs, Natixis s'est impliquée très tôt pour développer des engagements qui prennent en compte la santé de ses collaborateurs.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la Santé au travail, Natixis promeut des actions de sensibilisation et de prévention de la santé physique et mentale de ses collaborateurs, qui reposent sur différents dispositifs.

En 2023, Natixis a organisé plusieurs conférences et ateliers, en lien avec les services de prévention et de santé au travail, portant sur des thématiques telles que les cancers féminins (Octobre rose), les cancers masculins (Movember) ou la fatigue visuelle.

En cas de besoin d'accompagnement plus individualisé, les collaborateurs peuvent bénéficier :

- ▶ d'un service de téléconsultation médicale à distance, disponible en France comme à l'étranger, 24 h/24, 7 j/7 ;
- ▶ d'une ligne d'écoute psychologique anonyme et gratuite ;
- ▶ d'un service d'assistance sociale interne, pouvant apporter aide et conseils notamment aux collaborateurs confrontés à la maladie ou au handicap pour eux-mêmes ou un de leurs proches ;
- ▶ d'informations et de guides pratiques sur le thème de la santé au travail ou sur les dispositifs mobilisables lorsque l'on est aidant familial (ex : congés proches aidants, dons de jours, etc.)

Capitaliser sur le partenariat de Paris 2024 pour engager les collaborateurs

Le partenariat premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 du Groupe BPCE constitue une opportunité unique de renforcer les efforts de Natixis pour lutter contre la sédentarité, promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives de tous et contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises. C'est également un levier d'engagement interne et d'attractivité fort, notamment via le développement de la fierté d'appartenance et la promotion de l'inclusion.

À ce titre, Natixis permet à ses collaborateurs de participer à de multiples actions autour des Jeux de Paris 2024 : rencontres avec des athlètes et para-athlètes soutenus par les entreprises du Groupe BPCE, parcours du relais de la flamme olympique, marathon pour tous, programmes des volontaires de Paris 2024, loterie pour gagner des billets, ainsi que la promotion de l'activité physique et sportive à travers le programme Sport, Santé et Engagement.

7.4.1.5 Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Fidèle à ses valeurs d'intelligence collective, Natixis s'est fixée comme objectif de développer un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Cette ambition est portée par des actions globales (Formations à l'inclusion de tous les leaders, féminisation et internationalisation des cercles de leadership, soutien des réseaux de collaborateurs) et locales (sensibilisation au handicap en France, soutien à l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes issus de milieux sociaux modestes aux États-Unis...), et est pilotée dans le cadre d'une gouvernance dédiée.

Des objectifs ont été fixés dans le cadre du dernier plan stratégique 2024 :

- ▶ avoir au moins 35 % de femmes dans les cercles de leadership ;
- ▶ former 100 % des leaders au leadership inclusif d'ici à fin 2024 (taux de 75 % à fin 2023).

En 2023, Natixis figure à la 46^e place sur 850 dans le rating du Financial Times parmi les entreprises européennes leaders en diversité et inclusion. Cette nouvelle place représente une progression importante par rapport à 2022, où Natixis était positionnée 733^e sur 850.

<https://www.ft.com/content/cea8b0f2-fac0-4b80-8aa0-8488e232040e>

Des enquêtes spécifiques à la thématique de la diversité et de l'inclusion sont régulièrement menées dans les pays et les différentes filières métiers pour mesurer l'efficacité des actions et la perception des collaborateurs et collaboratrices. Lors du dernier baromètre interne, 71 % des répondants ont déclaré que leur entreprise offre des chances égales/similaires à tous ses salariés indépendamment de leur genre, origine, âge, handicap...

Campagne de sensibilisation « Let's be the change »

Pour la 2^{ème} année consécutive, une action globale de sensibilisation aux biais et aux stéréotypes a été déployée chez Natixis pour faire prendre conscience de leur impact dans les prises de décisions et les relations au travail.

En comprenant comment ces préjugés inconscients peuvent influencer leurs jugements, les collaborateurs, les managers et les équipes RH de Natixis, en France et à l'international, sont mieux équipés pour prendre des décisions objectives.

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une politique de mixité et d'égalité professionnelle autour de 3 grands axes :

- ▶ la représentation des femmes dans les métiers les moins mixtes ;
- ▶ l'accès aux postes à responsabilités ;
- ▶ l'égalité salariale.

En France, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe également par la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel. Natixis a notamment inscrit le principe de non-discrimination sur le sexe ou le genre dans son Code de conduite et a mis en place un réseau de préventeurs dédiés au sexisme et au harcèlement sexuel dont les coordonnées sont accessibles à tous sur une page spécifique de l'intranet.

Plusieurs actions spécifiques veillent à concourir au respect de l'égalité professionnelle :

- ▶ pour permettre aux femmes avec un fort potentiel de développer leur carrière et leur visibilité, Natixis propose un programme dédié d'une durée de 12 mois, le « *Women Sponsorship Program* ». En 2023, 15 collaboratrices ont été mentorées par des dirigeants et dirigeantes de Natixis dans l'objectif de les aider à affirmer leurs ambitions et accéder ainsi à des postes stratégiques ;
- ▶ outre le fait que Natixis veille à ce que les programmes de développement des talents soient mixtes, des accompagnements spécifiques à destination des femmes ont aussi été mis en œuvre aux États-Unis et au Royaume-Uni dans le cadre d'opérations pilotes qui auront vocation à être déployées sur un périmètre plus large ;
- ▶ en 2023, Natixis a lancé une nouvelle édition de « *Women in Finance* », événement qui permet à plus de 80 étudiantes de master 2 d'échanger avec des collaboratrices exerçant des métiers réputés masculins, en France et à l'international, afin d'obtenir des conseils pour leur carrière et découvrir des métiers de la finance dans lesquels les femmes réussissent ;
- ▶ le Top management de Natixis soutient le réseau WINN (« *Women in Natixis Network* »), une association ouverte aux femmes et aux hommes, qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international. Conférences, mentorats, événements de networking sont régulièrement organisés à l'attention des collaboratrices et des collaborateurs.

Signature d'un 4^e accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour Natixis Corporate and Investment Banking en France

En plus de s'être fixé pour objectif d'atteindre 25 % de femmes dans les recrutements CDI de quatre métiers stratégiques, avec ce nouvel accord, Natixis se mobilise en faveur de la parentalité, puissant levier d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment :

- ▶ une offre de coaching pour les collaboratrices et leur manager pour préparer le départ, organiser l'absence et anticiper le retour du congé maternité ;
- ▶ un accompagnement au retour de congé pour tous les nouveaux parents indépendamment de la nature du congé via notamment des webinaires animés par des spécialistes de la parentalité et des groupes d'échanges entre parents ;
- ▶ l'ouverture du congé paternité et accueil de l'enfant à toutes les formes de parentalité avec le maintien de 100 % de la rémunération.

Représentativité des femmes (CDI & CDD)

(en nombre de contrats)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
% de femmes dans l'effectif	46,2	46,2	50,9	38,7	38,3	36,9	35,1	34,5	34,3	43,0	45,1	45,5	43,0	43,4	47,6
% de femmes dans le cercle de leadership Senior Leaders													33,3	37,0	
% de femmes dans le cercle de leadership Ambassadors Leaders													31,1	31,0	
% de femmes dans le CDG													56,0	67,0	33,3

Les indicateurs liés aux cercles de Leadership sont suivis uniquement sur un périmètre monde.

	France		
	2023	2022	2021
Part des femmes dans la catégorie cadre	44,1	43,7	45,1
Part des femmes dans les promotions	58,4	50,9	54,3
Part des femmes dans les augmentations individuelles	52	52,7	57,2
Part des femmes dans les collaborateurs formés	45,9	45,5	50,6

Veiller à la prévention de la discrimination sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Engagée depuis 2021 en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ avec la signature de la charte de l'Autre Cercle en France et le soutien du réseau LGBT+ All Equals, Natixis s'engage à assurer l'égalité des droits et de traitement des collaborateurs LGBT+ et à lutter contre toute forme de discrimination contraire à ses valeurs.

Cet engagement s'est traduit en 2023 par la diffusion d'un guide de sensibilisation à l'inclusion des personnes LGBT+ diffusé à l'ensemble des collaborateurs à l'occasion du mois des fiertés.

Nomination aux « Rôles modèles » de l'Autre Cercle

Natixis participe à la nomination des Rôles Modèles LGBT+ et Alliés.es de l'Autre Cercle. L'objectif des rôles modèles est de contribuer, par leur engagement, à l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail en prenant la responsabilité de donner l'exemple, d'inspirer et de créer un espace de dialogue.

En 2023, deux dirigeants se sont distingués dans les catégories « Rôles Modèles Leaders LGBT+ » et « Rôles Modèles Leaders Alliés.es ».

S'engager pour les plus de 50 ans

Chez Natixis le talent n'a pas d'âge, c'est la raison pour laquelle l'entreprise se mobilise pour valoriser la place des plus de 50 ans et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge. L'objectif est que chacun puisse se développer et s'épanouir quel que soit son âge ou son expérience.

Natixis a signé en juin 2023, aux côtés de 46 autres entreprises, la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans, créée à l'initiative du club Landoy, cercle de réflexion dédié à la transition démographique.

À travers la signature de cette charte, Natixis concrétise son action autour de 4 objectifs :

- ▶ accompagner la 2^e partie de carrière des collaborateurs ;
- ▶ valoriser l'expertise des seniors et assurer la transmission des compétences ;
- ▶ sensibiliser et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge ;
- ▶ développer la cohésion intergénérationnelle.

Création du réseau d'échange intergénérationnel « GenConnect »

En 2023, le réseau d'échange intergénérationnel GenConnect a été créé à l'initiative de 20 collaborateurs, membres fondateurs. En connectant les différentes générations qui cohabitent dans l'entreprise, « GenConnect » a pour objectif de permettre à chacun, quel que soit son âge, de s'épanouir et de se développer au sein de l'entreprise. Cela passe notamment par la constitution de binômes Juniors/Seniors pour favoriser l'apport mutuel entre générations, stimuler l'innovation et la cohésion d'équipe. GenConnect compte 80 alliés, est ouvert à tous et est soutenu par la direction de Natixis.

S'engager pour l'insertion et le maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap

Natixis est engagée depuis plus de 10 ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Des dispositifs de maintien dans l'emploi, des objectifs et actions de recrutement, des programmes de sensibilisation et de formations dédiés, sont notamment proposés par la Mission handicap en France, qui s'appuie sur un réseau de 11 référents handicap. Natixis, en France, atteint fin 2022, un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 4,52 %.

Natixis a signé son 5^e accord handicap, courant sur la période 2023-2025 pour la France. Avec celui-ci, Natixis réaffirme son engagement pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Natixis renforce aussi sa volonté de mieux concilier santé et handicap au travail en permettant dorénavant aux personnes qui souffrent d'une maladie chronique et/ou invalidante – affection longue durée (diabète, sclérose en plaques, cancer...) de bénéficier des mesures d'accompagnement de l'accord comme l'aménagement de l'organisation du travail, ou des autorisations d'absence rémunérées pour se rendre à des rendez-vous médicaux. De plus, Natixis s'engage à former systématiquement les nouveaux managers pour les aider à mieux appréhender les situations de handicap au travail.

Pour agir en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap, Natixis engage des actions différenciantes :

- ▶ Natixis est signataire de la charte Agefiph « J'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique des personnes en situation de handicap » permettant notamment de valoriser la réussite du Programme Tremplin lancé en 2022 avec Simplon et l'Entreprise Adaptée DSI qui a permis de former 10 personnes en situation de handicap aux métiers de Développement ;
- ▶ Natixis a également participé à 6 forums emplois spécialisés tels que Hello Handicap, l'Open Forum ESSEC, le Forum Hand'INP, ou encore les Rencontres de l'Emploi Accessible de Dauphine, et Paris pour l'Emploi.

Déploiement de deux actions phares pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et sensibiliser les collaborateurs

Au cours de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap 2023, Natixis a co-animé une matinale sur Vivre FM avec des interviews inédites d'athlète paralympique, de partenaires et de collaborateurs Natixis autour de sujets variés comme le cancer et travail, l'endométriose, mais aussi les Troubles du Spectre Autistique (TSA) ou de l'audition.

Natixis a aussi participé pour la deuxième année consécutive au « Duo Day », initiative mondiale visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail en leur faisant découvrir, sous la forme d'un mentorat, le quotidien et les coulisses des métiers des entreprises.

7.4.1.6 Disposer d'une politique de rémunération adaptée à nos enjeux

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives. Natixis réalise régulièrement des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD V, SRAB, AIFMD, UCITS V et MIFID II.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes.

Le carnet de bord rémunération permet aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

- ▶ la rémunération fixe rétribuée, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- ▶ la rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, l'acquisition et le versement d'une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risques au sens de la CRD peuvent être différés et soumis à conditions (de 40 % à 60 % pour les rémunérations les plus élevées) ;
- ▶ Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif).

La politique de rémunération intègre les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis veille à l'équité de traitement en matière de rémunération en allouant un budget annuel spécifique de 0,2 % des salaires fixes afin de supprimer les écarts de rémunération fixe identifiés et non justifiés entre les femmes et les hommes. Natixis a par ailleurs renforcé son dispositif de pilotage, d'analyse et de réduction, le cas échéant, des écarts de rémunération globale entre les femmes et les hommes au moment de la campagne annuelle de revue des rémunérations.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année.

Enfin, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- ▶ la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- ▶ un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de Natixis CIB) ;
- ▶ l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des filiales de Natixis ;
- ▶ le choix systématique de fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif.

Périmètre de pilotage France	France		
	2023	2022	2021
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI ^(a) (hors participation, intéressement et abondement au PEE) (en milliers d'euros)	117,3	125,8	88,5
Participation moyenne des salariés (en milliers d'euros)	3,6	4	2
Intéressement moyen des salariés (en milliers d'euros)	6,6	6,8 ^(b)	4,9
Montant moyen de l'abondement versé au titre du PEE et du PERCO (en milliers d'euros)	3,4	3,3 ^(b)	3,3

Nota : le montant global de l'abondement versée en 2023 s'élève à 24,2 millions d'euros (27,49 millions d'euros en 2022 (hors Pôles Paiements et Assurances cédés au 01/03/2022) et 36,64 millions d'euros en 2021).

(a) La rémunération annuelle brute est calculée sur la base des effectifs permanents à temps plein.

(b) Hors pôles Paiements et Assurances cédés au 01/03/2022.

Périmètre Natixis tel que précisé dans les accords de participation d'intéressement	France		
	2023	2022	2021
Participation des salariés (en millions d'euros)	31,8	46,8	23,6
Intéressement des salariés (en millions d'euros)	57,2	59,3	59

Nota : les montants d'intéressement et participation (121,2 millions d'euros en 2023, 126 millions d'euros en 2022) indiqués dans le chapitre [5], note [6.7] « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » sont calculés sur le périmètre statutaire.

7.4.1.7 Développer un dialogue social durable

Dans une période où l'entreprise et ses métiers doivent accompagner des transformations majeures, Natixis est attachée à développer un dialogue social de qualité avec ses représentants du personnel sur les sujets stratégiques, économiques, mais également relatifs à l'organisation et aux conditions de travail ainsi qu'à la santé.

Un dialogue social riche, de qualité est un enjeu clé pour nos salariés et pour accompagner le développement de notre entreprise.

Les négociations collectives menées ces dernières années témoignent de cette volonté de construire un socle social commun pour les différentes entités de Natixis en France, lequel repose aujourd'hui sur :

- ▶ un cadre homogène pour le comité social et économique (CSE) ;
- ▶ des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite collectif complémentaire (Percol) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- ▶ des mesures pour renforcer le déploiement du télétravail (mise en place de nouveaux formats de télétravail et accès à une plateforme d'équipements avec subvention partielle de l'employeur) ;
- ▶ une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France ;
- ▶ des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

S'agissant de la gestion des talents et des compétences, un accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels applicable aux entreprises du Groupe BPCE, et applicable au sein de Natixis, définit des mesures favorisant l'équilibre générationnel, la politique de développement des compétences, l'accompagnement de la mobilité professionnelle, les modalités d'application du congé de mobilité ainsi que le positionnement de la GEPP comme dimension du dialogue et de la concertation sociale. Par ailleurs, un accord relatif au parcours des salariés mandatés signé cette année et prévoit des mesures spécifiques relatives au parcours professionnel des représentants du personnel et à leur déroulement de carrière.

En 2023, de nouveaux accords ont été signés, s'inscrivant dans cette approche et portant notamment sur les thématiques suivantes :

- ▶ le cadre du dialogue social et les modalités applicables en termes de droit syndical ;
- ▶ la participation aux résultats de l'exercice 2023 ;
- ▶ les garanties complémentaires « remboursement de frais de santé ».

En complément, plusieurs accords ont été signés en 2023 au sein des entreprises françaises de Natixis sur des sujets négociés au sein de chacun des métiers et qui tiennent compte de leurs spécificités.

Par ailleurs, 2023 a été une année marquée par les élections professionnelles dans la plupart des entreprises de Natixis en France. Il s'agit d'un temps fort en termes de dialogue social puisque c'est l'occasion :

- ▶ d'élire les représentants de la délégation au CSE ;
- ▶ de déterminer la représentativité syndicale et d'identifier ainsi les interlocuteurs de la direction pour négocier et signer les accords.

7.4.2 Mobilisation des collaborateurs pour l'environnement et la solidarité

Les collaborateurs de Natixis sont nombreux à se mobiliser autour des thématiques RSE majeures que sont la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité ou le développement de projets solidaires. De multiples actions de sensibilisation et de formation sont proposées afin de soutenir cette demande d'engagement croissant, permettre une meilleure compréhension des enjeux écologiques et de la stratégie RSE de l'entreprise, susciter l'adhésion aux projets et avoir plus d'impacts.

7.4.2.1 Des actions de formation et de sensibilisation dédiées à la RSE

Depuis de nombreuses années, Natixis propose à ses collaborateurs une large offre de formations sur les différents domaines de la RSE et de la finance durable afin de faire monter en compétences ceux qui le souhaitent et ceux dont c'est le métier. L'entreprise a mis à disposition de chacun de ses salariés une page de formations dédiée à la RSE qui rassemble les ressources existantes de l'entreprise pour comprendre les concepts et les enjeux de durabilité et maîtriser les outils en place en interne : formations en présentiel, e-learning, tutoriels, etc.

Construite avec les métiers et fonctions de Natixis, cette page permet d'orienter les demandes de formations sur ces domaines et de renforcer le déploiement des connaissances en interne avec une actualisation régulière de l'offre. Certaines formations sont ouvertes à tous les collaborateurs et d'autres sont adressées aux métiers pour répondre à des besoins plus spécifiques ou à des demandes dédiées.

Des parcours de formations spécifiques au sein des métiers

Dans les métiers, les collaborateurs des entités du **pôle AWM** (Asset and Wealth Management) ont bénéficié d'une large offre de formations au plus près de leurs besoins et de leurs compétences.

Les entreprises Mirova, Ostrum AM ou encore NIMI (*Natixis Investment Managers International*) ont mis en place des promotions de CFA ESG. AEW a lancé un parcours de formations RSE spécifique au secteur de l'immobilier, tandis qu'Ostrum AM a proposé des ateliers en présentiel sur la diversité, l'équité et l'inclusion à plus de 200 collaborateurs. Enfin, la filiale bénéficie de modules en ligne sur les enjeux de durabilité et de RSE ouverts à tous via différentes plateformes et ressources en interne.

Pour **Natixis CIB**, le Green and Sustainable Hub diffuse chaque année des ateliers thématiques de sensibilisation et de formation accessibles à tous avec des intervenants internes experts métiers. En 2023, 13 webinars sur 17 thématiques ont été réalisées. Par ailleurs, Natixis CIB a également formé des collaborateurs au CFA ESG et a déployé la Fresque du Climat et la Climate School.

Des Fresques thématiques

En 2023, Natixis a développé des ateliers de sensibilisation via des fresques thématiques animées en France et à l'international et ouvertes à tous. Le développement des connaissances sur le dérèglement climatique s'appuie sur l'atelier **Fresque du climat** qui est diffusé depuis plusieurs années chez Natixis.

En 2023, cette offre s'est développée dans le cadre du plan de déploiement du Groupe BPCE. Pour répondre à la demande des collaborateurs et managers, les départements RSE et RH se sont pleinement mobilisés pour proposer davantage de sessions ouvertes à tous et de sessions dédiées aux métiers ou aux demandes spécifiques.

Certaines entités ont décidé de former l'ensemble de leurs collaborateurs en organisant des événements de grande ampleur. En 2019, le métier Global Trade (GT) avait fait découvrir la Fresque du Climat à tous ses collaborateurs basés en France. En 2023, sur une même journée, la totalité des équipes de GT en France ont été formées à la Fresque Océane et les équipes des plateformes à l'international à la Fresque du Climat.

Chez AEW, plus de 60 personnes ont été formées en une session à la fresque du climat. D'autres entités comme Mirova proposent un large panel de Fresques pour répondre aux différents besoins de leurs collaborateurs : Fresque Océane, Fresque de la Biodiversité, Fresque de la Forêt tant en France qu'à l'international.

L'entreprise diffuse également cette sensibilisation auprès des dirigeants et cercles de leaders avec l'animation de fresques au sein des comités de direction de certaines entités comme NIM International.

Finalement, ce sont près de 500 personnes qui ont suivi l'atelier en 2023 chez Natixis en France et à l'international.

FAIT MARQUANT 2023

Création d'une communauté de fresqueurs en interne

Afin d'accélérer le déploiement de la fresque du climat et de répondre aux demandes croissantes, Natixis a formé des collaborateurs internes à l'animation et compte une trentaine de fresqueurs répartis en France, aux États-Unis et en Asie. Ces collaborateurs organisent eux-mêmes des ateliers dans leurs entités ou s'inscrivent à des sessions proposées par les départements RSE, de manière volontaire. Ils sont un vrai vecteur de diffusion en interne.

La Climate School

La Climate School lancée en 2022 au sein du Groupe BPCE et ouverte à tous les collaborateurs permet d'acquérir et de partager un socle commun de connaissances sur le climat et la transition écologique.

L'année 2023 marque la diffusion de la saison 2 dédiée spécifiquement à la thématique de la biodiversité et aux impacts que le dérèglement climatique engendre sur le capital naturel. Fin 2023, près de 1 500 personnes ont suivi la saison 1 (soit 14 % des effectifs) et 1 200 personnes ont complété la saison 2 de la Climate School chez Natixis. La publication d'une saison 3 est prévue début 2024.

Des semaines dédiées à la RSE

Natixis s'inscrit et participe depuis de nombreuses années aux différents événements phares de la RSE : Semaine Européenne du développement durable (SEDD), Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) et Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD). Ces actions sont déployées en France comme à l'international.

En 2023, plus d'une vingtaine d'événements ont été proposés aux collaborateurs à l'occasion de ces semaines thématiques, sous plusieurs formats tels que des webinaires sur le don sur salaire ou les journées solidaires, des sessions de formation à la fresque du climat, des découvertes de repas végétariens, des ateliers de réparation de vélos ou encore des portes ouvertes pour découvrir les jardins potagers collaboratifs de l'entreprise.

FAIT MARQUANT 2023**Semaine du développement durable sous le signe du sport**

À moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont le Groupe BPCE est partenaire premium, Natixis a sensibilisé ses collaborateurs sur les liens entre sports et RSE avec de nombreuses animations :

- une conférence de Georgina Grenon, directrice Excellence environnementale Paris 2024, pour aborder la question : « Comment aligner les ambitions sportives aux ODD (objectifs de développement durable) ? » ;
- une table ronde sur le thème « S'engager pour un sport zéro déchet », en présence de Marc Bultez, cofondateur de la Recyclerie sportive ;
- une conférence « L'aventure vers la sobriété » avec Benjamin de Molliens, aka Ben expédition zéro ;
- des écobox mises en place pendant un mois afin de collecter les équipements et vêtements de sport des collaborateurs ;
- un quiz « La RSE se met au sport ! » pour s'informer de manière ludique et gagner des accessoires pour une pratique du sport responsable.

Réseaux de collaborateurs engagés

La direction RSE et son réseau de correspondants s'appuient sur des communautés de collaborateurs volontaires qui souhaitent contribuer à la conduite du changement dans l'entreprise et partager en interne les bonnes pratiques sur les sujets de développement durable. Plusieurs réseaux existent en interne et participent à la diffusion de l'information et au soutien des métiers de la filière.

En 2023, Natixis s'est appuyé sur le réseau des ESR *Runners* pour réfléchir aux différentes actions à mettre en œuvre et développer sur les sujets de l'alimentation durable, de la mobilité durable, de la qualité de vie au travail, de l'énergie, du zéro déchet et de la formation. Les actions de ce réseau viennent compléter d'autres communautés créées dans les différentes entités, comme le réseau LEAFS (*Employee Resources group focus on Environment*) développé par Natixis IM qui compte une trentaine de membres répartis entre les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

7.4.2.2 Mobilisation des collaborateurs dans des projets de solidarité

Natixis s'investit dans de multiples projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

En lien avec Natixis Foundation, plusieurs dispositifs sont proposés dans l'entreprise en France et à l'international, en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif (ONG, associations locales) pour permettre l'implication de chacun en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits d'engagement.

Congé Solidaire®

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions de deux semaines réalisées dans différents pays d'Afrique ou d'Asie concernent la protection de la biodiversité et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Douze collaborateurs de Natixis se sont portés volontaires en 2023, plus de 160 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Don sur salaire

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple, et participatif : l'arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir une association parmi cinq proposées : Action contre la faim, Terre de Liens, France Alzheimer, ONU Femmes et Sports dans la ville. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. Quatre ans après son lancement, 493 collaborateurs de Natixis en France participent au don sur salaire. Plus de 300 000 euros, incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires. Aux États-Unis, la campagne de don organisée par Natixis IM a permis pour la seule année 2023 de collecter près de 400 000 USD auprès de 309 collaborateurs.

Natixis Foundation

En 2020 a été constituée Natixis Foundation – fondation d'entreprise –, dont l'objet est de soutenir des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable. Sa raison d'être : faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste.

Depuis sa création, Natixis Foundation s'attache à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets au plus près des besoins locaux, en France et à l'international, avec le concours des collaborateurs de Natixis. Ils s'impliquent en coconstruisant les projets, en les évaluant, en les proposant dans le cadre des trois premiers Appels à Projets Collaborateurs de la fondation, en votant pour leurs projets de prédilection, et en participant aux actions proposées par les associations en lien avec les bénéficiaires.

Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité.

Plusieurs dispositifs de mentorat ou parrainage de jeunes sont proposés aux collaborateurs pour soutenir l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, Natixis Foundation soutient l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité, d'actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations Télémaque, Sport Dans la Ville, Pour un Sourire d'Enfant.

Natixis Foundation soutient l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare ; l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué, l'amélioration de la qualité de la biodiversité, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens, et en partenariat avec l'association Expédition 7^{ème} Continent pour des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public.

Natixis Foundation souhaite enfin accompagner ses partenaires dans la durée, c'est pourquoi ces partenariats se sont poursuivis en 2023, et sont enrichis d'un projet d'accompagnement de personnes en réinsertion professionnelle au travers d'une activité de couture, en partenariat avec l'association ACIADES (Association pour le Développement de Coopérations, d'Initiatives et d'Activités Durables Économiques et Sociales) à Caen.

Journées Solidaires

En lien avec Natixis Foundation, Natixis permet à ses collaborateurs de consacrer une journée par an à une action solidaire au bénéfice d'une association, afin de se mobiliser pour la lutte contre l'exclusion, l'appui à l'éducation et à la jeunesse, le soutien à la santé et aux personnes handicapées, ou la protection de l'environnement.

FAIT MARQUANT 2023

Mobilisation pour les journées solidaires

Après la réussite des opérations menées en 2021 et 2022, Natixis a étendu son dispositif de journées solidaires réalisées grâce à une journée de solidarité offerte par l'entreprise. En 2023, ce sont près de 300 personnes qui ont réalisé une mission de volontariat pour venir en aide à une dizaine d'associations située dans la région Ile-de-France.

En parallèle, de nombreuses actions solidaires ont été organisées dans les implantations de Natixis à l'international, par exemple Le soutien de Pour un sourire d'enfant (PSE) en Asie.

Team building solidaire

Depuis 2022 Natixis a lancé un dispositif pilote de team building solidaire, permettant à des collaborateurs de se retrouver en équipe au sein d'une association soutenue financièrement par Natixis Foundation et de réaliser des activités utiles, en lien avec des personnes démunies. Des équipes sont accueillies par l'association Rejoué, qui grâce au travail de personnes en insertion donne une seconde vie à des jouets, Parti Poétique qui développe dans une ferme urbaine de Saint-Denis des activités autour des thèmes Nature-Culture-Nourriture et fournit de l'aide alimentaire aux habitants les plus précaires. Depuis 2023 des team building solidaires sont également possibles avec l'association Mamama qui prépare des colis alimentaires et de produits d'hygiène pour des mères seules et isolées. Près de 200 collaborateurs de Natixis ont pris part à ces team building solidaires dans l'une de ces trois associations depuis 2022.

Aide humanitaire à l'international

Face aux tremblements de terre intervenus en Turquie, en Syrie et au Maroc en 2023 et leurs lourdes conséquences humaines, un appel aux dons a été lancé auprès des collaborateurs de Natixis, en soutien aux populations locales touchées. Les montants collectés ont bénéficié d'un abondement de Natixis Foundation, d'un montant égal à celui des dons des collaborateurs. Grâce à cet effort conjoint, ce sont près de 180 000 euros qui ont été versés au total à la Croix-Rouge française.

Autres mobilisations solidaires à l'international

Dans l'ensemble de ses plateformes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs autour d'actions de solidarité. En 2023, de nombreuses initiatives ont été menées et encore une fois l'engagement était au rendez-vous.

Ainsi en complément du soutien de jeunes de quartiers défavorisés avec l'association Sport dans la ville, Natixis IM développe son programme égalité des chances « Together for Better » en France, aux États-Unis, et au Royaume-Uni. Des bourses sont attribuées et des programmes de mentorats sont organisés avec Science Po en France (9 paires en 2022-2023). Des étudiants boursiers sont également soutenus aux États-Unis et au Royaume-Uni. 80 % des collaborateurs de Natixis IM aux États-Unis sont impliqués dans ce programme.

À Boston et San Francisco, 187 volontaires de Natixis IM se sont engagés aux côtés d'associations avec 1 410 heures de volontariat.

À New York, Natixis CIB a soutenu plusieurs associations locales et internationales à travers des dons financiers ou des actions de mobilisation des collaborateurs.

Dans la région EMEA

À **Milan**, l'antenne a continué de soutenir l'association Dynamo Camp d'aide aux enfants malades en thérapie, ou en période post-hospitalisation, en transformant les cadeaux aux clients en dons à l'association. Elle a également poursuivi son soutien à la Banco Alimentare pour laquelle une quinzaine de collaborateurs volontaires ont pu consacrer une journée entière au tri des aliments et à la préparation et distribution de colis aux personnes dans le besoin. D'autres actions ont été menées avec notamment des dons de matériel informatique pour l'association FENIXS, la formation aux gestes de premier secours pour une trentaine d'employés avec la Croix Rouge locale, et enfin un partenariat avec l'association Art4Sport pour soutenir des athlètes qui seront présents aux jeux paralympiques de Paris 2024.

À **Porto**, une multitude d'actions ont été organisées en 2023 aux côtés de plusieurs associations caritatives locales et d'ONG internationales. Les salariés sont impliqués dans les programmes de soutien des jeunes *Champion For Change* ou *mentoring Stand4Good*. En 2023, 200 heures ont été données par une vingtaine de collaborateurs. Enfin, plusieurs campagnes de don de sang et de don de moelle osseuse ont eu lieu avec plus de 200 contributions.

À **Dubaï**, une campagne de dons a été réalisée en début d'année 2023 pour le Croissant-Rouge des Émirats Arabes Unis en soutien aux populations touchées par le tremblement de terre à la frontière turco-syrienne, avec abondement de l'entreprise.

Dans la région Asie-Pacifique

Depuis de nombreuses années, la plateforme APAC soutient l'association **Pour un Sourire d'Enfant (PSE)**. En 2022, un nouveau partenariat conjoint Natixis APAC et Natixis Foundation a été signé pour trois ans.

FAIT MARQUANT 2023

Renforcement du partenariat régional conjoint avec l'association Pour un Sourire d'Enfant (PSE)

En 2023, un échange a eu lieu entre les employés de Natixis de la plateforme APAC et les étudiants de PSE.

En juin, 15 volontaires de Natixis Hong Kong, Bangalore et Singapour ont passé quelques jours sur le Campus de PSE pour animer des sessions de formations, des interviews et des présentations (notamment des ateliers Fresque du Climat) auprès des jeunes et des collaborateurs. Ils ont pu amener avec eux 250 kg de jouets et de fournitures scolaires.

En novembre, 9 étudiants de PSE Business School ont été accueillis dans les bureaux de Natixis Hong Kong pour un stage de découverte du monde de l'entreprise durant un mois.

Au **Japon**, le partenariat avec l'organisation *Hands On Tokyo* s'est poursuivi pour la deuxième année et permet aux employés de Natixis de faire des actions de bénévolats dans des foyers pour enfants, pour personnes âgées ou encore des écoles pour des jeunes handicapés.

En **Australie**, des actions caritatives se sont poursuivies avec des collectes de fonds les projets de la *Sydney Children's Hospitals Foundation*, de SOLAS et d'autres organismes de bienfaisance du Rotary Club of Sydney Cove.

À **Singapour**, des salariés de Natixis ont pu prendre part au mouvement local *One million Trees* avec le National Parks Board et participer à la plantation de 26 arbres.

Enfin en **Inde**, Natixis Services a lancé sa cafétéria en partenariat avec l'ONG Mitti Café engagée pour l'emploi des personnes en difficulté.

7.4.3 Limiter notre impact direct sur l'environnement

	2023	2022	2021
Consommation d'énergie (en mwh par occupant) ^(a)	1,4	3,35	2,43
Part du renouvelable dans la consommation d'électricité en France (en %)	100	98	93
Consommation de papier par occupant (en kg par occupant)	2,4	3,4	2,9
Distance parcourue en avion (en km par etp)	2 230	1 962	483
Part des véhicules électriques et hybrides dans la flotte de véhicules (en %)	51	33	32
Bilan carbone France (en tco ₂ e/etp)	5,94	5,99	6,84

(a) Évolution des consommations d'énergie (cf. section 7.4.3.2).

En cohérence avec l'intégration de la RSE dans ses métiers, Natixis met en œuvre depuis plus de 10 ans une démarche d'amélioration de ses impacts directs sur l'environnement liés à son fonctionnement interne. Ces impacts sont très significatifs compte tenu des plus de 14 000 collaborateurs de Natixis présents dans près de 40 pays.

La réduction des impacts directs sur l'environnement est un des leviers du plan stratégique de Natixis pour la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, avec la **volonté de réduire son bilan carbone par équivalent temps plein de 20 % entre 2019 et 2024**. Cette ambition s'appuie notamment sur un objectif de baisse de 40 % des consommations d'énergie et de 10 % de l'impact du numérique.

Cette politique s'organise autour de **7 thématiques** : l'immobilier durable, la gestion des ressources (énergie et papier), le numérique responsable, la promotion des mobilités durables, la gestion des déchets, la végétalisation et les achats responsables.

7.4.3.1 Immobilier durable

Une attention particulière est portée aux immeubles du Groupe BPCE, avec la mise en œuvre et le suivi des certifications environnementales, la réduction des consommations et l'approvisionnement énergétique des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France représentent **94 395 m²** de locaux d'exploitation et **6 294 postes de travail** installés pour **9 079 occupants**.

Schéma directeur immobilier

Le schéma directeur immobilier (SDI) contribue à la rationalisation du parc immobilier et permet de réduire notre impact environnemental grâce à la baisse des m² occupés et au choix d'immeubles les plus performants d'un point de vue environnemental. Cette rationalisation est rendue possible par la mise en place progressive du *Flex Office* et le déploiement du télétravail.

FAIT MARQUANT 2023

Bilan du SDI des immeubles du Groupe BPCE en France

Le programme a permis de libérer 20 immeubles en Île-de-France et 22 en région, avec de nombreux bénéfices environnementaux :

- en Île-de-France une baisse de 150 000 m², soit 38 % de surface
- en région baisse de 60 000 m², soit 40 % de surface
- une réduction de 37 % des consommations d'énergie
- une baisse estimée sur le bilan carbone de 11 000 tonnes CO₂e annuelles.

Mise en place et suivi des certifications

Dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur immobilier, l'un des objectifs est d'occuper des immeubles aux meilleurs standards environnementaux et qualité de vie justifiés par des labels de référence (HQE ⁽¹⁾, BBC ⁽²⁾, HPE ⁽³⁾ ou BREEAM ⁽⁴⁾, LEED ⁽⁵⁾ ou WELL ⁽⁶⁾), tant dans leur construction que leur exploitation.

En France, Natixis dispose ainsi à fin 2023 de **9 immeubles labellisés** représentant une surface de 66 416 m², soit plus de 70 % des surfaces occupées.

Les tours BPCE, nouveau siège du Groupe BPCE, sont le plus vaste projet enregistré en France bénéficiant pour sa construction de la certification **WELL Platinum** répondant aux critères les plus élevés en matière de confort, de santé et de bien-être des utilisateurs, et des labels **LEED Platinum**, **HQE Exceptionnel** et **Effinergie+** démontrant une performance énergétique exceptionnelle. En complément, les tours BPCE ont obtenu en 2023 le **label Osmoz** sur la Qualité de vie pour leurs aménagements.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(3) HPE : Haute Performance Énergétique.

(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(5) LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.

(6) WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.

FAIT MARQUANT 2023

Les Tours BPCE labellisées OsmoZ

À l'issue d'un audit réalisé cet été, les Tours BPCE à Paris ont reçu la certification OsmoZ pour leurs aménagements.

Label innovant lancé en 2018, OsmoZ s'articule autour de 6 enjeux sociétaux qui contribuent à la qualité de vie au travail : santé et environnement, fonctionnalités, équilibre de vie, communication, fonctionnalités, démarche collaborative.

La méthodologie proposée par le label OsmoZ a permis d'évaluer le confort, l'ergonomie, la qualité d'usage des différents aménagements des tours (espaces de travail ou conviviaux, décoration, mobilier, signalétique, etc.). L'appropriation par les collaborateurs, la concertation et la cohérence de la démarche ont également été évaluées.

De nombreuses initiatives du programme WELL ont ainsi été relevées, notamment le soin apporté aux espaces, leur diversité et la possibilité de mixer les usages, les nombreux services et fonctionnalités, l'accompagnement des collaborateurs.

L'intégration d'une reconnaissance sur la thématique qualité de vie est une nouveauté pour le groupe qui a vocation à se déployer globalement.

À l'international, Natixis occupe également de nombreux bureaux bénéficiant de certifications environnementales (BREEAM⁽¹⁾, LEED⁽²⁾, WELL⁽³⁾), tant dans leur construction que dans leur exploitation.

Ainsi les sièges de Natixis à Boston, New York et Francfort bénéficient du label environnemental LEED⁽²⁾ de niveau Gold. À Madrid, les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM.

Les bureaux de Natixis à Dubaï tout comme ceux de Hong Kong bénéficient de la certification LEED Platinum pour leur construction et ont obtenu les certificats d'exploitation LEED & WELL⁽³⁾ de niveau Gold.

7.4.3.2 Gestion des ressources

La direction *Workplace* de BPCE gère l'Immobilier de Natixis et s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'énergie (électricité, fluides chauds et froids), d'eau, et de papier.

Mesures de réduction des consommations d'énergie

La consommation d'énergie provient de l'éclairage, du fonctionnement des équipements IT, et des systèmes de chauffage et de climatisation des espaces.

La réduction des consommations d'énergie est inscrite au plan stratégique de Natixis avec un objectif de **-40% de la consommation par occupant entre 2019 et 2024**. Elle passe par la réalisation du schéma directeur immobilier avec une réduction des m² occupés, et la généralisation de différentes mesures pour réduire notre consommation énergétique :

- ▶ **système de Gestion technique du bâtiment** (GTB) permettant de monitorer finement l'usage de l'éclairage, du chaud, du froid et de l'air (extinction automatique des lumières et des climatisations, optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure) ;
- ▶ **politique de relamping** avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ; installation de systèmes d'allumage des lumières par **détection automatique** de présence dans les parties communes (France, Italie, Allemagne) ; extinction automatique des éclairages (France, Italie, Allemagne) ;
- ▶ **mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les data centers** à l'international : augmentation des températures maximales en Allemagne, en Italie, aux Émirats Arabes Unis et à New York ; utilisation d'un système de rafraîchissement naturel « free cooling » pour le data center de Porto.

En complément, Natixis s'est inscrite dans le plan de sobriété énergétique initiée en 2022 au niveau du Groupe BPCE dans le contexte de l'effort demandé aux acteurs publics et privés en France pour éviter des ruptures d'approvisionnement.

FAIT MARQUANT 2023

Déploiement du plan de sobriété énergétique

Les principales mesures initiées en 2022 se sont renouvelées en 2023 dans les entreprises du Groupe dont Natixis :

- **régulation de la température des locaux** avec un chauffage réglé sur 19 °C en hiver, et un seuil de 26 °C pour la climatisation en été pour la France l'Italie et le Portugal, et de 23 °C au lieu de 22 °C pour la climatisation en été à New York ;
- **fermeture temporaire de certains bâtiments**, sur les périodes de congés d'hiver et d'été en France mais également en Italie, au Portugal et au Moyen-Orient.

Ces mesures s'accompagnent d'une sensibilisation des collaborateurs par des actions de communication et d'information leur rappelant, à titre individuel, les écogestes du quotidien pour consommer moins et mieux.

(1) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(2) LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.

(3) WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.

Pilotage des consommations d'énergie

■ Périmètre : Natixis France

Énergie	2023	2022	2021
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux (en mwh)	12 713	26 155	34 512
Consommation d'énergie par m ² de surface locative utile (en mwh)	0,13	0,20	0,16
Consommation d'énergie par occupant (en mwh)	1,4	3,35	2,43

En France, les consommations d'énergie ont nettement baissé en 2023 compte tenu de la réduction des surfaces occupées et de la mise en place des mesures de sobriété énergétiques.

■ Périmètre : Natixis international

Consommations d'électricité (en mwh)	2023	2022	2021
EMEA	3 016	3 364	3 078
AMER	2 500	2 676	4 011
APAC	1 705	1 418	1 789

Les consommations d'électricité hors France sont stables entre 2022 et 2023. Une augmentation de la consommation d'électricité est constatée pour la zone APAC (due à la création d'une nouvelle entité en Corée du Sud), compensée par une diminution sur les périmètres EMEA et Amériques.

Approvisionnement en énergies renouvelables

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, Natixis a fixé l'objectif d'un **approvisionnement 100 % d'électricité issue d'énergies renouvelables**, tant en France qu'à l'international.

En France, 100 % de l'électricité pour les immeubles occupés par Natixis est issue de sources d'énergies renouvelables.

À l'international, les bâtiments de Natixis à Boston, Londres, Porto, Milan, Francfort (et son site de repli), Singapour, et Tokyo sont alimentés à 100 % en électricité d'origine renouvelable. Les autres plateformes se mobilisent progressivement autour du même objectif.

Concernant le chauffage et la climatisation, ils sont assurés en grande partie en France par les réseaux de chaud et de froid urbain. Le mix énergétique du réseau de chauffage urbain de Paris est composé de plus de 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération.

Production locale d'énergie renouvelable

En France, plusieurs actions permettent une autoconsommation d'énergie dans certains bâtiments.

À Paris, sur les toits des tours BPCE, le nouveau siège du Groupe BPCE, 1 500 m² de panneaux photovoltaïques participent à la consommation électrique de l'immeuble.

À Charenton, des moquettes solaires installées sur l'immeuble Liberté 2 permettent de chauffer l'eau sanitaire du bâtiment.

Consommation de papier

La consommation de papier correspond à des usages internes (ramettes) ou externes (enveloppes, éditique, impressions de communication externe, etc.). La tendance est à la baisse avec le développement des solutions numériques, la réduction du nombre d'imprimantes, la généralisation du télétravail et la sensibilisation des collaborateurs,

■ Périmètre : Natixis France

Papier ramette	2023	2022	2021
Consommation totale de papier (en tonnes)	22	27	42
Consommation par occupant (en kg)	2,4	3,4	2,9

Le nombre des imprimantes multifonction continue chaque année de baisser. Par exemple, à fin 2023, il ne reste plus que 179 imprimantes en France et 4 au Portugal (pour 2 200 collaborateurs).

Des mesures ont également été prises sur la qualité du papier utilisé et son impact environnemental et social. En France, quasiment **100 % des papiers utilisés bénéficient de certifications de gestion durable des forêts** (label FSC⁽¹⁾). À l'international, les bureaux de New York, Madrid, Milan, Porto utilisent exclusivement du papier issu à 100 % de papier recyclé.

(1) FSC : Forest Stewardship Council.

Consommation d'eau

La consommation d'eau dans une entreprise telle que Natixis correspond pour l'essentiel à un usage sanitaire et à la marge à un usage pour les boissons. L'eau étant une ressource rare, des mesures sont mises en place pour modérer ces consommations, notamment avec des systèmes d'alertes sur les fuites, et la récupération de l'eau de pluie dans les sanitaires des tours BPCE. Plus symboliquement, les jardins de Porto et Charenton ont mis en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie.

Natixis prône la suppression des bouteilles d'eau jetables et privilégie lorsque c'est possible l'usage de l'eau locale. L'ensemble des bureaux en France sont dotés de fontaines à eau plate et gazeuse.

La promotion et la distribution de gourdes dans de nombreuses plateformes (Paris, Milan, New York) encouragent cette consommation responsable.

■ Périmètre : Natixis France

Eau potable	2023	2022	2021
Consommation (en m ³)	28 573	39 914	47 673
Consommation d'eau par occupant (en m ³)	3,15	5,11	3,36

7.4.3.3 Numérique responsable

Le Groupe BPCE et Natixis ont pris la mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans leur plan stratégique pour 2024. Pour Natixis, le numérique responsable est l'un des enjeux majeurs du volet RSE interne, avec un objectif de réduction de son impact carbone de 10 % à horizon 2024.

S'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE créée en 2020, Natixis contribue à cet objectif via la maîtrise de son parc d'équipements IT, l'écoconception numérique et la sensibilisation de ses collaborateurs.

Mesurer les impacts des équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment un questionnaire pour collecter les empreintes carbonées des équipements auprès des fournisseurs. En 2023, 92 % des équipements du groupe possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels.

Optimiser les parcs de matériels

La réduction de l'impact du numérique passe en priorité par la **baisse du nombre d'équipements** utilisés ou stockés avec différents leviers :

► **l'allongement de la durée de vie des équipements** : En France mais également à Porto, Dubaï et New York, la durée de vie des ordinateurs portables a été allongée de 3 à 4 ans. En France la durée de vie des smartphones est passée de 2 à 3 ans. Les écrans sont quant à eux conservés tant qu'ils sont en bon état de fonctionnement ;

► **la réutilisation des matériels disponibles** : C'est notamment le cas lors des déménagements réalisés en Île-de-France avec le réemploi de 70 % des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail. La même démarche a été adoptée par les plateformes : Porto a ainsi réemployé 120 écrans et 30 boîtiers de sécurité dont Paris n'avait plus l'usage ;

► **le réemploi des équipements en fin de cycle** en les cédant à des filières de réemploi ou en réalisant des dons ponctuels à des associations locales, pratique observée pour la France, pour Boston et pour l'ensemble des plateformes EMEA. Des boîtes de collecte d'Équipements Électriques et Électroniques personnels sont également mises à disposition des collaborateurs dans les immeubles parisiens de Natixis ;

► **la rationalisation du nombre d'équipements** : La réduction du nombre d'imprimantes est une tendance qui se confirme tant en France qu'à l'international (*voir section Papier*). Les nouvelles positions de travail à Porto ont adopté une position écoresponsable dotée d'un seul écran.

À noter que pour accompagner le déploiement du télétravail, des équipements IT (principalement écrans) ont été subventionnés depuis 2021 par Natixis pour équiper les collaborateurs à leur domicile.

Le second levier pour optimiser les parcs de matériel est l'achat de **matériel informatique moins impactant**. Porto a par exemple en 2023 fait le choix de laptops non tactiles : sur 100 ordinateurs, cela représente une économie de 1,6 tonne de CO₂e par rapport à des ordinateurs avec un écran tactile.

Concevoir des services numériques responsables

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du groupe.

Des sessions de formation à l'éco-conception des solutions web sont proposées à des collaborateurs aux profils techniques, qui disposent aussi d'outils de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Un cas d'application concret de l'écoconception a été réalisé avec l'audit de sobriété numérique sur l'une des solutions de Natixis (site Internet et application mobile de Natixis Interépargne).

Le « Green Project Scoring », une méthodologie de calcul des émissions GES des projets informatiques utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service a également été lancée chez Natixis.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

La réussite de la transformation Numérique Responsable repose sur la sensibilisation du plus grand nombre de collaborateurs au Numérique Responsable, et sur la formation des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques au quotidien :

La Fresque du Numérique – outil de sensibilisation sous forme d'atelier participatif autour des impacts du numérique – est proposée à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'un MOOC numérique responsable pour aller plus loin dans la compréhension des enjeux.

Natixis participe enfin aux opérations mondiales de sensibilisation autour des déchets numériques lors de la Cyber World Clean Up Day. Les collaborateurs des différentes localisations en France et à l'international ont été invités à nettoyer leurs fichiers, leurs messageries, leurs applications sur leurs ordinateurs ou et à participer à des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques non utilisés.

7.4.3.4 Promotion des mobilités durables

Les émissions de CO₂ liées aux déplacements collaborateurs de Natixis représentent une part non négligeable de son bilan carbone. Dans le détail :

- ▶ les déplacements professionnels représentent 8 % des émissions carbone (dont 79 % liés à l'usage de la voiture et 20 % pour l'avion) ;
- ▶ les déplacements domicile travail 15 % (dont 94 % liés à l'usage de la voiture).

Pour réduire ces impacts, Natixis met place des plans de mobilité qui visent à réduire ou à optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs. De nouvelles infrastructures et des mesures financières sont ainsi proposées pour inciter à des transports actifs (marche, vélo) ou partagés (transport en commun, covoiturage), moins nocifs au niveau des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air ou des nuisances sonores.

Les dernières enquêtes réalisées dans plusieurs entités du groupe montrent que les collaborateurs utilisent de plus en plus ces modes de transport durables.

FAIT MARQUANT 2023

Nouvelle enquête mobilité

L'enquête diffusée en juillet 2023 auprès de l'ensemble des collaborateurs de GFS et la communauté BPCE en France avait pour objectif de mieux connaître leurs pratiques en matière de déplacements domicile-travail ou intersites.

Plus de 8 800 réponses ont été faites, soit un taux de participation de plus de 40 %. Il en ressort notamment des évolutions intéressantes par rapport à la précédente enquête réalisée en 2020 :

- la pratique du vélo progresse aussi bien en Ile-de-France qu'en Région (9 % en 2023 contre 7 % en 2020) ;
- l'utilisation de la voiture en région est toujours dominante mais en baisse (70 % en 2023, 75 % en 2020) ;
- la part des véhicules électriques ou hybrides augmente dans l'usage de la voiture (6 % en 2023 contre 2 % en 2020).

Soutien à l'usage du vélo

Les immeubles en Ile-de-France sont accessibles à vélo avec des pistes cyclables en développement et Natixis France subventionne à hauteur de 60 % l'abonnement à des offres publiques de location de vélo.

À l'international, les collaborateurs de Natixis qui se déplacent à vélo bénéficient également de subventions : NIM à Boston et à San Francisco remboursent l'abonnement vélo à hauteur de 20 %. En Italie, Natixis offre l'abonnement aux vélos partagés de la ville de Milan.

Pour accompagner l'utilisation croissante du vélo confirmée lors de la dernière enquête, Natixis et BPCE déploient des places de parking sécurisées pour les vélos en Île-de-France. Près de 1 000 places de stationnement sont disponibles à fin 2023. Ces parkings à vélos disposent également de douches et de vestiaires. À l'international, les plateformes de Francfort, de New York et de Porto mettent, elles aussi, des parcs à vélo sécurisés à disposition des salariés.

Afin d'aider les collaborateurs à se déplacer de manière écologique entre les différents sites en Île-de-France, une flotte partagée de 24 vélos à assistance électrique en libre-service est proposée.

Depuis fin 2023, Natixis Porto met gratuitement à disposition de ses collaborateurs 5 vélos (dont 2 électriques) pour les déplacements entre le domicile et le travail.

Enfin pour accompagner les utilisateurs de vélo, Natixis propose régulièrement des ateliers de révision de vélos organisés par des entreprises d'insertion, des activités de remise en selle ou des conférences sur la sécurité routière.

FAIT MARQUANT 2023

Mai à vélo !

Initié en 2020 par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Mai à vélo a pour vocation d'encourager la pratique du vélo sous toutes ses formes.

Du 1^{er} au 31 mai, en France, le Groupe BPCE dont Natixis, partenaires de l'édition 2023, ont organisé de nombreuses animations à destination des collaborateurs : de l'initiation au vélo ou à la sécurité, jusqu'au challenge connecté, en passant par des ateliers de réparations ou des bourses aux vélos reconditionnés.

Cet évènement très apprécié des collaborateurs devrait être reconduit les prochaines années.

À l'international, en mai 2023, Natixis à Francfort a participé pour la 2^{ème} fois consécutive à un défi de 3 semaines pour promouvoir l'usage du vélo auprès de ses collaborateurs, totalisant 4 009 km parcourus, et finissant 20^e sur 115 compétiteurs.

NIM a mené en France une campagne active de sensibilisation au vélo pendant la Semaine Européenne de la Mobilité. Des ateliers de maintenance de vélo réalisés par une association d'insertion 0-chômage, une conférence sur la sécurité routière et la découverte des trajets intersites à vélo ont ainsi été proposés aux collaborateurs.

Développement du télétravail

La pratique du télétravail permet de limiter les déplacements des collaborateurs tout en améliorant leur qualité de vie et leur efficacité au travail. Déjà en place pour la majorité des salariés de Natixis en France depuis 2021, il s'est accéléré depuis : 92,8 % des collaborateurs en CDI avaient signé un avenant au télétravail à fin 2023 (contre 90,1 % à fin 2022). En moyenne ces collaborateurs ont posé 8,16 jours de télétravail par mois.

À l'international, le télétravail est aussi en place avec 2 jours de télétravail par semaine à Francfort pour les personnes éligibles (environ 50 %), 3 jours par semaine à Porto et 10 jours par mois à Milan.

Soutien à l'usage de véhicules électriques

Natixis poursuit chaque année l'installation de bornes de rechargement électrique dans les parkings de ses immeubles. Le nombre de places pour véhicules électriques a nettement augmenté depuis l'ouverture du nouveau site des Tours BPCE très bien doté : à fin 2023 il s'élève à 138 places. Les collaborateurs de Natixis à Francfort disposent de 5 prises de rechargement pour les voitures électriques.

Promotion des transports en commun et du covoiturage

Natixis encourage ses collaborateurs à utiliser les transports en commun qui sont bien implantés à proximité de ses sites en Ile-de-France et rembourse les frais de transport à hauteur de 60 %. En Île-de-France, 71 % des collaborateurs les utilisent.

À l'international, les collaborateurs GFS à Milan bénéficient d'une subvention à hauteur de 50 % de leur abonnement de transports en commun urbain, les collaborateurs de Porto d'une subvention à hauteur de 30 euros par mois pour les déplacements moins carbonés.

Enfin, NIM rembourse les 2/3 de l'abonnement mensuel des transports publics pour les collaborateurs de Boston et San Francisco.

Natixis Interépargne dont les bureaux sont implantés à Caen a initié depuis 2021 un partenariat avec la plateforme nationale de covoiturage BlablaCarDaily. Cette action a été menée en concertation avec deux autres entreprises de la région. Natixis Interépargne compte désormais 27 utilisateurs réguliers de la plateforme.

Adaptation de la flotte de véhicules

Natixis procède dans le cadre de sa Car Policy à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental du point de vue des émissions de CO₂ ainsi que des particules fines polluantes.

À fin 2023, Natixis dispose ainsi de 200 véhicules de fonction et de service dont plus de la moitié sont des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Leur part dans la flotte automobile progresse ainsi à 51 % de la flotte en 2023, contre 33 % en 2022.

Le taux de rejet de CO₂ moyen de la flotte des véhicules de Natixis se situe à 98 g/km en 2023 (105 en 2022).

À l'international le renouvellement de la flotte intègre également ces nouvelles contraintes environnementales : depuis 2021, Porto s'est ainsi doté d'une flotte composée exclusivement de véhicules électriques.

Enfin, Francfort a fait le choix de supprimer sa flotte de véhicules, et met à disposition de ses 95 collaborateurs une voiture hybride en mode partagé.

Nouvelles règles pour les déplacements professionnels

La politique déplacements professionnels de Natixis établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs, tout en contribuant à l'optimisation des coûts et la réduction des impacts environnementaux. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, en France et à l'international (pour Natixis CIB).

- ▶ Les conférences téléphoniques et les vidéoconférences sont la norme, les déplacements sont l'exception.
- ▶ Les réunions qui n'impliquent pas les clients doivent se faire par conférence téléphonique.
- ▶ Les rendez-vous doivent être regroupés afin d'éviter de multiples déplacements vers la même destination.
- ▶ Lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet.

Les règles applicables en la matière ont été renforcées en 2023 : L'avion est autorisé uniquement si l'aller simple en train prend plus de 4 heures (contre 3 h 30 dans la précédente politique) ou plus de 3 heures si un aller-retour est effectué dans la même journée. Cette règle s'applique quel que soit le différentiel de coût entre le train et l'avion.

Pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que pour les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures.

L'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs.

Évolution des déplacements (en km)

	2023	2022	2021
Train (total en km)	3 134 191	3 847 648	2 665 983
Train en km par ETP	480	584	264
Avion (total en kmv)	14 555 602	12 918 536	4 873 865
Avion en km par ETP	2 230	1 962	483

En 2023, les déplacements professionnels en avion ont fortement repris (+ 13 % par rapport à 2022) et atteignent un niveau pratiquement équivalent à l'année de référence 2019 (2 630 km/ETP).

Un pilotage strict des voyages en avion a été initié, y compris à l'international, afin d'optimiser ces déplacements particulièrement impactant sur le bilan carbone de Natixis.

7.4.3.5 Développement des espaces végétalisés

Signataire du Pacte Paris Action Climat Biodiversité et de la charte Act4Nature, Natixis est mobilisée pour préserver et favoriser la biodiversité dans ses métiers et son fonctionnement, et sensibiliser ses collaborateurs à cet enjeu.

Quatre jardins potagers collaboratifs au sein des immeubles de Natixis à Paris, Charenton-le-Pont et Porto permettent aux salariés de se retrouver, de jardiner, et de se former tant sur l'agriculture urbaine que sur la biodiversité. Ces espaces végétalisés productifs ont été conçus pour respecter les principes de circularité, de durabilité, en s'inspirant de la permaculture. Ainsi, une partie des **biodéchets** du restaurant d'entreprise est utilisée comme compost, les plantations sont biologiques, le mobilier de jardin est issu du réemploi. Plus de 50 animations ont été assurées par des experts externes de l'agriculture et de la biodiversité urbaine. Des portes ouvertes et des distributions de récoltes ont permis de sensibiliser les collaborateurs au-delà des collaborateurs-jardiniers. Les récoltes du jardin urbain de Porto, soit 300 kg en 2023, ont été offertes par les collaborateurs-jardiniers à des associations au profit de personnes démunies.

Au jardin de l'immeuble de *Liberté 2* à Charenton, un **diagnostic biodiversité** est réalisé tous les deux ans afin de mesurer les gains sur la biodiversité rendus possibles par la mise en place d'une mare, de zones de prairies sauvages, de nichoirs, d'hôtels à insectes, de plantations diversifiées, et d'un passage à faune. Le diagnostic établit une liste non exhaustive des principales espèces observées sur site (flore, faune et sol) et formule des enjeux écologiques pour chaque typologie d'espaces, proposant des mesures pro-biodiversité dans l'aménagement du jardin.

En complément de ces jardins, Natixis dispose de **4 ruches** situées sur une des terrasses de ses immeubles parisiens. En 2023, ces ruches ont produit 71 kg de miel local (soit 630 pots distribués aux collaborateurs et aux clients de Natixis ainsi qu'à des associations caritatives). Ces ruches offrent l'opportunité de sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de perte en biodiversité et à l'enjeu de la pollinisation. Des employés ont ainsi participé à la récolte du miel.

À Francfort, Natixis cofinance depuis plusieurs années, un **verger de pommiers** d'espèces locales anciennes dans la région de la Hesse. Cette zone est un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, et nourrit les oiseaux, les insectes et les abeilles sauvages menacées. Elle contribue ainsi à la préservation et à la promotion de la biodiversité dans la région. Dans ce verger, des cours de sensibilisation à la biodiversité sont offerts aux enfants.

Natixis Milan sensibilise régulièrement ses employés et leurs familles aux enjeux de biodiversité : un arbre planté via Treedom pour chaque naissance, une adoption symbolique d'un animal en voie de disparition auprès de WWF pour le Noël des enfants des collaborateurs, un arbre planté dans le sud de l'Italie aux anniversaires de chaque employé. Enfin, pour célébrer la Journée mondiale de la nature, Natixis Milan a rejoint l'initiative CREDA, aidant les bénévoles à construire un jardin sensible qui sera utilisé pour former les enfants sur la biodiversité.

7.4.3.6 Réduction et tri des déchets

Natixis se mobilise depuis plusieurs années pour réduire les déchets qu'elle génère. Cette politique de réduction des déchets s'appuie sur le principe des 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler. Elle a pour objectif de supprimer les principaux objets à usage unique, objectif inscrit dans le nouveau Plan Stratégique de Natixis à échéance fin 2024.

Réduction des déchets et réemploi

Depuis 2019, tous les gobelets jetables plastiques des fontaines à eau ont ainsi été supprimés des immeubles en France et à l'international, soit une économie de plus de 3,5 millions de gobelets par an.

La démarche s'est poursuivie en 2020 avec la suppression des bouteilles d'eau jetables, largement appliquée à l'international mais qui reste à finaliser en France et à New York.

Enfin, depuis 2021, Natixis remplace progressivement les machines à café à capsules jetables par des machines à café en grain. La démarche initialisée en France est déjà aboutie dans les bureaux de Natixis à Francfort, Madrid, Porto, Londres, Moscou et Dubaï et Milan depuis 2023.

FAIT MARQUANT 2023

Des animations autour de l'économie circulaire

À l'occasion de la Semaine du développement durable, consacrée aux liens entre le sport et la RSE, une table ronde a été organisée sur le sport zéro déchet, en présence de Marc Bultez, cofondateur de la Recyclerie sportive, de Gaëlle Mothet, cofondatrice d'Ose ZD (Zéro Déchet), et Pauline Villard, responsable Animation & Coordination Économie circulaire de l'éco-organisme Écologic. L'occasion de rappeler que des structures comme la recyclerie sportive agissent dans le domaine du réemploi solidaire pour rendre le sport plus respectueux de l'environnement et favoriser l'accès au sport pour toutes et tous.

Pendant la semaine de la réduction des déchets, de nombreuses collectes ont notamment été organisées en France et à l'international : collecte de mugs pour éviter l'usage de vaisselle jetable, de jouets au profit d'associations locales dont l'association Rejoué, de vêtements de bureau pour La Cravate Solidaire, de denrées alimentaires destinées à des étudiants, de chaussettes au profit de l'association Chaussettes solidaires. Les restaurants d'entreprise se sont aussi engagés auprès de Natixis, en menant des audits sur le gaspillage alimentaire ou en faisant participer les collaborateurs à la confection de cookies antigaspi.

Enfin, des opérations de ramassage de déchets ont été menées par les collaborateurs simultanément dans les villes de Paris et Milan lors du World Clean Up Day ainsi qu'au Moyen-Orient pour nettoyer une plage.

Dans le cadre de la gestion du parc immobilier de Natixis et de BPCE, une démarche de réemploi et de revalorisation du mobilier a été engagée. Le réemploi interne est favorisé, notamment pour les sièges et bureaux qui sont massivement réutilisés dans le cadre des nouveaux aménagements. Au total, plus de 70 % du mobilier a pu être réutilisé en interne, vendu à l'extérieur notamment aux collaborateurs, ou donné à des associations.

Tri des déchets

Pour les déchets résiduels, des mesures de tri sont en place :

- ▶ tri et recyclage du papier, carton, du plastique (bouteilles) du métal (canettes) et du verre grâce à des points de collecte centralisés sur l'ensemble des bâtiments ;
- ▶ collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre, piles et batteries, tubes fluorescents et néons ;
- ▶ tri et recyclage des stylos et petites fournitures de bureau en plastique ;
- ▶ récupération et revalorisation des mégots par des filières spécialisées pour plusieurs bâtiments d'Île-de-France avec un contrat avec la société *Cy-clope* ;
- ▶ collecte et réemploi ou revalorisation des téléphones portables et autres DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) personnels sur 4 immeubles en France ;
- ▶ collecte de cartes plastiques inutilisées pour revalorisation au sein de Porto : pour chaque kilogramme de cartes collectées, un arbre est planté.

■ Périmètre : Natixis France

Volume des déchets (en tonnes)	2023	2022	2021
Déchets triés (Papiers, plastique, aluminium, verre...) triés	73	140	198
Déchets non triés	93	133	195
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	12	4	14
TOTAL	178	277	407

La production de déchets a continué de baisser en 2023 par rapport aux années précédentes, en cohérence avec la politique de réduction des déchets, à l'exception des DEEE qui ont augmenté en 2023 compte tenu du vidage des immeubles dans le cadre de la rationalisation du parc immobilier.

7.4.3.7 Gestion de l'empreinte carbone

Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France.

Depuis 2021, afin de mieux tenir compte des nouveaux usages liés au télétravail, le bilan carbone de Natixis France intègre les écrans subventionnés par l'entreprise et le surcoût en énergie pour les jours télétravaillés, lié aux consommations théoriques au domicile.

Évolution du bilan carbone Natixis France

Bilan carbone (en tq CO ₂)	2023	2022	2021
Énergie	938	1 672	2 550
Achats	28 067	27 007	45 971
Déplacements	5 146	5 401	6 057
Immobilisations	4 053	4 781	8 802
Autres postes	541	547	5 630
TOTAL	38 745	39 408	69 009
Tq CO ₂ par personne (ETP)	5,94	5,99	6,84

Le bilan carbone diminue légèrement en 2023 grâce à la réduction des surfaces occupées et des consommations d'énergie et aux meilleures pratiques de mobilité au quotidien. Cette baisse est limitée compte tenu de la reprise des déplacements en avion et de l'augmentation de l'impact des achats. Elle est de 25 % par rapport à l'année de référence 2019 (7,92 TeqCO₂).

Utilisant la même méthode que Natixis en France (méthodologie ADEME), Porto a réalisé une première mesure de son impact carbone en 2023.

Par ailleurs, Natixis Investment Managers et ses plateformes de distribution mesurent chaque année leur bilan carbone, selon la méthode *Greenhouse Gas Protocol* (GHG).

Plan d'action de réduction des émissions carbone

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre un plan d'action carbone est appliqué sur les quatre domaines principaux :

- ▶ **bâtiments** : rationalisation du parc immobilier mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur immobilier et plan de sobriété énergétique qui permet de réduire les consommations d'énergie (électricité, chaud et froid) ;
- ▶ **déplacements** : soutien à l'usage des transports en commun et des mobilités actives pour les déplacements domicile-travail et intégration de critères environnementaux dans la politique de déplacements professionnels ;
- ▶ **informatique** : gestion de l'impact du digital grâce à une politique et des actions Numérique Responsable ;
- ▶ **alimentation** : plat végétarien proposé aux collaborateurs au menu des différents restaurants d'entreprise, que ce soit en France ou au Portugal.

FAIT MARQUANT 2023

My Green Footprint : un outil de mesure pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale !

Natixis a développé en interne et a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international un outil individuel de **mesure de l'empreinte écologique au travail** : *My Green Footprint*.

Grâce à *My Green Footprint*, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées, trajets professionnels en train et avion, sur la base de données déclarées ou récupérées automatiquement. Par le jeu de simulations et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact.

Cet outil a aussi été déployé au sein de BPCE IT en 2023. En tout, plus de 7 000 collaborateurs ont pu calculer leur empreinte carbone au travail. À Porto, 40 % des collaborateurs ont calculé leur empreinte carbone au travail.

En 2024, une nouvelle version de cet outil sera accessible pour l'ensemble des entités de BPCE ainsi que pour des entités du réseau BPA.

Chaque année depuis 2016, Ostrum Asset Management compense 100 % de ses émissions carbonées directes à travers plusieurs projets d'évitement externes, en partenariat avec Eco Act. Cette approche par l'évitement des émissions permet d'avoir un effet direct et immédiat. Ainsi par exemple, mené en Érythrée, le projet borehole rehabilitation permet d'approvisionner les populations locales en eau potable grâce à la réparation de puits de forage. Les familles n'ont plus à brûler de bois de chauffe pour purifier l'eau, ce qui limite les émissions liées à la déforestation et la combustion.

Enfin, Natixis contribue au développement de puits de carbone en finançant le programme Environnement et Développement de Planète Urgence à Madagascar. Le projet "Tapia" combine le reboisement de la forêt de tapia, la formation des communautés locales à des activités génératrices de revenus (vers à soie – miel – agroforesterie) et la sensibilisation à l'environnement des élèves et enseignants.

De même à Porto, des actions de sensibilisation sur la reforestation ont été menées avec des dons aux collaborateurs de 54 arbres natifs plantés localement dans les forêts portugaises.

7.4.3.8 Achats responsables

Natixis s'inscrit dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE, pilotée par BPCE Achats. Cette démarche est au cœur des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière Achats a un rôle essentiel à jouer.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils, méthodes et indicateurs de pilotage avec les objectifs suivants :

- ▶ intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (*sourcing* de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés...);
- ▶ évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et/ou services objets des consultations (dont notamment le devoir de vigilance);
- ▶ mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone;
- ▶ améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les contrats, afin de mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de réduction de l'empreinte carbone des produits et services objets des contrats;
- ▶ favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local;
- ▶ développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté: un accompagnement en 2023 de l'Agence des Économies Solidaires, qui a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- ▶ dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- ▶ dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- ▶ dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2023, les questionnaires d'évaluation RSE spécifiques aux catégories d'achats ont été mis à disposition de la Filière Achats, et une méthode de prise en compte du coût de possession a été élaborée et présentée à la Filière, pour mise en œuvre ;
- ▶ dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achats ;
- ▶ dans la professionnalisation de la filière Achats :
 - en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO 20400.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer la prise en compte de la RSE dans les prises de décision achats avec pour objectif 100 % des dossiers intégrant des critères RSE à horizon 2024, et de partager les meilleures pratiques de suivi de ces critères RSE.

FAIT MARQUANT 2023

Les achats responsables dans le cadre du programme WELL

Le programme WELL a permis de redéfinir notre environnement de travail avec un ensemble de nouveaux équipements et de services. Des critères RSE ont été intégrés dans tous les appels d'offres liés au programme, avec une pondération de 20 % dans la note attribuée aux fournisseurs. Les critères spécifiques par catégorie d'achat ont été appliqués, par exemple :

- matériel IT : obligation pour les fournisseurs de préciser l'empreinte carbone de leur équipement, choix de produits éco-labellisés ;
- mobilier : obligation de fournir l'origine du bois, de limiter les émissions de polluants et choix de produits certifiés ;
- restauration collective : développement d'une offre de produits végétariens/bios/locaux/de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire et les objets à usage unique ;
- entretien des espaces de travail : interdiction d'utilisation de produits toxiques, travail en journée ;
- végétalisation : exclusion des plantes artificielles, entretien avec zéro produit phytosanitaire et économie en eau.

En complément sont valorisées les fabrications locales, les bonnes pratiques des fournisseurs sur leur site de production (actions pour limiter leurs consommations d'énergie, réduire leurs déchets), ainsi que les bonnes pratiques sociales (conditions de travail et sécurité des employés, gestion de diversité et le recours à des personnes en situation de handicap).

7.5 Devoir de vigilance

BPCE, qui contrôle Natixis SA à 100%, établit et met en œuvre un plan de vigilance qui s'applique à l'activité de Natixis SA ainsi qu'à celle de ses filiales ou sociétés qu'elle contrôle. Ce plan de vigilance est présenté dans le Document d'Enregistrement Universel de BPCE (Chapitre [2.6]). Natixis SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-4 al. 2 du Code de commerce, est réputée de ce fait satisfaire aux obligations prévues par cet article.

7.6 Référentiels et méthodologie de reporting

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2023. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les informations environnementales relatives à l'impact direct de Natixis portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception de certaines informations qualitatives collectées auprès des implantations à l'international.

Les informations sociales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception de la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable. Cet effectif piloté représente 81% des effectifs Monde, hors participations financières (soit 11 508 contrats rapportés à 14 179).

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH. La part des collaborateurs pour lesquels on ne dispose pas de données détaillées représente 19% des effectifs Monde, hors participations financières.

Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour la RSE. Ce périmètre exclut notamment les participations financières. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit Natixis Monde correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Natixis Algérie).

Les **effectifs de Natixis** ont évolué à la suite de la cession des activités d'Assurance et de Paiements réalisés le 22 mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A. le 1^{er} mars 2022. Dans ce cadre, les « directions fonctionnelles et autres » présentées lors des précédents exercices ont ainsi été réparties entre Corporate Investment Banking et Head Office. Enfin, Natixis Porto a fait l'objet de la création d'un pôle à part entière. La ligne présentant les effectifs "Head Office GFS & autres" comprend ainsi en 2021 les effectifs des fonctions supports de Corporate Investment Banking, de Natixis Porto et des populations ayant été transférées chez BPCE S.A. Les cessions d'activité et réorganisations des pôles influencent l'évolution de l'ensemble des indicateurs en 2022 présentés dans ce document (l'année 2021 ne fait pas l'objet d'un pro forma).

En 2023, les évolutions de périmètre sont les suivantes :

Entrées sur le périmètre des entités suivantes :

- ▶ **pôle Corporate and Investment Banking :**
 - Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg) : transfert d'activité depuis le pôle Asset Wealth Management.
- ▶ **pôle Asset Wealth Management :**
 - Natixis Advisors, LLC : intégration dans le périmètre piloté en date du 1^{er} octobre 2023.

Sorties du périmètre des entités suivantes :

- ▶ **pôle Corporate and Investment Banking :** non concerné
- ▶ **pôle Asset Wealth Management :**
 - AEW Europe LLP : transfert d'activité vers AEW UK Investment Management LLP au 1^{er} avril 2023 ;
 - Mirova SunFunder East Asia Limited ;
 - Natixis Investment Managers International, Nordics Filial ;
 - Seeyond : transfert d'activité et fusion avec Ostrum Asset Management au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Natixis Wealth Management Luxembourg : transfert d'activité vers le pôle Corporate and Investment Banking ;
 - Naxicap Partners et Seventure Partners : sortie des systèmes d'information du périmètre piloté en date du 12 mai 2023 ;
 - MV Credit SARL : sortie des systèmes d'information du périmètre piloté en date du 14 novembre 2023.

Notes méthodologiques sur les indicateurs

Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.

D'une façon générale, les effectifs sont exprimés en nombre de contrats, sauf indication contraire lorsqu'il s'agit d'ETP (auquel cas cette mention serait précisée).

Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE...) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les transformations de CDD en CDI.

Les évolutions suivantes ont été apportées dans les méthodes de calcul afin d'aligner les indicateurs publiés dans ce document avec ceux utilisés pour le suivi des politiques Ressources humaines de Natixis : les départs vers le Groupe BPCE ou les arrivées en provenance du Groupe BPCE ne sont plus comptabilisés comme des recrutements externes ou des départs, mais comme des mobilités.

Les ruptures conventionnelles sont comptabilisées dans les licenciements. Les mobilités intègrent les changements de fonctions, les changements d'affectation, les changements d'affectation et de fonction, auxquelles ont été ajoutées les expatriations, les mises à disposition et les mobilités en provenance ou à destination du reste du Groupe BPCE.

Les Cercles de Leadership ont été redéfinis pour prendre en compte la nouvelle organisation. Ceci a fait l'objet d'une décision en comité de direction générale le 10 mars 2022. Ces positions répondent à un certain nombre de critères d'aide à la décision (par exemple hiérarchique) et concernent uniquement des collaborateurs en CDI sur un périmètre Natixis Monde. Le ratio s'entend comme le nombre de femmes dans un cercle de leadership rapporté aux nombres de positions d'Ambassadors Leaders, hors postes vacants. Le comité de direction générale reste le seul décisionnaire de la constitution de ces cercles.

Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Asset & Wealth Management	Capital investissement	Flexstone Partners SAS
	Asset Management	Mirova
		Natixis Investment Managers
		Natixis Investment Managers International
		Natixis Investment Managers P1
		Natixis TradEx Solutions
		Ostrum Asset Management
		Thematics Asset Management
	Asset Management Immobilier	AEW
	Wealth Management	Natixis Wealth Management
Teora		
VEGA Investment Managers		
Ingénierie Sociale	Natixis Interépargne	
MAD collaborateurs NSA – filiales pôle AWM	Natixis S.A.	
Corporate & Investment Banking		Natixis S.A. Natixis Coficiné Mediastone Partners
	Head Office GFS & autres	Natixis S.A.

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Asset & Wealth Management	Capital investissement	Flexstone Partners SARL
	Asset Management	Mirova Luxembourg SAS
		Mirova Sweden Branch
	Mirova US	
		Natixis IM Australia Pty Limited
		Natixis IM Beijing
		Natixis IM Hong Kong Limited
		Natixis IM International, LLC
		Natixis IM LUX
		Natixis IM Mexico, S. de RL de CV
		Natixis IM Middle East, a branch of Natixis IM UK Limited
		Natixis IM S.A., Korea Representative Office
		Natixis IM S.A., Zweigniederlassung Deutschland
		Natixis IM Securities Investment Consulting (Taipei) Co., Lt
		Natixis IM UK Limited
		Natixis IM Uruguay S.A.
		Natixis IM, Switzerland Sàrl_Geneva
		Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited
		Natixis Investment Managers Japan Co., Ltd.
		Natixis Investment Managers Singapore Limited
		Natixis Investment Managers, LLC
		Mirova SunFunder East Africa Limited
		Mirova SunFunder Inc
		Mirova UK
		Natixis Advisors, LLC
		Natixis IM International Oficina de Representación Colombia

Pôle	Métier	Société	Pôle	Métier	Société	
Asset & Wealth Management	Asset Management	Natixis Investment Managers International, Dutch branch	Corporate & Investment Banking		Natixis Jakarta Representative Office	
		Natixis Investment Managers International, Succ en España			Natixis Japan Securities Co.,Ltd	
		Natixis Investment Managers International, succ Italiana			Natixis Labuan Branch	
		Asset Management Immobilier			AEW Central Europe/Czech Republic	Natixis Lima Representative Office
					AEW Central Europe Sp z o o	Natixis London Branch
					AEW Europe Global LUX	Natixis Madrid Branch
					AEW Europe Italian Branch	Natixis Mexico Representative Office
					AEW Invest GmbH	Natixis Milan Branch
					AEW Dutch Branch	Natixis Moscow Bank (ZAO)
	AEW Investment UK IM LLP Spanish				Natixis Mumbai Representative Office	
	AEW Sàrl				Natixis New York Branch	
	AEW UK Investment Management LLP				Natixis Pfandbriefbank AG	
	Corporate & Investment Banking				Natixis – Singapore – DBU	Natixis Saudi Arabia Invest Co.
		Natixis Australia Proprietary Limited			Natixis Shanghai Branch	
		Natixis Bangkok Representative Office			Natixis Taipei Branch	
		Natixis Belgique Investissements S.A.			Chamonix Partners Capital Management LLC	
		Natixis Brasil S.A. Banco Múltiplo			Natixis Asia Limited Seoul Branch	
		Natixis Buenos Aires Representative Office			Natixis Beijing	
		Natixis Canada Branch			Natixis Chile Rep Office	
Natixis Colombia Representative Office		Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg				
Natixis Dubai Branch		Natixis Global Services (India) Private Limited				
Natixis Frankfurt Branch		Natixis North America LLC				
Natixis Hong Kong Branch	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.					
	Natixis Porto	NATIXIS – SUCURSAL EM PORTUGAL				

7.7 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur la vérification d'une sélection d'informations environnementales et sociales au 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de vérificateur indépendant et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes du groupe auquel appartient votre société Natixis et à la suite de la demande qui nous a été faite par Natixis (ci-après la « Société ») dans le cadre de la publication d'un Rapport de responsabilité sociale et environnementale, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations environnementales et sociales (ci-après « les Informations ») établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel (ci-après le « Référentiel »).

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- ▶ Le périmètre de reporting est composé des données dites « pilotées » (81% du scope) et des données dites « agrégées » (19% du scope). Les données agrégées ne font pas l'objet de contrôles et sont remontées seulement par du déclaratif.
- ▶ Le processus d'entrée/sortie relatifs à l'indicateur « Part des femmes dans le cercle des Ambassador Leaders » s'appuie sur des critères indicatifs.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande auprès de la direction en charge d'établir les informations.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de la société

Il appartient à la Société :

- ▶ de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- ▶ d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- ▶ de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur indépendant

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- ▶ de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- ▶ de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier 2024 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

- ▶ Effectifs ;
- ▶ Part des femmes dans le cercle des Ambassador Leaders ;
- ▶ Mix Couleur Green Weighting Factor (GWF) ;
- ▶ Couverture du Green Weighting Factor ;
- ▶ Financement des Energies renouvelables (ENR)- montants arrangés ;

- ▶ Montant et part des encours sous gestion en articles 8 et 9 des affiliés de Natixis Investment Managers (NIM) ;
- ▶ Montant et part des encours sous gestion labellisés des affiliés de Natixis Investment Managers (NIM).

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- ▶ apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- ▶ vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- ▶ mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- ▶ mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Loi applicable

Notre responsabilité à l'égard de Natixis et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Natixis.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Paris La Défense, le 15 mars 2024

Deloitte & Associés

Julien Rivals

Associé, Développement Durable



8.

Informations juridiques et générales

8.1	Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis	464	8.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	475
8.2	Statuts de Natixis	465	8.5	Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	480
8.3	Répartition et évolution du capital et des droits de vote	470	8.6	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	480
8.3.1	Répartition du capital au 31 décembre 2023	470	8.7	Documents accessibles au public	480
8.3.2	Répartition du capital au 29 février 2024	471	8.8	Tables de concordance du document d'enregistrement universel	481
8.3.3	Capital social au 1 ^{er} mars 2024	471			
8.3.4	Répartition du capital au cours des trois dernières années	471			
8.3.5	Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices	471			
8.3.6	Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis	473			
8.3.7	Capital potentiel autorisé	473			
8.3.8	Droits de vote des actionnaires	474			
8.3.9	Politique de distribution du dividende	474			

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

La société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Adresse : 7 promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS – FRANCE

N° d'immatriculation (1^{re} page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS – FRANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ▶ l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
 - ▶ la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
 - ▶ l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
 - ▶ l'exercice de toutes opérations de courtage ;
 - ▶ la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
 - ▶ la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.
- ▶ **LEI** : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site Internet : <https://natixis.groupebpce.com>

Société mère : BPCE

8.2 Statuts de Natixis

Ces statuts sont à jour au 1^{er} mars 2024.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 894 485 553,60 euros.

Siège social : 7 promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS.

Titre I : Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ».

Le siège de la Société est à Paris (13^e), 7 promenade Germaine Sablon. Il pourra être transféré sur le territoire français, par simple décision du conseil d'administration, qui doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ▶ l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- ▶ la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- ▶ l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- ▶ l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- ▶ la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ▶ ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 894 485 553,60 euros divisé en 3 684 053 471 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 5 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 6 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 7 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 8 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.



Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 9 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 10 – Réunions du conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

La convocation est faite par tous moyens; elle peut être verbale et sans délai. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence).

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

10.2 Conformément à la réglementation en vigueur, certaines décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite.

La consultation écrite est adressée par le président du conseil d'administration ou, sur sa demande, par le secrétaire du conseil d'administration à chaque administrateur par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d'établir la preuve de l'envoi.

L'auteur de la consultation écrite communique à tous les administrateurs l'ordre du jour de la consultation, le texte des délibérations proposées, accompagnés des documents nécessaires au vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté de l'envoi desdits documents. Ce délai de réponse est apprécié au cas par cas par l'auteur de la consultation en fonction de la décision à prendre, selon l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum.

Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs ont exprimé leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux, conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. Ces procès-verbaux seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion du conseil d'administration. Le secrétaire du conseil consigne l'état des votes des administrateurs dans le corps du procès-verbal à l'issue de chacune des délibérations proposées.

Article 11 – Pouvoirs du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

11.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

11.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 12 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 13 – Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 10.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 14 – Directeur général

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 15 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 16 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 17 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 18 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 19 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 20 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 21 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2).

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.



Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans la convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 22 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 23 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 24 – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Article 25 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 26 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 27 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans la convocation.

Article 28 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou révisé les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 30 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 31 – Inventaire – Comptes annuels

Il est établi, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 32 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende – peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou du report à nouveau, sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers. Dans tous les cas, l'assemblée générale pourra décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Il pourra notamment être décidé que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété soit d'une soulte en numéraire soit d'un droit à une fraction de l'unité de mesure cessible dans les conditions prévues par l'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 33 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 34 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 35 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2023

8.3.1.1 Tableau de répartition

Au 31 décembre 2023, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,945 %	99,947 %*
Actionnariat salarié**	0,053 %	0,053 %
Titres autodétenus	0,001 %	0,00 %
Public	0,00 %	0,00 %

* Le pourcentage des droits de vote tient compte des actions détenues en propre par Natixis.

** L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (président du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Compte tenu du retrait obligatoire le 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, le programme de rachat d'actions de Natixis a pris fin. À ce titre, le contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF a été résilié le 9 juillet 2021, préalablement audit retrait obligatoire.

L'affectation des actions auto détenues à l'animation du contrat de liquidité étant en conséquence devenue sans objet, le conseil d'administration a proposé, lors de sa séance du 3 août 2021, de réaffecter ces dernières à un nouvel objectif : la couverture des plans d'actions gratuites attribuée aux salariés et dirigeants dont les droits sont en cours d'acquisition. Ce nouvel objectif s'inscrit dans les objectifs approuvés par l'assemblée générale de Natixis du 28 mai 2021 et dans le cadre de la réglementation applicable au programme de rachat d'actions dans les sociétés non cotées. La délibération du conseil relative à la réaffectation des actions auto détenues a fait l'objet d'une ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022.

Au 31 décembre 2023, Natixis détenait 47 068 de ses propres actions, soit 0,001 % de son capital. Conformément à la réglementation en vigueur, ces actions sont privées du droit au dividende et du droit de vote.

Au cours de l'exercice 2023, Natixis n'a pas réalisé d'opérations de rachat de ses propres actions.

Aucun programme de rachat d'action n'a été mis en œuvre par Natixis depuis l'exercice 2021.

8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 0,05 %.

L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE le 9 février 2021 sur les titres de Natixis. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE, afin de garantir la liquidité des actions gratuites, dans l'intérêt des actionnaires.

À ce titre, BPCE a consenti à chaque bénéficiaire une promesse ferme et irrévocable d'achat suivie d'une promesse ferme et irrévocable de vente par le bénéficiaire concerné portant sur la totalité des actions gratuites en cours d'acquisition ou indisponibles dans les conditions prévues par le contrat de liquidité (telles que détaillées dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021).

BPCE deviendra ainsi, à terme, propriétaire des actions gratuites concernées à compter de leur date de disponibilité respective.

8.3.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

La détention des actions Natixis par les administrateurs et mandataires sociaux, personnes physiques et morales, est non significative.

8.3.2 Répartition du capital au 29 février 2024

Conformément au règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 29 février 2024 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,951 %	99,952 %*
Actionnariat salarié**	0,048 %	0,048 %
Titres autodétenus	0,001 %	0,00 %
Public	0,00 %	0,00 %

* Le pourcentage des droits de vote tient compte des actions détenues en propre par Natixis.

** L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (président du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

8.3.3 Capital social au 1^{er} mars 2024

Le capital social s'élève à 5 894 485 553,60 euros au 1^{er} mars 2024, divisé en 3 684 053 471 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2023			31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BPCE	3 682 043 658	99,94 %	99,95 %	3 677 965 192	99,83 %	99,90 %	3 150 897 741	99,78 %	99,86 %
Actionnariat salarié	1 962 745	0,05 %	0,05 %	3 626 698	0,10 %	0,10 %	4 599 009	0,14 %	0,14 %
Titres autodétenus	47 068	0,01 %	0,00 %	2 461 581	0,07 %	0,00 %	2 461 581	0,08 %	0,08 %
Public	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %

8.3.5 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social (en euros)
2019	3 150 288 592	2 789 890	3 153 078 482	5 044 925 571,20
2020	3 153 078 482	2 873 020	3 155 951 502	5 049 522 403,20
2021	3 155 951 502	2 006 829	3 157 958 331	5 052 733 329,60
2022	3 157 958 331	526 095 140	3 684 053 471	5 894 485 553,60
2023	3 684 053 471	0	3 684 053 471	5 894 485 553,60



Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émissions sur augmentation de capital (en euros)
2013	Au 1^{er} janvier	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
2014	Au 1^{er} janvier	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
2015	Au 1^{er} janvier	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	3 128 127 765	5 005 004 424	
2016	Au 1^{er} janvier	3 128 127 765	5 005 004 424	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
	Au 31 décembre	3 137 074 580	5 019 319 328	
2017	Au 1^{er} janvier	3 137 074 580	5 019 319 328	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
		Au 31 décembre	3 137 360 238	5 019 776 380,80
2018	Au 1^{er} janvier	3 137 360 238	5 019 776 380,80	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	945 549	1 512 878,40	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	11 982 805	19 172 488	40 765 502,61
	Au 31 décembre	3 150 288 592	5 040 461 747,20	
2019	Au 1^{er} janvier	3 150 288 592	5 040 461 747,20	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 789 890	4 463 824	
		Au 31 décembre	3 153 078 482	5 044 925 571,20
2020	Au 1^{er} janvier	3 153 078 482	5 044 925 571,20	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 873 020	4 596 832	
		Au 31 décembre	3 155 951 502	5 049 522 403,20
2021	Au 1^{er} janvier	3 155 951 502	5 049 522 403,20	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 006 829	3 210 926,40	
		Au 31 décembre	3 157 958 331	5 052 733 329,60
2022	Au 1^{er} janvier	3 157 958 331	5 052 733 329,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 743 346	4 389 353,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	523 351 794	837 362 870,40	
	Au 31 décembre	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
2023	Au 1^{er} janvier	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0	0	
	Au 31 décembre	3 684 053 471	5 894 485 553,60	

8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis

Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2023, il restait 45 438 titres participatifs en circulation.

Option de souscription d'actions

Au cours des exercices 2009 à 2023, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée par la Société.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

Autres renseignements sur le capital

Sur l'exercice 2023, Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

8.3.7 Capital potentiel autorisé

Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations et autorisations financières ci-dessous qui lui ont été conférées par l'assemblée générale.

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
22/03/2022	13	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1 Md ^(a)	26 mois	Néant	Néant
22/03/2022	16	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1 Md€ ^{(b)(c)}	26 mois	Néant	Néant
23/05/2023	17	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M ^(c)	18 mois	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 22 mars 2022 (1 milliard d'euros).

(b) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 22 mars 2022 (1 milliard d'euros).

(c) Montant nominal maximum.



Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, sont précisées dans le présent rapport.

Il n'a été réalisé aucune attribution gratuite d'actions en 2023 et depuis le 14 avril 2023, il n'y a plus d'action en cours d'acquisition.

Actions gratuites en période de conservation livrées au cours de l'exercice 2023

Les informations ci-dessous détaillent les actions gratuites en période de conservation suite à l'acquisition définitive des actions par les bénéficiaires constatées au cours de l'exercice 2023 par une décision du directeur général.

- La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 3 598 382 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales décidée par le conseil d'administration du 10 avril 2020 pour le Plan 2020 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 25^e résolution) et la période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite de 3 389 678 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales et au mandataire social de Natixis décidée par le conseil d'administration du 13 avril 2018 pour le Plan 2018 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) sont arrivées à échéance respectivement le 1^{er} mars et le 13 avril 2023.

En conséquence, par décisions en dates du 1^{er} mars et du 13 avril 2023, le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a décidé, que les livraisons des 2 191 432 actions aux bénéficiaires du Plan 2020 et des 223 081 actions au bénéficiaire du Plan 2018 sera réalisée par voie d'utilisation des actions autodétenues par la Société.

8.3.8 Droits de vote des actionnaires

Aucun des actionnaires de la Société ne détient des droits de vote différents.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

8.3.9 Politique de distribution du dividende

La Banque Centrale Européenne a levé en 2021 les restrictions qu'elle avait apportée à la distribution de dividendes.

À l'exception des exercices 2019 et 2020, la Société a, au cours des dernières années, distribué un dividende représentant plus de 50 % du résultat net part du groupe.

Au titre de l'exercice 2020, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2021, compte tenu des limitations posées par le superviseur en matière de respect de la limite de 20 points de base du ratio CET 1 au 31 décembre 2020, la distribution d'un dividende de 6 centimes par action, représentant un montant de 189 329 805 euros au titre de l'exercice 2020.

L'assemblée générale du 23 mai 2023 a approuvé la distribution d'un dividende de 12 centimes d'euro par action représentant un montant de 442 086 416,52 euros au titre de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2023, considérant la situation et les perspectives financières de Natixis et sous réserve :

- de l'existence d'un bénéfice distribuable à la date d'arrêté des comptes 2023 ;
- du respect par Natixis de ses ratios réglementaires en tenant compte de cette distribution ; et
- de l'obtention de l'accord préalable du superviseur et de l'absence de recommandation ultérieure par laquelle le régulateur inviterait les établissements de crédit à ne verser aucun dividende.

Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 22 mai 2024 la distribution d'un dividende de 16 centimes par action, représentant un montant maximum de 589 448 555,36 euros au titre de l'exercice 2023, en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions à créer postérieurement.

Au titre des exercices précédents (2018 à 2022), Natixis a distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Au titre de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019*	Au titre de l'exercice 2018
Dividende net par action	0,12	0,25	0,06	N/A	0,78
Taux de distribution	27 %	71 %	N/A	N/A	64 %

* Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, la Société n'a pas distribué de dividendes en 2019.

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Conventions de back-swaps conclues entre Natixis et Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire, Caisse d'Épargne Hauts-de-France, Caisse d'Épargne Loire-Centre

Le conseil d'administration a autorisé, le 2 août 2023, la conclusion des conventions de back-swaps, dans le cadre de l'opération de titrisation « BPCE Home Loans 2023 » entre Natixis et chacune des entités suivantes du Groupe BPCE : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire, Caisse d'Épargne Hauts-de-France, Caisse d'Épargne Loire-Centre et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières.

Dans le cadre de ladite opération, Natixis a le rôle de contrepartie d'instruments de couverture de taux (le « front swap »). Natixis paye l'EURIBOR au titre du front swap. Afin de couvrir ses engagements, Natixis va conclure des instruments miroirs (les "back swaps") avec les Caisses d'Épargne (« CE ») et Banques Populaires (« BP ») qui participent à cette opération. Natixis reçoit l'EURIBOR au titre des back swaps.

Il est précisé que les conventions de back-swaps sont conclues dans l'intérêt de Natixis car (i) leur valeur de marché est en faveur de Natixis dès le premier jour, (ii) ils permettent à Natixis de couvrir ses engagements au titre du front swap et (iii) ils permettent à Natixis de fournir le service de couverture de taux dans l'opération BPCE Home Loans 2023 pour laquelle la rémunération running de Natixis devrait être d'environ 2M€.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Dominique Duband, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Christophe Pinault, Laurent Roubin et Valérie Savani.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de ces conventions se sont élevés à 2 019 576,89 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2022, la conclusion d'un protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions, et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, dudit protocole.

Dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe et du rattachement des métiers Assurance et Paiements à BPCE, ce protocole d'accord visait à organiser les transferts de certains salariés ainsi que les transferts et mises à disposition d'éléments d'actifs et de passifs, de Natixis et de ses filiales à BPCE et ses filiales, ainsi que de BPCE à BPCE Services.

Il est précisé que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation et la conclusion du protocole d'accord était dans l'intérêt de Natixis dans la mesure où ces transferts étaient nécessaires aux opérations de cessions par Natixis des métiers Assurance et Paiements au profit de BPCE, et par conséquent au recentrage de Natixis sur les métiers globaux en y dédiant les ressources idoines.

Ce protocole d'accord a été approuvé par l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

Ce protocole d'accord n'a pas eu d'impact financier en 2023.

2. Convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Le 13 décembre 2022, a été conclue une convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Cette convention a été conclue suite à la prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis par BPCE au cours de l'exercice 2021. Cette prise de contrôle a entraîné, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés, calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du Trésor. À ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31 décembre 2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

La convention signée en date du 13 décembre 2022 par Natixis et BPCE détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis puisque cette convention prévoit la possibilité pour Natixis d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra elle-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée, pour un montant potentiel de 85 M€ (330 M€ de déficits x 25.82 % – estimation sur la base du Business Plan fiscal à dix ans).

Il est précisé que cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration de Natixis au vu du calendrier tardif de signature. Cette convention a été signée en urgence avant la fin de l'exercice afin de bénéficier des dispositions du Code général des impôts relatives à l'inclusion des sociétés concernées au sein du périmètre d'intégration fiscale BPCE en date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Nicolas Namias (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE) et Stéphanie Paix (Directeur général de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE).

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2023.

3. Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 décembre 2021, la conclusion d'une convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant). Cette convention vise à rationaliser les implantations immobilières de la Communauté BPCE et de Natixis en Ile-de-France et s'accompagne d'un projet de transformation des modes de travail.

Il est précisé qu'il est dans l'intérêt de Natixis d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), et Nicolas Namias (Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE).

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 2 500 006,00 euros sur l'exercice 2023.

4. Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »). Ce protocole avait pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention visait à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020, a été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2023.

5. Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie :

- a) Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord avait vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- b) Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Aucun impact financier n'a été produit en 2023 au titre de ces conventions.

6. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 avaient abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP s'étaient poursuivies et avaient permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

6.1 Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole avait pour objet de :

- ▶ prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- ▶ définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière ;
- ▶ définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquiescer le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;

- ▶ définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- ▶ plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

6.2 Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- ▶ Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- ▶ Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ▶ Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- ▶ Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- ▶ Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intégraient dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurance #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2023.

7. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci avait été consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui visait à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis, M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, M. Condaminas, membre du conseil de

surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis, Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis, BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 122 499 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Mazars

Emmanuel Dooseman

Olivier Gatard

8.5 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

Stéphanie Paix, Directeur général de Natixis.

8.6 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation

financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Stéphanie Paix
Directeur général

8.7 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site <https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaître/informations-financieres/> et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers <https://www.amf-france.org/fr>

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : <https://natixis.groupebpce.com>

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

8.8 Tables de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		N° de page du document d'enregistrement universel 2023
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	480
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	480
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	353
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	81 à 90
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	464
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	4 à 7 ; 16 à 19 ; 482-482
Point 5.2	Principaux marchés	4 à 7 ; 326 à 329 ; 482-483
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	16 à 19 ; 222 à 224 ; 233 ; 235-236
Point 5.4	Stratégie et objectifs	10-11 ; 235-236 ; 407 à 414
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	143
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	16 à 19 ; 222 à 230
Point 5.7	Investissements	232 ; 482-483
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	4-5 ; 14-15
Point 6.2	Liste des filiales importantes	354 à 364
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	113 à 124 ; 128 à 135 ; 225 à 231 ; 482-483
Point 7.2	Résultats d'exploitation	8 ; 225-226 ; 241
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	147 à 166 ; 246-247
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	248
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	128 à 132
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1	
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	147 ; 151 à 157 ; 163 à 166
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	233 ; 235-236 ; 252
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	



SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	22 à 69
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	68
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	70 à 78
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	333 à 340
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	24
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	52
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	57-58 ; 61-62
Point 14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	25
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	26 à 43
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	434 à 436
Point 15.2	Participations et stock-options	78 ; 470 à 472
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	380 à 382
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	470 à 472
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	470 à 472
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	473-474
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	473-474
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	349 à 352 ; 482-483
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	239 à 364 ; 371 à 401
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	365 à 370 ; 402 à 406
Point 18.4	Informations financières pro forma	225 à 229
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	234 ; 474 ; 482-483
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	140 à 143
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	233 ; 235-236
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	394 ; 471 ; 482-483
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	465 à 469
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	143
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	480

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- ▶ les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 392 à 423

et 247 à 379, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 424 à 429 et 380 à 386 du document d'enregistrement universel n° D.23-0140 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2023.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2023/05/NATIXIS_URD-2022_FR_PDFi_v4.pdf

- ▶ les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 417 à 452 et 261 à 407, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 453 à 457 et 408 à 416 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0088 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2022.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2023/06/Natixis-URD-2021_V2_FR.pdf

- ▶ les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 413 à 449 et 249 à 403, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 450 à 454 et 404 à 412 du document d'enregistrement universel n° D.21-0105 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2021.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/natixis_2020_urd_fr.pdf

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com>).

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

	N° de page du document d'enregistrement universel 2023
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	239 à 364
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	365 à 370
Comptes sociaux	371 à 401
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	402 à 406
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 22-10-34, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1 Situation et activité au cours de l'exercice	222 à 231
1.2 Résultats	8 ; 225-226 ; 241
1.3 Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	401
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	8 à 11
1.4 Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	113 à 124 ; 128 à 135 ; 225 à 231
1.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	233
1.6 Perspectives	235-236
1.7 Recherche et développement	
1.8 Principaux risques et incertitudes	81 à 146
1.9 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	143 à 146
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	
3. Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 22-10-36 du Code de commerce)	
	407 à 459
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	
	354 à 364
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	
	94 à 96
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (annexe au rapport de gestion)	
Informations relatives à la gouvernance	22 à 69
Informations relatives aux rémunérations	70 à 78
Structure du capital	394 ; 471
Informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	493

	N° de page du document d'enregistrement universel 2023
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	475 à 479
Honoraires des commissaires aux comptes	353
Attestation du responsable du document	480
Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	456

Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages suivantes du présent document :

	Document d'enregistrement universel 2023
États financiers	
Comptes annuels	371 à 401
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	402 à 406
Comptes consolidés	239 à 364
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	365 à 370
Rapport de gestion (cf. table de concordance du rapport de gestion)	483
Proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et résolution d'affectation votée (rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les résolutions et projets de résolution)	474



Glossaire

ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (<i>voir EBA</i>)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AG	Assemblée générale
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management – Actifs sous gestion
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BGC	Banque de grande clientèle
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Bps	Basis points

Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CCP	Chambre de compensation
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CEO	Chief Executive Officer
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
Code de conduite	Le Code de conduite (ou charte éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires... et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CRD	Capital Requirement directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.

Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DRH	Direction des Ressources humaines
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Encours pondérés	Voir RWA
ESG	Environnement, Social, Gouvernance/Environment, Social and Governance
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FINREP	FINAncial REPorting
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GBP	British pound (livre britannique)

GES-GHG	Gaz à Effet de Serre – GreenHouse Gas en anglais
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process/processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ICMA	International Capital Market Association : Organisation professionnelle mondiale, avec une compétence réglementaire de fait, des banques d'investissement et maisons de titres participant au marché obligataire international.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISR	Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants en France et en Europe.
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
KPI	Key performance indicator. Le KPI est un élément chiffré qui doit être déterminé avant le lancement d'une action, afin d'en évaluer les retombées et de déterminer le ROI (return on investment ou retour sur investissement).
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté. Lors du placement d'un crédit syndiqué, l'entreprise reçoit des sollicitations de différents établissements pour mettre en place (ou refinancer) un crédit syndiqué. Sur la base de ces propositions, l'entreprise choisit une (ou plusieurs) banque(s) qui va structurer l'opération.
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
NAV	Net asset value
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NSFR	Net Stable Funding Ratio
NZBA	Net Zero banking Alliance
OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PNB	Produit Net Bancaire
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque de transition	Désigne la perte financière subie par une institution pouvant résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie bas carbone plus durable sur le plan environnemental. La transition vers une économie bas carbone peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, technologiques et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Selon la nature, la rapidité et l'orientation de ces changements, ces risques de transition peuvent présenter des niveaux variables de risque financier et réputationnel pour les organisations.
Risque physique	Fait référence à l'impact financier du changement climatique, impliquant des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et des changements climatiques graduels. Le risque physique est de ce fait catégorisé comme « aigu » s'il survient à la suite d'événements extrêmes, tels que des inondations et des tempêtes, et comme « chronique » s'il découle de changements progressifs, tels que la hausse des températures, la montée des eaux et le stress hydrique. Les risques physiques peuvent avoir des répercussions financières pour les organisations, telles que des dommages directs, des chocs de d'offres (sur leurs actifs propres ou des impacts indirects sur leur chaîne d'approvisionnement) ou des chocs de demandes (ayant un impact sur les marchés de destination en aval). Le rendement financier des organisations peut également être affecté par les changements en termes de disponibilité, d'approvisionnement et de qualité de l'eau, de sécurité alimentaire et de changements de température extrêmes affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité des employés des organisations.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	Le RoE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10,5 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués.
ROTE de Natixis	Le ROTe de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
RSE	Responsabilité sociale (ou sociétale) et environnementale
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
RWEA	Risk Weighted Exposure Amounts, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance

Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
SVaR	Stressed Value at Risk
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier (ratio)	On appelle Tier 1 (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TLTRO III	Targeted Longer-Term Refinancing Operations. Afin de conserver des conditions de crédit favorables dans la zone euro et maintenir une politique monétaire accommodante, l'Eurosystème a annoncé le 7 mars 2019 le lancement d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme.
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
UGT	Unité génératrice de trésorerie
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable





Siège social :
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
natixis.groupebpce.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 894 485 553,60 euros
542 044 524 RCS PARIS



NATIXIS SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2023 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant :
 - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
 - la validation et l'utilisation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié :
 - des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
 - des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ;
 - des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres

calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests.

Natixis a procédé en 2023 à plusieurs mises à jour des scénarios macroéconomiques, la dernière fois en juillet 2023 pour intégrer une borne pessimiste correspondant à un scénario d'inflation élevé et persistante utilisée dans les exercices de stress test interne.

Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2023 portent notamment sur une dégradation du secteur immobilier et sur des expositions sensibles au risque technologique.

Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ;

- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.



Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 72 011 M€ au 31 décembre 2023. Le coût du risque s'élève à -244 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.



Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 se sont élevées à 397 M€ au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques.



Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 154 255 M€ à l'actif et de 174 594 M€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 10 827 M€ à l'actif et de 9 248 M€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2023, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum).

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Pour rappel, Natixis ayant rejoint, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale BPCE, l'estimation des impôts différés a été révisée de manière à considérer les capacités futures d'imputation des déficits et des économies d'impôts. Cette entrée dans le groupe d'intégration fiscale BPCE s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.



Au 31 décembre 2023, un montant de 1 221 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 776 M€.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes la correcte application de la convention d'intégration fiscale BPCE.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel d'incertitudes économiques.



Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 à 3 443 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi apprécié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes ;

Par ailleurs, nous avons vérifié

- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.
- La validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023 sur les écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas

d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

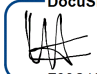
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

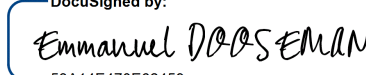
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

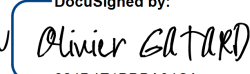
DocuSigned by:

F38C18B1D47E454...

Emmanuel Benoit

Mazars

DocuSigned by:

53A14E470E62459...

Emmanuel Doseman

DocuSigned by:

824D4E1BDBA04CA...

Olivier Gatard

Comptes consolidés au 31 Décembre 2023

Comptes consolidés et annexes

1. Etats de synthèse

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	6.1	11 579	4 398
Intérêts et charges assimilés	6.1	(10 205)	(3 090)
Commissions (produits)	6.2	4 696	4 916
Commissions (charges)	6.2	(1 011)	(1 041)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 363	1 987
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	54	49
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(14)	(52)
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	6.6	61	93
Charges des autres activités	6.6	(124)	(95)
Produit Net Bancaire		7 399	7 164
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 359)	(5 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(226)	(266)
Résultat Brut d'Exploitation		1 814	1 508
Coût du risque	6.8	(244)	(287)
Résultat Net d'Exploitation		1 570	1 221
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		14	13
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	18	31
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		1 602	1 265
Impôts sur les bénéfices	6.10	(551)	(393)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée ⁽¹⁾	6.11	0	985
Résultat net de la période		1 051	1 857
	<i>Dont part revenant au Groupe</i>	995	1 800
	<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	56	58

(1) Le résultat net d'impôts sur activité abandonnée au 31 décembre 2022 correspondait au résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiement.

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

En millions d'Euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	1 051	1 857
Eléments recyclables en résultat	(313)	(144)
Écarts de conversion	(251)	298
Écarts de réévaluation de la période	(145)	314
Reclassement en résultat	(107)	(15)
Autres reclassements	0	
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(36)	(50)
Écarts de réévaluation de la période	(53)	(42)
Reclassement en résultat	17	(8)
Autres reclassements		
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		
Écarts de réévaluation de la période		
Reclassement en résultat		
Autres reclassements		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(45)	76
Écarts de réévaluation de la période	(10)	80
Reclassement en résultat	(35)	(4)
Autres reclassements		
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	7
Actifs non courants destinés à être cédés (*)		(461)
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	20	(14)
Eléments non recyclables en résultat	(25)	255
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	62
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	35	431
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(69)	(174)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat		
Actifs non courants destinés à être cédés (*)		28
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	11	(92)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(338)	112
RESULTAT GLOBAL	713	1 969
	<i>Part du Groupe</i>	1 916
	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	53

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(251)		(251)	298		298
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(36)	8	(28)	(50)	12	(37)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(45)	12	(33)	76	(20)	56
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	35	(9)	26	431	(111)	320
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(69)	20	(49)	(174)	36	(138)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	(1)	(2)	62	(17)	45
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(1)	0	(0)	0	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés (*)				(593)	160	(433)
Total des variations des gains ou pertes latents ou différés	(369)	31	(338)	50	61	112

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques Centrales		61 945	44 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	226 230	212 586
Instruments dérivés de couverture	7.2	467	716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	7.4	10 689	9 553
Titres au coût amorti	7.6.3	1 752	1 434
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	87 481	74 676
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	72 011	72 676
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		200	345
Actifs d'impôts différés	7.8	1 221	1 338
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9	5 205	5 241
Actifs non courants destinés à être cédés		0	77
Participation aux bénéfices différées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		531	525
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	829	1 047
Immobilisations incorporelles	7.10	504	447
Ecarts d'acquisition	7.12	3 443	3 496
Total des actifs		472 509	428 821

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	222 605	205 394
Instruments dérivés de couverture	7.2	339	333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	130 034	108 249
Dettes envers la clientèle	7.13	38 476	36 664
Dettes représentées par un titre	7.14	47 561	45 992
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	10
Passifs d'impôts courants		1 147	979
Passifs d'impôts différés	7.8	427	447
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9	7 974	6 776
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances		0	0
Dettes subordonnées	7.15	3 034	3 023
Provisions	7.16	1 273	1 333
Capitaux propres part du groupe		19 568	19 534
- Capital et réserves liées		10 955	10 955
- Réserves consolidées		6 670	5 494
- Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		643	955
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		306	330
- Résultat de l'exercice		995	1 800
Participations ne donnant pas le contrôle		58	45
Total des passifs et capitaux propres		472 509	428 821

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Autres instruments de capitaux propres émis (2)	Elimination des titres auto-détenus	Autres réserves consolidées	Recyclables					Non recyclables					
						Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1)	Ecarts de réévaluation des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2021 après affectation du résultat	5 053	5 983	2 248	(8)	6 396	532	466	47	47	278	(92)	(83)	0	20 868	202	21 070
Augmentation de capital	842	859		0	0									1 701		1 701
Elimination des titres auto-détenus				0	0									0	0	0
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					0									0	0	0
Distribution 2022 à BPCE au titre de l'apport des métiers Assurances et Paiements		(1 782)			(1 868)									(3 650)		(3 650)
Distribution 2022 au titre du résultat 2021					(920)									(920)	(67)	(987)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	842	(923)	0	0	(2 789)	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 869)	(67)	(2 936)
Emissions et remboursement de TSSDI			(67)											(67)		(67)
Rémunérations des TSSDI					(133)									(133)		(133)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						320	(0)	(37)	57	(138)	320			521	(5)	516
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisés sur la période						1					(1)			0		0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période						27				(27)				0		0
Variation des écarts actuariels IAS19 R												45		45	0	45
Résultat au 31 décembre 2022													1 800	1 800	58	1 857
Effet des acquisitions et des cessions (4)					(93)	(17)	(462)		2	24		4		(541)	(143)	(683)
Autres (5)					(88)		(4)	4						(88)	(0)	(88)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	5 894	5 060	2 181	(8)	3 321	836	0	14	106	138	227	(34)	1 800	19 534	45	19 580
Affectation du résultat de l'exercice 2022	0	0	0	0	1 800	0	0	0	0	0	0	0	(1 800)	0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2022 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(8)	5 121	836	0	14	106	138	227	(34)	0	19 534	45	19 580
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Elimination des titres auto-détenus	0	0	0	8	(6)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	0	0	0	0	(442)	0	0	0	0	0	0	0	0	(442)	(56)	(498)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	8	(448)	0	0	0	0	0	0	0	0	(440)	(56)	(496)
Emissions et remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(205)	0	0	0	0	0	0	0	0	(205)	0	(205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	(145)	0	(27)	(34)	(49)	26	0	0	(229)	(0)	(229)
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisés sur la période	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	0	(2)
Résultat au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	995	995	56	1 051
Effet des acquisitions et des cessions (4)	0	0	0	0	23	(107)	0	0	0	0	0	0	0	(84)	13	(71)
Autres	0	0	0	0	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	5 894	5 060	2 181	(0)	4 489	584	0	(13)	72	93	249	(36)	995	19 568	58	19 626

(1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1) ;

(3) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1 ;

(4) Les effets au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2 ;

(5) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2022 les effets d'une ligne de remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	1 602	1 265
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	227	266
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(96)	(299)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(14)	(13)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(84)	(114)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	136	65
+/- Autres mouvements	1 247	(6 899)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 416	(6 994)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 181	(9 665)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 234	2 780
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 028	12 353
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽⁵⁾	2 441	793
- Impôts versés	(194)	(544)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	12 689	5 716
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	15 708	(13)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ⁽¹⁾	111	(2)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1	(0)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(121)	(124)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(9)	(126)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(498)	714
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽³⁾	(285)	(163)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 188	788
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	15 708	(13)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(9)	(126)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	42 656	41 868
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	44 661	48 883
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(2 005)	(7 014)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	56 845	42 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	61 945	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 101)	(2 005)
Variation de la trésorerie nette	14 188	788

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- Les flux liés aux titres de participation consolidés pour +67,6 millions d'euros
- Les flux liés aux titres de participations non consolidés pour +43,4 millions d'euros

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de -442 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour -56 millions d'euros.

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour -132 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -153 millions d'euros ;

(4) Correspond au 31 décembre 2022 à Alpha Simplex qui a été cédé en 2023 (cf. note 1.2) ;

(5) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour -130,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2. Notes annexes

NOTE 1	CADRE GENERAL	8
1.1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	8
1.1.1	NORMES IFRS ET INTERPRETATIONS IFRIC APPLIQUEES PAR NATIXIS	8
1.1.2	PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	10
1.1.3	DATE DE CLOTURE	10
1.1.4	NOTES AUX ETATS FINANCIERS	10
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION	11
2.1	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
2.2	NOTION DE CONTROLE ET METHODES DE CONSOLIDATION	12
2.2.1	Contrôle d'une entité	12
2.2.2	Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes	12
2.2.3	Influence notable sur les entreprises associées	13
2.3	VARIATION DE PERIMETRE	14
2.4	TRAITEMENT DES OPTIONS DE VENTE CONSENTIES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES	14
2.5	TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET ECARTS D'ACQUISITION	15
2.5.1	Regroupement d'entreprise	15
2.5.2	Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :	16
2.5.3	Ecarts d'acquisition de l'exercice :	17
2.5.4	Tests de dépréciation des écarts d'acquisition :	17
2.6	FILIALES DESTINEES A ETRE CEDEES	19
2.7	HOMOGENEISATION DES DONNEES INDIVIDUELLES ET TRAITEMENT DES OPERATIONS RECIPROQUES	19
2.8	ACTIVITES INSTITUTIONNELLES DE NATIXIS	20
2.9	CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ET SUCCURSALES ETRANGERES	20
NOTE 3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
3.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2023	21
3.1.1	Banque de Grande Clientèle	21
3.1.2	Gestion d'Actifs et de Fortune	21
3.1.3	Hors Pôle	24
3.1.4	Autres	24
3.2	EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS	25
3.3	INTERETS DETENUS DANS DES FILIALES	26
3.3.1	Participations significatives ne donnant pas le contrôle	26
3.3.2	Restrictions importantes	26
3.4	INTERETS DETENUS DANS DES PARTENARIATS ET DES ENTREPRISES ASSOCIEES	27
3.4.1	Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation	27
3.4.2	Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives	27
3.4.3	Nature et étendue des restrictions	28
3.4.4	Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées	28
NOTE 4	ENTITES STRUCTUREES	29
4.1	PERIMETRE DES ENTITES STRUCTUREES AVEC LESQUELLES NATIXIS EST EN RELATION	29

4.1.1	Principes généraux	29
4.1.2	Opérations de financements structurés	30
4.1.3	Opérations de gestion d'actifs	31
4.1.4	Opérations de titrisation	32
4.1.5	Autres opérations	33
4.2	INTERETS DETENUS DANS DES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	34
4.3	ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES DANS LESQUELLES NATIXIS INTERVIENT UNIQUEMENT COMME SPONSOR.....	35
4.4	SOUTIENS FINANCIERS A DES ENTITES STRUCTUREES	36
NOTE 5 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION		37
5.1	ACTIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DERIVES).....	37
5.1.1	Modèle de gestion ou « Business model »	37
5.1.2	Détermination du caractère basique ou « SPPI »	38
5.1.3	Actifs financiers au coût amorti	39
5.1.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable	41
5.1.5	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42
5.1.6	Date de comptabilisation des opérations sur titres	43
5.2	OPERATIONS DE LOCATION.....	43
5.3	DEPRECIATION DES ACTIFS AU COUT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES, ET PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	45
5.4	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE	53
5.4.1	Dérivés détenus à des fins de transaction	53
5.4.2	Instruments de couverture	53
5.4.3	Contrats internes	56
5.4.4	Dérivés de crédit	56
5.5	OPERATIONS EN DEVISES.....	56
5.6	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	57
5.7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION) 59	
5.8	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES.....	62
5.9	PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	63
5.10	DETTES.....	64
5.11	DECOMPTABILISATION	64
5.11.1	Opérations de pension livrée	65
5.11.2	Opérations de prêt et emprunt de titres	65
5.12	COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	65
5.13	PROVISIONS.....	65
5.14	AVANTAGES DU PERSONNEL	66
5.15	DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES.....	68
5.16	PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS.....	69
5.17	ACTIONS PROPRES ET DERIVES SUR ACTIONS PROPRES	70
5.18	COMMISSIONS REÇUES.....	70
5.19	CHARGE FISCALE	72
5.20	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	73
5.21	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	74
5.22	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT.....	75
5.22.1	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	75
5.22.2	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	76
5.22.3	Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)	78
5.22.4	Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti	78
5.22.5	Passifs sociaux	79

5.22.6	Impôts différés	79
5.22.7	Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)	79
5.22.8	Autres provisions	80
5.22.9	Risques climatiques	80
5.22.10	Incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêt de référence	81
NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		84
6.1	MARGE D'INTERET	84
6.2	COMMISSIONS NETTES	84
6.3	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	85
6.4	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	85
6.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS AU COUT AMORTI	86
6.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	86
6.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	86
6.8	COUT DU RISQUE	87
6.9	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	88
6.10	RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT TOTALE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	89
6.11	RESULTAT NET D'IMPOTS DES ACTIVITES ABANDONNEES	89
NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU BILAN		90
7.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	90
7.1.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	90
7.1.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90
7.1.2.1.	Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit	92
7.1.3.	Dérivés hors couverture	92
7.2	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	93
7.2.1	Actifs et passifs couverts en juste valeur	93
7.2.2	Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie	94
7.2.2.1	Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global	94
7.3	COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	94
7.3.1	Actifs financiers	95
7.3.2	Passifs financiers	95
7.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	96
7.4.1	Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	96
7.4.2	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	97
7.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN	97
7.5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3	103
7.5.2	Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers	105
7.5.3	Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur	106
7.5.4	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti	106
7.6	ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	108
7.6.1	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	108
7.6.2	Prêts ou créances sur la clientèle	109
7.6.2.1	Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières	110

7.6.2.2	Autres prêts ou créances sur la clientèle	111
7.6.3	Titres de dettes au coût amorti	111
7.7	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS	112
7.7.1	Actifs financiers donnés en garantie de passifs	112
7.7.2	Actifs financiers transférés	112
7.7.2.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	112
7.7.2.2	Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée	113
7.7.3	Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie ¹¹⁴	114
7.7.4	Actifs financiers en souffrance et non dépréciés	114
7.8	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	115
7.9	COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS	115
7.9.1	Autres actifs et emplois divers	115
7.9.2	Autres passifs	116
7.10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	116
7.11	ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES	117
7.12	ECARTS D'ACQUISITION	117
7.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	118
7.13.1	Dettes envers les établissements de crédit	118
7.13.2	Dettes envers la clientèle	118
7.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	118
7.15	DETTES SUBORDONNÉES	119
7.16	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	119
7.17	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DUREE CONTRACTUELLE ...	120
NOTE 8 - INFORMATION SECTORIELLE		122
8.1	GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	122
8.2	BANQUE DE GRANDE CLIENTELE	123
8.3	HORS POLES	124
8.4	INFORMATION SECTORIELLE	124
8.5	AUTRES INFORMATIONS	126
NOTE 9 - GESTION DES RISQUES		127
9.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	127
9.1.1	Profil de risque	127
9.1.2	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	128
9.2	RISQUE DE MARCHE, RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL, DE LIQUIDITE, ET DE CHANGE STRUCTUREL	128
10.1	EFFECTIFS	129
10.2	REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	129
10.2.1	Avantages à court terme	129
10.2.2	Engagements de retraite et autres avantages à long terme	129
10.2.3	Rémunérations différées	135
NOTE 11 - GESTION DU CAPITAL		138
11.1	CAPITAL SOCIAL	138
11.2	LA GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	138
11.3	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	139
11.3.1	Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence	
	139	
NOTE 12 - ENGAGEMENTS		141
12.1	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	141

12.2	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	142
NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS		144
13.1	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION PRENEUR.....	144
13.1.1	<i>Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur</i>	144
13.1.2	<i>Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation</i>	144
13.1.3	<i>Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle</i>	144
13.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION-BAILLEUR	145
13.3	PARTIES LIEES	145
NOTE 14 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		150
NOTE 15 - - IMPLANTATIONS PAR PAYS		151
15.1	IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023.....	151
15.2	PNB, RESULTAT AVANT IMPOT, IMPOTS ET EFFECTIFS PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2022	157
NOTE 16 - PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES		158
16.1	ENTITES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022.....	162
16.2	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022.....	162

1.1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date¹.

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2024.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2023. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2021 publiés dans le document de référence 2021 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2022 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 ainsi que ses amendements du 8 septembre 2022 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les entités d'assurance ayant été transférées à BPCE en 2022, cette norme est sans impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IAS 1 intitulés « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations sur les méthodes comptables significatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

les utilisateurs des états financiers. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- **Les amendements à la norme IAS 8 intitulés « Définition des estimations comptables et erreurs »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **La décision de l'IFRS IC de mars 2023 relative à la norme IFRS 16 « Contrats de location »**. Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur la définition d'un contrat de location et des droits substantifs de substitution. L'application de cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis.
- **Les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet amendement prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en note annexe, une exemption de comptabilisation d'impôts différés résultant des règles du Pilier 2 (cf.note 5.19). Conformément à la décision BPCE, Natixis a opté pour l'application de l'exemption de comptabilisation d'impôts différés selon les règles du Pilier 2 au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2023 :

- **Les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location »** adoptés par l'Union européenne le 20 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

AlphaSimplex

Natixis Investment Managers a réalisé au cours du premier semestre 2023 la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 2.6). Virtus a repris les deux fonds de droit américain et un fonds domicilié au Luxembourg gérés par AlphaSimplex.

Le résultat de l'opération s'élève à + 40,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Conséquence du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre avec attention les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE a déclaré le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie. Depuis cette date, Natixis a poursuivi la réduction de ses expositions résiduelles vis-à-vis des contreparties russes, qui avaient été transférées dans les livres de Natixis Paris dès le début du conflit, via l'amortissement naturel des crédits et des cessions opérées sur le marché.

1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 NOTION DE CONTROLE ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité,
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50% des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs, ...) ;
- les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité,...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 VARIATION DE PERIMETRE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat, et ;
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 TRAITEMENT DES OPTIONS DE VENTE CONSENTIES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exercable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET ECARTS D'ACQUISITION

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- La norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. A la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 « Première application » de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- La norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - ✓ Les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - ✓ Les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
 - ✓ Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - ✓ L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés

suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survalueur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;

- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

- Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

A ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

- Écarts issus des autres opérations constitutive de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Ecarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023, hors écarts de conversion (-54 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont progressé de +1,0 millions d'euros (cf. note 7.12).

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2023, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2% (inchangé par rapport à 2022) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande Clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;
- Taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,2% pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,4% au 31 décembre 2022), et 10,5% pour la BGC (9,6% au 31 décembre 2022).
- Les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne de l'OAT 10 ans et US Treasury 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- ✓ - 8,7% pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- ✓ - 9,0% pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10% des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4% sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 FILIALES DESTINEES A ETRE CEDEES

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable global de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession d'AlphaSimplex

En 2022, Natixis Investment Managers avait trouvé un accord en vue de la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion.

Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu au 31 décembre 2022, la consolidation par intégration globale d'AlphaSimplex et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2023, AlphaSimplex ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2023 (cf. note 1.2).

2.7 HOMOGENEISATION DES DONNEES INDIVIDUELLES ET TRAITEMENT DES OPERATIONS RECIPROQUES

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 ACTIVITES INSTITUTIONNELLES DE NATIXIS

Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles pouvaient recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures avait un droit spécifique.

À compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ET SUCCURSALES ETRANGERES

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Ecart de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Ecart de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Note 3 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de Grande Clientèle

- Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 58,49% à 62,10% suite à l'exercice d'options de vente au 2^{ème} trimestre 2023, puis à 61,10% faisant suite à la cession de titres au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention de l'entité Fenchurch Partners LLP passe de 51% à 60,5% suite à l'exercice d'options de vente au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention de l'entité Natixis Partners Iberia passe de 89,2% à 99% suite à l'exercice d'options de vente au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passe de 56,09% à 63,70% au 4^{ème} trimestre 2023 suite à l'exercice d'option de vente ;
- Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 71,60% à 82,02% suite au rachat d'actions au 4^{ème} trimestre 2023 ;

- Sortie de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Vermilion Partners LLP au 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation.

- Autres opérations

- Transmission universelle de patrimoine des entités Contango trading SA et Natixis Innov au profit de Natixis SA au 4^{ème} trimestre 2023.

3.1.2 Gestion d'Actifs et de Fortune

- Entrées de périmètre

- Consolidation de l'entité Massena Conseil S.A.S. au 1^{er} trimestre 2023 afin d'accueillir le portefeuille de courtage en assurance vie acquis auprès de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg) ;

- Dans le cadre du développement et de la mutualisation des infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord, une nouvelle société a été créée au Canada en février 2023, NIM-os Technologies Inc. Cette entité est détenue à 100% par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
 - Flexstone Partners Pte Ltd est la filiale historique de Flexstone en Asie. Cette entité, non consolidée par le passé pour des raisons de matérialité, est désormais consolidée à partir du 2^{ème} trimestre 2023, compte tenu des perspectives de développement de Flexstone dans la zone Asie-Pacifique ;
 - Dans le cadre de la réorganisation des opérations d'AEW Europe au Royaume-Uni, les activités d'AEW Europe LLP ont été transférées à AEW UK Investment Management LLP début avril 2023. A ce titre, les activités de la succursale espagnole d'AEW Europe LLP ont été apportées à une nouvelle succursale d'AEW UK Investment Management LLP, créée pour l'occasion. AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne entre dans le périmètre de consolidation au 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - Au 2^{ème} trimestre 2023, quatre entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC et AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
 - Au 3^{ème} trimestre 2023, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW SHI V GP, LLC et AEW Red Fund GP, LLC ;
 - MV Credit a lancé en décembre 2023 un nouveau fonds de titrisation, MV Credit Euro CLO III. Les parts Equity de ce fonds sont détenues intégralement par Natixis IM, à travers une structure luxembourgeoise nouvellement créée, MV Credit CLO Equity SARL, qui a vocation à devenir le fonds de rétention des futurs CLO lancés par les équipes de MV Credit. Cette entité est détenue à 100% par Natixis Private Equity. Par conséquent, MV Credit CLO Equity SARL et MV Credit Euro CLO III sont toutes deux consolidées depuis le 4^{ème} trimestre 2023 ;
 - Natixis IM, via sa sous-holding Natixis IM P1, a acquis auprès du Crédit Coopératif une participation de 24,99% dans Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe BPCE, spécialisée dans l'investissement socialement responsable. Dans la mesure où Natixis IM exerce une influence notable sur Ecofi, cette structure est consolidée en Mise en Equivalence au 4^{ème} trimestre 2023 ;
 - Le fonds Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity géré par Loomis est consolidé depuis le 4^{ème} trimestre 2023, à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
 - Au 4^{ème} trimestre 2023, Natixis IM Participations 6, entité domiciliée en France et détenue à 100% par Natixis IM, est consolidée en intégration globale en vue de futurs projets de développement.
- Sorties de périmètre
 - Fin mars 2023, Natixis IM a cédé son affilié américain AlphaSimplex, spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners (gestionnaire d'actifs multi-boutiques hors Groupe) ;

- Les entités AEW Core Property (U.S.) GP LLC (Etats-Unis) et AEW Core Property (U.S.) Lux GP SARL (Luxembourg), qui intervenaient dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management, ont été cédées en externe au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;
 - La société EPI SLP LLC, intervenant notamment dans le montage du fonds European Property Investment d'AEW Europe, a été liquidée en février 2023 ;
 - La société Harris Alternatives Holdings, qui intervenait en tant que holding intermédiaire de la société Aurora, a été dissoute en janvier 2023. Aurora est désormais détenue directement par Natixis Investment Managers LLC (ancienne mère de Harris Alternatives Holdings) ;
 - A la suite de remboursements successifs au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'investissement en seed money réalisé par Kennedy Financement Luxembourg dans le fonds Loomis Sayles Euro Credit atteint 18% de l'actif net à fin mars 2023 (soit un taux de détention inférieur aux seuils de consolidation). Le fonds est donc déconsolidé ;
 - A la suite de la fusion-absorption de Seeyond par Ostrum, la succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022 ;
 - Natixis Investment Managers Korea Limited, dont l'activité a été transférée à Natixis IM Korea Limited, a été liquidée en juin 2023 ;
 - Dans le cadre de la simplification de l'organigramme de NIM aux Etats-Unis, la société Caspian Capital Management LLC, a été liquidée en juin 2023 ;
 - La succursale australienne d'AEW Asia Limited (filiale hongkongaise d'AEW Capital Management), dont l'activité a été transférée à AEW Australia Pty Ltd (filiale australienne d'AEW Capital Management), a été liquidée en juin 2023 ;
 - Natixis Investment Managers Participations 5, sous-holding de détention de NIM, a été dissoute au 3^{ème} trimestre 2023. Son patrimoine, constitué principalement de la participation dans MV Credit, a été transmis à Natixis Investment Managers Participation 1 (NIM P1) ;
 - Au cours du 4^{ème} trimestre 2023, deux succursales de la distribution internationale ont été liquidées, à savoir la succursale suédoise Natixis Investment Managers International, Nordics filial de l'entité française Natixis IM International (dont l'activité était peu développée) et la succursale espagnole Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana de l'entité luxembourgeoise Natixis IM SA (dont l'activité avait été transférée il y a plusieurs mois à une nouvelle succursale de Natixis IM International en Espagne) ;
 - L'entité AEW Europe Advisory Ltd, et sa fille AEW Europe CC Ltd, ont été liquidées au 4^{ème} trimestre 2023. Leurs activités respectives ont été apportées à AEW Global Ltd, mère de AEW Europe Advisory Ltd.
- Variations du pourcentage d'intérêts
 - Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98% à 98,45% au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital ; le taux de détention

de l'entité Massena Partners passe de 98,45% à 100% suite à l'exercice d'options de vente par les associés au 4^{ème} trimestre 2023.

- A la suite de l'exercice d'options de vente, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML a évolué de 68% à 79%.
Puis, au 2^{ème} trimestre 2023, à la suite de la cession de parts, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79% à 75,9% ;
 - Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban aux managers de l'entité en avril 2023, mais conserve le contrôle de cette dernière, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité ;
 - Le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS est désormais de 84% et impacte en cascade les filiales détenues à 100% par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux Etats-Unis ;
 - Le taux de détention de NIM dans Dorval a évolué de 99,4% à 99,1% au 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - Au cours du 2^{ème} trimestre, NIM a cédé 5% du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10% des parts de l'entité. Le taux de contrôle passe donc à 85%. NIM conserve la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties ;
 - Le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Ossiam a progressé pour s'établir respectivement à 90,1% et 90,6%.
- Autres opérations
 - Au 1^{er} janvier 2023, Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum.

3.1.3 Hors Pôle

- Autres opérations
 - Transmission universelle de patrimoine des entités SCI Altair 1 et SCI Altair 2 au profit de Natixis SA au 4^{ème} trimestre 2023.

3.1.4 Autres

Au cours du premier semestre 2023 a été mis en oeuvre un projet de réorganisation, qui concerne à la fois les métiers de Gestion de fortune d'AWM et de la CIB.

S'agissant du métier de Gestion de fortune, le projet doit permettre de renforcer et de développer l'activité de Massena Partners. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Cession par Natixis Trust Holding à Natixis Wealth Management Paris de la totalité de sa participation dans Massena Partners,
- Apport par Natixis Wealth Management Luxembourg de sa branche autonome

- d'activité « Gestion de fortune » à Massena Partners,
- Cession par Natixis Wealth Management Luxembourg de son portefeuille de courtage en assurance vie à Massena Conseil (société non consolidée au 31 décembre 2022). Massena Conseil entre ainsi dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2023,
- Cession du portefeuille de crédits de Natixis Wealth Management Luxembourg à Natixis Wealth Management Paris.

Les portefeuilles résiduels de Natixis Wealth Management Luxembourg qui n'ont pas fait l'objet de transfert sont gérés en extinction. Par ailleurs, l'entité maintient son activité de Corporate Banking (financements, dépôts...).

Parallèlement, l'entité Natixis Wealth Management Luxembourg a été rattachée au pôle CIB, elle est ainsi renommée Natixis CIB Luxembourg avec pour ambition le déploiement des activités de cette géographie.

3.2 EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de +23,1 millions d'euros correspondant aux opérations concernant les structures Vauban, Solomon Partner et Ossiam ;
- L'effet de l'acquisition sous contrôle commun de 24,99% de l'entité Ecofi Investissement auprès du Crédit Coopératif par Natixis IM, dont l'impact a été imputé à hauteur de -2,1 millions d'euros sur les capitaux propres ;
- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de +1,6 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour +2,1 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour +7,8 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -2,4 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -3,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,5 millions d'euros sur la période ;
- Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (850 millions de dollars) et Hong Kong (130 millions de dollars) pour -105,7 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs à la cession de l'entité Alpha Simplex Group pour -1,0 million d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2022 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -59,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -44,0 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour -38,8 millions d'euros principalement sur le pôle Natixis CIB, pour -3,9 millions d'euros sur le pôle Natixis IM et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -1,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -15,9 millions d'euros sur la période ;

- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de -4,2 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite au rachat de 13% des minoritaires d'Ossiam ;
- Les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS19R en lien avec la perte de contrôle des métiers de l'Assurance et Paiements pour -4,4 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en réserves du stock de réévaluation des titres classés en OCI non recyclables portés par les métiers de l'Assurance, Paiements et l'entité Natixis Immobilier Exploitation en lien avec leur perte de contrôle pour -24 millions d'euros.

3.3 INTERETS DETENUS DANS DES FILIALES

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2023, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 58 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le résultat attribué en 2023 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 56 millions d'euros (58 millions d'euros en 2022). Les dividendes versés en 2023 aux minoritaires sont de 56 millions d'euros (67 millions d'euros en 2022).

Au 31 décembre 2022, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 45 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 155 millions d'euros sur les 49,99% de minoritaires d'H2O). Le résultat attribué en 2022 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 58 millions d'euros (106 millions d'euros en 2021 dont 25 millions d'euros concernant H2O). Les dividendes versés en 2022 aux minoritaires sont de 67 millions d'euros (50 millions d'euros en 2021).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En réaction de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de nombreux pays ont introduit des sanctions financières à l'encontre de la Russie. Face à ces dernières, la Russie a réagi en imposant notamment certaines formes de contrôle des capitaux. Ainsi, le remboursement d'emprunts contractés par Natixis Moscou auprès d'institutions financières étrangères (dont sa société mère Natixis SA) est limité à l'équivalent mensuel de 10 millions de roubles et doit être soumis à l'autorisation de la banque Centrale de Russie pour des montants supérieurs. De même les remontées de dividendes ne peuvent être réalisées sans l'aval de la Banque Centrale de Russie.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.8 « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du présent document d'enregistrement universel.

3.4 INTERETS DETENUS DANS DES PARTENARIATS ET DES ENTREPRISES ASSOCIEES

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2023 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres ⁽¹⁾
Coentreprises						
Entreprises associées	531	13	(1)	525	13	(19)
EDF Investment Group (EIG)	526	13	(1)	524	12	0
Ecofi Investissements ⁽²⁾	4					
Autres entités	0	1	0	1	1	(19)
TOTAL	531	14	(1)	525	13	(19)

(1) Dont -19 millions au 31 décembre 2022 correspondant au recyclage des réserves latentes de BPCE IARD et Adir du fait de l'apport des titres du pôle Assurance à BPCE au 1^{er} trimestre 2022 ;

(2) Correspond à la prise de participation de 24,99% de Natixis IM dans Ecofi Investissements réalisée en 2023 (cf. note 3.1.2).

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes versés	140	136
Principaux agrégats		
Total Actif	7 174	6 988
Total Dettes	202	39
Compte de résultat		
	<i>Résultat avant impôt</i>	195
	<i>Impôts sur les bénéfices</i>	(50)
	<i>Résultat net</i>	146
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(16)	(6)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2023 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	6 972	6 949
Pourcentage de détention	7,54%	7,54%
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	526	524
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	526	524

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 PERIMETRE DES ENTITES STRUCTUREES AVEC LESQUELLES NATIXIS EST EN RELATION

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- Les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- Les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire ;
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

▪ OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis :

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droit détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

- **Fonds immobiliers**

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

- **Fonds de capital investissement**

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital-investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

- **Véhicules de titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie 3.2.5 du chapitre 3 « Facteurs de risques, de liquidité et piliers III ».

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- ✓ structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- ✓ originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- ✓ intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis a réalisé au cours de l'exercice 2023, comme en 2022, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC. Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

▪ **Structures de gestion d'actifs de type CDO**

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

- Natixis Coficiné a des relations avec :

- des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
- des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 INTERETS DETENUS DANS DES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	610	1 618	1 925	20	4 174	339	1 641	1 697	393	4 071
Instruments dérivés de transaction	392	5	593		990	4	28	124	327	484
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	31		1 329	13	1 372	108	26	1 565	58	1 757
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			0		0			0		0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	188	1 613	3	8	1 812	228	1 586	9	8	1 830
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			0	0	0					
Actifs financiers au coût amorti	6 525	1 079	9 835	914	18 354	8 341	1 009	10 410	1 168	20 927
Actifs divers	22	51	182	0	256	18	24	5	2	49
Total actif	7 157	2 749	11 942	935	22 783	8 698	2 673	12 117	1 562	25 051
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	218		1 031	0	1 250	93	38	1 294	346	1 771
Provisions	2		26	3	32	2	0	10	2	14
Total passif	221	-	1 057	3	1 281	95	38	1 304	348	1 785
Engagements de financement donnés	7 074		3 171	204	10 450	8 758	192	2 430	433	11 813
Engagements de garantie donnés	260	101	2 597	41	3 000	81	109	2 322	180	2 692
Garanties reçues	2 259	1	7 286	137	9 683	1 880		7 751	165	9 796
Notionnel des ventes d'options et de CDS	2 334		7 150		9 484	619		7 941	135	8 695
Exposition maximale au risque de perte	14 564	2 849	17 549	1 041	36 002	16 276	2 974	17 049	2 143	38 441

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	147 871	153 445	48 290	5 734	355 340	95 582	214 589	43 301	1 987	355 460

4.3 ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES DANS LESQUELLES NATIXIS INTERVIENT UNIQUEMENT COMME SPONSOR

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux Etats-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	2	1 330	1 332	1	1 190	1 191
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	1	1	2
Revenus nets de commissions	2	1 318	1 320	0	1 170	1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	0	13	13	0	19	19
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice (*)	116	0	0	679	0	679

(*) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2023 et 2022, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 SOUTIENS FINANCIERS A DES ENTITES STRUCTUREES

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

5.1 ACTIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DERIVES)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **Modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des

cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle.

- **Modèle de collecte et de vente :** modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- **Modèle de gestion autre :** modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur

démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durables.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- Les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti ». Les encours des PGE sont communiqués en 7.6.2).

La garantie de l'Etat est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf. impact communiqué en note 6.1).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise

en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêt ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste.
- **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié.
- **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas

le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. A noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou dé-comptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 OPERATIONS DE LOCATION

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobilier de droit français de type « 3/6/9 ».

Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

A l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- Les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- Les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- Les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- L'importance du bien loué pour Natixis compte-tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- De l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif :

A la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est à dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds

nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 DEPRECIATION DES ACTIFS AU COUT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES, ET PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la

méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes

attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif

s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif à évoluer au cours du 2^{ème} semestre 2023, s'appuyant dorénavant sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté (vs. une comparaison de Probabilité de Défaut à 12 mois auparavant).

Note à l'octroi	Classe d'actifs		
	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 à 11 (AAA à B+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		
16 (B-)	1 cran		
17 à 19 (CCC à C)	Par défaut toujours en S2		

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques

des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties.

Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

A noter que l'octroi ou la prorogation d'un PGE ou encore l'octroi d'un moratoire individuel dans le cadre de la crise sanitaire ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation: il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500€ ou de 1% de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2 :

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme

IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- Les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Comme indiqué ci-avant, un ajustement sectoriel sur les PD est calculé en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. A des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macro-économiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue a minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. En 2023, les scénarios ont donné lieu à plusieurs mises à jour. Les scénarios utilisés au 31 décembre 2023, ont été mis à jour et

validés par les instances du Groupe en juillet 2023. Ils intègrent une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023. Globalement, cette nouvelle borne pessimiste utilisée depuis le 3ème trimestre est moins sévère que la précédente utilisée pour le deuxième trimestre 2023.

Depuis l'exercice 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été mise en œuvre. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macro-économique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes ont été ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone Etats-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone Etats-Unis, car le PIB de la zone Etats Unis est le plus corrélé à celui de ces zones. A noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10% des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3 :

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

5.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers :

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

- **Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)**

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux :

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80% ; 125%], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

- **Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)**

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des

instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux :

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur :

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en

résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

- **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 11.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Principes généraux**

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

A l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des

prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle :

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres :

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) :

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA) :

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) :

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du

point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable global de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est

présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent .

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 DETTES

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE, par l'intermédiaire de BPCE, sont comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO 3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO 3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- A partir du 23 novembre 2022, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4% depuis le 20 septembre 2023).

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 DECOMPTABILISATION

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échoué.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 PROVISIONS

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour

risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »**, tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de

l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;

- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Epargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexée sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 5.16).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

Natixis a pris en compte l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie. L'impact de cette décision a été provisionné dans les comptes du 31 décembre 2023. Son montant n'a pas un caractère significatif et pourrait faire l'objet d'ajustement au cours d'exercices ultérieurs en fonction des précisions législatives qui seront apportées.

5.15 DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;
L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;
- Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie

limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2023 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2023 de Natixis qui sera attribué en mars 2024 au titre des services rendus en 2023), ainsi qu'aux exercices 2021 et 2022. La réglementation européenne CRD IV est, quant à elle, applicable aux plans précédents. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions :

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales :

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis :

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part groupe de BPCE.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 ACTIONS PROPRES

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

5.18 COMMISSIONS REÇUES

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens

et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 CHARGE FISCALE

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83%, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Pilier II : Réforme fiscale - Taux d'imposition minimal mondial

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale des sociétés fixée à 15% en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via l'amendement à la norme IAS 12 adopté le 8 novembre 2023 (cf. note 1.1). Cet amendement traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » et vise une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette

imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Natixis participe au projet du Groupe BPCE (entité déclarante pour l'ensemble du Groupe), dont l'objectif est d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12.

À l'issue des analyses menées sur le périmètre de consolidation, il apparaît que le nombre de juridictions concernées par l'application d'un top-up-tax est limité et les enjeux financiers non significatifs. Les travaux d'identification des impacts sur l'ensemble du périmètre sont en cours.

5.20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

5.21 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81

complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par Natixis représente pour l'exercice 211,4 millions d'euros dont 161,7 millions d'euros comptabilisés en charge et 49,7 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.22 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, en particulier dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché. Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple)

ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macro-économiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macro-économique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, des nouveaux scénarios ont été mis à jour et validés par les instances en juillet 2023, intégrant une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Par ailleurs, comme mentionné en note 5.3 du chapitre 5 « Comptes consolidés au 31 décembre 2022 » du document d'enregistrement universel 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été adoptée à partir du 30 septembre 2022. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macro-économique par rapport aux scénarios définis.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	30%	6%	49%
Central	50%	76%	36%
Pessimiste	20%	18%	15%

La moyenne des prévisions consensuelles de décembre conduit à des pondérations plus optimistes pour la zone US sur le scénario optimiste du fait de la tendance à la hausse des prévisions du PIB des États-Unis pour 2024. Pour la zone euro, une augmentation significative du poids central est observée.

Au 31 décembre 2022, les pondérations retenues étaient les suivantes :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	20%	22%	23%
Central	45%	56%	48%
Pessimiste	35%	21%	29%

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

Scénario central utilisé au 31 décembre 2023 :

	2024	2025	2026
S&P 500	4 598	4 598	4 598
SLS	19	9	8
VIX	17	15	15
Fed ref rate	3.8	3.3	3.0
Spread Libor 6-12M / Sonia 6-12M	0.1	0.1	0.0

Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2022 :

	2023	2024	2025
S&P 500	3 500	3 500	3 500

SLS	27.2	19.4	13.1
VIX	28	24	20
Fed ref rate	4.5	3.8	3.5
Spread Libor 6-12M	0.1	0.1	0.0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. A ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2023 un complément de provisions de 137,7 millions d'euros (contre 62,0 millions d'euros au 31 décembre 2022), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel. Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (scénario de dégradation des notations et de la valeur des collatéraux) et d'autre part les impacts d'une dégradation du risque sur les financements de projets d'infrastructures portant des risques technologiques, (notamment sur le secteur des énergies renouvelables).

Par ailleurs, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2023, d'une augmentation de 72,5% des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). A l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 34,6% du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le

regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

La Loi n°2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

Cette réforme n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis au 31 décembre 2023.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2023.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures²) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chronique et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement par Natixis.

² Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Un seuil et une limite sont définis dans le cadre d'appétit aux risques du pôle Global Financial Services (Risk Appetite Framework), exprimés en termes de proportion d'exposition brute des actifs colorisés « Dark Brown » (méthodologie interne du « Green Weighting Factor ») sur le périmètre des activités de financement de Natixis CIB.

Le risque physique de sécheresse en France et dans la zone Euro ainsi que le risque de transition découlant de la l'impact de la réglementation sur les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) sur les prix de l'immobilier résidentiel ont été introduits au niveau du groupe BPCE (incluant Natixis) dans les stress tests internes 2024 - approche normative, publié dans le Rapport ICAAP Natixis de Mars 2024 (scenario adverse d'inflation durable incluant une composante de risque climatique via les canaux de transmission des DPEs et de la sécheresse sur l'économie).

Par ailleurs, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP. Il est basé sur l'augmentation du coût du risque (à horizon un an) dans le scénario d'inflation durable incluant une composante climatique, comparé à ce même scénario ignorant la composante climatique. Ce coût du risque additionnel dérivant de l'introduction de la composante climatique dans l'environnement stressé est ajouté aux pertes de credit attendues dans le scénario au quantile 99.9% (approche Monte Carlo) de valeur en risque de crédit (VàR crédit).

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». A noter que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2023, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de credit liée à des préoccupations climatiques sur un scenario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

5.22.10 Incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 décembre 2023, Natixis a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats initialement indexés sur le LIBOR USD, en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation des émissions a été entièrement finalisé ;
- Les contrats de financement non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui

devaient faire l'objet d'une remédiation), correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;

- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion déployés par les chambres de compensation. La majorité des autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

Les risques associés à la réforme des taux comprennent principalement :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, Natixis ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition de Natixis aux risques associés s'est considérablement réduite.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- Au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition vers les taux de référence alternatifs. La contrepartie des dérivés de couverture conclus par Natixis, initialement exposés au taux LIBOR USD, est essentiellement la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui a opéré aux mois d'avril et mai 2023 la conversion au SOFR de l'ensemble des contrats indexés sur le LIBOR USD. Depuis ces conversions, Natixis considère que l'incertitude concernant ces contrats est levée et que ces amendements ne trouvent donc plus à s'appliquer ;
- Au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet de traiter les

modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16, pour réestimer les cash flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, a ainsi permis à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition, vers un taux de référence alternatif. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Les dérivés de couverture, initialement exposés au LIBOR USD inscrits dans les comptes de Natixis, visant à couvrir le risque de taux associé à des actifs financiers ou passifs financiers indexés sur un taux fixe, étant pour l'essentiel conclus avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd (cf. supra), ces amendements ont donc trouvé à s'appliquer à compter des conversions opérées par cette dernière. Aucune déqualification des relations de couverture n'a été effectuée du fait de ces amendements et des modalités de transition retenues par la chambre de compensation.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 MARGE D'INTERET

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au cout amorti	10 528	(9 638)	890	4 058	(2 857)	1 201
Banque Centrale	2 492	(2)	2 490	586	(101)	485
Intérêts sur titres	169	(59)	109	99	(68)	30
Créances, prêts et emprunts	7 867	(7 082)	785	3 374	(1 965)	1 409
<i>Sur les établissements de crédit</i>	3 252	(5 337)	(2 085)	786	(1 498)	(713)
<i>Sur la clientèle ⁽¹⁾</i>	4 611	(1 745)	2 867	2 582	(466)	2 116
<i>Location financement</i>	3		3	5		5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 477)	(2 477)		(711)	(711)
Passifs locatifs		(17)	(17)		(12)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	182		182	118		118
Intérêts sur titres	177		177	118		118
Prêts ou créances	5		5	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	47		47	36		36
Prêts ou créances	39		39	23		23
Intérêts sur titres	8		8	13		13
Instruments dérivés de couverture	822	(567)	255	187	(233)	(46)
Total ⁽²⁾	11 579	(10 205)	1 374	4 398	(3 090)	1 308

(1) Dont une charge de -23,3 millions d'euros contre un produit de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 concernant l'impact de la prorogation des PGE ("catch up" : réestimation des flux de trésorerie futurs) ;

(2) Au 31 décembre 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -48,1 millions d'euros (-176 millions au 31 décembre 2022) et 27 millions d'euros (244,5 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.2 COMMISSIONS NETTES

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer

l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	17	(3)	14	19	(4)	16
Opérations avec la clientèle	616	0	616	593	(1)	592
Opérations sur titres	54	(168)	(115)	60	(135)	(75)
Opérations sur moyens de paiement	36	(40)	(5)	31	(40)	(9)
Prestations de services financiers	145	(555)	(410)	149	(586)	(437)
Opérations de fiducie ⁽¹⁾	3 462		3 462	3 689		3 689
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	200	(234)	(33)	233	(259)	(27)
Autres	165	(10)	155	142	(16)	126
Total	4 696	(1 011)	3 685	4 916	(1 041)	3 875

(1) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2022.

6.3 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 341	1 965
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	4 413	(2 106)
dont Instruments Dérivés hors couverture	(65)	1 205
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	178	(165)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(2 660)	4 047
Autres	410	190
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	22	22
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(3)	(5)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	25	26
Variation de la couverture de juste valeur	(446)	599
Variation de l'élément couvert	471	(573)
Total ⁽¹⁾	2 363	1 987

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -22,2 millions d'euros (charge) contre un produit de +22,4 millions d'euros ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de +49,9 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre un produit de +4,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre +4,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les instruments de dettes	(9)	(19)
Gains nets sur les prêts ou créances	2	
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	61	68
Total	54	49

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS AU COUT AMORTI

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	(12)	(45)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(2)	(8)
Total	(14)	(52)

(1) Dont -37,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 au titre de la novation auprès de BPCE des prêts subordonnés émis par les entités du pôle Assurance.

6.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	3		3	3		3
Autres produits et charges accessoires	57	(124)	(67)	90	(95)	(6)
Total	61	(124)	(63)	93	(95)	(3)

6.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

En millions d'euros		Notes	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel	Salaires et traitements	10.2	(2 566)	(2 626)
	<i>dont paiements en actions</i> ⁽¹⁾		20	(59)
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(193)	(207)
	Charges sociales		(595)	(540)
	Intéressement et participation		(121)	(126)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations		(70)	(63)
	Autres		(9)	(9)
Total Frais de personnel			(3 554)	(3 570)
Autres charges d'exploitation	Impôts et taxes		(253)	(307)
	Services extérieurs		(1 531)	(1 499)
	Autres		(21)	(14)
Total Autres charges d'exploitation			(1 805)	(1 820)
Total charges d'exploitation			(5 359)	(5 390)
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			(226)	(266)

(1) L'étalement comptabilisée sur l'exercice 2023, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie et indexés sur la valeur de l'action est un produit de 20,4 millions d'euros (contre une charge de -58,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;

6.8 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - créances résultant de contrats de location ;
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

En millions d'euros	31/12/2023						
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Décotes/surcotes sur crédits restructurés	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 430)	1 288	(14)	25	(131)	(15)	(145)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(322)	315			(8)		(8)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(588)	615			27		27
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(520)	358	(14)	25	(150)	(15)	(165)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(441)	343	(1)		(99)		(99)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(112)	109			(3)		(3)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(259)	200			(58)		(58)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(55)	43			(12)		(12)
Autres	(16)	(9)	(1)		(25)		(25)
Total	(1 871)	1 631	(15)	25	(229)	(15)	(244)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet					1 631		
Reprises de dépréciations utilisées					299		
					1 930		
Pertes couvertes par provisions					(299)		
					1 631		
					sous-total reprises :		
					total reprises nettes :		

En millions d'euros	31/12/2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 318)	1 017	(13)	13	(301)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(299)	283			(16)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(637)	532			(105)
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(382)	203	(13)	13	(179)
Provisions pour risques et charges	(429)	443	0		14
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(113)	107			(6)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(249)	243			(6)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(60)	83			23
Autres	(7)	10	0		3
Total	(1 747)	1 460	(14)	13	(287)
<i>dont :</i>					
Reprises de dépréciations sans objet		1 460			
Reprises de dépréciations utilisées		334			
		sous-total reprises : 1 794			
Pertes couvertes par provisions		(334)			
		total reprises nettes : 1 460			

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de -16,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -20,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.9 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL ⁽³⁾
Résultat net de cession	35	(17)	18	17	14	31
Total	35	(17)	18	17	14	31

(1) Dont +40,7 millions d'euros concernant la cession d'AlphaSimplex (cf. note 1.2) ;

(2) Dont -17,4 millions d'euros concernant le passage en perte suite à l'abandon de projets informatiques en cours de développement ;

(3) Dont au 31 décembre 2022, +16,4 millions d'euros concernant la cession de H2O et +13,7 millions d'euros au titre de la cession des immeubles portés par les entités immobilières Altair I et Altair II.

6.10 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT TOTALE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
+ Résultat net- Part du groupe	995	1 800
+ Résultat net- Part des minoritaires	56	58
+ Impôt de l'exercice	551	393
+ Résultat des activités abandonnées	0	(985)
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	(13)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 588	1 253
+/- Différences permanentes ⁽¹⁾	372	186
= Résultat fiscal consolidé	1 961	1 439
x Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
= Impôt théorique	(506)	(372)
+ Impôt au taux réduit	0	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	4	8
+ Effets de l'intégration fiscale	7	14
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	36	13
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments ⁽²⁾	(92)	(56)
= Charge d'impôt de l'exercice	(551)	(393)
dont : impôt exigible	(427)	(609)
impôt différé	(123)	216

(1) Les différences permanentes comprennent notamment l'effet des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de +130,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre +174,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Inclus en 2022 les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

6.11 RESULTAT NET D'IMPOTS DES ACTIVITES ABANDONNEES

Le poste « résultat des activités abandonnées » présentait au 31 décembre 2022, le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU BILAN

7.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total
Titres	50 869	2 460		53 330	44 239	2 445		46 684
Instruments de dettes	15 821	1 648		17 469	14 205	1 637		15 843
Instruments de capitaux propres	35 048	813		35 861	30 033	808		30 841
Financement contre titres reçus en pension ⁽³⁾	91 279			91 279	73 655			73 655
Prêts ou créances	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Sur les établissements de crédit	0	0		0	0	0		0
Sur la clientèle	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Instruments dérivés hors couverture ⁽³⁾	60 042			60 042	68 795			68 795
Dépôts de garantie versés	16 035			16 035	18 081			18 081
Total	222 732	3 499		226 230	209 260	3 326		212 586

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2 ;

(2) Uniquement dans le cas d'une "non concordance comptable" sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5) ;

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

7.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>Note annexe</i>	7.1.2.1			7.1.2.1		
Titres	22 482	27 635	50 118	22 086	23 272	45 357
Dettes représentées par un titre	2	27 635	27 637	2	23 272	23 274
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	22 480		22 480	22 084		22 084
Valeurs et titres donnés en pension ⁽¹⁾	103 060		103 060	74 751		74 751
Dettes	3	225	228	8	232	240
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	146	146	0	124	124
Dettes auprès de la clientèle	3	56	59	8	42	50
Autres passifs		23	23		67	67
Instruments dérivés hors couverture ⁽¹⁾	52 318		52 318	68 077		68 077
Dépôts de garantie reçus	16 881		16 881	16 968		16 968
Total	194 745	27 860	222 605	181 891	23 504	205 394

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	146	2		144	124	3		121
Dettes envers de la clientèle	56	0		56	42	0		42
Dettes représentées par un titre	27 635	22 733		4 902	23 272	19 567		3 704
Dettes subordonnées					0			
Autres passifs	23	23		0	67	67		0
Total	27 860	22 758		5 102	23 504	19 637		3 867

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1. Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)
Dettes subordonnées								
Total ⁽²⁾	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions de Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2023 s'élèvent à -3,6 millions d'euros contre -1 millions d'euros sur l'exercice 2022 ;

(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à +336,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre +305,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	146	177	(31)	124	173	(49)
Dettes auprès de la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Autres dettes	23	23		67	67	
Total	225	256	(32)	232	282	(50)

7.1.3. Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	296 043	916	591	332 572	1 238	785
Dérivés de taux	223 611	0		260 816	0	
Dérivés de change	129			5		
Dérivés actions	72 161	916	591	70 977	1 238	785
Dérivés de crédits		0	0			
Autres contrats	142			775		
Gré à Gré	13 316 272	59 126	51 727	10 684 099	67 556	67 292
Dérivés de taux	11 710 295	31 275	26 620	9 184 449	34 841	34 788
Dérivés de change	1 310 877	23 305	20 722	1 240 798	28 436	28 045
Dérivés actions	100 632	2 082	2 088	87 666	1 972	2 116
Dérivés de crédits	112 323	1 540	1 449	77 735	932	821
Autres contrats	82 146	924	848	93 451	1 375	1 522
Total	13 612 315	60 042	52 318	11 016 672	68 795	68 077
Dont établissements de crédits	2 060 504	41 665	33 813	1 901 266	49 030	43 322
Dont autres entreprises financières	10 957 036	10 210	11 241	8 466 760	10 990	13 053

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	110	34	164	48
Gré à Gré	110	34	164	48
Dérivés de taux	109	33	164	48
Dérivés de change	1	1		
Couverture de juste valeur	356	304	552	285
Gré à Gré	356	304	552	285
Dérivés de taux	356	304	552	285
Dérivés de change				
Total	467	339	716	333

7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

En millions d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	14 284	(360)	(0)	14 467	(958)	(1)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 742	(272)		7 699	(680)	
Titres à revenu fixe	8 742	(272)		7 699	(680)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	5 542	(88)	(0)	6 768	(278)	(1)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4 163	(28)		5 322	(164)	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 337	(61)	(0)	1 427	(114)	(1)
Titres à revenu fixe	43			20		
Passifs	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Passifs financiers au coût amorti	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 543	(53)		1 303	(86)	0
Dettes envers la clientèle	613	(3)		149	(5)	
Dettes représentées par un titre	1 291	(69)	2	1 306	(112)	
Dettes subordonnées	110	16		110	13	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur du dérivé de couverture ⁽¹⁾	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ⁽¹⁾	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	76	69	7	116	110	6
Couverture de risque de change						
Total	76	69	7	116	110	6

(1) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global

En millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	Variation de périmètre ⁽¹⁾	31/12/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des OCI pour les opération en CFH	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97
Total	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97

(1) Correspond au recyclage des réserves latentes du métier de l'Assurance du fait de l'apport à BPCE ;

La composante couverte restant à étaler s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.3 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisation passives et des variations margin ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au

sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 462	29 141	151 321	164 559	22 109	142 450
<i>Dérivés</i>	62 540	2 498	60 042	71 156	2 361	68 795
<i>Opérations de pension</i>	117 923	26 643	91 279	93 403	19 748	73 655
Instruments dérivés de couverture	635	168	467	828	112	716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
<i>Opérations de pension</i>	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
Prêts et créances sur la clientèle	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
<i>Opérations de pension</i>	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
TOTAL	187 135	30 343	156 792	169 496	23 220	146 275

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
<i>Dérivés</i>	60 509	35 233	12 024	13 252	69 511	43 082	11 411	15 018
<i>Opérations de pension</i>	96 283	94 622	36	1 625	76 764	75 360	40	1 364
TOTAL	156 792	129 855	12 060	14 877	146 275	118 443	11 451	16 382

(1) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

7.3.2 Passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 513	29 135	155 378	164 939	22 111	142 828
<i>Dérivés</i>	54 610	2 492	52 318	70 441	2 362	68 077
<i>Opérations de pension</i>	129 704	26 643	103 060	94 499	19 748	74 751
Instruments dérivés de couverture	513	174	339	442	110	333
Dettes envers les établissements de crédit	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
<i>Opérations de pension</i>	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
Dettes envers la clientèle	0	0	0	130	0	130
<i>Opérations de pension</i>	0	0	0	130	0	130
TOTAL	189 494	30 343	159 151	168 128	23 220	144 908

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
<i>Dérivés</i>	52 657	36 355	6 652	9 649	68 410	44 868	9 945	13 596
<i>Opérations de pension</i>	106 494	105 201	11	1 282	76 498	75 967	19	512
TOTAL	159 151	141 556	6 663	10 931	144 908	120 835	9 964	14 109

(1) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total
<i>Note annexe</i>	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	9 520		724	10 244	8 743		810	9 553
Prêts ou créances	444	1		445				
Total	9 964	1	724	10 689	8 743		810	9 553

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2023 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	11 101	(0)							11 101	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	6 636	(0)							6 636	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 433)	(0)							(1 433)	(0)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 749)	0							(7 749)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	190	(0)							190	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(0)								(0)	
Solde au 31/12/2022	8 744	(1)							8 744	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 776	(13)							8 776	(13)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0								0	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	171	(0)		(1)		(0)			171	(1)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(12)	0	12	(0)						
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 614)	0							(7 614)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(97)	0							(97)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)								(0)
Solde au 31/12/2023	9 968	(14)	10	(1)	2	(0)			9 981	(15)

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2022	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	584	61		2	(4)	657	68		247	27
Autres instruments de capitaux propres	139					152				
Total	724	61		2	(4)	810	68		247	27

7.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	162 689	63 385	93 206	6 099	140 465	57 830	78 098	4 537
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	15 821	14 291	1 364	166	14 205	11 804	2 238	164
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	35 048	33 859	1 111	78	30 033	28 363	1 665	5
<i>dont prêts ou créances</i>	95 786		89 931	5 855	78 146		73 777	4 368
<i>dont dépôts de garantie versés</i>	16 035	15 235	800		18 081	17 663	418	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	60 042	63	58 027	1 953	68 795	75	66 291	2 429
<i>dont dérivés de taux</i>	31 275		30 427	848	34 841		33 700	1 141
<i>dont dérivés de change</i>	23 305		22 884	421	28 436	4	27 776	655
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 540		1 448	92	932		817	116
<i>dont dérivés actions</i>	2 998	1	2 583	414	3 210		2 856	355
<i>dont autres</i>	924	62	685	177	1 375	71	1 142	162
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 499	998	352	2 150	3 326	920	277	2 130
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	813	1	41	772	809	1		808
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	1 648	997	31	619	1 637	919	58	660
<i>dont prêts ou créances</i>	1 038		280	758	881		219	662
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>								
<i>dont prêts ou créances</i>								
Instruments dérivés de couverture (actif)	467		467		716		716	
<i>dont dérivé de taux</i>	466		466		716		716	
<i>dont dérivés de change</i>	1		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 689	7 860	2 204	626	9 553	8 480	370	703
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	724	90	8	626	810	101	6	703
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	9 520	7 769	1 751		8 743	8 379	365	
<i>dont prêts ou créances</i>	445		445					
Total	237 387	72 306	154 255	10 827	222 855	67 305	145 752	9 799

Passifs En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 363	38 994	369	1	39 054	38 640	396	18
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	22 482	22 113	369	1	22 086	21 672	395	18
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	16 881	16 881			16 968	16 968		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	52 318	82	50 728	1 508	68 077	143	65 779	2 155
<i>dont dérivés de taux</i>	26 620		25 793	826	34 788		33 416	1 372
<i>dont dérivés de change</i>	20 722	6	20 613	103	28 045	2	27 817	226
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 449		1 349	100	821		692	129
<i>dont dérivés actions</i>	2 679	3	2 385	291	2 901		2 507	395
<i>dont autres</i>	849	73	588	188	1 522	141	1 348	33
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	103 063	3	102 764	296	74 759	8	74 548	203
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 860	23	20 395	7 443	23 504	67	14 295	9 142
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	27 635		20 253	7 382	23 272		14 177	9 095
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	225	23	141	61	232	67	117	48
Instruments dérivés de couverture (passif)	339		339		333		333	
<i>dont dérivés de taux</i>	338		338		333		333	
<i>dont dérivés de change</i>	1		1					
Total	222 943	39 102	174 594	9 248	205 727	38 858	155 351	11 518

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêts précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits Actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent. Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- produits de Taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- Produits de Commodities : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le

cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles

internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2022.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalle de données non observables min - max (Dec 2023)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69% ; 94%]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41% ; 182%]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7% ; 87%]
		Volatilité fonds	[2% ; 29%]
		Correlations Stock/stock	[4%;93%]
		Repo des paniers VRAC	[-0.75%;1.11%]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0.94% ; 19.91%]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40%;60%] [0.935% ; 19.914%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00%
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-91%;63%]
		Corrélations Equity-Taux	[15%;22%]
		Corrélations Taux-Fx	[-19.5%;44.52%]
Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23%;36,5%]
Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	-Volatilité USD/CHF : [8.79% ;11.48%] - Volatilité EUR/CHF : [7.36% ; 8.63%]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité « Fair Value Levels » associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité « Fair Value Levels » s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours de l'exercice 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique .

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2023

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	4 537	226	2	12 094	(11 354)	(257)	915	9		(73)	6 099	
dont instruments de dettes sous forme de titres	164	(48)	(37)	318	(242)	15	17			(2)	166	
dont instruments de capitaux propres	5	(60)	(3)	2 195	(2 706)	637	9			(71)	5 855	
dont prêts ou créances	4 368	233	42	9 581	(8 406)	(253)	260			(31)	1 953	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 428	610	(495)	282	(661)	(460)	280					
dont dérivés de taux	1 141	22	(189)	85	(159)	(284)	236			(4)	848	
dont dérivés de change	854	277	(203)	29	(227)	(116)	34		(1)	(28)	420	
dont dérivés de crédit	116	(19)	(1)	6	(9)	(4)	4				92	
dont dérivés actions	355	182	(26)	69	(133)	(38)	2			3	414	
dont autres	163	147	(75)	94	(133)	(18)	4		1	(3)	178	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 130	141	(38)	313	(403)	32				(25)	2 150	
dont instruments de capitaux propres	808	39		98	(169)					(4)	772	
dont instruments de dettes sous forme de titres	660	(3)	(40)	119	(144)	32				(4)	619	
dont prêts ou créances	662	104	2	95	(89)					(17)	758	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	703	56	(58)	3	(57)					(21)	626	
dont instruments de dettes sous forme de titres	703	56	(58)	3	(57)					(21)	626	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	9 799	1 032	(530)	(58)	12 692	(12 475)	(685)	1 195	9	(151)	10 827	

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	18	(16)	(3)	219	(240)	(2)	25				1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 155	183	(235)	203	(221)	(569)	88			(97)	1 508	
dont dérivés de taux	1 372	(1)	(199)	63	(10)	(281)	77			(6)	876	
dont dérivés de change	226	33	12	27	(58)	(78)	8			(68)	103	
dont dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)	(17)	2			1	100	
dont dérivés actions	395	(9)	(30)	98	(48)	(83)	1			(23)	291	
dont autres	33	170	(15)	17	(6)	(10)	1			(1)	188	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	203	1	13	294	(100)	(115)	1			(1)	296	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 142	501	165	6 208	(6 266)	(2 554)	373			(126)	7 443	
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	9 095	486	165	6 189	(6 263)	(2 512)	348			(126)	7 382	
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	48	15		19	(3)	(43)	25				61	
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	11 518	669	(60)	6 924	(6 827)	(3 241)	487			(224)	9 248	

31 décembre 2022

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	3 853	130	74	11 142	(10 790)	(217)	249			96	4 537	
dont instruments de dettes sous forme de titres	235	(26)	9	124	(170)	(20)	9			13	164	
dont instruments de capitaux propres	6	24	67	271	(491)	(2)	198			(2)	5	
dont prêts ou créances	3 612	142	67	10 742	(10 129)	(195)	42			83	4 988	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 817	299	(655)	1 028	(1 372)	(595)	712			2	2 428	
dont dérivés de taux	844	(52)	(97)	211	(121)	(52)	410			(2)	1 141	
dont dérivés de change	686	86	(199)	53	(146)	(310)	273			(210)	654	
dont dérivés de crédit	191	(49)	(24)	18	(15)	(5)	6			(7)	116	
dont dérivés actions	1 094	142	(335)	714	(1 046)	(228)	22			(8)	355	
dont autres	2	172	(1)	32	(45)		1		2		163	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 934	17	(15)	617	(307)	(152)				35	2 130	
dont instruments de capitaux propres	774	84	(15)	14	(60)				1	11	808	
dont instruments de dettes sous forme de titres	665	(8)		228	(228)					3	660	
dont prêts ou créances	496	(59)		375	(19)	(152)				21	662	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	44	61	(138)	155	(61)					34	703	
dont instruments de dettes sous forme de titres	44	61	(138)	155	(61)					34	703	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	9 298	507	(596)	(138)	12 942	(12 578)	(964)	961	3	2	9 799	

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	21	(16)	(3)	219	(240)	(2)	25				1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 857	215	(864)	1 624	(1 675)	(631)	801			(170)	2 155	
dont dérivés de taux	1 599	(1)	(200)	63	(10)	(281)	77			(6)	876	
dont dérivés de change	356	(21)	(33)	50	(58)	(78)	8			(68)	103	
dont dérivés de crédit	216	(41)	(66)	27	(7)	(17)	2			1	100	
dont dérivés actions	1 347	76	(712)	1 336	(1 431)	(64)	20			(23)	291	
dont autres	48	42	(14)	11	(15)	(48)	9			(1)	33	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	412	(23)	(10)	100	(280)		1			(1)	296	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 668	(1 366)	185	6 453	(6 191)	(970)	201			1 015	9 142	
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	9 564	(1 358)	185	6 438	(6 189)	(907)	201			1 015	9 095	
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	105	(8)		15	(2)	(63)	48				61	
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	12 959	(1 174)	(689)	8 203	(8 192)	(1 601)	1 020	1 015	(19)		11 518	

(1) Correspond aux émissions émises par Natixis SA et souscrites par le métier Assurance transféré à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3 des états financiers publiés au 31 décembre 2022).

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2023. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

(En million d'Euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	(8)	8	(8)	8
Titres de créance	(8)	8	(10)	10
Dérivés Actions	(17)	29	(15)	30
<i>Volatilité</i>	(5)	8	(7)	11
<i>Taux de repo</i>	(3)	5	(5)	9
<i>Dividendes</i>	(3)	6	(2)	6
<i>Corrélations</i>	(6)	10	(2)	5
Dérivés Fixed Income	(28)	45	(20)	34
<i>Corrélations de taux de change</i>	(9)	13	(10)	15
<i>Corrélations de taux d'intérêt</i>	(8)	14	(7)	13
<i>Volatilité de taux d'intérêt</i>	(6)	9	(2)	2
<i>Volatilité de taux de change</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Spreads de CDS</i>	<1	<1	<1	<1
<i>"Accreting Factor" des swaptions bermudéennes</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Taux de recouvrement</i>	<1	<1	<1	2
<i>Volatilité de l'inflation</i>	<1	2	<1	<1
<i>Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)</i>	-6	8	<1	2
Dérivés Matières Premières	<1	<1	<1	<1
<i>Volatilité matières premières</i>	<1	<1	<1	<1
Sensibilité des instruments financiers de niveau 3	(61)	90	(54)	83

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

En millions d'euros	01/01/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2023
Instruments dérivés de taux	10	10	(10)	1	11	20	(21)	1	11
Instruments dérivés de change	5	31	(29)	0	7	10	(15)	(1)	2
Instruments dérivés de crédit	5	15	(13)	0	7	15	(14)	(1)	7
Instruments dérivés actions	210	132	(118)	(1)	223	134	(200)	1	158
Opérations de pensions	13	21	(11)	0	23	17	(19)	0	21
Total	244	209	(181)	0	273	196	(268)	(1)	199

7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

En millions d'euros	De	31/12/2023					31/12/2022				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		529	826	1 195		685	790	12 703	961		964
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		529	826	915		257	786	12 703	249		217
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		33	807	17		5	730	1 109	9		20
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		496	20	637		253	55	285	198		2
<i>dont prêts et créances</i>				260				36	42		195
<i>dont dépôts de garantie versés ⁽¹⁾</i>								11 274			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				280		460	4		712		595
<i>dont dérivés de taux</i>				236		284			410		52
<i>dont dérivés de change</i>				34		116			273		310
<i>dont dérivés de crédit</i>				4		4			6		5
<i>dont dérivés actions</i>				2		38	4		22		228
<i>dont autres</i>				4		18			1		
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						-32					152
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>						-32					
<i>dont autres titres à revenu variable</i>											
<i>dont prêts et créances</i>											152
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		56	297				260	435			
<i>dont instruments de capitaux propres</i>											
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		56	297				260	435			
<i>dont prêts et créances</i>											

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d)

Passifs financiers

En millions d'euros	De	31/12/2023					31/12/2022				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		4	3	114		687	18	14 070	818		631
Titres émis à des fins de transaction		4	2	25		2	12	53	18		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)			1	88		569	5		801		631
<i>dont dérivés de taux</i>				77		381			531		46
<i>dont dérivés de change</i>				8		78	1		238		451
<i>dont dérivés de crédit</i>				2		17			2		21
<i>dont dérivés actions</i>			1			83	5		20		64
<i>dont autres</i>						10			9		48
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				1		115					
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾								14 017			
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				373		2 554			201		970
<i>dont titres émis à la juste valeur sur option ⁽¹⁾</i>				348		2 512			201		907
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>				25		43					63

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d)

7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	87 481	87 404		87 044	360	74 676	74 503		74 440	63
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	4 660	4 661		4 635	26	6 198	6 197		6 197	
<i>Comptes et prêts</i>	78 898	78 810		78 791	19	66 912	66 739		66 676	63
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>	3 880	3 889		3 574	315	1 533	1 533		1 533	
<i>Autres</i>	44	44		44		34	34		34	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	72 011	75 838		48 030	27 808	72 676	75 276		52 750	22 526
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 550	1 550		1 550		2 295	2 295		2 295	
<i>Autres prêts et créances</i>	69 231	73 056		45 256	27 800	68 654	71 254		48 736	22 518
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>	1 125	1 125		1 125		1 576	1 576		1 576	
<i>Location financement</i>	49	49		41	8	39	39		31	8
<i>Dépôts de garantie versés</i>	57	57		57		112	112		112	
<i>Autres</i>	1	1		1						
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 752	1 725	66	1 115	544	1 434	1 435		820	615
Total actifs financiers	161 244	164 967	66	136 189	28 712	148 787	151 215		128 011	23 204

Passifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	130 034	130 061		125 971	4 090	108 249	108 260		107 826	434
<i>Dont comptes et emprunts</i>	121 795	121 817		117 802	4 015	101 823	101 834		101 400	434
<i>Dont titres donnés en pension</i>	3 434	3 438		3 363	75	1 617	1 617		1 617	
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	101	101		101		108	108		108	
<i>Dont autres</i>	4 705	4 705		4 705		4 701	4 701		4 701	
Dettes envers la clientèle	38 476	38 478		36 829	1 649	36 664	36 657		34 762	1 895
<i>Dont comptes et emprunts</i>	37 314	37 317		35 670	1 647	35 555	35 547		33 652	1 895
<i>Dont titres donnés en pension</i>						130	130		130	
<i>Dont autres</i>	1 162	1 161		1 159	2	980	980		980	
Dettes représentées par un titre	47 561	46 885		44 940	1 945	45 992	45 888		44 282	1 607
Dettes subordonnées	3 034	3 026		4	3 022	3 023	2 975		96	2 879
Total passifs financiers	219 104	218 450		207 744	10 706	193 928	193 781		186 966	6 815

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti » :

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée

correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne :

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Comptes ordinaires débiteurs	4 703		4 703	6 201	0	6 201
Comptes et prêts	82 847	24	82 871	68 511	30	68 541
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(68)	(24)	(93)	(42)	(24)	(66)
Total	87 481	0	87 481	74 670	6	74 676

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	86 562	(2)	175	(2)	19	(19)	5	(5)	86 761	(29)
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 781	(0)	5	(0)			0	0	61 786	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	486	(1)	(14)	(39)	(5)	4	4	(4)	471	(39)
Transferts d'actifs financiers	(40)	0	34	0	6	(0)			(0)	(0)
Transferts vers S1	4	(0)	(4)	0	0	0			(0)	(0)
Transferts vers S2	(39)	0	39	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	(6)	0	0	0	6	(0)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ⁽¹⁾	(2)	0	0	0	0	0			(2)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(74 334)	0	(2)	0	(0)	0	0	0	(74 336)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	45	(0)	15	2	0	(0)	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(0)	0	(0)	0	0	0	0	(0)	63	2
Changements de modèle	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
Autres mouvements	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
Solde au 31/12/2022	74 498	(3)	214	(39)	21	(15)	9	(9)	74 742	(66)
Nouveaux contrats originés ou acquis	81 408	(1)	97	(1)			0	0	81 505	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 872)	(0)	(121)	(36)	(2)	0	0	(0)	(2 995)	(36)
Transferts d'actifs financiers	(99)	0	103	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(100)	0	104	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(65 447)	0	(26)	0	0	0	0	0	(65 472)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	111	0	11	10	(0)	(0)	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(296)	10
Changements de modèle	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Autres mouvements	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Solde au 31/12/2023	87 296	(3)	253	(65)	15	(15)	9	(9)	87 574	(93)

(1) Correspond aux actifs d'AlphaSimplex classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2022.

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 125		1 125	1 576		1 576
Comptes ordinaires débiteurs	1 534	42	1 576	2 286	47	2 333
Location financement	49	1	50	39	3	41
Autres	68 300	2 088	70 388	67 694	2 170	69 864
Dépôts de garantie versés	57		57	112		112
Corrections de valeur pour pertes	(207)	(977)	(1 185)	(290)	(960)	(1 250)
Total ^{(3) (4) (5)}	70 857	1 154	72 011	71 416	1 260	72 676

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

(3) Au 31 décembre 2023, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 588,9 millions d'euros (1 405,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;

(4) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre eq. 90,7 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(5) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 0,9 millions d'euros (133,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,9 millions d'euros (38,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 332,2 millions d'euros (533,7 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 4,4 millions d'euros (8,6 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti										
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL		
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	
Solde au 01/01/2022	55 405	(76)	12 844	(121)	2 527	(961)	657	(129)	71 433	(1 287)	
Nouveaux contrats originés ou acquis	18 073	(36)	652	(25)	0	0	206	0	18 931	(61)	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 537)	4	(1 457)	(3)	(404)	5	28	(103)	(5 371)	(97)	
Transferts d'actifs financiers	(1 594)	1	1 596	(62)	(2)	(124)		(3)	0	(187)	
Transferts vers S1	728	(3)	(720)	5	(8)	0		0	0	3	
Transferts vers S2	(2 010)	3	2 569	(72)	(559)	2		(1)	0	(68)	
Transferts vers S3	(312)	2	(253)	5	565	(126)		(2)	(0)	(122)	
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 475)	17	(1 207)	19	(234)	57		(56)	(12 972)	96	
Réduction de valeur (passage en pertes)					(319)	318		(36)	34	(355)	352
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 691	(2)	430	(3)	106	(55)		6	(2)	2 233	(61)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Autres mouvements	53	(0)	(26)	0	(1)	(4)		0	26	(4)	
Solde au 31/12/2022	58 616	(92)	12 833	(195)	1 672	(762)	806	(201)	73 926	(1 250)	
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 090	(28)	521	(12)	0	0	148	0	16 758	(40)	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	(15)	6	0	0	(15)	6	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 554)	23	(1 097)	55	(130)	(18)	(61)	(55)	(4 842)	6	
Transferts d'actifs financiers	(246)	4	(270)	5	516	(174)		(2)	(0)	(167)	
Transferts vers S1	1 218	(1)	(1 217)	7	(0)	0		0	0	6	
Transferts vers S2	(1 261)	5	1 284	(9)	(23)	1		(1)	(0)	(4)	
Transferts vers S3	(203)	0	(336)	7	539	(175)		(1)	0	(169)	
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 600)	11	(1 405)	20	(283)	79		(1)	(11 289)	112	
Réduction de valeur (passage en pertes)					(138)	128		(5)	5	(143)	134
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 050)	1	(194)	2	(24)	10		(6)	2	(1 275)	15
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Autres mouvements	0	0	74	0	(0)	0		0	74	1	
Solde au 31/12/2023	60 256	(80)	10 462	(124)	1 598	(731)	880	(249)	73 196	(1 185)	

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

En millions d'euros	31/12/2023						31/12/2022					
	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues		
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total			Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total				
Bilan	1 646	356	2 002	508	734	2 037	324	2 362	532	1 109		
Hors Bilan	301	26	327	8	80	335		335	16	110		
Total	1 948	382	2 329	516	813	2 372	324	2 696	548	1 220		

La valeur brute comptable avant modification des encours restructurés en 2023 ayant donné lieu à la comptabilisation d'une surcote/décote est de 146,6 millions d'euros. Le montant de décote/surcote résultant de la modification est de -14,8 millions d'euros.

En millions d'euros	31/12/2023						31/12/2022					
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes				
	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total		
Total	2 329	516	1 077	737	1 813	2 696	548	1 502	647	2 149		
France	1 014	217	495	303	797	1 100	201	645	254	899		
Autres UE	617	131	430	55	486	810	174	553	83	636		
Amérique du Nord	151	29	122	122	122	135	22	6	107	113		
Autres	547	139	152	257	409	651	151	297	203	500		

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	TOTAL	actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	TOTAL
Créances commerciales	1 446	79	1 525	804	59	863
Crédits à l'exportation	2 131	28	2 159	2 439	59	2 498
Crédits de trésorerie et de consommation	39 125	1 046	40 171	38 211	1 217	39 428
Crédits à l'équipement	7 073	526	7 599	7 601	308	7 909
Crédits à l'habitat	963	14	977	937	11	948
Autres crédits à la clientèle	17 562	395	17 957	17 701	517	18 218
Corrections de valeur pour pertes	(201)	(956)	(1 157)	(283)	(927)	(1 210)
Total	68 099	1 132	69 231	67 411	1 243	68 654

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Instruments de dettes	1 718	131	1 849	1 392	139	1 531
Corrections de valeur pour pertes	(1)	(97)	(98)	(0)	(96)	(97)
Total	1 717	34	1 752	1 392	42	1 434

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	1 144	(4)	93	(2)	81	(81)	52	(7)	1 370	(94)
Nouveaux contrats originés ou acquis	346	(0)							346	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(158)	0	(24)	2	7	(7)	8	(2)	(167)	(6)
Transferts d'actifs financiers	4		(4)							
Transferts vers S1	7		(7)							
Transferts vers S2	(3)		3							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(82)	4	(5)	0	0		(10)		(97)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	75	(0)	4	(0)	0	(0)	1	0	80	(0)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2022	1 329	(0)	63	(0)	88	(88)	51	(8)	1 531	(97)
Nouveaux contrats originés ou acquis	440	(0)	72						512	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	291	(0)	63	0	1	(0)	(10)	(0)	345	(1)
Transferts d'actifs financiers	(52)	0	50	(0)	2	(0)				(0)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(52)	0	52	(0)						(0)
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(468)	0	(39)	0					(507)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(31)	0	0	0	(0)	0	0	0	(31)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		0								0
Solde au 31/12/2023	1 509	0	209	(0)	90	(89)	41	(8)	1 849	(98)

7.7 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de dette	2 706	2 796
Prêts et avances	1 373	1 355
Autres		
Total	4 079	4 151

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;

- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 776	4 281	2 883	3 044
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
Total	4 776	4 281	2 883	3 044

Prêts de titres

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	805	1 886
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Total	805	1 886

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)
Total	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)

7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages

et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 240 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 213 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 147 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2023					Arriérés de paiement au 31/12/2022				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2					
Prêts et créances sur la clientèle	2 132				2 132	1 441				1 441
Autres actifs financiers										
Total	2 134				2 134	1 441				1 441

7.8 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ⁽¹⁾						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ⁽²⁾	(1 465)			(1 387)		
Provision pour passifs sociaux	179			180		
Autres provisions non déduites	475			738		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	693			674		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	714			212		
Déficits ordinaires	5 294			5 647		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 393)			(2 418)		
Total des sources d'impôts différés par résultat	3 497	1 321	390	3 646	1 453	392
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	62	(20)	0	169	(43)	(2)
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	(418)	(79)	37	(455)	(72)	57
Total des sources d'impôts différés	3 140	1 221	427	3 360	1 338	447

(1) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif ;

(2) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis.

Répartition des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ⁽¹⁾	630	728	Illimitée	10 ans
Etats-Unis	75	71	Illimitée ⁽²⁾	10 ans ⁽³⁾
Royaume Uni	37	27	Illimitée	10 ans
Autres	34	56		
Total	776	882		

(3) La base du déficit activé en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10% des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé ;

(2) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans ;

(3) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	2 217	1 853
Règlement d'opérations sur titres	102	12
Autres stocks et emplois divers	249	163
Dépôts de garantie versés	276	228
Autres débiteurs divers	2 097	2 770
Actifs divers	263	215
Total	5 205	5 241

7.9.2 Autres passifs

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	4 864	3 472
Créditeurs divers	429	430
Règlement d'opérations sur titres	108	28
Passifs locatifs	680	847
Passifs divers	1 893	1 998
Total	7 974	6 776

7.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 928	(1 099)	829	2 199	(1 152)	1 047
Terrains et constructions	152	(101)	51	297	(232)	65
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	(333)	615	1 026	(243)	783
<i>Dont biens immobiliers</i>	946	(332)	614	1 023	(241)	782
<i>Dont biens mobiliers</i>	2	(1)	0	3	(2)	1
Autres	827	(664)	163	877	(678)	199
Immobilisations incorporelles	1 422	(918)	504	1 319	(872)	447
Fonds de commerce	19	(0)	19	20	(1)	19
Logiciels	957	(806)	151	872	(766)	106
Autres	445	(111)	333	428	(105)	322
Total	3 349	(2 017)	1 332	3 519	(2 024)	1 494

31 décembre 2023

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 199	82	(213)	(141)	1 928
Terrains et constructions	297	10	(153)	(2)	152
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 026	63	(17)	(124)	948
<i>Dont biens immobiliers</i>	1 023	63	(16)	(124)	946
<i>Dont biens mobiliers</i>	3	0	(1)	(0)	2
Autres	877	9	(44)	(15)	827
Immobilisations incorporelles	1 319	133	(14)	(16)	1 422
Fonds de commerce	20	(0)	(0)	(0)	19
Logiciels	872	59	(13)	39	957
Autres	428	73	(1)	(56)	445
Total	3 519	215	(227)	(157)	3 349

31 décembre 2022

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres ⁽¹⁾	Valeur brute 31/12/2022
Immobilisations corporelles	2 231	207	(201)	(38)	2 200
Terrains et constructions	320	6	(32)	2	297
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 060	158	(144)	(48)	1 026
<i>Dont biens immobiliers</i>	<i>1 056</i>	<i>158</i>	<i>(143)</i>	<i>(48)</i>	<i>1 023</i>
<i>Dont biens mobiliers</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>3</i>
Autres	851	43	(25)	8	877
Immobilisations incorporelles	1 178	152	(31)	19	1 319
Fonds de commerce	20	0	0	0	20
Logiciels	828	44	(15)	15	872
Autres	331	108	(16)	4	428
Total	3 409	359	(232)	(19)	3 519

(1) Dont -19,9 millions d'euros concernant AlphaSimplex Group classé en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2022 (cf. note 2.6).

7.11 ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Au 31 décembre 2023 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 131,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (148,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (147 millions d'euros de juste valeur et 153,4 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2022).

7.12 ECARTS D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2023

En millions d'Euros	01/01/2023	31/12/2023						Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions ⁽²⁾	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 350		(2)		(52)		3	3 299
Banque de grande clientèle ⁽¹⁾	147				(3)			144
Total	3 496		(2)		(54)		3	3 443

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 341,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

(2) Réallocation complémentaire de goodwill pour -1,6 M€ au 1er semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022

En millions d'Euros	01/01/2022	31/12/2022							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ⁽²⁾	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés ⁽³⁾	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 297	27			91	(48)		(18)	3 350
Banque de grande clientèle ⁽¹⁾	143				3				147
Total	3 440	27		0	95	(48)	0	(18)	3 496

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Constatation d'un goodwill de +27,2 M€ au 2^{ème} trimestre 2022 en lien avec l'acquisition de 100% de l'entité Sunfunder par Mirova au sein du métier de Gestion d'actifs ;

(3) Reclassement à l'actif sur la ligne "actifs destinés à être cédés" de l'écart d'acquisition de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle

gestion d'actifs pour un montant de -47,9 M€ compte tenu de la cession en cours de cet affilié (cf. note 2.6).

7.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 145	5 713
Comptes et emprunts	117 650	96 109
Titres donnés en pension livrée	3 434	1 617
Dépôts de garantie reçus	101	108
Autres dettes	4 705	4 701
Total	130 034	108 249

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	30 618	29 454
Comptes et emprunts	6 501	6 018
Titres donnés en pension livrée		130
Comptes d'épargne à régime spécial	311	254
Autres dettes	847	726
Dettes rattachées	198	83
Total	38 476	36 664

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	45 080	43 673
Emprunts obligataires	1 621	1 642
Autres dettes représentées par un titre	859	677
Total	47 561	45 992

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	2 976	2 968
Dettes subordonnées à durée indéterminée	44	45
Dettes rattachées	13	10
Total	3 034	3 023

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(1) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2023

En millions d'euros	31/12/2022	Emissions	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2023
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 968	300	(300)			8	2 976
Titres subordonnés	118					8	126
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45	0	(1)				44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
Total	3 013	300	(301)			8	3 020

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ;

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2022

En millions d'euros	31/12/2021	Emissions	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2022
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 018		(1 020)			(31)	2 968
Titres subordonnés	168		(20)			(31)	118
Emprunts subordonnés	3 850		(1 000)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45						45
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés							
Total	4 063		(1 020)			(31)	3 013

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	01/01/2023	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2023
Risques de contrepartie	732	428	(133)	(343)	(15)	0	670
Engagements de financement et de garantie	198	413		(339)	(2)	0	270
Litiges ⁽¹⁾	532	11	(133)	(1)	(13)	0	397
Autres provisions	2	4	(0)	(4)	(0)	0	3
Risques de dépréciation	3	0	(2)			0	1
Immobilisations financières	3	0	(2)			0	1
Promotion immobilière	0	0				0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	423	112	(103)	(4)	(3)	(0)	427
Risques d'exploitation	175	38	(34)	(4)	3	(1)	176
Total Provisions pour risques et charges	1 333	579	(272)	(351)	(15)	(1)	1 273

(1) Dont 327,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2023).

Au 31 décembre 2022

En millions d'euros	01/01/2022	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2022
Risques de contrepartie	718	426	(13)	(441)	37	4	732
Engagements de financement et de garantie	205	419		(430)	3	0	198
Litiges ⁽¹⁾	509		(8)	(2)	34	0	532
Autres provisions	3	7	(4)	(9)	0	4	2
Risques de dépréciation	148	0	(141)		0	(4)	3
Immobilisations financières	148	0	(141)		0	(4)	3
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	532	126	(169)	(21)	1	(45)	423
Risques d'exploitation	182	47	(52)	(4)	3	(1)	175
Total Provisions pour risques et charges	1 580	599	(375)	(467)	42	(46)	1 333

(2) Dont 339,7 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2022 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2022).

7.17 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DUREE CONTRACTUELLE

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	62						62	45						45
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	0	0	1	165	166	0	0	0	1	0	143	144
Instruments dérivés hors couverture						60	60						69	69
Instruments dérivés de couverture						0	0						1	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	9	1	11	0	0	0	1	7	1	10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9	2	58	7	11	0	87	9	0	50	6	9	0	75
Prêts et créances sur la clientèle	17	7	10	27	11	1	72	16	7	7	29	12	1	73
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0		1	0	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
Total	88	9	68	35	33	227	461	70	8	58	37	30	214	416

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	0	0	1	19	142	170	11	0	0	1	12	114	137
Dont titres donnés en pension						103	103						75	75
Dettes garanties	8	0	0	1	19	39	67	10	0	0	1	12	39	62
Dont senior														
Dettes non garanties	0				0		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont senior														
Covered Bonds														
Instruments dérivés de transaction						52	52						68	68
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30	20	18	61	2	0	130	20	6	19	61	3	0	108
Dont titres donnés en pension	2	0		1			3	2						2
Dettes envers la clientèle	27	4	5	1	1	0	38	25	5	4	1	1	0	37
Dettes représentées par un titre	22	9	15	1	1	0	48	20	10	14	1	1	0	46
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0		0		3	0	3	0		0	0	3	0	3
Passifs financiers par échéance	87	33	38	63	26	195	442	76	20	38	64	19	182	400
Engagements de financement donnés	1	5	16	42	10		75	1	4	10	42	7		64
Engagements de garantie donnés	2	3	7	18	3		33	2	4	10	14	3		32

Note 8 - INFORMATION SECTORIELLE

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- **Le pôle Gestion d'Actifs et de Fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers (y compris d'Épargne salariale) et le métier de gestion de fortune ;
- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE regroupés au sein de Global Financial Services.

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management).

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des

petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- **Gestion de Fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTELE

La Banque de Grande Clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- Amériques ;
- Asie-Pacifique;
- EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs :

- Le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;
- La Recherche sur les grandes tendances macro-économiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

8.3 HORS POLES

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, les résultats des activités de capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction), les résultats de Natixis Algérie, les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1^{er} janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'Etat et l'Agence filiale, les charges relatives à la contribution au Fonds de Résolution Unique ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.

8.4 INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2023

31/12/2023						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Elément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit net bancaire	3 205	3 860	331	7 396	4	7 399
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(4%)	2%	27%	-4%	(90%)	3%
Frais généraux et assimilés	(2 594)	(2 590)	(399)	(5 583)	(2)	(5 585)
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(2%)	5%	(22%)	(2%)	(96%)	(1%)
Résultat brut d'exploitation	610	1 269	(67)	1 812	2	1 814
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(14%)	13%	(79%)	19%	(116%)	20%
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)	0	(244)
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(18%)	(37%)	128%	(15%)		(15%)
Résultat net d'exploitation	614	1 111	(157)	1 568	2	1 570
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(15%)	27%	(56%)	27%	(116%)	29%
Mises en équivalence	0	13	0	14	0	14
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(7%)	10%	(85%)	10%		10%
Autres	26	(17)	9	18	0	18
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	334%		(64%)	(42%)		(41%)
Résultat courant avant impôt	641	1 107	(148)	1 600	2	1 602
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(12%)	25%	(56%)	25%	(116%)	27%
Résultat net part du groupe	419	806	(231)	994	1	995
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(13%)	23%	(134%)	(45%)		(45%)
Total Bilan	13 165	344 435	114 909	472 509		472 509

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 retraité.

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	Produit net bancaire	évolution 2022/2023
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 205	(4%)
Gestion d'actifs	3 023	(5%)
Gestion de fortune	182	2%
CIB	3 860	7%
Marchés de capitaux	1 705	2%
Global finance et banque d'investissement	2 032	5%
Autres	123	
Hors pôle	331	81%
Élément résiduel des activités abandonnées	4	
Total	7 399	3%

Au 31 décembre 2022 retraité

31/12/2022 *						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit net bancaire	3 352	3 597	177	7 126	38	7 164
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
Résultat brut d'exploitation	714	1 128	(321)	1 521	(13)	1 508
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
Résultat net d'exploitation	719	875	(360)	1 234	(13)	1 221
Mises en équivalence	0	12	0	13		13
Autres	6	0	25	31		31
Résultat courant avant impôt	725	887	(335)	1 277	(13)	1 265
Résultat net part du groupe	481	653	675	1 809	(9)	1 800

(*) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022 publié

31/12/2022						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit net bancaire	3 349	3 594	183	7 126	38	7 164
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(12%)	1%	16%	(5%)		(4%)
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(4%)	2%	(9%)	(2%)		(1%)
Résultat brut d'exploitation	711	1 125	(315)	1 521	(13)	1 508
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(31%)	1%	(19%)	(14%)		(14%)
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(232%)	51%	259%	58%		58%
Résultat net d'exploitation	716	872	(354)	1 234	(13)	1 221
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(30%)	(8%)	(12%)	(22%)		(23%)
Mises en équivalence	0	12	(0)	13		13
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(72%)	19%		8%		8%
Autres	6	(0)	25	31		31
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
		(115%)	36%	26%		
Résultat courant avant impôt	722	884	(329)	1 277	(13)	1 265
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(30%)	(8%)	(14%)	(21%)		(22%)
Résultat net part du groupe	479	651	680	1 809	(9)	1 800
	évolution 2021/2022 ⁽¹⁾					
	(33%)	(7%)				
Total Bilan	6 384	325 077	97 359	428 821		428 821

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 retraité.

Détail du Produit net bancaire

<i>En millions d'Euros</i>	Produit net bancaire	évolution 2021/2022
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 349	(12%)
<i>Gestion d'actifs</i>	3 171	(12%)
<i>Gestion de fortune</i>	178	(3%)
Banque de Grande Clientèle	3 594	1%
Marchés de capitaux	1 671	14%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	1 932	(8%)
<i>Autres</i>	(10)	
Hors pôle	183	16%
Élément résiduel des activités abandonnées	38	
Total	7 164	(4%)

8.5 AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ⁽¹⁾	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	3 143	680	2 758	216	602	7 399
Résultat net de l'exercice - part groupe	8	205	592	56	135	995
TOTAL ACTIF	359 167	16 073	55 561	24 088	17 619	472 509

(1) Y compris Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ⁽¹⁾	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	2 940	516	2 927	187	595	7 164
Résultat net de l'exercice - part groupe	953	85	572	46	143	1 800
TOTAL ACTIF	335 625	13 993	40 799	22 077	16 327	428 821

(1) Y compris Royaume-Uni.

NOTE 9 - GESTION DES RISQUES

9.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

Au 31 décembre 2023

en million d'€	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	9 630	180	57	86	25	2	2	4	2	5	3	0	9 965
S1	9 630	180	57	76	25	0	2	4	2	4	3	0	9 955
S2	0	0	0	10	0	0	0	0	0	1	0	0	9
S3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Titres au coût amorti	1 718	0	0	0	0	132	1	0	0	0	0	0	1 752
S1	1 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509
S2	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208
S3	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	35
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 502	44	0	4	0	24	48	7	0	13	0	24	87 481
S1	87 296	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	87 293
S2	205	44	0	4	0	0	45	7	0	13	0	0	188
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	67 560	2 173	812	391	130	2 131	104	49	22	14	17	977	72 011
S1	59 112	880	229	20	16	0	58	15	4	1	2	0	60 177
S2	8 447	1 293	583	371	115	0	47	34	18	13	16	0	10 680
S3	0	0	0	0	0	2 131	0	0	0	0	0	977	1 153
Engagements de financement donnés	73 002	900	387	91	73	110	99	68	42	2	2	19	
S1	69 758	241	226	43	60	0	33	2	5	0	1	0	
S2	3 243	658	161	46	13	0	66	66	37	2	1	0	
S3	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	19	
Engagements de garantie donnés	31 772	518	155	24	83	32	14	9	2	0	1	11	
S1	28 696	53	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	
S2	3 076	465	154	24	83	0	7	9	2	0	1	0	
S3	0	0	0	0	0	32	0	0	0	0	0	11	
Total au 31 décembre 2023	271 182	3 814	1 411	597	312	2 430	268	138	68	35	22	1 129	

Au 31 décembre 2022

en million d'€	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net	
	Fourchette de PD						Fourchette de PD							
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0		
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8 743
S1	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8 743
S2														0
S3														0
Titres au coût amorti	1 392	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	0	96	1 434
S1	1 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 329
S2	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63
S3	0	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	0	96	42
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	74 697	14	0	1	0	30	21	20	0	1	0	0	24	74 676
S1	74 498	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	74 495
S2	200	14	0	1	0	0	18	20	0	1	0	0	0	176
S3	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	24	6
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	66 810	2 368	716	1 517	296	2 220	121	34	30	90	16	960	72 676	
S1	56 180	1 388	396	612	40	0	61	10	10	9	2	0	58 525	
S2	10 630	980	319	904	257	0	60	24	20	80	14	0	12 892	
S3	0	0	0	0	0	2 220	0	0	0	0	0	960	1 260	
Engagements de financement donnés	61 253	1 534	523	325	52	186	55	17	76	6	3	1		
S1	57 626	1 185	118	233	1	0	30	5	2	4	0	0		
S2	3 627	349	404	92	51	0	25	12	74	2	3	0		
S3	0	0	0	0	0	186	0	0	0	0	0	1		
Engagements de garantie donnés	30 841	604	295	121	13	249	12	4	4	1	1	18		
S1	27 754	170	70	7	0	0	9	0	0	0	0	0		
S2	3 087	434	224	114	13	0	3	4	3	1	1	0		
S3	0	0	0	0	0	249	0	0	0	0	0	18		
Total au 31 décembre 2022	243 737	4 520	1 533	1 963	362	2 823	211	75	110	98	19	1 100		

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	2	(0)	2							
Titres de dettes au coût amorti	132	(97)	35			139	(96)	42		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	24	(24)	0			30	(24)	6		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 131	(977)	1 154	224	339	2 220	(960)	1 260	267	313
Engagements de financement donnés	101	(19)	82	27	13	182	(1)	180	15	1
Engagements de garantie donnés	32	(11)	20	1	4	247	(17)	229	209	5
Total	2 421	(1 129)	1 292	252	356	2 817	(1 099)	1 717	491	320

- (1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI) ;
(2) Valeur brute comptable ;
(3) Valeur comptable au bilan.

9.2 RISQUE DE MARCHÉ, RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL, DE LIQUIDITE, ET DE CHANGE STRUCTUREL

Les informations requises par la norme IFRS7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la note 3.2.6 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en note 3.2.8 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 EFFECTIFS

En nombre	31/12/2023	31/12/2022
Effectifs ⁽¹⁾	14 653	14 030

(1) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt (y compris 43 salariés d'Alpha Simplex Group retraités en IFRS 5 au 31 décembre 2022).

La ventilation des effectifs est présentée en note 7.4.1.1 du chapitre 7 « Evolution des effectifs ».

10.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 554 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 570 millions d'euros au 31 décembre 2022.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser

(abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(En millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	91	86

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Epargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traités selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3 et non dans les tableaux ci après.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2023

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835
Juste valeur des actifs de régime	(365)	(87)	0	0	(452)	(347)	(85)	0	0	(432)
Juste valeur des actifs distincts (1)	0	(30)	0	0	(30)	0	(29)	0	0	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0	0	0	2	6	0	0	0	6
Solde net au bilan	71	2	29	284	386	80	2	29	269	380
comptabilisé au passif	71	32	29	284	416	80	31	29	269	409
comptabilisé à l'actif	0	30	0	0	30	0	29	0	0	29

- (1) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette

actuarielle)

En millions d'euros	31/12/2023					Total	31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles en début de période	421	116	29	269	835	558	173	41	271	1 043	
variations comptabilisées en résultat	(8)	4	0	15	10	(18)	(19)	(13)	12	(38)	
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	3	11	3	71	88	
Coût des services passés	(3)	(1)	0	0	(3)	(1)	0	(1)	0	(1)	
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	18	4	1	0	23	11	1	0	0	12	
Prestations versées	(22)	(6)	(2)	(62)	(91)	(28)	(8)	(2)	(46)	(83)	
- dont montants payés au titre de liquidation de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	(7)	0	(7)	
Autres	(4)	(2)	(2)	0	(8)	(4)	(23)	(7)	(14)	(47)	
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	29	(1)	0	0	28	(135)	(42)	0	0	(177)	
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	0	(1)	0	0	(1)	8	(7)	0	0	1	
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	30	2	0	0	32	(110)	(34)	0	0	(144)	
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	(1)	(2)	0	0	(3)	(33)	(1)	0	0	(34)	
Ecarts de conversion	(8)	0	0	(2)	(10)	21	0	0	4	24	
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	1	0	0	2	3	(5)	4	1	(17)	(17)	
Dettes actuarielles en fin de période	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835	

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

En millions d'euros	31/12/2023			Total	31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	347	85	432	443	96	538	
variations comptabilisées en résultat	(2)	(1)	(3)	22	(8)	14	
Produit financier	15	3	19	10	0	11	
Cotisations reçues	3	0	3	1	1	1	
dont versées par l'employeur	3	0	3	1	1	1	
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	
Prestations versées	(18)	(5)	(23)	(25)	(9)	(34)	
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	
Autres	(2)	0	(2)	36	0	36	
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23	(1)	22	(123)	1	(121)	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	23	(1)	22	(123)	1	(121)	
Ecarts de conversion	(7)	0	(7)	20	0	20	
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	
Autres	4	4	8	(14)	(4)	(18)	
Juste valeur des actifs en fin de période	365	87	452	347	85	432	

Actifs distincts

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes ⁽¹⁾	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	0	29	29	36	27	64
variations comptabilisées en résultat	0	1	1	(36)	0	(36)
Produit financier	0	1	1	0	0	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
dont versées par l'employeur	0	0	0	0	0	0
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	0	0	0	0	0	0
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(36)	0	(36)
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	0	0	0	(12)	1	(11)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	0	0	0	(12)	1	(11)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	12	0	12
Juste valeur des actifs en fin de période	0	30	30	0	29	29

(1) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	5%	26	99%	1%	8%	36	89%	11%
actions	21%	103	85%	15%	19%	90	84%	16%
obligations	47%	226	98%	2%	46%	212	100%	0%
immobilier	3%	14	0%	100%	2%	11	0%	100%
dérivés	0%	-	-	-	0%	-	-	-
fonds de placement	23%	113	88%	12%	24%	112	89%	11%
titres adossés à des actifs	0%	-	-	-	0%	-	-	-
titres de créance structurés	0%	-	-	-	0%	-	-	-
Total	100%	482	90%	10%	100%	461	91%	9%

e) Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

En Millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	181	(47)	135	300	(3)	296
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	25	(1)	24	(118)	(43)	(162)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	206	(48)	159	181	(47)	135

Actifs de régime

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>En Millions d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	57	8	65	153	7	159
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(6)</i>	<i>(20)</i>	<i>0</i>	<i>(20)</i>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	26	(1)	25	(95)	1	(94)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>14</i>
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	83	7	90	57	8	65
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(6)</i>

Actifs distincts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes ⁽¹⁾	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>En Millions d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période		9	9	12	8	20
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>						
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		0	0	(12)	1	(11)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période		9	9	-	9	9
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>						

(1) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2023					31/12/2022
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En Millions d'euros</i>						
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	88
Coût des services passés	(3)	(1)	0	-	(3)	(1)
Coût financier	18	4	1	-	23	12
Produit financier	(15)	(4)	-	-	(20)	(11)
Autres	(2)	(2)	(2)	0	(6)	(47)
Total de la charge de l'exercice	0	5	1	76	83	41

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2023

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2023			31/12/2022		
	France	Europe	Etats-Unis	France	Europe	Etats-Unis ⁽¹⁾
taux d'actualisation (hors CET)	3,11%	4,11%	4,80%	3,65%	4,22%	4,98%
taux d'inflation	2,40%	2,65%	6,05%	2,40%	2,76%	
taux de croissance des salaires	2,69%	2,30%		2,96%	2,41%	
taux d'évolution des coûts médicaux	3,40%		6,10%	3,40%	0,00%	5,20%
duration (en années)	10	15	11	11	16	12

(1) Les deux paramètres de taux d'inflation et de taux de croissance des salaires ne renaient pas en ligne de compte en 2022 pour la valorisation des passifs aux Etats-Unis.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation (hors CET)	4,20%	3,22%	2,96%	3,50%	4,49%	3,54%	3,62%	4,02%
taux d'inflation	2,47%	2,35%	2,40%	2,32%	2,49%	2,40%	2,39%	2,36%
taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,60%	2,67%	2,69%	2,60%	2,82%	2,95%	2,96%	2,92%
taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,35%				4,38%			
duration (en années)	12	6	8	9	12	7	8	10

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>En pourcentage</i>								
variation de +0,5% du taux d'actualisation	(6,45%)	(4,43%)	(3,58%)	(0,48%)	(6,65%)	(4,27%)	(2,87%)	(0,54%)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,43%	4,80%	3,80%	0,54%	7,17%	4,64%	3,51%	0,60%
variation de +1% du taux d'évolution des coûts médicaux	0,79%				0,89%			
variation de -1% du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,68%)				(0,75%)			
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	7,70%	10,16%	7,39%		7,49%	9,65%	6,85%	
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,55%)	(8,82%)	(6,75%)		(6%)	(8,31%)	(6,1%)	

i) Echancier des paiements non actualisés

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
<i>En Millions d'euros</i>				
n+1 à n+5	115	41	121	41
n+6 à n+10	106	40	105	45
n+11 à n+15	110	66	109	65
n+16 à n+20	107	70	108	69
> n+20	311	128	323	118
Total	750	345	765	338

10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêt en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations

fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2023 est de +20,4 millions d'euros (produit) contre -58,4 millions d'euros (charge) en 2022.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 4,68
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 4,68 4,89
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 [4,52 ; 4,89] [4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 ⁽¹⁾	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(1) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023	0 223 081	6,72	4,68
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023	1 132 405 2 191 432	2,24	4,40 4,68
Plan 2021 ⁽¹⁾	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024	57 937 75 048	4,00	[6,46 ; 6,96]

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(1) Dans le cadre des Long-Term Incentive Plans (LTIP) 2018, 2019 et 2020, il a été attribué gratuitement des actions de performance de la société aux membres du Comité de Direction Générale, sous conditions de présence et de performance. Compte tenu de la sortie de la cotation de l'action Natixis en 2021, les actions de performance en cours d'acquisition ont été converties en « Phantom Shares » d'une valeur unitaire de 4 € (LTIP 2021, se substituant aux LTIP 2018, 2019 et 2020).

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2023			Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(0,5)	(35,7)	(36,3)	(35,5)
Plans de l'exercice		(31,7)	(31,7)	(30,9)
TOTAL	(0,5)	(67,5)	(68,0)	(66,4)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[4,52 ; 4,89]	[4,40 ; 5,49]
Taux d'intérêt sans risque	3,65%	1,79%
Taux de perte des droits	5,37%	5,18%

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.
A compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2023 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022		(0,3)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1,4)	(6,7)
TOTAL			(1,4)	(7,0)

NOTE 11 - GESTION DU CAPITAL

11.1 CAPITAL SOCIAL

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Augmentation de capital	-	-	-
Valeur à la clôture	3 684 053 471		5 894 485 554

Au 31 décembre 2023, 47 068 actions étaient auto-détenues contre 2 461 581 actions au 31 décembre 2022.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1^{er} semestre 2023 par utilisation du portefeuille d'actions auto-détenues.

11.2 LA GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- Le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis,
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Natixis applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union Européenne par l'intermédiaire de la directive CRD IV et du règlement CRR. Ces réglementations reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements

bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées ;
 - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France, le taux appliqué était nul depuis le 2^{ème} trimestre 2020 mais le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1% à partir du 2 janvier 2024 ;
 - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie ;
 - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0%.
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la section [3.3.1] « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » du chapitre [3].

11.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

11.3.1 Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009. Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 2 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 181,1 millions d'euros également au 31 décembre 2022).

A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2023 s'élève à -60,1 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -44,6 millions d'euros contre +111 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit un montant net après impôts de 82,3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

NOTE 12 - ENGAGEMENTS

12.1 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	5 685	5 552
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 023	2 265
Autres garanties	3 661	3 287
A la clientèle	26 899	26 570
Cautions immobilières	120	161
Cautions administratives et fiscales	171	1 163
Autres cautions et avals donnés	737	488
Autres garanties	25 871	24 757
Total des engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	32 584	32 122
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	24 578	34 738

(1) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élevaient à 77,7 millions d'euros (128,5 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,1 millions d'euros (0,2 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 31/12/2021	23 378	(6)	4 297	(10)	404	(33)	78	(6)	28 157	(55)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	20 389	(8)	1 006	(4)			1	0	21 396	(12)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(4 006)	0	(781)	1	8	(3)	1	6	(4 778)	4
Transferts d'engagements de garantie	(314)	0	339	(2)	(26)	0	0	(2)	0	(3)
Transferts vers S1	517	0	(500)	2	(17)	0	0	0	0	1
Transferts vers S2	(779)	0	839	(3)	(61)	0	0	(2)	0	(4)
Transferts vers S3	(52)	0	0	0	52	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 432)	3	(1 262)	5	(151)	18	(1)	0	(13 846)	26
Variations liées à l'évolution du cours de change	973	0	202	(1)	19	0	0	0	1 194	(1)
Autres mouvements	13	1	(0)	0	(5)	1	0	0	(1)	1
Solde au 31/12/2022	28 002	(10)	3 793	(10)	249	(17)	79	(2)	32 122	(39)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	17 370	(7)	553	(4)			3	0	17 925	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 961)	4	244	4	(210)	11	44	(5)	(2 882)	14
Transferts d'engagements de garantie	(429)	2	426	(2)	(7)	0	0	0	0	(8)
Transferts vers S1	458	0	(452)	0	(6)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(887)	2	891	(10)	(4)	0	0	0	0	(8)
Transferts vers S3	0	0	(3)	0	3	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 818)	3	(1 252)	2	(6)	0	(8)	1	(14 085)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(518)	0	(76)	0	(3)	0	0	0	(596)	0
Autres mouvements	105	0	(6)	0	(1)	0	0	0	99	0
Solde au 31/12/2023	28 750	(8)	3 693	(18)	22	(6)	118	(6)	32 584	(38)

12.2 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - ✓ il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - ou
 - ✓ le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	10 406	1 812
A la clientèle	64 156	62 061
- Ouverture de crédits documentaires	2 906	2 480
- Autres ouvertures de crédits confirmés	60 909	58 869
- Autres engagements	341	712
Total des engagements de financement donnés ⁽¹⁾	74 563	63 873
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	4 390	2 528
- de la clientèle	62	21
Total des engagements de financement reçus	4 452	2 549

(1) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 242,2 millions d'euros (242,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 également) provisionnées à hauteur de 1,2 millions d'euros (0,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.

Tableau de réconciliation des engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S2)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 31/12/2021	56 754	(37)	5 746	(111)	66	(2)	224	0	62 790	(150)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	19 198	(13)	282	(2)			9	0	19 490	(14)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	11 962	2	(1 394)	11	196	2	(1)	(3)	10 681	12
Transferts d'engagements de financement	(134)	0	127	0	(74)	(1)	0	(15)	0	(15)
Transferts vers S1	1 054	(2)	(1 053)	8	(81)	0	0	(15)	0	7
Transferts vers S2	(1 188)	2	1 192	(9)	(5)	0	0	(15)	0	(22)
Transferts vers S3	(30 099)	7	(12)	1	12	(1)	(19)	0	(30 782)	13
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité			(635)	2	(10)	0	0	0		
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 328	(1)	206	(1)	4	0	0	0	1 537	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements	155	0	1	(1)	0	0	0	0	157	(1)
Solde au 31/12/2022	59 164	(41)	4 313	(101)	182	(1)	214	(15)	63 873	(159)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	42 413	(9)	491	0			29	0	42 934	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 545)	1	(436)	(58)	1	(6)	6	8	(5 974)	(55)
Transferts d'engagements de financement	(326)	4	418	(10)	(93)	(9)	0	0	0	(17)
Transferts vers S1	1 106	(1)	(1 106)	6	0	0	0	0	0	4
Transferts vers S2	(1 406)	5	1 542	(18)	(136)	0	0	0	0	(14)
Transferts vers S3	(26)	0	(18)	2	43	(9)	(9)	0	0	(7)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(24 442)	4	(839)	1	(9)	1	(9)	0	(25 290)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(731)	0	(56)	0	(3)	0	0	0	(791)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(202)	0	12	0	0	0	0	0	(190)	0
Solde au 31/12/2023	70 331	(41)	3 914	(169)	78	(15)	241	(7)	74 563	(232)

NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

13.1 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION PRENEUR

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2023 à 615 millions d'euros (783 millions d'euros au 31 décembre 2022) dont 614 millions d'euros (782 millions d'euros au 31 décembre 2022) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 680 millions d'euros au 31 décembre 2023 (847 millions d'euros au 31 décembre 2022) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(17)	(12)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(112)	(138)
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(4)	(34)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(134)	(184)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(0)	(0)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits de sous-location - location simple	3	3
Produits de sous-location - location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023							31/12/2022								
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	12	21	31	62	116	247	255	743	17	19	34	68	130	300	351	919

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en comptes dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2023 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

en millions d'euros	31/12/2023							31/12/2022								
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4

13.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION-BAILLEUR

Crédit-bail bailleur	31/12/2023							31/12/2022						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement														
Investissement brut	17	14	11	8	4	0	55	14	10	6	3	1		35
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	14	12	10	8	3	0	48	12	9	6	3	1		31
Produits financiers non acquis	3	1	1	1	1		6	2	1	1	0	0		4
Location Simple														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0						0							

13.3 PARTIES LIEES

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE (1)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières (2)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE (1)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières (2)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
ACTIF										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 491	110	474	2 670	5 407	14 288	192	486	5 495	6 336
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	79 751		2 041	243	0	23 725		2 472	19 111	0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	185	21	63	213	12	168	37	11	60	22 805
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti										
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
PASSIF										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 625	3 563	339	2 482	3 645	8 741	2 847	617	3 819	4 613
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	103 754		1 152	21	5	43 526		430	18 918	22 831
Dépôts et emprunts envers la clientèle	600	248	33	18	1	643	210	71	48	0
Dettes représentées par un titre	273	42				281	70			
Dettes subordonnées	2 870					2 866				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés	2 181					2 181				
Capitaux propres										
ENGAGEMENTS										
Engagements donnés	9 664		2		1	1 514	2	0	0	349
Engagements reçus	20 131		6	7 445	55	28 127	101	7 986	68	642

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RESULTAT										
Intérêts et produits assimilés	1 931	2	85	387	644	447	1	25	93	141
Intérêts et charges assimilés	(3 093)	(13)	(7)	(385)	(662)	(980)	(3)	(2)	(87)	(157)
Commissions nettes	(75)	(35)	1	(34)	(59)	(110)	(35)	(18)	(34)	(56)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	35	(52)	178	690	1 314	4 699	(4)	(636)	(1 446)	(2 716)
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres financiers au coût amorti						(38)				
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(49)	1	0	0		(21)	21	2	0	0
Charges générales d'exploitation	(332)	3	5	4	4	(326)	16	7	2	4
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

(1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;

(2) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières

REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

En euros	31/12/2023	31/12/2022
Administrateurs de Natixis ⁽¹⁾	621 871	627 260
Dirigeants ⁽²⁾	10 383 826	12 232 498

(1) En 2023 et en 2022 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du Comité d'audit et du Comité des risques (y.c USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 € (17 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 euros pour son Président). Les membres du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 € (15 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 € pour son Président). Les membres du Comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 € (12 000 € pour son président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000€ pour son Président). Les membres du Comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 € et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 € ;

(2) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.3 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Laurent Mignon, Président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	N/A	276 613 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	N/A	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	N/A	0 €
Total	N/A	276 613 €
Nicolas Namias, Président du conseil d'administration ⁽²⁾		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Total	0 €	N/A
Nicolas Namias, Directeur Général ⁽²⁾		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽³⁾	787 256 €	1 689 901 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Total	787 256 €	1 689 901 €
Stéphanie Paix, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	840 483 €	62 756 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Total	840 483 €	62 756 €

(1) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023 et 390 euros d'avantage véhicule en 2022 ;

(2) Nicolas Namias Directeur Général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022 et actuellement Président du conseil d'administration de Natixis ;

(3) Dont 2 925 euros de complément familial et 9 279 euros d'avantage véhicule en 2022. Le montant versé en 2023 inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Stéphanie PAIX, direction générale

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

Régime de Sécurité Sociale en tranche 1

- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- Régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel.

Elle dispose également du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du groupe BPCE.

Fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 2014, ce régime de type additif relève de l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Il est soumis à des conditions :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent, selon l'option retenue par le groupe BPCE, en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

INDEMNITES DE CESSATION D'ACTIVITE

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du Directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

NOTE 14 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (1) a été renouvelé par l'Assemblée Générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Mazars (2) a été nommé par l'Assemblée Générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

- (1) PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.
- (2) Mazars – 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Olivier Gatard ;

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés en tant que CAC du groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

En milliers d'euros	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL				
	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	443	20%	1 521	68%	-71%	10 749	82%	9 695	83%	11%	4 116	77%	3 554	84%	16%	15 309	74%	14 770	81%	4%
<i>Emetteur</i>	0		512		-100%	3 385		3 106		9%	1 807		1 543		17%	5 192		5 161		1%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	443		1 009		-56%	7 365		6 589		12%	2 309		2 011		15%	10 117		9 609		5%
- Services autres que la certification des comptes	1 811	80%	703	32%	157%	2 316	18%	2 036	17%	14%	1 162	23%	661	16%	91%	5 289	26%	3 401	19%	58%
<i>Emetteur</i>	1 212		286		323%	244		1 010		-76%	530		105		486%	1 976		1 402		48%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	599		417		44%	2 072		1 026		102%	642		556		16%	3 313		1 999		66%
TOTAL	2 254	100%	2 225	100%	1%	13 065	100%	11 731	100%	11%	5 278	100%	4 215	100%	28%	20 597	100%	18 171	100%	14%
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	386		866			2 743		3 176			3 219		2 713			6 348		6 755		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	53		142			169		92			125		73			347		307		

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1,1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,5 million d'euros.

NOTE 15 - IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque Etat ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au produit net bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2023.

15.1 IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit
AEW INVEST GMBH	Distribution
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Etablissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LTD	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH	Distribution
CANADA	
NATIXIS CANADA	Etablissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	

AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution
NATIXIS SEOUL	Etablissement financier
<u>EMIRATS ARABES UNIS</u>	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
<u>ESPAGNE</u>	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
<u>ETATS UNIS</u>	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés

NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS LLC	Holding
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement

NATIXIS SA	Etablissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
NATIXIS IM PARTICIPATIONS 6	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Etablissement de crédit
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Etablissement de crédit
<u>GRANDE-BRETAGNE</u>	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
<u>HONG KONG</u>	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
<u>ILES CAÏMANS</u>	
DF EFG3 LIMITED	Holding
<u>INDE</u>	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
<u>IRLANDE</u>	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de titrisation
<u>ITALIE</u>	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Etablissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
<u>JAPON</u>	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier
<u>JERSEY</u>	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
<u>KENYA</u>	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
<u>LUXEMBOURG</u>	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission

NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG (EX-NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG)	Véhicule d'émission
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
<u>MALAISIE</u>	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
<u>MEXIQUE</u>	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
<u>PAYS-BAS</u>	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
<u>POLOGNE</u>	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
<u>PORTUGAL</u>	
NATIXIS PORTO	Etablissement financier
<u>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</u>	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
<u>RUSSIE</u>	
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
<u>SINGAPOUR</u>	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
<u>SUÈDE</u>	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
<u>SUISSE</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
<u>TAÏWAN</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier
<u>URUGUAY</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

15.2 PNB, RESULTAT AVANT IMPOT, IMPOTS ET EFFECTIFS PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023

Pays d'implantation	PNB (en millions d'€)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	69	35	34	(9)	845
ALLEMAGNE	95	37	35	(13)	145
ARABIE SAOUDITE	0	(0)	(0)	(0)	3
AUSTRALIE	67	30	30	(9)	129
BELGIQUE	4	3	3	(0)	2
CANADA	4	2	2	(0)	6
CHINE	28	11	10	(6)	67
CORÉE DU SUD	11	5	5	(1)	23
EMIRATS ARABES UNIS	46	23	22	0	57
ESPAGNE	91	61	60	(17)	90
ETATS UNIS	2 754	854	823	(226)	2 893
FRANCE	3 143	400	206	(195)	6 822
GRANDE-BRETAGNE	356	113	108	(4)	569
HONG KONG	272	106	103	(14)	400
ILES CAÏMANS	5	5	5	0	0
INDE	(0)	1	1	(0)	136
IRLANDE	(4)	(6)	(6)	0	0
ITALIE	151	109	108	(33)	98
JAPON	80	37	35	(5)	110
JERSEY	2	0	0	0	0
KENYA	3	(0)	(0)	(0)	18
LUXEMBOURG	32	(35)	(39)	(7)	132
MALAISIE	3	2	2	(0)	5
MEXIQUE	1	0	0	0	2
PAYS-BAS	4	(2)	(2)	(0)	13
POLOGNE	1	(0)	(0)	0	3
PORTUGAL	(0)	5	5	(1)	1 732
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	2	(1)	(1)	0	19
SINGAPOUR	161	53	48	(8)	296
SUÈDE	0	0	0	(0)	1
SUISSE	7	1	1	(0)	16
TAÏWAN	11	(7)	(8)	1	17
URUGUAY	1	0	0	0	2
	7 399	1 841	1 588	(551)	14 653

NOTE 16 - PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation à 31 DECEMBRE 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
Azure Capital Holdings Pty Ltd (22)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	64	64	56	56	Australie
The Azure Capital Trust (22)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
Azure Capital Limited (22)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	8	8	8	8	Belgique
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited (23)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	82	82	72	72	Chine
Natixis Partners Iberia, S.A. (16)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	89	89	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Solomon Partners, LP (8)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	61	61	58	58	Etats Unis
Solomon Partners Securities Company LLC (8)	Activité de brokerage	IG	61	61	58	58	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING SA (20)	Société de courtage				100	100	France
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INNOV (20)	Holding				100	100	France
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP (17)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	60	60	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners (UK) Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP (1)	Conseil en fusions et acquisitions				72	72	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Vermilion Partners (Holdings) Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Vermilion Partners Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg) * (3)	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
SUCCESSALES							
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
Natixis Seoul	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du sud
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE **	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS							
AEW Invest GmbH (11)	Distribution	IG	85	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited (7)	Gestion d'actifs	IG	76	76	68	68	Australie
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Canada
NIM-os Technologies Inc. (2)	Supports et digitales	IG	100	100			Canada
Natixis Investment Managers Korea Limited (9)	Distribution				100	100	Corée du sud
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du sud
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC (4)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC (4)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC (9)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
EPI SLP LLC (1)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC (1)	Holding				100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Flexstone Partners LLC (12)	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87	Etats Unis
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Advisors, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NIM-os, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova US Holdings LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors U.S. GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Global Property GP, L.L.C. (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Global Investment Fund GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW SHI V GP, LLC (18)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Red Fund GP, LLC (18)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Europe SA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA Finance	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	France
Dorval Asset Management (15)	Gestion d'actifs	IG	99	99	99	99	France
Flexstone Partners SAS (12)	Gestion d'actifs	IG	84	84	87	87	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Natixis TradEx Solutions **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM (25)	Gestion d'actifs	IG	90	91	82	83	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEEYOND (5)	Gestion d'actifs				100	100	France
Natixis Investment Managers Participations 5 (19)	Holding				100	100	France
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Vauban Infrastructure Partners (13)	Gestion d'actifs	IG	51	45	61	59	France
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Ecofi Investissements (24)	Gestion d'actifs	ME	25	25			France
Natixis IM Participations 6 (24)	Holding	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD (21)	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD (21)	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV Credit Euro CLO III [Fonds] (24)	Véhicule de Titrisation	IG	100	100			Irlande
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL (4)	Gestion d'actifs				100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit (6)	Gestion d'actifs				34	34	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit CLO Equity SARL (24)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity [Fonds] (24)	Gestion d'actifs	IG	70	70			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
Flexstone Partners Pte Ltd (10)	Gestion d'actifs	IG	100	84			Singapour
Flexstone Partners SARL (12)	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
SUCCESSALES							
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Asia Limited Australian branch (9)	Gestion d'actifs				100	100	Australie
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Belgique
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Succursale en Espana (21)	Distribution				100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
Natixis Investment Managers International, Succursale en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne (10)	Distribution	IG	100	100			Espagne
MV Credit SARL, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Italian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Italie
Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Seeyond, succ. Italie (5)	Gestion d'actifs				100	100	Italie
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Luxembourg
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers International, Nordics filial (21)	Distribution				100	100	Suède
Capital investissement - gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
GESTION DE FORTUNE							
GROUPE Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Massena Conseil S.A.S. (2) (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100			France
Massena Partners SA (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg
Massena Wealth Management SARL (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg
SUCCESSALES							
Massena Partners - Succ (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	France
HORS POLE							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
S.C.I. ALTAIR 1 (20)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 (20)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

- * Changement de dénomination sociale sur 2023
- ** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- (1) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (2) Consolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2023
- (3) Suite à la cession de sa branche d'activité "Gestion de Fortune" à Massena Partners, NATIXIS Wealth Management Luxembourg change de pôle au cours du 1^{er} trimestre 2023 et passe de Gestion d'actifs et de fortune vers Banque de Grande Clientèle
- (4) Cession en externe sur le 1^{er} trimestre 2023
- (5) Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum au 1^{er} janvier 2023. La succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022
- (6) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite au passage sous les seuils
- (7) Sur le 1^{er} trimestre, à la suite de l'exercice d'options de vente, Natixis IM a acquis début janvier 2023 une participation complémentaire de 11% dans l'entité. Après cette opération, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML passe à 79%. Sur le 2^{ème} trimestre, à la suite de la cession de parts d'IML à l'équipe sales d'IML transférée chez NIM Australia en avril 2023, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79% à 75,9%
- (8) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 58,49% à 62,1% suite à l'exercice du put sur le 2^{ème} trimestre 2023, puis à 61,1% au 3^{ème} trimestre 2023 suite à une cession de titres
- (9) Déconsolidation de l'entité sur le 2^{ème} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (10) Consolidation de l'entité au 2^{ème} trimestre 2023
- (11) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, NIM a cédé 5% du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10% des parts de l'entité. NIM conserve la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties
- (12) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, NIM a cédé en avril 2023 près de 3% du capital de Flexstone SAS. A la suite de cette opération, le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS passe à 84%, impactant en cascade les filiales détenues à 100% par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux Etats-Unis, dont le taux d'intérêts passe à 84%
- (13) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban. A la suite de cette opération, le taux d'intérêts de NIM dans Vauban atteint 45,4%. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité
- (14) Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98% à 98,45% au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital, puis à 100% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (15) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, à la suite de la cession de parts de Dorval, le taux de détention de NIM passe de 99,4% à 99,1%
- (16) Le taux de détention de Natixis Partners Iberia, S.A passe de 89,2% à 99,0% suite à l'exercice du put sur le 3^{ème} trimestre 2023
- (17) Le taux de détention de Fenchurch Partners LLP passe de 51% à 60,5% suite à l'exercice du put sur le 3^{ème} trimestre 2023
- (18) Consolidation de l'entité au 3^{ème} trimestre 2023
- (19) Dissolution de l'entité au 3^{ème} trimestre 2023
- (20) Transmission universelle de patrimoine de l'entité au profit de Natixis SA sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (21) Déconsolidation de l'entité sur le 4^{ème} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (22) Le taux de détention des entités Azure passe de 56,1% à 63,7% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (23) Le taux de détention des entités Vermillion passe de 71,6% à 82% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (24) Consolidation de l'entité au 4^{ème} trimestre 2023
- (25) Sur le 4^{ème} trimestre 2023, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Ossiam progresse respectivement de 90,1% et 90,6%

16.1 ENTITES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site internet de Natixis à l'adresse suivante : <https://natixis.groupebpce.com/nous-connaître/informations-financieres/?lang=fr>

16.2 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Les participations non consolidées au 31 décembre 2023 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ⁽¹⁾	Montant des capitaux propres (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
NYBEQ LLC ⁽²⁾	Etats Unis	100%	9	(0)
Investima 6 SAS ⁽²⁾	France	100%	7	0
Clipperton Finance ⁽²⁾	France	45%	11	3
BP Dev ⁽²⁾	France	30%	707	110
EURO CAPITAL ⁽²⁾	France	17%	31	1
WCM Investment Management ⁽²⁾	Etats Unis	25%	96	249
CE Développement ⁽²⁾	France	15%	149	14
CE Développement 2 ⁽²⁾	France	12%	67	4
EFG - HERMES HOLDING ⁽²⁾	Egypte	12%	97	(9)
BANCO FINANTIA ⁽²⁾	Portugal	11%	423	0
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC ⁽²⁾	Etats Unis	36%	671	(56)

(1) Directement ou indirectement

(2) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2022)

NATIXIS SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2023 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant :
 - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
 - la validation et l'utilisation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié :
 - des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
 - des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ;
 - des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres

calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests.

Natixis a procédé en 2023 à plusieurs mises à jour des scénarios macroéconomiques, la dernière fois en juillet 2023 pour intégrer une borne pessimiste correspondant à un scénario d'inflation élevé et persistante utilisée dans les exercices de stress test interne.

Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2023 portent notamment sur une dégradation du secteur immobilier et sur des expositions sensibles au risque technologique.

Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ;

- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.



Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 72 011 M€ au 31 décembre 2023. Le coût du risque s'élève à -244 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.



Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 se sont élevées à 397 M€ au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques.



Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 154 255 M€ à l'actif et de 174 594 M€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2023 un montant de 10 827 M€ à l'actif et de 9 248 M€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2023, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum).

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Pour rappel, Natixis ayant rejoint, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale BPCE, l'estimation des impôts différés a été révisée de manière à considérer les capacités futures d'imputation des déficits et des économies d'impôts. Cette entrée dans le groupe d'intégration fiscale BPCE s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.



Au 31 décembre 2023, un montant de 1 221 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 776 M€.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes la correcte application de la convention d'intégration fiscale BPCE.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel d'incertitudes économiques.



Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 à 3 443 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi apprécié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes ;

Par ailleurs, nous avons vérifié

- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.
- La validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023 sur les écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas

d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

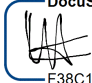
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

F38C18B1D47E454...
Emmanuel Benoit

Mazars

DocuSigned by:
 Emmanuel DOSEMAN
53A14E470E62459...
Emmanuel Doseman

DocuSigned by:
 Olivier GATARD
824D4E1BDBA04CA...
Olivier Gatard

Comptes consolidés au 31 Décembre 2023

Comptes consolidés et annexes

1. Etats de synthèse

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	6.1	11 579	4 398
Intérêts et charges assimilés	6.1	(10 205)	(3 090)
Commissions (produits)	6.2	4 696	4 916
Commissions (charges)	6.2	(1 011)	(1 041)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 363	1 987
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	54	49
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(14)	(52)
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	6.6	61	93
Charges des autres activités	6.6	(124)	(95)
Produit Net Bancaire		7 399	7 164
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 359)	(5 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(226)	(266)
Résultat Brut d'Exploitation		1 814	1 508
Coût du risque	6.8	(244)	(287)
Résultat Net d'Exploitation		1 570	1 221
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		14	13
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	18	31
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		1 602	1 265
Impôts sur les bénéfices	6.10	(551)	(393)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée ⁽¹⁾	6.11	0	985
Résultat net de la période		1 051	1 857
	<i>Dont part revenant au Groupe</i>	995	1 800
	<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	56	58

(1) Le résultat net d'impôts sur activité abandonnée au 31 décembre 2022 correspondait au résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiement.

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

En millions d'Euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	1 051	1 857
Eléments recyclables en résultat	(313)	(144)
Ecarts de conversion	(251)	298
Écarts de réévaluation de la période	(145)	314
Reclassement en résultat	(107)	(15)
Autres reclassements	0	
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(36)	(50)
Écarts de réévaluation de la période	(53)	(42)
Reclassement en résultat	17	(8)
Autres reclassements		
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		
Écarts de réévaluation de la période		
Reclassement en résultat		
Autres reclassements		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(45)	76
Écarts de réévaluation de la période	(10)	80
Reclassement en résultat	(35)	(4)
Autres reclassements		
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	7
Actifs non courants destinés à être cédés (*)		(461)
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	20	(14)
Eléments non recyclables en résultat	(25)	255
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	62
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	35	431
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(69)	(174)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat		
Actifs non courants destinés à être cédés (*)		28
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	11	(92)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(338)	112
RESULTAT GLOBAL	713	1 969
	<i>Part du Groupe</i>	1 916
	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	53

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(251)		(251)	298		298
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(36)	8	(28)	(50)	12	(37)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(45)	12	(33)	76	(20)	56
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	35	(9)	26	431	(111)	320
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(69)	20	(49)	(174)	36	(138)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(2)	(1)	(2)	62	(17)	45
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(1)	0	(0)	0	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés (*)				(593)	160	(433)
Total des variations des gains ou pertes latents ou différés	(369)	31	(338)	50	61	112

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques Centrales		61 945	44 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	226 230	212 586
Instruments dérivés de couverture	7.2	467	716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	7.4	10 689	9 553
Titres au coût amorti	7.6.3	1 752	1 434
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	87 481	74 676
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	72 011	72 676
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		200	345
Actifs d'impôts différés	7.8	1 221	1 338
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9	5 205	5 241
Actifs non courants destinés à être cédés		0	77
Participation aux bénéfices différées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		531	525
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	829	1 047
Immobilisations incorporelles	7.10	504	447
Ecarts d'acquisition	7.12	3 443	3 496
Total des actifs		472 509	428 821

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	222 605	205 394
Instruments dérivés de couverture	7.2	339	333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	130 034	108 249
Dettes envers la clientèle	7.13	38 476	36 664
Dettes représentées par un titre	7.14	47 561	45 992
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	10
Passifs d'impôts courants		1 147	979
Passifs d'impôts différés	7.8	427	447
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9	7 974	6 776
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances		0	0
Dettes subordonnées	7.15	3 034	3 023
Provisions	7.16	1 273	1 333
Capitaux propres part du groupe		19 568	19 534
- Capital et réserves liées		10 955	10 955
- Réserves consolidées		6 670	5 494
- Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		643	955
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		306	330
- Résultat de l'exercice		995	1 800
Participations ne donnant pas le contrôle		58	45
Total des passifs et capitaux propres		472 509	428 821

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Autres instruments de capitaux propres émis (2)	Elimination des titres auto-détenus	Autres réserves consolidées	Recyclables					Non recyclables					
						Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (3)	Ecarts de réévaluation des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2021 après affectation du résultat	5 053	5 983	2 248	(8)	6 396	532	466	47	47	278	(92)	(83)	0	20 868	202	21 070
Augmentation de capital	842	859		0	0									1 701		1 701
Elimination des titres auto-détenus				0	0									0	0	0
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					0									0	0	0
Distribution 2022 à BPCE au titre de l'apport des métiers Assurances et Paiements		(1 782)			(1 868)									(3 650)		(3 650)
Distribution 2022 au titre du résultat 2021					(920)									(920)	(67)	(987)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	842	(923)	0	0	(2 789)	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 869)	(67)	(2 936)
Emissions et remboursement de TSSDI			(67)											(67)		(67)
Rémunérations des TSSDI					(133)									(133)		(133)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						320	(0)	(37)	57	(138)	320			521	(5)	516
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisés sur la période						1					(1)			0		0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisés sur la période						27				(27)				0		0
Variation des écarts actuariels IAS19 R												45		45	0	45
Résultat au 31 décembre 2022													1 800	1 800	58	1 857
Effet des acquisitions et des cessions (4)					(93)	(17)	(462)		2	24		4		(541)	(143)	(683)
Autres (5)					(88)		(4)	4						(88)	(0)	(88)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	5 894	5 060	2 181	(8)	3 321	836	0	14	106	138	227	(34)	1 800	19 534	45	19 580
Affectation du résultat de l'exercice 2022	0	0	0	0	1 800	0	0	0	0	0	0	0	(1 800)	0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2022 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(8)	5 121	836	0	14	106	138	227	(34)	0	19 534	45	19 580
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Elimination des titres auto-détenus	0	0	0	8	(6)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	0	0	0	0	(442)	0	0	0	0	0	0	0	0	(442)	(56)	(498)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	8	(448)	0	0	0	0	0	0	0	0	(440)	(56)	(496)
Emissions et remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(205)	0	0	0	0	0	0	0	0	(205)	0	(205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	(145)	0	(27)	(34)	(49)	26	0	0	(229)	(0)	(229)
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisés sur la période	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisés sur la période	0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	0	(2)
Résultat au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	995	995	56	1 051
Effet des acquisitions et des cessions (4)	0	0	0	0	23	(107)	0	0	0	0	0	0	0	(84)	13	(71)
Autres	0	0	0	0	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	5 894	5 060	2 181	(0)	4 489	584	0	(13)	72	93	249	(36)	995	19 568	58	19 626

(1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1) ;

(3) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1 ;

(4) Les effets au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2 ;

(5) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2022 les effets d'une ligne de remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	1 602	1 265
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	227	266
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(96)	(299)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(14)	(13)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(84)	(114)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	136	65
+/- Autres mouvements	1 247	(6 899)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 416	(6 994)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 181	(9 665)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 234	2 780
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 028	12 353
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽⁵⁾	2 441	793
- Impôts versés	(194)	(544)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	12 689	5 716
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	15 708	(13)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ⁽¹⁾	111	(2)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1	(0)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(121)	(124)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(9)	(126)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(498)	714
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽³⁾	(285)	(163)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 188	788
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	15 708	(13)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(9)	(126)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(783)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(727)	374
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	42 656	41 868
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	44 661	48 883
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(2 005)	(7 014)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	56 845	42 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	61 945	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 101)	(2 005)
Variation de la trésorerie nette	14 188	788

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- Les flux liés aux titres de participation consolidés pour +67,6 millions d'euros
- Les flux liés aux titres de participations non consolidés pour +43,4 millions d'euros

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de -442 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour -56 millions d'euros.

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour -132 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -153 millions d'euros ;

(4) Correspond au 31 décembre 2022 à Alpha Simplex qui a été cédé en 2023 (cf. note 1.2) ;

(5) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour -130,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2. Notes annexes

NOTE 1	CADRE GENERAL	8
1.1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	8
1.1.1	NORMES IFRS ET INTERPRETATIONS IFRIC APPLIQUEES PAR NATIXIS	8
1.1.2	PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	10
1.1.3	DATE DE CLOTURE	10
1.1.4	NOTES AUX ETATS FINANCIERS	10
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION	11
2.1	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
2.2	NOTION DE CONTROLE ET METHODES DE CONSOLIDATION	12
2.2.1	Contrôle d'une entité	12
2.2.2	Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes	12
2.2.3	Influence notable sur les entreprises associées	13
2.3	VARIATION DE PERIMETRE	14
2.4	TRAITEMENT DES OPTIONS DE VENTE CONSENTIES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES	14
2.5	TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET ECARTS D'ACQUISITION	15
2.5.1	Regroupement d'entreprise	15
2.5.2	Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :	16
2.5.3	Ecarts d'acquisition de l'exercice :	17
2.5.4	Tests de dépréciation des écarts d'acquisition :	17
2.6	FILIALES DESTINEES A ETRE CEDEES	19
2.7	HOMOGENEISATION DES DONNEES INDIVIDUELLES ET TRAITEMENT DES OPERATIONS RECIPROQUES	19
2.8	ACTIVITES INSTITUTIONNELLES DE NATIXIS	20
2.9	CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ET SUCCURSALES ETRANGERES	20
NOTE 3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
3.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2023	21
3.1.1	Banque de Grande Clientèle	21
3.1.2	Gestion d'Actifs et de Fortune	21
3.1.3	Hors Pôle	24
3.1.4	Autres	24
3.2	EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS	25
3.3	INTERETS DETENUS DANS DES FILIALES	26
3.3.1	Participations significatives ne donnant pas le contrôle	26
3.3.2	Restrictions importantes	26
3.4	INTERETS DETENUS DANS DES PARTENARIATS ET DES ENTREPRISES ASSOCIEES	27
3.4.1	Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation	27
3.4.2	Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives	27
3.4.3	Nature et étendue des restrictions	28
3.4.4	Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées	28
NOTE 4	ENTITES STRUCTUREES	29
4.1	PERIMETRE DES ENTITES STRUCTUREES AVEC LESQUELLES NATIXIS EST EN RELATION	29

4.1.1	Principes généraux	29
4.1.2	Opérations de financements structurés	30
4.1.3	Opérations de gestion d'actifs	31
4.1.4	Opérations de titrisation	32
4.1.5	Autres opérations	33
4.2	INTERETS DETENUS DANS DES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	34
4.3	ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES DANS LESQUELLES NATIXIS INTERVIENT UNIQUEMENT COMME SPONSOR.....	35
4.4	SOUTIENS FINANCIERS A DES ENTITES STRUCTUREES	36
NOTE 5 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION		37
5.1	ACTIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DERIVES).....	37
5.1.1	Modèle de gestion ou « Business model »	37
5.1.2	Détermination du caractère basique ou « SPPI »	38
5.1.3	Actifs financiers au coût amorti	39
5.1.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable	41
5.1.5	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42
5.1.6	Date de comptabilisation des opérations sur titres	43
5.2	OPERATIONS DE LOCATION.....	43
5.3	DEPRECIATION DES ACTIFS AU COUT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES, ET PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	45
5.4	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE	53
5.4.1	Dérivés détenus à des fins de transaction	53
5.4.2	Instruments de couverture	53
5.4.3	Contrats internes	56
5.4.4	Dérivés de crédit	56
5.5	OPERATIONS EN DEVISES.....	56
5.6	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	57
5.7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION) 59	
5.8	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES.....	62
5.9	PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	63
5.10	DETTES.....	64
5.11	DECOMPTABILISATION	64
5.11.1	Opérations de pension livrée	65
5.11.2	Opérations de prêt et emprunt de titres	65
5.12	COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	65
5.13	PROVISIONS.....	65
5.14	AVANTAGES DU PERSONNEL	66
5.15	DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES.....	68
5.16	PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS.....	69
5.17	ACTIONS PROPRES ET DERIVES SUR ACTIONS PROPRES	70
5.18	COMMISSIONS REÇUES.....	70
5.19	CHARGE FISCALE	72
5.20	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	73
5.21	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	74
5.22	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT.....	75
5.22.1	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	75
5.22.2	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	76
5.22.3	Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)	78
5.22.4	Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti	78
5.22.5	Passifs sociaux	79

5.22.6	Impôts différés	79
5.22.7	Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)	79
5.22.8	Autres provisions	80
5.22.9	Risques climatiques	80
5.22.10	Incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêt de référence	81
NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		84
6.1	MARGE D'INTERET	84
6.2	COMMISSIONS NETTES	84
6.3	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	85
6.4	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	85
6.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS AU COUT AMORTI	86
6.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	86
6.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	86
6.8	COUT DU RISQUE	87
6.9	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	88
6.10	RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT TOTALE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	89
6.11	RESULTAT NET D'IMPOTS DES ACTIVITES ABANDONNEES	89
NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU BILAN		90
7.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	90
7.1.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	90
7.1.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90
7.1.2.1.	Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit	92
7.1.3.	Dérivés hors couverture	92
7.2	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	93
7.2.1	Actifs et passifs couverts en juste valeur	93
7.2.2	Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie	94
7.2.2.1	Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global	94
7.3	COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	94
7.3.1	Actifs financiers	95
7.3.2	Passifs financiers	95
7.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	96
7.4.1	Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	96
7.4.2	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	97
7.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN	97
7.5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3	103
7.5.2	Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers	105
7.5.3	Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur	106
7.5.4	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti	106
7.6	ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	108
7.6.1	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	108
7.6.2	Prêts ou créances sur la clientèle	109
7.6.2.1	Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières	110

7.6.2.2	Autres prêts ou créances sur la clientèle	111
7.6.3	Titres de dettes au coût amorti	111
7.7	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS	112
7.7.1	Actifs financiers donnés en garantie de passifs	112
7.7.2	Actifs financiers transférés	112
7.7.2.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	112
7.7.2.2	Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée	113
7.7.3	Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie ¹¹⁴	
7.7.4	Actifs financiers en souffrance et non dépréciés	114
7.8	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	115
7.9	COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS	115
7.9.1	Autres actifs et emplois divers	115
7.9.2	Autres passifs	116
7.10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	116
7.11	ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES	117
7.12	ECARTS D'ACQUISITION	117
7.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	118
7.13.1	Dettes envers les établissements de crédit	118
7.13.2	Dettes envers la clientèle	118
7.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	118
7.15	DETTES SUBORDONNÉES	119
7.16	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	119
7.17	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DUREE CONTRACTUELLE	120
NOTE 8 - INFORMATION SECTORIELLE		122
8.1	GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	122
8.2	BANQUE DE GRANDE CLIENTELE	123
8.3	HORS POLES	124
8.4	INFORMATION SECTORIELLE	124
8.5	AUTRES INFORMATIONS	126
NOTE 9 - GESTION DES RISQUES		127
9.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	127
9.1.1	Profil de risque	127
9.1.2	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	128
9.2	RISQUE DE MARCHE, RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL, DE LIQUIDITE, ET DE CHANGE STRUCTUREL	128
10.1	EFFECTIFS	129
10.2	REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	129
10.2.1	Avantages à court terme	129
10.2.2	Engagements de retraite et autres avantages à long terme	129
10.2.3	Rémunérations différées	135
NOTE 11 - GESTION DU CAPITAL		138
11.1	CAPITAL SOCIAL	138
11.2	LA GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	138
11.3	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	139
11.3.1	Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence	
	139	
NOTE 12 - ENGAGEMENTS		141
12.1	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	141

12.2	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	142
NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS		144
13.1	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION PRENEUR.....	144
13.1.1	<i>Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur</i>	144
13.1.2	<i>Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation</i>	144
13.1.3	<i>Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle</i>	144
13.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION-BAILLEUR	145
13.3	PARTIES LIEES	145
NOTE 14 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		150
NOTE 15 - - IMPLANTATIONS PAR PAYS		151
15.1	IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023.....	151
15.2	PNB, RESULTAT AVANT IMPOT, IMPOTS ET EFFECTIFS PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2022	157
NOTE 16 - PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES		158
16.1	ENTITES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022.....	162
16.2	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022.....	162

1.1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date¹.

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2024.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2023. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2021 publiés dans le document de référence 2021 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2022 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 ainsi que ses amendements du 8 septembre 2022 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les entités d'assurance ayant été transférées à BPCE en 2022, cette norme est sans impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IAS 1 intitulés « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations sur les méthodes comptables significatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

les utilisateurs des états financiers. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- **Les amendements à la norme IAS 8 intitulés « Définition des estimations comptables et erreurs »**, adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **La décision de l'IFRS IC de mars 2023 relative à la norme IFRS 16 « Contrats de location »**. Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur la définition d'un contrat de location et des droits substantifs de substitution. L'application de cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis.
- **Les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet amendement prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en note annexe, une exemption de comptabilisation d'impôts différés résultant des règles du Pilier 2 (cf.note 5.19). Conformément à la décision BPCE, Natixis a opté pour l'application de l'exemption de comptabilisation d'impôts différés selon les règles du Pilier 2 au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2023 :

- **Les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location »** adoptés par l'Union européenne le 20 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les comptes de Natixis.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

AlphaSimplex

Natixis Investment Managers a réalisé au cours du premier semestre 2023 la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 2.6). Virtus a repris les deux fonds de droit américain et un fonds domicilié au Luxembourg gérés par AlphaSimplex.

Le résultat de l'opération s'élève à + 40,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Conséquence du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre avec attention les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE a déclaré le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie. Depuis cette date, Natixis a poursuivi la réduction de ses expositions résiduelles vis-à-vis des contreparties russes, qui avaient été transférées dans les livres de Natixis Paris dès le début du conflit, via l'amortissement naturel des crédits et des cessions opérées sur le marché.

1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 NOTION DE CONTROLE ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité,
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50% des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs, ...) ;
- les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité,...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 VARIATION DE PERIMETRE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat, et ;
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 TRAITEMENT DES OPTIONS DE VENTE CONSENTIES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET ECARTS D'ACQUISITION

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- La norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. A la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 « Première application » de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- La norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - ✓ Les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - ✓ Les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
 - ✓ Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - ✓ L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés

suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survalueur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;

- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

- Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

A ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

- Écarts issus des autres opérations constitutive de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Ecarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023, hors écarts de conversion (-54 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont progressé de +1,0 millions d'euros (cf. note 7.12).

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2023, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2% (inchangé par rapport à 2022) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande Clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;
- Taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,2% pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,4% au 31 décembre 2022), et 10,5% pour la BGC (9,6% au 31 décembre 2022).
- Les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne de l'OAT 10 ans et US Treasury 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- ✓ - 8,7% pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- ✓ - 9,0% pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10% des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4% sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 FILIALES DESTINEES A ETRE CEDEES

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession d'AlphaSimplex

En 2022, Natixis Investment Managers avait trouvé un accord en vue de la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion.

Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu au 31 décembre 2022, la consolidation par intégration globale d'AlphaSimplex et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2023, AlphaSimplex ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2023 (cf. note 1.2).

2.7 HOMOGENEISATION DES DONNEES INDIVIDUELLES ET TRAITEMENT DES OPERATIONS RECIPROQUES

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 ACTIVITES INSTITUTIONNELLES DE NATIXIS

Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles pouvaient recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures avait un droit spécifique.

À compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ET SUCCURSALES ETRANGERES

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Ecart de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Ecart de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Note 3 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de Grande Clientèle

- Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 58,49% à 62,10% suite à l'exercice d'options de vente au 2^{ème} trimestre 2023, puis à 61,10% faisant suite à la cession de titres au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention de l'entité Fenchurch Partners LLP passe de 51% à 60,5% suite à l'exercice d'options de vente au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention de l'entité Natixis Partners Iberia passe de 89,2% à 99% suite à l'exercice d'options de vente au 3^{ème} trimestre 2023 ;
- Le taux de détention des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passe de 56,09% à 63,70% au 4^{ème} trimestre 2023 suite à l'exercice d'option de vente ;
- Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 71,60% à 82,02% suite au rachat d'actions au 4^{ème} trimestre 2023 ;

- Sortie de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Vermilion Partners LLP au 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation.

- Autres opérations

- Transmission universelle de patrimoine des entités Contango trading SA et Natixis Innov au profit de Natixis SA au 4^{ème} trimestre 2023.

3.1.2 Gestion d'Actifs et de Fortune

- Entrées de périmètre

- Consolidation de l'entité Massena Conseil S.A.S. au 1^{er} trimestre 2023 afin d'accueillir le portefeuille de courtage en assurance vie acquis auprès de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg) ;

- Dans le cadre du développement et de la mutualisation des infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord, une nouvelle société a été créée au Canada en février 2023, NIM-os Technologies Inc. Cette entité est détenue à 100% par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
 - Flexstone Partners Pte Ltd est la filiale historique de Flexstone en Asie. Cette entité, non consolidée par le passé pour des raisons de matérialité, est désormais consolidée à partir du 2^{ème} trimestre 2023, compte tenu des perspectives de développement de Flexstone dans la zone Asie-Pacifique ;
 - Dans le cadre de la réorganisation des opérations d'AEW Europe au Royaume-Uni, les activités d'AEW Europe LLP ont été transférées à AEW UK Investment Management LLP début avril 2023. A ce titre, les activités de la succursale espagnole d'AEW Europe LLP ont été apportées à une nouvelle succursale d'AEW UK Investment Management LLP, créée pour l'occasion. AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne entre dans le périmètre de consolidation au 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - Au 2^{ème} trimestre 2023, quatre entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC et AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
 - Au 3^{ème} trimestre 2023, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW SHI V GP, LLC et AEW Red Fund GP, LLC ;
 - MV Credit a lancé en décembre 2023 un nouveau fonds de titrisation, MV Credit Euro CLO III. Les parts Equity de ce fonds sont détenues intégralement par Natixis IM, à travers une structure luxembourgeoise nouvellement créée, MV Credit CLO Equity SARL, qui a vocation à devenir le fonds de rétention des futurs CLO lancés par les équipes de MV Credit. Cette entité est détenue à 100% par Natixis Private Equity. Par conséquent, MV Credit CLO Equity SARL et MV Credit Euro CLO III sont toutes deux consolidées depuis le 4^{ème} trimestre 2023 ;
 - Natixis IM, via sa sous-holding Natixis IM P1, a acquis auprès du Crédit Coopératif une participation de 24,99% dans Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe BPCE, spécialisée dans l'investissement socialement responsable. Dans la mesure où Natixis IM exerce une influence notable sur Ecofi, cette structure est consolidée en Mise en Equivalence au 4^{ème} trimestre 2023 ;
 - Le fonds Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity géré par Loomis est consolidé depuis le 4^{ème} trimestre 2023, à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
 - Au 4^{ème} trimestre 2023, Natixis IM Participations 6, entité domiciliée en France et détenue à 100% par Natixis IM, est consolidée en intégration globale en vue de futurs projets de développement.
- Sorties de périmètre
 - Fin mars 2023, Natixis IM a cédé son affilié américain AlphaSimplex, spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners (gestionnaire d'actifs multi-boutiques hors Groupe) ;

- Les entités AEW Core Property (U.S.) GP LLC (Etats-Unis) et AEW Core Property (U.S.) Lux GP SARL (Luxembourg), qui intervenaient dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management, ont été cédées en externe au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;
 - La société EPI SLP LLC, intervenant notamment dans le montage du fonds European Property Investment d'AEW Europe, a été liquidée en février 2023 ;
 - La société Harris Alternatives Holdings, qui intervenait en tant que holding intermédiaire de la société Aurora, a été dissoute en janvier 2023. Aurora est désormais détenue directement par Natixis Investment Managers LLC (ancienne mère de Harris Alternatives Holdings) ;
 - A la suite de remboursements successifs au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'investissement en seed money réalisé par Kennedy Financement Luxembourg dans le fonds Loomis Sayles Euro Credit atteint 18% de l'actif net à fin mars 2023 (soit un taux de détention inférieur aux seuils de consolidation). Le fonds est donc déconsolidé ;
 - A la suite de la fusion-absorption de Seeyond par Ostrum, la succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022 ;
 - Natixis Investment Managers Korea Limited, dont l'activité a été transférée à Natixis IM Korea Limited, a été liquidée en juin 2023 ;
 - Dans le cadre de la simplification de l'organigramme de NIM aux Etats-Unis, la société Caspian Capital Management LLC, a été liquidée en juin 2023 ;
 - La succursale australienne d'AEW Asia Limited (filiale hongkongaise d'AEW Capital Management), dont l'activité a été transférée à AEW Australia Pty Ltd (filiale australienne d'AEW Capital Management), a été liquidée en juin 2023 ;
 - Natixis Investment Managers Participations 5, sous-holding de détention de NIM, a été dissoute au 3^{ème} trimestre 2023. Son patrimoine, constitué principalement de la participation dans MV Credit, a été transmis à Natixis Investment Managers Participation 1 (NIM P1) ;
 - Au cours du 4^{ème} trimestre 2023, deux succursales de la distribution internationale ont été liquidées, à savoir la succursale suédoise Natixis Investment Managers International, Nordics filial de l'entité française Natixis IM International (dont l'activité était peu développée) et la succursale espagnole Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana de l'entité luxembourgeoise Natixis IM SA (dont l'activité avait été transférée il y a plusieurs mois à une nouvelle succursale de Natixis IM International en Espagne) ;
 - L'entité AEW Europe Advisory Ltd, et sa fille AEW Europe CC Ltd, ont été liquidées au 4^{ème} trimestre 2023. Leurs activités respectives ont été apportées à AEW Global Ltd, mère de AEW Europe Advisory Ltd.
- Variations du pourcentage d'intérêts
 - Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98% à 98,45% au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital ; le taux de détention

de l'entité Massena Partners passe de 98,45% à 100% suite à l'exercice d'options de vente par les associés au 4^{ème} trimestre 2023.

- A la suite de l'exercice d'options de vente, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML a évolué de 68% à 79%.
Puis, au 2^{ème} trimestre 2023, à la suite de la cession de parts, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79% à 75,9% ;
 - Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban aux managers de l'entité en avril 2023, mais conserve le contrôle de cette dernière, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité ;
 - Le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS est désormais de 84% et impacte en cascade les filiales détenues à 100% par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux Etats-Unis ;
 - Le taux de détention de NIM dans Dorval a évolué de 99,4% à 99,1% au 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - Au cours du 2^{ème} trimestre, NIM a cédé 5% du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10% des parts de l'entité. Le taux de contrôle passe donc à 85%. NIM conserve la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties ;
 - Le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Ossiam a progressé pour s'établir respectivement à 90,1% et 90,6%.
- Autres opérations
 - Au 1^{er} janvier 2023, Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum.

3.1.3 Hors Pôle

- Autres opérations
 - Transmission universelle de patrimoine des entités SCI Altair 1 et SCI Altair 2 au profit de Natixis SA au 4^{ème} trimestre 2023.

3.1.4 Autres

Au cours du premier semestre 2023 a été mis en oeuvre un projet de réorganisation, qui concerne à la fois les métiers de Gestion de fortune d'AWM et de la CIB.

S'agissant du métier de Gestion de fortune, le projet doit permettre de renforcer et de développer l'activité de Massena Partners. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Cession par Natixis Trust Holding à Natixis Wealth Management Paris de la totalité de sa participation dans Massena Partners,
- Apport par Natixis Wealth Management Luxembourg de sa branche autonome

- d'activité « Gestion de fortune » à Massena Partners,
- Cession par Natixis Wealth Management Luxembourg de son portefeuille de courtage en assurance vie à Massena Conseil (société non consolidée au 31 décembre 2022). Massena Conseil entre ainsi dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2023,
- Cession du portefeuille de crédits de Natixis Wealth Management Luxembourg à Natixis Wealth Management Paris.

Les portefeuilles résiduels de Natixis Wealth Management Luxembourg qui n'ont pas fait l'objet de transfert sont gérés en extinction. Par ailleurs, l'entité maintient son activité de Corporate Banking (financements, dépôts...).

Parallèlement, l'entité Natixis Wealth Management Luxembourg a été rattachée au pôle CIB, elle est ainsi renommée Natixis CIB Luxembourg avec pour ambition le déploiement des activités de cette géographie.

3.2 EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de +23,1 millions d'euros correspondant aux opérations concernant les structures Vauban, Solomon Partner et Ossiam ;
- L'effet de l'acquisition sous contrôle commun de 24,99% de l'entité Ecofi Investissement auprès du Crédit Coopératif par Natixis IM, dont l'impact a été imputé à hauteur de -2,1 millions d'euros sur les capitaux propres ;
- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de +1,6 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour +2,1 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour +7,8 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -2,4 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -3,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,5 millions d'euros sur la période ;
- Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (850 millions de dollars) et Hong Kong (130 millions de dollars) pour -105,7 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs à la cession de l'entité Alpha Simplex Group pour -1,0 million d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2022 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -59,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -44,0 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour -38,8 millions d'euros principalement sur le pôle Natixis CIB, pour -3,9 millions d'euros sur le pôle Natixis IM et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -1,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -15,9 millions d'euros sur la période ;

- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de -4,2 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite au rachat de 13% des minoritaires d'Ossiam ;
- Les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS19R en lien avec la perte de contrôle des métiers de l'Assurance et Paiements pour -4,4 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en réserves du stock de réévaluation des titres classés en OCI non recyclables portés par les métiers de l'Assurance, Paiements et l'entité Natixis Immobilier Exploitation en lien avec leur perte de contrôle pour -24 millions d'euros.

3.3 INTERETS DETENUS DANS DES FILIALES

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2023, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 58 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le résultat attribué en 2023 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 56 millions d'euros (58 millions d'euros en 2022). Les dividendes versés en 2023 aux minoritaires sont de 56 millions d'euros (67 millions d'euros en 2022).

Au 31 décembre 2022, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 45 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 155 millions d'euros sur les 49,99% de minoritaires d'H2O). Le résultat attribué en 2022 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 58 millions d'euros (106 millions d'euros en 2021 dont 25 millions d'euros concernant H2O). Les dividendes versés en 2022 aux minoritaires sont de 67 millions d'euros (50 millions d'euros en 2021).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En réaction de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de nombreux pays ont introduit des sanctions financières à l'encontre de la Russie. Face à ces dernières, la Russie a réagi en imposant notamment certaines formes de contrôle des capitaux. Ainsi, le remboursement d'emprunts contractés par Natixis Moscou auprès d'institutions financières étrangères (dont sa société mère Natixis SA) est limité à l'équivalent mensuel de 10 millions de roubles et doit être soumis à l'autorisation de la banque Centrale de Russie pour des montants supérieurs. De même les remontées de dividendes ne peuvent être réalisées sans l'aval de la Banque Centrale de Russie.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.8 « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du présent document d'enregistrement universel.

3.4 INTERETS DETENUS DANS DES PARTENARIATS ET DES ENTREPRISES ASSOCIEES

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2023 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres ⁽¹⁾
Coentreprises						
Entreprises associées	531	13	(1)	525	13	(19)
EDF Investment Group (EIG)	526	13	(1)	524	12	0
Ecofi Investissements ⁽²⁾	4					
Autres entités	0	1	0	1	1	(19)
TOTAL	531	14	(1)	525	13	(19)

(1) Dont -19 millions au 31 décembre 2022 correspondant au recyclage des réserves latentes de BPCE IARD et Adir du fait de l'apport des titres du pôle Assurance à BPCE au 1^{er} trimestre 2022 ;

(2) Correspond à la prise de participation de 24,99% de Natixis IM dans Ecofi Investissements réalisée en 2023 (cf. note 3.1.2).

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes versés	140	136
Principaux agrégats		
Total Actif	7 174	6 988
Total Dettes	202	39
Compte de résultat		
	<i>Résultat avant impôt</i>	195
	<i>Impôts sur les bénéfices</i>	(50)
	<i>Résultat net</i>	146
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(16)	(6)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2023 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	6 972	6 949
Pourcentage de détention	7,54%	7,54%
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	526	524
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	526	524

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 PERIMETRE DES ENTITES STRUCTUREES AVEC LESQUELLES NATIXIS EST EN RELATION

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- Les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- Les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire ;
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

▪ OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis :

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droit détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

- **Fonds immobiliers**

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

- **Fonds de capital investissement**

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital-investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

- **Véhicules de titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie 3.2.5 du chapitre 3 « Facteurs de risques, de liquidité et piliers III ».

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- ✓ structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- ✓ originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- ✓ intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis a réalisé au cours de l'exercice 2023, comme en 2022, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC. Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

▪ **Structures de gestion d'actifs de type CDO**

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

- Natixis Coficiné a des relations avec :

- des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
- des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 INTERETS DETENUS DANS DES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	610	1 618	1 925	20	4 174	339	1 641	1 697	393	4 071
Instruments dérivés de transaction	392	5	593		990	4	28	124	327	484
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	31		1 329	13	1 372	108	26	1 565	58	1 757
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			0		0			0		0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	188	1 613	3	8	1 812	228	1 586	9	8	1 830
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			0	0	0					
Actifs financiers au coût amorti	6 525	1 079	9 835	914	18 354	8 341	1 009	10 410	1 168	20 927
Actifs divers	22	51	182	0	256	18	24	5	2	49
Total actif	7 157	2 749	11 942	935	22 783	8 698	2 673	12 117	1 562	25 051
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	218		1 031	0	1 250	93	38	1 294	346	1 771
Provisions	2		26	3	32	2	0	10	2	14
Total passif	221	-	1 057	3	1 281	95	38	1 304	348	1 785
Engagements de financement donnés	7 074		3 171	204	10 450	8 758	192	2 430	433	11 813
Engagements de garantie donnés	260	101	2 597	41	3 000	81	109	2 322	180	2 692
Garanties reçues	2 259	1	7 286	137	9 683	1 880		7 751	165	9 796
Notionnel des ventes d'options et de CDS	2 334		7 150		9 484	619		7 941	135	8 695
Exposition maximale au risque de perte	14 564	2 849	17 549	1 041	36 002	16 276	2 974	17 049	2 143	38 441

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	147 871	153 445	48 290	5 734	355 340	95 582	214 589	43 301	1 987	355 460

4.3 ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES DANS LESQUELLES NATIXIS INTERVIENT UNIQUEMENT COMME SPONSOR

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux Etats-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	2	1 330	1 332	1	1 190	1 191
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	1	1	2
Revenus nets de commissions	2	1 318	1 320	0	1 170	1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	0	13	13	0	19	19
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice (*)	116	0	0	679	0	679

(*) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2023 et 2022, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 SOUTIENS FINANCIERS A DES ENTITES STRUCTUREES

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

5.1 ACTIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DERIVES)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **Modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des

cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle.

- **Modèle de collecte et de vente :** modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- **Modèle de gestion autre :** modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur

démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durables.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- Les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti ». Les encours des PGE sont communiqués en 7.6.2).

La garantie de l'Etat est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf. impact communiqué en note 6.1).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise

en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêt ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste.
- **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié.
- **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas

le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. A noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou dé-comptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 OPERATIONS DE LOCATION

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobilier de droit français de type « 3/6/9 ».

Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

A l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- Les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- Les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- Les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- L'importance du bien loué pour Natixis compte-tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- De l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif :

A la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est à dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds

nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 DEPRECIATION DES ACTIFS AU COUT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES, ET PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la

méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes

attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif

s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif à évoluer au cours du 2^{ème} semestre 2023, s'appuyant dorénavant sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté (vs. une comparaison de Probabilité de Défaut à 12 mois auparavant).

Note à l'octroi	Classe d'actifs		
	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 à 11 (AAA à B+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		1 cran
16 (B-)			
17 à 19 (CCC à C)	Par défaut toujours en S2		

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques

des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties.

Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

A noter que l'octroi ou la prorogation d'un PGE ou encore l'octroi d'un moratoire individuel dans le cadre de la crise sanitaire ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation: il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500€ ou de 1% de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2 :

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme

IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- Les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Comme indiqué ci-avant, un ajustement sectoriel sur les PD est calculé en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. A des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macro-économiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue a minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. En 2023, les scénarios ont donné lieu à plusieurs mises à jour. Les scénarios utilisés au 31 décembre 2023, ont été mis à jour et

validés par les instances du Groupe en juillet 2023. Ils intègrent une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023. Globalement, cette nouvelle borne pessimiste utilisée depuis le 3ème trimestre est moins sévère que la précédente utilisée pour le deuxième trimestre 2023.

Depuis l'exercice 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été mise en œuvre. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macro-économique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes ont été ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone Etats-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone Etats-Unis, car le PIB de la zone Etats Unis est le plus corrélé à celui de ces zones. A noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10% des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3 :

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

5.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers :

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

- **Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)**

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux :

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80% ; 125%], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

- **Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)**

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des

instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux :

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur :

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en

résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

- **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 11.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Principes généraux**

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

A l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des

prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle :

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres :

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) :

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA) :

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) :

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du

point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable global de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est

présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent .

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 DETTES

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE, par l'intermédiaire de BPCE, sont comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO 3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO 3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- A partir du 23 novembre 2022, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4% depuis le 20 septembre 2023).

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 DECOMPTABILISATION

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échoué.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 PROVISIONS

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour

risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »**, tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de

l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;

- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Epargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexée sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 5.16).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

Natixis a pris en compte l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie. L'impact de cette décision a été provisionné dans les comptes du 31 décembre 2023. Son montant n'a pas un caractère significatif et pourrait faire l'objet d'ajustement au cours d'exercices ultérieurs en fonction des précisions législatives qui seront apportées.

5.15 DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;
L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;
- Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie

limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2023 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2023 de Natixis qui sera attribué en mars 2024 au titre des services rendus en 2023), ainsi qu'aux exercices 2021 et 2022. La réglementation européenne CRD IV est, quant à elle, applicable aux plans précédents. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions :

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales :

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis :

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part groupe de BPCE.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 ACTIONS PROPRES

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

5.18 COMMISSIONS REÇUES

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens

et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 CHARGE FISCALE

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83%, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Pilier II : Réforme fiscale - Taux d'imposition minimal mondial

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale des sociétés fixée à 15% en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via l'amendement à la norme IAS 12 adopté le 8 novembre 2023 (cf. note 1.1). Cet amendement traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » et vise une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette

imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Natixis participe au projet du Groupe BPCE (entité déclarante pour l'ensemble du Groupe), dont l'objectif est d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12.

À l'issue des analyses menées sur le périmètre de consolidation, il apparaît que le nombre de juridictions concernées par l'application d'un top-up-tax est limité et les enjeux financiers non significatifs. Les travaux d'identification des impacts sur l'ensemble du périmètre sont en cours.

5.20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

5.21 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81

complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par Natixis représente pour l'exercice 211,4 millions d'euros dont 161,7 millions d'euros comptabilisés en charge et 49,7 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.22 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, en particulier dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché. Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple)

ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macro-économiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macro-économique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, des nouveaux scénarios ont été mis à jour et validés par les instances en juillet 2023, intégrant une borne pessimiste correspondant au scénario d'inflation élevée et persistante utilisée pour l'exercice de Stress Test Interne 2023.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Par ailleurs, comme mentionné en note 5.3 du chapitre 5 « Comptes consolidés au 31 décembre 2022 » du document d'enregistrement universel 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été adoptée à partir du 30 septembre 2022. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macro-économique par rapport aux scénarios définis.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	30%	6%	49%
Central	50%	76%	36%
Pessimiste	20%	18%	15%

La moyenne des prévisions consensuelles de décembre conduit à des pondérations plus optimistes pour la zone US sur le scénario optimiste du fait de la tendance à la hausse des prévisions du PIB des États-Unis pour 2024. Pour la zone euro, une augmentation significative du poids central est observée.

Au 31 décembre 2022, les pondérations retenues étaient les suivantes :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	20%	22%	23%
Central	45%	56%	48%
Pessimiste	35%	21%	29%

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

Scénario central utilisé au 31 décembre 2023 :

	2024	2025	2026
S&P 500	4 598	4 598	4 598
SLS	19	9	8
VIX	17	15	15
Fed ref rate	3.8	3.3	3.0
Spread Libor 6-12M / Sonia 6-12M	0.1	0.1	0.0

Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2022 :

	2023	2024	2025
S&P 500	3 500	3 500	3 500

SLS	27.2	19.4	13.1
VIX	28	24	20
Fed ref rate	4.5	3.8	3.5
Spread Libor 6-12M	0.1	0.1	0.0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. A ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2023 un complément de provisions de 137,7 millions d'euros (contre 62,0 millions d'euros au 31 décembre 2022), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel. Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (scénario de dégradation des notations et de la valeur des collatéraux) et d'autre part les impacts d'une dégradation du risque sur les financements de projets d'infrastructures portant des risques technologiques, (notamment sur le secteur des énergies renouvelables).

Par ailleurs, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2023, d'une augmentation de 72,5% des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). A l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 34,6% du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le

regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

La Loi n°2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

Cette réforme n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis au 31 décembre 2023.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre III « facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2023.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures²) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chronique et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement par Natixis.

² Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Un seuil et une limite sont définis dans le cadre d'appétit aux risques du pôle Global Financial Services (Risk Appetite Framework), exprimés en termes de proportion d'exposition brute des actifs colorisés « Dark Brown » (méthodologie interne du « Green Weighting Factor ») sur le périmètre des activités de financement de Natixis CIB.

Le risque physique de sécheresse en France et dans la zone Euro ainsi que le risque de transition découlant de l'impact de la réglementation sur les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) sur les prix de l'immobilier résidentiel ont été introduits au niveau du groupe BPCE (incluant Natixis) dans les stress tests internes 2024 - approche normative, publié dans le Rapport ICAAP Natixis de Mars 2024 (scenario adverse d'inflation durable incluant une composante de risque climatique via les canaux de transmission des DPEs et de la sécheresse sur l'économie).

Par ailleurs, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP. Il est basé sur l'augmentation du coût du risque (à horizon un an) dans le scénario d'inflation durable incluant une composante climatique, comparé à ce même scénario ignorant la composante climatique. Ce coût du risque additionnel dérivant de l'introduction de la composante climatique dans l'environnement stressé est ajouté aux pertes de crédit attendues dans le scénario au quantile 99.9% (approche Monte Carlo) de valeur en risque de crédit (VaR crédit).

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». A noter que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2023, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de crédit liée à des préoccupations climatiques sur un scénario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

5.22.10 Incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 décembre 2023, Natixis a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats initialement indexés sur le LIBOR USD, en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation des émissions a été entièrement finalisé ;
- Les contrats de financement non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui

devaient faire l'objet d'une remédiation), correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;

- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion déployés par les chambres de compensation. La majorité des autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

Les risques associés à la réforme des taux comprennent principalement :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, Natixis ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition de Natixis aux risques associés s'est considérablement réduite.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- Au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition vers les taux de référence alternatifs. La contrepartie des dérivés de couverture conclus par Natixis, initialement exposés au taux LIBOR USD, est essentiellement la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui a opéré aux mois d'avril et mai 2023 la conversion au SOFR de l'ensemble des contrats indexés sur le LIBOR USD. Depuis ces conversions, Natixis considère que l'incertitude concernant ces contrats est levée et que ces amendements ne trouvent donc plus à s'appliquer ;
- Au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet de traiter les

modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16, pour réestimer les cash flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, a ainsi permis à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition, vers un taux de référence alternatif. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Les dérivés de couverture, initialement exposés au LIBOR USD inscrits dans les comptes de Natixis, visant à couvrir le risque de taux associé à des actifs financiers ou passifs financiers indexés sur un taux fixe, étant pour l'essentiel conclus avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd (cf. supra), ces amendements ont donc trouvé à s'appliquer à compter des conversions opérées par cette dernière. Aucune déqualification des relations de couverture n'a été effectuée du fait de ces amendements et des modalités de transition retenues par la chambre de compensation.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 MARGE D'INTERET

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au cout amorti	10 528	(9 638)	890	4 058	(2 857)	1 201
Banque Centrale	2 492	(2)	2 490	586	(101)	485
Intérêts sur titres	169	(59)	109	99	(68)	30
Créances, prêts et emprunts	7 867	(7 082)	785	3 374	(1 965)	1 409
<i>Sur les établissements de crédit</i>	3 252	(5 337)	(2 085)	786	(1 498)	(713)
<i>Sur la clientèle ⁽¹⁾</i>	4 611	(1 745)	2 867	2 582	(466)	2 116
<i>Location financement</i>	3		3	5		5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 477)	(2 477)		(711)	(711)
Passifs locatifs		(17)	(17)		(12)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	182		182	118		118
Intérêts sur titres	177		177	118		118
Prêts ou créances	5		5	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	47		47	36		36
Prêts ou créances	39		39	23		23
Intérêts sur titres	8		8	13		13
Instruments dérivés de couverture	822	(567)	255	187	(233)	(46)
Total ⁽²⁾	11 579	(10 205)	1 374	4 398	(3 090)	1 308

(1) Dont une charge de -23,3 millions d'euros contre un produit de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 concernant l'impact de la prorogation des PGE ("catch up" : réestimation des flux de trésorerie futurs) ;

(2) Au 31 décembre 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -48,1 millions d'euros (-176 millions au 31 décembre 2022) et 27 millions d'euros (244,5 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.2 COMMISSIONS NETTES

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer

l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	17	(3)	14	19	(4)	16
Opérations avec la clientèle	616	0	616	593	(1)	592
Opérations sur titres	54	(168)	(115)	60	(135)	(75)
Opérations sur moyens de paiement	36	(40)	(5)	31	(40)	(9)
Prestations de services financiers	145	(555)	(410)	149	(586)	(437)
Opérations de fiducie ⁽¹⁾	3 462		3 462	3 689		3 689
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	200	(234)	(33)	233	(259)	(27)
Autres	165	(10)	155	142	(16)	126
Total	4 696	(1 011)	3 685	4 916	(1 041)	3 875

(1) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2022.

6.3 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 341	1 965
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	4 413	(2 106)
dont Instruments Dérivés hors couverture	(65)	1 205
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	178	(165)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(2 660)	4 047
Autres	410	190
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	22	22
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(3)	(5)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	25	26
Variation de la couverture de juste valeur	(446)	599
Variation de l'élément couvert	471	(573)
Total ⁽¹⁾	2 363	1 987

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -22,2 millions d'euros (charge) contre un produit de +22,4 millions d'euros ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de +49,9 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre un produit de +4,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre +4,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur les instruments de dettes	(9)	(19)
Gains nets sur les prêts ou créances	2	
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	61	68
Total	54	49

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS AU COUT AMORTI

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	(12)	(45)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(2)	(8)
Total	(14)	(52)

(1) Dont -37,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 au titre de la novation auprès de BPCE des prêts subordonnés émis par les entités du pôle Assurance.

6.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	3		3	3		3
Autres produits et charges accessoires	57	(124)	(67)	90	(95)	(6)
Total	61	(124)	(63)	93	(95)	(3)

6.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

En millions d'euros		Notes	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel	Salaires et traitements	10.2	(2 566)	(2 626)
	<i>dont paiements en actions</i> ⁽¹⁾		20	(59)
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(193)	(207)
	Charges sociales		(595)	(540)
	Intéressement et participation		(121)	(126)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations		(70)	(63)
	Autres		(9)	(9)
Total Frais de personnel			(3 554)	(3 570)
Autres charges d'exploitation	Impôts et taxes		(253)	(307)
	Services extérieurs		(1 531)	(1 499)
	Autres		(21)	(14)
Total Autres charges d'exploitation			(1 805)	(1 820)
Total charges d'exploitation			(5 359)	(5 390)
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			(226)	(266)

(1) L'étalement comptabilisé sur l'exercice 2023, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie et indexés sur la valeur de l'action est un produit de 20,4 millions d'euros (contre une charge de -58,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;

6.8 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - créances résultant de contrats de location ;
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

En millions d'euros	31/12/2023						
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Décotes/surcotes sur crédits restructurés	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 430)	1 288	(14)	25	(131)	(15)	(145)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(322)	315			(8)		(8)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(588)	615			27		27
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(520)	358	(14)	25	(150)	(15)	(165)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(441)	343	(1)		(99)		(99)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(112)	109			(3)		(3)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(259)	200			(58)		(58)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(55)	43			(12)		(12)
Autres	(16)	(9)	(1)		(25)		(25)
Total	(1 871)	1 631	(15)	25	(229)	(15)	(244)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet					1 631		
Reprises de dépréciations utilisées					299		
					1 930		
Pertes couvertes par provisions					(299)		
					1 631		
					sous-total reprises :		
					total reprises nettes :		

En millions d'euros	31/12/2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 318)	1 017	(13)	13	(301)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(299)	283			(16)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(637)	532			(105)
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(382)	203	(13)	13	(179)
Provisions pour risques et charges	(429)	443	0		14
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(113)	107			(6)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(249)	243			(6)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(60)	83			23
Autres	(7)	10	0		3
Total	(1 747)	1 460	(14)	13	(287)
<i>dont :</i>					
Reprises de dépréciations sans objet		1 460			
Reprises de dépréciations utilisées		334			
		sous-total reprises : 1 794			
Pertes couvertes par provisions		(334)			
		total reprises nettes : 1 460			

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de -16,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -20,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.9 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL ⁽³⁾
Résultat net de cession	35	(17)	18	17	14	31
Total	35	(17)	18	17	14	31

(1) Dont +40,7 millions d'euros concernant la cession d'AlphaSimplex (cf. note 1.2) ;

(2) Dont -17,4 millions d'euros concernant le passage en perte suite à l'abandon de projets informatiques en cours de développement ;

(3) Dont au 31 décembre 2022, +16,4 millions d'euros concernant la cession de H2O et +13,7 millions d'euros au titre de la cession des immeubles portés par les entités immobilières Altair I et Altair II.

6.10 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT TOTALE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
+ Résultat net- Part du groupe	995	1 800
+ Résultat net- Part des minoritaires	56	58
+ Impôt de l'exercice	551	393
+ Résultat des activités abandonnées	0	(985)
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	(13)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 588	1 253
+/- Différences permanentes ⁽¹⁾	372	186
= Résultat fiscal consolidé	1 961	1 439
x Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
= Impôt théorique	(506)	(372)
+ Impôt au taux réduit	0	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	4	8
+ Effets de l'intégration fiscale	7	14
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	36	13
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments ⁽²⁾	(92)	(56)
= Charge d'impôt de l'exercice	(551)	(393)
dont : impôt exigible	(427)	(609)
impôt différé	(123)	216

(1) Les différences permanentes comprennent notamment l'effet des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de +130,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre +174,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Inclus en 2022 les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

6.11 RESULTAT NET D'IMPOTS DES ACTIVITES ABANDONNEES

Le poste « résultat des activités abandonnées » présentait au 31 décembre 2022, le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU BILAN

7.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total
Titres	50 869	2 460		53 330	44 239	2 445		46 684
Instruments de dettes	15 821	1 648		17 469	14 205	1 637		15 843
Instruments de capitaux propres	35 048	813		35 861	30 033	808		30 841
Financement contre titres reçus en pension ⁽³⁾	91 279			91 279	73 655			73 655
Prêts ou créances	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Sur les établissements de crédit	0	0		0	0	0		0
Sur la clientèle	4 506	1 038		5 545	4 490	881		5 371
Instruments dérivés hors couverture ⁽³⁾	60 042			60 042	68 795			68 795
Dépôts de garantie versés	16 035			16 035	18 081			18 081
Total	222 732	3 499		226 230	209 260	3 326		212 586

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2 ;

(2) Uniquement dans le cas d'une "non concordance comptable" sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5) ;

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

7.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>Note annexe</i>	7.1.2.1			7.1.2.1		
Titres	22 482	27 635	50 118	22 086	23 272	45 357
Dettes représentées par un titre	2	27 635	27 637	2	23 272	23 274
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	22 480		22 480	22 084		22 084
Valeurs et titres donnés en pension ⁽¹⁾	103 060		103 060	74 751		74 751
Dettes	3	225	228	8	232	240
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	146	146	0	124	124
Dettes auprès de la clientèle	3	56	59	8	42	50
Autres passifs		23	23		67	67
Instruments dérivés hors couverture ⁽¹⁾	52 318		52 318	68 077		68 077
Dépôts de garantie reçus	16 881		16 881	16 968		16 968
Total	194 745	27 860	222 605	181 891	23 504	205 394

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	146	2		144	124	3		121
Dettes envers de la clientèle	56	0		56	42	0		42
Dettes représentées par un titre	27 635	22 733		4 902	23 272	19 567		3 704
Dettes subordonnées					0			
Autres passifs	23	23		0	67	67		0
Total	27 860	22 758		5 102	23 504	19 637		3 867

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1. Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)
Dettes subordonnées								
Total ⁽²⁾	27 635	31 184	(3 548)	(336)	23 272	28 539	(5 267)	(306)

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions de Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2023 s'élèvent à -3,6 millions d'euros contre -1 millions d'euros sur l'exercice 2022 ;

(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à +336,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre +305,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	146	177	(31)	124	173	(49)
Dettes auprès de la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Autres dettes	23	23		67	67	
Total	225	256	(32)	232	282	(50)

7.1.3. Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	296 043	916	591	332 572	1 238	785
Dérivés de taux	223 611	0		260 816	0	
Dérivés de change	129			5		
Dérivés actions	72 161	916	591	70 977	1 238	785
Dérivés de crédits		0	0			
Autres contrats	142			775		
Gré à Gré	13 316 272	59 126	51 727	10 684 099	67 556	67 292
Dérivés de taux	11 710 295	31 275	26 620	9 184 449	34 841	34 788
Dérivés de change	1 310 877	23 305	20 722	1 240 798	28 436	28 045
Dérivés actions	100 632	2 082	2 088	87 666	1 972	2 116
Dérivés de crédits	112 323	1 540	1 449	77 735	932	821
Autres contrats	82 146	924	848	93 451	1 375	1 522
Total	13 612 315	60 042	52 318	11 016 672	68 795	68 077
Dont établissements de crédits	2 060 504	41 665	33 813	1 901 266	49 030	43 322
Dont autres entreprises financières	10 957 036	10 210	11 241	8 466 760	10 990	13 053

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	110	34	164	48
Gré à Gré	110	34	164	48
Dérivés de taux	109	33	164	48
Dérivés de change	1	1		
Couverture de juste valeur	356	304	552	285
Gré à Gré	356	304	552	285
Dérivés de taux	356	304	552	285
Dérivés de change				
Total	467	339	716	333

7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

En millions d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	14 284	(360)	(0)	14 467	(958)	(1)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 742	(272)		7 699	(680)	
Titres à revenu fixe	8 742	(272)		7 699	(680)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	5 542	(88)	(0)	6 768	(278)	(1)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4 163	(28)		5 322	(164)	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 337	(61)	(0)	1 427	(114)	(1)
Titres à revenu fixe	43			20		
Passifs	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Passifs financiers au coût amorti	3 556	(109)	2	2 867	(191)	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 543	(53)		1 303	(86)	0
Dettes envers la clientèle	613	(3)		149	(5)	
Dettes représentées par un titre	1 291	(69)	2	1 306	(112)	
Dettes subordonnées	110	16		110	13	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur du dérivé de couverture ⁽¹⁾	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ⁽¹⁾	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	76	69	7	116	110	6
Couverture de risque de change						
Total	76	69	7	116	110	6

(1) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global

En millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	Variation de périmètre ⁽¹⁾	31/12/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des OCI pour les opération en CFH	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97
Total	46	81	(5)	1	20	143	(11)	(34)	(1)	97

(1) Correspond au recyclage des réserves latentes du métier de l'Assurance du fait de l'apport à BPCE ;

La composante couverte restant à étaler s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.3 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisation passives et des variations margin ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au

sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 462	29 141	151 321	164 559	22 109	142 450
<i>Dérivés</i>	62 540	2 498	60 042	71 156	2 361	68 795
<i>Opérations de pension</i>	117 923	26 643	91 279	93 403	19 748	73 655
Instruments dérivés de couverture	635	168	467	828	112	716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
<i>Opérations de pension</i>	4 913	1 034	3 880	2 532	1 000	1 533
Prêts et créances sur la clientèle	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
<i>Opérations de pension</i>	1 125	0	1 125	1 576	0	1 576
TOTAL	187 135	30 343	156 792	169 496	23 220	146 275

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
Dérivés	60 509	35 233	12 024	13 252	69 511	43 082	11 411	15 018
Opérations de pension	96 283	94 622	36	1 625	76 764	75 360	40	1 364
TOTAL	156 792	129 855	12 060	14 877	146 275	118 443	11 451	16 382

(1) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

7.3.2 Passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 513	29 135	155 378	164 939	22 111	142 828
<i>Dérivés</i>	54 610	2 492	52 318	70 441	2 362	68 077
<i>Opérations de pension</i>	129 704	26 643	103 060	94 499	19 748	74 751
Instruments dérivés de couverture	513	174	339	442	110	333
Dettes envers les établissements de crédit	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
<i>Opérations de pension</i>	4 467	1 034	3 434	2 617	1 000	1 617
Dettes envers la clientèle	0	0	0	130	0	130
<i>Opérations de pension</i>	0	0	0	130	0	130
TOTAL	189 494	30 343	159 151	168 128	23 220	144 908

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
Dérivés	52 657	36 355	6 652	9 649	68 410	44 868	9 945	13 596
Opérations de pension	106 494	105 201	11	1 282	76 498	75 967	19	512
TOTAL	159 151	141 556	6 663	10 931	144 908	120 835	9 964	14 109

(1) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total
<i>Note annexe</i>	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	9 520		724	10 244	8 743		810	9 553
Prêts ou créances	444	1		445				
Total	9 964	1	724	10 689	8 743		810	9 553

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2023 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	11 101	(0)							11 101	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	6 636	(0)							6 636	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 433)	(0)							(1 433)	(0)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 749)	0							(7 749)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	190	(0)							190	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(0)								(0)	
Solde au 31/12/2022	8 744	(1)							8 744	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 776	(13)							8 776	(13)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0								0	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	171	(0)		(1)		(0)			171	(1)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(12)	0	12	(0)						
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 614)	0							(7 614)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(97)	0							(97)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)								(0)
Solde au 31/12/2023	9 968	(14)	10	(1)	2	(0)			9 981	(15)

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2022	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	584	61		2	(4)	657	68		247	27
Autres instruments de capitaux propres	139					152				
Total	724	61		2	(4)	810	68		247	27

7.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	162 689	63 385	93 206	6 099	140 465	57 830	78 098	4 537
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	15 821	14 291	1 364	166	14 205	11 804	2 238	164
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	35 048	33 859	1 111	78	30 033	28 363	1 665	5
<i>dont prêts ou créances</i>	95 786		89 931	5 855	78 146		73 777	4 368
<i>dont dépôts de garantie versés</i>	16 035	15 235	800		18 081	17 663	418	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	60 042	63	58 027	1 953	68 795	75	66 291	2 429
<i>dont dérivés de taux</i>	31 275		30 427	848	34 841		33 700	1 141
<i>dont dérivés de change</i>	23 305		22 884	421	28 436	4	27 776	655
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 540		1 448	92	932		817	116
<i>dont dérivés actions</i>	2 998	1	2 583	414	3 210		2 856	355
<i>dont autres</i>	924	62	685	177	1 375	71	1 142	162
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 499	998	352	2 150	3 326	920	277	2 130
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	813	1	41	772	809	1		808
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	1 648	997	31	619	1 637	919	58	660
<i>dont prêts ou créances</i>	1 038		280	758	881		219	662
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>								
<i>dont prêts ou créances</i>								
Instruments dérivés de couverture (actif)	467		467		716		716	
<i>dont dérivé de taux</i>	466		466		716		716	
<i>dont dérivés de change</i>	1		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 689	7 860	2 204	626	9 553	8 480	370	703
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	724	90	8	626	810	101	6	703
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	9 520	7 769	1 751		8 743	8 379	365	
<i>dont prêts ou créances</i>	445		445					
Total	237 387	72 306	154 255	10 827	222 855	67 305	145 752	9 799

Passifs En millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 363	38 994	369	1	39 054	38 640	396	18
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	22 482	22 113	369	1	22 086	21 672	395	18
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	16 881	16 881			16 968	16 968		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	52 318	82	50 728	1 508	68 077	143	65 779	2 155
<i>dont dérivés de taux</i>	26 620		25 793	826	34 788		33 416	1 372
<i>dont dérivés de change</i>	20 722	6	20 613	103	28 045	2	27 817	226
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 449		1 349	100	821		692	129
<i>dont dérivés actions</i>	2 679	3	2 385	291	2 901		2 507	395
<i>dont autres</i>	849	73	588	188	1 522	141	1 348	33
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	103 063	3	102 764	296	74 759	8	74 548	203
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 860	23	20 395	7 443	23 504	67	14 295	9 142
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	27 635		20 253	7 382	23 272		14 177	9 095
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	225	23	141	61	232	67	117	48
Instruments dérivés de couverture (passif)	339		339		333		333	
<i>dont dérivés de taux</i>	338		338		333		333	
<i>dont dérivés de change</i>	1		1					
Total	222 943	39 102	174 594	9 248	205 727	38 858	155 351	11 518

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits Actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent. Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- produits de Taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- Produits de Commodities : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le

cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles

internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2022.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Dec 2023)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69% ; 94%]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41% ; 182%]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7% ; 87%]
		Volatilité fonds	[2% ; 29%]
		Correlations Stock/stock	[4%;93%]
		Repo des paniers VRAC	[-0.75%;1.11%]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0.94% ; 19.91%]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40%;60%] [0.935% ; 19.914%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00%
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-91%;63%]
		Corrélations Equity-Taux	[15%;22%]
		Corrélations Taux-Fx	[-19.5%;44.52%]
Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23%;36,5%]
Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	-Volatilité USD/CHF : [8.79% ;11.48%] - Volatilité EUR/CHF : [7.36% ; 8.63%]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité « Fair Value Levels » associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité « Fair Value Levels » s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours de l'exercice 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique .

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2023

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	4 537	226	2	12 094	(11 354)	(257)	915	9		(73)	6 099	
dont instruments de dettes sous forme de titres	164	(48)	(37)	318	(242)	15	17			(2)	155	
dont instruments de capitaux propres	5	(60)	(3)	2 195	(2 706)	637	9			(71)	5 855	
dont prêts ou créances	4 368	233	42	9 581	(8 406)	(253)	260			(31)	1 953	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 428	610	(495)	282	(661)	(460)	280			(4)	848	
dont dérivés de taux	1 141	22	(189)	85	(159)	(284)	236			(28)	420	
dont dérivés de change	854	277	(203)	29	(227)	(116)	34		(1)	4	92	
dont dérivés de crédit	116	(19)	(1)	6	(9)	(4)	4			3	414	
dont dérivés actions	355	182	(26)	69	(133)	(38)	2		1	(3)	178	
dont autres	163	147	(75)	94	(133)	(18)	4					
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 130	141	(38)	313	(403)	32				(25)	2 150	
dont instruments de capitaux propres	808	39		98	(169)					(4)	772	
dont instruments de dettes sous forme de titres	660	(3)	(40)	119	(144)	32				(4)	619	
dont prêts ou créances	662	104	2	95	(89)					(17)	758	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	703	56	(58)	3	(57)					(21)	626	
dont instruments de dettes sous forme de titres	703	56	(58)	3	(57)					(21)	626	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	9 799	1 032	(530)	(58)	12 692	(12 475)	(685)	1 195	9	(151)	10 827	

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	18	(16)	(3)	219	(240)	(2)	25				1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 155	183	(235)	203	(221)	(569)	88			(97)	1 508	
dont dérivés de taux	1 372	(1)	(199)	63	(10)	(281)	77			(6)	876	
dont dérivés de change	226	33	12	27	(58)	(78)	8			(68)	103	
dont dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)	(17)	2			1	100	
dont dérivés actions	395	(9)	(30)	98	(48)	(83)	1			(23)	291	
dont autres	33	170	(15)	17	(6)	(10)	1			(1)	188	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	203	1	13	294	(100)	(115)	1			(1)	296	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 142	501	165	6 208	(6 266)	(2 554)	373			(126)	7 443	
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	9 095	486	165	6 189	(6 263)	(2 512)	348			(126)	7 382	
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	48	15		19	(3)	(43)	25				61	
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	11 518	669	(60)	6 924	(6 827)	(3 241)	487			(224)	9 248	

31 décembre 2022

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	3 853	130	74	11 142	(10 790)	(217)	249			96	4 537	
dont instruments de dettes sous forme de titres	235	(26)	9	124	(170)	(20)	9			13	164	
dont instruments de capitaux propres	6	24	67	271	(491)	(2)	198			(2)	5	
dont prêts ou créances	3 612	142	67	10 747	(10 129)	(195)	42			83	4 988	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 817	299	(655)	1 028	(1 372)	(595)	712			2	2 428	
dont dérivés de taux	844	(52)	(97)	211	(121)	(52)	410			(2)	1 141	
dont dérivés de change	686	86	(199)	53	(146)	(310)	273			(7)	654	
dont dérivés de crédit	191	(49)	(24)	18	(15)	(5)	6			(7)	116	
dont dérivés actions	1 094	142	(335)	714	(1 046)	(228)	22			(8)	355	
dont autres	2	172	(1)	32	(45)		1		2		163	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 934	17	(15)	617	(307)	(152)				35	2 130	
dont instruments de capitaux propres	774	84	(15)	14	(60)				1	11	808	
dont instruments de dettes sous forme de titres	665	(8)		228	(228)					3	660	
dont prêts ou créances	496	(59)		375	(19)	(152)				21	662	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	44	61	(138)	155	(61)					34	703	
dont instruments de dettes sous forme de titres	44	61	(138)	155	(61)					34	703	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	9 298	507	(596)	(138)	12 942	(12 578)	(964)	961	3	2	9 799	

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Recassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres recassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	21	(16)	(3)	219	(240)	(2)	25				1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 857	215	(864)	1 624	(1 675)	(631)	801			(170)	2 155	
dont dérivés de taux	1 598	(1)	(39)	168	(53)	(46)	531			4	1 372	
dont dérivés de change	356	(21)	(33)	50	(50)	(124)	238			11	226	
dont dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)	(21)	2			(6)	129	
dont dérivés actions	1 347	76	(712)	1 336	(1 431)	(64)	20			(180)	395	
dont autres	48	42	(14)	11	(15)	(48)	9			1	33	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	412	(23)	(10)	100	(280)					4	203	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 668	(1 366)	185	6 453	(6 191)	(970)	201			1 015	9 142	
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	9 564	(1 358)	185	6 438	(6 189)	(907)	201			1 015	9 095	
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	105	(8)		15	(2)	(63)					48	
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	12 959	(1 174)	(689)	8 203	(8 192)	(1 601)	1 020	1 015	(19)		11 518	

(1) Correspond aux émissions émises par Natixis SA et souscrites par le métier Assurance transféré à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3 des états financiers publiés au 31 décembre 2022).

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2023. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

(En million d'Euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	(8)	8	(8)	8
Titres de créance	(8)	8	(10)	10
Dérivés Actions	(17)	29	(15)	30
<i>Volatilité</i>	(5)	8	(7)	11
<i>Taux de repo</i>	(3)	5	(5)	9
<i>Dividendes</i>	(3)	6	(2)	6
<i>Corrélations</i>	(6)	10	(2)	5
Dérivés Fixed Income	(28)	45	(20)	34
<i>Corrélations de taux de change</i>	(9)	13	(10)	15
<i>Corrélations de taux d'intérêt</i>	(8)	14	(7)	13
<i>Volatilité de taux d'intérêt</i>	(6)	9	(2)	2
<i>Volatilité de taux de change</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Spreads de CDS</i>	<1	<1	<1	<1
<i>"Accreting Factor" des swaptions bermudéennes</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Taux de recouvrement</i>	<1	<1	<1	2
<i>Volatilité de l'inflation</i>	<1	2	<1	<1
<i>Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)</i>	-6	8	<1	2
Dérivés Matières Premières	<1	<1	<1	<1
<i>Volatilité matières premières</i>	<1	<1	<1	<1
Sensibilité des instruments financiers de niveau 3	(61)	90	(54)	83

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

En millions d'euros	01/01/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2023
Instruments dérivés de taux	10	10	(10)	1	11	20	(21)	1	11
Instruments dérivés de change	5	31	(29)	0	7	10	(15)	(1)	2
Instruments dérivés de crédit	5	15	(13)	0	7	15	(14)	(1)	7
Instruments dérivés actions	210	132	(118)	(1)	223	134	(200)	1	158
Opérations de pensions	13	21	(11)	0	23	17	(19)	0	21
Total	244	209	(181)	0	273	196	(268)	(1)	199

7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

En millions d'euros	De	31/12/2023					31/12/2022				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		529	826	1 195		685	790	12 703	961		964
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		529	826	915		257	786	12 703	249		217
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		33	807	17		5	730	1 109	9		20
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		496	20	637		253	55	285	198		2
<i>dont prêts et créances</i>				260				36	42		195
<i>dont dépôts de garantie versés ⁽¹⁾</i>								11 274			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				280		460	4		712		595
<i>dont dérivés de taux</i>				236		284			410		52
<i>dont dérivés de change</i>				34		116			273		310
<i>dont dérivés de crédit</i>				4		4			6		5
<i>dont dérivés actions</i>				2		38	4		22		228
<i>dont autres</i>				4		18			1		
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						-32					152
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>						-32					
<i>dont autres titres à revenu variable</i>											
<i>dont prêts et créances</i>											152
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		56	297				260	435			
<i>dont instruments de capitaux propres</i>											
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		56	297				260	435			
<i>dont prêts et créances</i>											

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d)

Passifs financiers

En millions d'euros	De	31/12/2023					31/12/2022				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		4	3	114		687	18	14 070	818		631
Titres émis à des fins de transaction		4	2	25		2	12	53	18		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)			1	88		569	5		801		631
<i>dont dérivés de taux</i>				77		381			531		46
<i>dont dérivés de change</i>				8		78	1		238		451
<i>dont dérivés de crédit</i>				2		17			2		21
<i>dont dérivés actions</i>			1			83	5		20		64
<i>dont autres</i>						10			9		48
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				1		115					
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾								14 017			
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				373		2 554			201		970
<i>dont titres émis à la juste valeur sur option ⁽¹⁾</i>				348		2 512			201		907
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>				25		43					63

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d)

7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	87 481	87 404		87 044	360	74 676	74 503		74 440	63
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	4 660	4 661		4 635	26	6 198	6 197		6 197	
<i>Comptes et prêts</i>	78 898	78 810		78 791	19	66 912	66 739		66 676	63
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>	3 880	3 889		3 574	315	1 533	1 533		1 533	
<i>Autres</i>	44	44		44		34	34		34	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	72 011	75 838		48 030	27 808	72 676	75 276		52 750	22 526
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 550	1 550		1 550		2 295	2 295		2 295	
<i>Autres prêts et créances</i>	69 231	73 056		45 256	27 800	68 654	71 254		48 736	22 518
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>	1 125	1 125		1 125		1 576	1 576		1 576	
<i>Location financement</i>	49	49		41	8	39	39		31	8
<i>Dépôts de garantie versés</i>	57	57		57		112	112		112	
<i>Autres</i>	1	1		1						
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 752	1 725	66	1 115	544	1 434	1 435		820	615
Total actifs financiers	161 244	164 967	66	136 189	28 712	148 787	151 215		128 011	23 204

Passifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	130 034	130 061		125 971	4 090	108 249	108 260		107 826	434
<i>Dont comptes et emprunts</i>	121 795	121 817		117 802	4 015	101 823	101 834		101 400	434
<i>Dont titres donnés en pension</i>	3 434	3 438		3 363	75	1 617	1 617		1 617	
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	101	101		101		108	108		108	
<i>Dont autres</i>	4 705	4 705		4 705		4 701	4 701		4 701	
Dettes envers la clientèle	38 476	38 478		36 829	1 649	36 664	36 657		34 762	1 895
<i>Dont comptes et emprunts</i>	37 314	37 317		35 670	1 647	35 555	35 547		33 652	1 895
<i>Dont titres donnés en pension</i>						130	130		130	
<i>Dont autres</i>	1 162	1 161		1 159	2	980	980		980	
Dettes représentées par un titre	47 561	46 885		44 940	1 945	45 992	45 888		44 282	1 607
Dettes subordonnées	3 034	3 026		4	3 022	3 023	2 975		96	2 879
Total passifs financiers	219 104	218 450		207 744	10 706	193 928	193 781		186 966	6 815

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti » :

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée

correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne :

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Comptes ordinaires débiteurs	4 703		4 703	6 201	0	6 201
Comptes et prêts	82 847	24	82 871	68 511	30	68 541
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(68)	(24)	(93)	(42)	(24)	(66)
Total	87 481	0	87 481	74 670	6	74 676

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	86 562	(2)	175	(2)	19	(19)	5	(5)	86 761	(29)
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 781	(0)	5	(0)			0	0	61 786	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	486	(1)	(14)	(39)	(5)	4	4	(4)	471	(39)
Transferts d'actifs financiers	(40)	0	34	0	6	(0)			(0)	(0)
Transferts vers S1	4	(0)	(4)	0	0	0			(0)	(0)
Transferts vers S2	(39)	0	39	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	(6)	0	0	0	6	(0)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ⁽¹⁾	(2)	0	0	0	0	0			(2)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(74 334)	0	(2)	0	(0)	0	0	0	(74 336)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	45	(0)	15	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(0)	0	(0)	2	0	(0)	0	(0)	63	2
Changements de modèle	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
Autres mouvements	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
Solde au 31/12/2022	74 498	(3)	214	(39)	21	(15)	9	(9)	74 742	(66)
Nouveaux contrats originés ou acquis	81 408	(1)	97	(1)			0	0	81 505	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 872)	(0)	(121)	(36)	(2)	0	0	(0)	(2 995)	(36)
Transferts d'actifs financiers	(99)	0	103	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(100)	0	104	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(65 447)	0	(26)	0	0	0	0	0	(65 472)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	111	0	11	10	(0)	(0)	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(296)	10
Changements de modèle	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Autres mouvements	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Solde au 31/12/2023	87 296	(3)	253	(65)	15	(15)	9	(9)	87 574	(93)

(1) Correspond aux actifs d'AlphaSimplex classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2022.

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 125		1 125	1 576		1 576
Comptes ordinaires débiteurs	1 534	42	1 576	2 286	47	2 333
Location financement	49	1	50	39	3	41
Autres	68 300	2 088	70 388	67 694	2 170	69 864
Dépôts de garantie versés	57		57	112		112
Corrections de valeur pour pertes	(207)	(977)	(1 185)	(290)	(960)	(1 250)
Total ^{(3) (4) (5)}	70 857	1 154	72 011	71 416	1 260	72 676

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

(3) Au 31 décembre 2023, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 588,9 millions d'euros (1 405,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;

(4) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre eq. 90,7 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(5) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 0,9 millions d'euros (133,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,9 millions d'euros (38,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 332,2 millions d'euros (533,7 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 4,4 millions d'euros (8,6 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	55 405	(76)	12 844	(121)	2 527	(961)	657	(129)	71 433	(1 287)
Nouveaux contrats originés ou acquis	18 073	(36)	652	(25)	0	0	206	0	18 931	(61)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 537)	4	(1 457)	(3)	(404)	5	28	(103)	(5 371)	(97)
Transferts d'actifs financiers	(1 594)	1	1 596	(62)	(2)	(124)		(3)	0	(187)
Transferts vers S1	728	(3)	(720)	5	(8)	0		0	0	3
Transferts vers S2	(2 010)	3	2 569	(72)	(559)	2		(1)	0	(68)
Transferts vers S3	(312)	2	(253)	5	565	(126)		(2)	(0)	(122)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 475)	17	(1 207)	19	(234)	57		(56)	(12 972)	96
Réduction de valeur (passage en pertes)					(319)	318		(36)	34	(355)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 691	(2)	430	(3)	106	(55)		6	(2)	2 233
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Autres mouvements	53	(0)	(26)	0	(1)	(4)		0	0	(4)
Solde au 31/12/2022	58 616	(92)	12 833	(195)	1 672	(762)	806	(201)	73 926	(1 250)
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 090	(28)	521	(12)	0	0	148	0	16 758	(40)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	(15)	6	0	0	(15)	6
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 554)	23	(1 097)	55	(130)	(18)	(61)	(55)	(4 842)	6
Transferts d'actifs financiers	(246)	4	(270)	5	516	(174)		(2)	(0)	(167)
Transferts vers S1	1 218	(1)	(1 217)	7	(0)	0		0	0	6
Transferts vers S2	(1 261)	5	1 284	(9)	(23)	1		(1)	(0)	(4)
Transferts vers S3	(203)	0	(336)	7	539	(175)		(1)	0	(169)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 600)	11	(1 405)	20	(283)	79		(1)	(11 289)	112
Réduction de valeur (passage en pertes)					(138)	128		(5)	5	(143)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 050)	1	(194)	2	(24)	10		(6)	2	(1 275)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Autres mouvements	0	0	74	0	(0)	0		0	74	1
Solde au 31/12/2023	60 256	(80)	10 462	(124)	1 598	(731)	880	(249)	73 196	(1 185)

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

En millions d'euros	31/12/2023						31/12/2022					
	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues		
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total			Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total				
Bilan	1 646	356	2 002	508	734	2 037	324	2 362	532	1 109		
Hors Bilan	301	26	327	8	80	335		335	16	110		
Total	1 948	382	2 329	516	813	2 372	324	2 696	548	1 220		

La valeur brute comptable avant modification des encours restructurés en 2023 ayant donné lieu à la comptabilisation d'une surcote/décote est de 146,6 millions d'euros. Le montant de décote/surcote résultant de la modification est de -14,8 millions d'euros.

En millions d'euros	31/12/2023						31/12/2022					
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes				
	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total		
Total	2 329	516	1 077	737	1 813	2 696	548	1 502	647	2 149		
France	1 014	217	495	303	797	1 100	201	645	254	899		
Autres UE	617	131	430	55	486	810	174	553	83	636		
Amérique du Nord	151	29	122	122	122	135	22	6	107	113		
Autres	547	139	152	257	409	651	151	297	203	500		

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	TOTAL	actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	TOTAL
Créances commerciales	1 446	79	1 525	804	59	863
Crédits à l'exportation	2 131	28	2 159	2 439	59	2 498
Crédits de trésorerie et de consommation	39 125	1 046	40 171	38 211	1 217	39 428
Crédits à l'équipement	7 073	526	7 599	7 601	308	7 909
Crédits à l'habitat	963	14	977	937	11	948
Autres crédits à la clientèle	17 562	395	17 957	17 701	517	18 218
Corrections de valeur pour pertes	(201)	(956)	(1 157)	(283)	(927)	(1 210)
Total	68 099	1 132	69 231	67 411	1 243	68 654

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Instruments de dettes	1 718	131	1 849	1 392	139	1 531
Corrections de valeur pour pertes	(1)	(97)	(98)	(0)	(96)	(97)
Total	1 717	34	1 752	1 392	42	1 434

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2022	1 144	(4)	93	(2)	81	(81)	52	(7)	1 370	(94)
Nouveaux contrats originés ou acquis	346	(0)							346	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(158)	0	(24)	2	7	(7)	8	(2)	(167)	(6)
Transferts d'actifs financiers	4		(4)							
Transferts vers S1	7		(7)							
Transferts vers S2	(3)		3							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(82)	4	(5)	0	0		(10)		(97)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	75	(0)	4	(0)	0	(0)	1	0	80	(0)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2022	1 329	(0)	63	(0)	88	(88)	51	(8)	1 531	(97)
Nouveaux contrats originés ou acquis	440	(0)	72						512	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	291	(0)	63	0	1	(0)	(10)	(0)	345	(1)
Transferts d'actifs financiers	(52)	0	50	(0)	2	(0)				(0)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(52)	0	52	(0)						(0)
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(468)	0	(39)	0					(507)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(31)	0	0	0	(0)	0	0	0	(31)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		0								0
Solde au 31/12/2023	1 509	0	209	(0)	90	(89)	41	(8)	1 849	(98)

7.7 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de dette	2 706	2 796
Prêts et avances	1 373	1 355
Autres		
Total	4 079	4 151

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;

- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Prêts et créances au coût amorti	4 776	4 281	2 883	3 044
Total	4 776	4 281	2 883	3 044

Prêts de titres

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	805	1 886
Total	805	1 886

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)
Total	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)	4 918	4 678	4 918	4 678	(240)

7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages

et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 240 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 213 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 147 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2023					Arriérés de paiement au 31/12/2022				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2					
Prêts et créances sur la clientèle	2 132				2 132	1 441				1 441
Autres actifs financiers										
Total	2 134				2 134	1 441				1 441

7.8 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ⁽¹⁾						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ⁽²⁾	(1 465)			(1 387)		
Provision pour passifs sociaux	179			180		
Autres provisions non déduites	475			738		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	693			674		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	714			212		
Déficits ordinaires	5 294			5 647		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 393)			(2 418)		
Total des sources d'impôts différés par résultat	3 497	1 321	390	3 646	1 453	392
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	62	(20)	0	169	(43)	(2)
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	(418)	(79)	37	(455)	(72)	57
Total des sources d'impôts différés	3 140	1 221	427	3 360	1 338	447

(1) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif ;

(2) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis.

Répartition des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ⁽¹⁾	630	728	Illimitée	10 ans
Etats-Unis	75	71	Illimitée ⁽²⁾	10 ans ⁽³⁾
Royaume Uni	37	27	Illimitée	10 ans
Autres	34	56		
Total	776	882		

(3) La base du déficit activé en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10% des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé ;

(2) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans ;

(3) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	2 217	1 853
Règlement d'opérations sur titres	102	12
Autres stocks et emplois divers	249	163
Dépôts de garantie versés	276	228
Autres débiteurs divers	2 097	2 770
Actifs divers	263	215
Total	5 205	5 241

7.9.2 Autres passifs

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	4 864	3 472
Créditeurs divers	429	430
Règlement d'opérations sur titres	108	28
Passifs locatifs	680	847
Passifs divers	1 893	1 998
Total	7 974	6 776

7.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 928	(1 099)	829	2 199	(1 152)	1 047
Terrains et constructions	152	(101)	51	297	(232)	65
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	(333)	615	1 026	(243)	783
<i>Dont biens immobiliers</i>	946	(332)	614	1 023	(241)	782
<i>Dont biens mobiliers</i>	2	(1)	0	3	(2)	1
Autres	827	(664)	163	877	(678)	199
Immobilisations incorporelles	1 422	(918)	504	1 319	(872)	447
Fonds de commerce	19	(0)	19	20	(1)	19
Logiciels	957	(806)	151	872	(766)	106
Autres	445	(111)	333	428	(105)	322
Total	3 349	(2 017)	1 332	3 519	(2 024)	1 494

31 décembre 2023

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 199	82	(213)	(141)	1 928
Terrains et constructions	297	10	(153)	(2)	152
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 026	63	(17)	(124)	948
<i>Dont biens immobiliers</i>	1 023	63	(16)	(124)	946
<i>Dont biens mobiliers</i>	3	0	(1)	(0)	2
Autres	877	9	(44)	(15)	827
Immobilisations incorporelles	1 319	133	(14)	(16)	1 422
Fonds de commerce	20	(0)	(0)	(0)	19
Logiciels	872	59	(13)	39	957
Autres	428	73	(1)	(56)	445
Total	3 519	215	(227)	(157)	3 349

31 décembre 2022

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres ⁽¹⁾	Valeur brute 31/12/2022
Immobilisations corporelles	2 231	207	(201)	(38)	2 200
Terrains et constructions	320	6	(32)	2	297
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 060	158	(144)	(48)	1 026
<i>Dont biens immobiliers</i>	<i>1 056</i>	<i>158</i>	<i>(143)</i>	<i>(48)</i>	<i>1 023</i>
<i>Dont biens mobiliers</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>3</i>
Autres	851	43	(25)	8	877
Immobilisations incorporelles	1 178	152	(31)	19	1 319
Fonds de commerce	20	0	0	0	20
Logiciels	828	44	(15)	15	872
Autres	331	108	(16)	4	428
Total	3 409	359	(232)	(19)	3 519

(1) Dont -19,9 millions d'euros concernant AlphaSimplex Group classé en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2022 (cf. note 2.6).

7.11 ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Au 31 décembre 2023 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 131,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (148,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (147 millions d'euros de juste valeur et 153,4 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2022).

7.12 ECARTS D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2023

En millions d'Euros	01/01/2023	31/12/2023						Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions ⁽²⁾	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 350		(2)		(52)		3	3 299
Banque de grande clientèle ⁽¹⁾	147				(3)			144
Total	3 496		(2)		(54)		3	3 443

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 341,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

(2) Réallocation complémentaire de goodwill pour -1,6 M€ au 1er semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022

En millions d'Euros	01/01/2022	31/12/2022							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ⁽²⁾	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés ⁽³⁾	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 297	27			91	(48)		(18)	3 350
Banque de grande clientèle ⁽¹⁾	143				3				147
Total	3 440	27		0	95	(48)	0	(18)	3 496

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Constatation d'un goodwill de +27,2 M€ au 2^{ème} trimestre 2022 en lien avec l'acquisition de 100% de l'entité Sunfunder par Mirova au sein du métier de Gestion d'actifs ;

(3) Reclassement à l'actif sur la ligne "actifs destinés à être cédés" de l'écart d'acquisition de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle

gestion d'actifs pour un montant de -47,9 M€ compte tenu de la cession en cours de cet affilié (cf. note 2.6).

7.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 145	5 713
Comptes et emprunts	117 650	96 109
Titres donnés en pension livrée	3 434	1 617
Dépôts de garantie reçus	101	108
Autres dettes	4 705	4 701
Total	130 034	108 249

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	30 618	29 454
Comptes et emprunts	6 501	6 018
Titres donnés en pension livrée		130
Comptes d'épargne à régime spécial	311	254
Autres dettes	847	726
Dettes rattachées	198	83
Total	38 476	36 664

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	45 080	43 673
Emprunts obligataires	1 621	1 642
Autres dettes représentées par un titre	859	677
Total	47 561	45 992

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	2 976	2 968
Dettes subordonnées à durée indéterminée	44	45
Dettes rattachées	13	10
Total	3 034	3 023

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(1) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2023

En millions d'euros	31/12/2022	Emissions	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2023
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 968	300	(300)			8	2 976
Titres subordonnés	118					8	126
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45	0	(1)				44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
Total	3 013	300	(301)			8	3 020

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ;

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2022

En millions d'euros	31/12/2021	Emissions	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2022
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 018		(1 020)			(31)	2 968
Titres subordonnés	168		(20)			(31)	118
Emprunts subordonnés	3 850		(1 000)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45						45
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés							
Total	4 063		(1 020)			(31)	3 013

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	01/01/2023	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2023
Risques de contrepartie	732	428	(133)	(343)	(15)	0	670
Engagements de financement et de garantie	198	413		(339)	(2)	0	270
Litiges ⁽¹⁾	532	11	(133)	(1)	(13)	0	397
Autres provisions	2	4	(0)	(4)	(0)	0	3
Risques de dépréciation	3	0	(2)			0	1
Immobilisations financières	3	0	(2)			0	1
Promotion immobilière	0	0				0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	423	112	(103)	(4)	(3)	(0)	427
Risques d'exploitation	175	38	(34)	(4)	3	(1)	176
Total Provisions pour risques et charges	1 333	579	(272)	(351)	(15)	(1)	1 273

(1) Dont 327,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2023).

Au 31 décembre 2022

En millions d'euros	01/01/2022	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2022
Risques de contrepartie	718	426	(13)	(441)	37	4	732
Engagements de financement et de garantie	205	419		(430)	3	0	198
Litiges ⁽¹⁾	509		(8)	(2)	34	0	532
Autres provisions	3	7	(4)	(9)	0	4	2
Risques de dépréciation	148	0	(141)		0	(4)	3
Immobilisations financières	148	0	(141)		0	(4)	3
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	532	126	(169)	(21)	1	(45)	423
Risques d'exploitation	182	47	(52)	(4)	3	(1)	175
Total Provisions pour risques et charges	1 580	599	(375)	(467)	42	(46)	1 333

(2) Dont 339,7 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2022 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2022).

7.17 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DUREE CONTRACTUELLE

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	62						62	45						45
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	0	0	1	165	166	0	0	0	1	0	143	144
Instruments dérivés hors couverture						60	60						69	69
Instruments dérivés de couverture						0	0						1	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	9	1	11	0	0	0	1	7	1	10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9	2	58	7	11	0	87	9	0	50	6	9	0	75
Prêts et créances sur la clientèle	17	7	10	27	11	1	72	16	7	7	29	12	1	73
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0		1	0	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
Total	88	9	68	35	33	227	461	70	8	58	37	30	214	416

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	0	0	1	19	142	170	11	0	0	1	12	114	137
Dont titres donnés en pension						103	103						75	75
Dettes garanties	8	0	0	1	19	39	67	10	0	0	1	12	39	62
Dont senior														
Dettes non garanties	0				0		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont senior														
Covered Bonds														
Instruments dérivés de transaction						52	52						68	68
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30	20	18	61	2	0	130	20	6	19	61	3	0	108
Dont titres donnés en pension	2	0		1			3	2						2
Dettes envers la clientèle	27	4	5	1	1	0	38	25	5	4	1	1	0	37
Dettes représentées par un titre	22	9	15	1	1	0	48	20	10	14	1	1	0	46
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0		0		3	0	3	0		0	0	3	0	3
Passifs financiers par échéance	87	33	38	63	26	195	442	76	20	38	64	19	182	400
Engagements de financement donnés	1	5	16	42	10		75	1	4	10	42	7		64
Engagements de garantie donnés	2	3	7	18	3		33	2	4	10	14	3		32

Note 8 - INFORMATION SECTORIELLE

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- **Le pôle Gestion d'Actifs et de Fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers (y compris d'Épargne salariale) et le métier de gestion de fortune ;
- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE regroupés au sein de Global Financial Services.

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management).

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des

petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- **Gestion de Fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTELE

La Banque de Grande Clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- Amériques ;
- Asie-Pacifique;
- EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs :

- Le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;
- La Recherche sur les grandes tendances macro-économiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

8.3 HORS POLES

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, les résultats des activités de capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction), les résultats de Natixis Algérie, les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1^{er} janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'Etat et l'Agence filiale, les charges relatives à la contribution au Fonds de Résolution Unique ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.

8.4 INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2023

31/12/2023						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Elément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit net bancaire	3 205	3 860	331	7 396	4	7 399
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(4%)	2%	27%	4%	(90%)	3%
Frais généraux et assimilés	(2 594)	(2 590)	(399)	(5 583)	(2)	(5 585)
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(2%)	5%	(22%)	(2%)	(96%)	(1%)
Résultat brut d'exploitation	610	1 269	(67)	1 812	2	1 814
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(14%)	13%	(79%)	19%	(116%)	20%
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)	0	(244)
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(18%)	(37%)	128%	(15%)		(15%)
Résultat net d'exploitation	614	1 111	(157)	1 568	2	1 570
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(15%)	27%	(56%)	27%	(116%)	29%
Mises en équivalence	0	13	0	14	0	14
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(7%)	10%	(85%)	10%		10%
Autres	26	(17)	9	18	0	18
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	334%	(17%)	(64%)	(42%)		(41%)
Résultat courant avant impôt	641	1 107	(148)	1 600	2	1 602
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(12%)	25%	(56%)	25%	(116%)	27%
Résultat net part du groupe	419	806	(231)	994	1	995
	<i>évolution 2022/2023 (1)</i>					
	(13%)	23%	(134%)	(45%)		(45%)
Total Bilan	13 165	344 435	114 909	472 509		472 509

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 retraité.

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	Produit net bancaire	évolution 2022/2023
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 205	(4%)
<i>Gestion d'actifs</i>	3 023	(5%)
<i>Gestion de fortune</i>	182	2%
CIB	3 860	7%
<i>Marchés de capitaux</i>	1 705	2%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	2 032	5%
<i>Autres</i>	123	
Hors pôle	331	81%
Élément résiduel des activités abandonnées	4	
Total	7 399	3%

Au 31 décembre 2022 retraité

31/12/2022 *						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit net bancaire	3 352	3 597	177	7 126	38	7 164
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
Résultat brut d'exploitation	714	1 128	(321)	1 521	(13)	1 508
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
Résultat net d'exploitation	719	875	(360)	1 234	(13)	1 221
Mises en équivalence	0	12	0	13		13
Autres	6	0	25	31		31
Résultat courant avant impôt	725	887	(335)	1 277	(13)	1 265
Résultat net part du groupe	481	653	675	1 809	(9)	1 800

(*) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022 publié

31/12/2022						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total
Produit net bancaire	3 349	3 594	183	7 126	38	7 164
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(12%)	1%	16%	(5%)		(4%)
Frais généraux et assimilés	(2 638)	(2 469)	(498)	(5 605)	(51)	(5 656)
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(4%)	2%	(9%)	(2%)		(1%)
Résultat brut d'exploitation	711	1 125	(315)	1 521	(13)	1 508
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(31%)	1%	(19%)	(14%)		(14%)
Coût du risque	5	(252)	(40)	(287)		(287)
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(232%)	51%	259%	58%		58%
Résultat net d'exploitation	716	872	(354)	1 234	(13)	1 221
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(30%)	(8%)	(12%)	(22%)		(23%)
Mises en équivalence	0	12	(0)	13		13
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(72%)	19%		8%		8%
Autres	6	(0)	25	31		31
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
		(115%)	36%	26%		
Résultat courant avant impôt	722	884	(329)	1 277	(13)	1 265
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(30%)	(8%)	(14%)	(21%)		(22%)
Résultat net part du groupe	479	651	680	1 809	(9)	1 800
	<i>évolution 2021/2022 (1)</i>					
	(33%)	(7%)				
Total Bilan	6 384	325 077	97 359	428 821		428 821

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 retraité.

Détail du Produit net bancaire

<i>En millions d'Euros</i>	Produit net bancaire	évolution 2021/2022
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 349	(12%)
<i>Gestion d'actifs</i>	3 171	(12%)
<i>Gestion de fortune</i>	178	(3%)
Banque de Grande Clientèle	3 594	1%
Marchés de capitaux	1 671	14%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	1 932	(8%)
<i>Autres</i>	(10)	
Hors pôle	183	16%
Élément résiduel des activités abandonnées	38	
Total	7 164	(4%)

8.5 AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ⁽¹⁾	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	3 143	680	2 758	216	602	7 399
Résultat net de l'exercice - part groupe	8	205	592	56	135	995
TOTAL ACTIF	359 167	16 073	55 561	24 088	17 619	472 509

(1) Y compris Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ⁽¹⁾	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	2 940	516	2 927	187	595	7 164
Résultat net de l'exercice - part groupe	953	85	572	46	143	1 800
TOTAL ACTIF	335 625	13 993	40 799	22 077	16 327	428 821

(1) Y compris Royaume-Uni.

NOTE 9 - GESTION DES RISQUES

9.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

Au 31 décembre 2023

en million d'€	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	9 630	180	57	86	25	2	2	4	2	5	3	0	9 965
S1	9 630	180	57	76	25	0	2	4	2	4	3	0	9 955
S2	0	0	0	10	0	0	0	0	0	1	0	0	9
S3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Titres au coût amorti	1 718	0	0	0	0	132	1	0	0	0	0	0	1 752
S1	1 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509
S2	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208
S3	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	35
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 502	44	0	4	0	24	48	7	0	13	0	24	87 481
S1	87 296	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	87 293
S2	205	44	0	4	0	0	45	7	0	13	0	0	188
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	67 560	2 173	812	391	130	2 131	104	49	22	14	17	977	72 011
S1	59 112	880	229	20	16	0	58	15	4	1	2	0	60 177
S2	8 447	1 293	583	371	115	0	47	34	18	13	16	0	10 680
S3	0	0	0	0	0	2 131	0	0	0	0	0	977	1 153
Engagements de financement donnés	73 002	900	387	91	73	110	99	68	42	2	2	19	
S1	69 758	241	226	45	60	0	33	2	5	0	1	0	
S2	3 243	658	161	46	13	0	66	66	37	2	1	0	
S3	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	19	
Engagements de garantie donnés	31 772	518	155	24	83	32	14	9	2	0	1	11	
S1	28 696	53	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	
S2	3 076	465	154	24	83	0	7	9	2	0	1	0	
S3	0	0	0	0	0	32	0	0	0	0	0	11	
Total au 31 décembre 2023	271 182	3 814	1 411	597	312	2 430	268	138	68	35	22	1 129	

Au 31 décembre 2022

en million d'€	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net	
	Fourchette de PD						Fourchette de PD							
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0		
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8 743
S1	8 744	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8 743
S2														0
S3														0
Titres au coût amorti	1 392	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	0	96	1 434
S1	1 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 329
S2	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63
S3	0	0	0	0	0	139	0	0	0	0	0	0	96	42
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	74 697	14	0	1	0	30	21	20	0	1	0	0	24	74 676
S1	74 498	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	74 495
S2	200	14	0	1	0	0	18	20	0	1	0	0	0	176
S3	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	24	6
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	66 810	2 368	716	1 517	296	2 220	121	34	30	90	16	960	72 676	
S1	56 180	1 388	396	612	40	0	61	10	10	9	2	0	58 525	
S2	10 630	980	319	904	257	0	60	24	20	80	14	0	12 892	
S3	0	0	0	0	0	2 220	0	0	0	0	0	960	1 260	
Engagements de financement donnés	61 253	1 534	523	325	52	186	55	17	76	6	3	1		
S1	57 626	1 185	118	233	1	0	30	5	2	4	0	0		
S2	3 627	349	404	92	51	0	25	12	74	2	3	0		
S3	0	0	0	0	0	186	0	0	0	0	0	1		
Engagements de garantie donnés	30 841	604	295	121	13	249	12	4	4	1	1	18		
S1	27 754	170	70	7	0	0	9	0	0	0	0	0		
S2	3 087	434	224	114	13	0	3	4	3	1	1	0		
S3	0	0	0	0	0	249	0	0	0	0	0	18		
Total au 31 décembre 2022	243 737	4 520	1 533	1 963	362	2 823	211	75	110	98	19	1 100		

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	2	(0)	2							
Titres de dettes au coût amorti	132	(97)	35			139	(96)	42		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	24	(24)	0			30	(24)	6		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 131	(977)	1 154	224	339	2 220	(960)	1 260	267	313
Engagements de financement donnés	101	(19)	82	27	13	182	(1)	180	15	1
Engagements de garantie donnés	32	(11)	20	1	4	247	(17)	229	209	5
Total	2 421	(1 129)	1 292	252	356	2 817	(1 099)	1 717	491	320

- (1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI) ;
(2) Valeur brute comptable ;
(3) Valeur comptable au bilan.

9.2 RISQUE DE MARCHE, RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL, DE LIQUIDITE, ET DE CHANGE STRUCTUREL

Les informations requises par la norme IFRS7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la note 3.2.6 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en note 3.2.8 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 EFFECTIFS

En nombre	31/12/2023	31/12/2022
Effectifs ⁽¹⁾	14 653	14 030

(1) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt (y compris 43 salariés d'Alpha Simplex Group retraités en IFRS 5 au 31 décembre 2022).

La ventilation des effectifs est présentée en note 7.4.1.1 du chapitre 7 « Evolution des effectifs ».

10.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 554 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 570 millions d'euros au 31 décembre 2022.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser

(abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(En millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	91	86

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Epargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traités selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3 et non dans les tableaux ci après.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2023

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835
Juste valeur des actifs de régime	(365)	(87)	0	0	(452)	(347)	(85)	0	0	(432)
Juste valeur des actifs distincts (1)	0	(30)	0	0	(30)	0	(29)	0	0	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0	0	0	2	6	0	0	0	6
Solde net au bilan	71	2	29	284	386	80	2	29	269	380
comptabilisé au passif	71	32	29	284	416	80	31	29	269	409
comptabilisé à l'actif	0	30	0	0	30	0	29	0	0	29

- (1) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette

actuarielle)

En millions d'euros	31/12/2023					Total	31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles en début de période	421	116	29	269	835	558	173	41	271	1 043	
variations comptabilisées en résultat	(8)	4	0	15	10	(18)	(19)	(13)	12	(38)	
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	3	11	3	71	88	
Coût des services passés	(3)	(1)	0	0	(3)	(1)	0	(1)	0	(1)	
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	18	4	1	0	23	11	1	0	0	12	
Prestations versées	(22)	(6)	(2)	(62)	(91)	(28)	(8)	(2)	(46)	(83)	
- dont montants payés au titre de liquidation de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	(7)	0	(7)	
Autres	(4)	(2)	(2)	0	(8)	(4)	(23)	(7)	(14)	(47)	
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	29	(1)	0	0	28	(135)	(42)	0	0	(177)	
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	0	(1)	0	0	(1)	8	(7)	0	0	1	
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	30	2	0	0	32	(110)	(34)	0	0	(144)	
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	(1)	(2)	0	0	(3)	(33)	(1)	0	0	(34)	
Ecarts de conversion	(8)	0	0	(2)	(10)	21	0	0	4	24	
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	1	0	0	2	3	(5)	4	1	(17)	(17)	
Dettes actuarielles en fin de période	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835	

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

En millions d'euros	31/12/2023			Total	31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	347	85	432	443	96	538	
variations comptabilisées en résultat	(2)	(1)	(3)	22	(8)	14	
Produit financier	15	3	19	10	0	11	
Cotisations reçues	3	0	3	1	1	1	
dont versées par l'employeur	3	0	3	1	1	1	
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	
Prestations versées	(18)	(5)	(23)	(25)	(9)	(34)	
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	
Autres	(2)	0	(2)	36	0	36	
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23	(1)	22	(123)	1	(121)	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	23	(1)	22	(123)	1	(121)	
Ecarts de conversion	(7)	0	(7)	20	0	20	
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	
Autres	4	4	8	(14)	(4)	(18)	
Juste valeur des actifs en fin de période	365	87	452	347	85	432	

Actifs distincts

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes ⁽¹⁾	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	0	29	29	36	27	64
variations comptabilisées en résultat	0	1	1	(36)	0	(36)
Produit financier	0	1	1	0	0	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
dont versées par l'employeur	0	0	0	0	0	0
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	0	0	0	0	0	0
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(36)	0	(36)
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	0	0	0	(12)	1	(11)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	0	0	0	(12)	1	(11)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	12	0	12
Juste valeur des actifs en fin de période	0	30	30	0	29	29

(1) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	5%	26	99%	1%	8%	36	89%	11%
actions	21%	103	85%	15%	19%	90	84%	16%
obligations	47%	226	98%	2%	46%	212	100%	0%
immobilier	3%	14	0%	100%	2%	11	0%	100%
dérivés	0%	-	-	-	0%	-	-	-
fonds de placement	23%	113	88%	12%	24%	112	89%	11%
titres adossés à des actifs	0%	-	-	-	0%	-	-	-
titres de créance structurés	0%	-	-	-	0%	-	-	-
Total	100%	482	90%	10%	100%	461	91%	9%

e) Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

En Millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	181	(47)	135	300	(3)	296
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	25	(1)	24	(118)	(43)	(162)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	206	(48)	159	181	(47)	135

Actifs de régime

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>En Millions d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	57	8	65	153	7	159
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(6)</i>	<i>(20)</i>	<i>0</i>	<i>(20)</i>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	26	(1)	25	(95)	1	(94)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>14</i>
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	83	7	90	57	8	65
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(6)</i>

Actifs distincts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes ⁽¹⁾	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>En Millions d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période		9	9	12	8	20
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>						
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		0	0	(12)	1	(11)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période		9	9	-	9	9
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>						

(1) Les actifs de couverture du régime CAR BP sont traités comptablement comme des actifs du régime à compter du 1^{er} janvier 2022.

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2023				Total	31/12/2022
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En Millions d'euros</i>						
Coût des services rendus	2	8	2	76	89	88
Coût des services passés	(3)	(1)	0	-	(3)	(1)
Coût financier	18	4	1	-	23	12
Produit financier	(15)	(4)	-	-	(20)	(11)
Autres	(2)	(2)	(2)	0	(6)	(47)
Total de la charge de l'exercice	0	5	1	76	83	41

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2023

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2023			31/12/2022		
	France	Europe	Etats-Unis	France	Europe	Etats-Unis ⁽¹⁾
taux d'actualisation (hors CET)	3,11%	4,11%	4,80%	3,65%	4,22%	4,98%
taux d'inflation	2,40%	2,65%	6,05%	2,40%	2,76%	
taux de croissance des salaires	2,69%	2,30%		2,96%	2,41%	
taux d'évolution des coûts médicaux	3,40%		6,10%	3,40%	0,00%	5,20%
duration (en années)	10	15	11	11	16	12

(1) Les deux paramètres de taux d'inflation et de taux de croissance des salaires ne renaient pas en ligne de compte en 2022 pour la valorisation des passifs aux Etats-Unis.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation (hors CET)	4,20%	3,22%	2,96%	3,50%	4,49%	3,54%	3,62%	4,02%
taux d'inflation	2,47%	2,35%	2,40%	2,32%	2,49%	2,40%	2,39%	2,36%
taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,60%	2,67%	2,69%	2,60%	2,82%	2,95%	2,96%	2,92%
taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,35%				4,38%			
duration (en années)	12	6	8	9	12	7	8	10

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligatoires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2023				31/12/2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>En pourcentage</i>								
variation de +0,5% du taux d'actualisation	(6,45%)	(4,43%)	(3,58%)	(0,48%)	(6,65%)	(4,27%)	(2,87%)	(0,54%)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,43%	4,80%	3,80%	0,54%	7,17%	4,64%	3,51%	0,60%
variation de +1% du taux d'évolution des coûts médicaux	0,79%				0,89%			
variation de -1% du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,68%)				(0,75%)			
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	7,70%	10,16%	7,39%		7,49%	9,65%	6,85%	
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,55%)	(8,82%)	(6,75%)		(6%)	(8,31%)	(6,1%)	

i) Echancier des paiements non actualisés

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
<i>En Millions d'euros</i>				
n+1 à n+5	115	41	121	41
n+6 à n+10	106	40	105	45
n+11 à n+15	110	66	109	65
n+16 à n+20	107	70	108	69
> n+20	311	128	323	118
Total	750	345	765	338

10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2023, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêt en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations

fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2023 est de +20,4 millions d'euros (produit) contre -58,4 millions d'euros (charge) en 2022.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 4,68
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 4,68 4,89
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 [4,52 ; 4,89] [4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 ⁽¹⁾	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(1) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023	0 223 081	6,72	4,68
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023	1 132 405 2 191 432	2,24	4,40 4,68
Plan 2021 ⁽¹⁾	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024	57 937 75 048	4,00	[6,46 ; 6,96]

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(1) Dans le cadre des Long-Term Incentive Plans (LTIP) 2018, 2019 et 2020, il a été attribué gratuitement des actions de performance de la société aux membres du Comité de Direction Générale, sous conditions de présence et de performance. Compte tenu de la sortie de la cotation de l'action Natixis en 2021, les actions de performance en cours d'acquisition ont été converties en « Phantom Shares » d'une valeur unitaire de 4 € (LTIP 2021, se substituant aux LTIP 2018, 2019 et 2020).

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2023			Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(0,5)	(35,7)	(36,3)	(35,5)
Plans de l'exercice		(31,7)	(31,7)	(30,9)
TOTAL	(0,5)	(67,5)	(68,0)	(66,4)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[4,52 ; 4,89]	[4,40 ; 5,49]
Taux d'intérêt sans risque	3,65%	1,79%
Taux de perte des droits	5,37%	5,18%

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.
A compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2023 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2022 (en millions d'euros)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022		(0,3)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1,4)	(6,7)
TOTAL			(1,4)	(7,0)

NOTE 11 - GESTION DU CAPITAL

11.1 CAPITAL SOCIAL

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Augmentation de capital	-	-	-
Valeur à la clôture	3 684 053 471		5 894 485 554

Au 31 décembre 2023, 47 068 actions étaient auto-détenues contre 2 461 581 actions au 31 décembre 2022.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1^{er} semestre 2023 par utilisation du portefeuille d'actions auto-détenues.

11.2 LA GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- Le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis,
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Natixis applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union Européenne par l'intermédiaire de la directive CRD IV et du règlement CRR. Ces réglementations reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements

bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées ;
 - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France, le taux appliqué était nul depuis le 2^{ème} trimestre 2020 mais le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1% à partir du 2 janvier 2024 ;
 - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie ;
 - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0%.
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la section [3.3.1] « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » du chapitre [3].

11.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

11.3.1 Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009. Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 2 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 181,1 millions d'euros également au 31 décembre 2022).

A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2023 s'élève à -60,1 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -44,6 millions d'euros contre +111 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit un montant net après impôts de 82,3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

NOTE 12 - ENGAGEMENTS

12.1 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	5 685	5 552
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 023	2 265
Autres garanties	3 661	3 287
A la clientèle	26 899	26 570
Cautions immobilières	120	161
Cautions administratives et fiscales	171	1 163
Autres cautions et avals donnés	737	488
Autres garanties	25 871	24 757
Total des engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	32 584	32 122
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	24 578	34 738

(1) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 77,7 millions d'euros (128,5 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,1 millions d'euros (0,2 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 31/12/2021	23 378	(6)	4 297	(10)	404	(33)	78	(6)	28 157	(55)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	20 389	(8)	1 006	(4)			1	0	21 396	(12)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(4 006)	0	(781)	1	8	(3)	1	6	(4 778)	4
Transferts d'engagements de garantie	(314)	0	339	(2)	(26)	0	0	(2)	0	(3)
Transferts vers S1	517	0	(500)	2	(17)	0	0	0	0	1
Transferts vers S2	(779)	0	839	(3)	(61)	0	0	(2)	0	(4)
Transferts vers S3	(52)	0	0	0	52	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 432)	3	(1 262)	5	(151)	18	(1)	0	(13 846)	26
Variations liées à l'évolution du cours de change	973	0	202	(1)	19	0	0	0	1 194	(1)
Autres mouvements	13	1	(0)	0	(5)	1	0	0	(1)	1
Solde au 31/12/2022	28 002	(10)	3 793	(10)	249	(17)	79	(2)	32 122	(39)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	17 370	(7)	553	(4)			3	0	17 925	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 961)	4	244	4	(210)	11	44	(5)	(2 882)	14
Transferts d'engagements de garantie	(429)	2	426	(2)	(7)	0	0	0	0	(8)
Transferts vers S1	458	0	(452)	0	(6)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(887)	2	891	(10)	(4)	0	0	0	0	(8)
Transferts vers S3	0	0	(3)	0	3	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 818)	3	(1 252)	2	(6)	0	(8)	1	(14 085)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(518)	0	(76)	0	(3)	0	0	0	(596)	0
Autres mouvements	105	0	(6)	0	(1)	0	0	0	99	0
Solde au 31/12/2023	28 750	(8)	3 693	(18)	22	(6)	118	(6)	32 584	(38)

12.2 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - ✓ il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
ou
 - ✓ le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	10 406	1 812
A la clientèle	64 156	62 061
- Ouverture de crédits documentaires	2 906	2 480
- Autres ouvertures de crédits confirmés	60 909	58 869
- Autres engagements	341	712
Total des engagements de financement donnés ⁽¹⁾	74 563	63 873
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	4 390	2 528
- de la clientèle	62	21
Total des engagements de financement reçus	4 452	2 549

(1) Au 31 décembre 2023, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 242,2 millions d'euros (242,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 également) provisionnées à hauteur de 1,2 millions d'euros (0,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.

Tableau de réconciliation des engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S2)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 31/12/2021	56 754	(37)	5 746	(111)	66	(2)	224	0	62 790	(150)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	19 198	(13)	282	(2)			9	0	19 490	(14)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	11 962	2	(1 394)	11	196	2	(1)	(3)	10 681	12
Transferts d'engagements de financement	(134)	0	127	0	(74)	(1)	0	(15)	0	(15)
Transferts vers S1	1 054	(2)	(1 053)	8	(81)	0	0	(15)	0	7
Transferts vers S2	(1 188)	2	1 192	(9)	(5)	0	0	(15)	0	(22)
Transferts vers S3	(30 099)	7	(12)	1	12	(1)	(19)	0	(30 782)	13
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité			(635)	2	(10)	0	0	0		
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 328	(1)	206	(1)	4	0	0	0	1 537	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements	155	0	1	(1)	0	0	0	0	157	(1)
Solde au 31/12/2022	59 164	(41)	4 313	(101)	182	(1)	214	(15)	63 873	(159)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	42 413	(9)	491	0			29	0	42 934	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 545)	1	(436)	(58)	1	(6)	6	8	(5 974)	(55)
Transferts d'engagements de financement	(326)	4	418	(10)	(93)	(9)	0	0	0	(17)
Transferts vers S1	1 106	(1)	(1 106)	6	0	0	0	0	0	4
Transferts vers S2	(1 406)	5	1 542	(18)	(136)	0	0	0	0	(14)
Transferts vers S3	(26)	0	(18)	2	43	(9)	(9)	0	(7)	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(24 442)	4	(839)	1	(9)	1	(9)	0	(25 290)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(731)	0	(56)	0	(3)	0	0	0	(791)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(202)	0	12	0	0	0	0	0	(190)	0
Solde au 31/12/2023	70 331	(41)	3 914	(169)	78	(15)	241	(7)	74 563	(232)

NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

13.1 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION PRENEUR

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2023 à 615 millions d'euros (783 millions d'euros au 31 décembre 2022) dont 614 millions d'euros (782 millions d'euros au 31 décembre 2022) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 680 millions d'euros au 31 décembre 2023 (847 millions d'euros au 31 décembre 2022) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(17)	(12)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(112)	(138)
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(4)	(34)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(134)	(184)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(0)	(0)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits de sous-location - location simple	3	3
Produits de sous-location - location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023							31/12/2022								
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	12	21	31	62	116	247	255	743	17	19	34	68	130	300	351	919

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en comptes dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2023 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

en millions d'euros	31/12/2023							31/12/2022								
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4

13.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION-BAILLEUR

Crédit-bail bailleur	31/12/2023							31/12/2022						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement														
Investissement brut	17	14	11	8	4	0	55	14	10	6	3	1		35
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	14	12	10	8	3	0	48	12	9	6	3	1		31
Produits financiers non acquis	3	1	1	1	1		6	2	1	1	0	0		4
Location Simple														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0						0							

13.3 PARTIES LIEES

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE (1)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières (2)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE (1)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières (2)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
ACTIF										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 491	110	474	2 670	5 407	14 288	192	486	5 495	6 336
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	79 751		2 041	243	0	23 725		2 472	19 111	0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	185	21	63	213	12	168	37	11	60	22 805
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti										
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
PASSIF										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 625	3 563	339	2 482	3 645	8 741	2 847	617	3 819	4 613
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	103 754		1 152	21	5	43 526		430	18 918	22 831
Dépôts et emprunts envers la clientèle	600	248	33	18	1	643	210	71	48	0
Dettes représentées par un titre	273	42				281	70			
Dettes subordonnées	2 870					2 866				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés	2 181					2 181				
Capitaux propres										
ENGAGEMENTS										
Engagements donnés	9 664		2		1	1 514	2	0	0	349
Engagements reçus	20 131		6	7 445	55	28 127	101	7 986	68	642

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RESULTAT										
Intérêts et produits assimilés	1 931	2	85	387	644	447	1	25	93	141
Intérêts et charges assimilés	(3 093)	(13)	(7)	(385)	(662)	(980)	(3)	(2)	(87)	(157)
Commissions nettes	(75)	(35)	1	(34)	(59)	(110)	(35)	(18)	(34)	(56)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	35	(52)	178	690	1 314	4 699	(4)	(636)	(1 446)	(2 716)
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres financiers au coût amorti						(38)				
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(49)	1	0	0		(21)	21	2	0	0
Charges générales d'exploitation	(332)	3	5	4	4	(326)	16	7	2	4
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières

REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

En euros	31/12/2023	31/12/2022
Administrateurs de Natixis ⁽¹⁾	621 871	627 260
Dirigeants ⁽²⁾	10 383 826	12 232 498

- (1) En 2023 et en 2022 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du Comité d'audit et du Comité des risques (y.c USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 € (17 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 euros pour son Président). Les membres du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 € (15 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 € pour son Président). Les membres du Comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 € (12 000 € pour son président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000€ pour son Président). Les membres du Comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 € et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 € ;
- (2) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.3 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Laurent Mignon, Président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	N/A	276 613 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	N/A	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	N/A	0 €
Total	N/A	276 613 €
Nicolas Namias, Président du conseil d'administration ⁽²⁾		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	N/A
Total	0 €	N/A
Nicolas Namias, Directeur Général ⁽²⁾		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽³⁾	787 256 €	1 689 901 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Total	787 256 €	1 689 901 €
Stéphanie Paix, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	840 483 €	62 756 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Total	840 483 €	62 756 €

(1) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023 et 390 euros d'avantage véhicule en 2022 ;

(2) Nicolas Namias Directeur Général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022 et actuellement Président du conseil d'administration de Natixis ;

(3) Dont 2 925 euros de complément familial et 9 279 euros d'avantage véhicule en 2022. Le montant versé en 2023 inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Stéphanie PAIX, direction générale

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

Régime de Sécurité Sociale en tranche 1

- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- Régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel.

Elle dispose également du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du groupe BPCE.

Fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 2014, ce régime de type additif relève de l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Il est soumis à des conditions :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent, selon l'option retenue par le groupe BPCE, en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

INDEMNITES DE CESSATION D'ACTIVITE

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du Directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

NOTE 14 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (1) a été renouvelé par l'Assemblée Générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Mazars (2) a été nommé par l'Assemblée Générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

- (1) PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.
- (2) Mazars – 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Olivier Gatard ;

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés en tant que CAC du groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

En milliers d'euros	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL				
	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation	2023		2022		Variation
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	443	20%	1 521	68%	-71%	10 749	82%	9 695	83%	11%	4 116	77%	3 554	84%	16%	15 309	74%	14 770	81%	4%
<i>Emetteur</i>	0		512		-100%	3 385		3 106		9%	1 807		1 543		17%	5 192		5 161		1%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	443		1 009		-56%	7 365		6 589		12%	2 309		2 011		15%	10 117		9 609		5%
- Services autres que la certification des comptes	1 811	80%	703	32%	157%	2 316	18%	2 036	17%	14%	1 162	23%	661	16%	91%	5 289	26%	3 401	19%	58%
<i>Emetteur</i>	1 212		286		323%	244		1 010		-76%	530		105		486%	1 976		1 402		48%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	599		417		44%	2 072		1 026		102%	642		556		16%	3 313		1 999		66%
TOTAL	2 254	100%	2 225	100%	1%	13 065	100%	11 731	100%	11%	5 278	100%	4 215	100%	28%	20 597	100%	18 171	100%	14%
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	386		866			2 743		3 176			3 219		2 713			6 348		6 755		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	53		142			169		92			125		73			347		307		

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1,1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,5 million d'euros.

NOTE 15 - IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque Etat ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au produit net bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2023.

15.1 IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit
AEW INVEST GMBH	Distribution
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Etablissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LTD	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH	Distribution
CANADA	
NATIXIS CANADA	Etablissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	

AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution
NATIXIS SEOUL	Etablissement financier
<u>EMIRATS ARABES UNIS</u>	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
<u>ESPAGNE</u>	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
<u>ETATS UNIS</u>	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés

NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS LLC	Holding
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement

NATIXIS SA	Etablissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
NATIXIS IM PARTICIPATIONS 6	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Etablissement de crédit
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Etablissement de crédit
<u>GRANDE-BRETAGNE</u>	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
<u>HONG KONG</u>	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
<u>ILES CAÏMANS</u>	
DF EFG3 LIMITED	Holding
<u>INDE</u>	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
<u>IRLANDE</u>	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de titrisation
<u>ITALIE</u>	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Etablissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
<u>JAPON</u>	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier
<u>JERSEY</u>	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
<u>KENYA</u>	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
<u>LUXEMBOURG</u>	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission

NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG (EX-NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG)	Véhicule d'émission
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
<u>MALAISIE</u>	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
<u>MEXIQUE</u>	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
<u>PAYS-BAS</u>	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
<u>POLOGNE</u>	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
<u>PORTUGAL</u>	
NATIXIS PORTO	Etablissement financier
<u>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</u>	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
<u>RUSSIE</u>	
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
<u>SINGAPOUR</u>	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
<u>SUÈDE</u>	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
<u>SUISSE</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
<u>TAÏWAN</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier
<u>URUGUAY</u>	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

15.2 PNB, RESULTAT AVANT IMPOT, IMPOTS ET EFFECTIFS PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023

Pays d'implantation	PNB (en millions d'€)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	69	35	34	(9)	845
ALLEMAGNE	95	37	35	(13)	145
ARABIE SAOUDITE	0	(0)	(0)	(0)	3
AUSTRALIE	67	30	30	(9)	129
BELGIQUE	4	3	3	(0)	2
CANADA	4	2	2	(0)	6
CHINE	28	11	10	(6)	67
CORÉE DU SUD	11	5	5	(1)	23
EMIRATS ARABES UNIS	46	23	22	0	57
ESPAGNE	91	61	60	(17)	90
ETATS UNIS	2 754	854	823	(226)	2 893
FRANCE	3 143	400	206	(195)	6 822
GRANDE-BRETAGNE	356	113	108	(4)	569
HONG KONG	272	106	103	(14)	400
ILES CAÏMANS	5	5	5	0	0
INDE	(0)	1	1	(0)	136
IRLANDE	(4)	(6)	(6)	0	0
ITALIE	151	109	108	(33)	98
JAPON	80	37	35	(5)	110
JERSEY	2	0	0	0	0
KENYA	3	(0)	(0)	(0)	18
LUXEMBOURG	32	(35)	(39)	(7)	132
MALAISIE	3	2	2	(0)	5
MEXIQUE	1	0	0	0	2
PAYS-BAS	4	(2)	(2)	(0)	13
POLOGNE	1	(0)	(0)	0	3
PORTUGAL	(0)	5	5	(1)	1 732
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	2	(1)	(1)	0	19
SINGAPOUR	161	53	48	(8)	296
SUÈDE	0	0	0	(0)	1
SUISSE	7	1	1	(0)	16
TAÏWAN	11	(7)	(8)	1	17
URUGUAY	1	0	0	0	2
	7 399	1 841	1 588	(551)	14 653

NOTE 16 - PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation à 31 DECEMBRE 2023	31/12/2023		31/12/2022		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
Azure Capital Holdings Pty Ltd (22)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	64	64	56	56	Australie
The Azure Capital Trust (22)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
Azure Capital Limited (22)	Holding	IG	64	64	56	56	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	8	8	8	8	Belgique
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited (23)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	82	82	72	72	Chine
Natixis Partners Iberia, S.A. (16)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	89	89	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Solomon Partners, LP (8)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	61	61	58	58	Etats Unis
Solomon Partners Securities Company LLC (8)	Activité de brokerage	IG	61	61	58	58	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING SA (20)	Société de courtage				100	100	France
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INNOV (20)	Holding				100	100	France
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP (17)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	60	60	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners (UK) Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP (1)	Conseil en fusions et acquisitions				72	72	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Vermilion Partners (Holdings) Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Vermilion Partners Limited (23)	Holding	IG	82	82	72	72	Hong Kong
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg) * (3)	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
SUCCESSALES							
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
Natixis Seoul	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du sud
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE **	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS							
AEW Invest Gmbh (11)	Distribution	IG	85	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited (7)	Gestion d'actifs	IG	76	76	68	68	Australie
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Canada
NIM-os Technologies Inc. (2)	Supports et digitales	IG	100	100			Canada
Natixis Investment Managers Korea Limited (9)	Distribution					100	Corée du sud
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du sud
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC (4)	Gestion d'actifs					100	Etats Unis
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC (4)	Gestion d'actifs					100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC (9)	Gestion d'actifs					100	Etats Unis
EPI SLP LLC (1)	Gestion d'actifs					100	Etats Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC (1)	Holding					100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Flexstone Partners LLC (12)	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87	Etats Unis
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Advisors, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NIM-os, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova US Holdings LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors U.S. GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Global Property GP, L.L.C. (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Global Investment Fund GP, LLC (10)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW SHI V GP, LLC (18)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
AEW Red Fund GP, LLC (18)	Gestion immobilière	IG	100	100			Etats Unis
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Europe SA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA Finance	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	France
Dorval Asset Management (15)	Gestion d'actifs	IG	99	99	99	99	France
Flexstone Partners SAS (12)	Gestion d'actifs	IG	84	84	87	87	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Natixis TradEx Solutions **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM (25)	Gestion d'actifs	IG	90	91	82	83	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEYOND (5)	Gestion d'actifs					100	France
Natixis Investment Managers Participations 5 (19)	Holding					100	France
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Vauban Infrastructure Partners (13)	Gestion d'actifs	IG	51	45	61	59	France
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Ecofi Investissements (24)	Gestion d'actifs	ME	25	25			France
Natixis IM Participations 6 (24)	Holding	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD (21)	Gestion d'actifs					100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD (21)	Gestion d'actifs					100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV Credit Euro CLO III [Fonds] (24)	Véhicule de Titrisation	IG	100	100			Irlande
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL (4)	Gestion d'actifs				100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit (6)	Gestion d'actifs				34	34	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit CLO Equity SARL (24)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity [Fonds] (24)	Gestion d'actifs	IG	70	70			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
Flexstone Partners Pte Ltd (10)	Gestion d'actifs	IG	100	84			Singapour
Flexstone Partners SARL (12)	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	87	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
SUCCESSALES							
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Asia Limited Australian branch (9)	Gestion d'actifs				100	100	Australie
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Belgique
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Succursale en Espana (21)	Distribution				100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
Natixis Investment Managers International, Succursale en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne (10)	Distribution	IG	100	100			Espagne
MV Credit SARL, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Italian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Italie
Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Seeyond, succ. Italie (5)	Gestion d'actifs				100	100	Italie
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	87	Luxembourg
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers International, Nordics filial (21)	Distribution				100	100	Suède
Capital investissement - gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
GESTION DE FORTUNE							
GROUPE Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Massena Conseil S.A.S. (2) (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100			France
Massena Partners SA (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg
Massena Wealth Management SARL (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	Luxembourg
SUCCESSALES							
Massena Partners - Succ (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	98	98	France
HORS POLE							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
S.C.I. ALTAIR 1 (20)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 (20)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

- * Changement de dénomination sociale sur 2023
- ** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- (1) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (2) Consolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2023
- (3) Suite à la cession de sa branche d'activité "Gestion de Fortune" à Massena Partners, NATIXIS Wealth Management Luxembourg change de pôle au cours du 1^{er} trimestre 2023 et passe de Gestion d'actifs et de fortune vers Banque de Grande Clientèle
- (4) Cession en externe sur le 1^{er} trimestre 2023
- (5) Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum au 1^{er} janvier 2023. La succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022
- (6) Déconsolidation de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2023 suite au passage sous les seuils
- (7) Sur le 1^{er} trimestre, à la suite de l'exercice d'options de vente, Natixis IM a acquis début janvier 2023 une participation complémentaire de 11% dans l'entité. Après cette opération, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML passe à 79%. Sur le 2^{ème} trimestre, à la suite de la cession de parts d'IML à l'équipe sales d'IML transférée chez NIM Australia en avril 2023, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79% à 75,9%
- (8) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 58,49% à 62,1% suite à l'exercice du put sur le 2^{ème} trimestre 2023, puis à 61,1% au 3^{ème} trimestre 2023 suite à une cession de titres
- (9) Déconsolidation de l'entité sur le 2^{ème} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (10) Consolidation de l'entité au 2^{ème} trimestre 2023
- (11) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, NIM a cédé 5% du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10% des parts de l'entité. NIM conserve la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties
- (12) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, NIM a cédé en avril 2023 près de 3% du capital de Flexstone SAS. A la suite de cette opération, le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS passe à 84%, impactant en cascade les filiales détenues à 100% par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux Etats-Unis, dont le taux d'intérêts passe à 84%
- (13) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban. A la suite de cette opération, le taux d'intérêts de NIM dans Vauban atteint 45,4%. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité
- (14) Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98% à 98,45% au 1^{er} trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital, puis à 100% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (15) Sur le 2^{ème} trimestre 2023, à la suite de la cession de parts de Dorval, le taux de détention de NIM passe de 99,4% à 99,1%
- (16) Le taux de détention de Natixis Partners Iberia, S.A passe de 89,2% à 99,0% suite à l'exercice du put sur le 3^{ème} trimestre 2023
- (17) Le taux de détention de Fenchurch Partners LLP passe de 51% à 60,5% suite à l'exercice du put sur le 3^{ème} trimestre 2023
- (18) Consolidation de l'entité au 3^{ème} trimestre 2023
- (19) Dissolution de l'entité au 3^{ème} trimestre 2023
- (20) Transmission universelle de patrimoine de l'entité au profit de Natixis SA sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (21) Déconsolidation de l'entité sur le 4^{ème} trimestre 2023 suite à sa liquidation
- (22) Le taux de détention des entités Azure passe de 56,1% à 63,7% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (23) Le taux de détention des entités Vermillion passe de 71,6% à 82% suite à l'exercice du put sur le 4^{ème} trimestre 2023
- (24) Consolidation de l'entité au 4^{ème} trimestre 2023
- (25) Sur le 4^{ème} trimestre 2023, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Ossiam progresse respectivement de 90,1% et 90,6%

16.1 ENTITES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site internet de Natixis à l'adresse suivante : <https://natixis.groupebpce.com/nous-connaître/informations-financieres/?lang=fr>

16.2 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Les participations non consolidées au 31 décembre 2023 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ⁽¹⁾	Montant des capitaux propres (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
NYBEQ LLC ⁽²⁾	Etats Unis	100%	9	(0)
Investima 6 SAS ⁽²⁾	France	100%	7	0
Clipperton Finance ⁽²⁾	France	45%	11	3
BP Dev ⁽²⁾	France	30%	707	110
EURO CAPITAL ⁽²⁾	France	17%	31	1
WCM Investment Management ⁽²⁾	Etats Unis	25%	96	249
CE Développement ⁽²⁾	France	15%	149	14
CE Développement 2 ⁽²⁾	France	12%	67	4
EFG - HERMES HOLDING ⁽²⁾	Egypte	12%	97	(9)
BANCO FINANTIA ⁽²⁾	Portugal	11%	423	0
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC ⁽²⁾	Etats Unis	36%	671	(56)

(1) Directement ou indirectement

(2) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2022)